

Les lecteurs devraient noter que ce document ne comprend pas la page 198 du formulaire 40-F précédemment déposé comme « Autre » le 6 décembre 2024, qui a été incluse par inadvertance dans le dépôt initial.

**UNITED STATES SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
WASHINGTON, D.C. 20549**

FORMULAIRE 40-F/A

Modification n° 1

[Cochez une case]

DÉCLARATION D'INSCRIPTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12 DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

OU

RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 13(a) OU 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour l'exercice terminé le **31 octobre 2024**

Numéro de dossier de la Commission **1-14446**

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

(Dénomination exacte de l'inscrit telle qu'elle est indiquée dans sa charte)

Canada

(Province ou autre territoire de constitution ou d'organisation)

6029

(Numéro de code de la classification industrielle standard primaire (le cas échéant))

13-5640479

(Numéro d'identification d'employeur de l'I.R.S. (s'il y a lieu))

a/s Bureau du chef du contentieux

C.P. 1

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

416-308-6963

(Adresse et numéro de téléphone des principaux bureaux de la direction de l'inscrit)

Glenn Gibson, The Toronto-Dominion Bank

One Vanderbilt Avenue

New York, NY

10017

212-827-7000

(Nom, adresse (y compris le code postal) et numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) du représentant pour signification aux États-Unis)

Titres inscrits ou devant être inscrits conformément à l'alinéa 12(b) de la loi.

Titres de chaque catégorie	Symbole	Dénomination de chaque Bourse où les titres sont inscrits
Actions ordinaires	TD	New York Stock Exchange

Titres inscrits ou devant être inscrits conformément à l'alinéa 12(g) de la loi.

Sans objet

(Titre ou catégorie)

Titres pour lesquels il existe une obligation de déclaration conformément à l'alinéa 15(d) de la loi.

Sans objet
(Titre ou catégorie)

Pour les rapports annuels, indiquez en cochant la case pertinente l'information déposée avec le présent formulaire :

Notice annuelle États financiers annuels audités

Indiquez le nombre d'actions en circulation de chacune des catégories d'actions du capital-actions ou d'actions ordinaires de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel

Actions ordinaires	1 750 271 719
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 1 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	20 000 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 5 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	20 000 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 7 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	14 000 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 9 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	8 000 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 16 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	14 000 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 18 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)	14 000 000
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)*	1 750 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 27	850 000
Actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 28	800 000
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)*	1 500 000
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)*	1 750 000
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)*	750 000

* Dans le cadre de l'émission i) de billets avec remboursement de capital à recours limité FPUNV de série 1, l'inscrit a émis des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (actions privilégiées de série 26) d'un capital de 1 750 millions de dollars canadiens au prix de 1 000 \$ CA l'action privilégiée de série 26; ii) de billets avec remboursement de capital à recours limité FPUNV de série 2, l'inscrit a émis des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (actions privilégiées de série 29) d'un capital de 1 500 millions de dollars canadiens au prix de 1 000 \$ CA l'action privilégiée de série 29; iii) de billets avec remboursement de capital à recours limité FPUNV de série 3, l'inscrit a émis des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (actions privilégiées de série 30) d'un capital de 1 750 millions de dollars américains au prix de 1 000 \$ US l'action privilégiée de série 30; et iv) de billets avec remboursement de capital à recours limité FPUNV de série 4, l'inscrit a émis des actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (actions privilégiées de série 31) d'un capital de 750 millions de dollars américains au prix de 1 000 \$ US l'action privilégiée de série 31. Les actions privilégiées de série 26, les actions privilégiées de série 29, les actions privilégiées de série 30 et les actions privilégiées de série 31 ont été émises à une fiducie pour être détenues en tant qu'actifs à recours limité de la fiducie dans le cadre de la structure des billets avec remboursement de capital à recours limité. Les actions privilégiées de série 26, les actions privilégiées de série 29, les actions privilégiées de série 30 et les actions privilégiées de série 31 sont éliminées des états financiers consolidés de l'inscrit.

Indiquez en cochant la case pertinente si l'inscrit 1) a déposé tous les rapports dont le dépôt est exigé en vertu de l'article 13 ou l'alinéa 15(d) de la loi de 1934 au cours des 12 mois qui précèdent (ou d'une période plus courte pour laquelle le déposant était tenu de déposer ces rapports) et 2) a été visé par de telles exigences de dépôt pendant les 90 derniers jours.

Oui Non

Indiquez en cochant la case pertinente si l'inscrit a présenté par voie électronique tous les fichiers de données interactifs qui doivent être présentés conformément à la *Rule 405* du *Regulation S-T* (au sens de l'expression

Interactive Data File) (article 232.405 de ce chapitre) au cours des 12 mois précédents (ou de la période plus courte au cours de laquelle l'inscrit était tenu de présenter ces fichiers).

Oui

Non

Indiquez en cochant la case pertinente si l'inscrit est une société en croissance émergente, au sens de *emerging growth company* de la *Rule 12b-2* de la loi de 1934.

Société en croissance émergente

Si l'inscrit est une société en croissance émergente qui établit ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, indiquer en cochant la case si l'inscrit a choisi de ne pas utiliser la période de transition prolongée aux fins de conformité aux nouvelles normes comptables ou aux normes comptables révisées† aux termes de l'article 13(a) de la loi de 1934.

† L'expression « nouvelle norme comptable ou norme comptable révisée » (*new or revised financial accounting standard*) s'entend des mises à jour du Accounting Standards Codification publié par le Financial Accounting Standards Board après le 5 avril 2012.

Indiquez en cochant la case pertinente si l'inscrit a déposé un rapport et une attestation sur l'évaluation par sa direction de l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière conformément à l'article 404(b) de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act* (15 U.S.C. 7262(b)) par le cabinet d'experts-comptables agréés inscrit qui a établi ou délivré son rapport d'audit.

Si les titres sont inscrits conformément à l'alinéa 12(b) de la loi, indiquez en cochant la case pertinente si les états financiers de l'inscrit inclus dans le dépôt tiennent compte de la correction d'une erreur dans des états financiers précédemment déposés.

Indiquez en cochant la case pertinente si l'une ou l'autre de ces corrections d'erreurs constitue un retraitement qui a nécessité une analyse de recouvrement de la rémunération incitative reçue par l'un des membres de la haute direction de l'inscrit au cours de la période de recouvrement visée conformément à l'article 240.10D-1(b).

Nom de l'auditeur : Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Identification du cabinet d'audit : 1263

Emplacement de l'auditeur : Toronto, Canada

NOTE EXPLICATIVE

La présente modification n° 1 (la présente « modification ») modifie le rapport annuel sur formulaire 40-F de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») initialement déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») le 5 décembre 2024 (le « rapport annuel initial »), afin de déposer de nouveau l'annexe 99.3 : États financiers annuels 2024 pour y insérer les signatures omises par inadvertance du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Banque, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

En outre, conformément aux règles de la SEC, la présente modification renferme également i) un nouveau consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Banque, ii) de nouvelles attestations requises par la règle 13a-14(a) ou la règle 15d-14(a) aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « loi de 1934 ») et iii) de nouvelles attestations requises par la règle 13a-14(b) ou la règle 15d-14(b) aux termes de la loi de 1934.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus et de ce qui est expressément indiqué dans les présentes, aucune autre information dans la présente modification n'a été modifiée par rapport à l'information contenue dans le rapport annuel initial et la présente modification ne tient compte d'aucun événement survenu après le dépôt du rapport annuel initial.

Contrôles et procédures de communication de l'information

L'information fournie sous la rubrique *Normes et méthodes comptables – Contrôles et procédures - Contrôles et procédures de communication de l'information* de l'annexe 99.2 : Rapport de gestion est intégrée par renvoi dans les présentes.

Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

L'information fournie sous la rubrique *Normes et méthodes comptables – Contrôles et procédures – Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière* de l'annexe 99.2 : Rapport de gestion est intégrée par renvoi dans les présentes.

Rapport d'attestation du cabinet d'experts-comptables agréés inscrit

L'information fournie sous la rubrique *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant aux actionnaires et au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion - Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière* de l'annexe 99.3 : États financiers annuels 2024 est intégrée par renvoi dans les présentes.

Changements apportés au contrôle interne à l'égard de l'information financière

L'information fournie sous la rubrique *Normes et méthodes comptables – Contrôles et procédures – Modifications du contrôle interne à l'égard de l'information financière* de l'annexe 99.2 : Rapport de gestion est intégrée par renvoi dans les présentes.

Expert financier du comité d'audit

L'information fournie sous la rubrique *Administrateurs et membres de la haute direction - Comité d'audit* de l'annexe 99.1 : Notice annuelle datée du 4 décembre 2024 est intégrée par renvoi dans les présentes.

Code d'éthique

L'inscrit a adopté le *Code de conduite et d'éthique professionnelle à l'intention des employés et des administrateurs* (le « code ») comme son code d'éthique applicable à l'ensemble de ses employés et administrateurs, y compris le président du groupe et chef de la direction, le chef de groupe et chef des finances et la première vice-présidente, Finances, contrôleur et chef comptable de l'inscrit. L'inscrit affiche le code sur son site Web au www.td.com et s'engage également à remettre sans frais un exemplaire du code à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être faite par la poste, par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante :

La Banque Toronto-Dominion
Relations avec les actionnaires de TD
C.P. 1, Toronto-Dominion Centre
Toronto (Ontario) Canada M5K 1A2
Téléphone : 1-866-756-8936
Courriel : tdshinfo@td.com

Le 6 février 2024, une version modifiée du code a été déposée auprès de la SEC sur formulaire 6-K et affichée sur le site Web de l'inscrit.

Les principales modifications alors apportées au code comportaient notamment : a) à la section Introduction et sommaire, des révisions ont été apportées pour ajouter une formulation confirmant qu'aucune disposition du Code ne vise à empêcher ou à limiter les employés d'exercer leurs droits protégés en vertu des lois applicables, b) à la section Application du Code, Étape 4 : Évaluer les options et prendre une décision, une mise à jour a été faite pour ajouter une considération supplémentaire concernant la transmission à un niveau supérieur d'un problème ou la participation d'un partenaire approprié, c) à la rubrique 2B Cadeaux et activités de divertissement, des révisions ont été apportées pour se rapprocher de la Politique de lutte contre le trafic d'influence et la corruption et du texte supplémentaire a été ajouté pour préciser que tous les employés, sans égard à leur territoire, ne doivent jamais accepter de carte-cadeau, peu importe sa valeur, d) à la rubrique 2F Comportements professionnels inadéquats, Comportement anticoncurrentiel, de l'information a été ajoutée pour tenir compte des nouvelles exigences des lois sur la concurrence concernant les conditions d'emploi et la sollicitation des employés, e) à la rubrique 2F Comportements professionnels inadéquats, Vente liée, le concept de « profiter de » a été ajouté aux interdictions actuelles de contraindre des clients ou d'exercer des pressions indues sur eux, f) à la rubrique 2K Collaboration dans le cadre des audits, des examens et des enquêtes, l'obligation d'étendre cette collaboration aux examens externes autorisés et aux examens internes a été ajoutée et g) à la rubrique 3A Gestion des conflits d'intérêts, Introduction aux conflits d'intérêts, du texte a été ajouté pour clarifier que les employés peuvent signaler les conflits potentiels directement à l'attention de Conformité, et non seulement lorsqu'ils y sont invités par un gestionnaire. En plus de ces modifications, certaines autres modifications rédactionnelles, techniques, organisationnelles, administratives et mineures ont été apportées au code.

Aucune dispense des dispositions du code n'a été accordée au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2024 au président du groupe et chef de la direction, au chef de groupe et chef des finances et à la première vice-présidente, Finances, contrôleur et chef comptable de l'inscrit.

Principaux honoraires et services comptables

L'information relative aux honoraires d'audit, aux honoraires pour services liés à l'audit, aux honoraires pour services fiscaux et aux autres honoraires qui est fournie sous la rubrique *Administrateurs et membres de la haute direction - Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires* de l'annexe 99.1 : Notice annuelle datée du 4 décembre 2024 est intégrée par renvoi dans les présentes.

Politiques d'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit

L'information fournie sous la rubrique *Administrateurs et membres de la haute direction - Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires* de l'annexe 99.1 : Notice annuelle datée du 4 décembre 2024 est intégrée par renvoi dans les présentes.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2024, la dispense des dispositions d'approbation préalable stipulées dans les règles applicables de la SEC n'a pas été utilisée pour des services se rapportant à des honoraires pour services liés à l'audit, des honoraires pour services fiscaux ou d'autres honoraires, et le comité d'audit n'a pas approuvé de tels honoraires visés par la dispense des dispositions d'approbation préalable.

Heures consacrées à l'audit attribuées à des personnes autres que les employés du comptable principal

Sans objet.

Arrangements hors bilan

L'information fournie sous la rubrique *Situation financière du Groupe – Titrisation et arrangements hors bilan* de l'annexe 99.2 : Rapport de gestion est intégrée par renvoi dans les présentes.

Obligations, notamment contractuelles

L'information présentée dans le tableau 58 : *Durée contractuelle restante* de l'annexe 99.2 : Rapport de gestion est intégrée par renvoi dans les présentes.

Identification des membres du comité d'audit

L'information fournie sous la rubrique *Administrateurs et membres de la haute direction - Comité d'audit* de l'annexe 99.1 : Notice annuelle datée du 4 décembre 2024, identifiant les membres du comité d'audit de la personne inscrite est intégrée par renvoi dans les présentes.

Information sur la sécurité dans les mines

Sans objet.

Information sur les territoires étrangers qui interdisent les inspections.

Sans objet.

Récupération de la rémunération accordée par erreur.

Sans objet.

Engagement

L'inscrit s'engage à fournir, en personne ou par téléphone, des services de représentants pour répondre aux demandes d'information faites par le personnel de la Commission, et à transmettre dans les plus brefs délais, lorsque le personnel de la Commission le lui demande, de l'information relative aux titres inscrits conformément au formulaire 40-F, aux titres à l'égard desquels découle l'obligation de déposer un rapport annuel sur formulaire 40-F ou aux opérations effectuées sur ces titres.

Comparaison avec les règles en matière de gouvernance du New York Stock Exchange

Une comparaison entre les règles en matière de gouvernance du NYSE que doivent suivre les émetteurs nationaux des États-Unis aux termes des normes d'inscription du NYSE et les pratiques en matière de gouvernance de la Banque Toronto-Dominion (dont la divulgation est requise en vertu de l'article 303A.11 du Manuel des sociétés inscrites au NYSE (NYSE Listed Company Manuel)) peut être consulté à la page de régie d'entreprise du site Web de la personne inscrite au www.td.com/francais/governance.

Signatures

Conformément aux exigences de la loi de 1934, l'inscrit atteste qu'il respecte toutes les exigences de dépôt sur formulaire 40-F et qu'il a dûment fait signer la présente modification n° 1 au rapport annuel en son nom par le soussigné qui est dûment autorisé à cette fin.

Inscrit : LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Par : /s/ Kelvin Tran

Nom : Kelvin Tran

Titre : Chef de groupe et chef des finances

Date : Le 9 décembre 2024

UNITED STATES
SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
Washington, D.C. 20549

FORMULAIRE 40-F/A

RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT
AUX ALINÉAS 13(a) ou 15(d) DE
LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

N°	Annexes
97	Politique de récupération de la rémunération incitative
99.1	Notice annuelle datée du 4 décembre 2024
99.2	Rapport de gestion
99.3	États financiers annuels 2024
99.4	<i>Industry Guide 3</i> – Rendement de l'actif, ratio de versement de dividendes et ratio capitaux propres/actif
99.5	Code d'éthique
99.6	Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant
99.7	Attestation conformément à l'article 302 de la loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
99.8	Attestation conformément à l'article 1350 du titre 18 du U.S. Code en la forme adoptée conformément à l'article 906 de la loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
101	L'information financière suivante est tirée du rapport annuel sur formulaire 40-F/A de La Banque Toronto-Dominion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, en format Inline XBRL : i) le bilan consolidé aux 31 octobre 2024 et 2023; ii) l'état du résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos le 31 octobre 2024; et iii) les notes des états financiers consolidés.
104	Page couverture du dossier de données interactif (en format Inline XBRL et comprise dans l'annexe 101)

Politique de récupération de la rémunération incitative

[La Politique de récupération de la rémunération incitative est intégrée par renvoi dans l'annexe 97 du rapport annuel sur formulaire 40-F déposé le 23 novembre 2023 \(en anglais\).](#)



La Banque Toronto-Dominion

NOTICE ANNUELLE

Le 4 décembre 2024

Documents intégrés par renvoi

Des parties de la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont présentées dans les états financiers annuels consolidés (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion de la Banque (au sens des présentes) pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 (le « rapport de gestion 2024 ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi – Notice annuelle	Pages intégrées par renvoi - États financiers annuels	Pages intégrées par renvoi - Rapport de gestion 2024
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE			
Dénomination sociale, adresse et constitution	4	-	-
Liens intersociétés	4	-	-
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ			
Historique des trois derniers exercices	5	-	4-17, 26-45
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS			
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger	6	11-15	4-14, 26-45
Participation dans The Charles Schwab Corporation	6	70-71	13, 14, 26, 32-38, 69-70
Concurrence	-	-	78-79
Actifs incorporels	-	26, 31, 72-73	-
Nombre moyen d'employés	7	-	-
Prêt	-	-	50-60, 90-95
Politiques sociale et environnementale	7	-	121-123
Facteurs de risque	7	-	71-123
DIVIDENDES			
Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)	7	-	-
Restrictions sur les dividendes	8	81	64
STRUCTURE DU CAPITAL			
Actions ordinaires	9	77-81	67
Actions privilégiées	9	77-81	67
Billets avec remboursement de capital à recours limité	10	77-81	67
Billets perpétuels	11	-	-
Restrictions	11	-	-
Notations	12	-	111
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE			
Inscriptions sur les marchés	14	-	-
Cours et volume des opérations	15	-	-
Placements antérieurs	15	-	-
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES QUANT AU TRANSFERT			
	16	-	-
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION			
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	16	-	-
Comité d'audit	20	-	-
Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires	22	-	-
Membres de la haute direction de la Banque	23	-	-
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	25	-	-
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	25	-	-
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires	26	-	-
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES			
	27	95-96	-
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES			
	27	98	-
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES			
Agent des transferts	28	-	-
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	28	-	-
INTÉRÊTS DES EXPERTS			
	28	-	-
CONTRATS IMPORTANTS			
	28	-	-
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES			
ANNEXE A – Liens intersociétés	29	-	-
ANNEXE B – Description des notations			
ANNEXE C – Charte du comité d'audit			

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2024.

Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la Banque (au sens du présent document) fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document, dans le rapport de gestion (le « rapport de gestion 2024 ») dans le rapport annuel 2024 de la Banque à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », aux rubriques « Principales priorités pour 2025 » et « Contexte d'exploitation et perspectives » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros, à la rubrique « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » pour le secteur Siège social ainsi que d'autres énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2025 et par la suite et les stratégies pour les atteindre, le cadre réglementaire dans lequel la Banque exerce ses activités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « cibler » et « pouvoir » et de verbes au futur ou au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement physique, financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs.

Les facteurs de risque qui pourraient entraîner, individuellement ou collectivement, de tels écarts incluent les risques notamment stratégiques, de crédit, de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque sur marchandises, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux écarts de crédit), opérationnel (y compris les risques liés à la technologie, à la cybersécurité, aux processus, aux systèmes, aux données, aux tiers, à la fraude, aux infrastructures, aux initiés et à la conduite), de modèle, d'assurance, d'illiquidité, d'insuffisances des fonds propres, de conformité juridique et réglementaire (y compris les crimes financiers), de réputation, environnementaux et sociaux et les autres risques.

Ces facteurs de risque comprennent la conjoncture économique et commerciale dans les régions où la Banque exerce ses activités (y compris les incidences, notamment économiques et financières, découlant de pandémies); le risque géopolitique; l'incertitude entourant les taux d'intérêt et la récession; la surveillance réglementaire et le risque de conformité; les risques liés à la capacité de la Banque à satisfaire les modalités de la résolution globale des enquêtes au civil et criminelles visant le programme de BSA/LCBA de la Banque aux États-Unis; l'incidence de la résolution globale des enquêtes au civil et criminelles visant le programme de BSA/LCBA de la Banque aux États-Unis sur les entreprises, les activités, la situation financière et la réputation de la Banque; la capacité de la Banque de mener à terme ses stratégies à long terme, ses principales priorités à plus court terme, y compris la réalisation d'acquisitions et de cessions ainsi que l'intégration des acquisitions, la capacité de la Banque d'atteindre ses objectifs financiers ou stratégiques à l'égard de ses investissements, de ses plans de fidélisation de la clientèle et de ses autres plans stratégiques; le risque d'une baisse marquée de la valeur de la participation de la Banque dans Schwab et l'incidence correspondante sur la valeur marchande de la Banque TD; le risque lié à la technologie et à la cybersécurité (y compris les cyberattaques, les atteintes à la sécurité des données ou les défaillances technologiques) visant les technologies, systèmes et réseaux de la Banque ainsi que ceux de ses clients (y compris leurs propres appareils) et des tiers fournisseurs de services à la Banque; le risque de données; le risque de modèle; les activités frauduleuses; le risque lié aux initiés; le risque lié à la conduite; le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou les membres de son groupe, y compris relativement au traitement et au contrôle de l'information; et les autres risques découlant du recours par la Banque à des tiers; l'incidence de la promulgation de nouvelles lois et règles et nouveaux règlements, y compris les lois et les règlements en matière de protection des consommateurs, les lois fiscales, les lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres et les

directives réglementaires en matière de liquidités, ainsi que de la modification et de l'application des lois, règles et règlements en vigueur; l'intensification de la concurrence de la part de concurrents existants et de nouveaux venus (y compris des sociétés de technologie financière et d'importantes sociétés de technologie); l'évolution des attitudes des consommateurs et les perturbations liées à la technologie; le risque environnemental et social (y compris le risque lié au climat); l'exposition à des litiges et à des questions de réglementation; la capacité de la Banque de recruter, de former et de maintenir en poste des personnes clés compétentes; les variations des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de taux d'intérêt et des cours des actions; la diminution, la suspension ou le retrait de notes accordées par une agence de notation; la valeur et le cours des actions ordinaires et des autres titres de la Banque peuvent être touchés par la conjoncture du marché et d'autres facteurs; l'interconnectivité des institutions financières, y compris les crises de l'endettement existantes et éventuelles à l'échelle internationale; l'augmentation des coûts de financement et de la volatilité du marché causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; les principales estimations comptables et les changements aux normes, conventions et méthodes comptables qu'utilise la Banque; et l'occurrence d'événements catastrophiques naturels et autres que naturels et les demandes d'indemnisation qui en découlent.

La Banque avise le lecteur que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion 2024, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite et dans les communiqués (le cas échéant) relatifs aux événements ou opérations dont il est question aux rubriques « Événements importants » ou « Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture » dans le rapport de gestion pertinent, lesquels peuvent être consultés sur le site Web www.td.com.

Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs, avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque. La Banque avise les lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Banque. Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le rapport de gestion 2024 à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », aux rubriques « Principales priorités pour 2025 », « Contexte d'exploitation et perspectives » et « Événements importants » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros et à la rubrique « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » pour le secteur Siège social, telles qu'elles peuvent être mises à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs, les priorités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque n'effectuera pas de mise à jour de quelque énoncé prospectif, écrit ou verbal, qu'elle peut faire de temps à autre directement ou indirectement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de Groupe Banque TD (la « Banque » ou « TD »). La Banque Toronto-Dominion, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, C.P.1, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Liens intersociétés

L'information relative aux liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales se trouve à l'annexe A de la présente notice annuelle.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Le 6 octobre 2020, The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») a réalisé l'acquisition de TD Ameritrade Holding Corporation (« TD Ameritrade »), dont la Banque était un important actionnaire (l'« opération de Schwab »). À la clôture, la Banque a échangé sa participation d'environ 43 % dans TD Ameritrade moyennant une participation d'environ 13,5 % dans Schwab, soit 9,9 % en actions ordinaires comportant droit de vote et le reste en actions ordinaires ne comportant pas droit de vote, convertibles en actions ordinaires comportant droit de vote au moment du transfert à un tiers. Le 1^{er} août 2022, la Banque a vendu 28,4 millions d'actions ordinaires ne comportant pas droit de vote de Schwab, réduisant sa participation dans Schwab d'environ 12,0 %. Le 21 août 2024, la Banque a vendu 40 500 000 actions ordinaires comportant droit de vote de Schwab, réduisant ainsi la participation de la Banque dans Schwab à environ 10,1 %.

En outre, le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 ») qui est entrée en vigueur à la clôture de l'opération de Schwab et dont la date d'expiration initiale est le 1^{er} juillet 2031. Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés modifiée, qui remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019 et qui prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, au 1^{er} juillet 2034.

Le 28 février 2022, la Banque et First Horizon Corporation (« First Horizon ») ont annoncé la conclusion d'une convention définitive (la « convention de fusion ») visant l'acquisition de First Horizon par la Banque. Le 4 mai 2023, la Banque et First Horizon ont annoncé qu'elles se sont entendues pour résilier la convention de fusion et la Banque a versé un paiement au comptant de 306 millions de dollars (225 millions de dollars américains) à First Horizon dans le cadre de cette résiliation.

Le 1^{er} mars 2023, la Banque a réalisé son acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »), permettant d'accélérer la stratégie de croissance à long terme aux États-Unis du secteur Services bancaires de gros et d'ajouter des services et produits complémentaires à ceux déjà offerts par les entreprises existantes de la Banque.

Le 10 octobre 2024, après une collaboration active avec les autorités et les organismes de réglementation, la Banque est parvenue à une résolution relativement aux enquêtes déjà divulguées sur ses programmes de conformité à la *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses programmes de lutte contre le blanchiment d'argent (« LCBA ») aux États-Unis. La Banque et certaines de ses filiales aux États-Unis ont consenti à des ordonnances auprès de l'Office of the Comptroller of the Currency (« OCC »), du Federal Reserve Board (« FRB ») et du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN). Elles ont également conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice (« DOJ ») et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey des États-Unis (collectivement, la « résolution globale »). Les détails de la résolution globale comprennent : i) un paiement total d'environ 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars canadiens), entièrement provisionné au cours de l'exercice 2024; ii) un plaidoyer de culpabilité de la part de TD Bank, N.A. (« TDBNA ») à un chef d'accusation de conspiration pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat, avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes et avoir blanchi de l'argent et un plaidoyer de culpabilité de la part de TD Bank US Holding Company (« TDBUSH ») à deux chefs d'accusation pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat et avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes; iii) des exigences relatives aux mesures correctives à apporter au programme de BSA/LCBA de la Banque aux États-Unis largement conformes au programme de mesures correctives existant, exigences auxquelles la Banque a commencé à répondre; iv) l'obligation d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel pour mettre en place les mesures correctives, qui comprend des certifications du conseil pour les distributions de dividendes de certaines filiales américaines de la Banque à la Banque; v) la supervision officielle des mesures correctives relatives à la BSA/LCBA aux États-Unis au moyen d'un programme de surveillance de la conformité indépendant; vi) l'interdiction de détenir un actif total combiné des deux filiales bancaires de TD aux États-Unis (TD Bank, NA et TD Bank USA, NA) (collectivement, la « Banque aux États-Unis ») dépassant 434 milliards de dollars américains (soit l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis au 30 septembre 2024) et, si la Banque aux États-Unis ne se conforme pas à tous les articles des ordonnances sur consentement de l'OCC (et pour chaque année successive où la Banque aux États-Unis demeure non conforme), l'OCC peut exiger que la Banque aux États-Unis réduise davantage son actif total combiné d'un maximum de 7 %; vii) le fait pour la Banque aux États-Unis d'être assujettie aux processus d'approbation et de supervision de l'OCC

pour ce qui est de l'ajout de nouveaux produits, services, marchés et succursales bancaires avant l'acceptation par l'OCC de ses politiques et procédures améliorées en matière de LCBA afin de garantir que le risque de LCBA lié aux nouvelles initiatives est dûment pris en compte et atténué; viii) l'obligation pour la Banque et TD Group U.S. Holdings, LLC de retenir les services d'un tiers pour évaluer l'efficacité de la gouvernance ainsi que la structure et la composition de la direction aux États-Unis afin de superviser adéquatement les activités aux États-Unis; ix) l'obligation de respecter les conditions des ententes sur le plaidoyer conclues avec le DOJ pendant la période de probation de cinq ans (période qui pourrait être prolongée si la Banque ne respecte pas les engagements de conformité, ne collabore pas ou ne déclare pas les fautes présumées comme il est requis, ou commet d'autres infractions); x) l'obligation continue de collaborer aux enquêtes du DOJ; et xi) l'obligation continue de déclarer toute preuve ou allégation de violation par la Banque, les membres de son groupe ou leurs employés qui pourraient constituer une violation de la loi fédérale américaine. La Banque s'efforce d'apporter les mesures correctives nécessaires à son programme de BSA/LCBA aux États-Unis afin de satisfaire aux exigences de la résolution globale. Des renseignements supplémentaires au sujet de la résolution globale figurent à la rubrique « Événements importants – Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » aux pages 4 à 12 du rapport de gestion 2024, qui est intégré par renvoi.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (« TD » ou la « Banque »). TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord en fonction de son actif et sert plus de 27,9 millions de clients dans des centres financiers partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust et Financement auto TD Canada; Services de détail aux États-Unis, incluant TD Bank, America's Most Convenient Bank®, TD Auto Finance U.S., TD Wealth (U.S.) et une participation dans The Charles Schwab Corporation; Gestion de patrimoine et Assurance, incluant Gestion de Patrimoine TD (Canada), Placements directs TD et TD Assurance; et Services bancaires de gros, incluant Valeurs Mobilières TD et TD Cowen. TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne du monde et compte plus de 17 millions de clients en ligne et mobiles. Le 31 octobre 2024, l'actif de TD atteignait 2,06 billions de dollars. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange sous le symbole « TD ».

La description des principaux secteurs d'activité de TD et l'information s'y rapportant sont données aux pages 4 à 14 et aux pages 26 à 46 du rapport de gestion 2024, lesquelles pages sont intégrées par renvoi.

Participation dans The Charles Schwab Corporation

Voir « Développement général de l'activité » ci-dessus pour de plus amples renseignements sur la participation de la Banque dans Schwab.

Au 31 octobre 2024, la Banque détenait une participation d'environ 10,1 % dans Schwab, se composant d'environ 7,5 % en actions ordinaires comportant droit de vote et le reste en actions ordinaires ne comportant pas droit de vote de Schwab.

Schwab est un important fournisseur de services financiers. Par l'intermédiaire de ses filiales, Schwab offre une gamme complète de services de gestion de patrimoine, de courtage en valeurs mobilières, bancaires, de gestion d'actifs, de dépôt et de conseils financiers à des investisseurs individuels et des conseillers en placement indépendants. Schwab est une société américaine cotée en Bourse, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange.

La Banque et Schwab sont parties à une convention des actionnaires (la « convention des actionnaires »), qui est entrée en vigueur à la clôture de l'opération de Schwab. Aux termes de la convention des actionnaires : i) à la condition qu'elle respecte certaines conditions, la Banque a deux sièges au conseil d'administration de Schwab, lesquels sont actuellement occupés par MM. Bharat Masrani et Brian Levitt, ii) Groupe Banque TD ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires comportant droit de vote de Schwab, et iii) la Banque est assujettie à des restrictions usuelles en matière de moratoire et de blocage et à certaines exceptions, des restrictions sur les transferts.

Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2024, TD comptait en moyenne 101 759 employés équivalents plein temps.

Politiques sociales et environnementales

La Banque publie un rapport sur la durabilité énonçant ses politiques et stratégies sociales et environnementales. Ce rapport et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque. Des renseignements supplémentaires relatifs aux politiques sociales et environnementales de la Banque peuvent être consultés à la rubrique « Risque environnemental et social » aux pages 121 à 123 du rapport de gestion 2024, laquelle rubrique est intégrée par renvoi.

Facteurs de risque

La Banque estime qu'il est très important d'évaluer régulièrement sa structure d'exploitation et de recenser les risques prépondérants et émergents, soit les risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la Banque et qui monopolisent l'attention des cadres supérieurs par leurs répercussions potentiellement généralisées ou immédiates. Une explication du type de risques auxquels la Banque et ses entreprises sont exposées et les façons dont la Banque les gère figurent à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » aux pages 71 à 123 du rapport de gestion 2024, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

DIVIDENDES

Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)¹

Type d'actions	2024	2023	2022
Actions ordinaires	4,08 \$	3,84 \$	3,56 \$
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité)¹			
Série 1 ²	1,24 \$	0,92 \$	0,92 \$
Série 3 ³	-	0,92 \$	0,92 \$
Série 5	0,97 \$	0,97 \$	0,97 \$
Série 7	0,80 \$	0,80 \$	0,80 \$
Série 9	0,81 \$	0,81 \$	0,81 \$
Série 16	1,58 \$	1,58 \$	1,13 \$
Série 18 ⁴	1,44 \$	1,31 \$	1,18 \$
Série 20 ⁵	-	1,19 \$	1,19 \$
Série 22 ⁶	-	1,30 \$	1,30 \$
Série 24 ⁷	-	1,28 \$	1,28 \$
Série 26 ⁸	-	-	-
Série 27 ⁹	57,50 \$	57,50 \$	32,85 \$
Série 28 ⁹	72,32 \$	72,32 \$	19,42 \$
Série 29 ¹⁰	-	-	-
Série 30 ¹¹	-	-	-
Série 31 ¹²	-	-	-

Nota :

- 1 Sauf tel qu'il est indiqué, les dividendes sont payables trimestriellement le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant le taux de dividende fixe annuel (au sens de chaque supplément de prospectus) applicable à cette période à taux fixe ultérieure par 25,00 \$.
- 2 Le 16 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), série 1 (les « actions de série 1 ») ne sera convertie le 31 octobre 2024 en actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif, série 2 (FPUNV) (les « actions de série 2 ») de TD. Comme il a été précédemment annoncé le 1^{er} octobre 2024, si des dividendes sont déclarés, le taux de dividende des actions de série 1 pour la période de 5 ans allant du 31 octobre 2024, inclusivement, au 31 octobre 2029, exclusivement, est payable à un taux annuel de 4,97 %.
- 3 Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 20 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 3 (FPUNV) en circulation.
- 4 Le 18 avril 2023, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif FPUNV, série 18 (les « actions de série 18 ») ne serait convertie le 30 avril 2023 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif FPUNV, série 19. Comme il a été précédemment annoncé le 31 mars 2023, si des dividendes sont déclarés, le taux de dividende des actions de série 18 pour la période de 5 ans allant du 30 avril 2023, inclusivement, au 30 avril 2028, exclusivement, est payable à un taux annuel de 5,747 %.
- 5 Le 31 octobre 2023, la Banque a racheté la totalité de ses 16 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 20 (FPUNV) en circulation.
- 6 Le 30 avril 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 14 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 22 (FPUNV) en circulation.
- 7 Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 18 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à dividende non cumulatif, série 24 (FPUNV) en circulation.
- 8 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV) (les « actions de série 26 ») ont été émises le 29 juillet 2021 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 26. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 26.
- 9 Les dividendes sont payables semestriellement les 30 avril et 31 octobre de chaque année, d'un montant par action par année établi en multipliant le taux de dividende fixe annuel (au sens de chaque supplément de prospectus) applicable à cette période à taux fixe ultérieure par 1 000,00 \$.
- 10 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV) (les « actions de série 29 ») ont été émises le 14 septembre 2022 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 29. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 29.
- 11 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV) (les « actions de série 30 ») ont été émises le 17 octobre 2022 à une fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 30. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 30.
- 12 Les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV) (les « actions de série 31 ») ont été émises le 28 juin 2024 à une fiducie à recours limité (au sens des présentes) dans le cadre de l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité. Jusqu'à sa révocation, le fiduciaire de la fiducie à recours limité a renoncé à son droit de recevoir tous les dividendes sur les actions de série 31. Jusqu'à ce que cette renonciation soit révoquée par le fiduciaire de la fiducie à recours limité, aucun dividende ne devrait être déclaré ni versé sur les actions de série 31.

Restrictions sur les dividendes

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la Loi sur les banques en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. En outre, la capacité de verser des dividendes sur les actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation fait l'objet d'une restriction à moins que la totalité des dividendes sur les actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte suivant résume certaines des dispositions des actions ordinaires, des actions privilégiées et des autres éléments de fonds propres admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (« AT1 ») aux termes de la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, y compris les billets avec remboursement de capital à recours limité et les billets perpétuels de la Banque. Ce résumé est présenté entièrement sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ces titres. Pour de plus amples renseignements sur la structure du capital de la Banque, il y a

lieu de se reporter aux pages 61 à 68 du rapport annuel 2024 et aux notes 19 et 20 des états financiers annuels 2024. La Banque intègre par renvoi ces pages et notes.

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (« BSIF »), pour être admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 en vertu de Bâle III, les instruments de fonds propres non ordinaires émis par la Banque après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées (au sens des présentes) et les billets perpétuels (au sens des présentes) doivent comporter une clause relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (les « dispositions relatives aux FPUNV »), aux termes de laquelle elles seraient converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque à la survenance d'un événement déclencheur. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable ou est sur le point de le devenir et que, après la conversion de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et compte tenu des autres facteurs ou circonstances pertinents, la Banque redeviendra viable ou si la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part de l'administration fédérale ou d'une administration provinciale canadienne sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Droits de vote

Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Restrictions » ci-après, les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter.

Droits aux dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque.

Droits en cas de liquidation

Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

La Banque est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») sans valeur nominale.

Les actions privilégiées de la banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil peut déterminer.

Priorité

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées, et toutes les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées. S'il survient un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV, la priorité existante des actions privilégiées de la série touchée ne sera plus applicable puisque la totalité des actions privilégiées de cette série seront converties en actions ordinaires de la Banque qui prendront, au moment de la conversion, rang égal avec la totalité des autres actions ordinaires de la Banque.

Droits de vote

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées, avant que tout montant ne soit payé ou que des biens ne soient distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'auront pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

La Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (les « BRCRL ») dont le recours se limite aux actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »). Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A de la Banque, chaque série étant émise parallèlement à l'émission de la série applicable de BRCRL (les « actions privilégiées liées aux BRCRL »). Dans l'éventualité i) du non-paiement de l'intérêt sur les BRCRL après une date de paiement de l'intérêt, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas d'un rachat des BRCRL, iii) du non-paiement du capital majoré de l'intérêt couru et impayé à la date d'échéance des BRCRL, iv) d'un cas de défaut aux termes des BRCRL, ou v) d'un événement déclencheur, le recours de chaque porteur de BRCRL se limitera à sa quote-part des actifs de la fiducie à recours limité.

Droits de vote

Les porteurs des BRCRL ne disposent d'aucun droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir une convocation à une assemblée des actionnaires de la Banque ou d'assister à une telle assemblée.

Droits en cas de liquidation

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées liées aux BRCRL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque action privilégiée liée aux BRCRL détenue dans la fiducie à recours limité sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCRL en contrepartie du capital et de l'intérêt couru et impayé sur les BRCRL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de

conversion énoncée dans les dispositions relatives à la série respective d'actions privilégiées liées aux BRCRL. Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif puisque le versement de l'intérêt et le remboursement du capital en espèces sont effectués au gré de la Banque. Le non-paiement de l'intérêt et du capital en espèces ne constitue pas un cas de défaut, mais déclenchera la remise de chaque actions privilégiée liée aux BRCRL.

Billets perpétuels

La Banque a émis des billets subordonnés (les « billets perpétuels ») qui sont émis sans date d'échéance ni de rachat prévue. L'intérêt sur les billets perpétuels est exigible et payable uniquement si l'intérêt n'est pas annulé. La Banque peut, à sa seule et absolue appréciation, annuler l'intérêt. Cet intérêt annulé ne peut être réclamé à la Banque, ne constituera pas un cas de défaut et les porteurs n'ont pas le droit de recevoir de l'intérêt ou une compensation supplémentaires en raison de cette annulation. Dans l'éventualité du non-paiement intégral de l'intérêt après cette date de paiement, la Banque ne pourra pas a) déclarer de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées ni b) sous réserve de certaines exceptions, racheter des actions ordinaires ou des actions privilégiées, dans chaque cas jusqu'à ce que la Banque paie intégralement l'intérêt sur les billets perpétuels.

Droits de vote

Les porteurs des billets perpétuels ne disposent d'aucun droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir une convocation à une assemblée des actionnaires de la Banque ou d'assister à une telle assemblée.

Droits en cas de liquidation

Les billets perpétuels comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque billet perpétuel sera automatiquement et immédiatement converti en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de billets perpétuels en contrepartie du capital et de l'intérêt couru et impayé sur les billets perpétuels. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions relatives à la série respective de billets perpétuels. Les billets perpétuels sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif puisque le versement de l'intérêt et le remboursement du capital en espèces sont effectués au gré de la Banque. Le non-paiement de l'intérêt et du capital ne constitue pas un cas de défaut, mais le défaut par la Banque de payer intégralement l'intérêt à l'échéance aura une incidence sur la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées ou de les racheter, comme il est indiqué à la rubrique « Billets perpétuels » ci-dessus.

Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres d'une banque, y compris la Banque, pour s'assurer qu'une banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque. Par exemple, aucune personne ne peut être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 12 milliards de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque :

- i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété effective par une personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % des actions en circulation de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou
- ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote détenues en propriété effective par cette personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % des actions en circulation de cette catégorie d'actions sans droit de vote.

Aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada).

Pour l'application de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

La Loi sur les banques interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions d'une banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'un de ses mandataires ou organismes ou tout gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou tout mandataire ou organisme d'un tel gouvernement, et l'exercice, en personne ou par voie de procuration, des droits de vote rattachés aux actions d'une banque qui sont détenues en propriété effective soit par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un mandataire ou un organisme de celle-ci, soit par le gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou par un organisme d'un tel gouvernement. Malgré cette restriction, le ministre des Finances du Canada peut approuver l'émission d'actions d'une banque, y compris la Banque, à un mandataire qui est un « mandataire admissible », soit un mandataire ou un organisme de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou tout mandataire ou organisme d'un gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques qui remplit les critères suivants : i) son mandat est accessible au public; ii) il contrôle les titres d'un fond de placement de manière à maximiser le rendement corrigé du risque à long terme, si le Fonds bénéficie d'un apport de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou du gouvernement d'un pays étranger ou de la subdivision politique, soit est établi pour procurer l'indemnisation, l'hospitalisation, les soins médicaux, la retraite, la pension ou des prestations analogues à des personnes physiques; et iii) les décisions prises à l'égard des titres du Fonds visés à l'alinéa ii) ne sont influencées d'aucune façon importante par Sa Majesté du chef du Canada ou de la province ou du gouvernement du pays étranger ou de la subdivision politique. Une banque, y compris la Banque, et le mandataire admissible présentent conjointement la demande en vue d'obtenir l'agrément du ministre.

Notations

Les notations revêtent une importance particulière quant aux frais d'emprunt de la Banque et à sa capacité de réunir des capitaux. Une dévaluation des notes pourrait potentiellement entraîner une augmentation des frais de financement et des exigences accrues de mise en gage de sûretés pour la Banque ainsi qu'une réduction de l'accès aux marchés financiers. Une dévaluation des notes pourrait également nuire à la capacité de la Banque d'effectuer des opérations sur dérivés dans le cours normal. La Banque révisé régulièrement le niveau de sûretés accru qui serait nécessaire en cas de dévaluation des notes et détient des actifs liquides pour garantir les autres sûretés nécessaires en cas de certaines dévaluations des notes de la dette à long terme de premier rang de la Banque. On trouvera de l'information supplémentaire sur les notations sous la rubrique « Risque de liquidité » de la section « Gestion des risques » commençant à la page 106 du rapport de gestion 2024 et sous la rubrique « Abaissement, suspension ou retrait de notations attribuées par une agence de notation » dans la section « Facteurs de risque et gestion des risques » à la page 81 du rapport de gestion.

Au 31 octobre 2024, TD a sollicité les notations suivantes auprès des agences de notation énumérées ci-dessous :

		Notation	Rang*
Moody's Investor Service	Titres de créance de premier rang existants ¹	Aa3	4 de 21
	Titres de créance de premier rang ²	A2	6 de 21
	Titres de créance à court terme	P-1	1 de 4
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	A3	7 de 21
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A3 (hyb)	7 de 21

	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	Baa2 (hyb)	9 de 21
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	Baa2 (hyb)	9 de 21
	Actions privilégiées - FPUNV	Baa2 (hyb)	9 de 21
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
Standard & Poor's	Titres de créance de premier rang existants ¹	A+	5 de 22
	Titres de créance de premier rang ²	A-	7 de 22
	Titres de créance à court terme	A-1	2 de 8
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	A-	7 de 22
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	BBB+	8 de 22
	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	BBB-	10 de 22
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	BBB-	10 de 22
	Actions privilégiées - FPUNV	BBB-	10 de 22
	Perspective	Stable	

		Notation	Rang*
Fitch	Titres de créance de premier rang existants ¹	AA	3 de 23
	Titres de créance de premier rang ²	AA-	4 de 23
	Titres de créance à court terme	F1+	1 de 8
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	A	6 de 23
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A	6 de 23
	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	BBB+	8 de 23
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	BBB+	8 de 23
	Actions privilégiées - FPUNV	BBB+	8 de 23
	Perspective	Négative	

		Notation	Rang*
DBRS Morningstar	Titres de créance de premier rang existants ¹	AA (haut)	2 de 23
	Titres de créance de premier rang ²	AA	3 de 23
	Titres de créance à court terme	R-1 (haut)	1 de 11
	Titres de créance subordonnés existants (non admissibles à titre de FPUNV)	AA (bas)	4 de 23
	Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A	6 de 23
	Titres de créance perpétuels AT1-FPUNV	-	-
	Billets avec remboursement de capital à recours limité - FPUNV	A (bas)	7 de 23
	Actions privilégiées - FPUNV	Pfd-2 (haut)	4 de 17
	Perspective	Négative (long terme); stable (court terme)	

* Rang relatif de chaque notation selon le système de classification général de l'agence de notation.

Nota :

- 1 Comprend : a) les titres de créance de premier rang émis avant le 23 septembre 2018; et b) les titres de créance de premier rang émis à compter du 23 septembre 2018, qui sont exclus du régime de recapitalisation interne des banques.
- 2 Sous réserve d'une conversion aux termes du régime de recapitalisation interne des banques.

Les notations de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention d'une obligation financière dans la mesure où elles ne portent pas sur le cours du marché ni sur l'opportunité pour un investisseur en particulier. Les notations peuvent être révisées ou révoquées à tout moment par l'agence de notation. Les notations de crédit et perspectives fournies par les agences de notation se veulent une indication de leur opinion et peuvent varier de temps à autre en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la santé financière, la suffisance des fonds propres, la position concurrentielle, la qualité des actifs, la composition des activités, la gouvernance et la gestion des risques de la Banque ainsi que le niveau et la qualité de son bénéfice et de sa liquidité et en fonction de facteurs partiellement indépendants de la volonté de la Banque, notamment les méthodes qu'utilisent les agences de notation et les situations touchant l'ensemble du secteur des services financiers.

Comme il est courant de le faire, la Banque a fait des paiements dans le cours normal aux agences de notation énumérées ci-dessus relativement à l'attribution de notes aux titres de la Banque. De plus, la Banque a fait des paiements usuels à l'égard de certains autres services que les agences de notation applicables ont fournis à la Banque au cours des deux dernières années.

Une définition des catégories de chaque notation au 31 octobre 2024 provenant des site Web des agences de notation respectives figure à l'annexe B et il est possible d'obtenir une explication plus détaillée auprès de l'agence de notation applicable. Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives ne sont fournies que parce que la législation canadienne le prescrit. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyses des agences de notation respectives.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et du New York Stock Exchange sous le symbole « TD ». Sauf pour les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV), les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV), les actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 27 et les actions privilégiées à taux fixe rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 28 qui ne sont inscrites à la cote d'aucune Bourse, les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la TSX.

Cours et volume des opérations

Le cours des titres en circulation de la Banque à la TSX et le volume des opérations sur ceux-ci au cours de la dernière année sont indiqués dans les tableaux ci-après :

ACTIONS ORDINAIRES												
	Nov. 2023	Déc. 2023	Janv. 2024	Févr. 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024
Haut (\$)	78,17	82,74	86,07	81,83	81,82	81,86	81,59	76,60	75,68	81,45	80,79	86,10
Bas (\$)	77,14	81,69	85,05	80,70	80,68	81,31	80,75	74,89	74,71	80,22	79,90	84,67
Vol.(000)	6 243	4 963	21 299	3 548	3 515	12 387	5 304	4 599	19 587	4 137	2 616	11 345

ACTIONS PRIVILÉGIÉES												
	Nov. 2023	Déc. 2023	Janv. 2024	Févr. 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024
Série 1												
Haut (\$)	16,44	18,42	18,14	20,20	21,86	23,07	23,69	23,39	24,06	24,24	24,32	22,70
Bas (\$)	16,18	18,24	17,91	20,01	21,86	22,95	23,49	23,34	23,99	24,21	24,27	22,62
Vol.(000)	21	7	15	6	-	13	57	42	95	40	21	14
Série 5												
Haut (\$)	16,31	17,56	17,49	19,49	20,07	21,71	23,07	22,49	23,56	23,99	23,80	22,70
Bas (\$)	15,74	17,52	17,41	19,31	19,83	21,61	22,96	22,36	23,51	23,90	23,75	22,56
Vol.(000)	10	2	4	67	5	4	126	80	5	5	12	13
Série 7												
Haut (\$)	16,54	18,43	-	20,03	20,55	21,90	23,35	22,86	-	23,91	23,70	23,66
Bas (\$)	16,31	18,34	-	19,98	20,47	21,90	23,27	22,85	-	23,50	23,70	23,64
Vol.(000)	6	3	-	16	3	-	23	1	-	2	-	3
Série 9												
Haut (\$)	16,76	18,81	-	20,22	20,60	-	23,20	-	23,59	23,90	23,48	-
Bas (\$)	16,63	18,49	-	20,07	20,45	-	23,06	-	23,59	23,55	23,46	-
Vol.(000)	7	1	-	59	3	-	80	-	-	5	2	-
Série 16												
Haut (\$)	22,06	22,90	23,20	29,98	23,34	23,85	24,44	24,90	24,77	25,55	-	25,61
Bas (\$)	21,23	22,80	23,15	23,79	23,31	23,76	24,14	24,77	24,51	25,47	-	25,61
Vol.(000)	55	2	6	19	2	16	30	2	1	9	-	1
Série 18												
Haut (\$)	19,19	21,09	21,13	21,31	21,37	22,29	23,09	24,08	24,01	24,62	24,95	24,81
Bas (\$)	18,45	20,71	21,12	21,09	21,07	22,28	22,73	23,86	24,01	24,40	24,85	24,74
Vol.(000)	6	12	3	215	3	4	32	4	-	29	3	5

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice terminé, la Banque a émis les actions suivantes qui ne sont pas inscrites ou cotées sur un marché :

	Prix d'émission	Nombre de titres émis	Date d'émission
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV)	1 000 \$ US	750 000	28 juin 2024

Les actions privilégiées indiquées ci-dessus ont été émises dans le cadre de l'émission des billets avec remboursement de capital à recours limité. Pour de plus amples renseignements sur l'émission par la Banque de billets avec remboursement de capital à recours limité et les actions privilégiées connexes, il y a lieu de se reporter à la note 19 afférentes aux états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES QUANT AU TRANSFERT

Dans le cadre de chaque émission de BRCRL, la Banque émet aussi parallèlement des actions privilégiées (voir la rubrique « Billets avec remboursement de capital à recours limité » pour de plus amples renseignements). Chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL est détenue dans la fiducie à recours limité. Aux termes de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la fiducie à recours limité et des conditions des actions de chaque série d'actions privilégiées liées aux BRCRL, le fiduciaire de la fiducie à recours limité n'émettra des actions privilégiées liées aux BRCRL aux porteurs de BRCRL que dans certaines situations prescrites.

Titres assujettis à des restrictions contractuelles quant au transfert au 31 octobre 2024

Désignation de la catégorie	Nombre de titres assujettis à une restriction contractuelle quant au transfert¹	Pourcentage de la catégorie
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 26 (FPUNV)	1 750 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 29 (FPUNV)	1 500 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 30 (FPUNV)	1 750 000	100 %
Actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série 31 (FPUNV)	750 000	100 %

¹ Les restrictions contractuelles quant au transfert demeureront en vigueur tant que des actions sont détenus dans la fiducie à recours limité.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et comités du conseil de la Banque

Le tableau ci-dessous donne, en date du 4 décembre 2024, les noms des administrateurs de la Banque, leur poste principal et domaine d'activités actuels, leur municipalité de résidence et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Ayman Antoun Administrateur de sociétés et ancien président, IBM Americas Oakville (Ontario) Canada	Avril 2024
Cherie L. Brant Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Territoire Mohawk Tyendinaga (Ontario) Canada	Août 2021
Amy W. Brinkley Conseillère, AWB Consulting, LLC Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Septembre 2010
Raymond Chun ¹ Chef de l'exploitation La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Novembre 2024

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Brian C. Ferguson Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Cenovus Energy Inc. Calgary (Alberta) Canada	Mars 2015
Colleen A. Goggins Administratrice de sociétés et présidente mondiale retraitée de la branche de produits de grande consommation de Johnson & Johnson Princeton, New Jersey, É.-U.	Mars 2012
Allan N. MacGibbon Président du conseil La Banque Toronto-Dominion Mississauga (Ontario) Canada	Avril 2014
John B. MacIntyre Administrateur de société et associé émérite, Birch Hill Equity Partners Toronto (Ontario) Canada	Août 2023
Karen E. Maidment Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe Financier Cambridge (Ontario) Canada	Septembre 2011
Keith G. Martell Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Banque des Premières Nations du Canada Eagle Ridge (Saskatchewan) Canada	Août 2023
Bharat B. Masrani Président du groupe et chef de la direction La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Avril 2014
Claude Mongeau Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Montréal (Québec) Canada	Mars 2015
S. Jane Rowe Administratrice de sociétés et ancienne vice-présidente, Placements, du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario Toronto (Ontario) Canada	Avril 2020
Nancy G. Tower Administratrice de sociétés et ancienne présidente et chef de la direction, Tampa Electric Company Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada	Juin 2022
Ajay K. Virmani Président-directeur du conseil, Cargojet Inc. Oakville (Ontario) Canada	Août 2022
Mary A. Winston Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances de sociétés ouvertes Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Août 2022

Nota :

- 1 M. Chun deviendra président du groupe et chef de la direction de la Banque le 10 avril 2025, à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de l'exploitation, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2024, M. Chun a été chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD du 11 décembre 2023 au 31 octobre 2024, chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1^{er} janvier 2022 au 10 décembre 2023, vice-président à la direction, Placements directs, Architecture d'affaires et Mise en œuvre, Gestion de patrimoine TD du 14 juin 2021 au 31 décembre 2021, et vice-président à la direction, président et chef de la direction, TD Assurance du 23 mai 2019 au 13 juin 2021.

Avant le 1^{er} décembre 2024, M. MacIntyre était associé de Birch Hill Equity Partners.

Avant mai 2023, M. Martell était administrateur, président et chef de la direction de Banque des Premières Nations du Canada et a continué à jouer un rôle consultatif jusqu'au 30 juillet 2023.

Avant le 1^{er} août 2023, M^{me} Rowe était vice-présidente, Placements, du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Ontario Teachers »). Avant le 1^{er} octobre 2020, M^{me} Rowe était première directrice générale et chef, Actions, d'Ontario Teachers.

Avant mai 2021, M^{me} Tower était présidente et chef de la direction de Tampa Electric Company.

Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 10 avril 2025. Des renseignements plus détaillés sur les candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur et sur les candidats qui ne se représentent pas à l'élection figureront dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque.

Le tableau suivant présente, en date du 4 décembre 2024, les comités du conseil de la Banque, les membres de chaque comité et les principales responsabilités de chaque comité.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité de gouvernance	Alan N. MacGibbon (président) Amy W. Brinkley Claude Mongeau Nancy G. Tower	Gouvernance de la Banque : <ul style="list-style-type: none"> repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour combler les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées des actionnaires; élaborer et recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique professionnelle, conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein de la Banque; s'assurer que la Banque communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public, à la fois de façon proactive et responsable; superviser la conformité de la Banque à son objet et à sa stratégie, son rendement et sa communication de l'information en matière de responsabilité d'entreprise sur les questions de durabilité; superviser la gouvernance des filiales pour la Banque à l'échelle de l'entreprise surveiller les risques liés à la conduite à l'échelle de l'entreprise et agir à titre de comité de révision pour la Banque et certaines de ses filiales canadiennes qui

Comité	Membres	Principales responsabilités
		<p>sont des institutions financières sous réglementation fédérale;</p> <ul style="list-style-type: none"> • superviser l'établissement et le maintien de politiques relatives au respect par la Banque des dispositions en matière protection des consommateurs du Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers (CPCPSF); et • superviser l'évaluation du conseil et de ses comités.
Comité des ressources humaines	Claude Mongeau (président) Amy W. Brinkley John B. MacIntyre Alan N. MacGibbon Karen E. Maidment	<p>Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'acquitter et aider le conseil d'administration à s'acquitter de la responsabilité du conseil d'administration en ce qui a trait au leadership, à gestion des ressources humaines et à la rémunération, de la manière énoncée dans la charte du comité; • établir pour le chef de la direction des objectifs d'entreprise, et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs; • recommander la rémunération du chef de la direction au conseil aux fins d'approbation et examiner et approuver la rémunération de certains cadres supérieurs; • surveiller la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Banque pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux principes et normes d'application de saines pratiques de rémunération du Conseil de stabilité financière, y compris une bonne prise en compte des risques; • superviser un processus solide de planification des compétences et de perfectionnement, y compris l'examen et l'approbation des plans de relève visant les postes de la haute direction et de chefs des fonctions de contrôle; • examiner le plan de relève du chef de la direction et le recommander au conseil à des fins d'approbation; • produire un rapport sur la rémunération, lequel est publié dans la circulaire de procuration annuelle de la Banque, et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation publique importante et pertinente de la rémunération; et • superviser la stratégie, la conception et la gestion des plans de retraite, d'épargne-retraite et d'avantages sociaux des employés de la Banque.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité du risque	Amy W. Brinkley (présidente) Ayman Antoun Cherie L. Brant Colleen A. Goggins Karen E. Maidment Keith G. Martell Nancy G. Tower Ajay K. Virmani	Supervision de la gestion des risques de la Banque : <ul style="list-style-type: none"> • approuver le cadre de gestion des risques et les cadres et politiques relatifs aux catégories de risques connexes qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions et les autres mesures afin de gérer le risque auquel la Banque est exposée; • examiner et recommander la prise de position de la Banque en matière de tolérance du risque d'entreprise aux fins d'approbation par le conseil et surveiller les principaux risques de la Banque comme le prévoit le cadre de gestion des risques; • examiner le profil de risque et la performance de la Banque en regard de la tolérance aux risques; et • fournir une tribune à l'analyse globale de la vision d'entreprise en matière de risque, y compris l'évaluation des tendances et des risques actuels et émergents.
Comité d'audit	Nancy G. Tower * (présidente) Ayman Antoun Brian C. Ferguson* Keith G. Martell* S. Jane Rowe* Mary A. Winston*	Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière de la Banque et le respect de la conformité : <ul style="list-style-type: none"> • assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable; • superviser l'efficacité des contrôles internes, y compris les contrôles internes de l'information financière; • recommander au conseil la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par les actionnaires ainsi que la rémunération et les modalités de la mission de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par le conseil; • superviser le travail de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris en lui demandant de faire rapport directement au comité; • examiner les rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun; • assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois qui la régissent; et • agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.

* Désigné comme expert financier du comité d'audit.

Comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle en tant qu'annexe C. La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont

l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités d'audit, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au www.td.com).

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les membres du comité d'audit sont : Nancy G. Tower (présidente), Ayman Antoun, Brian C. Ferguson, Keith G. Martell, S. Jane Rowe et Mary A. Winston. Les membres du comité d'audit apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi que MM. Ferguson et Martell ainsi que M^{mes} Rowe, Tower and Winston ont chacun les qualités d'un expert financier du comité d'audit au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*; tous les membres du comité ont des compétences financières et sont indépendants en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange, de la charte du comité, de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque et des lignes directrices en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

Ayman Antoun est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président d'IBM Americas, société de technologie multinationale américaine qui exerce des activités au Canada, aux États-Unis et en Amérique latine. Il est également membre du conseil des filiales bancaires de Services de détail aux États-Unis de TD. M. Antoun siège également au conseil de CAE Inc. et est membre de son comité d'audit. M. Antoun est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique avec une mineure en science informatique de l'Université de Waterloo.

Brian C. Ferguson est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Cenovus Energy Inc. Avant de prendre la direction de Cenovus Energy Inc., M. Ferguson a été vice-président à la direction et chef des finances d'Encana Corporation. M. Ferguson est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université de l'Alberta et il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta. M. Ferguson est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Keith G. Martell est administrateur de sociétés. M. Martell est l'ancien administrateur, président et chef de la direction de Banque des Premières Nations du Canada (« BPNC »). Avant d'entrer au service de BPNC, M. Martell a travaillé pendant dix ans au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG, puis a occupé le poste de directeur général, Relations financières auprès de la Federation of Sovereign Indigenous Nations de 1995 à 2000. À l'heure actuelle, M. Martell siège au conseil de Nutrien Ltd. et d'USask Properties Investment Inc. M. Martell est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de la Saskatchewan. M. Martell est Fellow de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA, FCA) et directeur financier autochtone agréé (CAFM). M. Martell est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

S. Jane Rowe est administratrice de sociétés. M^{me} Rowe est l'ancienne vice-présidente, Placements, Ontario Teachers et a été première directrice générale, Actions, d'Ontario Teachers. Avant d'entrer au service d'Ontario Teachers en 2010, M^{me} Rowe a occupé divers postes de haute direction auprès de Banque Scotia pendant son mandat. M^{me} Rowe a siégé au comité d'audit de Sierra Wireless. M^{me} Rowe est titulaire d'un diplôme de premier cycle en commerce de l'Université Memorial de Terre-Neuve et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. M^{me} Rowe est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Nancy G. Tower est présidente du comité d'audit de la Banque. M^{me} Tower est administratrice de sociétés. Elle est l'ancienne présidente et chef de la direction de Tampa Electric Company, une filiale américaine d'Emera Inc. M^{me} Tower a occupé divers postes de haute direction auprès d'Emera Inc. et de ses filiales, notamment à titre de chef du développement des affaires, de chef des finances et de chef de la direction d'Emera Newfoundland and Labrador. M^{me} Tower est également membre du comité d'audit d'AltaGas Ltd. M^{me} Tower est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie à Halifax (Nouvelle-Écosse), elle est comptable professionnelle agréée, comptable agréée et Fellow des Chartered Professional Accountants of Nova Scotia. M^{me} Tower est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Mary A. Winston est administratrice de sociétés et l'ancienne chef des finances des sociétés ouvertes Family Dollar Stores, Inc., Giant Eagle Inc. et Scholastic Corp. et, alors qu'elle était membre de son conseil, elle a également été chef de la direction par intérim de Bed Bath and Beyond Inc. M^{me} Winston est présidente des comités d'audit de TD Group U.S. Holdings LLC, TD Bank U.S. Holding Company, TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. Elle est présidente des comités d'audit d'Acuity Brands Inc. (jusqu'en janvier 2025) et de Chipotle Mexican Grill Inc et elle siège au conseil de Northrup Grumman. M^{me} Winston a auparavant été présidente du comité d'audit de Dover Corp. de 2008 à 2018. M^{me} Winston est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Wisconsin, d'un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern et est comptable publique autorisée. M^{me} Winston est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque, y compris le travail de l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires, qui est à l'heure actuelle Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »). EY est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit des états financiers annuels de la Banque et examine les états financiers trimestriels de la Banque.

Il incombe au comité d'audit de recommander la nomination et de surveiller l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. Le comité d'audit évalue le rendement et les compétences de l'auditeur nommé par les actionnaires et remet au conseil ses recommandations à l'égard de la nomination ou du renouvellement du mandat à des fins de recommandation aux actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est alors nommé par les actionnaires, lors d'un vote sur cette question à l'assemblée générale annuelle.

Au moins une fois par année, le comité d'audit évalue le rendement, les qualifications, les compétences, les ressources (montant et type) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris le principal associé, pour aider le conseil à formuler sa recommandation quant à la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires. Cette évaluation annuelle comprend une évaluation de la qualité d'audit et de certaines caractéristiques du service comme : l'indépendance de l'auditeur, l'objectivité et le scepticisme professionnel; la qualité de l'équipe de mission; la surveillance de la fréquence du roulement des associés; et la qualité des communications et du service fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires. Dans le cadre de l'évaluation, le comité d'audit examine la nature et la portée des communications reçues de l'auditeur nommé par les actionnaires au cours de l'année, les réponses de la direction et du comité d'audit à un questionnaire annuel concernant le rendement de l'auditeur nommé par les actionnaires et les interactions avec celui-ci.

EY a été nommé l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024 conformément à la Loi sur les banques et à la recommandation du comité d'audit et est l'unique auditeur externe indépendant de la Banque depuis le début de l'exercice terminé le 31 octobre 2006. Avant 2006, EY était co-auditeur de la Banque.

Membres de la haute direction de la Banque

Au 4 décembre 2024, les personnes suivantes sont membres de la haute direction de la Banque :

Membre de la haute direction	Poste principal	Municipalité de résidence
Ajai K. Bambawale	Chef de groupe et chef de la gestion des risques, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Melanie Burns	Vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines	Toronto (Ontario) Canada
Raymond Chun ¹	Chef de la direction, Groupe Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Paul Clark	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine	Toronto (Ontario) Canada
Barbara Hooper	Chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD	Etobicoke (Ontario) Canada
Gregory Keeley	Premier vice-président à la direction, Plateformes et technologie	Fairfield, Connecticut, É.-U.
Jane Langford	Vice-présidente à la direction et chef du contentieux	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani ²	Président du groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Sona Mehta	Chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD	Brampton (Ontario) Canada
M. Christine Morris	Première vice-présidente à la direction, Transformation, Habilitation et Expérience client	Etobicoke (Ontario) Canada
Anita O'Dell ³	Première vice-présidente et auditrice en chef	Anderson, Caroline du Sud, É.-U.
Leovigildo Salom	Chef de groupe, Services de détail aux États-Unis, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank®	Miami, Floride, É.-U.
Kelvin Tran	Chef de groupe et chef des finances, Groupe Banque TD	Markham (Ontario) Canada
Tim Wiggan	Chef de groupe, Services bancaires de gros et président et chef de la direction de Valeurs Mobilières TD	Toronto (Ontario) Canada

Nota :

- 1 M. Chun deviendra président du groupe et chef de la direction de la Banque le 10 avril 2025, à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque.
- 2 M. Masrani prendra sa retraite le 10 avril 2025.
- 3 À compter du 9 décembre 2024, M^{me} O'Dell assumera un rôle consultatif jusqu'à son départ à la retraite le 31 mai 2025. M^{me} Michelle Myers sera nommée au poste d'auditrice en chef à l'échelle mondiale avec prise d'effet le 9 décembre 2024.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines le 1^{er} mai 2024, M^{me} Burns a été vice-présidente à la direction et chef adjointe des ressources humaines du 5 juin 2023 au 30 avril 2024 et première vice-présidente, Ressources humaines, Gestion des talents du 13 juin 2011 au 4 juin 2023.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de l'exploitation, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2024, M. Chun a été chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD du

11 décembre 2023 au 31 octobre 2024, chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1^{er} janvier 2022 au 10 décembre 2023, vice-président à la direction, Placements directs, Architecture d'affaires et Mise en œuvre, Gestion de patrimoine TD du 14 juin 2021 au 31 décembre 2021, et vice-président à la direction, président et chef de la direction, TD Assurance du 23 mai 2019 au 13 juin 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine le 1^{er} novembre 2024, M. Clark a été vice-président à la direction, Conseils, Gestion de patrimoine du 14 juin 2021 au 31 octobre 2024 et premier vice-président, Placements directs, Gestion de patrimoine TD du 1^{er} juillet 2019 au 13 juin 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD le 1^{er} mai 2023, M^{me} Hooper a été première vice-présidente à la direction, Trésorerie et stratégie d'entreprise du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2023 et vice-présidente à la direction, Trésorerie et expansion des affaires du 23 janvier 2017 au 31 août 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de premier vice-président à la direction, Plateformes et technologie le 1^{er} janvier 2022, M. Keeley a été vice-président à la direction et chef de l'information du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 et premier vice-président et chef, Excellence de l'exploitation d'entreprise du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de vice-présidente à la direction et chef du contentieux le 1^{er} mai 2022, M^{me} Langford a été première vice-présidente, Affaires juridiques, Siège social, du 1^{er} mars 2018 au 30 avril 2022.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2024, M^{me} Mehta a été vice-présidente à la direction, Prêts garantis par des biens immobiliers, Services bancaires courants, Épargne et placements, Services bancaires personnels au Canada du 20 novembre 2023 au 31 octobre 2024, première vice-présidente, Services bancaires courants, Épargne et placements du 9 mai de 2022 au 19 novembre 2023, première vice-présidente, Réclamations, Fraudes, Litiges et Gestion des fournisseurs, TD Assurance du 10 février 2020 au 8 mai 2022 et vice-présidente, Gestion du risque du 5 septembre 2017 au 9 février 2020.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de première vice-présidente à la direction, Transformation, Habilitation et Expérience client le 1^{er} septembre 2021, M^{me} Morris a été vice-présidente à la direction et chef de l'exploitation, Services bancaires personnels au Canada du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2021 et vice-présidente à la direction, Solutions de prêts, Services bancaires personnels au Canada du 16 septembre 2019 au 31 mars 2020.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de première vice-présidente et auditrice en chef le 29 mars 2021, M^{me} O'Dell a été première vice-présidente et auditrice en chef, TD Bank, America's Most Convenient Bank du 2 mars 2017 au 28 mars 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services de détail aux États-Unis, Groupe Banque TD, et président et chef de la direction, America's Most Convenient Bank, le 1^{er} janvier 2022, M. Salom a été chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe et chef des finances le 2 mars 2023, M. Tran a été premier vice-président à la direction et chef des finances du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} mars 2023, vice-président à la direction, Finances de l'entreprise du 27 mai 2021 au 31 août 2021, premier vice-président, Groupe Banque TD et chef des finances, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 1^{er} août 2019 au 26 mai 2021.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires de gros et président et chef de la direction de Valeurs Mobilières TD le 1^{er} novembre 2024, M. Wiggan a été chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurance, Groupe Banque TD du 11 décembre 2023 au 31 octobre 2024, vice-président à la direction, vice-président principal et cochef de Services bancaires d'investissement mondiaux, Valeurs Mobilières TD du 1^{er} mars 2023 au 10 décembre 2023, vice-président à la direction, vice-président principal et cochef, Marchés mondiaux, Valeurs Mobilières TD du 3 mars 2022 au 28 février 2023, premier vice-président, premier directeur général et cochef, Marchés mondiaux, Valeurs Mobilières TD du 2 janvier 2022

mars au 2 mars 2022 et premier vice-président et premier directeur général, Actions et produits de base à l'échelle mondiale du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} janvier 2022.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 31 octobre 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 2 234 206,58 actions ordinaires de la Banque ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, soit environ 0,13 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, à notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 4 décembre 2024, ce qui suit :

- i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui :
 - a) a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire à une interdiction d'opération ou une ordonnance interdisant à la société de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs), qui a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - b) fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'occuper des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui était le résultat d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M^{me} Goggins était, avant le 14 juin 2016, une administratrice de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. (« Valeant »). L'Autorité des marchés financiers (Québec) a rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations visant les dirigeants et les administrateurs de Valeant alors que M^{me} Goggins était administratrice de Valeant. Ces ordonnances étaient en vigueur du 31 mars 2016 au 29 avril 2016 et du 17 mai 2016 au 8 juin 2016.

M. MacIntyre était administrateur de 2180811 Ontario Limited (« 2180811 »), unique commandité de RHB Group LP (« RHB »). Le 17 janvier 2017, RHB et 2180811 ont été réputées avoir produit une cession en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. RHB et 2180811 étaient détenues majoritairement par Birch Hill Equity Partners, où M. MacIntyre est employé.

Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. La politique donne à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation du comité d'audit. En vertu de la loi, l'auditeur nommé par les actionnaires ne peut pas fournir certains services à la Banque ou à ses filiales.

Conformément à la politique, le comité d'audit doit préapprouver une fois par année les types de services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires ainsi que le montant maximum des honoraires pouvant être payés pour de tels services. La politique prévoit également que le comité d'audit recevra, une fois par trimestre, un rapport annuel cumulatif des honoraires payés ou payables à l'auditeur nommé par les actionnaires pour les services rendus, ainsi que les détails de quelque mandat proposé à des fins d'examen et, au besoin, de préautorisation, par le comité d'audit. Pour prendre sa décision concernant les services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires, le comité d'audit tient compte du respect des exigences et des lignes directrices réglementaires et juridiques applicables ainsi que de la question de savoir si la prestation des services aurait une incidence négative sur l'indépendance de l'auditeur. Cela consiste notamment à examiner si la prestation des services amènerait l'auditeur à auditer son propre travail, à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque ou à agir comme s'il était dirigeant de la Banque.

Les honoraires versés à EY, auditeur externe indépendant actuel nommé par les actionnaires de la Banque, par catégorie d'honoraires pour les services fournis au cours des deux derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit.

	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.	
(en milliers de dollars CA)	2024	2023
Honoraires d'audit ¹	45 580 \$	43 085 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	3 893	5 724
Honoraires pour services fiscaux ³	815	1 067
Autres honoraires ⁴	25	150
Total – Banque et filiales	50 313 \$	50 026 \$
Fonds de placement⁵		
– Fonds ouverts	2 849	2 643
– Fonds fermés	3 571	4 749
Total des fonds de placements	6 420 \$	7 392 \$
Total des honoraires	56 733 \$	57 418 \$

Nota :

- 1 Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels relatifs à l'audit des états financiers de la Banque, y compris l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière, à l'audit de ses filiales et à d'autres services normalement offerts par l'auditeur nommé par les actionnaires en ce qui concerne les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi.
- 2 Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires. Ces services comprennent : les audits des régimes d'avantages sociaux; les audits d'organismes de bienfaisance; les services d'audit de certaines structures d'accueil que la Banque administre; les consultations comptables et fiscales dans le cadre de fusions, d'acquisitions, de désinvestissements et de restructurations; les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux; l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information financière; les services de certification ou les procédures spécifiques non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation; les rapports qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service; la traduction d'états financiers et de rapports dans le cadre de l'audit ou de l'examen; et les services de conseils en technologie de l'information.
- 3 Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services de conseils et de planification généraux en matière de fiscalité dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; aux publications fiscales sous forme électronique et

- sur papier; aux services de conseils et d'observation fiscales en matière d'impôt sur les bénéficiaires et d'impôt indirect; aux services relatifs au prix de transfert ainsi qu'aux questions relatives aux droits et aux douanes.
- 4 Tous les autres honoraires se rapportent aux études de référence; aux services de conseils en matière de réglementation; ainsi qu'aux services d'amélioration du rendement et du fonctionnement.
 - 5 Y compris les honoraires pour des services professionnels fournis par EY pour certains fonds de placement gérés par des filiales de la Banque. Les honoraires se rapportent principalement aux services liés à l'audit; 566 000 \$ (2023 – 630 000 \$) se rapportent aux services fiscaux et autres. En outre les frais administratifs, les filiales assument les honoraires d'audit pour des services professionnels rendus relativement aux audits annuels et aux dépôts prévus par la loi ou la réglementation et à d'autres services fournis pour les fonds de placement en échange de frais d'administrations fixes. Pour certains fonds, ces frais sont versés directement par les fonds.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Une description des poursuites et des questions d'ordre juridique et réglementaire importantes auxquelles la Banque est partie est plus amplement décrite sous la rubrique « Questions d'ordre juridique et réglementaire » de la note 26 afférente aux états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Le 10 octobre 2024, la Banque a annoncé, après une collaboration active avec les autorités et les organismes de réglementation, être parvenue à une résolution relativement à l'enquête sur ses programmes de conformité BSA/LCBA aux États-Unis. La Banque et certaines de ses filiales aux États-Unis ont consenti à des ordonnances auprès de l'OCC, du FRB et du FinCEN. Elles ont également conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du DOJ et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « Développement général de l'activité » de la présente notice annuelle.

Au cours de l'exercice 2024, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE ») a entrepris un examen de la conformité de certains aspects du programme de LCBA de la Banque au Canada. Le CANAFE a imposé une pénalité administrative pécuniaire de 9,2 millions de dollars et a délivré cinq avis de violation : i) le CANAFE a conclu que TD a omis de soumettre des déclarations d'opérations douteuses (DOD) à l'égard de 20 des dossiers examinés et ii) le CANAFE a délivré quatre avis de violation interreliés qui découlaient principalement du fait que la Banque n'a pas correctement identifié (c.-à-d. évalué et documenté) l'ensemble de ses clients à haut risque. Des plus amples renseignements figurent à la rubrique « Événements importants – Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » aux pages 4 à 12 du rapport de gestion 2024.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la Banque et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières¹ relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la législation en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la Banque. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque agent responsable.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, la Banque confirme qu'au 4 décembre 2024, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur la Banque.

¹ Au sens du Règlement 14-101, « législation en valeurs mobilières » s'entend de la législation provinciale et territoriale du Canada et « autorité en valeurs mobilières » s'entend des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Agent des transferts

Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
Téléphone : 416-682-3860 ou sans frais au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis seulement)
Télécopieur : 1-888-249-6189
Courriel : shareholderinquiries@tmx.com
Site Web : www.tsxtrust.com

Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Computershare
P.O. Box 43006
Providence, RI 02940-3006
ou
150 Royall Street
Canton, MA 02021

Téléphone : 1-866-233-4836
ATS pour personnes malentendantes : 1-800-231-5469
Actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6578
ATS pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6610
Site Web : www.computershare.com/investor

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 déposés en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto (Ontario). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe qui a préparé le *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Opinion sur les états financiers consolidés* et le *Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Banque aux termes du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et également des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et de leurs règles et règlements applicables adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board.

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, la Banque n'a conclu aucun contrat important, à l'exception de ceux conclus dans le cours normal des activités, au cours du dernier exercice.

Une entente sur le plaidoyer a été conclue le 10 octobre 2024 entre la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice, le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey des États-Unis et TD Bank, N.A. aux termes de laquelle TD Bank, N.A. a plaidé coupable à un chef d'accusation de conspiration pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat, avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes et avoir blanchi de l'argent.

Une entente sur le plaidoyer a été conclue le 10 octobre 2024 entre la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice, le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey des États-Unis et TD Bank US Holding Company (TDBUSH) aux termes de laquelle TDBUSH a plaidé coupable à deux chefs d'accusation pour avoir omis de maintenir un programme de LCBA adéquat et avoir omis de déposer des déclarations d'opérations sur change exactes.

Les ententes sur le plaidoyer ci-dessus ont été déposées en tant que « contrats importants » conformément aux obligations réglementaires de la Banque en vertu de la législation en valeurs mobilières et à la demande

de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), dans le cadre de l'examen de l'information continue par la direction du financement des sociétés de la CVMO.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la résolution globale figurent à la rubrique « Événements importants – Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » aux pages 4 à 12 du rapport de gestion 2024, qui est intégré par renvoi.

Les contrats importants de la Banque peuvent être consultés sous le profil d'émetteur de la Banque sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.com.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2024.

Aux termes de certains pouvoirs de résolution des banques canadiennes qui sont entrés en vigueur le 23 septembre 2018 (le « régime de recapitalisation interne »), la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») pourrait, si la Banque a cessé d'être viable, ou est sur le point de l'être, prendre temporairement le contrôle ou la possession de la Banque et être investie de pouvoirs élargis aux termes d'une ou de plusieurs ordonnances du gouverneur en conseil (Canada), y compris le pouvoir de vendre ou d'aliéner la totalité ou une partie des actifs de la Banque, et le pouvoir d'effectuer ou de faire en sorte que la Banque effectue une opération ou une série d'opérations aux fins de restructurer l'entreprise de la Banque. Les objectifs déclarés du régime de recapitalisation interne comprennent la réduction de l'exposition du gouvernement et des contribuables dans l'improbable éventualité de la défaillance d'une banque désignée par le BSIF comme une banque nationale d'importance systémique, la réduction de la probabilité d'une telle défaillance en augmentant la discipline du marché et en renforçant le fait que ce sont les actionnaires et les créanciers de la Banque qui sont responsables des risques des banques nationales d'importance systémique, et non les contribuables, et la préservation de la stabilité financière en habilitant la SADC à rétablir rapidement la viabilité d'une banque nationale d'importance systémique et en lui permettant de rester ouverte et en activité, même lorsque la banque nationale d'importance systémique a connu de graves pertes. Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et des facteurs de risque connexes se rapportant à certains passifs de la Banque, il y a lieu de se reporter à <https://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/divulgation-reglementaire/principaux-elements-du-capital/principaux-elements-du-capital.jsp>.

Annexe A Liens intersociétés

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024
	Valeur comptable des actions détenues par la Banque ³
Amérique du Nord	Emplacement du siège social ou du bureau principal²
Meloche Monnex inc.	2 753 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)
Primum compagnie d'assurance	Montréal (Québec)
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)
TD Wealth Holdings Canada Limited	10 367
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)
Financement auto TD (Canada) inc.	4 287
TD Group US Holdings LLC	81 374
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	Wilmington (Delaware)
Cowen Inc.	New York (New York)
Cowen Structured Holdings LLC	New York (New York)
Cowen Structured Holdings Inc.	New York (New York)
ATM Execution LLC	New York (New York)
RCG LV Pearl, LLC	New York (New York)
Cowen Financial Products LLC	New York (New York)
Cowen Holdings, Inc.	New York (New York)
Cowen and Company, LLC	New York (New York)
Cowen CV Acquisition LLC	New York (New York)
Cowen Execution Holdco LLC	New York (New York)
Westminster Research Associates LLC	New York (New York)
RCG Insurance Company	New York (New York)
TD Prime Services LLC	New York (New York)
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)
TD Equipment Finance, Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)
TD Public Finance LLC	New York (New York)
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)
Services d'investissement TD Inc.	56
TD, Compagnie d'assurance-vie	163
La Société d'hypothèques TD	13 231
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)
Valeurs Mobilières TD Inc.	3 213
TD Vermillion Holdings Limited	23 714
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)
International	
Cowen Malta Holdings Limited	27
Cowen Insurance Company Ltd	Birkirkara (Malte)
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à.r.l.	247
Cowen Reinsurance S.A.	Birkirkara (Malte)
Luxembourg (Luxembourg)	Luxembourg (Luxembourg)
TD Ireland Unlimited Company	2 805
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)
Dublin (Irlande)	Dublin (Irlande)
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	13
Tokyo (Japon)	Tokyo (Japon)
Toronto Dominion Australia Limited	104
Sydney (Australie)	Sydney (Australie)
TD Bank Europe Limited	1 407
Londres (Angleterre)	Londres (Angleterre)
Toronto Dominion International Pte. Ltd.	6 812
Singapour (Singapour)	Singapour (Singapour)
Londres (Angleterre)	Londres (Angleterre)
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	1 643
Singapour (Singapour)	Singapour (Singapour)

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

Annexe B

Description des notations

Description des notations de Moody's Investors Service sur son site Web public

Les notations attribuées en fonction des échelles de notation mondiales à long terme et à court terme de Moody's constituent des indications prospectives des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structurés, des véhicules de financement de projets et des entités du secteur public. Moody's définitif le risque de crédit comme étant le risque qu'une entité puisse ne pas s'acquitter de ses obligations financières contractuelles à échéance et toute perte financière estimative en cas de défaut ou d'insuffisance. Les obligations financières contractuelles visées par les notations de Moody's sont celles qui prévoient, sans égard à l'opposabilité, le paiement d'un montant déterminé, pouvant varier selon des sources de variation standard (p. ex., les taux d'intérêt variables), avant une date déterminée. Les notations de Moody's visent la capacité de l'émetteur d'obtenir des liquidités suffisantes pour assurer le paiement de l'obligation, ainsi que sa volonté de payer. Les notations de Moody's ne visent pas les sources de variation non standard du montant de l'obligation principale (c.-à-d., des titres indexés), sans une déclaration contraire expresse dans un communiqué de presse joint à la notation initiale. Les notations à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale de onze mois ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance ou d'insuffisance à l'égard des obligations financières contractuelles et de la perte financière prévue subie en cas de défaut ou d'insuffisance. Les notations à court terme sont accordées aux obligations d'une échéance initiale de 13 mois ou moins et donnent une indication de la possibilité de défaillance ou d'insuffisance à l'égard des obligations financières contractuelles et de la perte financière prévue subie en cas de défaut ou d'insuffisance. Moody's attribue des notations au niveau des émetteurs et au niveau des instruments à la fois en fonction d'une échelle à long terme et d'une échelle à court terme. En règle générale, les notations sont rendues publiques même si des notations privées et non publiées peuvent également être attribuées.

Moody's fait une différence entre les notations de financement structuré et les notations fondamentales (c.-à-d., les notations des sociétés non financières, des institutions financières et des entités du secteur public), des prêts à l'échelle à long terme mondiale en ajoutant (sf) à toutes les notations de financement structuré. L'ajout de (sf) aux notations de financement structuré devrait éliminer toute présomption que ces notations et les notations fondamentales au même niveau auront le même comportement. L'indicateur (sf) à l'égard des notations des titres de financement structuré indique que les titres fondamentaux et de financement structuré dont la note est par ailleurs semblable peuvent avoir des caractéristiques différentes quant au risque. Grâce aux méthodes qu'elle utilise actuellement, Moody's espère toutefois atteindre l'équivalence générale prévue du rendement de ses notations fondamentales et de financement structuré lorsque ce rendement est mesuré sur une longue période de temps.

Moody's attribue des notations aux obligations financières à long terme et à court terme. Les notations à long terme sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale de onze mois ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations d'une échéance initiale de 13 mois ou moins et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Moody's rattache des modificateurs numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation générique de « Aa » à « Caa ». Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générale; le modificateur 2 indique un rang moyen; et le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de la catégorie de notation générale. En outre, l'indicateur « (hyb) » est ajouté à toutes les notations de titres hybrides émis par les banques, les assureurs, les sociétés de financement et les maisons de courtage.

Une notation à long terme globale de « Aa » reflète des obligations qui sont considérées de grande qualité et sont soumises à un risque de crédit très faible. Les obligations notées « A » sont considérées de qualité moyenne-élevée et sont soumises à un risque de crédit faible. Les obligations notées « Baa » sont considérées de qualité moyenne et sont soumises à un risque de crédit modéré puisqu'elles peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. Des notations à long terme globales de « P-1 » (Prime-1) reflètent une capacité supérieure de rembourser les obligations à court terme.

Les perspectives attribuées par Moody's constituent un avis sur l'orientation probable d'une notation à moyen terme. Les quatre catégories de perspectives sont les suivantes : « positive », « négative »,

« stable » et « en évolution ». Les perspectives peuvent être attribuées au niveau de l'émetteur ou au niveau de la notation. Lorsqu'une perspective est attribuée au niveau de l'émetteur et que l'émetteur compte de multiples notations avec différentes perspectives, un modificateur « (m) » indique que de multiples notations seront affichées et des communiqués de presse de la part de Moody's décriront et fourniront les motifs de ces écarts. La désignation de « NSS » (notation sous surveillance) est habituellement utilisée lorsqu'un émetteur compte une ou plusieurs notations sous surveillance, ce qui remplace les perspectives attribuées. Une désignation de « NR » (notation retirée) indique qu'un émetteur n'a aucune notation active à laquelle une perspective est applicable. Les perspectives ne sont pas attribuées à toutes les entités notées. Dans certains cas, cela se traduit par l'indication « AP » (aucune perspective).

Une perspective « stable » indique une faible probabilité d'un changement de notation à moyen terme. Une perspective « négative », « positive » ou « en évolution » indique une plus grande probabilité d'un changement de notation à moyen terme. Un comité de notation qui attribue une perspective « stable », « négative », « positive » ou « en évolution » indique également qu'il croit que le profil de crédit de l'émetteur est conforme au niveau de notation applicable à ce moment.

Description des notations de S&P Global Ratings sur son site Web public

Une notation de crédit de S&P Global Ratings à l'égard d'une émission se veut une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière en particulier, d'une catégorie d'obligations financières en particulier ou d'un programme financier en particulier (notamment des notations attribuées aux programmes de billets à moyen terme ou programmes de papier commercial). Elle tient compte de la solvabilité des garants ou des assureurs ou d'autres mécanismes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation, de même que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. Elle exprime le point de vue de S&P Global Ratings quant à la capacité et à la volonté du débiteur de remplir ses engagements financiers à l'échéance, et cette opinion peut évaluer les modalités, comme la sûreté et la subordination, sans avoir une incidence sur le paiement final en cas de défaut.

Les notations de crédit peuvent être à long terme ou à court terme. Les notations de crédit à court terme sont généralement attribuées aux obligations étant considérées à court terme sur le marché pertinent, habituellement d'une échéance initiale d'au plus 365 jours. Les notations de crédit à court terme peuvent également servir à indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'un droit d'encaissement par anticipation sur les obligations à long terme. Nous attribuons habituellement une notation de crédit à long terme à une obligation assortie d'une échéance initiale de plus de 365 jours. Toutefois, les notations que nous attribuons à certains instruments peuvent différer de ces lignes directrices en fonction des pratiques du marché.

Les notations de crédit sont fondées, à divers degrés, sur l'analyse que fait S&P Global Ratings des considérations suivantes :

- la possibilité de paiement – la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de l'obligation;
- la nature et les dispositions de l'obligation financière et le potentiel de remboursement que nous lui imputons; et
- la protection offerte par l'obligation financière et le rang relatif de celle-ci en cas d'une faillite, d'une restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers.

Une notation de crédit constitue une évaluation d'un risque de défaut, mais peut comprendre une évaluation du rang relatif ou du recouvrement final en cas de défaut. Les obligations de rang inférieur ont habituellement une notation inférieure à celle des obligations de rang supérieur, pour tenir compte de leur rang inférieur en cas de faillite, comme il est indiqué ci-dessus. (Cette différence peut s'appliquer lorsqu'une entité compte à la fois des obligations de rang supérieur et des obligations subordonnées, des obligations garanties et non garanties ou des obligations d'une société en exploitation ou d'une société de portefeuille.)

Une obligation à long terme notée « AA » n'est que très légèrement différente des obligations mieux notées. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est très élevée. Une obligation à long terme notée « A » est en quelque sorte plus vulnérable aux effets défavorables des changements de situation et de conjoncture que des obligations dans les catégories de notation supérieures. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est cependant toujours élevée. Une obligation à long terme notée « BBB » présente des paramètres de

protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'entraîner un affaiblissement de la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. Les notations « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) afin d'indiquer la position relative dans la catégorie de notation principale.

Une obligation à court terme notée « A-1 » se situe dans la catégorie la plus élevée de S&P Global Ratings. La capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de cette obligation est élevée. Dans cette catégorie, un signe plus (+) est rattaché à certaines obligations afin d'indiquer que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur égard est extrêmement élevée.

Le barème de notation des actions privilégiées canadiennes de S&P Global Ratings s'adresse aux émetteurs, aux investisseurs et aux intermédiaires des marchés financiers canadiens, ces notations des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation mondiaux) constituant des symboles de notation qui ont été largement utilisés dans le marché canadien depuis bon nombre d'années. Les notes que S&P Global Ratings attribue aux actions privilégiées selon le barème canadien constituent un avis prospectif quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe une correspondance directe entre les notations particulières attribuées au moyen du barème de notation des actions privilégiées canadiennes et les différents niveaux de notation au moyen du barème de notation des titres d'emprunt mondiaux de S&P Global Ratings. Le barème de notation canadien est entièrement établi d'après le barème de notation mondial applicable, et aucun autre critère d'analyse n'est utilisé quant à la détermination des notations du barème canadien. Habituellement, S&P Global Ratings présente les notations qu'elle attribue aux actions privilégiées d'un émetteur sur son barème mondial ainsi que sur son barème canadien lorsqu'elle présente les notations d'un émetteur donné. Les notes « P-2 » accordées à des actions privilégiées nationales canadiennes correspondent aux notes « BBB » accordées à des actions privilégiées mondiales.

Une perspective de S&P Global Ratings évalue l'orientation éventuelle d'une notation de crédit à moyen terme, habituellement jusqu'à deux ans pour les titres de grande qualité et habituellement jusqu'à un an pour les titres de qualité spéculative. Pour établir une perspective de notation, il faut tenir compte des changements de la conjoncture économique et/ou des conditions financières fondamentales. Une perspective « stable » indique que la notation n'est pas susceptible de changer.

Description des notations de Fitch sur son site Web public

Fitch Ratings publie des notations de crédit qui constituent des indications prospectives de la capacité relative d'une entité ou d'une obligation de respecter ses engagements financiers. Des notes de risque de défaut d'un émetteur sont attribuées aux sociétés, aux entités souveraines et aux institutions financières comme les banques, les sociétés de crédit-bail et les assureurs, ainsi qu'aux entités de finances publiques (administrations locales et régionales). Des notations sont également attribuées à des émissions et comportent souvent une prévision quant au recouvrement, qui peut être supérieure ou inférieure à la notation attribuée à l'émetteur. Les notations d'émission sont attribuées aux titres de créance garantis et non garantis, aux prêts, aux actions privilégiées et aux autres instruments. Les notations de financement structuré sont des notations d'émission attribuées à des titres adossés à des créances ou à d'autres actifs financiers qui tiennent compte de la vulnérabilité relative des obligations aux défauts.

Les notations de crédit sont des indications de la probabilité de remboursement conformément aux modalités de l'émission. Dans des cas limités, Fitch peut inclure d'autres considérations (c.-à-d. appliquer une norme supérieure ou inférieure à celle qui est prévue dans la documentation relative à l'obligation). L'échelle de notation de crédit de Fitch pour les émetteurs et les émissions est exprimée au moyen des catégories « AAA » à « BBB » (qualité supérieure) et « BB » à « D » (qualité spéculative), avec l'ajout d'un signe +/- pour les niveaux « AA » à « CCC », indiquant les différences relatives de probabilité de défaut ou de recouvrement à l'égard des émissions. Les expressions « qualité supérieure » et « qualité spéculative » sont des conventions de marché et ne sous-entendent aucune recommandation ni approbation d'un titre donné à des fins de placement. Les catégories de notation de qualité supérieure indiquent un risque de crédit relativement faible à modéré, tandis que les notations dans les catégories de qualité spéculative indiquent un niveau plus élevé de risque de crédit ou le fait qu'un défaut est déjà survenu.

Les notations de crédit sont également désignées comme « à long terme » ou « à court terme », différentes échelles étant utilisées. Les notes à long terme utilisent l'échelle notée « AAA » à « D ». L'analyse de la notation de Fitch tient compte de l'horizon de notation à long terme et prend donc en considération des facteurs clés de notation à court et à long terme. L'échelle de notation à court terme est « F1+ » à « F3 », « B », « C » et « D/RD ». Les notes « D » et « RD » sont utilisées tant pour les notes à long terme que pour les notes à court terme.

Les notes attribuées aux titres individuels ou aux obligations financières d'une société émettrice indiquent la vulnérabilité relative à un défaut sur une échelle ordinale. De plus, dans le cas des obligations financières liées au financement des entreprises, une mesure du recouvrement en cas de défaut de ce passif est également incluse dans l'évaluation de la notation. Cela s'applique notamment aux notations d'obligations sécurisées, qui intègrent à la fois une indication de la probabilité de défaut et du recouvrement en cas de défaut de ce titre de créance. Au contraire, les notations des obligations de débiteur-exploitant comprennent l'attente d'un remboursement intégral. Le lien entre l'échelle de l'émetteur et l'échelle des obligations suppose un recouvrement moyen historique générique. Les obligations individuelles peuvent se voir attribuer des notes supérieures, inférieures ou identiques à la note d'émetteur de cette entité ou à la note de risque de défaut d'un émetteur en fonction de leur classement relatif, de leur vulnérabilité relative au défaut ou de notes de recouvrement explicites. Par conséquent, les obligations individuelles d'entités, comme des sociétés par actions, se voient attribuer des notes supérieures, inférieures ou identiques à la note d'émetteur de cette entité ou à la note de risque de défaut d'un émetteur, à l'exception des notes attribuées aux obligations de débiteur-exploitant qui ne sont pas fondées sur une note de risque de défaut d'un émetteur. Dans la partie inférieure de l'échelle de notation, Fitch publie des notes de recouvrement explicites dans de nombreux cas pour compléter les notes attribuées aux émetteurs et aux titres. Les notes « AA » (très grande qualité de crédit) indiquent des attentes de risque de crédit très faible ainsi qu'une très forte capacité de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas particulièrement vulnérable aux événements prévisibles. Les notes « A » (qualité de crédit élevée) indiquent des attentes de faible risque de défaut. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée solide. Cette capacité peut néanmoins être plus vulnérable à une conjoncture commerciale ou économique défavorable que dans le cas d'une note plus élevée. Les notes « BBB » (bonne qualité du crédit) indiquent que les attentes de risque de crédit sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais une conjoncture commerciale ou économique défavorable est plus susceptible de nuire à cette capacité.

La notation d'un émetteur ou d'une obligation à court terme est toujours fondée sur la vulnérabilité à court terme à un défaut de l'entité notée et se rapporte à la capacité de respecter les obligations financières conformément à la documentation régissant l'obligation en question. Les notations des dépôts à court terme peuvent être rajustées en fonction de la gravité des pertes. Les notations à court terme sont attribuées aux titres dont l'échéance initiale est considérée comme étant « à court terme » selon la convention du marché (une notation à long terme peut également être utilisée pour noter une émission à court terme). Cette échéance est habituellement d'un maximum de 13 mois pour les obligations d'entreprise, souveraines et structurées et d'un maximum de 36 mois pour les obligations des marchés des finances publiques aux États-Unis. La note « F1 » (qualité de crédit à court terme la plus élevée) indique la capacité intrinsèque la plus forte pour le paiement en temps opportun des engagements financiers et l'ajout d'un signe « + » indique une caractéristique de crédit exceptionnellement élevée.

Les perspectives indiquent l'évolution probable qui suivra une note sur une période de un à deux ans. Elles traduisent les tendances, notamment financières encore insuffisantes pour entraîner une révision de note, mais qui pourraient en provoquer une si elles se maintenaient. Une perspective de notation positive indique une tendance à la hausse sur l'échelle de notation. Inversement, une perspective de notation négative indique une tendance négative sur l'échelle de notation. Les perspectives de notation positives ou négatives ne signifient pas qu'un changement de notation est inévitable et, de même, les notes dont la perspective est stable peuvent être relevées ou abaissées sans révision préalable de la perspective. À l'occasion, lorsque la tendance fondamentale comporte des éléments forts et contradictoires, tant positifs que négatifs, les perspectives de notation peuvent être décrites comme étant « en évolution ».

Description des notations de DBRS Morningstar sur son site Web public

Les notations de crédit à long terme de DBRS Morningstar donnent des indications du risque de défaillance. DBRS Morningstar estime que le risque de défaillance est le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas des obligations financières conformément aux conditions auxquelles une obligation à long terme a été contractée. Les notations de crédit se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Toutes les catégories de notation allant de « AA » à « CCC » comptent les sous-catégories « (haut) » ou « (bas) ». La notation de crédit qui n'est pas modifiée par une désignation « (haut) » ou « (bas) » se situe au milieu de la catégorie. Une notation à long terme « AA » constitue une cote de solvabilité supérieure. La capacité de paiement des obligations financières est jugée élevée. La cote de solvabilité n'est que légèrement différente de celle correspondant à la notation « AAA ». Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante. Une notation à long terme « A » constitue une bonne cote de solvabilité. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la cote de solvabilité est inférieure à la notation « AA ». Des événements futurs peuvent être plus susceptibles d'influer sur cette capacité, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.

Le barème de notation des titres de créance à court terme de DBRS Morningstar donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les notations se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Les catégories de notation « R-1 » et « R-2 » comptent des sous-catégories « (haut) », « (moyen) » et « (bas) ». Une notation à court terme « R-1 (haut) » constitue la cote de solvabilité la plus élevée. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à échéance est exceptionnellement élevée. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante.

Le barème de notation des actions privilégiées de DBRS Morningstar donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations, tant quant aux versements de dividendes que quant aux remboursements du capital à l'égard des actions privilégiées émises dans le marché canadien des valeurs mobilières conformément aux modalités aux termes desquelles les actions privilégiées en cause ont été émises. Chaque notation de DBRS Morningstar utilisant le barème de notation des actions privilégiées se fonde sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'entité émettrice. Chaque catégorie de notation compte les sous-catégories « haut » et « bas ». La notation qui n'est pas modifiée par une désignation « haut » ou « bas » se situe au milieu de la catégorie. Les actions privilégiées émises dans le marché canadien des valeurs mobilières sont notées selon le barème de notation des actions privilégiées et les actions privilégiées émises à l'extérieur du marché canadien des valeurs mobilières sont notées selon le barème des obligations à long terme. Puisque les dividendes sur les actions privilégiées ne sont payables que lorsqu'ils sont approuvés, le non-paiement de dividendes sur les actions privilégiées n'entraîne pas nécessairement la notation « D ». DBRS Morningstar peut également utiliser « DS » (défaut sélectif) lorsque seuls certains titres sont touchés, comme dans le cas d'un « échange de titres en difficulté ». Les actions privilégiées notées « Pfd-2 » présentent généralement une bonne qualité de crédit. La protection des dividendes et du capital demeure importante, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des sociétés notées « Pfd-1 ». Les notations « Pfd-2 » correspondent en général aux émetteurs de catégorie « A » ou ayant un point de référence plus élevé.

Annexe C

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Aux fins de la présente chartre, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;
- superviser l'efficacité des contrôles internes, notamment le contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière;
- recommander au conseil la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par les actionnaires ainsi que la rémunération et les modalités de la mission de l'auditeur nommé par les actionnaires aux fins d'approbation par le conseil;
- superviser le travail de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris en lui demandant de faire rapport directement au comité;
- examiner les rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun;
- assurer l'établissement et le maintien de politiques et programmes visant raisonnablement à ce que la Banque respecte et continue de respecter les lois et règlements qui la régissent;
- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale.

Rôle clé de l'indépendance

- le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants;
- le comité se réunit sans la présence de la direction à chaque réunion du comité;
- le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et pratiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information, à la conformité et à l'efficacité des contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant en poste ou un dirigeant à la retraite de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité d'audit, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes (y compris la Banque) sans le consentement du comité de gouvernance et du conseil.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué ou cesse d'être un administrateur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote majoritaire. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont

confiés en vertu des présentes et, si le président exerce ces pouvoirs et responsabilités, il rendra compte au comité de ses actions.

En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre d'auditeur, chef de la direction, chef des finances ou haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire qu'il juge appropriée et s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque pour exercer ses fonctions, y compris l'auditeur nommé par les actionnaires.

Le comité peut obtenir des conseils ou de l'aide de conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent ou si le mandat le requiert. Chaque trimestre, le comité rencontre l'auditeur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef de la direction, le chef des finances, le chef du contentieux, l'auditeur en chef, le chef de la gestion des risques de la Banque, le chef de la conformité, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'auditeur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie doit être tenue sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur nommé par les actionnaires. Un membre du comité peut demander au président qu'une réunion ou une partie d'une réunion du comité se déroule sans la présence de la direction. À chaque réunion du comité, le comité se réunit sans la présence des membres de la direction.

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, le président du comité du risque aura une invitation permanente pour assister à chaque réunion de ce comité à son gré en qualité d'observateur sans droit de vote et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions. Ce comité rencontre en outre le comité du risque au moins deux fois par année pour discuter de sujets communs aux deux comités.

Le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

Devoirs et responsabilités spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue et en analysant les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Banque, et le rapport de gestion et en passant en revue l'opinion de l'auditeur nommé par les actionnaires sur les états financiers annuels et le contrôle interne de la Banque relatif à la

présentation de l'information financière, avant leur approbation par le conseil et diffusion publique, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque comprend, au besoin, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction, la Direction d'audit interne et l'auditeur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux normes et méthodes comptables, à la présentation de l'information financière et du rapport de gestion, y compris les mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières (par ex., les éléments à noter), et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers consolidés annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et doit évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et tout autre document d'information périodique requis par les autorités de réglementation ou pouvant être exigé par la loi;
- examiner les renseignements relatifs à la durabilité de l'entreprise devant être inclus dans la présentation de l'information financière, y compris les renseignements se rapportant aux questions liées aux changements climatiques;
- étudier les principales conventions comptables de la Banque et examiner de façon relativement détaillée le fondement des principales estimations et appréciations, y compris, notamment les réserves actuarielles, les provisions pour pertes sur prêts et les autres provisions pour dépréciation, et aborder ces sujets avec la direction et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, avec la direction et l'auditeur nommé par les actionnaires, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après l'audit;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications de fond aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires ou la Direction d'audit interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance éprouvée pendant l'examen ou l'audit, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires;
- examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers.

Rôle du comité dans le processus de présentation de l'information financière

Le comité supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et examine les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction. Le comité approuve la portée et les modalités de la mission d'audit et examine les résultats de l'examen par l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle. La direction est responsable du processus de présentation de l'information financière de la Banque qui comprend la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Banque, et la mise en œuvre de principes et de conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que de contrôles et procédés internes conçus pour vérifier le respect des normes comptables et des lois et règlements applicables.

Contrôles internes

L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit du contrôle interne de la Banque relatif à la présentation de l'information financière. Il incombe à la direction d'élaborer et de maintenir un contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière efficace et d'évaluer l'efficacité de ce contrôle interne.

Le comité est chargé de superviser le cadre de contrôles internes et de surveiller son efficacité, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- examiner des rapports de la direction se rapportant à la mise en œuvre et au maintien d'un système et de processus de contrôles internes suffisants et efficaces (notamment des contrôles liés à la prévention, au repérage et à la détection d'actes frauduleux) qui sont conçus pour apporter une certitude à l'égard de certains aspects, notamment la présentation de l'information (relative aux finances, à l'exploitation et au risque), l'efficacité et l'efficacité de l'exploitation et la protection des actifs, la surveillance de la conformité avec les lois, les règlements et les lignes directrices, ainsi que les politiques internes, y compris la conformité avec l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
 - dans le cadre de cet examen, le comité doit se pencher sur la question de savoir si les lacunes relevées peuvent être classées comme des lacunes significatives ou des faiblesses importantes et en discuter avec la direction;
- rencontrer la direction, l'auditeur en chef et l'auditeur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et les contrôles liés à la prévention, au repérage, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- veiller au caractère adéquat des structures de gouvernance et des méthodes de contrôle suffisantes à l'égard de tous les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux politiques de contrôles internes et à l'efficacité des procédures connexes évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités; et
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière.

Direction d'audit interne

Le comité supervise la Direction d'audit interne de la Banque, ainsi que tout aspect de la fonction d'audit interne qui est imparti à un tiers. Le comité veille à ce que la Direction d'audit interne ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité :

- discute avec l'auditeur en chef et la haute direction des pouvoirs, rôles et responsabilités de la Direction d'audit interne et, au moins une fois par année, examine et approuve sa charte et le mandat et l'attestation d'indépendance de l'auditeur en chef;
- examine les priorités relatives à l'audit interne et le plan d'audit annuel (y compris, notamment la méthode d'évaluation du risque) et en discute avec l'auditeur en chef, approuve le plan d'audit et ses modifications importantes tout en veillant à ce que le plan soit adéquat, en fonction du risque, et vise toutes les activités pertinentes et principaux risques sur un cycle mesurable;
- examine et approuve le budget financier annuel, le plan des ressources et les objectifs de performance et examine les mises à jour importantes;
- examine la politique mondiale d'audit interne;
- confirme la nomination et la révocation de l'auditeur en chef;
- communique au moins une fois par année son opinion sur le rendement de l'auditeur en chef au chef de la direction à titre de commentaire dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- évalue au moins une fois par année l'efficacité et le bien-fondé de la Direction d'audit interne;
- examine les résultats du rapport indépendant sur l'examen d'assurance de la qualité de la Direction d'audit interne qui est effectué tous les cinq ans, y compris les renseignements sur les compétences et l'indépendance du ou des évaluateurs et tout conflit d'intérêts éventuel;
- examine périodiquement les résultats d'une analyse comparative de la Direction d'audit interne réalisée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- procède à un examen et discute des rapports courants préparés par l'auditeur en chef, y compris, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière et toute autre information prescrite par la réglementation, et de la réponse de la direction, et fait un suivi des conclusions en suspens, et examine de manière proactive des conclusions thématiques à l'échelle de la Banque;
- fournit une tribune permettant à l'auditeur en chef de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la non-conformité au code d'éthique en matière d'audit ou aux normes de l'Institute of Internal Auditors qui ont une incidence sur la portée générale ou les activités de la Direction d'audit interne, à l'organisation et au secteur d'activité ou aux rapports et relations qu'entretiennent la Direction d'audit interne, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation;
- supervise la correction des lacunes relevées par les autorités de surveillance en ce qui a trait à la Direction d'audit interne dans des délais raisonnables et examine des rapports sur l'avancement des mesures correctives nécessaires.

Supervision de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité examine et évalue annuellement le rendement, les aptitudes, les compétences, les ressources (en nombre et en genre), l'indépendance et le scepticisme professionnel de l'auditeur nommé par les actionnaires et de recommander au conseil de recommander aux actionnaires la candidature de l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité est chargé d'approuver la rémunération de l'auditeur et de s'assurer que le niveau des frais d'audit est proportionnel à l'étendue du travail de manière à obtenir un audit de qualité. Le comité fait également des recommandations au conseil en ce qui concerne, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est tenu de

rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité :

- examine et approuve les plans d'audit annuels et les lettres de mission de l'auditeur nommé par les actionnaires et veille à ce que les plans soient adéquats, en fonction du risque, et visent l'ensemble des activités pertinentes sur un cycle mesurable;
- passe en revue, au moins une fois par année, les processus utilisés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services d'audit, notamment quant à leur indépendance et voit à toute autre question susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du cabinet d'audit d'agir à titre d'auditeur nommé par les actionnaires;
- discute des questions devant être communiquées au comité par l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB ») et aux exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et des organismes de réglementation de la Banque, notamment le BSIF, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examine avec l'auditeur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté d'audit, comme des restrictions liées à ses activités d'audit ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- demande à la direction de prendre des mesures de redressement nécessaires pour répondre à toutes les conclusions et recommandations de l'auditeur nommé par les actionnaires en temps opportun;
- examine avec l'auditeur nommé par les actionnaires les préoccupations, s'il en est, concernant la qualité des normes et politiques comptables de la Banque, et non seulement leur acceptabilité, telles qu'elles appliquent à sa présentation de l'information financière;
- fournit une tribune permettant à la direction et à l'auditeur interne et/ou à l'auditeur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives aux relations ou aux rapports qu'ils entretiennent. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voit au règlement de ces différends entre la direction et l'auditeur interne et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- passe en revue et évalue au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance du principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires, évalue la fréquence de la rotation et, au besoin à la rotation du principal associé et des autres associés principaux clés, évalue les compétences du nouveau principal associé et des autres associés principaux clés de l'auditeur nommé par les actionnaires et obtient de l'auditeur nommé par les actionnaires la confirmation du respect des conditions à remplir par les auditeurs conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et des lignes directrices des autres autorités de réglementation applicables;
- mène, au moins à tous les cinq ans, un examen périodique complet de l'auditeur nommé par les actionnaires; et
- chaque année, avec l'auditeur nommé par les actionnaires, examine les rapports publics du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et du PCAOB et en discute et, dans la mesure nécessaire, discute des conclusions du CCRC et/ou du PCAOB portant précisément sur l'inspection de l'audit de la Banque.

Indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité surveille et évalue l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou recommander au conseil aux fins d'approbation) les modalités des missions d'audit et les honoraires d'audit ainsi que les autres services pouvant légalement être fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la Banque, cette approbation devant être donnée spécifiquement ou aux termes d'une procédure de préapprobation adoptée par le comité;
- examiner la déclaration écrite officielle préparée au moins une fois par année par l'auditeur nommé par les actionnaires, confirmant l'indépendance et décrivant toutes les relations qui existent entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux règles de conduite professionnelle établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et l'auditeur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédures relatives à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens de l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables; et
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques et procédures mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des auditeurs, comme les critères d'attribution du contrat de l'auditeur nommé par les actionnaires et la rotation des membres de l'équipe de mission d'audit, au besoin.

Service des finances

Le comité supervise le service des finances de la Banque, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois par année;
- examiner et approuver au moins une fois par année, les priorités stratégiques, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment examiner des rapports de la direction portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des finances menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef des finances dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et aux rapports qu'entretiennent le service des finances, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

Observation des lois

Le comité supervise l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de programmes raisonnablement conçus pour que la Banque puisse respecter et continuer de respecter les lois et les règlements qui la régissent, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- mettre en place et maintenir une marche à suivre conformément aux exigences des organismes de réglementation aux fins de la réception, de la conservation et du traitement de la communication confidentielle et anonyme des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, et examiner les rapports sur ces plaintes et communications comme l'exige la politique applicable; et
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque.

Service de la conformité à l'échelle mondiale

Le comité supervise le service de la conformité à l'échelle mondiale de la Banque et l'exécution de son mandat, et veille à ce que le service de la conformité à l'échelle mondiale ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver son plan annuel, notamment son budget, ses ressources et ses priorités stratégiques, de même que tout changement important au plan annuel;
- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité à l'échelle mondiale et du chef de la conformité;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité à l'échelle mondiale;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de la conformité à l'échelle mondiale menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef de la conformité dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires applicables et le programme de gestion de la conformité réglementaire (« GCR »);
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité, y compris les rapports des autorités de réglementation et de surveillance se rapportant au service de la conformité à l'échelle mondiale, au programme de GCR de la Banque ou au respect par la Banque des lois et des règlements applicables, et faire un suivi des questions non résolues, y compris, notamment vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines;
- examiner au moins une fois par année l'évaluation faite par le chef de la conformité de la pertinence et de l'efficacité des contrôles GCR quotidiens de la Banque et du respect de ceux-ci, ainsi que l'avis du chef de la conformité quant à la question de savoir si les contrôles et le programme de GCR sont suffisamment rigoureux pour respecter les exigences de réglementation applicables à l'échelle de l'entreprise; et

- offrir au chef de la conformité une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la conformité ou aux rapports et relations qu'entretiennent le service de la conformité à l'échelle mondiale, la direction et/ou les autorités de réglementation.

Crimes financiers, Gestion des risques (« CFGR »)

Le comité effectue la surveillance et le suivi de la mise en œuvre, du maintien et de l'efficacité soutenue du programme relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent (« LBA »), au financement des activités terroristes (« FAT »), aux sanctions économiques et à la corruption (le « programme CFGR ») de sorte que la Banque soit conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à elle ainsi qu'à ses propres politiques, notamment :

- examiner avec la direction la conformité de la Banque avec les exigences des organismes de réglementation applicables;
- examiner un rapport annuel du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent concernant l'évaluation de l'efficacité du programme CFGR, et effectuer un suivi avec la direction de l'état des recommandations et des suggestions, s'il y a lieu;
- examiner tous les deux ans l'avis de l'auditeur en chef concernant l'efficacité du programme CFGR (y compris la LBA), et faire un suivi avec la direction de la situation des recommandations et suggestions, s'il y a lieu.

Service des CFGR

Le comité supervise le service des CFGR de la Banque et la réalisation de son mandat, et il veille à ce que le service des CFGR ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. Le comité doit notamment faire ce qui suit :

- examiner et approuver le plan annuel du service des CFGR et toute modification importante touchant le plan annuel, y compris, notamment son budget, ses ressources et ses priorités stratégiques;
- examiner et approuver le cadre entourant le programme LBA, y compris les politiques relatives à la LBA/ au FAT de l'entreprise et aux sanctions visant l'entreprise;
- au moins une fois par année, évaluer l'efficacité du service des CFGR ;
- examiner les résultats d'un examen périodique indépendant sur l'efficacité du programme CFGR (y compris la LBA);
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des CFGR menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- examiner et approuver annuellement le mandat du service des CFGR et le mandat du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- communiquer annuellement au chef de la direction, dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération, son avis quant au rendement du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent destinés au comité, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au programme CFGR, portant sur le respect par la Banque des lois et des règlements applicables et sur la conception et le déroulement du

programme CFGR, la suffisance des ressources (humaines, informatiques et budgétaires), et toute recommandation à cet égard, et faire un suivi des questions non résolues, y compris vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines; et

- offrir au chef de la lutte contre le blanchiment d'argent une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de conformité ou de préoccupations se rapportant aux relations et rapports qu'entretiennent le service des CFGR, la direction et/ou les organismes de réglementation.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité d'audit pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année sans la présence de la direction, les actuaires désignés des filiales applicables de la Banque qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale;
- examiner avec le chef des services juridiques de la Banque toute question de nature juridique découlant de litiges, de réclamations ou de non-conformité à la réglementation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière de la Banque et offrir au chef des services juridiques une tribune lui permettant d'avoir un accès illimité au comité pour soulever toute question d'ordre juridique;
- offrir au chef de la gestion des risques une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de conformité;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité d'audit, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre la présente charte au comité de gouvernance pour examen et recommandation au conseil à des fins d'approbation, tout en tenant compte que les modifications que le président du comité et le président du conseil considèrent d'ordre administratif peuvent être examinées et approuvées par le comité de gouvernance tout au long de l'année et mises en commun une fois par année à des fins d'examen et d'approbation par le conseil;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus des réunions et des activités du comité; et
- le président du comité rendra compte au conseil des recommandations et des questions importantes soulevées lors des réunions du comité et de toute question essentielle soulevée entre les réunions du conseil et, s'il y a lieu, rendra compte au comité du risque des questions le concernant.

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion est présenté pour aider le lecteur à évaluer les changements importants survenus dans la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque ») pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 comparativement à l'exercice précédent. Il doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes complémentaires pour l'exercice clos le 31 octobre 2024. Le présent rapport de gestion est daté du 4 décembre 2024. À moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens et proviennent principalement des états financiers consolidés annuels de la Banque dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2	SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	
		Revue du bilan	48
ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS	4	Qualité du portefeuille de crédit	50
		Situation des fonds propres	61
APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS		Titrisation et arrangements hors bilan	68
Résultat net	18	Transactions entre parties liées	69
Produits	19	Instruments financiers	70
Provision pour pertes sur créances	20		
Charges	21	FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES	
Impôts et taxes	22	Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs	71
Information financière trimestrielle	23	Gestion des risques	82
ANALYSE DES SECTEURS D'EXPLOITATION		NORMES ET MÉTHODES COMPTABLES	
Description des activités	26	Méthodes et estimations comptables critiques	123
Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	28	Modifications de méthodes comptables courantes et futures	128
Services de détail aux États-Unis	32	Contrôles et procédures	129
Gestion de patrimoine et Assurance	38		
Services bancaires de gros	42	INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES	130
Siège social	46		
		GLOSSAIRE	137
APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE 2023			
Sommaire du rendement de 2023	47		

Les renseignements additionnels concernant la Banque, y compris la notice annuelle de la Banque, sont disponibles sur le site Web de la Banque à l'adresse <http://www.td.com>, sur le site SEDAR+ à l'adresse <http://www.sedar.com>, et sur le site de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse <http://www.sec.gov> (section EDGAR Filers).

Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la Banque (comme elle est définie dans le présent document) fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document, dans le rapport de gestion (le « rapport de gestion de 2024 ») et « Contexte d'exploitation et perspectives » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros, et à la rubrique « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » pour le secteur Siège social, ainsi que d'autres énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2025 et par la suite et les stratégies pour les atteindre, l'environnement réglementaire dans lequel la Banque exerce ses activités, et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « objectif », « cible » et « pouvoir » et de verbes au futur ou au conditionnel. Par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement physique et financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs.

Les facteurs de risque qui pourraient entraîner, isolément ou collectivement, de tels écarts incluent les risques, notamment, stratégiques, de crédit, de marché (y compris le risque actions, le risque sur marchandises, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque d'écart de taux), les risques opérationnels (y compris les risques liés à la technologie, à la cybersécurité, aux processus, aux systèmes, aux données, aux tierces parties, à la fraude, à l'infrastructure et le risque interne et en matière de conduite), les risques de modèle, d'assurance, de liquidité et d'adéquation des fonds propres, les risques juridiques et de conformité réglementaire (y compris le crime financier), les risques d'atteinte à la réputation, environnementaux et sociaux, et les autres risques.

Ces facteurs de risque comprennent notamment la conjoncture économique et commerciale dans les régions où la Banque exerce ses activités (notamment les répercussions économiques, financières et autres conséquences de pandémies); le risque géopolitique; l'inflation, les taux d'intérêt et la possibilité d'une récession; la surveillance réglementaire et le risque de conformité; les risques associés à la capacité de la Banque de satisfaire aux modalités de la résolution globale des enquêtes civiles et criminelles sur son programme de LCBA-BSA aux États-Unis; l'incidence de la résolution globale des enquêtes civiles et criminelles sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque sur les activités, la situation financière et la réputation de la Banque; la capacité de la Banque à réaliser des stratégies à long terme et ses principales priorités stratégiques à plus court terme, notamment la réalisation d'acquisitions et de cessions et l'intégration des acquisitions; la capacité de la Banque d'atteindre ses objectifs financiers ou stratégiques en ce qui a trait à ses investissements, ses plans de fidélisation de la clientèle et à d'autres plans stratégiques; le risque d'une baisse importante de la valeur de la participation de la Banque dans Schwab et l'incidence correspondante sur la valeur de marché de la TD; les risques liés à la technologie et à la cybersécurité (y compris les cyberattaques, les intrusions liées aux données ou les défaillances technologiques) visant les technologies, les systèmes et les réseaux de la Banque, ceux des clients de la Banque (y compris leurs propres appareils) et ceux de tiers fournissant des services à la Banque; les risques liés aux données; les risques de modèle; les activités frauduleuses; le risque interne; le risque en matière de conduite; le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou ses sociétés affiliées, notamment relativement au traitement et au contrôle de l'information, et les autres risques découlant du recours par la Banque à des tiers; l'incidence de la promulgation de nouvelles lois ou règles et de nouveaux règlements, de la modification des lois, règles et règlements actuels ou de leur application, y compris, sans s'y restreindre, les lois et règlements sur la protection des consommateurs, les lois fiscales, les lignes directrices sur les fonds propres et les directives réglementaires en matière de liquidité; la concurrence accrue exercée par les sociétés établies et les nouveaux venus, y compris les entreprises de technologie financière et les géants du domaine de la technologie; les changements de comportement des consommateurs et les perturbations liées à la technologie; le risque environnemental et social (y compris le risque lié au climat); l'exposition à des litiges et à des questions de réglementation; la capacité de la Banque à recruter, à former et à maintenir en poste des gens de talent; les variations des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de taux et des cours des actions; le déclassement, la suspension ou le retrait des notations attribuées par une agence de notation, les conditions du marché et autres facteurs pouvant influencer sur la valeur et le cours des actions ordinaires et des autres titres de la Banque; l'interconnectivité des institutions financières, y compris les crises de la dette internationale actuelles ou éventuelles; l'augmentation des coûts de financement et la volatilité des marchés causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; les estimations comptables critiques et les changements de normes, de politiques et de méthodes comptables utilisées par la Banque; et l'occurrence d'événements catastrophiques naturels et autres que naturels et les demandes d'indemnisation qui en découlent.

La Banque avise le lecteur que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion de 2024, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite et dans les communiqués (le cas échéant) relatifs à tout événement ou à toute transaction dont il est question aux sections « Événements importants » ou « Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture » dans le rapport de gestion pertinent, lesquels peuvent être consultés sur le site Web www.td.com.

Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque, et ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Banque. Les hypothèses économiques importantes qui étayaient les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le rapport de gestion de 2024 aux sections « Sommaire et perspectives économiques » et « Événements importants », aux rubriques « Principales priorités pour 2025 » et « Contexte d'exploitation et perspectives » pour les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros, et à la rubrique « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » pour le secteur Siège social, telles qu'elles peuvent être mises à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs, les priorités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque n'effectuera pas de mise à jour de quelque énoncé prospectif, écrit ou verbal, qu'elle peut faire de temps à autre directement ou indirectement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

Avant sa publication, le présent document a été revu par le comité d'audit de la Banque et approuvé par le conseil d'administration de la Banque, sur recommandation du comité d'audit.

TABLEAU 1 : FAITS SAILLANTS FINANCIERS		
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Résultats d'exploitation		
Total des produits – comme présentés ¹	57 223 \$	50 690 \$
Total des produits – rajustés ^{1, 2}	56 789	52 037
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	4 253	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance ¹	6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts – comme présentées ¹	35 493	29 855
Charges autres que d'intérêts – rajustées ^{1, 2}	29 148	26 517
Résultat net – comme présenté ¹	8 842	10 634
Résultat net – rajusté ^{1, 2}	14 277	14 995
Situation financière (en milliards de dollars canadiens)		
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949,5 \$	895,9 \$
Total de l'actif ¹	2 061,8	1 955,1
Total des dépôts	1 268,7	1 198,2
Total des capitaux propres	115,2	112,1
Total des actifs pondérés en fonction des risques ³	630,9	571,2
Ratios financiers		
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – comme présenté ^{1, 4}	8,2 %	9,9 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté ^{1, 2}	13,6	14,2
Rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires ^{1, 2, 4}	11,2	13,4
Rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté ^{1, 2}	18,0	18,7
Ratio d'efficacité – comme présenté ^{1, 4}	62,0	58,9
Ratio d'efficacité – rajusté, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance ^{1, 2, 4, 5}	58,1	56,4
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances en % de la moyenne des prêts et acceptations nets	0,46	0,34
Information sur les actions ordinaires – comme présentée (en dollars canadiens)		
Résultat par action ¹		
De base	4,73 \$	5,53 \$
Dilué	4,72	5,52
Dividendes par action	4,08	3,84
Valeur comptable par action ⁴	59,59	56,56
Cours de clôture ⁶	76,97	77,46
Actions en circulation (en millions)		
Nombre moyen – de base	1 758,8	1 822,5
Nombre moyen – dilué	1 760,0	1 824,4
Fin de période	1 750,1	1 790,7
Capitalisation boursière (en milliards de dollars canadiens)	134,7 \$	138,7 \$
Rendement en dividendes ⁴	5,1 %	4,6 %
Ratio de versement de dividendes ⁴	86,1	69,3
Ratio cours/bénéfice ^{1, 4}	16,3	14,0
Rendement total pour les actionnaires (1 an) ⁴	4,5	(6,9)
Information sur les actions ordinaires – rajustée (en dollars canadiens) ^{1, 2}		
Résultat par action ¹		
De base	7,82 \$	7,92 \$
Dilué	7,81	7,91
Ratio de versement de dividendes	52,1 %	48,4 %
Ratio cours/bénéfice ¹	9,9	9,8
Ratios des fonds propres ³		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	13,1 %	14,4 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	14,8	16,2
Ratio du total des fonds propres	16,8	18,1
Ratio de levier	4,2	4,4
Ratio de la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)	28,7	32,7
Ratio de levier TLAC	8,1	8,9

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17). Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² La Banque Toronto-Dominion (la « TD » ou la « Banque ») dresse ses états financiers consolidés selon les IFRS, les principes comptables généralement reconnus (PCGR) actuels, et désigne les résultats établis selon les IFRS « comme présentés ». La Banque utilise également des mesures financières non conformes aux PCGR, telles que des résultats « rajustés » et des ratios non conformes aux PCGR, afin d'évaluer chacun de ses secteurs d'exploitation et de mesurer la performance globale de la Banque. Pour obtenir les résultats rajustés, la Banque retranche les « éléments à noter » des résultats comme présentés. Pour obtenir plus de renseignements et consulter une liste des éléments à noter et un rapprochement entre les résultats rajustés et les résultats comme présentés, se reporter à la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document. Les mesures financières et les ratios non conformes aux PCGR utilisés dans le présent document ne sont pas définis aux termes des IFRS et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des termes similaires utilisés par d'autres émetteurs.

³ Ces mesures ont été incluses dans le présent document conformément aux lignes directrices sur les normes de fonds propres, les exigences de levier et la ligne directrice sur la TLAC du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Pour plus de renseignements, se reporter à la section « Situation des fonds propres » du présent document.

⁴ Pour des renseignements additionnels sur cette mesure, se reporter à la section « Glossaire » du présent document.

⁵ Le ratio d'efficacité – rajusté, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance est calculé en divisant les charges autres que d'intérêts rajustées par le total des produits rajustés, déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance. Total des produits rajustés, déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance – 2024 : 50 142 millions de dollars, 2023 : 47 023 millions de dollars. À compter de l'exercice 2024, la composition de ce ratio non conforme aux PCGR et les montants comparatifs ont été révisés.

⁶ Cours de clôture à la Bourse de Toronto (TSX).

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

a) Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque

Le 10 octobre 2024, à la suite d'une collaboration et communication actives avec les autorités et les organismes de réglementation, la Banque est parvenue à une résolution des enquêtes sur ses programmes de lutte contre le blanchiment d'argent (LCBA) et de conformité à la *Bank Secrecy Act* (BSA) aux États-Unis dont il a déjà été fait mention. La Banque et certaines de ses filiales américaines ont consenti à des ordonnances auprès de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board ou FRB) et du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN), et elles ont conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice des États-Unis et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey (collectivement, la « résolution globale »). La résolution globale comprend les éléments suivants : i) un paiement total de 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars canadiens), montant qui a été entièrement provisionné à l'exercice 2024; ii) un plaidoyer de culpabilité par TD Bank, N.A (TDBNA) à une infraction pour avoir pris part à un complot visant à omettre de maintenir un programme adéquat de LCBA, à omettre de produire des déclarations de transactions en monnaie exactes et à blanchir des instruments monétaires, et par TD Bank US Holding Company (TDBUSH) à deux infractions pour avoir omis de maintenir un programme adéquat de LCBA et omis de produire des déclarations de transactions en monnaie exactes; iii) des exigences relatives aux mesures correctives à apporter au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, lesquelles sont largement alignées sur son programme de redressement existant et que la Banque a commencé à traiter; iv) la nécessité d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel pour mettre en place les mesures correctives, ce qui comprend des attestations par le conseil d'administration des distributions de dividendes de certaines filiales américaines de la Banque à la Banque; v) la supervision officielle des mesures correctives relatives au programme de LCBA-BSA aux États-Unis au moyen d'un programme de surveillance indépendant; vi) une limite de 434 milliards de dollars américains (correspondant à l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis au 30 septembre 2024) (la « limite de l'actif ») s'appliquant à l'actif total moyen combiné des deux filiales bancaires américaines de la TD (TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A.) (collectivement, la « Banque aux États-Unis »), et si la Banque aux États-Unis ne se conforme pas à tous les articles exécutoires des ordonnances sur consentement de l'OCC (et pour chaque année successive au cours de laquelle la Banque aux États-Unis demeure en situation de non-conformité), l'OCC peut exiger de la Banque aux États-Unis qu'elle réduise davantage l'actif total combiné jusqu'à hauteur de 7 %; vii) pendant la période préalable à l'acceptation par l'OCC des politiques et procédures améliorées de LCBA de la Banque aux États-Unis, l'obligation de la Banque aux États-Unis de se soumettre à des processus d'approbation de surveillance par l'OCC pour ce qui est des nouveaux produits, services et marchés ou encore des nouvelles succursales afin d'assurer que le risque de blanchiment d'argent lié à toute nouvelle initiative est évalué et atténué comme il se doit; viii) des obligations pour la Banque et TD Group U.S. Holdings, LLC (TDGUS) de retenir les services d'un tiers afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance d'entreprise ainsi que des membres de la direction et de la structure de gestion aux États-Unis pour s'assurer de la surveillance adéquate des activités aux États-Unis; ix) des obligations de se conformer aux modalités des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice des États-Unis pendant une période de probation de cinq ans (qui pourrait être prolongée par suite du défaut de la Banque de respecter les engagements de conformité, de l'omission de coopérer ou de signaler une inconduite alléguée, s'il y a lieu, ou de la commission d'autres crimes); x) une obligation continue de collaborer dans le cadre des enquêtes du département de la Justice des États-Unis; et xi) une obligation continue de signaler toute violation avérée ou alléguée par la Banque, ses filiales ou ses employés susceptible de constituer une violation des lois fédérales américaines.

Pour plus de renseignements sur les modalités des ordonnances et des ententes sur le plaidoyer, se reporter à la rubrique « Principales modalités de la résolution globale » ci-dessous.

Principales modalités de la résolution globale

Ordonnance/entente	Principales exigences
<p>Ententes sur le plaidoyer entre le département de la Justice et TDBUSH et TDBNA datées du 10 octobre 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TDBUSH plaide coupable à la violation du programme de LCBA-BSA (31 U.S.C. § 5318(h) et 5322) et à la violation de l'obligation de produire des déclarations de transactions en monnaie (31 U.S.C. § 5313 et 5324). • TDBNA plaide coupable à des infractions de complot (18 U.S.C. § 371) pour les trois chefs suivants : violation du programme de LCBA-BSA (31 U.S.C. § 5318(h)) et 5322), violation de l'obligation de produire des déclarations de transactions en monnaie (31 U.S.C. § 5313 et 5324) et blanchiment d'argent (18 U.S.C. § 1956(a)(2)(B)(i)). • Sanctions pécuniaires : Amende de 1 434 013 478,40 \$ US (1 428 513 478,40 \$ US après crédit) pour TDBUSH; amende de 500 000 \$ US et renonciation à 452 432 302 \$ US (328 932 302 \$ US après crédit) pour TDBNA. • Période de probation : Période de cinq ans de probation. • Mesures correctives exigées : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance indépendante de la conformité. Retenir les services d'un contrôleur de la conformité indépendant sur une période de trois ans pour surveiller les mesures correctives apportées par la Banque et l'amélioration de son programme de conformité. - Obligations de conformité au programme de LCBA-BSA. Continuer de mettre en œuvre et d'améliorer son programme de LCBA de sorte qu'il réponde minimalement aux exigences énoncées dans l'annexe C des ententes sur le plaidoyer, qui énonce les obligations en matière de conformité notamment en ce qui concerne le ton donné par la direction; les politiques, les procédures et les contrôles internes; le suivi des opérations et l'information à fournir à leur sujet; la surveillance et l'indépendance; le risque interne; la formation; la communication interne; la discipline des employés; les processus de surveillance, de test et d'audit; et la correction des lacunes dans son programme de LCBA, telles qu'elles ont été décrites dans les ententes sur le plaidoyer. • Coopération : Coopérer avec le département de la Justice dans le cadre de toute enquête ou poursuite relative à la conduite, aux personnes et aux entités décrites dans les ententes sur le plaidoyer et la déclaration des faits jointe aux ententes sur le plaidoyer, ainsi qu'à toute autre conduite, personne et entité faisant l'objet d'une enquête par le département de la Justice en tout temps pendant la période d'effet des obligations dont les ententes font état. • Obligation d'information : Dans la mesure où la Banque venait à prendre connaissance de preuves ou d'allégations de conduite de la part de la Banque, de ses sociétés affiliées ou de ses employés susceptibles de constituer une violation des lois fédérales américaines, elle est tenue de communiquer rapidement ces preuves ou ces allégations au département de la Justice. • Vente, fusion ou transfert : Si une modification de la forme sociale, que cette modification découle d'une vente, d'une fusion ou d'un transfert d'activités d'exploitation importantes pour les résultats d'exploitation consolidés de la Banque, ou pour les résultats d'exploitation de toute filiale, succursale ou société affiliée impliquée dans la conduite décrite dans la déclaration des faits, par rapport à la situation à la date des ententes, et qu'une telle transaction possède la structure d'une vente, d'une vente d'actif, d'une fusion, d'un transfert ou d'une autre modification de la forme sociale, la Banque doit inclure dans les contrats connexes une disposition engageant l'acquéreur, ou l'ayant droit en vertu du contrat, à respecter les obligations décrites dans les ententes, et l'autre partie au contrat doit approuver par écrit les modalités et les obligations des ententes. De plus, la Banque doit satisfaire aux autres exigences préalables à une telle modification de la forme sociale, qu'il s'agisse d'une vente, d'une fusion ou d'un transfert d'activités d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans les ententes. • Violation des ententes : Les éléments suivants constituent une violation des ententes : a) tout acte délictueux en vertu des lois fédérales des États-Unis; b) la transmission d'information délibérément fautive, incomplète ou trompeuse au département de la Justice; c) l'absence de coopération avec le département de la Justice; d) l'omission de mettre sur pied un programme de conformité de la façon décrite dans les ententes sur le plaidoyer et dans l'annexe C des ententes sur le plaidoyer et de suivre un programme de mentorat dans les conditions énoncées dans les ententes sur le plaidoyer et dans l'annexe D des ententes sur le plaidoyer; e) la commission de tout acte qui, s'il était survenu sur un territoire où s'applique la législation des États-Unis, constituerait une violation des lois fédérales sur le blanchiment d'argent ou de la <i>Bank Secrecy Act</i>; ou f) le défaut de respecter, en tout ou en partie, chacune des obligations stipulées dans les ententes. En cas de violation des ententes, la Banque sera passible de poursuites criminelles pour chacune des violations aux lois fédérales dont le département de la Justice aura pris connaissance, y compris en ce qui concerne les chefs d'accusation auxquels la Banque a plaidé coupable. • Non-contradiction : La Banque ne fera pas de déclarations publiques, dans le cadre d'un litige ou autrement, contredisant l'acceptation de ses responsabilités ou les faits décrits dans la dénonciation ou la déclaration des faits. La Banque demandera l'autorisation préalable du département de la Justice avant de publier toute déclaration publique affirmative en lien avec les résolutions, y compris par voie de communiqué de presse, de remarques dans le cadre d'une conférence de presse ou d'une déclaration prédéfinie aux investisseurs. • Ayant pris connaissance des ententes conclues par TDBNA et TDBUSH, la Banque et TDGUS conviennent de respecter les engagements à la coopération énoncés dans les ententes et de s'assurer que TDBNA et TDBUSH se conforment aux modalités des ententes.

Ordonnance/entente	Principales exigences
Ordonnance sur consentement du FinCEN visant TDBNA et TD Bank USA, N.A. (TDBUSA)	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du programme de LCBA-BSA (31 U.S.C. § 5318(h)(1) et 31 C.F.R. § 1020.210(a)), violation de l'obligation de rapport sur les activités douteuses (31 U.S.C. § 5318(g) et 31 C.F.R. § 1020.320) et violation de l'obligation de produire des déclarations de transactions en monnaie (31 U.S.C. § 5313 et 31 C.F.R. § 1010.311). • Violation du programme de LCBA-BSA (31 U.S.C. § 5318 (h)(1) et 31 C.F.R. § 1020.210(a)), violation de l'obligation de rapport sur les activités douteuses (31 U.S.C. § 5318(g) et 31 C.F.R. § 1020.320) et violation de l'obligation de produire des déclarations de transactions en monnaie (31 U.S.C. § 5313 et 31 C.F.R. § 1010.311). • Sanctions pécuniaires : 1,3 milliard de dollars américains (paiement exigé de 757 millions de dollars américains après crédit). • Mesures correctives exigées : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance indépendante de la conformité. L'ordonnance impose à la Banque de retenir les services d'un contrôleur de la conformité indépendant pour une période de quatre ans, qui devra réaliser différents examens et présenter des rapports de la manière convenue dans l'ordonnance. - Examen rétrospectif des processus à l'égard des activités douteuses. L'ordonnance constate que la Banque a retenu les services d'un tiers indépendant pour réaliser l'examen rétrospectif des processus à l'égard des activités douteuses, qui sera supervisé par le contrôleur de la conformité indépendant. Dans les 150 jours suivant l'entrée en service du contrôleur, le conseiller chargé de l'examen rétrospectif des processus à l'égard des activités douteuses doit présenter au FinCEN et au contrôleur un rapport résumant l'étendue et la méthodologie proposées pour l'examen. Dans les 18 mois suivant la date de son rapport sur l'examen rétrospectif des processus à l'égard des activités douteuses, le conseiller doit présenter un rapport détaillé résumant les conclusions de son examen. - Examen du programme de LCBA-BSA. L'ordonnance exige de la Banque qu'elle retienne les services d'un tiers indépendant pour réaliser l'examen de l'efficacité de son programme de LCBA-BSA, semblable à l'examen qu'imposent le FRB et l'OCC. Dans les 60 jours suivant l'entrée en service du contrôleur, le contrôleur doit proposer un conseiller à l'égard du programme de LCBA ou désigner une personne qui agira en tant que conseillère. Dans les 90 jours suivant l'entrée en service du conseiller, le conseiller doit présenter au FinCEN un rapport résumant l'étendue et la méthodologie proposées pour l'examen. Dans les 60 jours suivant la fin de l'examen du conseiller, mais pas plus d'un an suivant la date de son entrée en service, le conseiller doit présenter au FinCEN un rapport écrit final. - Examen des responsabilités. L'ordonnance intime le contrôleur de la conformité indépendant d'évaluer les travaux d'examen des responsabilités que la Banque a réalisés en lien avec la participation de son personnel à la conduite décrite dans l'ordonnance. Dans les 120 jours suivant l'entrée en service du contrôleur, le contrôleur doit présenter au FinCEN un rapport résumant l'étendue et la méthodologie proposées pour l'examen. Dans les 60 jours suivant la fin de l'examen du contrôleur, mais pas plus d'un an suivant la date de son entrée en service, le contrôleur doit présenter au FinCEN un rapport écrit final. - Évaluation de la gouvernance des données. L'ordonnance exige du contrôleur de la conformité indépendant de superviser l'évaluation de la gouvernance des données, qui comprendra l'évaluation du cadre de gouvernance des données de la Banque. Dans les 120 jours suivant l'entrée en service du contrôleur, le contrôleur doit présenter au FinCEN un rapport résumant l'étendue et la méthodologie proposées pour l'examen. Dans les 60 jours suivant la fin de l'examen du contrôleur, mais pas plus d'un an suivant la date de son entrée en service, le contrôleur doit présenter au FinCEN un rapport écrit final. • Coopération : L'ordonnance enjoint à la Banque de coopérer avec le FinCEN pour toutes les questions entrant dans le champ d'application de la résolution ou qui y sont liées. • Non-contradiction : L'ordonnance somme la Banque de ne faire aucune déclaration publique contredisant l'admission ou l'acceptation des responsabilités ou les modalités de l'ordonnance.

Ordonnance/entente	Principales exigences
Ordonnances sur consentement de l'OCC visant TDBNA et TDBUSA	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du programme de LCBA-BSA (12 C.F.R. § 21.21), violation de l'obligation de rapport sur les activités douteuses (12 C.F.R. § 21.11), violation de l'obligation de produire des déclarations de transactions en monnaie (31 C.F.R. § 1010.312), violation de l'obligation de diligence raisonnable à l'égard des clients (31 C.F.R. § 1020.210(a)(2)(v)) et adoption téméraire de pratiques non sécuritaires ou mal fondées en lien avec le programme de LCBA-BSA. • Sanctions pécuniaires : 450 millions de dollars américains. • Les ordonnances demeureront en vigueur tant qu'elles ne seront pas modifiées, suspendues, abandonnées ou révisées par écrit par l'OCC. • Mesures correctives exigées (les délais ci-dessous pourraient être prolongés avec l'approbation écrite de l'OCC) : <ul style="list-style-type: none"> - Comité de conformité : Nommer, dans les 15 jours suivant la date d'entrée en vigueur des ordonnances, un comité de conformité responsable de suivre et de superviser la conformité de TDBNA et de TDBUSA aux ordonnances. - Plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA : Dans les 150 jours suivant la date d'entrée en vigueur des ordonnances, présenter un plan écrit précisant les mesures correctives nécessaires pour la mise en œuvre et le maintien de la conformité à la BSA, à ses règlements d'application et aux articles spécifiques des ordonnances, et portant sur les lacunes, les violations et les mesures correctives relatives au programme de LCBA-BSA (le « plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA »). Adopter et mettre en œuvre le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA et fournir des rapports d'étape. - Évaluation et correction du programme de LCBA-BSA. Dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur des ordonnances ou de la manière prévue dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, retenir les services d'un expert-conseil externe indépendant pour réaliser l'évaluation de bout en bout du programme de LCBA-BSA et rédiger un rapport écrit comportant ses conclusions et ses recommandations, qui sera présenté simultanément aux conseils d'administration de TDBNA et de TDBUSA ainsi qu'à l'OCC. Remédier efficacement aux lacunes et aux écarts relevés. - Nouveautés en matière de produits, de services, de succursales et de marchés. Dans les 150 jours suivant la date d'entrée en vigueur des ordonnances ou de la manière prévue dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, présenter à l'OCC aux fins d'examen et de détermination écrite préalable d'absence d'opposition de la part des responsables de la surveillance, des politiques et procédures améliorées d'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de non-conformité à la BSA associés à l'ajout de nouveaux produits et services afin de veiller à ce que la Banque soit dotée des contrôles nécessaires pour atténuer ces risques. Ce processus empêche TDBNA et TDBUSA d'ajouter de nouveaux produits ou services sans avoir reçu la détermination d'absence d'opposition aux politiques et procédures améliorées de la part des responsables de la surveillance. Après avoir reçu la détermination d'absence d'opposition aux politiques et procédures améliorées de la part des responsables de la surveillance, les ordonnances empêchent TDBNA et TDBUSA d'ajouter tout produit ou service présentant un risque de blanchiment d'argent ou de non-conformité à la BSA modéré ou élevé sans, entre autres exigences, la détermination au préalable d'absence d'opposition de la part des responsables de la surveillance. Il est également interdit d'ouvrir une nouvelle succursale ou de pénétrer un nouveau marché sans avoir d'abord reçu la détermination d'absence d'opposition de la part des responsables de la surveillance. - Chef de la conformité à la BSA et dotation en personnel. Maintenir en poste un chef de la conformité à la BSA qualifié, doté d'une indépendance, d'une autorité, d'une stature et de ressources suffisantes. Il incombe aux conseils d'administration de s'assurer que TDBNA et TDBUSA ont suffisamment de cadres et de membres du personnel dotés des compétences, de l'expertise et des pouvoirs nécessaires pour appuyer le chef de la conformité à la BSA et le programme de LCBA-BSA. Après l'examen de l'expert-conseil indépendant, veiller à ce qu'ait lieu une évaluation annuelle des qualifications du chef de la conformité à la BSA et du personnel de la Banque, à ce que les conclusions officielles sous forme écrite soient transmises à l'OCC et à ce que les conseils d'administration soient responsables de la mise en œuvre des changements nécessaires. S'assurer que le chef de la conformité à la BSA et le personnel sont dotés d'une formation, de pouvoirs, de ressources et de compétences suffisantes, que la direction possède les connaissances nécessaires pour surveiller la conformité de la Banque à la BSA, que les systèmes d'information sont efficaces et qu'il existe des orientations claires quant aux pouvoirs et aux responsabilités de la fonction et du personnel de conformité à la BSA et de LCBA, notamment en attribuant au chef de la conformité à la BSA la responsabilité ultime de l'ensemble des composantes du programme de LCBA-BSA aux États-Unis et les pouvoirs connexes. - Formation sur la LCBA et la conformité à la BSA. Dans les 120 jours suivant la date d'entrée en vigueur des ordonnances ou de la manière prévue dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, mettre en œuvre un programme de formation sur la LCBA et la conformité à la BSA efficace qui remplit certaines exigences minimales, telles qu'elles sont décrites dans les ordonnances.

Ordonnance/entente	Principales exigences
Ordonnances sur consentement de l'OCC envers TDBNA et TDBUSA	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles internes en matière de LCBA et de conformité à la BSA. Dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur des ordonnances, à moins d'indication contraire dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, élaborer et mettre en œuvre un programme efficace de contrôles internes pour relever et contrôler les risques liés au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes et à d'autres activités financières illicites, et se conformer en tout temps à la BSA. Le programme de contrôles internes doit répondre à certaines exigences minimales énoncées dans les ordonnances. - Diligence raisonnable à l'égard des clients et recensement des risques. Dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur des ordonnances, à moins d'indication contraire dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, élaborer et mettre en œuvre un programme efficace de diligence raisonnable à l'égard des clients (DRC) pour assurer un processus approprié de collecte et d'analyse des renseignements sur les clients à l'ouverture de comptes, au renouvellement ou à la modification de comptes existants, ou lorsqu'un événement indique à la Banque qu'il serait prudent d'obtenir et de mettre à jour les renseignements sur les clients et les profils de risque des clients. Le programme de DRC doit répondre à certaines exigences minimales énoncées dans les ordonnances. - Détection, examen et signalement des activités douteuses. Dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur des ordonnances, à moins d'indication contraire dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, élaborer et mettre en œuvre un programme efficace de surveillance et de signalement des activités douteuses afin d'assurer que les cas d'activités douteuses sont détectés, examinés et résolus et que les rapports sur les activités douteuses sont déposés de manière appropriée et en temps opportun. Le programme d'examen des activités douteuses doit répondre à certaines exigences minimales énoncées dans les ordonnances. - Test indépendant du programme de LCBA-BSA. Dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur des ordonnances, à moins d'indication contraire dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, élaborer et mettre en œuvre un programme efficace de test indépendant afin de vérifier la conformité de la Banque à la BSA, en fonction de son profil de risque, et le caractère adéquat de l'ensemble du programme de LCBA-BSA de la Banque. L'audit du programme de LCBA-BSA doit répondre à certaines exigences minimales énoncées dans les ordonnances. Élaborer des processus d'évaluation des risques et de planification en la matière faisant en sorte que les risques liés au blanchiment d'argent soient clairement documentés, et exiger de la direction que toutes les lacunes décelées dans les processus et contrôles en matière de LCBA et de conformité à la BSA lors de l'audit du programme de LCBA-BSA soient communiquées au moins une fois tous les trimestres au conseil d'administration de la Banque ou au comité d'audit pour le programme de LCBA-BSA, de même qu'à la haute direction, et qu'après quoi, le conseil d'administration ou le comité d'audit pour le programme de LCBA-BSA doivent s'assurer que la direction prend rapidement des mesures pour corriger lesdites lacunes et valider les mesures de redressement. - Examen rétrospectif des processus à l'égard des activités douteuses. Dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur des ordonnances, à moins d'indication contraire dans le plan d'action de LCBA et de conformité à la BSA, faire appel à un conseiller externe indépendant pour mener un examen et fournir un rapport écrit sur les processus de surveillance, de vérification, de prise de décisions et de production de rapports de la Banque à l'égard des activités douteuses. L'OCC peut, à sa discrétion, élargir l'étendue de cet examen rétrospectif après la lecture du rapport. - Imputabilité des employés impliqués dans une inconduite. Il est interdit à TDBNA et à TDBUSA de maintenir en fonction, aujourd'hui et dans l'avenir, toute personne en position de dirigeant, d'employé, de représentant, de consultant ou d'employé contractuel ayant participé à une inconduite ou ayant fait l'objet d'une sanction officielle, d'un congédiement ou d'une révocation en lien avec l'inconduite sous-jacente décrite dans les ordonnances, et TDBNA et TDBUSA sont tenues de soumettre à l'OCC, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des ordonnances, des politiques, procédures et rapports afin de s'assurer de respecter les exigences relatives à l'imputabilité. En vertu des ordonnances, les membres de la haute direction des ressources humaines de TDBNA et de TDBUSA sont également tenus de démontrer chaque trimestre leur conformité aux exigences relatives à l'imputabilité. - Obligations générales du conseil d'administration. Veiller à l'adoption et à la mise en œuvre en temps opportun de toutes les mesures correctives exigées par les ordonnances, veiller à la vérification de l'adoption des mesures correctives, et s'assurer que les mesures correctives sont efficaces pour corriger les lacunes qui ont entraîné les ordonnances. <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la croissance. TDBNA et TDBUSA ne doivent pas prendre des mesures faisant en sorte que l'actif total consolidé de la Banque du trimestre civil considéré et du trimestre civil précédent excède l'actif total consolidé présenté au 30 septembre 2024. Si TDBNA et TDBUSA ne respectent pas l'échéance pour se conformer à tous les articles exécutoires des ordonnances, l'OCC peut exiger à TDBNA et à TDBUSA de réduire l'actif total consolidé jusqu'à hauteur de 7 % de l'actif total consolidé présenté pour le plus récent trimestre, et pour chaque année où TDBNA et TDBUSA ne se conforment pas aux ordonnances, l'OCC peut imposer d'autres réductions de l'actif total consolidé jusqu'à hauteur de 7 % de l'actif total consolidé présenté pour le plus récent trimestre. Le sous-contrôleur de l'OCC peut, à sa discrétion, suspendre temporairement la limitation des actifs s'il est mis au fait de circonstances inhabituelles concernant TDBNA ou TDBUSA. • Affectation des ressources en priorité aux mesures correctives. Avant que TDBNA et TDBUSA déclarent ou versent des dividendes, procèdent à des rachats d'actions ou effectuent toute autre distribution de capital, leurs conseils d'administration doivent attester par écrit à l'OCC que la Banque a affecté des ressources financières et humaines appropriées à l'application des mesures correctives exigées par les ordonnances.

Ordonnance/entente	Principales exigences
Ordonnance de cessation et d'abstention de la Réserve fédérale envers la Banque TD, TD Group US Holdings LLC (TDGUS) et TDBUSH	<ul style="list-style-type: none"> • Émise aux termes de 12 U.S.C. § 1818(b) et (i)(2)(B). • Sanctions pécuniaires : 123,5 millions de dollars américains. • L'ordonnance demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée, révoquée ou suspendue par écrit par le FRB. • Mesures correctives imposées (les délais ci-dessous pourraient être prolongés avec l'approbation écrite du FRB) : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance du conseil d'administration. Dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soumettre par écrit au FRB un plan de surveillance visant les questions soulevées dans l'ordonnance. - Examen de la gouvernance d'entreprise et de la structure de gestion. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, retenir les services d'un tiers indépendant pour évaluer l'efficacité de la gouvernance d'entreprise ainsi que des membres du conseil d'administration et de la structure de gestion aux États-Unis et les besoins en matière de dotation en personnel au sein de la Banque TD, de TDGUS et de TDBUSH et rédiger un rapport sur ses constatations et ses recommandations, qu'il présentera au FRB et au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) au même moment qu'il le remettra aux conseils d'administration de la Banque TD et de TDGUS. Soumettre par écrit au FRB et au BSIF un plan de surveillance du conseil d'administration visant à répondre aux constatations et aux recommandations formulées dans le rapport et décrivant les mesures que les conseils d'administration de la Banque TD et de TDGUS prendront pour renforcer la structure de gouvernance d'entreprise et de gestion de la Banque TD, de TDGUS et de TDBUSH. - Bureau responsable du redressement aux États-Unis. Dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soumettre par écrit un plan pour établir aux États-Unis un bureau responsable du redressement qui agira sous l'autorité des conseils d'administration. Le bureau responsable du redressement assumera plusieurs responsabilités en vertu de l'ordonnance. - Programme de conformité aux lois américaines. Dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soumettre par écrit au FRB un programme de conformité (programme de conformité aux lois américaines) incluant un calendrier de mise en œuvre. Les obligations liées au programme de conformité aux lois américaines incluent, entre autres exigences, le déplacement aux États-Unis de la partie de la fonction de conformité de la Banque TD, de TDGUS et de TDBUSH qui est responsable de l'établissement et du maintien de la conformité des succursales, des sociétés affiliées et des secteurs d'exploitation de la Banque TD, de TDGUS et de TDBUSH aux exigences applicables à la LCBA et de conformité à la BSA. - Examen de conformité aux exigences applicables à la LCBA et de conformité à la BSA. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance, faire appel à un tiers indépendant pour examiner les éléments du programme de conformité aux lois américaines qui concernent la conformité aux exigences applicables à la LCBA et de conformité à la BSA. Le tiers indépendant devra rédiger un rapport sur ses constatations et ses recommandations, qu'il remettra simultanément au FRB et aux conseils d'administration. La Banque TD, TDGUS et TDBUSH soumettront un rapport écrit visant à répondre à l'ensemble des constatations et des recommandations formulées dans le rapport et décrivant les mesures qui seront prises pour renforcer la conformité aux exigences applicables à la LCBA et de conformité à la BSA. - Affectation des ressources aux mesures correctives. Avant que TDBNA et TDBUSA déclarent ou versent des dividendes, procèdent à des rachats d'actions ou effectuent toute autre distribution de capital, leurs conseils d'administration doivent attester au FRB que des ressources financières et humaines appropriées ont été affectées à l'application des mesures correctives exigées par l'ordonnance. - Imputabilité des employés impliqués dans une inconduite. Il est interdit à la Banque TD, à TDGUS et à TDBUSH de maintenir en fonction, aujourd'hui et dans l'avenir, toute personne en position de dirigeant, d'employé, de représentant, de consultant ou d'employé contractuel ayant participé à une inconduite ou ayant fait l'objet d'une sanction officielle, d'un congédiement ou d'une révocation en lien avec l'inconduite sous-jacente décrite dans l'ordonnance. - Présentation périodique de rapports. Soumettre chaque trimestre des rapports de progression décrivant en détail la forme des mesures et la manière dont elles sont prises pour assurer la conformité à l'ordonnance, un calendrier de mise en œuvre pour les mesures correctives précises qui doivent être prises, et leurs résultats. Conformément à l'ordonnance, les rapports de progression rédigés à l'attention de l'OCC seront envoyés au FRB.

Redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis

Comme il est décrit dans l'exposé des faits du département de la Justice des États-Unis, entre les mois de janvier 2014 et d'octobre 2023, le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque présentait des déficiences généralisées, systémiques et à long terme, et la Banque aux États-Unis a) n'a pas mis à jour de façon substantielle le système de surveillance des opérations et a limité considérablement les types d'activités faisant l'objet d'un contrôle par celui-ci, et b) n'a pas formé adéquatement les ressources à l'échelle de la première ligne de défense contre le blanchiment d'argent. L'incapacité de TDBNA de gérer efficacement le risque lié au personnel a également contribué à l'inconduite du personnel en place. De plus, comme il est indiqué dans l'ordonnance sur consentement de l'OCC, les lacunes du programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque comprenaient notamment des déficiences liées aux contrôles internes et aux pratiques de gestion des risques; aux évaluations des risques; à la diligence raisonnable des clients; à la notation des risques associés aux clients; à l'identification, à l'évaluation et au signalement des activités douteuses; à la gouvernance; à la dotation en personnel; aux tests indépendants et à la formation. Il y a eu une défaillance systémique des politiques, procédures et processus visant à identifier et à signaler les activités douteuses.

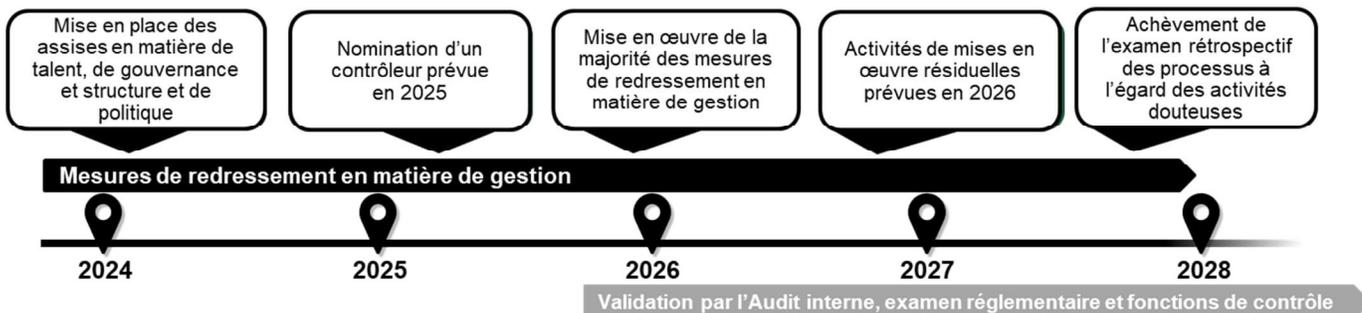
La Banque s'emploie à redresser son programme de LCBA-BSA aux États-Unis afin de satisfaire aux exigences de la résolution globale, et a structuré ses efforts de redressement conformément à ces exigences. La refonte du programme de LCBA-BSA aux États-Unis est axée sur l'amélioration des capacités entourant cinq piliers principaux, à savoir : i) gens et talent, ii) gouvernance et structure, iii) politique et évaluation du risque, iv) processus et contrôle et v) données et technologie.

Les progrès réalisés à ce jour dans le cadre du redressement comprennent ce qui suit :

- i) Gens et talent : la Banque a révisé les ressources affectées à son programme de LCBA-BSA aux États-Unis dans l'ensemble des trois lignes de la défense. La Banque a mis sur pied une équipe et une structure de direction spécialisées et élargies en matière de gestion du risque de crime financier aux États-Unis, en mettant l'accent sur une expérience et une expertise spécialisées, y compris la nomination d'un chef de la conformité à la BSA, comme l'exige l'ordonnance de l'OCC. La Banque a aussi formé et recruté de nouvelles ressources à l'échelle de la première ligne de défense, possédant des années d'expérience en gestion et en contrôle du risque, particulièrement en matière de crimes financiers. Le groupe d'audit interne a également été élargi afin d'inclure des ressources ayant une expérience spécialisée en matière de tests dans le domaine et de validation des mesures de redressement, plus précisément;

- ii) Gouvernance et structure : la Banque a renforcé sa structure de surveillance et d'imputabilité à l'échelle des trois lignes de défense, y compris les fonctions de gestion des risques et d'audit, et a formé un comité spécialisé au sein des conseils d'administration aux États-Unis (le « comité de conformité aux États-Unis ») ainsi qu'un comité spécialisé au sein du conseil d'administration de la Banque (le « comité de redressement ») responsables de surveiller le redressement. De plus, la Banque a créé un bureau responsable du redressement aux États-Unis, qui sera chargé de superviser l'exécution du programme de redressement et de collaborer avec les organismes de réglementation américains relativement aux mesures que la Banque doit prendre dans le cadre de la résolution globale. La Banque prévoit également qu'une fonction de contrôle sera mise en place au cours de l'exercice 2025¹;
- iii) Politique et évaluation du risque : la Banque a mis en œuvre de nouvelles normes dans le but de mesurer plus efficacement les risques liés aux crimes financiers. Plus précisément, de nouvelles limites de risque ont été établies et mises en place, et des modifications ont été apportées à certains processus d'évaluation des risques pour aider à mettre en évidence des produits et des secteurs de risque précis;
- iv) Processus et contrôle : la Banque a amélioré les procédures d'intégration des clients à l'égard des clients dont les activités génèrent de grandes quantités d'argent comptant. De plus, la Banque a ajouté des transactions supplémentaires au système de surveillance de la Banque et de nouveaux scénarios afin d'accroître la détection d'activités potentiellement suspectes dans l'ensemble de ses produits et services. La Banque a également mis en place une formation ciblée axée sur les rôles et amélioré la formation générale à l'échelle de la Banque pour renforcer la compréhension et la responsabilisation;
- v) Données et technologie: la Banque a déployé de nouvelles solutions technologiques axées sur les données et mis en œuvre les premières étapes visant une plateforme améliorée de surveillance des transactions. Le nouveau système est doté d'un modèle de données amélioré et de nouvelles fonctionnalités pour moderniser et gérer la capacité de détection de la Banque pour les années à venir. Des outils d'analyse avancée ont été mis en place afin d'accélérer les activités d'enquête et de modéliser de façon proactive les risques actuels qui ont une incidence sur la Banque.

Grâce à la mise en place des assises en matière de talents, de gouvernance, de structure et de politiques, la Banque prévoit que la majorité des mesures de redressement en matière de gestion seront mises en œuvre au cours de l'année civile 2025, la mise en œuvre des autres mesures étant prévue au cours de l'année civile 2026. De plus, des activités de durabilité et de tests sont prévues pour les années civiles 2026 et 2027. La Banque vise également à ce que l'examen rétrospectif des processus à l'égard des activités douteuses soit terminé au cours de 2027 conformément à l'ordonnance sur consentement du FinCEN. Toutes les mesures de redressement en matière de gestion seront assujetties à la validation par le groupe d'audit interne de la Banque, puis à l'examen et à l'acceptation par le contrôleur désigné, à la démonstration de la durabilité et, ultimement, à l'examen et à l'approbation des organismes de réglementation des banques aux États-Unis et du département de la Justice. Le graphique suivant présente le plan de redressement et les progrès prévus de la Banque.



Le calendrier de redressement de la Banque est fondé sur les plans actuels de la Banque, ainsi que sur des hypothèses liées à la durée des activités de planification, y compris l'achèvement de l'analyse comparative externe et des examens rétrospectifs. La capacité de la Banque de respecter les étapes de redressement clés prévues suppose que la Banque sera en mesure de mettre en œuvre avec succès son plan de redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis, lequel est assujéti à des risques et incertitudes, y compris la capacité de la Banque de recruter des employés clés et de les maintenir en poste, la capacité de tiers de se conformer à leurs obligations contractuelles, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre efficaces des solutions technologiques requises. De plus, la mise en œuvre du plan de redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis, y compris ces étapes clés, ne sera pas entièrement sous le contrôle de la Banque, en raison notamment i) de l'obligation d'obtenir l'approbation des organismes de réglementation ou de déterminer l'absence d'opposition de ceux-ci avant de procéder aux diverses étapes, et ii) de l'obligation que les divers livrables soient jugés acceptables par les organismes de réglementation et/ou les contrôleurs. Pour plus de renseignements sur les risques associés au redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, se reporter à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » de la section « Facteurs de risques qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs ».

Pour obtenir des renseignements sur l'estimation des coûts liés au redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis ainsi qu'à la gouvernance et au contrôle pour l'exercice 2025, se reporter à la rubrique « Principales priorités pour 2025 » du secteur Services de détail aux États-Unis; pour obtenir des renseignements sur le cadre de gouvernance de la Banque en matière de LCBA, se reporter à la section « Gestion des risques »; et pour obtenir des renseignements sur les risques associés au redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, se reporter à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » de la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs ».

Évaluation et renforcement du programme de LCBA de la Banque à l'échelle de l'entreprise

La Banque travaille à améliorer plusieurs éléments des programmes de LCBA, de lutte contre le financement des activités terroristes et de sanctions à l'échelle de l'entreprise de la Banque (le « programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise »). Ces améliorations sont apportées par suite de l'évaluation annuelle du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise de la Banque en 2023, au terme de laquelle une note « non satisfaisant » a été accordée en date du 31 octobre 2023. L'étendue et la gravité des lacunes décelées dans le programme de LCBA-BSA aux États-Unis ont concouru à la note obtenue dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise. De plus, au cours de l'exercice 2024, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a procédé à un examen de la conformité de certains aspects du programme de LCBA au Canada de la Banque. Le CANAFE a imposé une pénalité administrative pécuniaire de 9,2 millions de dollars pour avoir commis cinq infractions : i) le CANAFE a conclu que la TD avait omis de soumettre des déclarations d'opérations douteuses dans 20 dossiers qu'il avait examinés et ii) le CANAFE a relevé quatre infractions connexes découlant

¹ En vertu des modalités des ententes sur le plaidoyer et des ordonnances sur consentement, le choix du contrôleur sera effectué par le département de la Justice des États-Unis et le FinCEN. Par conséquent, le moment de la nomination du contrôleur n'est pas entièrement sous le contrôle de la Banque.

principalement de l'incapacité de la Banque d'identifier adéquatement (c.-à-d. d'évaluer et de documenter) l'ensemble de sa population de clients présentant un risque élevé. À la lumière des travaux qu'elle a réalisés jusqu'à présent, la Banque a) n'a pas relevé, au Canada, en Europe ou en Asie, de problèmes de la même ampleur que ceux qui sont survenus aux États-Unis; et b) n'a pas fait face, au Canada, en Europe ou en Asie, aux mêmes événements graves liés à la LCBA que ceux qui ont eu cours aux États-Unis. Toutefois, la Banque a conclu que la plupart des problèmes généralisés liés à la LCBA aux États-Unis s'appliquaient aussi, dans une différente mesure, à certains aspects du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis. La Banque a relevé un certain nombre d'éléments du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis qui devaient être améliorés. La gouvernance et la surveillance des diverses composantes du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise, la qualité des rapports présentés à la haute direction et au conseil d'administration, la qualité des processus de contrôle, le caractère adéquat des procédures à l'égard d'éléments ciblés, les lacunes opérationnelles en ce qui a trait aux clients présentant un risque élevé et certains aspects liés à la surveillance des transactions sont les questions communes nécessitant une attention particulière.

Les améliorations du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis sont en cours; à cette fin, la Banque effectue des investissements et affecte des ressources dans l'ensemble des trois lignes de défense, notamment des initiatives clés en matière de technologie, pour s'assurer de pouvoir corriger les lacunes. La Banque applique également les leçons apprises des lacunes relevées dans le programme de LCBA-BSA aux États-Unis à son programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis. Les améliorations apportées au programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis s'articulent plus particulièrement autour de trois principales catégories :

- Améliorations tactiques : la Banque a entamé la mise en œuvre de plusieurs améliorations des processus opérationnels et d'affaires à l'échelle de l'entreprise, le cas échéant, qui sont similaires aux améliorations initialement apportées à son programme de LCBA-BSA aux États-Unis. Ces améliorations visent à fournir des mesures provisoires d'atténuation des risques et à renforcer l'environnement de contrôle d'éléments clés précis.
- Améliorations stratégiques : un plan détaillé d'amélioration du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis et de correction des éléments à améliorer, mis à jour de façon continue, a été préparé.
- Mesures de redressement en lien avec les constatations du CANAFE : par suite de l'examen mené par le CANAFE, la Banque a mis en place un programme de redressement et présenté au CANAFE un plan détaillé pour remédier aux violations constatées par le CANAFE et assurer la conformité aux attentes réglementaires.

À l'instar du redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis, les mesures de redressement en lien avec les constatations du CANAFE et les autres améliorations stratégiques prévues à l'égard du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis reposent sur cinq piliers :

- i) Gens et talent : comme pour les investissements réalisés aux États-Unis, la Banque a recruté pour le programme de LCBA des dirigeants et des gens de talent qui possèdent une expertise spécialisée, et elle poursuit ses efforts de recrutement;
- ii) Gouvernance et structure : la Banque redéfinit actuellement son approche de gouvernance dans le cadre du programme de LCBA, y compris le renforcement de sa structure de surveillance et de reddition de compte à l'échelle des trois lignes de défense;
- iii) Politique et évaluation du risque : comme pour les changements apportés aux États-Unis, de nouvelles normes d'entreprise ont été adoptées et des processus ont été mis à jour pour mesurer plus efficacement les risques liés aux crimes financiers et renforcer la surveillance des principaux éléments du programme, notamment les activités présentant un risque élevé et les clients dont les activités génèrent de grandes quantités d'argent comptant;
- iv) Processus et contrôle : la Banque procède actuellement à l'amélioration des procédures d'intégration des clients à l'échelle de l'entreprise, à la mise à jour des approches en matière de surveillance des transactions et des clients, ainsi qu'à la mise en place de formations pour soutenir les processus améliorés et renforcer l'imputabilité;
- v) Données et technologie : la Banque a élaboré un plan d'amélioration afin de fournir de nouvelles solutions technologiques pourvue de meilleures capacités de détection et de gestion des données, de capacités d'analyse avancée, de nouveaux scénarios et d'aptitudes à la modélisation plus solides.

Selon les plans actuels, la Banque prévoit mettre en œuvre la majorité des mesures de redressement et des améliorations susmentionnées d'ici la fin de l'année civile 2025. Ces mesures et améliorations seront ensuite soumises à la révision interne, la validation et l'évaluation des activités. Pour obtenir des renseignements sur le calendrier de redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis, se reporter à la rubrique « Redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis ».

Incidence sur les objectifs de rendement financier de la Banque

En raison d'un contexte macroéconomique difficile et de l'incidence de la résolution des enquêtes liées au programme de LCBA de la Banque au cours de l'exercice 2024, la Banque n'a pas atteint ses cibles financières à moyen terme visant à générer une croissance de 7 % à 10 % du résultat par action rajusté (la croissance du résultat par action rajusté de la Banque pour l'exercice 2024 s'est établie à -1,3 %), un rendement des capitaux propres de 16 % et plus (le rendement des capitaux propres rajusté de la Banque pour l'exercice 2024 s'est établi à 13,6 %) et un levier d'exploitation positif² (la croissance des produits rajustés, déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance, et des charges rajustées de la Banque pour l'exercice 2024 s'est établie respectivement à 7,1 % et à 10,5 %).

La Banque envisage l'exercice 2025 comme une année de transition et accorde la priorité aux investissements et aux travaux nécessaires au respect de ses engagements d'ordre réglementaire et prévoit que les coûts de gestion de risque et de contrôle élevés auront une incidence défavorable sur les résultats au cours de l'exercice 2025. De plus, la Banque continue d'investir dans ses activités. Par conséquent, pour l'exercice 2025, il sera difficile pour la Banque de générer une croissance des résultats. La Banque ne prévoit pas être en mesure d'atteindre les trois cibles financières à moyen terme suivantes, qu'elle a annoncées précédemment, au cours de l'exercice 2025 : une croissance de 7 % à 10 % du résultat par action rajusté, un rendement des capitaux propres de 16 % et plus et un levier d'exploitation positif.

² Le levier d'exploitation est une mesure non conforme aux PCGR. À l'échelle de l'ensemble de la Banque, la TD calcule le levier d'exploitation comme étant la différence entre la variation en pourcentage des produits rajustés (secteur Services de détail, selon la devise d'origine), déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance, et la variation en pourcentage des charges rajustées (secteur Services de détail aux États-Unis, en dollars américains), majorées de la partie revenant aux partenaires des programmes de détaillants de la provision pour pertes sur créances liée au portefeuille de cartes stratégiques aux États-Unis de la Banque. Ensemble, ces rajustements fournissent une mesure du levier d'exploitation que la direction estime plus révélatrice du rendement sous-jacent.

La Banque procède actuellement à un examen stratégique général dans le cadre duquel elle réévaluera les possibilités et priorités internes, les initiatives de productivité et d'efficacité ainsi que d'autres solutions en matière de répartition du capital dans le but d'offrir un rendement supérieur à ses actionnaires. En raison de cet examen, la Banque suspend les cibles financières à moyen terme suivantes : une croissance de 7 % à 10 % du résultat par action rajusté, un rendement des capitaux propres de 16 % et plus et un levier d'exploitation positif. La Banque s'attend à fournir une mise à jour concernant son examen stratégique et ses cibles financières à moyen terme au deuxième semestre de 2025. La Banque demeure confiante en ce qui concerne le potentiel de croissance des résultats dans ses secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros. Bien que la Banque s'attende à ce que ses activités de restructuration du bilan dans le secteur Services de détail aux États-Unis et les mesures de redressement du programme de LCBA aux États-Unis affectent le secteur Services de détail aux États-Unis, elle demeure déterminée à poursuivre ses activités sur le marché américain et confiante dans la solidité des entreprises aux États-Unis.

En raison des investissements de la Banque dans son infrastructure de risque et de contrôle et de ses investissements visant à soutenir la croissance des activités, y compris les charges de personnel, compte tenu des gains de productivité attendus et des économies de coûts d'exploitation durables découlant des restructurations, la Banque prévoit que la croissance des charges pour l'exercice 2025 s'inscrira dans une fourchette de 5 % à 7 %³.

Incidence sur les priorités de la Banque aux États-Unis

Les grandes priorités du secteur Services de détail aux États-Unis demeurent le redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis et le renforcement de l'environnement de gouvernance et de contrôle. De plus, pour être en mesure de continuer à répondre aux besoins financiers de la clientèle américaine sans dépasser la limite de l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis, la Banque a l'intention de prendre de multiples mesures de restructuration du bilan au cours de l'exercice 2025. Se reporter à la rubrique « Principales priorités pour 2025 » du secteur Services de détail aux États-Unis pour plus de renseignements, y compris à l'égard de la perte associée aux mesures de restructuration du bilan, qui est traitée comme un élément à noter dans les résultats du secteur Services de détail aux États-Unis.

Incidence sur les activités de la Banque

En raison des ententes sur le plaidoyer, une entité de la TD n'est plus autorisée à agir à titre de conseiller en placement ou de preneur ferme auprès de sociétés de placement inscrites aux États-Unis, ce qui a obligé la TD à demander une dispense auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et à mettre en œuvre des dispositions provisoires jusqu'à l'obtention de cette dispense. Une autre entité TD n'est plus autorisée à se prévaloir de l'exemption à titre de conseiller agréé en placements accordée par le département du Travail des États-Unis aux fins de la prestation de services de gestion d'actifs aux régimes d'avantages sociaux du personnel qui sont assujettis à la loi américaine intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974* (« ERISA »). Par conséquent, la TD a eu recours à d'autres exemptions en vue de se conformer à l'ERISA, ce qui devrait lui permettre de continuer à exploiter ces entreprises sans perturbation des activités. En outre, la TD a apporté des modifications mineures à ses programmes de titres inscrits aux États-Unis. Aucune de ces modifications n'a eu d'incidence importante sur les résultats du quatrième trimestre de 2024 de la Banque.

Les modalités de la résolution globale et les répercussions financières, opérationnelles et commerciales que ces modalités ont eues sur la Banque ont fait en sorte que la Banque a dépassé certaines mesures de risque interne, ce qui a entraîné la prise de mesures supplémentaires en matière de surveillance des risques et de signalement des questions touchant ces risques à un échelon supérieur au sein de la Banque, notamment en ce qui concerne les mesures correctives de la Banque.

b) Charges de restructuration

En 2024, la Banque a continué de prendre certaines mesures afin de réduire les coûts et d'atteindre une plus grande efficacité. Dans le cadre de ces mesures, la Banque a engagé des charges de restructuration de 566 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (363 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023), qui sont principalement liées aux indemnités de départ et à d'autres charges du personnel et aux initiatives d'optimisation des biens immobiliers. Ce programme de restructuration a pris fin au troisième trimestre de 2024.

c) Cotisation spéciale à la Federal Deposit Insurance Corporation

Le 16 novembre 2023, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) a annoncé la version définitive d'une réglementation établissant une cotisation spéciale visant à recouvrer les pertes subies par le Deposit Insurance Fund en raison de la protection des déposants non assurés dans le cadre des faillites bancaires survenues aux États-Unis au printemps de 2023. La cotisation spéciale a entraîné la comptabilisation d'un montant de 411 millions de dollars (300 millions de dollars américains) avant impôt dans les charges autres que d'intérêts au premier trimestre de l'exercice 2024.

Le 23 février 2024, la FDIC a avisé toutes les institutions assujetties à la cotisation spéciale que le total des pertes qu'elle avait estimé avait augmenté par rapport au montant communiqué dans la version définitive de la réglementation en novembre 2023. Par conséquent, la Banque a comptabilisé au deuxième trimestre de son exercice 2024 une charge additionnelle pour la cotisation spéciale de 103 millions de dollars (75 millions de dollars américains). Au quatrième trimestre de l'exercice 2024, la Banque a mis à jour l'estimation de la cotisation spéciale en se basant sur les factures réelles reçues au cours de l'exercice et a comptabilisé un recouvrement de charge de 72 millions de dollars (52 millions de dollars américains).

Le montant final de la cotisation spéciale pour la Banque peut être mis à jour à mesure que la FDIC détermine les pertes réelles subies par le Deposit Insurance Fund.

d) Vente des actions ordinaires de Schwab

Le 21 août 2024, la Banque a vendu 40,5 millions d'actions ordinaires de The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») pour un produit d'environ 3,4 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars américains). La vente a réduit la participation de la Banque dans Schwab, qui est passée de 12,3 % à 10,1 %. La Banque a comptabilisé un montant d'environ 1,0 milliard de dollars (0,7 milliard de dollars américains) dans les autres produits (déduction faite de la perte de 0,5 milliard de dollars (0,4 milliard de dollars américains) reclassée du cumul des autres éléments du résultat global dans le résultat) au quatrième trimestre de l'exercice 2024.

³ Les attentes de la Banque en matière de croissance des charges s'appuient sur les hypothèses de la Banque à l'égard des investissements dans la gestion de risque et les contrôles, des charges de personnel, de l'incidence de la conversion des monnaies étrangères, des gains de productivité et des économies réalisées à la suite de la restructuration. Ces hypothèses sont assujetties à des incertitudes inhérentes et peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs dépendants et indépendants de la volonté de la Banque, y compris la précision des prévisions des charges de la Banque relatives aux salaires et avantages du personnel, l'incidence du rendement de l'entreprise sur la rémunération variable, l'inflation, la cadence des initiatives de productivité au sein de l'organisation et les dépenses imprévues, notamment en ce qui concerne les questions juridiques. Se reporter à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs » du présent document pour plus de renseignements sur les risques et les incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur les estimations de la Banque.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »). La TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord en fonction de son actif et elle offre ses services à plus de 27,9 millions de clients. Ces services sont regroupés dans quatre principaux secteurs qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, y compris TD Canada Trust et Financement auto TD au Canada; Services de détail aux États-Unis, y compris TD Bank^{MD}, America's Most Convenient Bank^{MD}, Financement auto TD aux États-Unis, Gestion de patrimoine TD aux États-Unis et une participation dans The Charles Schwab Corporation; Gestion de patrimoine et Assurance, y compris Gestion de patrimoine TD au Canada, Placements directs TD et TD Assurance; et Services bancaires de gros, y compris Valeurs Mobilières TD et TD Cowen. En outre, la TD figure parmi les principales sociétés de services financiers en ligne du monde, avec plus de 17 millions de clients actifs du service en ligne et du service mobile. Au 31 octobre 2024, les actifs de la TD totalisaient 2,06 billions de dollars. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « TD ».

SOMMAIRE ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

L'économie mondiale est toujours en voie de connaître un léger ralentissement pour l'année civile 2024, les taux d'intérêt élevés continuant de peser sur la croissance. Parallèlement au ralentissement de la croissance, l'inflation a diminué dans l'ensemble des pays du G-7 et les banques centrales ont commencé à abaisser leurs taux directeurs. Les Services économiques TD prévoient que les prochaines réductions de taux d'intérêt seront graduelles, les banques centrales évaluant la réaction de la croissance et de l'inflation. En outre, l'évolution des risques géopolitiques contribue à maintenir une part d'incertitude à l'égard des perspectives économiques et de l'évolution de l'inflation.

L'économie américaine a continué de croître à un rythme soutenu au cours de l'année civile 2024, grâce à la stabilité des dépenses de consommation et à la vigueur des investissements des entreprises. Les coûts d'emprunt élevés ont freiné l'investissement résidentiel, ce qui a pesé sur la croissance globale. La demande intérieure américaine étant supérieure à celle de nombreuses économies avancées, la croissance des importations a également dépassé celle des exportations, de sorte que le commerce international n'a que légèrement soutenu la croissance.

D'après les données d'octobre 2024, le marché de l'emploi aux États-Unis s'est récemment stabilisé, le taux de chômage s'établissant à 4,1 %, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente. Cette hausse peut être considérée comme une normalisation faisant suite à un marché de l'emploi tendu qui s'est maintenu plus longtemps que prévu après la pandémie. L'économie américaine montre des signes d'un « atterrissage en douceur » qui permet aux pressions inflationnistes de diminuer graduellement, et qui a ouvert la voie à des baisses de taux d'intérêt par la Réserve fédérale américaine. La banque centrale américaine a abaissé son taux directeur d'un demi-point en septembre et d'un autre quart de point en octobre.

Les Services économiques TD prévoient que la Réserve fédérale américaine continuera d'abaisser les taux d'intérêt au cours de la prochaine année. Toutefois, le rythme des réductions de taux d'intérêt est devenu plus incertain depuis les élections de novembre. Étant donné la probabilité d'une augmentation des droits de douane sous la nouvelle administration et la possibilité de réductions d'impôts, le risque que l'inflation subisse de nouvelles pressions à la hausse s'est accru, ce qui pourrait ralentir le rythme des réductions de taux. Les Services économiques TD s'attendent à ce que le taux des fonds fédéraux soit abaissé à 3,25 %-3,50 % d'ici la fin de l'année civile 2025, un niveau qui demeure restrictif.

Après un ralentissement notable de l'économie canadienne au cours de l'année civile 2023, une forte augmentation de la population a stimulé la croissance économique au cours du premier semestre de l'année civile 2024. La croissance démographique a également contribué à une augmentation de la population active supérieure à la création d'emplois, entraînant une hausse du taux de chômage et un ralentissement du marché du travail. Le taux de chômage se situait à 6,5 % en octobre, ce qui est supérieur à celui d'avant la pandémie, mais encore inférieur à sa moyenne à long terme. Dans l'avenir, les Services économiques TD s'attendent à ce que la croissance démographique ralentisse fortement au cours des prochaines années, car le gouvernement fédéral a réduit ses cibles en ce qui concerne le nombre de résidents permanents et non permanents. Les effets négatifs du ralentissement de l'afflux de population sur les dépenses de consommation et l'activité immobilière devraient être plus que compensés par le regain d'activité dû à la baisse des taux d'intérêt. Ainsi, les Services économiques TD prévoient une reprise modeste de la croissance économique globale au cours de l'année civile 2025 par rapport au maigre taux d'environ 1 % estimé pour cette année.

En raison de la dynamique favorable de l'inflation et du ralentissement de l'économie, la Banque du Canada a réduit les taux d'intérêt à quatre reprises au cours de l'année civile 2024, abaissant le taux de financement à un jour à 3,75 % en octobre. Les Services économiques TD s'attendent à ce que la Banque du Canada continue d'abaisser son taux d'intérêt directeur au cours de la prochaine année, de sorte qu'il s'établisse entre 2,25 % et 2,50 % d'ici la fin de l'année civile 2025. Les écarts de taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis se sont élargis, ce qui a affaibli le dollar canadien. Les Services économiques TD prévoient que le dollar canadien se négociera dans une fourchette de 71 à 73 cents américains au cours des prochains trimestres.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE DE LA BANQUE

La Banque dresse ses états financiers consolidés selon les IFRS, les PCGR actuels, et désigne les résultats établis selon les IFRS « comme présentés ».

Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières

En plus des résultats comme présentés, la Banque présente également certaines mesures financières, notamment des mesures financières non conformes aux PCGR qui sont historiques, des ratios non conformes aux PCGR, des mesures financières supplémentaires et des mesures de gestion du capital, pour évaluer ses résultats. Les mesures financières non conformes aux PCGR, telles que les résultats « rajustés », sont utilisées afin d'évaluer les secteurs d'exploitation et de mesurer la performance globale de la Banque. Pour obtenir les résultats rajustés, la Banque retranche les « éléments à noter » des résultats comme présentés. Les éléments à noter comprennent des éléments que la direction n'estime pas révélateurs du rendement sous-jacent; ces éléments sont présentés dans le tableau 3. Les ratios non conformes aux PCGR sont des ratios dont une ou plusieurs des composantes sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Les exemples de ratios non conformes aux PCGR comprennent le résultat de base par action rajusté et le résultat dilué par action rajusté, le ratio de versement de dividendes rajusté, le ratio d'efficacité rajusté et le taux d'imposition effectif rajusté. La Banque croit que les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR permettent au lecteur de mieux comprendre comment la direction évalue la performance de la Banque. Les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR utilisés dans le présent document ne sont pas définis aux termes des IFRS et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des termes similaires utilisés par d'autres émetteurs. Les mesures financières supplémentaires servent à décrire la performance et la situation financières de la Banque, et les mesures de gestion du capital servent à décrire la situation des fonds propres de la Banque, et elles sont toutes deux expliquées là où elles apparaissent pour la première fois dans le présent document.

Cartes stratégiques aux États-Unis

Le portefeuille de cartes stratégiques aux États-Unis de la Banque comprend des conventions conclues avec certains détaillants américains en vertu desquelles la TD est l'émetteur aux États-Unis de cartes de crédit de marque privée et comarquées à l'intention de leurs clients américains. En vertu des modalités de ces conventions individuelles, la Banque et les détaillants partagent les profits générés par les portefeuilles concernés après déduction des pertes sur créances. Selon les IFRS, la TD est tenue de présenter les montants bruts des produits et des provisions pour pertes sur créances liés à ces portefeuilles dans l'état du résultat consolidé de la Banque. À l'échelle des secteurs d'exploitation, la part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuables à la TD en vertu des conventions.

Participation dans The Charles Schwab Corporation et convention sur les CDA

Le 21 août 2024, la Banque a vendu 40,5 millions d'actions ordinaires de Schwab pour un produit d'environ 3,4 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars américains). La vente a réduit la participation de la Banque dans Schwab, qui est passée de 12,3 % à 10,1 %. La Banque a comptabilisé un montant d'environ 1,0 milliard de dollars (0,7 milliard de dollars américains) dans les autres produits (déduction faite de la perte de 0,5 milliard de dollars (0,4 milliard de dollars américains) reclassée du cumul des autres éléments du résultat global dans le résultat) au quatrième trimestre de l'exercice 2024.

La Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend la quote-part de la Banque du résultat net de sa participation dans Schwab. Le résultat net du secteur Siège social comprend les montants pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, les charges d'acquisition et d'intégration liées à la transaction avec Schwab ainsi que la quote-part de la Banque des charges de restructuration et autres charges engagées par Schwab. La quote-part de la Banque du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12 des états financiers consolidés de 2024.

Le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 »), dont la date d'échéance initiale était le 1^{er} juillet 2031. En vertu de la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, à partir du 1^{er} juillet 2021, Schwab avait l'option de réduire les dépôts d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certaines limites et de certains ajustements), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a demandé à bénéficier d'une plus grande souplesse opérationnelle de sorte que les soldes des comptes de dépôt de passage puissent fluctuer au fil du temps, selon certaines conditions et sous réserve de certaines limites.

Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention révisée sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2023 » ou la « convention sur les CDA avec Schwab »), laquelle remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019. Selon la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, la Banque continue de mettre des comptes de dépôt de passage à la disposition des clients de Schwab. Schwab désigne une tranche des dépôts auprès de la Banque comme des obligations à taux fixe. La tranche restante des dépôts est désignée comme des obligations à taux variable. Par rapport à la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, la convention sur les CDA avec Schwab de 2023 prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, jusqu'au 1^{er} juillet 2034, et prévoit des soldes de dépôts moins élevés au cours des six premières années et des soldes plus élevés pour les dernières années. Plus précisément, jusqu'en septembre 2025, le montant total des obligations à taux fixe servira de niveau plancher. Par la suite, le niveau plancher sera établi à 60 milliards de dollars américains. De plus, Schwab avait l'option de racheter jusqu'à 6,8 milliards de dollars (5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe en versant à la Banque certains frais conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, sous réserve de certaines limites.

À la fin du premier trimestre de l'exercice 2024, Schwab avait exercé en totalité son option de racheter jusqu'à 5 milliards de dollars américains d'obligations à taux fixe et avait versé des frais de résiliation totaux de 337 millions de dollars (250 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Ces frais visaient à compenser les pertes subies par la Banque en raison de l'abandon de certaines relations de couverture ainsi que la perte de revenus. L'incidence nette a été comptabilisée dans les produits d'intérêts nets. Pour plus de renseignements, se reporter à la section « Transactions entre parties liées » du présent document.

Le tableau qui suit détaille les résultats d'exploitation comme présentés de la Banque.

TABLEAU 2 : RÉSULTATS D'EXPLOITATION – Comme présentés		
(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Produits d'intérêts nets	30 472 \$	29 944 \$
Produits autres que d'intérêts ¹	26 751	20 746
Total des produits ¹	57 223	50 690
Provision pour pertes sur créances	4 253	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance ¹	6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts ¹	35 493	29 855
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab¹	10 830	12 888
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat ¹	2 691	3 118
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	703	864
Résultat net – comme présenté¹	8 842	10 634
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	526	563
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires¹	8 316 \$	10 071 \$

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les résultats rajustés et les résultats comme présentés de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la section « Événements importants » ou « Aperçu des résultats financiers ».

TABLEAU 3 : MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR – Rapprochement du résultat net rajusté et du résultat net comme présenté			
(en millions de dollars canadiens)		2024	2023
Résultats d'exploitation – rajustés			
Produits d'intérêts nets ^{1, 2}		30 749 \$	30 394 \$
Produits autres que d'intérêts ^{1, 3, 4}		26 040	21 643
Total des produits ³		56 789	52 037
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances		4 253	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance ³		6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts ^{3, 5}		29 148	26 517
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab			
		16 741	17 573
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat		3 355	3 651
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ⁶		891	1 073
Résultat net – rajusté³			
		14 277	14 995
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres		526	563
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – rajusté³			
		13 751	14 432
Rajustements pour les éléments à noter, avant impôt sur le résultat			
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises ⁷		(290)	(313)
Charges d'acquisition et d'intégration liées à la transaction avec Schwab ^{5, 6}		(109)	(149)
Quote-part des charges de restructuration et autres charges liées à la participation dans Schwab ⁶		(49)	(35)
Charges de restructuration ⁵		(566)	(363)
Charges d'acquisition et d'intégration ⁵		(379)	(434)
Charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de First Horizon (FHN) ⁵		–	(344)
Paieement lié à la résiliation de la transaction avec FHN ⁵		–	(306)
Incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN ¹		(242)	(1 251)
Incidence de la rétroactivité d'une disposition législative sur les services de compensation de cartes de paiement ⁴		–	(57)
Profit à la vente d'actions de Schwab ⁴		1 022	–
Restructuration du bilan aux États-Unis ⁴		(311)	–
Questions relatives aux taxes indirectes ^{2, 5}		(226)	–
Provision relative à une affaire civile / Règlement d'un litige ^{4, 5}		(274)	(1 642)
Cotisation spéciale de la FDIC ⁵		(442)	–
Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque ⁵		(4 233)	–
Moins l'incidence de l'impôt sur le résultat			
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises		(41)	(42)
Charges d'acquisition et d'intégration liées à la transaction avec Schwab		(23)	(25)
Charges de restructuration		(150)	(97)
Charges d'acquisition et d'intégration		(82)	(89)
Charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de FHN		–	(85)
Incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN		(60)	(308)
Incidence de la rétroactivité d'une disposition législative sur les services de compensation de cartes de paiement		–	(16)
Restructuration du bilan aux États-Unis		(77)	–
Questions relatives aux taxes indirectes		(53)	–
Provision relative à une affaire civile / Règlement d'un litige		(69)	(456)
Cotisation spéciale de la FDIC		(109)	–
Dividende pour la relance au Canada (DRC) et augmentation du taux d'imposition fédéral canadien pour l'exercice 2022 ⁸		–	585
Total des rajustements pour les éléments à noter		(5 435)	(4 361)
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – comme présenté³		8 316 \$	10 071 \$

¹ Avant le 4 mai 2023, l'incidence indiquée vise les périodes précédant la résiliation de la transaction avec FHN et comprend les éléments suivants présentés dans le secteur Siège social :

- i) les profits (pertes) liés à la réévaluation à la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts – 2023 : (1 386) millions de dollars;
- ii) l'amortissement de l'ajustement au montant de base lié à l'annulation de la désignation de relations de comptabilité de couverture de juste valeur, comptabilisé dans les produits d'intérêts nets – 2023 : 262 millions de dollars; et iii) les produits (charges) d'intérêts comptabilisés sur les swaps de taux d'intérêt, reclassés des produits autres que d'intérêts aux produits d'intérêts nets sans incidence sur le total du résultat net rajusté – 2023 : 585 millions de dollars. Après la résiliation de l'entente de fusion, l'effet résiduel de la stratégie est contrepassé dans les produits d'intérêts nets – 2024 : (242) millions de dollars, 2023 : (127) millions de dollars.

² Les produits d'intérêts nets rajustés excluent l'élément à noter suivant :

- i. Questions relatives aux taxes indirectes – 2024 : 35 millions de dollars, montant présenté dans le secteur Siège social. Pour plus de renseignements, se reporter à la section « Impôts et taxes ».

³ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

⁴ Les produits autres que d'intérêts rajustés excluent les éléments à noter suivants :

- i. Incidence de la rétroactivité d'une disposition législative sur les services de compensation de cartes de paiement – 2023 : 57 millions de dollars, présentée dans le secteur Siège social;
- ii. La Banque a vendu 40,5 millions d'actions ordinaires de Schwab et a comptabilisé un profit à la vente – 2024 : 1 022 millions de dollars, présenté dans le secteur Siège social;
- iii. Restructuration du bilan aux États-Unis – 2024 : 311 millions de dollars, montant présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis;
- iv. Règlement du litige Stanford – 2023 : 39 millions de dollars. Ce montant reflète la perte de change et est présenté dans le secteur Siège social.

⁵ Les charges autres que d'intérêts rajustées excluent les éléments à noter suivants :

- i. Amortissement des immobilisations incorporelles acquises – 2024 : 172 millions de dollars, 2023 : 193 millions de dollars, présenté dans le secteur Siège social;
- ii. Charges d'intégration et d'acquisition propres à la Banque liées à la transaction avec Schwab – 2024 : 88 millions de dollars, 2023 : 95 millions de dollars, présentées dans le secteur Siège social;
- iii. Charges de restructuration – 2024 : 566 millions de dollars, 2023 : 363 millions de dollars, présentées dans le secteur Siège social;
- iv. Charges d'acquisition et d'intégration – 2024 : 379 millions de dollars, 2023 : 434 millions de dollars, présentées dans le secteur Services bancaires de gros;
- v. Charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de FHN – 2023 : 344 millions de dollars, présentées dans le secteur Services de détail aux États-Unis;
- vi. Paiement lié à la résiliation de la transaction avec FHN – 2023 : 306 millions de dollars, présenté dans le secteur Siège social;
- vii. Questions relatives aux taxes indirectes – 2024 : 191 millions de dollars, montant présenté dans le secteur Siège social. Pour plus de renseignements, se reporter à la section « Impôts et taxes »;

- viii. Provision relative à une affaire civile / Règlement d'un litige – 2024 : 274 millions de dollars relativement à une affaire civile, 2023 : 1 603 millions de dollars dans le cadre du règlement du litige Stanford, montants présentés dans le secteur Siège social;
- ix. Cotation spéciale de la FDIC – 2024 : 442 millions de dollars, montant présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis;
- x. Charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque – 2024 : 4 233 millions de dollars, présentées dans le secteur Services de détail aux États-Unis.

⁶ La quote-part du résultat net rajustée de la participation dans Schwab exclut les éléments à noter suivants (après impôt). L'incidence de ces éléments est présentée dans le secteur Siège social.

- i. Amortissement des immobilisations incorporelles acquises liées à Schwab – 2024 : 118 millions de dollars, 2023 : 120 millions de dollars;
- ii. Quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition par Schwab de TD Ameritrade – 2024 : 21 millions de dollars, 2023 : 54 millions de dollars;
- iii. Quote-part de la Banque des charges de restructuration engagées par Schwab – 2024 : 27 millions de dollars, 2023 : 35 millions de dollars;
- iv. Quote-part de la Banque de la charge liée à la cotation spéciale de la FDIC engagée par Schwab – 2024 : 22 millions de dollars.

⁷ L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises se rapporte aux immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'acquisitions d'actifs ou de regroupements d'entreprises, y compris aux montants après impôt pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises attribuables à la quote-part du résultat net de la participation dans Schwab présentés dans le secteur Siège social. Se reporter aux notes de bas de tableau 5 et 6 pour les montants.

⁸ Le DRC et l'incidence découlant de l'augmentation du taux d'imposition fédéral canadien pour l'exercice 2022 comptabilisés en 2023 sont présentés dans le secteur Siège social.

TABLEAU 4 : RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT PAR ACTION COMME PRÉSENTÉ ET DU RÉSULTAT PAR ACTION RAJUSTÉ¹		
(en dollars canadiens)	2024	2023
Résultat de base par action – comme présenté²	4,73 \$	5,53 \$
Rajustements pour les éléments à noter	3,09	2,39
Résultat de base par action – rajusté²	7,82 \$	7,92 \$
Résultat dilué par action – comme présenté²	4,72 \$	5,52 \$
Rajustements pour les éléments à noter	3,09	2,39
Résultat dilué par action – rajusté²	7,81 \$	7,91 \$

¹ Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres, qui ont été arrondis.

² Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

TABLEAU 5 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, APRÈS IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		
(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Schwab ¹	118 \$	120 \$
Immobilisations incorporelles liées aux Services bancaires de gros	108	117
Divers	23	34
Inclus dans les éléments à noter	249	271
Logiciels et droits de gestion d'actifs	432	365
Amortissement des immobilisations incorporelles, après impôt sur le résultat	681 \$	636 \$

¹ Compris dans la quote-part du résultat net de la participation dans Schwab.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES

Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de la Banque consolidée correspond au résultat net comme présenté attribuable aux actionnaires ordinaires, exprimé en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires rajusté de la Banque consolidée correspond au résultat net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires exprimé en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires rajusté est un ratio non conforme aux PCGR et peut être utilisé pour évaluer l'utilisation des capitaux propres par la Banque.

Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires pour les secteurs d'exploitation correspond au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires d'un secteur d'exploitation donné exprimé en pourcentage de son capital attribué moyen. La méthode de répartition du capital de la Banque à ses secteurs d'exploitation est essentiellement alignée sur les exigences de Bâle III en matière de fonds propres sous forme d'actions ordinaires. Le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires utilisé aux fins de la répartition du capital aux secteurs d'exploitation a été augmenté à 11,5 % à compter du premier trimestre de 2024, comparativement à 11 % à l'exercice 2023.

TABLEAU 6 : RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES		
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires ¹	100 979 \$	101 608 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – comme présenté¹	8 316	10 071
Éléments à noter, après impôt sur le résultat	5 435	4 361
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – rajusté¹	13 751 \$	14 432 \$
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – comme présenté¹	8,2 %	9,9 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté¹	13,6	14,2

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES CORPORELS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES

Les capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires correspondent aux capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, le goodwill théorique et les immobilisations incorporelles théoriques liés aux participations dans Schwab, et d'autres immobilisations incorporelles acquises, déduction faite des passifs d'impôt différé connexes. Le rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires (RCPCAAO) correspond au résultat net comme présenté attribuable aux actionnaires ordinaires après ajustement pour exclure l'amortissement après impôt des immobilisations incorporelles acquises, qui sont traitées comme un élément à noter, et exprimé en pourcentage des capitaux propres corporels moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Le RCPCAAO rajusté est calculé à partir du résultat net comme présenté attribuable aux actionnaires ordinaires après ajustement pour exclure tous les éléments à noter et exprimé en pourcentage des capitaux propres corporels moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Les capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires, le RCPCAAO et le RCPCAAO rajusté peuvent être utilisés pour évaluer l'utilisation des capitaux propres par la Banque. Les capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires sont une mesure non conforme aux PCGR, et le RCPCAAO et le RCPCAAO rajusté sont des ratios non conformes aux PCGR.

TABLEAU 7 : RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES CORPORELS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES			
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)			
	2024	2023	
Capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires ¹	100 979 \$	101 608 \$	
Goodwill moyen	18 431	17 919	
Goodwill théorique et immobilisations incorporelles théoriques moyens liés aux participations dans Schwab	5 836	6 127	
Autres immobilisations incorporelles acquises moyennes ²	566	584	
Passifs d'impôt différé connexes moyens	(230)	(154)	
Capitaux propres corporels moyens attribuables aux actionnaires ordinaires¹	76 382	77 132	
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – comme présenté¹	8 316	10 071	
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises, après impôt sur le résultat	249	271	
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires après ajustement pour exclure l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, après impôt sur le résultat¹	8 565	10 342	
Autres éléments à noter, après impôt sur le résultat	5 186	4 090	
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – rajusté¹	13 751 \$	14 432 \$	
Rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires¹	11,2 %	13,4 %	
Rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté¹	18,0	18,7	

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Exclut les immobilisations incorporelles liées aux logiciels et aux droits de gestion d'actifs.

INCIDENCE DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS CONVERTIS DU SECTEUR SERVICES DE DÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS

Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence de la conversion des monnaies étrangères sur les principaux éléments de l'état du résultat du secteur Services de détail aux États-Unis. L'incidence correspond à la différence entre les résultats convertis aux taux de change moyens entre le dollar américain et le dollar canadien pour les périodes indiquées.

TABLEAU 8 : INCIDENCE DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DU SECTEUR SERVICES DE DÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS			
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)			
	2024 par rapport à 2023	2023 par rapport à 2022	
	Augmentation (diminution)	Augmentation (diminution)	
Services bancaires de détail aux États-Unis			
Total des produits – comme présentés	126 \$	650 \$	
Total des produits – rajustés ¹	128	650	
Charges autres que d'intérêts – comme présentées	166	365	
Charges autres que d'intérêts – rajustées ¹	70	346	
Résultat net, après impôt – comme présenté	(57)	214	
Résultat net, après impôt – rajusté ¹	39	228	
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ²	6	51	
Résultat net du secteur Services de détail aux États-Unis – comme présenté, après impôt	(51)	265	
Résultat net du secteur Services de détail aux États-Unis – rajusté, après impôt¹	45	279	
Résultat par action (en dollars canadiens)			
Résultat de base – comme présenté	(0,03) \$	0,15 \$	
Résultat de base – rajusté ¹	0,02	0,15	
Résultat dilué – comme présenté	(0,03)	0,15	
Résultat dilué – rajusté ¹	0,02	0,15	

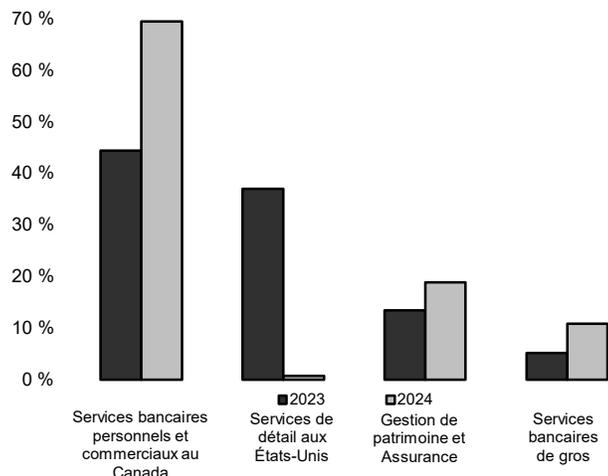
¹ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

² La quote-part du résultat net de la participation dans Schwab et TD Ameritrade et l'incidence de la conversion des monnaies étrangères sont présentées avec un décalage d'un mois.

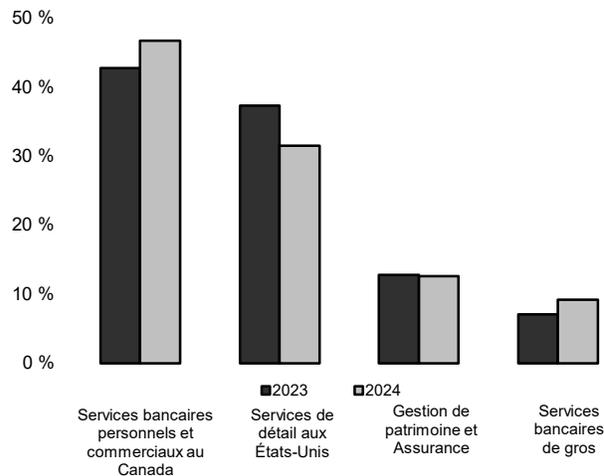
Taux de change moyen (équivalent de 1,00 \$ CA)	2024	2023
Dollar américain	0,735	0,741

Résultat net

**RÉSULTAT NET COMME PRÉSENTÉ⁴
PAR SECTEUR D'EXPLOITATION**
(en pourcentage du total du résultat net)



**RÉSULTAT NET AJUSTÉ^{4, 5}
PAR SECTEUR D'EXPLOITATION**
(en pourcentage du total du résultat net)



Le résultat net comme présenté pour l'exercice s'est élevé à 8 842 millions de dollars, en baisse de 1 792 millions de dollars, ou 17 %, par rapport à celui de l'exercice précédent. La baisse reflète essentiellement l'incidence des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque dans le secteur Services de détail aux États-Unis, l'augmentation des charges autres que d'intérêts, y compris des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle, la hausse des charges afférentes aux activités d'assurance et l'augmentation de la provision pour pertes sur créances, en partie contrebalancées par la hausse des produits, l'incidence à l'exercice précédent du règlement du litige Stanford, l'incidence moins marquée à la période considérée de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN et le profit à la vente d'actions de Schwab à l'exercice considéré dans le secteur Siège social. Sur une base rajustée, le résultat net pour l'exercice s'est établi à 14 277 millions de dollars, en baisse de 718 millions de dollars, ou 5 %, par rapport à celui de l'exercice précédent. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires comme présenté pour l'exercice a été de 8,2 %, contre 9,9 % pour l'exercice précédent. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires rajusté pour l'exercice a été de 13,6 %, contre 14,2 % pour l'exercice précédent.

Répartie par secteur, la baisse du résultat net comme présenté s'explique par des diminutions de 5 489 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis et de 46 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance, en partie contrebalancées par des augmentations de 2 864 millions de dollars dans le secteur Siège social, de 531 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada et de 348 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros.

Le résultat dilué par action comme présenté pour l'exercice s'est établi à 4,72 \$, en baisse de 14 % par rapport à 5,52 \$ pour l'exercice précédent. Le résultat dilué par action rajusté pour l'exercice a été de 7,81 \$, en baisse de 1 % par rapport à 7,91 \$ pour l'exercice précédent.

⁴ Les montants ne tiennent pas compte du secteur Siège social.

⁵ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Produits

Les produits comme présentés ont été de 57 223 millions de dollars, en hausse de 6 533 millions de dollars, ou 13 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les produits rajustés ont atteint 56 789 millions de dollars, en hausse de 4 752 millions de dollars, ou 9 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS

Les produits d'intérêts nets comme présentés pour l'exercice ont été de 30 472 millions de dollars, en hausse de 528 millions de dollars, ou 2 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent. La hausse reflète essentiellement la croissance des volumes et la hausse des marges sur les dépôts dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, en partie contrebalancées par la baisse des produits d'intérêts nets dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits d'intérêts nets rajustés se sont établis à 30 749 millions de dollars, en hausse de 355 millions de dollars, ou 1 %.

Répartie par secteur, la hausse des produits d'intérêts nets comme présentés s'explique par des augmentations de 1 505 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, de 246 millions de dollars dans le secteur Siège social et de 162 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance, en partie contrebalancées par des diminutions de 956 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros et de 429 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis.

MARGE D'INTÉRÊTS NETTE

La marge d'intérêts nette est calculée en divisant les produits d'intérêts nets par les actifs productifs d'intérêts moyens. Cette mesure est un indicateur de la rentabilité des actifs productifs de la Banque moins les coûts de financement. La marge d'intérêts nette a diminué de 2 points de base (pdb) pour l'exercice, pour s'établir à 1,72 %, par rapport à 1,74 % à l'exercice précédent, principalement en raison de l'incidence du maintien de niveaux de liquidités élevés. Les actifs productifs d'intérêts moyens utilisés dans le calcul sont une mesure financière non conforme aux PCGR et la marge d'intérêts nette est un ratio non conforme aux PCGR. Ces termes n'étant pas définis par les IFRS, ils pourraient ne pas être comparables à des termes similaires utilisés par d'autres émetteurs.

PRODUITS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS

Les produits autres que d'intérêts comme présentés pour l'exercice se sont établis à 26 751 millions de dollars, en hausse de 6 005 millions de dollars, ou 29 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant surtout des augmentations des produits tirés des prêts, des produits liés aux activités de négociation, des honoraires de prise ferme et des commissions sur actions dans le secteur Services bancaires de gros, l'incidence à la période précédente de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN qui a été résiliée et le profit à la vente d'actions de Schwab à l'exercice considéré dans le secteur Siège social, la hausse des primes d'assurance, l'incidence des recouvrements de réassurance au titre des sinistres liés aux catastrophes, et l'augmentation des produits tirés des comptes à honoraires et des produits tirés des transactions dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. Les produits autres que d'intérêts rajustés se sont établis à 26 040 millions de dollars, une hausse de 4 397 millions de dollars, ou 20 %.

Répartie par secteur, l'augmentation des produits autres que d'intérêts comme présentés s'explique par des augmentations de 2 424 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros, de 2 018 millions de dollars dans le secteur Siège social et de 1 743 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance, en partie contrebalancées par des diminutions de 148 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis et de 32 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada.

PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS⁶ (en millions de dollars canadiens)

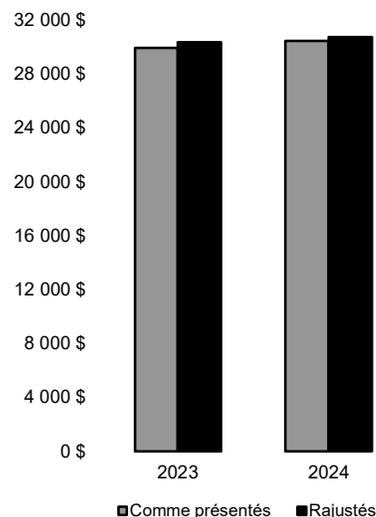


TABLEAU 9 : PRODUITS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024 par rapport à 2023		
	2024	2023	Variation en %
Services de placement et de valeurs mobilières			
Honoraires et commissions de courtage	1 522 \$	1 263 \$	21
Service de courtage traditionnel et autres services de valeurs mobilières	1 668	1 518	10
Honoraires de prise ferme et de conseil	1 436	997	44
Frais de gestion de placements	669	636	5
Gestion de fonds communs	1 994	1 897	5
Honoraires de fiducie	111	109	2
Total des services de placement et de valeurs mobilières	7 400	6 420	15
Commissions sur crédit	1 898	1 796	6
Produits (pertes) de négociation	3 628	2 417	50
Frais de service ¹	2 626	2 514	4
Services de cartes	2 947	2 932	1
Produits d'assurance ¹	6 952	6 311	10
Autres produits (pertes) ¹	1 300	(1 644)	179
Total¹	26 751 \$	20 746 \$	29

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

⁶ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

PRODUITS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION

Les produits liés aux activités de négociation représentent le total des produits (pertes) de négociation, des produits d'intérêts nets sur les positions de négociation, et des produits provenant des instruments financiers qui sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) et gérés dans un portefeuille de négociation. Les produits (pertes) de négociation comprennent les profits et pertes réalisés et latents sur les actifs et passifs détenus à des fins de transaction. Les produits d'intérêts nets sur les positions de négociation proviennent de l'intérêt et des dividendes ayant trait aux actifs et passifs détenus à des fins de transaction et sont présentés dans le tableau ci-dessous, déduction faite des charges d'intérêts associées au financement de ces actifs et passifs. Les produits liés aux activités de négociation ne comprennent pas les commissions et les honoraires de prise ferme tirés des activités de transaction de valeurs mobilières. Les produits liés aux activités de négociation sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Ce terme n'étant pas défini par les IFRS, il pourrait ne pas être comparable à un terme similaire utilisé par d'autres émetteurs. La direction estime que les produits liés aux activités de négociation sont une mesure appropriée du rendement des activités de négociation.

Les produits liés aux activités de négociation par gamme de produits présentent les produits de négociation ventilés par catégorie de transactions importante.

	Pour les exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Produits (pertes) de négociation	3 628 \$	2 417 \$
Produits (pertes) d'intérêts nets ¹	(732)	435
Autres ²	(193)	(672)
Total	2 703 \$	2 180 \$
Rajustement de l'équivalence fiscale des produits liés aux activités de négociation	79	180
Total des produits liés aux activités de négociation (équivalence fiscale)	2 782 \$	2 360 \$
Par produit		
Instruments à taux d'intérêt et de crédit	1 147 \$	821 \$
Monnaies étrangères	905	860
Actions et autres	730	679
Total des produits liés aux activités de négociation (équivalence fiscale)	2 782 \$	2 360 \$

¹ Compte non tenu de l'équivalence fiscale.

² Comprennent des produits (pertes) tirés de valeurs mobilières désignées à la JVRN qui sont gérées dans un portefeuille de négociation de (208) millions de dollars ((548) millions de dollars en 2023) présentés dans les autres produits (pertes) dans les états financiers consolidés de 2024 et d'autres ajustements.

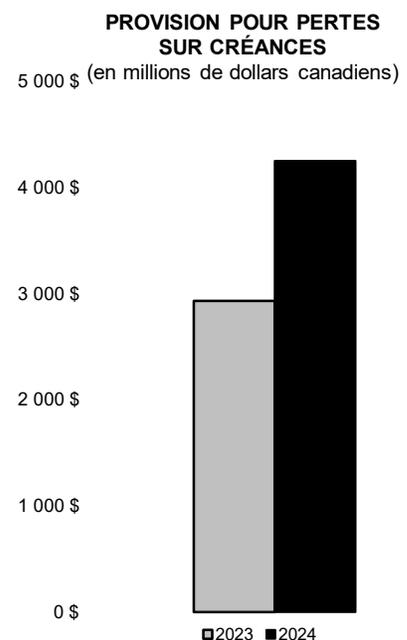
APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Provision pour pertes sur créances

La provision pour pertes sur créances pour l'exercice s'est établie à 4 253 millions de dollars, soit une hausse de 1 320 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés s'est établie à 3 877 millions de dollars, en hausse de 1 391 millions de dollars, reflet de la migration du crédit dans les portefeuilles de prêts autres que de détail et de prêts à la consommation. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs s'est établie à 376 millions de dollars, en baisse de 71 millions de dollars. Les provisions relatives aux actifs productifs de l'exercice considéré reflètent essentiellement les conditions de crédit actuelles, y compris une migration du crédit, et la croissance des volumes. Le total de la provision pour pertes sur créances, exprimé en pourcentage annualisé du volume des prêts, s'est établi à 0,46 %.

Répartie par secteur, la provision pour pertes sur créances a augmenté de 604 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis, de 412 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, de 191 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros et de 114 millions de dollars dans le secteur Siège social, et a diminué de 1 million de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance.

Bien que les résultats puissent varier d'un trimestre à l'autre et selon les conditions économiques, les provisions pour pertes sur créance de la Banque pour l'exercice 2025 devraient se situer dans une fourchette de 45 à 55 points de base⁷.



⁷ La fourchette estimée des provisions pour pertes sur créances de la Banque est fondée sur des hypothèses prospectives qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats peuvent varier selon les conditions économiques ou les conditions de crédit réelles et selon le rendement, notamment le taux de chômage, les taux d'intérêt, la croissance ou le ralentissement de l'économie, et les facteurs et conditions propres à l'emprunteur ou à l'industrie. Les provisions pour pertes sur créances estimées de la Banque sont assujetties à des risques et à des incertitudes, notamment ceux décrits à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs » du présent document.

Charges

CHARGES AUTRES QUE D'INTÉRÊTS

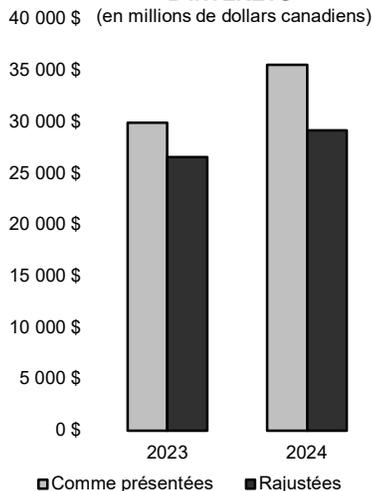
Les charges autres que d'intérêts comme présentées pour l'exercice se sont établies à 35 493 millions de dollars, en hausse de 5 638 millions de dollars, ou 19 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, reflétant surtout l'incidence des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque dans le secteur Services de détail aux États-Unis, des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle, l'augmentation des charges de personnel, y compris TD Cowen, la cotisation spéciale de la FDIC dans le secteur Services de détail aux États-Unis et l'accroissement des coûts liés à la technologie en vue de soutenir la croissance des activités, le tout en partie contrebalancé par les incidences à l'exercice précédent du règlement du litige Stanford et du paiement lié à la résiliation de la transaction avec First Horizon dans le secteur Siège social. Sur une base rajustée, les charges autres que d'intérêts se sont établies à 29 148 millions de dollars, en hausse de 2 631 millions de dollars, ou 10 %. En raison des frais juridiques et frais liés à la réglementation plus élevés que prévu engagés au quatrième trimestre, la Banque n'a pas atteint la prévision indiquée précédemment d'une croissance de 7 % à 9 % des frais autres que d'intérêt rajustés pour l'exercice 2024.

Répartie par secteur, la hausse des charges autres que d'intérêts comme présentées s'explique par des augmentations de 4 536 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis, de 816 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros, de 377 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance et de 310 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, contrebalancées en partie par une diminution de 401 millions de dollars dans le secteur Siège social.

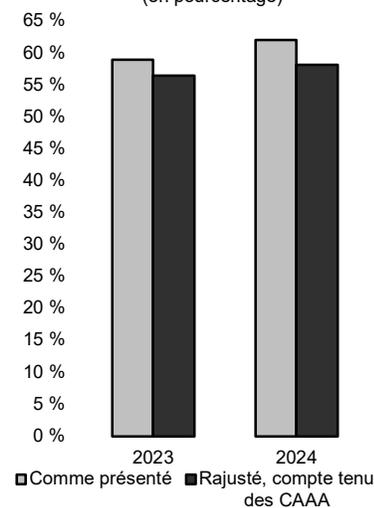
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE (CAAA)

Les charges afférentes aux activités d'assurance pour l'exercice se sont établies à 6 647 millions de dollars, une hausse de 1 633 millions de dollars, ou 33 %, par rapport à celles de l'exercice précédent. De cette hausse, 916 millions de dollars, ou 18 %, sont attribuables aux pertes estimées découlant des sinistres liés aux catastrophes, tandis que la tranche restante témoigne de l'évolution moins favorable des sinistres survenus au cours d'années antérieures et de l'accroissement de la gravité des sinistres.

CHARGES AUTRES QUE D'INTÉRÊTS⁸
(en millions de dollars canadiens)



RATIO D'EFFICIENCE⁸
(en pourcentage)



⁸ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

RATIO D'EFFICIENCE

Le ratio d'efficacité mesure l'efficacité opérationnelle et est calculé en divisant les charges autres que d'intérêts par le total des produits. Un pourcentage plus faible indique une meilleure efficacité de nos activités. Le ratio d'efficacité rajusté est calculé de la même manière, mais en utilisant les charges autres que d'intérêts rajustées et le total des produits.

Le ratio d'efficacité comme présenté s'est établi à 62,0 %, comparativement à 58,9 % à l'exercice précédent. Le ratio d'efficacité rajusté, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance s'est établi à 58,1 %, par rapport à 56,4 % à l'exercice précédent.

TABLEAU 11 : CHARGES AUTRES QUE D'INTÉRÊTS ET RATIO D'EFFICIENCE¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024 par rapport à 2023		
	2024	2023	Variation en %
Salaires et avantages du personnel			
Salaires	9 920 \$	9 559 \$	4
Rémunération au rendement	4 481	4 065	10
Prestations de retraite et autres avantages du personnel	2 332	2 129	10
Total des salaires et avantages du personnel	16 733	15 753	6
Charges liées à l'occupation des locaux			
Amortissement et pertes de valeur	1 048	987	6
Loyers et entretien	910	812	12
Total des charges liées à l'occupation des locaux	1 958	1 799	9
Charges liées à la technologie, au matériel et au mobilier			
Coûts associés au matériel et au mobilier, au traitement des données et aux licences	2 379	2 056	16
Amortissement et pertes de valeur	277	252	10
Total des charges liées à la technologie, au matériel et au mobilier	2 656	2 308	15
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	702	672	4
Communication et marketing	1 516	1 452	4
Charges de restructuration	566	363	56
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	498	456	9
Services professionnels, services-conseils et services externes¹	3 064	2 493	23
Autres charges¹	7 800	4 559	71
Total des charges¹	35 493 \$	29 855 \$	19
Ratio d'efficacité – comme présenté ¹	62,0 %	58,9 %	310 pnb
Ratio d'efficacité – rajusté, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance ²	58,1	56,4	170

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IRFS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Impôts et taxes

Le total comme présenté de la charge d'impôt sur le résultat et des autres impôts et taxes a diminué de 42 millions de dollars, ou 0,8 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui s'explique par une baisse de la charge d'impôt sur le résultat de 427 millions de dollars, ou 13,7 %, en partie contrebalancée par une augmentation des autres impôts et taxes de 385 millions de dollars, ou 19 %. Le total rajusté de la charge d'impôt sur le résultat et des autres impôts et taxes a diminué de 102 millions de dollars, ou 1,8 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, reflétant une baisse de la charge d'impôt sur le résultat de 296 millions de dollars, ou 8,1 %, et une hausse des autres impôts et taxes de 194 millions de dollars, ou 9,6 %.

Le taux d'imposition effectif comme présenté de la Banque a été de 24,8 % pour 2024, par rapport à 24,2 % pour l'exercice précédent. L'augmentation d'un exercice à l'autre reflète essentiellement l'incidence fiscale des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, qui ne sont pas déductibles, et une diminution des revenus de dividendes exonérés d'impôt, contrebalancées en partie l'incidence fiscale favorable liée au profit à la vente d'actions de Schwab, alors que le taux d'imposition de l'exercice précédent a subi une incidence importante liée aux ajustements au titre de la mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et à l'augmentation du taux d'imposition fédéral canadien ainsi qu'à la transaction avec FHN qui a été résiliée. Pour un rapprochement du taux d'imposition effectif de la Banque et du taux d'imposition canadien prévu par la loi, se reporter à la note 24 des états financiers consolidés de 2024.

La Banque a comptabilisé sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La charge d'impôt sur le résultat de Schwab (215 millions de dollars en 2024; 279 millions de dollars en 2023) a été exclue du calcul du taux d'imposition effectif de la Banque.

Pour permettre le calcul après impôt du résultat rajusté, la charge d'impôt sur le résultat rajustée est calculée en rajustant les impôts pour chaque élément à noter au moyen du taux d'imposition applicable pour l'entité juridique en question. Le taux d'imposition effectif rajusté correspond à la charge d'impôt sur le résultat rajustée avant les autres impôts et taxes en pourcentage du résultat net rajusté avant impôt. Le taux d'imposition effectif rajusté de la Banque s'est élevé à 20,0 % pour 2024, comparativement à 20,8 % pour l'exercice précédent. La diminution par rapport à l'exercice précédent reflète essentiellement la composition favorable des résultats, en partie contrebalancée par une diminution des revenus de dividendes exonérés d'impôt. Les résultats rajustés ne sont pas définis aux termes des IFRS et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des termes similaires utilisés par d'autres émetteurs.

TABLEAU 12 : IMPÔT SUR LE RÉSULTAT ET AUTRES IMPÔTS ET TAXES – Rapprochement de la charge d'impôt sur le résultat et autres impôts et taxes comme présentée et de la charge d'impôt sur le résultat et autres impôts et taxes rajustée		
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Charge d'impôt sur le résultat – comme présentée¹	2 691 \$	3 118 \$
Total des rajustements pour les éléments à noter	664	533
Charge d'impôt sur le résultat – rajustée¹	3 355	3 651
Autres impôts et taxes		
Charges sociales	909	853
Impôt sur le capital et sur les primes	231	222
TPS, TVH et taxes de vente provinciales ²	1 002	719
Taxes municipales et taxes d'affaires	273	236
Total des autres impôts et taxes – comme présenté	2 415	2 030
Total des rajustements pour les éléments à noter relatifs aux questions relatives aux taxes indirectes	(191)	–
Total des autres impôts et taxes – rajusté	2 224	2 030
Total des impôts et taxes – rajusté¹	5 579 \$	5 681 \$
Taux d'imposition effectif – comme présenté	24,8 %	24,2 %
Taux d'imposition effectif – rajusté	20,0	20,8

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IRFS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH).

Mesures fiscales du Canada

Le projet de loi C-59 est quasi adopté depuis le 28 mai 2024 et a été sanctionné le 20 juin 2024. Le texte législatif vise à faire progresser certaines des mesures fiscales initialement mises de l'avant dans le budget fédéral canadien présenté le 28 mars 2023. En particulier, le projet de loi C-59 refuse la déduction pour dividendes reçus en ce qui a trait aux dividendes reçus par certaines institutions financières sur les actions qui constituent des biens évalués à la valeur du marché, sous réserve d'une exception mineure pour les dividendes reçus sur certaines actions privilégiées, et impose un impôt de 2 % sur la valeur nette des rachats d'actions par des sociétés publiques au Canada. Ces mesures sont entrées en vigueur pour la Banque le 1^{er} janvier 2024 et ont été mises en œuvre par celle-ci depuis cette date.

Réforme fiscale internationale – Impôt minimum mondial prévu par le Pilier 2

Le 20 décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a publié le modèle de règles du Pilier 2 dans le cadre de ses efforts en matière de réforme fiscale internationale. Le modèle de règles du Pilier 2 prévoit la mise en œuvre d'un impôt minimum mondial de 15 % applicable aux grandes entreprises multinationales, dont l'application relève de chaque pays. Les règles du Pilier 2 ont été adoptées au Canada le 20 juin 2024, en vertu du projet de loi C-69, qui inclut la *Loi de l'impôt minimum mondial* mettant en œuvre le modèle de règles du Pilier 2. Les règles sont en vigueur pour la Banque pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2024. La *Loi sur l'impôt minimum mondial* peut donner lieu à un impôt sur la disposition future des actions de Schwab détenues, selon le profit comptable réalisé à ce moment-là et son incidence sur les taux d'imposition effectifs. L'impôt pourrait représenter jusqu'à 15 % du profit comptable et serait payable au Canada. En outre, des lois similaires ont été adoptées dans d'autres pays où la Banque exerce ses activités et entraîneront le paiement d'impôts supplémentaires dans ces pays. La Banque estime que ces impôts annuels supplémentaires feront augmenter son taux d'imposition effectif de 0,25 % à 0,50 %, la plus grande partie des impôts supplémentaires étant prélevés en Irlande, où le taux d'imposition des sociétés prévu par la loi s'élève à 12,5 %.

Questions relatives aux taxes indirectes

Le 26 septembre 2024, la Cour canadienne de l'impôt a rendu sa décision dans l'affaire *Royal Bank of Canada v. His Majesty the King*, 2024 TCC 125, portant sur la capacité de demander des crédits de taxe sur les intrants à l'égard de certains intrants des activités de cartes de crédit. L'issue de cette affaire a amené la Banque à revoir ses demandes historiques de crédits de taxe sur les intrants. La Banque a également passé en revue certains aspects de sa méthode de demande de crédits de taxe sur les intrants à l'égard de certains secteurs qui ont été contestés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et a établi une provision de 226 millions de dollars (y compris les intérêts) liée aux questions relatives aux taxes indirectes.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Information financière trimestrielle

SOMMAIRE DU RENDEMENT DU QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2024

Le résultat net comme présenté pour le trimestre s'est établi à 3 635 millions de dollars, en hausse de 769 millions de dollars, ou 27 %, par rapport à celui du quatrième trimestre de l'exercice précédent, reflétant essentiellement une hausse des produits et le profit à la vente d'actions de Schwab à l'exercice considéré dans le secteur Siège social, le tout en partie contrebalancé par une augmentation des charges afférentes aux activités d'assurance et un accroissement des produits autres que d'intérêts, y compris des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle. Sur une base rajustée, le résultat net pour le trimestre s'est établi à 3 205 millions de dollars, en baisse de 280 millions de dollars, ou 8 %. Le résultat dilué par action comme présenté pour le trimestre s'est établi à 1,97 \$, en hausse de 33 % par rapport à 1,48 \$ pour le quatrième trimestre de l'exercice précédent. Le résultat dilué par action rajusté pour le trimestre s'est établi à 1,72 \$, en baisse de 5 % par rapport à 1,82 \$ pour le quatrième trimestre de l'exercice précédent.

Les produits comme présentés pour le trimestre ont été de 15 514 millions de dollars, en hausse de 2 336 millions de dollars, ou 18 %, par rapport à ceux du quatrième trimestre de l'exercice précédent, une tranche de 718 millions de dollars, ou 5 %, de cette hausse étant attribuable aux recouvrements de réassurance au titre des sinistres liés aux catastrophes. Les produits rajustés pour le trimestre ont atteint 14 897 millions de dollars, en hausse de 1 655 millions de dollars, ou 12 %, par rapport à ceux du quatrième trimestre de l'exercice précédent.

Les produits d'intérêts nets comme présentés pour le trimestre ont été de 7 940 millions de dollars, en hausse de 446 millions de dollars, ou 6 %, par rapport à ceux du quatrième trimestre de l'exercice précédent, reflétant essentiellement la croissance des volumes dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada et la hausse des marges dans les activités des services bancaires personnels et commerciaux et dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. Les produits d'intérêts nets rajustés pour le trimestre ont été de 8 034 millions de dollars, en hausse de 476 millions de dollars, ou 6 %. Répartie par secteur, la hausse des produits d'intérêts nets comme présentés s'explique par des augmentations de 353 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, de 88 millions de dollars dans le secteur Siège social et de 56 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance, en partie contrebalancées par des diminutions de 27 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis et de 24 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros.

Les produits autres que d'intérêts comme présentés pour le trimestre se sont établis à 7 574 millions de dollars, en hausse de 1 890 millions de dollars, ou 33 %, par rapport à ceux du quatrième trimestre de l'exercice précédent, une tranche de 718 millions de dollars, ou 13 %, de cette hausse étant attribuable aux recouvrements de réassurance au titre des sinistres liés aux catastrophes. Le reste de la hausse est surtout attribuable au profit à la vente d'actions de Schwab au trimestre considéré dans le secteur Siège social, les augmentations des produits tirés des prêts, des honoraires de prise ferme et des produits liés aux activités de négociation dans le secteur Services bancaires de gros, ainsi que des augmentations des produits tirés des comptes à honoraires, des produits tirés des transactions et des primes d'assurance dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance, le tout en partie contrebalancé par l'incidence de la restructuration du bilan aux États-Unis dans le secteur Services bancaires de détail aux États-Unis. Les produits autres que d'intérêts rajustés se sont établis à 6 863 millions de dollars, une hausse de 1 179 millions de dollars, ou 21 %. Répartie par secteur, l'augmentation des produits autres que d'intérêts comme présentés s'explique par des augmentations de 986 millions de dollars dans le secteur Siège social, de 925 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance et de 307 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros, en partie contrebalancées par des diminutions de 285 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis et de 43 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada.

La provision pour pertes sur créances pour le trimestre s'est établie à 1 109 millions de dollars, en hausse de 231 millions de dollars par rapport à celle du quatrième trimestre de l'exercice précédent. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés s'est établie à 1 153 millions de dollars, en hausse de 434 millions de dollars, ou 60 %, reflet de la migration du crédit dans les portefeuilles de prêts autres que de détail et de prêts à la consommation. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs a consisté en une reprise de provision de 44 millions de dollars, par rapport à la constitution d'une provision de 159 millions de dollars au quatrième trimestre de l'exercice précédent. La reprise de provision relative aux actifs productifs au trimestre considéré reflète l'amélioration des perspectives économiques, y compris l'incidence de la baisse des taux d'intérêt, et a été comptabilisée dans les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada et Services de détail aux États-Unis. Le total de la provision pour pertes sur créances pour le trimestre, exprimé en pourcentage annualisé du volume des prêts, s'est établi à 0,47 %.

Répartie par secteur, la provision pour pertes sur créances a augmenté de 100 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis, de 77 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros, de 40 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada et de 14 millions de dollars dans le secteur Siège social.

Les charges afférentes aux activités d'assurance pour le trimestre se sont établies à 2 364 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 1 018 millions de dollars, ou 76 %, par rapport à celles du quatrième trimestre de l'exercice précédent, dont une tranche de 893 millions de dollars, ou 66 %, est attribuable aux pertes estimées découlant des sinistres liés aux catastrophes. La tranche restante de la hausse témoigne de l'évolution moins favorable des sinistres survenus au cours d'années antérieures et de l'accroissement de la gravité des sinistres.

Les charges autres que d'intérêts comme présentées pour le trimestre se sont établies à 8 050 millions de dollars, en hausse de 422 millions de dollars, ou 6 %, en regard de celles du quatrième trimestre de l'exercice précédent, reflétant surtout des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle, la provision liée aux questions relatives aux taxes indirectes dans le secteur Siège social et l'accroissement des coûts liés au marketing et à la technologie en vue de soutenir la croissance des activités, le tout contrebalancé en partie par les charges de restructuration à l'exercice précédent dans le secteur Siège social. Les charges autres que d'intérêts rajustées pour le trimestre ont atteint 7 731 millions de dollars, en hausse de 743 millions de dollars, ou 11 %, par rapport à celles du quatrième trimestre de l'exercice précédent, en raison surtout des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle, des investissements visant à soutenir la croissance des activités, y compris les charges liées à la technologie et à l'occupation des locaux, et des autres charges d'exploitation. Répartie par secteur, la hausse des charges autres que d'intérêts comme présentées s'explique par des augmentations de 249 millions de dollars dans le secteur Siège social, de 150 millions de dollars dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance, de 65 millions de dollars dans le secteur Services de détail aux États-Unis et de 63 millions de dollars dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, en partie contrebalancées par une diminution de 105 millions de dollars dans le secteur Services bancaires de gros.

Le taux d'imposition effectif comme présenté de la Banque a été de 13,4 % pour le trimestre, par rapport à 18,5 % pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. La diminution d'un exercice à l'autre reflète essentiellement le profit non imposable à la vente d'actions de Schwab, contrebalancé en partie par une diminution des revenus de dividendes exonérés d'impôt, l'incidence fiscale des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, qui ne sont pas déductibles, et l'incidence de la hausse du résultat avant impôt comme présenté.

Le taux d'imposition effectif rajusté de la Banque a été de 18,8 % pour le trimestre, contre 19,3 % pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. La diminution d'un exercice à l'autre reflète essentiellement l'incidence de la baisse du résultat avant impôt rajusté, en partie contrebalancée par une diminution des revenus de dividendes exonérés d'impôt.

ANALYSE DES TENDANCES TRIMESTRIELLES

Sous réserve de l'incidence des tendances saisonnières et des éléments à noter, le résultat comme présenté de la Banque a diminué de 17 % en 2024 par rapport à celui de l'exercice précédent, reflet d'un contexte macroéconomique difficile et de l'incidence des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque. Au fil de l'exercice, la Banque a bénéficié d'une hausse des produits liés au marché dans les secteurs Services bancaires de gros et Gestion de patrimoine et Assurance ainsi que d'une croissance des volumes et de marges sur les dépôts plus élevées dans le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, reflets d'un contexte de baisse des taux d'intérêt. En tenant compte de l'incidence des recouvrements liés à la couverture de réassurance, les charges afférentes aux activités d'assurance ont augmenté, témoignant de l'évolution moins favorable des sinistres survenus au cours d'années antérieures, de l'augmentation du nombre d'événements météorologiques violents et de l'accroissement de la gravité des sinistres. Le retour à la normale des conditions de crédit s'est poursuivi tout au long de l'exercice, ce qui a entraîné une hausse des provisions pour pertes sur créances. Les charges ont augmenté, témoignant des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle ainsi que des charges de personnel, y compris la rémunération variable. Les résultats trimestriels de la Banque ont subi l'incidence, notamment des facteurs saisonniers, du nombre de jours dans un trimestre, de la conjoncture économique au Canada et aux États-Unis, et de la conversion des monnaies étrangères.

TABLEAU 13 : RÉSULTATS TRIMESTRIELS

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Trois mois clos les							
	2024				2023			
	31 oct.	31 juill.	30 avr.	31 janv.	31 oct.	31 juill.	30 avr.	31 janv.
Produits d'intérêts nets	7 940 \$	7 579 \$	7 465 \$	7 488 \$	7 494 \$	7 289 \$	7 428 \$	7 733 \$
Produits autres que d'intérêts ¹	7 574	6 597	6 354	6 226	5 684	5 625	4 969	4 468
Total des produits ¹	15 514	14 176	13 819	13 714	13 178	12 914	12 397	12 201
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 109	1 072	1 071	1 001	878	766	599	690
Charges afférentes aux activités d'assurance ¹	2 364	1 669	1 248	1 366	1 346	1 386	1 118	1 164
Charges autres que d'intérêts ¹	8 050	11 012	8 401	8 030	7 628	7 359	6 756	8 112
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat ¹	534	794	729	634	616	704	859	939
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	178	190	194	141	156	182	241	285
Résultat net – comme présenté¹	3 635	(181)	2 564	2 824	2 866	2 881	3 306	1 581
Rajustements pour les éléments à noter, avant impôt sur le résultat²								
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises	60	64	72	94	92	88	79	54
Charges d'acquisition et d'intégration liées à la transaction avec Schwab	35	21	21	32	31	54	30	34
Quote-part des charges de restructuration liées à la participation dans Schwab	–	–	–	49	35	–	–	–
Charges de restructuration	–	110	165	291	363	–	–	–
Charges d'acquisition et d'intégration	82	78	102	117	197	143	73	21
Charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de FHN	–	–	–	–	–	84	154	106
Paiement lié à la résiliation de la transaction avec FHN	–	–	–	–	–	306	–	–
Incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN qui a été résiliée	59	62	64	57	64	177	134	876
Incidence de la rétroactivité d'une disposition législative sur les services de compensation de cartes de paiement	–	–	–	–	–	57	–	–
Profit à la vente d'actions de Schwab	(1 022)	–	–	–	–	–	–	–
Restructuration du bilan aux États-Unis	311	–	–	–	–	–	–	–
Questions relatives aux taxes indirectes	226	–	–	–	–	–	–	–
Provision relative à une affaire civile / Règlement d'un litige	–	–	274	–	–	–	39	1 603
Cotisation spéciale de la FDIC	(72)	–	103	411	–	–	–	–
Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque	52	3 566	615	–	–	–	–	–
Total des rajustements pour les éléments à noter, avant impôt sur le résultat	(269)	3 901	1 416	1 051	782	909	509	2 694
Moins l'incidence de l'impôt sur le résultat ^{2,3}	161	74	191	238	163	141	108	121
Résultat net – rajusté ^{1,2}	3 205	3 646	3 789	3 637	3 485	3 649	3 707	4 154
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	193	69	190	74	196	74	210	83
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires – rajusté^{1,2}	3 012 \$	3 577 \$	3 599 \$	3 563 \$	3 289 \$	3 575 \$	3 497 \$	4 071 \$

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

Résultat de base par action¹								
Comme présenté	1,97 \$	(0,14) \$	1,35 \$	1,55 \$	1,48 \$	1,53 \$	1,69 \$	0,82 \$
Rajusté ²	1,72	2,05	2,04	2,01	1,82	1,95	1,91	2,24
Résultat dilué par action¹								
Comme présenté	1,97	(0,14)	1,35	1,55	1,48	1,53	1,69	0,82
Rajusté ²	1,72	2,05	2,04	2,00	1,82	1,95	1,91	2,23
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – comme présenté¹	13,4 %	(1,0) %	9,5 %	10,9 %	10,5 %	10,8 %	12,4 %	5,9 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté^{1,2}	11,7	14,1	14,5	14,1	12,9	13,8	14,0	16,1

(en milliards de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Actif total moyen ¹	2 035 \$	1 968 \$	1 938 \$	1 934 \$	1 910 \$	1 898 \$	1 944 \$	1 931 \$
Actifs productifs d'intérêts moyens ⁴	1 835	1 778	1 754	1 729	1 715	1 716	1 728	1 715
Marge d'intérêts nette – comme présentée	1,72 %	1,70 %	1,73 %	1,72 %	1,73 %	1,69 %	1,76 %	1,79 %
Marge d'intérêts nette – rajustée ²	1,74	1,71	1,75	1,74	1,75	1,70	1,81	1,82

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IRFS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Pour des explications sur les éléments à noter, se reporter au tableau « Mesures financières non conformes aux PCGR – Rapprochement du résultat net rajusté et du résultat net comme présenté » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

³ Comprend le DRC et l'incidence découlant de l'augmentation du taux d'imposition fédéral canadien pour l'exercice 2022.

⁴ Les actifs productifs d'intérêts moyens sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour plus de renseignements sur cette mesure, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » et à la section « Glossaire » du présent document.

Description des activités

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, l'exploitation et les activités de la Banque s'articulent autour des quatre grands secteurs d'exploitation suivants : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance, et Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le **secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada** offre des services à plus de 15 millions de clients des activités de services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les Services bancaires personnels offrent aux clients commodité, valeur et conseils judicieux par l'intermédiaire d'un éventail complet de produits et de services en matière de dépôts, d'épargne, de paiements et de prêts, soutenu par un réseau de 1 060 succursales et de 3 400 guichets automatiques, une équipe spécialisée en service mobile et des services bancaires par téléphone, par application mobile et en ligne. Les Services bancaires commerciaux sont une activité de premier plan axée sur les clients offrant une expertise sectorielle approfondie, des conseils judicieux et un vaste éventail de produits et de services personnalisés pour aider les propriétaires d'entreprise à trouver des solutions à leurs besoins, en tirant parti de son réseau de succursales commerciales et de centres de services à la clientèle spécialisés partout au Canada.

Le **secteur Services de détail aux États-Unis** comprend les activités des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis ainsi que la participation de la Banque dans Schwab. Les Services bancaires de détail aux États-Unis offrent, sous la marque TD Bank^{MD}, America's Most Convenient Bank^{MD}, des services à plus de 10 millions de clients par le truchement de succursales situées le long de la côte Est américaine (du Maine à la Floride), de concessionnaires automobiles et de partenaires de cartes de crédit situés partout au pays. Les Services bancaires personnels offrent un éventail complet de produits et de conseils financiers aux clients du Maine, de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud et de la Floride, par l'intermédiaire d'un réseau de 1 132 succursales et de 2 561 guichets automatiques, et des services bancaires par téléphone, par application mobile et en ligne. Les Services bancaires commerciaux offrent une gamme diversifiée de produits et de services pour aider les entreprises à trouver des solutions à leurs besoins de financement, de placement, de gestion de trésorerie, de commerce international, et de produits et services bancaires courants. Les Services de gestion de patrimoine offrent une gamme de produits et de services de gestion de patrimoine aux clients de détail et institutionnels. La contribution de la participation de la Banque dans Schwab est présentée à titre de quote-part du résultat net de la participation dans Schwab.

Le **secteur Gestion de patrimoine et Assurance** offre des services à quelque 6 millions de clients des activités de gestion de patrimoine et d'assurance au Canada. Les activités de Gestion de patrimoine offrent des solutions de gestion de patrimoine à des clients de détail au Canada par l'entremise de services de placement direct, de services-conseils et de services de gestion de placements. Les activités de Gestion de patrimoine offrent également des produits de gestion de patrimoine à des clients institutionnels au Canada à l'échelle mondiale. Les activités d'Assurance offrent des produits d'assurance de dommages par l'entremise de canaux directs, ainsi qu'aux membres de groupes d'affinités, de même que des produits d'assurance de personnes partout au Canada.

Le **secteur Services bancaires de gros** offre des services à plus de 17 000 entreprises, gouvernements et clients institutionnels présents sur les principaux marchés des capitaux dans le monde. Sous la marque Valeurs Mobilières TD, le secteur Services bancaires de gros offre des services bancaires de marchés financiers, de financement de grandes entreprises et de placement à des clients externes ainsi que des solutions bancaires de gros et d'accès aux marchés pour les services de détail et de gestion de patrimoine de la Banque et leurs clients. L'expertise du secteur Services bancaires de gros est soutenue par une présence partout en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique.

Le **secteur Siège social** regroupe des fonctions de service et de contrôle, notamment les fonctions Solutions en technologie de l'information, Services communs, Gestion de la trésorerie et du bilan, Marketing, Ressources humaines, Finances, Gestion du risque, Service de la conformité, le groupe de lutte contre le blanchiment d'argent, Services juridiques, Immobilier, Audit interne et autres. Certains coûts liés à ces fonctions sont affectés aux secteurs d'exploitation. La base d'affectation de ces coûts et les méthodes sont révisées périodiquement afin qu'elles soient conformes à la valeur fournie aux secteurs d'exploitation de la Banque.

Les résultats de chaque secteur reflètent les produits, les charges, les actifs et les passifs du secteur. Le cas échéant, la Banque mesure et évalue le rendement de chaque secteur d'après les résultats et le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires rajustés, et, pour ces secteurs, la Banque indique que la mesure est rajustée. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 28 des états financiers consolidés de 2024. À compter l'exercice 2024, certaines activités de gestion de placements qui étaient précédemment présentées dans le secteur Services de détail aux États-Unis sont maintenant présentées dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. L'information des périodes de comparaison a été ajustée pour refléter ce réalignement.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un revenu non imposable ou exonéré d'impôt, comme les dividendes, est rajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. La hausse en équivalence fiscale des produits d'intérêts nets et de la charge d'impôt sur le résultat présentée dans le secteur Services bancaires de gros est reprise dans le secteur Siège social. Le rajustement de l'équivalence fiscale pour l'exercice s'est établi à 79 millions de dollars (181 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

La quote-part du résultat net de la participation dans Schwab est comptabilisée dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Les montants pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, la quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition par Schwab de TD Ameritrade, la quote-part de la Banque des charges de restructuration engagées par Schwab et la quote-part de la Banque de la charge liée à la cotisation spéciale de la FDIC engagée par Schwab sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

La rubrique « Principales priorités pour 2025 » figurant pour chaque secteur d'exploitation dans les pages qui suivent est fondée sur les opinions et les hypothèses de la Banque, notamment celles décrites à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », et les résultats réels pourraient être très différents. Pour de l'information détaillée quant aux facteurs, aux hypothèses et aux risques qui pourraient avoir une incidence sur les opinions de la Banque, se reporter à la section « Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs » et à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs ».

TABLEAU 14 : RÉSULTATS SECTORIELS^{1,2}

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada		Services de détail aux États-Unis		Gestion de patrimoine et Assurance		Services bancaires de gros ³		Siège social ³		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Produits (pertes) d'intérêts nets	15 697 \$	14 192 \$	11 600 \$	12 029 \$	1 226 \$	1 064 \$	582 \$	1 538 \$	1 367 \$	1 121 \$	30 472 \$	29 944 \$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 093	4 125	2 113	2 261	12 309	10 566	6 704	4 280	1 532	(486)	26 751	20 746
Total des produits	19 790	18 317	13 713	14 290	13 535	11 630	7 286	5 818	2 899	635	57 223	50 690
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs dépréciés	1 555	1 013	1 437	965	–	1	247	16	638	491	3 877	2 486
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs productifs	200	330	95	(37)	–	–	70	110	11	44	376	447
Total de la provision pour pertes sur créances	1 755	1 343	1 532	928	–	1	317	126	649	535	4 253	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance	–	–	–	–	6 647	5 014	–	–	–	–	6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts	8 010	7 700	12 615	8 079	4 285	3 908	5 576	4 760	5 007	5 408	35 493	29 855
Résultat avant impôt sur le résultat	10 025	9 274	(434)	5 283	2 603	2 707	1 393	932	(2 757)	(5 308)	10 830	12 888
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 806	2 586	200	658	648	706	275	162	(1 238)	(994)	2 691	3 118
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	–	–	709	939	–	–	–	–	(6)	(75)	703	864
Résultat net – comme présenté	7 219	6 688	75	5 564	1 955	2 001	1 118	770	(1 525)	(4 389)	8 842	10 634
Rajustements pour les éléments à noter, avant impôt sur le résultat												
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises	–	–	–	–	–	–	–	–	290	313	290	313
Charges d'acquisition et d'intégration liées à la transaction avec Schwab	–	–	–	–	–	–	–	–	109	149	109	149
Quote-part des charges de restructuration et autres charges liées à la participation dans Schwab	–	–	–	–	–	–	–	–	49	35	49	35
Charges de restructuration	–	–	–	–	–	–	–	–	566	363	566	363
Charges d'acquisition et d'intégration	–	–	–	–	–	–	379	434	–	–	379	434
Charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de FHN	–	–	–	344	–	–	–	–	–	–	–	344
Paiement lié à la résiliation de la transaction avec FHN	–	–	–	–	–	–	–	–	–	306	–	306
Incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN qui a été résiliée	–	–	–	–	–	–	–	–	242	1 251	242	1 251
Incidence de la rétroactivité d'une disposition législative sur les services de compensation de cartes de paiement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	57	–	57
Profit à la vente d'actions de Schwab	–	–	–	–	–	–	–	–	(1 022)	–	(1 022)	–
Restructuration du bilan aux États-Unis	–	–	311	–	–	–	–	–	–	–	311	–
Questions relatives aux taxes indirectes	–	–	–	–	–	–	–	–	226	–	226	–
Règlement (recouvrement lié au règlement) d'un litige	–	–	–	–	–	–	–	–	274	1 642	274	1 642
Cotisation spéciale de la FDIC	–	–	442	–	–	–	–	–	–	–	442	–
Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque	–	–	4 233	–	–	–	–	–	–	–	4 233	–
Total des rajustements pour les éléments à noter, avant impôt sur le résultat	–	–	4 986	344	–	–	379	434	734	4 116	6 099	4 894
Moins l'incidence de l'impôt sur le résultat ⁴	–	–	186	85	–	–	82	89	396	359	664	533
Résultat net – rajusté⁵	7 219 \$	6 688 \$	4 875 \$	5 823 \$	1 955 \$	2 001 \$	1 415 \$	1 115 \$	(1 187) \$	(632) \$	14 277 \$	14 995 \$
Capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires ⁶	21 618 \$	18 151 \$	44 415 \$	40 915 \$	6 141 \$	5 692 \$	15 821 \$	14 134 \$	12 984 \$	22 716 \$	100 979 \$	101 608 \$
Actifs pondérés en fonction des risques	185 704	168 514	271 959	235 444	20 571	17 979	122 584	121 232	30 082	27 992	630 900	571 161

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IRFS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

³ Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

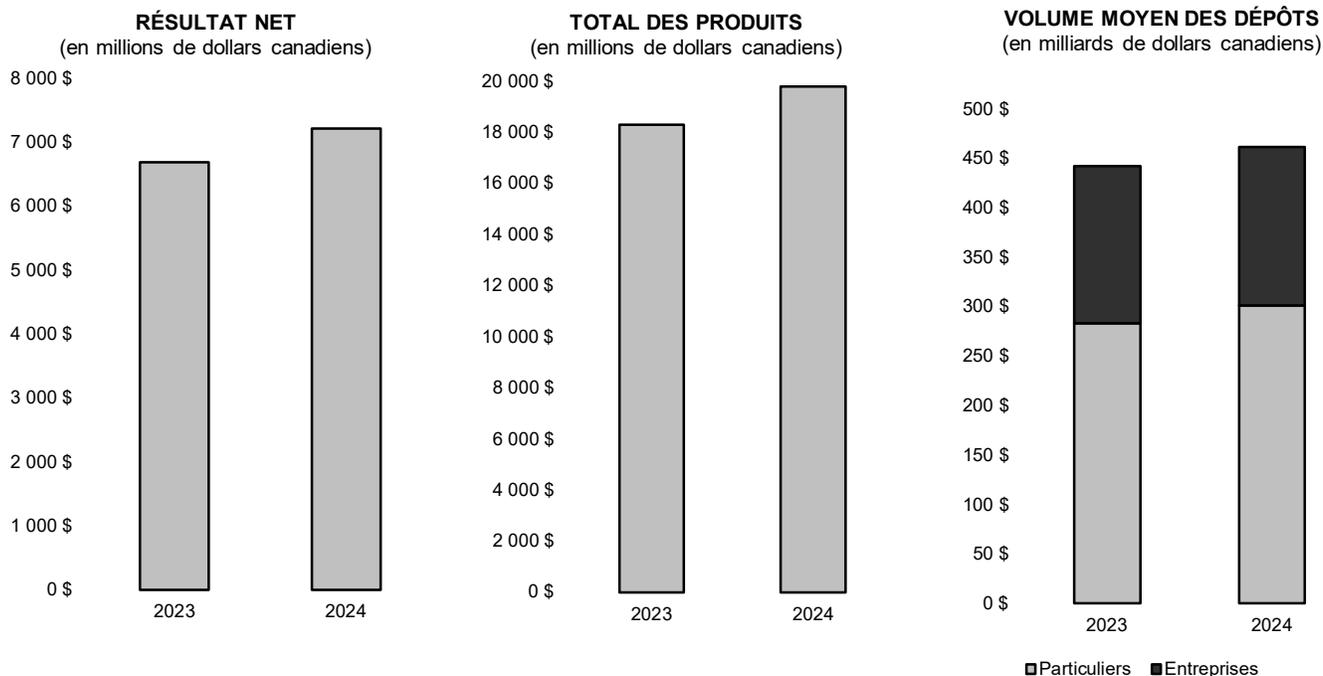
⁴ Comprend le DRC et l'incidence découlant de l'augmentation du taux d'imposition fédéral canadien pour l'exercice 2022.

⁵ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

⁶ Pour des renseignements additionnels sur cette mesure, se reporter à la section « Glossaire » du présent document.

Services bancaires personnels et commerciaux au Canada

Le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada offre un éventail complet de produits et de services financiers à plus de 15 millions de clients des activités de services bancaires personnels et commerciaux de la Banque au Canada.


TABLEAU 15 : PRODUITS

(en millions de dollars canadiens)

	2024	2023
Services bancaires personnels	13 828 \$	12 705 \$
Services bancaires aux entreprises	5 962	5 612
Total	19 790 \$	18 317 \$

PRINCIPAUX GROUPES DE PRODUITS

Services bancaires personnels

- Dépôts de particuliers – produits de comptes chèques, de comptes d'épargne et de placement pour les clients de détail.
- Prêts garantis par des biens immobiliers – gamme de prêts garantis par des biens immobiliers pour les propriétaires.
- Cartes de crédit, paiements et prêts à la consommation – cartes de crédit exclusives et comarquées, débit, portefeuilles numériques, programmes de fidélisation, plans de paiement et produits de financement non garantis.

Services bancaires aux entreprises

- Services bancaires commerciaux – solutions en matière de prêts, de dépôts et de gestion de trésorerie pour les entreprises de divers secteurs.
- Services bancaires aux petites entreprises – produits et services financiers pour les petites entreprises.
- Financement auto – solutions de financement pour les marchés de l'automobile de premier ordre et à risque, les véhicules récréatifs et de loisirs, ainsi que le financement des stocks des concessionnaires automobiles.
- Services de solutions aux commerçants – technologie aux points de vente et solutions de paiement pour les petites et grandes entreprises.

PROFIL DE L'INDUSTRIE

Le secteur des services bancaires personnels et commerciaux au Canada est mature et hautement concurrentiel, et se compose de grandes banques à charte, de banques régionales de taille importante, de coopératives d'épargne, de joueurs occupant des créneaux dans certains produits et marchés, et de divers concurrents offrant des services non traditionnels. Ces secteurs répondent aux besoins de particuliers et d'entreprises auxquels ils offrent des produits comprenant des services de prêts, de dépôts, de gestion de la trésorerie et des solutions de financement. Les produits sont distribués dans les succursales de détail, les centres de services bancaires commerciaux et par l'entremise de divers canaux de distribution spécialisés ainsi qu'en tirant parti des nouvelles technologies et en mettant l'accent sur l'expérience client, qui est intégrée dans tous les canaux. Le leadership sur le marché et la rentabilité dépendent de la fourniture d'une gamme complète de produits à prix concurrentiels, de conseils proactifs répondant aux besoins des clients, d'un service et d'une convivialité exceptionnels, d'expériences omnicanales intégrées, d'une gestion prudente des risques et d'une gestion rigoureuse des dépenses.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES, RÉALISATIONS ET PRIORITÉS

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
Fournir des conseils fiables pour que nos clients aient confiance en leur avenir financier	<ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de nouveaux comptes a atteint un niveau record au Canada, porté par des forfaits bancaires adaptés pour répondre aux besoins des nouveaux Canadiens, des services donnés dans la langue de choix du client en succursale et des relations stratégiques. • Nous avons aidé des milliers de Canadiens à épargner en vue de l'achat de leur première propriété grâce au compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »). • Depuis le lancement du Créateur d'objectifs TD, un outil d'établissement et de suivi des objectifs financiers, des milliers de clients de la TD de partout au Canada ont travaillé avec leur banquier personnel afin d'établir un parcours financier personnalisé pour atteindre leurs objectifs financiers. • Nous avons lancé Solutions de commerce électronique TD, un service intégrant le traitement des paiements en ligne de la TD et un outil clé en main de création de plateformes Web hautement personnalisable qui permet aux entreprises canadiennes de commencer à vendre leurs produits et services en ligne grâce à une configuration rapide et d'accepter les paiements en toute simplicité.
Fournir constamment une expérience client mémorable personnalisée et connectée dans tous les canaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons continué d'améliorer notre offre de produits et de solutions novatrices pour les clients du secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada afin d'accroître les capacités des banquiers de première ligne et de réduire les irritants pour les clients, tout en contribuant ainsi à obtenir des résultats sans précédent de l'indice d'expérience légendaire (IEL) dans l'ensemble de nos canaux. • Nous avons poursuivi nos initiatives d'optimisation de l'expérience client et de l'expérience des collègues associés à Soutien hypothécaire TD en direct, donnant lieu à une mobilisation des clients et à un volume de prêts garantis par des biens immobiliers record grâce à des expériences numériques connectées. • TD Canada Trust a été reconnue comme lauréate d'un prix partagé, le « Prix d'excellence en services financiers » dans les catégories « Excellence du service à la clientèle⁹ », « Excellence du service en succursale¹⁰ » et « Excellence des services financiers téléphoniques automatisés¹¹ », parmi les cinq grandes banques¹² selon le sondage du Customer Service Index (CSI) d'Ipsos de 2024¹³. • Les Services bancaires commerciaux ont continué d'élargir leurs domaines de spécialisation au moyen d'ajouts aux équipes dans les secteurs de la technologie et de l'innovation, notamment en lançant Partenaires d'innovation TD, une nouvelle équipe offrant toute une gamme de solutions de financement et de services bancaires sur mesure et hautement spécialisés pour soutenir les entreprises technologiques à toutes les étapes de leur croissance. • Financement auto TD s'est classé au premier rang pour la satisfaction des concessionnaires à l'égard des prêteurs non exclusifs ayant un crédit non préférentiel ou préférentiel selon le sondage 2024 de J.D. Power, qui évalue la satisfaction des concessionnaires canadiens à l'égard de leur prêteur automobile. C'est la septième année de suite que Financement auto TD (Canada) est classée au premier rang pour la satisfaction des concessionnaires parmi les prêteurs à risque non exclusifs avec crédit de détail¹⁴.
Approfondir nos relations avec les clients en nous présentant comme Une seule TD et en étendant notre présence sur les marchés et pour les produits sous-représentés	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons maintenu des parts de marché solides¹⁵ et insufflé un nouvel élan à l'ensemble de nos activités : <ul style="list-style-type: none"> – Au premier rang pour la part de marché des dépôts de particuliers sans échéance. – Au deuxième rang pour la part de marché des prêts garantis par des biens immobiliers grâce à la croissance de ses parts de marché d'un exercice à l'autre. – Dépenses record payées par cartes de crédit et volumes de prêts soutenus par un nombre sans précédent de clients actifs, lequel a dépassé pour la première fois les huit millions. • La Banque a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie Une seule TD, en mettant l'accent sur la réalisation d'initiatives stratégiques conjointes entre les secteurs Services bancaires commerciaux et Gestion de patrimoine, y compris l'élargissement de sa stratégie de colocation avec les banquiers privés principaux occupant des locaux dans nos centres de services bancaires commerciaux et les groupes Financement auto TD, Immobilier national et Services bancaires commerciaux à l'échelle nationale.

⁹ TD Canada Trust a partagé un prix dans la catégorie « Excellence du service à la clientèle » selon le sondage d'Ipsos 2024.

¹⁰ TD Canada Trust a partagé un prix dans la catégorie « Excellence du service en succursale » selon le sondage d'Ipsos 2024.

¹¹ TD Canada Trust a partagé un prix dans la catégorie « Excellence des services bancaires téléphoniques automatisés » selon le sondage d'Ipsos 2024.

¹² Les cinq grandes banques comprennent la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada, la Banque Scotia et La Banque Toronto-Dominion.

¹³ Les Prix d'excellence en services financiers d'Ipsos 2024 sont basés sur les résultats de sondages trimestriels permanents du Customer Service Index (CSI). Ipsos annonce les gagnants annuels dans 11 catégories en octobre après la clôture du dernier trimestre en septembre.

¹⁴ Financement auto TD a reçu la note la plus élevée dans le segment de détail non exclusif non préférentiel et dans le segment de détail non exclusif préférentiel dans le cadre des sondages de J.D. Power 2024 sur la satisfaction des concessionnaires en matière de financement au Canada, qui portent sur la satisfaction des concessionnaires canadiens à l'égard des fournisseurs de financement automobile. Visitez le site jdpower.com/awards pour plus de renseignements.

¹⁵ Le classement des parts de marché est fondé sur les données les plus récentes fournies par le BSIF pour les dépôts de particuliers sans échéance et les prêts garantis par des biens immobiliers (août 2024).

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
<p>Agir rapidement pour obtenir des résultats, en prenant seulement les risques que nous pouvons comprendre et gérer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons continué de transformer la façon de travailler de la TD, en tirant parti de l'IA et en mettant en œuvre d'autres améliorations de processus pour accroître la rapidité et l'efficacité : <ul style="list-style-type: none"> – Utilisation continue de Nouvelle évolution du travail (NET), un modèle de fonctionnement agile, conçu pour réduire la complexité, rationaliser la prise de décision, améliorer l'expérience client et réduire la durée des cycles – Investissement dans des technologies de base pour améliorer l'expérience client et l'expérience des collègues, notamment une nouvelle plateforme de crédit, une plateforme de services et un logiciel de gestion des relations avec la clientèle – Amélioration du processus de souscription et de la productivité des prêts garantis par des biens immobiliers, réduisant le délai d'approbation finale des prêts hypothécaires et offrant une expérience plus rapide et simplifiée aux clients • Nous avons maintenu des offres comme les expériences de paiement personnalisées et les primes aux clients dans le cadre de relations stratégiques axées sur les cartes de crédit, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Notre relation avec Amazon grâce à laquelle les clients ont pu échanger des points dans le cadre du programme Magasinez avec vos points sur Amazon – Élargissement de l'écosystème de fidélisation de la TD tout en apportant de la valeur ajoutée aux clients grâce à de nouvelles collaborations stratégiques avec les Blue Jays de Toronto et les Canucks de Vancouver
<p>Innovier en songeant aux besoins de nos clients et de nos collègues, et façonner l'avenir des services bancaires à l'ère du numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la quatrième année consécutive, nous avons été nommés « meilleure banque numérique pour les consommateurs au Canada et en Amérique du Nord » par le magazine Global Finance¹⁶ : <ul style="list-style-type: none"> – Leader dans le secteur, obtention d'un prix dans six catégories en Amérique du Nord, dont ceux de meilleur système de paiement et présentation de factures, meilleure sécurité de l'information et gestion de la fraude, meilleure en prêts, meilleure en innovation, meilleures API bancaires ouvertes et meilleure en transformation. • Nous nous sommes une fois de plus classés au premier rang pour la portée numérique moyenne parmi toutes les banques canadiennes selon ComScore¹⁷. • L'application de services bancaires mobiles TD a continué de se classer au premier rang pour le nombre moyen d'utilisateurs actifs mensuels au Canada, selon Sensor Tower, pour la onzième année de suite¹⁸. • Nous avons élargi les programmes d'acquisition ciblée de prêts garantis par des biens immobiliers pour les spécialistes hypothécaires des services de détail et mobiles, créant une expérience connectée en matière de conseils dans l'ensemble de nos occasions numériques quotidiennes, des programmes de courriel et des points de contact numériques de qualité supérieure dans BanqueNet et l'application de services bancaires mobiles. • Nous avons ajouté de nouvelles fonctionnalités afin de modifier et d'améliorer l'expérience client du service mobile, dont des capacités permettant d'accroître les possibilités de libre-service pour les clients : <ul style="list-style-type: none"> – Fonctionnalités comprenant une nouvelle barre de navigation et des actions rapides offrant un accès à l'aide d'une seule touche aux fonctions et capacités couramment utilisées pour fournir des informations sur les comptes en souffrance et des options de remboursement flexibles. – Fonctionnalités permettant aux clients de renouveler la tranche fixe de leur ligne de crédit domiciliaire à l'aide de leur profil BanqueNet ou de l'application bancaire mobile 120 jours avant l'échéance, offrant une option libre-service pratique aux clients.
<p>Être reconnu comme un employeur de choix chez qui la diversité et l'inclusivité sont valorisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion dans toutes les sphères de ses activités : <ul style="list-style-type: none"> – Les Services bancaires personnels ont continué de participer au programme « Sponsorship in Action » (Parrainage en action) pour les collègues hautement performants issus des groupes sous-représentés afin de soutenir l'avancement professionnel, en proposant des occasions de parrainage par des cadres supérieurs. – Dans les Services bancaires aux entreprises, le programme Women at TD – Power Leadership Development Circle continue de contribuer à la promotion de femmes douées à des postes de direction au moyen de programmes de parrainage et de développement. – Des programmes d'entreprises pour les Autochtones, les collègues issus de la communauté 2SLGBTQ+ et les personnes ayant une incapacité sont en place afin de soutenir les collègues ayant des aspirations de leadership, ainsi que des initiatives d'intégration bonifiées pour tous les collègues de ces communautés.
<p>Contribuer à la qualité de vie de nos collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de répondre aux divers besoins de la clientèle, les succursales peuvent servir les clients dans plus de 80 langues et dans plus de 200 langues grâce aux services de traduction par téléphone. • Le Groupe national des services immobiliers (le « GNSI ») a continué de participer au programme d'assurance prêt hypothécaire APH Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »), un produit d'assurance prêt hypothécaire pour immeubles collectifs axé sur l'abordabilité, l'accessibilité et la compatibilité climatique. • Le groupe Services bancaires aux Autochtones a continué d'investir afin d'appuyer l'objectif de la TD d'être la banque de choix des peuples, des entreprises, des organisations et des communautés autochtones.

¹⁶ Communiqué de presse du Global Finance World's Best Digital Bank 2024 (1^{er} octobre 2024).

¹⁷ MMX® Multi-Platform de Comscore, services financiers – services bancaires, audience totale, moyenne sur trois mois terminée en juin 2024, au Canada.

¹⁸ Sensor Tower – moyenne mensuelle des utilisateurs actifs de téléphones mobiles pour la période de 11 ans terminée en septembre 2024.

PRINCIPALES PRIORITÉS POUR 2025

- Améliorer l'expérience client grâce à la distribution omnicanale de bout en bout afin d'offrir aux clients une expérience en continu et intégrée à tous les canaux.
- Accélérer la croissance en mettant l'accent sans relâche sur la clientèle, en recrutant de nouveaux clients et en tirant parti de la stratégie Une seule TD pour enrichir nos relations avec les clients et leur fournir des conseils personnalisés qui répondent à leurs besoins particuliers.
- Améliorer la rapidité, la capacité et l'efficacité en tirant parti de NET pour obtenir plus rapidement de meilleurs résultats et réaliser des opérations faisant intervenir le numérique, les données, la technologie et l'expérience client.
- Continuer à attirer et à maintenir en poste les personnes les plus compétentes, mettre l'accent sur la diversité des talents et favoriser l'excellence par la simplification des processus, l'apprentissage et le perfectionnement.
- Se concentrer sur une meilleure inclusion financière et sur la consolidation de la santé et de l'éducation financières des collègues et des clients conformément à la stratégie d'entreprise sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).
- Surveiller attentivement la conjoncture macroéconomique et les principaux indicateurs de risque et continuer de renforcer nos assises en matière de risque, de contrôle et de gouvernance.

TABLEAU 16 : SERVICES BANCAIRES PERSONNELS ET COMMERCIAUX AU CANADA

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Produits d'intérêts nets	15 697 \$	14 192 \$
Produits autres que d'intérêts	4 093	4 125
Total des produits	19 790	18 317
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs dépréciés	1 555	1 013
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs productifs	200	330
Total de la provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 755	1 343
Charges autres que d'intérêts	8 010	7 700
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 806	2 586
Résultat net	7 219 \$	6 688 \$
Principaux volumes et ratios		
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ¹	33,4 %	36,8 %
Marge d'intérêts nette (y compris sur les actifs titrisés)	2,82	2,77
Ratio d'efficience	40,5	42,0
Nombre de succursales de détail au Canada à la fin de la période	1 060	1 062
Nombre moyen d'équivalents temps plein	28 678	28 961

¹ Le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires utilisé aux fins de la répartition du capital aux secteurs d'exploitation a été augmenté à 11,5 % à l'exercice 2024, comparativement à 11 % à l'exercice précédent.

REVUE DU RENDEMENT FINANCIER

Le résultat net du secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada pour l'exercice s'est établi à 7 219 millions de dollars, en hausse de 531 millions de dollars, ou 8 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, reflétant une hausse des produits, en partie contrebalancée par une augmentation de la provision pour pertes sur créances et une hausse des charges autres que d'intérêts. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires pour l'exercice a été de 33,4 %, contre 36,8 % à l'exercice précédent.

Les produits pour l'exercice se sont établis à 19 790 millions de dollars, une hausse de 1 473 millions de dollars, ou 8 %, en regard de ceux de l'exercice précédent. Les produits d'intérêts nets ont été de 15 697 millions de dollars, en hausse de 1 505 millions de dollars, ou 11 %, reflétant la croissance des volumes et la hausse des marges sur les dépôts, en partie contrebalancées par une diminution des marges sur les prêts. Le volume moyen des prêts a augmenté de 33 milliards de dollars, ou 6 %, témoignant de la croissance de 6 % des prêts aux particuliers et de 7 % des prêts aux entreprises. Le volume moyen des dépôts a progressé de 19 milliards de dollars, ou 4 %, reflétant la croissance de 6 % des dépôts de particuliers et de 1 % des dépôts d'entreprises. La marge d'intérêts nette s'est établie à 2,82 %, une augmentation de 5 pdb par rapport à celle de l'exercice précédent, attribuable principalement à la hausse des marges sur les dépôts, en partie contrebalancée par les changements apportés à la composition du bilan reflétant la transition des prêts indexés au taux des acceptations bancaires vers le taux canadien moyen des opérations de pension à un jour (« CORRA ») et la diminution des marges sur les prêts. Les produits autres que d'intérêts se sont établis à 4 093 millions de dollars, en baisse de 32 millions de dollars, ou 1 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La provision pour pertes sur créances pour l'exercice s'est établie à 1 755 millions de dollars, soit une hausse de 412 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés s'est établie à 1 555 millions de dollars, en hausse de 542 millions de dollars, ou 54 %, témoignant de la migration du crédit dans les portefeuilles de prêts à la consommation et de prêts aux entreprises. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs s'est établie à 200 millions de dollars, en baisse de 130 millions de dollars. Les provisions relatives aux actifs productifs pour l'exercice considéré reflètent essentiellement les conditions de crédit actuelles, y compris une migration du crédit dans les portefeuilles de prêts aux entreprises et de prêts à la consommation, et la croissance des volumes. Le total de la provision pour pertes sur créances, exprimé en pourcentage annualisé du volume des prêts, s'est établi à 0,31 %, en hausse de 6 pdb par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les charges autres que d'intérêts pour l'exercice se sont élevées à 8 010 millions de dollars, en hausse de 310 millions de dollars, ou 4 %, par rapport à celles de l'exercice précédent. La hausse reflète principalement l'accroissement des dépenses en vue de soutenir la croissance des activités, y compris une hausse des coûts liés à la technologie, des charges de personnel et des coûts de marketing, en partie contrebalancée par la diminution des provisions non liées au crédit.

Le ratio d'efficience pour l'exercice s'est établi à 40,5 %, contre 42,0 % à l'exercice précédent.

CONTEXTE D'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES

Après deux années de faible croissance, l'économie canadienne devrait se redresser légèrement au cours de l'exercice 2025. D'autres baisses progressives du taux directeur de la Banque du Canada, à mesure que l'inflation se rapproche de l'objectif de 2 %, devraient avoir une incidence positive sur les dépenses des consommateurs et des entreprises. Sur le marché de l'habitation, les ventes et les prix devraient s'accroître en raison de la diminution des taux d'emprunt et des nouvelles règles fédérales sur les hypothèques qui élargiront les critères d'admissibilité des acheteurs. Au premier trimestre de 2025, bien que de nombreux facteurs puissent avoir une incidence sur les marges, notamment des réductions supplémentaires des taux d'intérêt par la Banque du Canada, la dynamique concurrentielle sur les marchés, et les taux de réinvestissement et profil d'échéance des dépôts, nous nous attendons à ce que la marge d'intérêts nette demeure relativement stable¹⁹. Des augmentations de la provision pour pertes sur créances sont à prévoir pour l'exercice 2025, reflétant la croissance des volumes et certaines pressions supplémentaires sur le crédit, à mesure que nous progressons dans ce cycle de crédit. Le secteur Services bancaires personnels et

¹⁹ Les attentes de la Banque à l'égard de la marge d'intérêts nette au premier trimestre de 2025 pour le secteur sont fondées sur les hypothèses de la Banque ayant trait à des facteurs comme les baisses de taux d'intérêt de la Banque du Canada, la dynamique concurrentielle sur le marché ainsi que les taux de réinvestissement et les profils d'échéance des dépôts, et sont assujetties à des risques et à des incertitudes, notamment ceux qui sont décrits à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs » du présent document.

commerciaux au Canada continue de gérer les dépenses avec prudence, tout en investissant dans les capacités de distribution pour servir un plus grand nombre de clients et améliorer leur expérience, et d'investir dans la technologie et les plateformes afin de préparer l'avenir en vue de répondre expressément aux besoins changeants des clients, des collègues et des collectivités, et d'améliorer davantage notre infrastructure de risque, de conformité et de contrôle. Même si le contexte macroéconomique devrait être favorable à la croissance globale des produits, vu la baisse des taux d'intérêt et les investissements continus dans les activités, nous nous attendons à une certaine compression du levier d'exploitation. Nous sommes d'avis que le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada de la TD, qui est axé sur les clients et doté d'outils numériques, est en bonne position pour tirer parti des possibilités de croissance qui s'offrent à lui.

ANALYSE DES SECTEURS D'EXPLOITATION

Services de détail aux États-Unis

Les Services bancaires de détail aux États-Unis offrent, sous la marque TD Bank^{MD}, America's Most Convenient Bank^{MD}, un éventail complet de produits et de services financiers à plus de 10 millions de clients dans les activités de services bancaires personnels et commerciaux de la Banque aux États-Unis, y compris les activités de gestion de patrimoine. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend une participation dans Schwab.

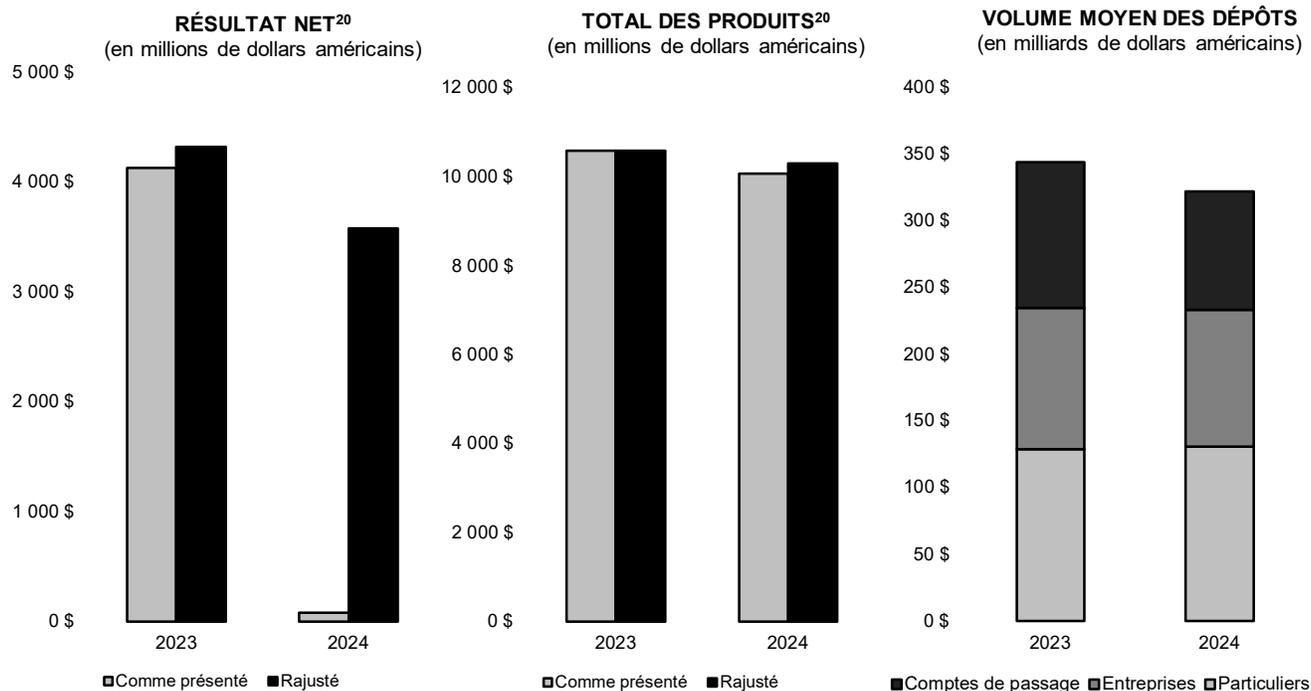


TABLEAU 17 : PRODUITS – Comme présentés¹

(en millions de dollars)

	Dollars canadiens		Dollars américains	
	2024	2023	2024	2023
Services bancaires personnels	8 466 \$	7 934 \$	6 219 \$	5 884 \$
Services bancaires aux entreprises	4 331	4 259	3 181	3 159
Gestion de patrimoine	483	474	355	351
Autres ²	433	1 623	319	1 202
Total	13 713 \$	14 290 \$	10 074 \$	10 596 \$

¹ Ne tiennent pas compte de la quote-part du résultat net de la participation dans Schwab.

² Les autres produits englobent principalement les produits tirés de la convention sur les CDA avec Schwab et des activités de placement.

PRINCIPAUX GROUPES DE PRODUITS

Services bancaires personnels

- Dépôts de particuliers – produits de comptes chèques, comptes d'épargne, certificats de dépôt et solutions de paiement pour les clients de détail offerts par l'entremise de multiples modes de prestation.
- Prêts à la consommation – produits de financement, y compris des prêts hypothécaires résidentiels, des lignes de crédit domiciliaires et des solutions de prêts non garantis pour les clients de détail.
- Services de cartes de crédit – cartes de crédit de marque TD pour les clients de détail, et cartes de crédit de marque privée et comarquées ainsi que solutions de financement renouvelables et à remboursement échelonné offertes au point de vente aux clients de détaillants de premier plan aux États-Unis par l'entremise de partenariats à l'échelle du pays.
- Financement auto aux particuliers – services indirects de financement aux particuliers par l'entremise d'un réseau de concessionnaires automobiles et solutions de paiement en temps réel à l'intention des concessionnaires.

²⁰ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

Services bancaires aux entreprises

- Services bancaires commerciaux – solutions d'emprunts, de dépôts et de gestion de liquidités répondant aux besoins des entreprises et des gouvernements américains dans une vaste gamme de secteurs.
- Services bancaires aux petites entreprises – solutions d'emprunt, de dépôts et de gestion des liquidités répondant aux besoins des petites entreprises, y compris des solutions aux commerçants et des cartes de crédit de marque TD.

Gestion de patrimoine

- Services-conseils en gestion de patrimoine – conseils en gestion de patrimoine, solutions en matière de planification financière, services de planification de succession et de fiducie, et produits d'assurance et de rente pour clients aisés, fortunés et institutionnels, offerts par des conseillers financiers en succursale et par l'entremise d'une plateforme de conseils robotisés et d'une plateforme de prêts garantis par des titres à dépositaires multiples.

PROFIL DE L'INDUSTRIE

Le secteur des services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis est très concurrentiel et englobe plusieurs institutions financières de grande envergure, de même que des banques régionales, des petites banques communautaires et caisses d'épargne, des sociétés de crédit, des coopératives d'épargne et de crédit ainsi que d'autres prestataires de services financiers. L'industrie de la gestion de patrimoine englobe les banques nationales et régionales, les compagnies d'assurance, les sociétés de fonds communs de placement indépendantes, les courtiers traditionnels et les sociétés de gestion d'actifs indépendantes. Les services bancaires personnels et commerciaux de même que les services de gestion de patrimoine comprennent aussi des concurrents offrant des services non traditionnels, depuis des entreprises en démarrage jusqu'à des entreprises non financières établies qui élargissent leur offre aux services financiers. Ces secteurs répondent aux besoins de particuliers, d'entreprises et de gouvernements auxquels ils offrent des produits comprenant des services de dépôts, de prêts, de gestion des liquidités, de conseils financiers et de gestion d'actifs. Les produits peuvent être distribués par un canal de distribution unique ou par un ensemble de canaux de distribution, notamment en succursale, par guichet automatique, par téléphone ou par canaux numériques et mobiles. Certaines entreprises fournissent également des services à leurs clients par des canaux indirects. Les concurrents offrant des services traditionnels adoptent de nouvelles technologies et axent leur priorité sur le service à la clientèle. Les concurrents offrant des services non traditionnels, notamment les banques offrant des services directs, les sociétés de technologie financière et les sociétés de prêts privés ont gagné du terrain et collaborent de plus en plus avec les banques afin d'élaborer de nouveaux produits et services et d'améliorer le service à la clientèle. Les facteurs clés de la rentabilité continuent d'être l'établissement et le maintien de relations durables avec les clients au moyen d'un service et d'une fonctionnalité mémorables, un éventail de produits et services offerts dans l'ensemble des canaux de distribution qui répondent aux besoins changeants des clients, l'optimisation des sources de financement et des coûts, la réalisation d'investissements stratégiques tout en assurant une gestion rigoureuse des dépenses et une gestion prudente des risques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES, RÉALISATIONS ET PRIORITÉS

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
Redresser notre programme de LCBA et renforcer notre infrastructure de gouvernance et de contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons réalisé des progrès dans le redressement de notre programme de LCBA-BSA aux États-Unis, qui repose sur cinq piliers principaux : i) gens et talent; ii) gouvernance et structure; iii) politique et évaluation du risque; iv) processus et contrôle; et v) données et technologie.• Pour plus de renseignements sur le redressement du programme de LCBA, se reporter à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » de la section « Événements importants ».
Principaux facteurs de réalisation de la stratégie d'affaires	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons été reconnus pour notre leadership en matière de diversité et d'inclusion :<ul style="list-style-type: none">– Meilleure note, soit 100, au classement du Disability Equality Index de 2024 pour la dixième année de suite.– Classée parmi les dix meilleurs employeurs en matière de diversité en Amérique au palmarès de Forbes, en 2024.– Reconnue comme l'un des meilleurs employeurs pour les anciens combattants en Amérique pour la troisième année de suite au palmarès de Forbes.– Classée au palmarès des meilleurs employeurs pour l'excellence en matière de santé et de bien-être par le Business Group of Health pour son engagement exceptionnel à promouvoir le bien-être des employés grâce à des avantages complets et novateurs.• Nous avons obtenu la certification du meilleur lieu de travail aux États-Unis selon Great Place to Work pour la neuvième année de suite.• Nous avons obtenu la note « Exceptionnelle » à l'examen de la <i>Community Reinvestment Act</i> de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) pour TD Bank USA, N.A. (TDBUSA). Il s'agit de la sixième fois d'affilée que TDBUSA ou TD Bank, N.A. (TDBNA) obtient une note « Exceptionnelle » pour cet examen, ce qui reflète notre rôle essentiel dans le soutien des besoins de nos collectivités locales.• Nous avons annoncé en janvier le lancement d'un plan de rayonnement local sur trois ans au profit des collectivités diversifiées et défavorisées, soutenant les prêts hypothécaires, le développement communautaire, les prêts aux petites entreprises et un engagement à ouvrir de nouvelles succursales dans des quartiers habités par des ménages à revenu faible ou modeste et des collectivités où les minorités sont majoritaires.<ul style="list-style-type: none">– Création d'un nouveau comité consultatif communautaire à l'échelle nationale composé d'un groupe diversifié de leaders talentueux issus d'organisations présentes dans les régions où la Banque exerce ses activités afin de s'assurer que les initiatives du plan de rayonnement local répondent aux besoins locaux et tenue de la première réunion de ce comité.• Nous avons généré des gains de productivité durables qui seront réinvestis dans le redressement de notre programme de LCBA et dans notre infrastructure de gouvernance et de contrôle.
Renforcer notre leadership en matière de services numériques et d'applications mobiles	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons continué d'investir dans les capacités quotidiennes des services bancaires numériques et mobiles en vue d'améliorer l'expérience client, et les améliorations apportées à ce jour ont donné lieu à réponse positive de la part de nos clients.• Nous avons dépassé le cap des cinq millions de clients actifs du service mobile, tout en continuant d'offrir de nouvelles capacités conçues pour bonifier l'expérience client, mettre à niveau l'offre groupée de produits et les messages de prédélinquance des cartes de crédit, et améliorer les alertes de dépôt direct. Le taux d'adoption du numérique a atteint 57 %, en hausse de 154 points de base d'un exercice à l'autre.

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
Transformer la distribution et offrir des services de gestion de patrimoine à l'échelle de TD Bank ^{MD} , America's Most Convenient Bank ^{MD}	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons ouvert six nouvelles succursales, dont quatre dans des collectivités où les minorités sont majoritaires, y compris deux succursales dans des quartiers habités par des ménages à revenu faible ou modeste afin que plus de résidents de ces quartiers aient accès à une banque et à des services financiers. • Nous avons rénové plus de 100 succursales en rafraîchissant les espaces extérieurs et intérieurs et en y ajoutant des bureaux réservés aux conseillers financiers afin que les conseillers financiers disposent d'endroits propices aux discussions pour dispenser des conseils aux clients, promouvoir l'éducation financière et initier les clients aux finances ainsi que répondre aux besoins en évolution des clients. • Les actifs gérés s'élevaient à 8 milliards de dollars américains au 31 octobre 2024, en hausse de 2 milliards de dollars américains, ou 33 %, par rapport à ceux du quatrième trimestre de l'exercice précédent, reflétant la croissance de l'actif net. • Nous avons continué d'améliorer nos partenariats dans le cadre de l'approche Une seule TD, générant environ 100 000 références au cours de l'exercice, une hausse de 16 % par rapport à l'exercice précédent : • Amélioration du modèle de couverture de 3:1 des succursales et des conseillers dans les secteurs offrant de meilleures possibilités, afin de favoriser de meilleures conversations portant sur la prestation de conseils auprès de nos clients dans les succursales rénovées de prochaine génération; renforcement de la formation des employés pour les aider à repérer les possibilités liées aux activités de Gestion de patrimoine. • Nous avons lancé le portail Gestion de patrimoine TD, offrant une vue d'ensemble intégrée des relations avec les clients à l'échelle des activités de détail et de gestion de patrimoine sur des plateformes numériques et mobiles.
Investir dans nos services de cartes	<ul style="list-style-type: none"> • Les améliorations apportées à nos services de cartes bancaires en 2023, notamment le lancement des cartes de crédit TD Clear et TD Flex Pay, et la bonification des avantages des cartes de crédit TD Remises et TD Double Up, ont reçu un bon accueil des clients et ont permis de renforcer les relations, ce qui a contribué à une augmentation de respectivement 7 % et 13 % des nouveaux comptes et des soldes pour l'exercice 2024, par rapport à l'exercice précédent. • Nous avons renforcé les capacités d'acquisition numérique, augmentant la part numérique des ventes de cartes bancaires de 6 % pour l'exercice 2024 par rapport à l'exercice précédent. • Nous avons réalisé des progrès sur le plan de la modernisation de l'infrastructure d'administration des cartes en ajoutant des plateformes cibles unifiées qui permettent la gestion et le traitement complets de cartes de crédit comarquées. • Nous avons prolongé notre relation avec Nordstrom jusqu'en 2032 en exerçant un contrôle accru sur le service à la clientèle et avons migré environ 1,5 million de clients du secteur Services de cartes de crédit de détail vers la plateforme unifiée.
Renforcer nos services bancaires commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nous appuyant sur nos relations de grande qualité, nous avons dégagé une croissance sur le marché intermédiaire, le volume des prêts aux entreprises s'est établi à 12 % depuis le quatrième trimestre de 2023 et à 70 % depuis le quatrième trimestre de 2021, ce qui reflète de solides montages et une meilleure stratégie d'accès au marché, dont l'amélioration du cadre d'interaction entre TD AMCBE et Valeurs Mobilières TD. • Nous avons approfondi la collaboration entre Une seule TD, Valeurs Mobilières TD et TD Cowen afin de fournir une gamme complète de produits et de services à nos clients. • Nous avons apporté des améliorations aux capacités numériques et mobiles pour les petites entreprises avec l'intégration des applications Paiement rapide d'Apple et Zelle pour les petites entreprises, qui offrent aux clients des options de paiement flexibles et pratiques. • Pour la huitième année consécutive, la TD AMCB s'est classée au premier rang, au sein du territoire où elle exerce ses activités, pour le nombre total de prêts approuvés par la Small Business Administration (SBA) des États-Unis et s'est classée au deuxième rang des prêts garantis par la SBA à l'échelle nationale²¹ pour une troisième année consécutive.
Stimuler des dépôts de base rentables	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons servi plus de 10 millions de clients dans le cadre de nos activités des Services bancaires personnels, des Services bancaires aux entreprises et de Gestion de patrimoine, grâce au renforcement des relations avec nos clients dans l'ensemble des comptes dans les entreprises principales et à notre engagement à satisfaire la clientèle. • Nous avons stimulé l'engagement et la fidélisation des clients avec le lancement de TD Complete Checking et offert l'accès direct aux dépôts directs jusqu'à deux jours plus tôt avec TD Early Pay. • Les améliorations que nous avons apportées aux frais au cours des deux dernières années se sont poursuivies avec l'élimination des frais d'insuffisance de fonds pour nos clients commerciaux et ont permis de réduire l'attrition et de favoriser le regroupement des soldes, donnant lieu à la stabilisation des dépôts de base.

²¹ Prêts approuvés par l'agence américaine Small Business Administration (SBA) dans le territoire couvert s'étendant du Maine à la Floride pour l'exercice 2024 de la SBA.

PRINCIPALES PRIORITÉS POUR 2025

- Redresser le programme de LCBA-BSA aux États-Unis ainsi que renforcer l'infrastructure de gouvernance et de contrôle demeurent au premier rang de nos priorités²². La Banque s'attend à des coûts liés au redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis et à des investissements connexes en matière de gouvernance et de contrôle d'environ 500 millions de dollars américains avant impôt pour l'exercice 2025²³.
- Compte tenu de la priorité du secteur Services de détail aux États-Unis mentionnée plus haut, la prévision précédente indiquant que la Banque prévoit ouvrir 150 succursales aux États-Unis d'ici 2027 a été suspendue.
- Pour s'assurer de pouvoir continuer de répondre aux besoins financiers des clients aux États-Unis, sans dépasser la limite s'appliquant à l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis, la Banque se concentrera sur la mise en œuvre de ses mesures de restructuration du bilan. La Banque prévoit terminer le repositionnement du portefeuille de placements aux États-Unis au plus tard au cours du premier semestre de l'année civile 2025²⁴ et réduire ses actifs d'environ 10 % par rapport au niveau des actifs au 30 septembre 2024 d'ici la fin de l'exercice 2025²⁵ :
 - À la suite de l'annonce de la résolution globale le 10 octobre 2024, la Banque a vendu environ 2,8 milliards de dollars américains d'obligations de son portefeuille de placements aux États-Unis, ce qui a entraîné une perte de 226 millions de dollars américains avant impôt et de 170 millions de dollars américains après impôt (311 millions de dollars avant impôt et 234 millions de dollars après impôt). La vente devrait avantager les produits d'intérêts nets de l'ordre de 89 millions de dollars américains avant impôt au cours de l'exercice 2025.
 - En date du 4 décembre 2024, la Banque a vendu 3,3 milliards de dollars américains d'obligations supplémentaires, ce qui a entraîné une perte d'environ 236 millions de dollars américains avant impôt et d'environ 177 millions de dollars américains après impôt (330 millions de dollars avant impôt et 247 millions de dollars après impôt). Cette vente devrait avantager les produits d'intérêts nets de l'ordre de 80 millions de dollars américains à 90 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2025.
 - La Banque entend continuer de repositionner son portefeuille de placements aux États-Unis en poursuivant la vente de titres de placement dégageant un rendement plus faible et en réinvestissant le produit de la vente dans des actifs ayant une composition similaire, mais dégageant un rendement plus élevé. Globalement, la Banque prévoit vendre jusqu'à 50 milliards de dollars américains d'obligations; ce repositionnement du portefeuille de placements aux États-Unis devrait contribuer à l'augmentation des produits d'intérêts nets au cours des deux ou trois prochains exercices et entraîner une hausse des produits d'intérêts nets de 300 millions de dollars américains à 500 millions de dollars américains avant impôt au cours de l'exercice 2025.
 - La Banque vise à réduire ses actifs d'environ 10 % par rapport au niveau des actifs au 30 septembre 2024 principalement au moyen de la vente ou de la liquidation de certains portefeuilles de prêts américains non évolutifs ou secondaires qui ne cadrent pas avec la stratégie ciblée du secteur Services de détail aux États-Unis ou dont le rendement des placements est plus faible, notamment les portefeuilles de prêts correspondants, de prêts hypothécaires résidentiels géants, de prêts relatifs aux exportations et importations et de services commerciaux aux concessionnaires. Cette réduction d'actifs ainsi que la diminution naturelle du bilan devraient réduire les produits d'intérêts nets du secteur Services de détail aux États-Unis d'environ 200 millions de dollars américains à 225 millions de dollars américains avant impôt au cours de l'exercice 2025. Dans l'ensemble, ces mesures de restructuration du bilan devraient entraîner une perte pouvant atteindre 1,5 milliard de dollars américains après impôt et avoir une incidence sur les fonds propres à mesure qu'elles sont réalisées.
 - Au quatrième trimestre, la Banque a affecté le produit tiré des échéances des placements, ainsi que les fonds en caisse, au remboursement de certains emprunts à court terme. Par conséquent, au 31 octobre 2024, les actifs de la Banque aux États-Unis s'élevaient à 431 milliards de dollars américains. Au premier trimestre de 2025, la Banque a remboursé un montant supplémentaire de 14 milliards de dollars américains au titre d'emprunts bancaires à l'aide principalement de trésorerie, ce qui contribuera à réduire davantage les actifs de la Banque aux États-Unis.
- Générer des gains de productivité afin de créer une capacité de réinvestissement visant les mesures correctives, la gouvernance et le contrôle.
- Se concentrer sans relâche sur le recrutement, le perfectionnement et le maintien en poste des gens de talent.
- Mettre en œuvre un programme d'investissement stratégique limité et ciblé axé sur les secteurs clients dans lesquels nous avons un bon volume, des parts de marché et un avantage concurrentiel, dans le but d'améliorer le rendement des capitaux propres au fil du temps, notamment :
 - Améliorer nos capacités numériques et mobiles pour mieux répondre aux besoins quotidiens de la clientèle.
 - Transformer le modèle de distribution au détail pour les segments Gestion de patrimoine et Services aux petites entreprises.
 - Investir dans nos activités liées aux cartes en regroupant les plateformes de cartes et en réduisant les coûts liés au service à la clientèle.
 - Renforcer nos services bancaires commerciaux en collaboration avec Valeurs Mobilières TD, en approfondissant les relations avec les clients du marché intermédiaire dans les succursales existantes.

²² Se reporter à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » de la section « Événements importants » pour plus de renseignements sur les modalités de la résolution globale et les répercussions sur la Banque.

²³ Le montant total prévu des investissements en matière de mesures correctives et de gouvernance et de contrôle est assujéti à des incertitudes et peut varier en fonction de l'étendue des travaux dans le cadre du plan de redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis, qui pourrait faire l'objet de modifications en raison de constatations supplémentaires effectuées au fil de l'avancement des travaux et de la capacité de la Banque de mener à bien le redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis conformément au plan financier du secteur Services de détail aux États-Unis pour l'exercice 2025. La capacité de la Banque de mener à bien le redressement de son programme de LCBA-BSA aux États-Unis est assujéti à des risques et à des incertitudes notamment en ce qui concerne sa capacité à attirer et à fidéliser des employés clés, la capacité des tiers à s'acquitter de leurs obligations contractuelles et sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre les solutions technologiques requises. En outre, le redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis ne sera pas entièrement sous le contrôle de la Banque, en raison, entre autres, i) de l'obligation de faire approuver diverses mesures auprès des organismes de réglementation ou de s'assurer que ceux-ci ne s'y opposent pas avant de les mettre en œuvre; et ii) de l'obligation de soumettre les divers livrables à l'approbation des organismes de réglementation et/ou de surveillance. Pour plus de renseignements sur les risques associés à la résolution globale et au redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, se reporter à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs ».

²⁴ Le montant des obligations vendues par la Banque et le montant de la perte correspondante de même que l'avantage au niveau des produits d'intérêts nets sont assujéti à des risques et à des incertitudes et sont fondés sur des hypothèses concernant le moment de la vente des titres, des taux d'intérêt en vigueur au moment de la vente et d'autres facteurs et conditions du marché qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la Banque.

²⁵ Les estimations de la Banque concernant l'incidence sur les produits d'intérêts nets sont fondées sur des hypothèses quant au moment où ces actifs seront vendus ou liquidés. La capacité de la Banque de céder les actifs est assujéti à des risques et à des incertitudes; rien ne garantit que la Banque vendra les actifs selon le calendrier présenté. La capacité de vendre les actifs dépendra de facteurs et de conditions du marché, et toute vente sera probablement assujéti aux modalités de clôture habituelles, pouvant comprendre des approbations des organismes de réglementation, qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la Banque.

TABLEAU 18 : SERVICES DE DÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

Dollars canadiens	2024	2023
Produits d'intérêts nets	11 600 \$	12 029 \$
Produits autres que d'intérêts – comme présentés	2 113	2 261
Produits autres que d'intérêts – rajustés ^{1, 2}	2 424	2 261
Total des produits – comme présenté	13 713	14 290
Total des produits – rajusté ^{1, 2}	14 024	14 290
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs dépréciés	1 437	965
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs productifs	95	(37)
Total de la provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 532	928
Charges autres que d'intérêts – comme présentées	12 615	8 079
Charges autres que d'intérêts – rajustées ^{1, 3}	7 940	7 735
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – comme présentée	200	658
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – rajustée ¹	386	743
Résultat net des Services bancaires de détail aux États-Unis – comme présenté	(634)	4 625
Résultat net des Services bancaires de détail aux États-Unis – rajusté¹	4 166	4 884
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{4, 5}	709	939
Résultat net – comme présenté	75 \$	5 564 \$
Résultat net – rajusté¹	4 875	5 823

Dollars américains

Produits d'intérêts nets	8 520 \$	8 919 \$
Produits autres que d'intérêts – comme présentés	1 554	1 677
Produits autres que d'intérêts – rajustés ^{1, 2}	1 780	1 677
Total des produits – comme présenté	10 074	10 596
Total des produits – rajusté ^{1, 2}	10 300	10 596
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs dépréciés	1 056	715
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs productifs	70	(28)
Total de la provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 126	687
Charges autres que d'intérêts – comme présentées	9 245	5 988
Charges autres que d'intérêts – rajustées ^{1, 3}	5 834	5 734
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – comme présentée	147	489
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – rajustée ¹	283	551
Résultat net des Services bancaires de détail aux États-Unis – comme présenté	(444)	3 432
Résultat net des Services bancaires de détail aux États-Unis – rajusté¹	3 057	3 624
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{4, 5}	523	695
Résultat net – comme présenté	79 \$	4 127 \$
Résultat net – rajusté¹	3 580	4 319

Principaux volumes et ratios

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – comme présenté ⁶	0,2 %	13,5 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté ^{1, 6}	11,0	14,1
Marge d'intérêts nette ^{1, 7}	2,95	3,15
Ratio d'efficacité – comme présenté	91,8	56,5
Ratio d'efficacité – rajusté ¹	56,6	54,1
Actifs administrés (en milliards de dollars américains) ⁸	43 \$	40 \$
Actifs gérés (en milliards de dollars américains) ^{8, 9}	8	6
Nombre de succursales de détail aux États-Unis	1 132	1 177
Nombre moyen d'équivalents temps plein	27 842	28 134

¹ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

² Les produits autres que d'intérêts rajustés excluent l'élément à noter suivant :

i. Restructuration du bilan aux États-Unis – 2024 : 311 millions de dollars ou 226 millions de dollars américains (234 millions de dollars après impôt ou 170 millions de dollars américains après impôt).

³ Les charges autres que d'intérêts rajustées excluent les éléments à noter suivants :

i. Les charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de First Horizon – 2023 : 344 millions de dollars ou 254 millions de dollars américains (259 millions de dollars après impôt ou 192 millions de dollars américains après impôt);

ii. Cotisation spéciale de la FDIC – 2024 : 442 millions de dollars ou 323 millions de dollars américains (333 millions de dollars après impôt ou 243 millions de dollars américains après impôt);

iii. Charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque – 2024 : 4 233 millions de dollars ou 3 088 millions de dollars américains (avant et après impôt).

⁴ La quote-part de la Banque du résultat de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12 des états financiers consolidés de 2024.

⁵ Les montants après impôt pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, la quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition de TD Ameritrade par Schwab, la quote-part de la Banque des charges de restructuration de Schwab et la quote-part de la Banque de la charge liée à la cotisation spéciale de la FDIC de Schwab sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

⁶ Le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires utilisé aux fins de la répartition du capital aux secteurs d'exploitation a été augmenté à 11,5 % à l'exercice 2024, comparativement à 11 % à l'exercice précédent.

⁷ La marge d'intérêts nette est calculée en divisant les produits d'intérêts nets du secteur Services de détail aux États-Unis par les actifs productifs d'intérêts moyens, sans tenir compte de l'incidence liée aux conventions sur les comptes de passage et de l'incidence des dépôts intersociétés et des sûretés sous forme de trésorerie, ce qui, selon la direction, reflète mieux la performance du secteur. En outre, la valeur des produits d'intérêts exonérés d'impôt est rajustée à la valeur équivalente avant impôt. Les produits d'intérêts nets et les actifs productifs d'intérêts moyens utilisés dans le calcul sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

⁸ Pour des renseignements additionnels sur cette mesure, se reporter à la section « Glossaire » du présent document.

⁹ Pour en savoir plus sur le réaligement de certaines activités de gestion d'actifs, qui passent du secteur Services de détail aux États-Unis au secteur Gestion de patrimoine et Assurance, se reporter à la section « Description des activités » du présent document.

REVUE DU RENDEMENT FINANCIER

Le résultat net comme présenté du secteur Services de détail aux États-Unis pour l'exercice s'est élevé à 75 millions de dollars (79 millions de dollars américains), en baisse de 5 489 millions de dollars (4 048 millions de dollars américains), ou 99 % (98 % en dollars américains) par rapport à celui de l'exercice précédent. Sur une base rajustée, le résultat net s'est élevé à 4 875 millions de dollars (3 580 millions de dollars américains), en baisse de 948 millions de dollars (739 millions de dollars américains), ou 16 % (17 % en dollars américains). Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires comme présenté et rajusté pour l'exercice a été respectivement de 0,2 % et 11,0 %, contre 13,5 % et 14,1 % pour l'exercice précédent.

Le résultat net du secteur Services de détail aux États-Unis tient compte de la contribution des Services bancaires de détail aux États-Unis et de la participation de la Banque dans Schwab. Le résultat net comme présenté de la participation de la Banque dans Schwab pour l'exercice a été de 709 millions de dollars (523 millions de dollars américains), une diminution de 230 millions de dollars (172 millions de dollars américains), ou 24 % (25 % en dollars américains).

La perte nette comme présentée des Services bancaires de détail aux États-Unis pour l'exercice s'est établie à 634 millions de dollars (444 millions de dollars américains), par rapport à un résultat net comme présenté de 4 625 millions de dollars (3 432 millions de dollars américains) à l'exercice précédent, reflétant l'incidence des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, l'incidence de la charge liée à la cotisation spéciale de la FDIC, l'augmentation de la provision pour pertes sur créances, la baisse des produits d'intérêts nets, et la hausse des charges, en partie contrebalancées par les charges d'acquisition et d'intégration engagées au cours de l'exercice précédent et liées à la transaction avec First Horizon qui a été résiliée. Le résultat net rajusté des Services bancaires de détail aux États-Unis s'est établi à 4 166 millions de dollars (3 057 millions de dollars américains), en baisse de 718 millions de dollars (567 millions de dollars américains), ou 15 % (16 % en dollars américains), reflétant l'augmentation de la provision pour pertes sur créances, une baisse des produits et la hausse des charges autres que d'intérêts.

Les produits comme présentés pour l'exercice ont été de 10 074 millions de dollars américains, en baisse de 522 millions de dollars américains, ou 5 %, en regard de ceux de l'exercice précédent. Sur une base rajustée, les produits pour l'exercice se sont établis à 10 300 millions de dollars américains, en baisse de 296 millions de dollars américains, ou 3 %. Les produits d'intérêts nets se sont établis à 8 520 millions de dollars américains, une baisse de 399 millions de dollars américains, ou 4 %, attribuable essentiellement à la baisse des revenus de placement et à la diminution du volume des dépôts, en partie contrebalancées par la hausse des marges sur les dépôts et l'augmentation du volume des prêts. La marge d'intérêts nette a diminué de 20 pbb, en raison principalement du maintien des niveaux de liquidités élevés, en partie contrebalancé par la hausse des marges sur les dépôts. Les produits autres que d'intérêts comme présentés se sont établis à 1 554 millions de dollars américains, en baisse de 123 millions de dollars américains, ou 7 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, témoignant principalement de l'incidence de la restructuration du bilan aux États-Unis, en partie contrebalancée par la croissance des produits tirés des comptes à honoraires en raison de l'augmentation des activités de la clientèle. Sur une base rajustée, les produits autres que d'intérêts se sont établis à 1 780 millions de dollars américains, en hausse de 103 millions de dollars américains, ou 6 %, reflet essentiellement de la croissance des produits tirés des comptes à honoraires en raison de l'augmentation des activités de la clientèle.

Le volume moyen des prêts a augmenté de 11 milliards de dollars américains, ou 6 %, en regard de celui de l'exercice précédent. Les prêts aux particuliers ont augmenté de 8 %, reflétant la vigueur des montages de prêts hypothécaires et de prêts automobiles. Les prêts aux entreprises ont augmenté de 4 %, reflétant de bons montages et un ralentissement des taux de remboursement dans l'ensemble des portefeuilles. Le volume moyen des dépôts a diminué de 22 milliards de dollars américains, ou 6 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, reflet d'une baisse de 19 % des dépôts des comptes de passage et d'une baisse de 3 % des dépôts d'entreprises, en partie contrebalancées par une hausse de 2 % des dépôts de particuliers. Compte non tenu des dépôts des comptes de passage, la moyenne des dépôts a diminué de 1 %.

Les actifs administrés s'élevaient à 43 milliards de dollars américains au 31 octobre 2024, en hausse de 3 milliards de dollars américains, ou 8 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant la croissance de l'actif net. Les actifs gérés s'élevaient à 8 milliards de dollars américains au 31 octobre 2024, en hausse de 2 milliards de dollars américains, ou 33 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La provision pour pertes sur créances pour l'exercice s'est établie à 1 126 millions de dollars américains, en hausse de 439 millions de dollars américains par rapport à celle de l'exercice précédent. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés s'est établie à 1 056 millions de dollars américains, en hausse de 341 millions de dollars américains, ou 48 %, reflet d'une migration du crédit dans les portefeuilles de prêts à la consommation et de prêts aux entreprises. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs s'est établie à 70 millions de dollars américains, par rapport à une reprise de provision de 28 millions de dollars américains pour l'exercice précédent. Les provisions relatives aux actifs productifs de l'exercice considéré reflètent essentiellement les conditions de crédit actuelles, y compris une migration du crédit, et la croissance des volumes. Exprimée en pourcentage annualisé du volume des prêts, la provision pour pertes sur créances du secteur Services de détail aux États-Unis, qui comprend uniquement la quote-part de la Banque de la provision pour pertes sur créances du portefeuille de cartes stratégiques aux États-Unis, s'est élevée à 0,60 %, en hausse de 22 pbb par rapport à celle de l'exercice précédent.

Les charges autres que d'intérêts comme présentées pour l'exercice se sont établies à 9 245 millions de dollars américains, en hausse de 3 257 millions de dollars américains, ou 54 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, reflétant l'incidence des charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, l'incidence de la cotisation spéciale de la FDIC, l'augmentation des frais juridiques et des frais liés à la réglementation, les coûts associés à la prolongation de l'entente relative au programme de cartes de crédit avec Nordstrom, les coûts d'optimisation des biens immobiliers et l'augmentation des frais de cotisation de la FDIC, le tout en partie contrebalancé par l'incidence des charges d'acquisition et d'intégration engagées à l'exercice précédent et liées à la transaction avec FHN qui a été résiliée. Sur une base rajustée, les charges autres que d'intérêts ont augmenté de 100 millions de dollars américains, ou 2 %, reflet des coûts liés à la prolongation de l'entente relative au programme de cartes de crédit avec Nordstrom, de l'augmentation des frais juridiques et des frais liés à la réglementation et de la hausse des charges d'exploitation, en partie contrebalancés par les initiatives de productivité en cours.

Le ratio d'efficacité comme présenté et rajusté pour l'exercice a été respectivement de 91,8 % et 56,6 %, contre 56,5 % et 54,1 % pour l'exercice précédent.

CONTEXTE D'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES

L'exercice 2025 risque d'être difficile pour l'ensemble du secteur bancaire américain, compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, des pressions réglementaires continues et de certaines pressions supplémentaires sur le crédit, à mesure que nous progressons dans ce cycle de crédit. Les Services bancaires de détail aux États-Unis feront également face à la pression exercée sur les produits d'intérêts nets tandis que le portefeuille de comptes de dépôt de passage continuera d'être liquidé conformément à la convention sur les CDA avec Schwab. Toutefois, la Banque s'attend à ce que les activités de base demeurent solides en raison de la stabilisation prévue du volume des dépôts. Au premier trimestre de 2025, la marge d'intérêts nette devrait connaître une légère hausse en raison des mesures de restructuration du bilan, contrebalancée en partie par une compression des marges sur les dépôts attribuables aux mesures touchant les taux d'intérêt prises par la Réserve fédérale et à la dynamique concurrentielle sur les marchés²⁶.

²⁶ Les attentes de la Banque relativement à la marge d'intérêts nette du secteur au premier trimestre de 2025 sont fondées sur les hypothèses de la Banque concernant les taux d'intérêt, les taux de réinvestissement des dépôts, les niveaux moyens des actifs et d'autres variables, et sont assujetties à des risques et à des incertitudes, notamment ceux décrits à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs » du présent document.

Le redressement du programme de LCBA et le renforcement de l'infrastructure de gouvernance et de contrôle sont au premier rang des priorités des Services bancaires de détail aux États-Unis. Les Services bancaires de détail aux États-Unis poursuivront leurs efforts pour générer des gains de productivité durables afin de dégager une capacité pour ces investissements, qui devraient augmenter à l'exercice 2025, à mesure que nous continuons d'accorder la priorité aux ressources requises pour respecter nos obligations en matière de mesures correctives. En outre, pour satisfaire aux exigences liées aux ordonnances sur consentement tout en veillant à maintenir une réserve par rapport à la limite de l'actif, les Services bancaires de détail aux États-Unis poursuivront la restructuration du bilan aux États-Unis afin d'obtenir la souplesse nécessaire pour continuer de répondre aux besoins changeants des clients. À la lumière des coûts liés au redressement du programme de LCBA, à la gouvernance et au contrôle, les résultats de l'exercice 2025 devraient être inférieurs à ceux de l'exercice 2024. Cependant, le rendement des capitaux propres devrait s'améliorer au cours des exercices 2025 et 2026, en raison des mesures de restructuration du bilan aux États-Unis²⁷.

THE CHARLES SCHWAB CORPORATION

Pour plus de renseignements sur Schwab, se reporter à la note 12 des états financiers consolidés de 2024.

ANALYSE DES SECTEURS D'EXPLOITATION

Gestion de patrimoine et Assurance

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance offre des solutions de gestion de patrimoine et une protection d'assurance à environ 6 millions de clients au Canada et des produits de gestion de patrimoine à des clients institutionnels au Canada et à l'échelle mondiale.

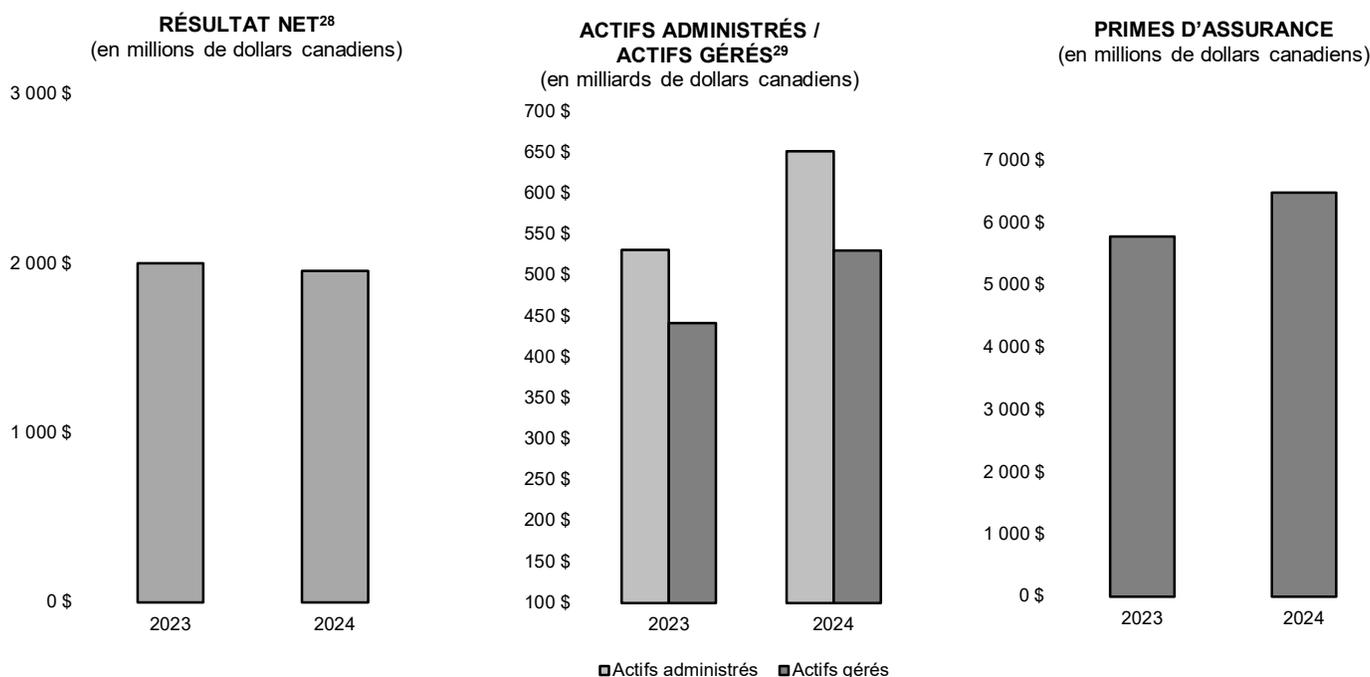


TABLEAU 19 : PRODUITS

(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Gestion de patrimoine	6 042 \$	5 401 \$
Assurance ^{1, 2}	7 493	6 229
Total	13 535 \$	11 630 \$

¹ Comprend des recouvrements auprès de réassureurs pour des sinistres liés à des catastrophes de 718 millions de dollars (néant en 2023).

² Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

PRINCIPAUX GROUPES DE PRODUITS

Gestion de patrimoine

- Services de placement direct – plateformes et ressources aux investisseurs de détail autonomes afin de faciliter la recherche, la gestion de placements et la négociation d'une gamme de produits de placement par les canaux en ligne, téléphoniques et mobiles.
- Services-conseils en gestion de patrimoine – conseils en gestion de patrimoine et solutions en matière de planification financière à des clients aisés, fortunés et très fortunés, intégrés à d'autres activités de gestion de patrimoine et à celles de la Banque dans son ensemble.

²⁷ Les estimations de la Banque concernant le résultat et le rendement des capitaux propres sont fondées sur des hypothèses quant à la capacité de la Banque de réaliser ses stratégies, notamment les mesures de restructuration du bilan aux États-Unis donnant lieu aux produits d'intérêts nets estimés, et sont donc assujetties à des risques et à des incertitudes, notamment ceux décrits à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs » du présent document.

²⁸ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

²⁹ Comprennent les actifs administrés par Services d'investissement TD, qui fait partie du secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada.

- Gestion d'actifs – capacités de gestion de placements dans les secteurs public et privé pour les clients de détail et institutionnels, y compris une gamme diversifiée de produits de placement conçus pour fournir des rendements intéressants ajustés en fonction des risques.

Assurance

- Assurance de dommages – produits d'assurance habitation, auto et pour petites entreprises offerts par l'entremise de canaux directs, ainsi qu'aux membres de groupes d'affinités comme les associations professionnelles, les établissements postsecondaires, notamment les universités et les collèges, et les groupes d'employeurs.
- Assurance de personnes – produits de protection du crédit pour les clients des Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, produits d'assurance de personnes, de protection de solde de carte de crédit et d'assurance voyage d'assurance voyage, distribués par l'intermédiaire de canaux de distribution avec assistance à la clientèle et de canaux de distribution directe aux consommateurs.

PROFIL DE L'INDUSTRIE

L'industrie canadienne de la gestion de patrimoine englobe des banques, des compagnies d'assurance, des gestionnaires d'actifs indépendants, des fournisseurs de services directement aux consommateurs, des conseillers et des planificateurs financiers indépendants, et des sociétés de courtage de plein exercice et à escompte. La croissance repose sur la capacité d'offrir des solutions de gestion de patrimoine distinctives et intégrées ainsi que des conseils financiers globaux à des investisseurs de détail et institutionnels, tout en suivant le rythme des changements technologiques et des exigences réglementaires. L'industrie canadienne de l'assurance de dommages est fragmentée et concurrentielle et se compose de nombreuses sociétés offrant de l'assurance aux particuliers et aux entreprises par l'entremise de courtiers, d'agents exclusifs et de canaux de distribution directe, tandis que le secteur de l'assurance de personnes comprend plusieurs grandes sociétés d'assurance de personnes, ainsi que plusieurs banques qui offrent de l'assurance de personnes. Nous nous attendons à ce que l'offre de capacités et de solutions numériques novatrices soit un facteur de différenciation clé pour les clients qui souscrivent et gèrent leurs polices d'assurance par l'intermédiaire de canaux directs.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES, RÉALISATIONS ET PRIORITÉS

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
<p>Offrir des expériences mémorables et des conseils fiables pour aider nos clients à avoir confiance en leur avenir financier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons continué de répondre aux besoins des clients, ce qui a donné lieu à de solides résultats selon l'indice d'expérience légendaire (IEL) : <ul style="list-style-type: none"> – Le sous-secteur de la gestion de patrimoine a continué de donner la priorité à l'expérience client, l'IEL affichant de solides résultats dans les services de placements directs et de service-conseils. – Au cours de l'exercice 2024, TD Assurance a obtenu des résultats constamment élevés selon l'IEL, soit le meilleur rendement annuel depuis la création du programme malgré l'incidence de plusieurs événements météorologiques violents. • Reconnaissance marquée par l'obtention de plusieurs prix en 2024, reflétant la force de nos produits et de nos plateformes : <ul style="list-style-type: none"> – Placements directs TD a été nommée en tête du sondage annuel du <i>The Globe and Mail</i> sur le courtage en ligne au Canada pour une deuxième année consécutive³⁰. – Gestion de Placements TD (GPTD) a été récompensée dans cinq catégories aux prix Lipper Fund 2023 de LSEG au Canada pour ses rendements intéressants ajustés en fonction des risques par rapport à ceux de ses pairs du secteur³¹. – Dix-huit fonds communs de placement, portefeuilles et fonds négociés en Bourse (FNB) gérés par GPTD ont obtenu la note FundGrade A+ en raison de leur rendement exceptionnel en 2023, ce qui représente le plus grand nombre de prix FundGrade A+ reçus par des fonds de placement gérés par GPTD au cours d'une seule période³². • Nous avons mis en place plusieurs nouveaux services, fonctionnalités et capacités pour améliorer l'expérience client : <ul style="list-style-type: none"> – Lancement de l'application mobile TD Active Trader pour iOS qui offre des capacités de négociation sophistiquées aux utilisateurs de l'application pour appareils iOS. – Mise en œuvre de la négociation de fractions d'action en temps réel sur toutes les plateformes de placement direct, ce qui rend l'investissement plus accessible pour les Canadiens. – Création d'un service-conseil transfrontalier pour les clients grâce à la délivrance d'une licence américaine pour les conseillers en placements. – Ajout de la possibilité de fournir des plans financiers dans des langues autres que l'anglais et le français, notamment en chinois simplifié et traditionnel. – GPTD a élargi sa gamme de produits en lançant six nouveaux fonds communs de placement et sept FNB, y compris des FNB d'obligations à échéance cible gérés activement et un FNB de gestion de trésorerie. – Nous avons renforcé les capacités numériques de TD Assurance en améliorant les fonctionnalités de libre-service, y compris les soumissions en ligne pour l'assurance des petites entreprises, l'assurance-voyage et les couvertures d'accident et de maladie pour les clients du Québec. – Amélioration de l'expérience client grâce au lancement de l'outil de suivi des réclamations d'assurance auto, qui permet aux clients d'obtenir plus facilement des mises à jour sur leurs réclamations en tout temps. – Le sous-secteur de l'assurance de personnes a fait d'importants investissements dans le numérique, facilitant ainsi la tâche aux clients qui souhaitent compléter leur couverture d'assurance voyage en ligne, et a mis en place une assurance de protection de solde pour le portefeuille de cartes de crédit Amazon de MBNA.

³⁰ Classement des courtiers en ligne en 2024 selon *The Globe and Mail* : <https://www.theglobeandmail.com/investing/article-the-2024-globe-and-mail-digital-brokerage-ranking-who-rules-and-whos/>.

³¹ Prix Lipper Fund 2023 de LSEG Canada : <https://lipperfundawards.com/Awards/Canada/2023/Fund>.

³² La note FundGrade A+® est utilisée avec la permission de Fundata Canada Inc., tous droits réservés. Fundata est un important fournisseur de données sur les marchés et les fonds de placement pour le secteur canadien des services financiers et les médias d'affaires. La note FundGrade A+® est accordée à des fonds qui affichent systématiquement les meilleurs rendements ajustés en fonction des risques au cours d'une année civile complète. Pour plus de renseignements sur le système de notation, veuillez consulter le site : www.fundata.com/FundGrade.aspx.

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
<p>Tirer parti de l'approche Une seule TD pour renforcer les relations avec les clients grâce à des solutions qui répondent à leurs besoins financiers uniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons maintenu des parts de marché solides et insufflé un nouvel élan à l'ensemble de nos activités : <ul style="list-style-type: none"> – Au premier rang pour la part de marché des services de placement en direct au chapitre des revenus et des actifs³³. – Plus important gestionnaire de fonds institutionnels canadien et plus important gestionnaire de fonds au Canada pour les actifs de retraite³⁴. – Au deuxième rang pour la part de marché des actifs des fonds communs de placement et des FNB parmi les cinq grandes banques^{35,36}. – Croissance des parts de marché dans les sous-secteurs Planification financière, Gestion de patrimoine TD et Services privés, Gestion de patrimoine TD³⁷. – Maintien de la première place en tant que distributeur direct de produits d'assurance de personnes et chef de file dans le marché des groupes d'affinités au Canada³⁸. – Au troisième rang en matière d'assurance auto et habitation au Canada³⁸. • Nous avons continué de travailler avec nos partenaires pour mettre en œuvre l'approche Une seule TD : <ul style="list-style-type: none"> – Placements directs s'est associé à TD Assurance et Services bancaires personnels pour promouvoir la marque Placements directs auprès de nouveaux segments de clientèle. – Le sous-secteur Conseils a continué d'établir des relations solides avec les Services bancaires personnels et aux entreprises, ce qui a permis d'augmenter de manière significative le volume de recommandations dans tous les secteurs d'activité. – GPTD a poursuivi son partenariat avec Valeurs Mobilières TD pour obtenir des mandats institutionnels mondiaux en Asie-Pacifique et en Europe. – Renforcement des relations avec les clients dans l'ensemble de la Banque en augmentant la confiance des collègues qui entament des conversations confidentielles portant sur les emprunts avec les clients. – Exploitation de notre marque de premier plan sur le marché pour offrir une assurance habitation TD aux clients des services de Prêts garantis par des biens immobiliers TD. – Les services de Conseils d'assurance privés, TD Assurance ont offert conseils et protection aux clients fortunés de Gestion de patrimoine TD.
<p>Innover pour atteindre nos buts visant à habilitier nos collègues à agir rapidement pour obtenir des résultats et à renforcer les fondements de notre entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de patrimoine TD s'est jointe à TD Assurance pour passer au nouveau modèle de fonctionnement Nouvelle évolution du travail (NET), qui simplifie notre façon de travailler en vue d'offrir plus rapidement sur le marché des capacités novatrices axées sur le client. • Gestion de patrimoine TD a continué de transformer les flux de travail liés aux activités, en mettant au point des technologies de qualité industrielle et des processus innovants qui contribuent à créer de la valeur pour les conseillers et les clients, à améliorer l'efficacité des activités et à réduire le risque opérationnel. • Nous avons continué de faire évoluer notre environnement de contrôle afin d'améliorer les fonctions de gouvernance et de surveillance de Gestion de patrimoine TD et d'Assurance TD.
<p>Être un employeur de choix chez qui la diversité et l'inclusivité sont valorisées, et contribuer au bien-être de nos collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous maintenons notre engagement à favoriser la création d'une culture plus inclusive et diversifiée au sein de la TD, poursuivant notre objectif d'enrichir la vie de nos clients, de nos collègues et de nos collectivités : <ul style="list-style-type: none"> – Les leaders de Gestion de patrimoine TD ont participé à deux événements phares visant à sensibiliser nos collègues et les collectivités 2SLGBTQ+ : l'événement Les parents de la TD s'expriment, qui met en valeur les leaders des activités de gestion de patrimoine ayant des enfants trans ou non binaires, et l'événement de la Journée de visibilité des personnes transgenres TD, qui vise à reconnaître les réalisations de la communauté transgenre et à souligner leur contribution à la société. – TD Assurance a lancé un programme de promotion des talents pour les peuples autochtones, dans le cadre duquel les candidats retenus participeront à un programme de rotation de deux ans afin d'acquérir des compétences et une expérience essentielles en matière de leadership dans le secteur de l'assurance.

PRINCIPALES PRIORITÉS POUR 2025

- Fournir des expériences exceptionnelles en proposant des innovations conçues en vue de favoriser le bien-être financier de nos clients et de le protéger
- Maintenir le leadership numérique tout en continuant à améliorer l'expérience des clients et des collègues.
- Renforcer les fondements de nos activités en investissant dans les données et l'analyse, la technologie, et en améliorant les fonctions de gouvernance et de contrôle pour permettre une croissance évolutive.
- Accélérer la croissance en resserrant les liens, grâce à la force du programme Une seule TD, à une plus grande distribution et à une productivité accrue.
- Continuer de positionner notre marque à titre d'employeur de choix qui valorise la diversité et l'inclusivité afin que les collègues réalisent leur plein potentiel.
- Établir la position de chef de file en matière de gestion d'actifs pour les clients institutionnels sur les marchés de détail et mondiaux, en tirant parti de l'étendue et de la diversité des capacités.
- Répondre rapidement aux nouvelles tendances en matière de sinistres, en respectant l'appétit pour le risque et en aidant les clients à faire face aux conséquences des changements climatiques.
- Étendre l'offre de produits d'assurance à plus de secteurs, en tirant parti des capacités numériques et du marketing afin de continuer à faire croître les activités.

³³ Les parts de marché sont fondées sur les données les plus récentes disponibles fournies par Investor Economics, division d'ISS Market Intelligence, concernant les revenus et les actifs de Placements directs TD en date de juin 2024.

³⁴ Les parts de marché sont fondées sur les données les plus récentes disponibles fournies par Investor Economics, division d'ISS Market Intelligence, concernant les classements des gestionnaires de fonds institutionnels et des gestionnaires de fonds de retraite en date de décembre 2023.

³⁵ Les cinq grandes banques comprennent la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada, la Banque Scotia et La Banque Toronto-Dominion.

³⁶ Classement selon les parts de marché d'après l'Institut des fonds d'investissement du Canada en date de septembre 2024.

³⁷ Les parts de marché sont fondées sur les données les plus récentes disponibles fournies par Investor Economics, division d'ISS Market Intelligence, concernant les actifs administrés de Planification financière, Gestion de patrimoine TD et de Services privés, Gestion de patrimoine TD de juin 2023 à juin 2024.

³⁸ Classements fondés sur les données disponibles auprès du BSIF, des assureurs, du Bureau d'assurance du Canada et des organismes de réglementation provinciaux en date de décembre 2023.

TABLEAU 20 : GESTION DE PATRIMOINE ET ASSURANCE

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024	2023
Produits d'intérêts nets	1 226 \$	1 064 \$
Produits autres que d'intérêts ^{1, 2}	12 309	10 566
Total des produits ¹	13 535	11 630
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs dépréciés	–	1
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs productifs	–	–
Total de la provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	–	1
Charges afférentes aux activités d'assurance ^{1, 3}	6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts ¹	4 285	3 908
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat ⁴	648	706
Résultat net¹	1 955 \$	2 001 \$

Principaux volumes et ratios

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires ^{1, 4}	31,8 %	34,9 %
Ratio d'efficience ¹	31,7	33,6
Ratio d'efficience, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance ^{1, 5}	62,2	59,1
Actifs administrés (en milliards de dollars canadiens) ⁶	651 \$	531 \$
Actifs gérés (en milliards de dollars canadiens)	530	441
Nombre moyen d'équivalents temps plein	15 093	16 130

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

² Comprennent des recouvrements auprès de réassureurs pour des sinistres liés aux catastrophes de 718 millions de dollars (néant en 2023).

³ Comprennent des pertes estimées découlant des sinistres liés aux catastrophes de 1 223 millions de dollars (307 millions de dollars en 2023).

⁴ Le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires utilisés aux fins de la répartition du capital aux secteurs d'exploitation a été augmenté à 11,5 % à compter de l'exercice 2024, comparativement à 11 % à l'exercice précédent.

⁵ Le ratio d'efficience, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance est calculé en divisant les charges autres que d'intérêts par le total des produits, déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance. Total des produits, déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance – 2024 : 6 888 millions de dollars; 2023 : 6 616 millions de dollars. Le total des produits, déduction faite des charges afférentes aux activités d'assurance est une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » et à la section « Glossaire » du présent document.

⁶ Comprennent les actifs administrés par Services d'investissement TD, qui fait partie du secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada.

REVUE DU RENDEMENT FINANCIER

Le résultat net comme présenté du secteur Gestion de patrimoine et Assurance pour l'exercice s'est établi à 1 955 millions de dollars, en baisse de 46 millions de dollars, ou 2 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, reflétant une augmentation des pertes estimées découlant des sinistres liés aux catastrophes et une hausse des charges autres que d'intérêts, en partie contrebalancées par une augmentation des produits. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires pour l'exercice a été de 31,8 %, contre 34,9 % à l'exercice précédent.

Les produits pour l'exercice se sont établis à 13 535 millions de dollars, en hausse de 1 905 millions de dollars, ou 16 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, une tranche de 718 millions de dollars, ou 6 %, de cette hausse étant attribuable aux recouvrements de réassurance au titre des sinistres liés aux catastrophes. Les produits autres que d'intérêts rajustés se sont établis à 12 309 millions de dollars, en hausse de 1 743 millions de dollars, ou 16 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, une tranche de 718 millions de dollars, ou 7 %, de cette hausse étant attribuable aux recouvrements de réassurance au titre des sinistres liés aux catastrophes. La hausse restante reflète l'augmentation des primes d'assurance, la hausse des produits tirés des comptes à honoraires et la progression des produits tirés des transactions. Les produits d'intérêts nets se sont établis à 1 226 millions de dollars, en hausse de 162 millions de dollars, ou 15 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant une hausse des marges sur les dépôts, en partie contrebalancée par une baisse du volume des dépôts.

Les actifs administrés s'élevaient à 651 milliards de dollars au 31 octobre 2024, en hausse de 120 milliards de dollars, ou 23 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, ce qui reflète l'appréciation des marchés et la croissance de l'actif net. Les actifs gérés s'élevaient à 530 milliards de dollars au 31 octobre 2024, en hausse de 89 milliards de dollars, ou 20 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant essentiellement l'appréciation des marchés.

Les charges afférentes aux activités d'assurance pour l'exercice se sont élevées à 6 647 millions de dollars, en hausse de 1 633 millions de dollars, ou 33 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, une tranche de 916 millions de dollars, ou 18 %, de cette hausse étant attribuable aux pertes estimées découlant des sinistres liés aux catastrophes. La hausse restante reflète l'évolution moins favorable des sinistres survenus au cours d'années antérieures et la gravité accrue des sinistres.

Les charges autres que d'intérêts pour l'exercice se sont établies à 4 285 millions de dollars, en hausse de 377 millions de dollars, ou 10 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, reflétant la hausse de la rémunération variable, l'augmentation des coûts liés à la technologie en vue de soutenir la croissance des activités et les provisions liées aux litiges.

Le ratio d'efficience pour l'exercice s'est établi à 31,7 %, contre 33,6 % à l'exercice précédent. Le ratio d'efficience, compte tenu des charges afférentes aux activités d'assurance s'est établi à 62,2 % pour l'exercice, par rapport à 59,1 % à l'exercice précédent.

CONTEXTE D'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES

La baisse prévue des taux d'intérêt, la croissance économique modeste et les conditions du marché au Canada et aux États-Unis devraient avoir une incidence sur les résultats du secteur Gestion de patrimoine et Assurance au cours de l'exercice 2025. L'attention que nous continuons de porter à nos priorités stratégiques et nos investissements dans des plateformes numériques de pointe devrait contribuer à contrebalancer les perturbations liées à la pression exercée sur les frais par une concurrence accrue, à l'augmentation des demandes d'indemnisation en raison des événements météorologiques violents et à la gravité des sinistres. Nos activités sont axées sur la prestation continue de conseils de grande qualité et sur l'offre de contenu éducatif et de produits financiers novateurs à nos clients, ainsi que sur l'investissement dans l'infrastructure de risque et de contrôle, tout en exerçant une gestion rigoureuse des dépenses pour nous aider à composer avec l'évolution de l'environnement.

Services bancaires de gros

Sous la marque Valeurs Mobilières TD, le secteur Services bancaires de gros offre des services bancaires de marchés financiers, de financement de grandes entreprises et de placement qui conviennent aux grandes entreprises, aux gouvernements et aux clients institutionnels des principaux marchés des capitaux du monde partout en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique.

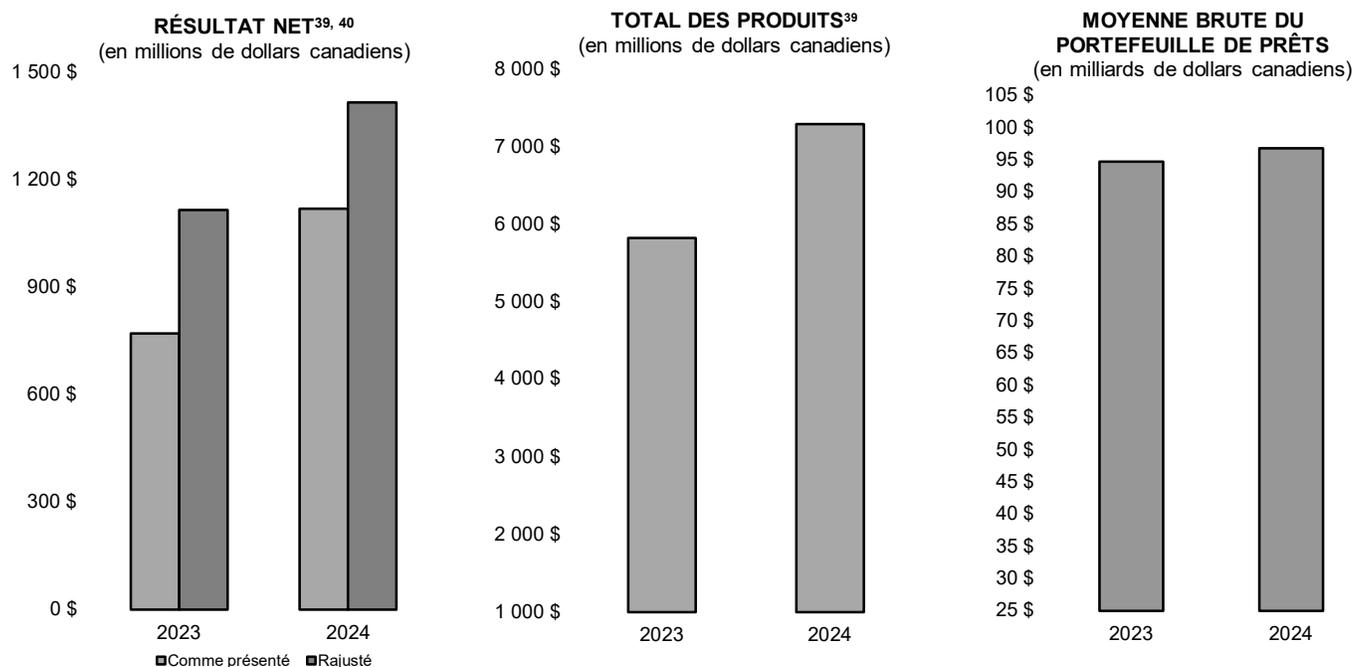


TABLEAU 21 : PRODUITS

(en millions de dollars canadiens)

	2024	2023
Marchés mondiaux	4 218 \$	3 265 \$
Services bancaires de financement de grandes entreprises et de placement	3 104	2 618
Autres	(36)	(65)
Total	7 286 \$	5 818 \$

GROUPES DE PRODUITS

- Marchés mondiaux – vente, négociation et recherche, prise ferme de titres de créance et de titres de capitaux propres, titrisation de clients, et services de courtage de premier rang et d'exécution⁴¹.
- Services bancaires de financement de grandes entreprises et de placement – prêts et syndication de prêts, prise ferme de titres de créance et de titres de capitaux propres, services-conseils, financement commercial, gestion des liquidités, portefeuilles de placements et activités connexes⁴¹.
- Autres – portefeuilles de placements et autres ajustements comptables.

PROFIL DE L'INDUSTRIE

Le secteur des services bancaires de gros est un marché mature et hautement compétitif qui comprend des banques, des grandes sociétés de placements mondiales et des maisons de courtage indépendantes très spécialisées. Le secteur Services bancaires de gros offre des services d'accès aux marchés financiers ainsi que des services de financement de grandes entreprises et de placement aux grandes entreprises, aux gouvernements et aux clients institutionnels. Les exigences réglementaires changeantes continuent d'avoir une incidence sur la stratégie et les rendements du secteur. Les entreprises font face à ces enjeux en recentrant leurs efforts sur les produits de négociation et les produits d'honoraires tirés des transactions réalisées au nom de la clientèle afin de réduire le risque et de préserver leur capital, et investissent également dans la technologie afin de soutenir les niveaux croissants d'activités de négociation électronique sur tous les marchés. La concurrence devrait demeurer intense pour la conclusion de transactions avec des clients de première qualité. À plus long terme, les entreprises de services bancaires de gros dont le modèle d'affaires est axé sur une clientèle diversifiée, une gamme complète de produits et services et la capacité de gérer efficacement les coûts et le capital seront bien positionnées pour dégager des rendements intéressants pour leurs actionnaires.

³⁹ Comprend l'acquisition de Cowen Inc. en date du 1^{er} mars 2023.

⁴⁰ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

⁴¹ Certaines sources de produits sont réparties entre les sous-secteurs Marchés mondiaux et Services bancaires de financement de grandes entreprises et de placement conformément à une entente établie.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES, RÉALISATIONS ET PRIORITÉS

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
Devenir l'une des 10 meilleures banques d'investissement nord-américaines d'envergure mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs Mobilières TD et TD Cowen ont franchi d'importants jalons d'intégration, y compris la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de services bancaires d'investissement, de marchés financiers et de recherche, laquelle intègre des modèles de couverture et optimise les capacités de prestation de services aux clients. • La TD a entrepris d'investir sur plusieurs années dans les solutions Transactions bancaires mondiales pour faire croître ses activités; les dépôts d'entreprises de Transactions bancaires mondiales ont augmenté de 25 % en 2024. • Prestation de services-conseils et de solutions de financement ESG axés sur le client, comme en témoignent plusieurs transactions et réalisations de premier plan, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Gestionnaire principal dans le cadre de l'émission d'une obligation sociale de 1,5 milliard de dollars américains pour la Société financière internationale (SFI), qui vise à soutenir les collectivités à faible revenu dans les marchés émergents. La transaction représente la plus importante émission d'obligation sociale jamais réalisée par la SFI. – Gestionnaire principal dans le cadre de l'émission d'une obligation verte de 1,5 milliard de dollars australiens de la KFW Development Bank. Cette transaction est la plus importante de la KFW sur le marché australien à ce jour. – Lauréat du prix Sustainable Debt Award for « Green Bond of the Year » de 2024 d'Environmental Finance, en reconnaissance de l'émission par la TD d'obligations vertes en 2023. – Récipiendaire du prix « Best Specialist ESG Research » pour 2024, décerné par ESG Investing au meilleur spécialiste en matière de recherche ESG. Ce prix souligne le dévouement et l'engagement exceptionnels de la recherche chez TD Cowen en vue de fournir une recherche orientée vers l'action et réalisable aux fonds ESG et aux fonds de développement durable ainsi qu'aux investisseurs institutionnels. • Classée première dans le domaine des télécommunications et des médias selon le sondage sur la recherche 2024 d'Extel Canada. • Classée première dans le domaine de la recherche à Washington selon le sondage All-American Research 2024 d'Extel aux États-Unis. • Reconnue dans le cadre des Euromoney Foreign Exchange Awards 2024 : Meilleure banque de change au monde pour la gestion des données de change et Meilleure banque de change au Canada.
Au Canada, se classer parmi les meilleures banques d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de la première place pour plusieurs produits importants sur les marchés canadiens, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Première banque d'investissement pour les fusions et acquisitions canadiennes annoncées et réalisées⁴² et pour les syndications de prêts au Canada⁴³. • Nous avons mené à bien plusieurs acquisitions stratégiques de premier plan et dirigé d'importantes transactions sur le marché canadien : <ul style="list-style-type: none"> – Prestation de conseils au comité spécial de Nuvei dans le cadre de sa prise de contrôle (opération de privatisation) par Advent International avec le soutien des actionnaires à droit de vote multiple de Nuvei pour une valeur d'entreprise implicite de 6,3 milliards de dollars américains. – Prestation de conseils à Pembina Pipeline dans le cadre de l'acquisition de la participation d'Enbridge dans Alliance et Aux Sable pour 3,1 milliards de dollars et chef de file responsable des registres dans le cadre d'une offre de financement par reçus de souscription d'un montant de 1,3 milliard de dollars. – Prestation de conseils à Teck Resources lors de la vente de son activité de charbon sidérurgique, Elk Valley Resources, à Glencore et Nippon Steel Corporation pour une valeur d'entreprise implicite de 9 milliards de dollars américains. – Co-responsable des registres dans le cadre du placement de titres d'emprunt en trois tranches de 1,1 milliard de dollars du Groupe TMX pour financer l'acquisition de VettaFi. – Conseiller financier exclusif d'Advantage Energy Ltd. lors de l'acquisition des actifs de Charlie Lake et de Montney pour un montant de 450 millions de dollars; la TD a également agi en tant que chef de file responsable des registres dans le cadre du placement simultané par voie de prise ferme de 125 millions de dollars de débetures convertibles prorogables et de 65 millions de dollars de reçus de souscription, et fait partie du syndicat bancaire élargi de l'entreprise.

⁴² Source : Refinitiv; cible canadienne pour les transactions clôturées et annoncées au cours des douze derniers mois clos le 31 octobre 2024.

⁴³ Source : Bloomberg; cumul de l'année civile jusqu'au 31 octobre 2024.

STRATÉGIE D'AFFAIRES	POINTS SAILLANTS EN 2024
Aux États-Unis, créer de la valeur pour les clients et fournir des conseils judicieux dans des secteurs où nous sommes concurrentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours du trimestre considéré, Valeurs Mobilières TD a été le co-gestionnaire de la vente secondaire d'actions de Schwab par la TD dans le cadre d'une négociation de blocs de titres de 2,5 milliards de dollars américains, l'une des dix plus importantes négociations de blocs de titres aux États-Unis depuis 2010. • Nous avons démontré la force de nos franchises combinées Valeurs Mobilières TD et TD Cowen aux États-Unis : <ul style="list-style-type: none"> – Preneur ferme initial, co-arrangeur principal et co-responsable des registres dans le cadre du montage financier de 9,2 milliards de dollars américains à l'appui de l'acquisition de Truist Insurance Holdings par Stone Point Capital et Clayton, Dubilier & Rice; Valeurs Mobilières TD a également agi à titre de conseiller en fusions et acquisitions dans le cadre de cette importante transaction de 15,5 milliards de dollars américains. – Co-responsable des registres dans le cadre de l'offre par voie de prise ferme de 450 millions de dollars américains d'Arrowhead Pharmaceuticals. – Co-responsable des registres dans le cadre d'une offre complémentaire de 287,5 millions de dollars américains de Vera Therapeutics. – Chef de file responsable des registres dans le cadre d'une offre complémentaire de 461 millions de dollars américains d'Avidity Biosciences. – Conseiller financier de Blue Owl Capital Inc. dans le cadre de son acquisition en cours⁴⁴ d'IPI Partners, LLC pour environ 1,0 milliard de dollars américains. • Chef de file du marché de la négociation électronique pour les obligations municipales et augmentation du volume pour le crédit; le classement de la TD pour le nombre d'opérations de crédit aux entreprises sur la plateforme MarketAxess a considérablement augmenté tout au long de 2024 pour atteindre la deuxième place en octobre 2024.
En Europe et en Asie-Pacifique, mettre à profit nos capacités à l'échelle mondiale pour créer des maisons de courtage connectées et durables	<ul style="list-style-type: none"> • Solide réussite continue auprès des clients mondiaux : <ul style="list-style-type: none"> – TD a été gestionnaire principal dans le cadre de l'émission d'une obligation de développement durable de 5 milliards de dollars américains d'une durée de 5 ans pour l'Association internationale de développement. – Responsable des registres actif dans le cadre d'une émission de référence de 5 milliards d'euros réalisée en deux tranches pour KfW. – Première émission d'une obligation de référence de 1,25 milliard d'euros pour la province de la Saskatchewan. – Première émission d'une obligation de référence privilégiée de premier rang de 500 millions d'euros pour BayerLB. • Ouverture du pupitre de négociation d'actions au comptant à Singapour. • TD a dirigé les cinq émissions d'obligations libellées en dollars australiens pour les provinces canadiennes en 2024, ce qui témoigne de la solidité de sa couverture mondiale pour des clients clés.
Continuer de tirer parti des possibilités de croissance de l'approche Une seule TD avec les partenaires des sous-secteurs Services de détail et Gestion de patrimoine de la TD et continuer à leur offrir notre soutien	<ul style="list-style-type: none"> • En partenariat avec d'autres sous-secteurs de la TD : <ul style="list-style-type: none"> – Valeurs Mobilières TD et Gestion de patrimoine TD ont accordé des titres pleinement libérés pour améliorer le rendement des clients de Gestion de patrimoine TD. – Lancement de la négociation de fractions d'action en temps réel pour des actions américaines et canadiennes, ce qui permet aux investisseurs d'acheter et de vendre une fraction d'action et de FNB, et rend l'investissement plus accessible; la TD est devenue la première maison de courtage détenue par une banque au Canada à offrir la négociation de fractions d'action en temps réel. – En partenariat avec TD Bank^{MD}, America's Most Convenient Bank^{MD}, Valeurs Mobilières TD a commencé à émettre des certificats de dépôt indexés sur actions, élargissant ainsi la gamme de produits offerts aux clients aux États-Unis. – Migration du flux d'ordres au détail aux États-Unis vers un lieu d'exécution interne, ce qui le rend entièrement accessible aux clients institutionnels de la TD et qui donne lieu à une exécution exceptionnelle pour les clients de détail et institutionnels.
Investir dans une infrastructure efficace et agile, ainsi que dans l'innovation et les capacités des données et dans l'amélioration de la gestion des risques et des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de cycle de règlements de 1 jour, ce qui a entraîné une réduction du cycle de règlement normal pour la plupart des opérations sur titres nord-américains (titres à revenu fixe et actions). • Transition réussie de tous les dérivés, titres et conventions de prêt existants indexés au taux offert en dollars canadiens (CDOR) vers le taux de référence alternatif, soit le taux canadien des opérations de pension à un jour (CORRA).
Être un milieu de travail formidable et inclusif en attirant, en formant et en retenant les gens les plus talentueux	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons recueilli 2,1 millions de dollars au profit d'organismes d'aide à l'enfance dans le cadre de la campagne annuelle Underwriting Hope. • Reconnue dans le cadre des Euromoney Foreign Exchange Awards 2024 comme la meilleure banque de change au monde pour la diversité et l'inclusion.

⁴⁴ Transaction annoncée le 7 octobre 2024.

PRINCIPALES PRIORITÉS POUR 2025

- Stimuler la croissance pour mettre sur pied l'une des dix meilleures banques d'investissement intégrées nord-américaines d'envergure mondiale :
 - Faire croître nos activités de consultation et de marchés financiers au moyen d'une stratégie client ciblée.
 - Améliorer notre offre de cybercourtage sur les marchés mondiaux.
 - Poursuivre la mise en place d'une plateforme de services de courtage de premier ordre intégrée.
 - Faire progresser le projet pluriannuel de création d'une plateforme de trésorerie numérique pour l'Amérique du Nord.
- Mettre en place une banque d'investissement intégrée et renforcer les partenariats à l'échelle de la Société pour réaliser les synergies de l'approche. Une seule TD :
 - Tirer parti de la plateforme de services complets et des gens de talents du secteur Services bancaires de gros pour élargir et renforcer les relations avec les clients.
 - Accroître la présence auprès des promoteurs financiers et augmenter l'offre de produits dérivés pour les entreprises.
 - S'associer aux entreprises de détail de la TD pour lancer de nouveaux produits, le cas échéant, afin de répondre aux besoins des clients de la TD et de réaliser des synergies.
- Renforcer les capacités fondamentales pour soutenir la croissance des entreprises :
 - Affermir les fondements de la croissance future en effectuant des investissements dans l'infrastructure de base, en améliorant la gestion des risques, les contrôles et les processus et en introduisant l'automatisation.
 - Rester centrés sur la gestion prudente des risques.
 - Demeurer un employeur de choix et continuer d'attirer les personnes les plus compétentes tout en mettant l'accent sur la culture, l'inclusion et la diversité.

TABLEAU 22 : SERVICES BANCAIRES DE GROS¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Produits d'intérêts nets (équivalence fiscale)	582 \$	1 538 \$
Produits autres que d'intérêts	6 704	4 280
Total des produits	7 286	5 818
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs dépréciés	247	16
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances – actifs productifs	70	110
Total de la provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	317	126
Charges autres que d'intérêts – comme présentées	5 576	4 760
Charges autres que d'intérêts – rajustées ^{2, 3}	5 197	4 326
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (équivalence fiscale) – comme présentée	275	162
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (équivalence fiscale) – rajustée ²	357	251
Résultat net – comme présenté	1 118 \$	770 \$
Résultat net – rajusté²	1 415	1 115

Principaux volumes et ratios

Produits liés aux activités de négociation (équivalence fiscale) ⁴	2 782 \$	2 360 \$
Moyenne brute du portefeuille de prêts (en milliards de dollars canadiens) ⁵	96,7	94,7
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – comme présenté ⁶	7,1 %	5,4 %
Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – rajusté ^{2, 6}	8,9	7,9
Ratio d'efficacité – comme présenté	76,5	81,8
Ratio d'efficacité – rajusté ²	71,3	74,4
Nombre moyen d'équivalents temps plein	7 042	7 143

¹ Les résultats du secteur Services bancaires de gros pour 2023 comprennent l'acquisition de Cowen Inc. en date du 1^{er} mars 2023.

² Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

³ Les charges autres que d'intérêts rajustées ne tiennent pas compte des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition de Cowen – 2024 : 379 millions de dollars (297 millions de dollars après impôt), 2023 : 434 millions de dollars (345 millions de dollars après impôt).

⁴ Comprendent des produits (pertes) d'intérêts nets en équivalence fiscale de (653) millions de dollars (615 millions de dollars en 2023) et des produits (pertes) de négociation de 3 435 millions de dollars (1 745 millions de dollars en 2023). Les produits liés aux activités de négociation (équivalence fiscale) sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour plus de renseignements sur cette mesure, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » et à la section « Glossaire » du présent document.

⁵ Comprend les prêts bruts et les acceptations bancaires liés au secteur Services bancaires de gros, compte non tenu des lettres de crédit, des garanties sous forme de trésorerie, des swaps sur défaillance de crédit et de la provision pour pertes sur créances.

⁶ Le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires utilisé aux fins de la répartition du capital aux secteurs d'exploitation a été augmenté à 11,5 % à compter de l'exercice 2024, comparativement à 11 % à l'exercice précédent.

REVUE DU RENDEMENT FINANCIER

Le résultat net comme présenté du secteur Services bancaires de gros pour l'exercice s'est établi à 1 118 millions de dollars, une hausse de 348 millions de dollars, ou 45 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, reflétant principalement une hausse des produits, en partie contrebalancée par la hausse des charges autres que d'intérêts et l'augmentation de la provision pour pertes sur créances. Sur une base rajustée, le résultat net s'est établi à 1 415 millions de dollars, en hausse de 300 millions de dollars, ou 27 %.

Les produits pour l'exercice, y compris ceux de TD Cowen, se sont établis à 7 286 millions de dollars, une hausse de 1 468 millions de dollars, ou 25 %, en regard de ceux de l'exercice précédent, reflétant surtout des augmentations des produits tirés des prêts, des produits liés aux activités de négociation, des honoraires de prise ferme et des commissions sur actions.

La provision pour pertes sur créances s'est établie à 317 millions de dollars, une hausse de 191 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés a totalisé 247 millions de dollars, en hausse de 231 millions de dollars, en raison essentiellement de quelques dépréciations dans divers secteurs. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs s'est établie à 70 millions de dollars, en baisse de 40 millions de dollars. Les provisions pour pertes sur créances relatives aux actifs productifs de l'exercice considéré reflètent en grande partie la migration du crédit dans divers secteurs.

Les charges autres que d'intérêts comme présentées pour l'exercice, y compris celles de TD Cowen, se sont établies à 5 576 millions de dollars, en hausse de 816 millions de dollars, ou 17 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, reflétant principalement une hausse des charges d'exploitation, une croissance de la rémunération variable proportionnelle à la hausse des produits, l'incidence de la conversion des monnaies étrangères et des paiements liés aux questions réglementaires relatives à la tenue de registres et aux activités de négociation aux États-Unis, le tout en partie contrebalancé par la baisse des charges d'acquisition et d'intégration. Sur une base rajustée, les charges autres que d'intérêts se sont établies à 5 197 millions de dollars, en hausse de 871 millions de dollars, ou 20 %.

CONTEXTE D'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES

Le contexte d'exploitation reste difficile, caractérisé par la volatilité des marchés, l'incertitude économique, les considérations géopolitiques et les questions ESG, les technologies disruptives, l'intensification de la concurrence et l'évolution des exigences en matière de fonds propres et de réglementation. Ces éléments peuvent influencer sur l'optimisme des sociétés et des investisseurs ainsi que sur la conjoncture du marché et des affaires de manière positive ou négative, ce qui rend les résultats des marchés financiers difficiles à prévoir. Valeurs Mobilières TD a confiance en son modèle d'affaires axé sur une clientèle toujours plus diversifiée et croit que les franchises combinées Valeurs Mobilières TD et TD Cowen sont bien placées pour soutenir la croissance future. La Banque prévoit que, à l'exercice 2025, si les conditions du marché sont favorables, ces synergies permettront de générer des produits supérieurs aux produits trimestriels moyens de 1,8 milliard de dollars observés en 2024. Elle vise également à dégager un résultat net rajusté trimestriel moyen après impôt entre 375 millions de dollars et 425 millions de dollars, bien que les résultats puissent varier d'un trimestre à l'autre selon les conditions d'exploitation et des marchés⁴⁵.

ANALYSE DES SECTEURS D'EXPLOITATION

Siège social

Le secteur Siège social est composé de groupes responsables des fonctions de service et de contrôle. Certains coûts liés à ces fonctions sont affectés aux secteurs d'exploitation. La base d'affectation de ces coûts et les méthodes sont révisées périodiquement afin qu'elles soient conformes à l'évaluation des secteurs d'exploitation de la Banque par la direction.

TABLEAU 23 : SIÈGE SOCIAL		
(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Résultat net – comme présenté	(1 525) \$	(4 389) \$
Rajustements pour les éléments à noter		
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises	290	313
Charges d'acquisition et d'intégration liées à la transaction avec Schwab	109	149
Quote-part des charges de restructuration et autres charges liées à la participation dans Schwab	49	35
Charges de restructuration	566	363
Paiement lié à la résiliation de la transaction avec FHN	–	306
Incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de FHN	242	1 251
Incidence de la rétroactivité d'une disposition législative sur les services de compensation de cartes de paiement	–	57
Profit à la vente d'actions de Schwab	(1 022)	–
Questions relatives aux taxes indirectes	226	–
Provision relative à une affaire civile / Règlement d'un litige	274	1 642
Moins l'incidence de l'impôt sur le résultat		
DRC et augmentation du taux d'imposition fédéral pour l'exercice 2022	–	(585)
Autres éléments à noter	396	944
Résultat net – rajusté¹	(1 187) \$	(632) \$
Ventilation des éléments inclus dans le résultat net – rajusté		
Charges nettes du Siège social ²	(1 641) \$	(942) \$
Autres	454	310
Résultat net – rajusté¹	(1 187) \$	(632) \$
Principaux volumes		
Nombre moyen d'équivalents temps plein	23 103	22 889

¹ Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.

² Pour des renseignements additionnels sur cette mesure, se reporter à la section « Glossaire » du présent document.

Le secteur Siège social comprend les charges liées aux fonctions de service et de contrôle, l'incidence des activités de gestion de la trésorerie et du bilan, certains éléments fiscaux au niveau de l'entreprise et les éléments intersociétés comme l'élimination des rajustements en équivalence fiscale et la quote-part des résultats du portefeuille de cartes stratégiques aux États-Unis revenant aux partenaires des programmes de détaillants.

La perte nette comme présentée du secteur Siège social pour l'exercice s'est établie à 1 525 millions de dollars, en comparaison d'une perte nette de 4 389 millions de dollars pour l'exercice précédent. La baisse de la perte nette reflète surtout le profit à la vente d'actions de Schwab au cours de l'exercice considéré, une incidence négative moins importante de l'abandon de la stratégie de couverture liée à l'acquisition de First Horizon et la diminution de la provision relative à une affaire civile / règlement d'un litige, le tout en partie contrebalancé par la hausse des charges de restructuration et l'incidence de la provision pour les questions relatives aux taxes indirectes à l'exercice considéré. Les charges nettes du Siège social ont augmenté de 699 millions de dollars par rapport à celles de l'exercice précédent, surtout en raison de la hausse des investissements dans l'infrastructure de risque et de contrôle. Une tranche d'environ 460 millions de dollars (340 millions de dollars américains) des charges nettes du Siège social pour l'exercice considéré correspond à nos investissements dans l'infrastructure de gouvernance et de contrôle aux États-Unis, y compris les coûts liés au redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis. La perte nette rajustée pour l'exercice s'est élevée à 1 187 millions de dollars, comparativement à une perte nette rajustée de 632 millions de dollars pour l'exercice précédent.

RÉALISATIONS EN 2024 ET ORIENTATION POUR 2025

- En 2024, le secteur Siège social a continué d'appuyer les secteurs d'exploitation de la Banque en réalisant les initiatives d'entreprise et de réglementation ainsi qu'en gérant le bilan et les activités de financement de la Banque.
- En 2025, les fonctions de service et de contrôle du secteur Siège social sont axées sur l'évolution continue afin de répondre à l'environnement opérationnel complexe et difficile et de satisfaire aux attentes changeantes de toutes nos parties prenantes.
- Le secteur Siège social continuera également de mettre l'accent sur l'amélioration des processus, des technologies et des contrôles réglementaires qui aident les secteurs de la Banque à exercer leurs activités de façon efficiente, efficace et conforme à toutes les exigences réglementaires applicables.

⁴⁵ Ce paragraphe contient de l'information prospective fondée sur les hypothèses de la Banque à propos des taux d'intérêt, de la volatilité des marchés, de l'engagement à l'égard du marché, des conditions de crédit, de la concurrence et des initiatives de productivité, et qui est assujettie à des risques et à des incertitudes, notamment ceux qui sont mentionnés dans ce paragraphe, de même qu'à d'autres facteurs de risque décrits à la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs » du présent document, notamment la conjoncture économique mondiale, les exigences réglementaires et la confiance des investisseurs.

Sommaire du rendement de 2023

RÉSULTAT NET

Le résultat net comme présenté pour l'exercice s'est élevé à 10 634 millions de dollars, en baisse de 6 795 millions de dollars, ou 39 %, par rapport à celui de l'exercice précédent. La baisse reflète l'augmentation des charges autres que d'intérêts, l'incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de First Horizon et l'augmentation de la provision pour pertes sur créances, en partie contrebalancées par une hausse des produits. Sur une base rajustée, le résultat net pour l'exercice s'est établi à 14 995 millions de dollars, en baisse de 430 millions de dollars, ou 3 %, par rapport à celui de l'exercice précédent. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires comme présenté pour l'exercice a été de 9,9 %, contre 18,0 % pour l'exercice précédent. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires rajusté pour l'exercice a été de 14,2 %, contre 15,9 % pour l'exercice précédent.

Le résultat dilué par action comme présenté pour l'exercice s'est établi à 5,52 \$, en baisse de 42 % par rapport à 9,47 \$ pour l'exercice précédent. Le résultat dilué par action rajusté pour l'exercice a été de 7,91 \$, en baisse de 5 % par rapport à 8,36 \$ pour l'exercice précédent.

Les produits comme présentés ont été de 50 690 millions de dollars, en hausse de 1 658 millions de dollars, ou 3 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les produits rajustés ont atteint 52 037 millions de dollars, en hausse de 5 867 millions de dollars, ou 13 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS

Les produits d'intérêts nets comme présentés pour l'exercice ont été de 29 944 millions de dollars, en hausse de 2 591 millions de dollars, ou 9 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent. La hausse est attribuable à la croissance des marges dans les activités des services bancaires personnels et commerciaux et à l'incidence de la conversion des monnaies étrangères, en partie contrebalancées par la diminution des produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros et la diminution du volume des dépôts des comptes de passage et des autres dépôts au sein du secteur Services de détail aux États-Unis. Les produits d'intérêts nets rajustés se sont établis à 30 394 millions de dollars, en hausse de 3 087 millions de dollars, ou 11 %.

PRODUITS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS

Les produits autres que d'intérêts comme présentés pour l'exercice se sont établis à 20 746 millions de dollars, en baisse de 933 millions de dollars, ou 4 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant essentiellement l'incidence de l'abandon de la stratégie de couverture des fonds propres liée à la transaction d'acquisition de First Horizon et le profit à l'exercice précédent à la vente d'actions de Schwab. Les produits autres que d'intérêts rajustés se sont établis à 21 643 millions de dollars, une hausse de 2 780 millions de dollars, ou 15 %, reflétant surtout des augmentations des commissions sur actions, des produits liés aux transactions bancaires mondiales, des honoraires de services-conseils et des honoraires de prise ferme de titres de capitaux propres dans le secteur Services bancaires de gros, y compris TD Cowen, ainsi qu'une augmentation des produits des activités d'assurance, le tout en partie contrebalancé par une baisse des produits tirés des comptes à honoraires dans les activités de services bancaires personnels et commerciaux et de gestion de patrimoine.

PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

La provision pour pertes sur créances pour l'exercice s'est établie à 2 933 millions de dollars, soit une hausse de 1 866 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés s'est établie à 2 486 millions de dollars, en hausse de 1 049 millions de dollars, traduisant un certain retour à la normale des conditions de crédit. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs s'est établie à 447 millions de dollars, par rapport à une reprise de provision de 370 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les provisions relatives aux actifs productifs pour l'exercice considéré ont été en grande partie constatées dans les secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada et Services bancaires de gros, reflet des conditions de crédit et de la croissance des volumes. Le total de la provision pour pertes sur créances, exprimé en pourcentage annualisé du volume des prêts, s'est établi à 0,34 %.

CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les charges afférentes aux activités d'assurance se sont établies à 5 014 millions de dollars, une hausse de 2 114 millions de dollars, ou 73 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, reflétant les changements de présentation découlant de l'adoption d'IFRS 17 qui ont entraîné une diminution correspondante principalement des charges autres que d'intérêts, l'incidence des variations du taux d'actualisation qui ont entraîné une augmentation similaire de la juste valeur des placements à l'appui des passifs liés aux assurances comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts, la gravité accrue des sinistres et une augmentation des pertes estimées découlant des sinistres liés aux catastrophes.

CHARGES AUTRES QUE D'INTÉRÊTS

Les charges autres que d'intérêts comme présentées pour l'exercice se sont établies à 29 855 millions de dollars, en hausse de 5 214 millions de dollars, ou 21 %, par rapport à celles de l'exercice précédent, reflétant l'augmentation des charges de personnel, y compris TD Cowen, le règlement du litige Stanford et la hausse des charges d'acquisition et d'intégration connexes, y compris les charges liées à la résiliation de la transaction d'acquisition de First Horizon. Sur une base rajustée, les charges autres que d'intérêts se sont établies à 26 517 millions de dollars, en hausse de 2 158 millions de dollars, ou 9 %.

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le total comme présenté de la charge d'impôt sur le résultat et des autres impôts et taxes a diminué de 631 millions de dollars, ou 10,9 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui s'explique par une baisse de la charge d'impôt sur le résultat de 868 millions de dollars, ou 21,8 %, en partie contrebalancée par une augmentation des autres impôts et taxes de 237 millions de dollars, ou 13,2 %. Le total rajusté de la charge d'impôt sur le résultat et des autres impôts et taxes a augmenté de 293 millions de dollars, ou 5,4 %, par rapport à celui de l'exercice précédent, reflétant une hausse de la charge d'impôt sur le résultat de 56 millions de dollars, ou 1,6 %, et une hausse des autres impôts et taxes de 237 millions de dollars, ou 13,2 %.

Le taux d'imposition effectif comme présenté de la Banque a été de 24,2 % pour 2023, par rapport à 19,5 % pour l'exercice précédent. L'augmentation d'un exercice à l'autre reflète essentiellement la mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et l'augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien entrée en vigueur en 2022, l'incidence de la résiliation de la transaction avec First Horizon et les incidences fiscales favorables à l'exercice précédent liées à la vente d'actions de Schwab, à la composition des résultats et à la comptabilisation de pertes fiscales non utilisées. Pour un rapprochement du taux d'imposition effectif de la Banque et du taux d'imposition canadien prévu par la loi, se reporter à la note 24 des états financiers consolidés de 2023.

La Banque a comptabilisé sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La charge d'impôt sur le résultat de Schwab (279 millions de dollars en 2023 et 319 millions de dollars en 2022) a été exclue du calcul du taux d'imposition effectif de la Banque.

BILAN

Le **total de l'actif** s'établissait à 1 955 milliards de dollars au 31 octobre 2023, soit 38 milliards de dollars de plus qu'au 31 octobre 2022. L'incidence de la conversion des monnaies étrangères découlant de la dépréciation du dollar canadien a entraîné une augmentation de 16 milliards de dollars du total de l'actif. L'augmentation du total de l'actif est attribuable à des hausses de 65 milliards de dollars des prêts (déduction faite de la provision pour pertes sur prêts), de 44 milliards de dollars des valeurs mobilières prises en pension, de 15 milliards de dollars des autres actifs, de 8 milliards de dollars des prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction, de 1 milliard de dollars des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de 1 milliard de dollars de la participation dans Schwab. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par des baisses de 41 milliards de dollars de la trésorerie et des dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, de 35 milliards de dollars des titres de créance au coût amorti, de 16 milliards de dollars des actifs dérivés, et de 4 milliards de dollars des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le **total du passif** s'établissait à 1 843 milliards de dollars au 31 octobre 2023, soit 37 milliards de dollars de plus qu'au 31 octobre 2022. L'incidence de la conversion des monnaies étrangères découlant de la dépréciation du dollar canadien a entraîné une augmentation de 17 milliards de dollars du total du passif. L'augmentation du total du passif est attribuable à des hausses de 39 milliards de dollars des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, de 29 milliards de dollars des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, de 15 milliards de dollars des autres passifs et de 7 milliards de dollars des dépôts détenus à des fins de transaction. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par des baisses de 32 milliards de dollars des dépôts, de 19 milliards de dollars des passifs dérivés et de 2 milliards de dollars des billets et débentures subordonnés.

Les **capitaux propres** s'établissaient à 112 milliards de dollars au 31 octobre 2023, soit 1 milliard de dollars de plus qu'au 31 octobre 2022. L'augmentation reflète les actions ordinaires émises à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes, déduction faite des rachats d'actions, et les profits comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global, en partie contrebalancés par la baisse des résultats non distribués. L'augmentation du cumul des autres éléments du résultat global est principalement attribuable à l'incidence de la conversion des monnaies étrangères. Les résultats non distribués ont diminué, le résultat net pour l'exercice ayant été contrebalancé par les dividendes versés et la prime sur le rachat d'actions ordinaires.

SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Revue du bilan

TABLEAU 24 : PRINCIPALES DONNÉES DES BILANS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Actif		
Trésorerie et dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	176 367 \$	105 069 \$
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	175 770	152 090
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	5 869	7 340
Dérivés	78 061	87 382
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	6 417	5 818
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	93 897	69 865
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	271 615	308 016
Valeurs mobilières prises en pension	208 217	204 333
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	895 947
Participation dans Schwab	9 024	8 907
Autres ¹	86 965	110 372
Total de l'actif¹	2 061 751 \$	1 955 139 \$
Passif		
Dépôts détenus à des fins de transaction	30 412 \$	30 980 \$
Dérivés	68 368	71 640
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	207 914	192 130
Dépôts	1 268 680	1 198 190
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	201 900	166 854
Billets et débentures subordonnés	11 473	9 620
Autres ¹	157 844	173 654
Total du passif¹	1 946 591	1 843 068
Total des capitaux propres¹	115 160	112 071
Total du passif et des capitaux propres¹	2 061 751 \$	1 955 139 \$

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

Le **total de l'actif** s'établissait à 2 062 milliards de dollars au 31 octobre 2024, soit 107 milliards de dollars de plus qu'au 31 octobre 2023. L'incidence de la conversion des monnaies étrangères découlant de la dépréciation du dollar canadien a entraîné une augmentation de 3 milliards de dollars du total de l'actif.

L'augmentation du total de l'actif est attribuable à des hausses de 71 milliards de dollars de la trésorerie et des dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, de 53 milliards de dollars des prêts (déduction faite de la provision pour pertes sur prêts), de 24 milliards de dollars des prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction, de 24 milliards de dollars des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de 4 milliards de dollars des valeurs mobilières prises en pension et de 1 milliard de dollars des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

L'augmentation a été en partie contrebalancée par des baisses de 37 milliards de dollars des titres de créance au coût amorti, de 23 milliards de dollars des autres actifs, de 9 milliards de dollars des actifs dérivés et de 1 milliard de dollars des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net.

La **trésorerie et les dépôts productifs d'intérêts auprès des banques** ont augmenté de 71 milliards de dollars, reflétant surtout les activités de gestion de la trésorerie.

Les **prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction** ont augmenté de 24 milliards de dollars principalement du fait des titres de capitaux propres, des créances hypothécaires titrisées et des marchandises détenues à des fins de transaction, en partie contrebalancés par la baisse des titres du gouvernement détenus à des fins de transaction.

Les **actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net** ont diminué de 1 milliard de dollars en raison essentiellement des échéances et des ventes.

Les **actifs dérivés** ont diminué de 9 milliards de dollars, reflétant principalement les variations de la réévaluation à la valeur du marché des contrats de change et des contrats de taux d'intérêt.

Les **actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net** ont augmenté de 1 milliard de dollars en raison surtout des achats, en partie contrebalancés par les échéances et les ventes.

Les **actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global** ont augmenté de 24 milliards de dollars en raison principalement de nouveaux placements, en partie contrebalancés par les échéances et les ventes.

Les **titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances** ont diminué de 37 milliards de dollars, reflétant surtout les ventes et les échéances des titres du gouvernement, en partie contrebalancées par les nouveaux placements et l'incidence des activités de gestion des risques.

Les **valeurs mobilières prises en pension** ont augmenté de 4 milliards de dollars, reflétant principalement une augmentation des volumes.

Les **prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts** ont augmenté de 53 milliards de dollars, reflétant la croissance des volumes de prêts aux entreprises et aux gouvernements, y compris l'incidence de la transition des prêts indexés au taux des acceptations bancaires vers des prêts aux entreprises et aux gouvernements à la suite de l'abandon du taux CDOR, la croissance des volumes de prêts résidentiels garantis par des biens immobiliers et l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

La **participation dans Schwab** demeure relativement stable, l'incidence de la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global et du résultat net de Schwab étant contrebalancée par la réduction de la participation de la Banque dans Schwab en raison de la vente de 40,5 millions d'actions.

Les **autres actifs** ont diminué de 23 milliards de dollars du fait essentiellement de l'incidence de l'abandon du taux CDOR sur les engagements de clients au titre d'acceptations et de la diminution des montants à recevoir des courtiers et des clients découlant de la baisse des volumes de transactions non réglées.

Le **total du passif** s'établissait à 1 947 milliards de dollars au 31 octobre 2024, soit 104 milliards de dollars de plus qu'au 31 octobre 2023. L'incidence de la conversion des monnaies étrangères découlant de la dépréciation du dollar canadien a entraîné une augmentation de 3 milliards de dollars du total du passif.

L'augmentation du total du passif est attribuable à des hausses de 71 milliards de dollars des dépôts, de 35 milliards de dollars des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, de 16 milliards de dollars des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de 2 milliards de dollars des billets et débentures subordonnés. L'augmentation a été en partie contrebalancée par des baisses de 16 milliards de dollars des autres passifs, de 3 milliards de dollars des passifs dérivés et de 1 milliard de dollars des dépôts détenus à des fins de transaction.

Les **dépôts détenus à des fins de transaction** ont diminué de 1 milliard de dollars en raison surtout des échéances, en partie contrebalancées par de nouvelles émissions.

Les **passifs dérivés** ont diminué de 3 milliards de dollars, reflétant principalement les variations de la réévaluation à la valeur du marché des contrats de change et des contrats de taux d'intérêt.

Les **passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net** ont augmenté de 16 milliards de dollars en raison surtout de nouvelles émissions, en partie contrebalancées par les échéances.

Les **dépôts** ont augmenté de 71 milliards de dollars, témoignant de la hausse des volumes de dépôts d'entreprises et de gouvernements, de particuliers et de banques, et de l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

Les **obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension** ont augmenté de 35 milliards de dollars en raison essentiellement de la hausse des volumes.

Les **billets et débentures subordonnés** ont augmenté de 2 milliards de dollars en raison surtout de nouvelles émissions, en partie contrebalancées par les rachats.

Les **autres passifs** ont diminué de 16 milliards de dollars, reflétant principalement l'incidence de l'abandon du taux CDOR sur les acceptations et une diminution du volume des obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et des montants à payer aux courtiers et aux clients, le tout en partie contrebalancé par une augmentation des passifs de titrisation à la juste valeur et des passifs liés aux entités structurées.

Les **capitaux propres** s'établissaient à 115 milliards de dollars au 31 octobre 2024, soit 3 milliards de dollars de plus qu'au 31 octobre 2023. L'augmentation reflète les profits comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global, en partie contrebalancés par la baisse des résultats non distribués. La hausse du cumul des autres éléments du résultat global est principalement attribuable aux profits sur les couvertures de flux de trésorerie et à la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global découlant de la participation dans Schwab. Les résultats non distribués ont diminué, le résultat net pour l'exercice ayant été plus que contrebalancé par les dividendes versés et la prime sur le rachat d'actions ordinaires.

Qualité du portefeuille de crédit

APERÇU

- Le portefeuille de prêts et d'acceptations, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts, s'établissait à 950 milliards de dollars, en hausse de 36 milliards de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent.
- Les prêts douteux, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, totalisaient 3 407 millions de dollars, en hausse de 1 130 millions de dollars par rapport à ceux de l'exercice précédent.
- La provision pour pertes sur créances se chiffrait à 4 253 millions de dollars, par rapport à 2 933 millions de dollars à l'exercice précédent.
- Le total de la provision pour pertes sur créances, y compris les positions hors bilan, a augmenté de 952 millions de dollars pour atteindre 9 141 millions de dollars.

PORTEFEUILLE DE PRÊTS

Les prêts et les acceptations, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts, de la Banque ont augmenté de 36 milliards de dollars, ou 4 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, témoignant surtout de la croissance des volumes dans les portefeuilles de prêts garantis par des biens immobiliers et les portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ainsi que de l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

L'exposition de la Banque au risque de crédit est principalement liée aux prêts et aux acceptations, bien que la Banque ait aussi entrepris des activités qui l'exposent à un risque de crédit hors bilan. Parmi ces activités, mentionnons celles portant sur les instruments de crédit et les instruments financiers dérivés, comme il est expliqué à la note 30 des états financiers consolidés de 2024.

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le portefeuille de prêts de la Banque continue de se concentrer dans les prêts à la consommation, y compris les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, ainsi que les prêts sur cartes de crédit au Canada et aux États-Unis, qui en tout représentaient 63 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, un niveau comparable à celui de 2023. Au cours de l'exercice, ces portefeuilles ont augmenté de 24 milliards de dollars, ou 4 %, et totalisaient 600 milliards de dollars à la fin de l'exercice. Les prêts hypothécaires résidentiels représentaient 35 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, à la fin de 2024, un niveau comparable à celui de 2023. Les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers et les prêts sur cartes de crédit représentaient 28 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, à la fin de 2024, un niveau comparable à celui de 2023.

Le portefeuille de prêts consentis par la Banque aux entreprises et aux gouvernements représentait 37 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, un niveau comparable à celui de 2023. Au Canada, ces prêts ont principalement été concentrés dans les secteurs de l'immobilier et des services financiers, soit respectivement 6 % et 2 %, des prêts nets. Aux États-Unis, ces prêts ont principalement été concentrés dans les secteurs de l'immobilier et des services financiers en 2024, soit respectivement 4 % et 3 %, des prêts nets.

Sur le plan géographique, le portefeuille de crédit est resté plutôt concentré au Canada. En 2024, 66 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, étaient détenus au Canada, un niveau comparable à celui de 2023. L'Ontario représentait la pondération régionale la plus importante au Canada, soit 39 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, pour 2024, un niveau comparable à celui de l'exercice précédent.

Le reste du portefeuille de crédit est essentiellement aux États-Unis, où 33 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, sont détenus, un niveau comparable à celui de 2023. L'exposition dans les autres régions géographiques a été relativement faible. L'État de New York et la Nouvelle-Angleterre représentaient les pondérations régionales les plus importantes aux États-Unis, soit respectivement 6 % et 5 % du total des prêts, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, des niveaux comparables à ceux de l'exercice précédent.

Selon IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), la Banque établit des provisions pour les pertes de crédit attendues à l'égard des titres de créance au coût amorti et des titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). La Banque détient pour 361 milliards de dollars de ces titres de créance, dont une tranche de 361 milliards de dollars est considérée comme étant des actifs productifs (étape 1 et étape 2) et une tranche de néant, comme étant des actifs dépréciés. La provision pour pertes sur créances à l'égard des titres de créance au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG est respectivement de 3 millions de dollars et de 1 million de dollars.

TABLEAU 25 : PRÊTS ET ACCEPTATIONS, DÉDUCTION FAITE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS À L'ÉTAPE 3, PAR INDUSTRIE^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023		Pourcentage du total	
	Prêts bruts	Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)	Prêts nets	Prêts nets	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Canada						
Prêts hypothécaires résidentiels	273 069 \$	28 \$	273 041 \$	263 709 \$	28,6 %	28,7 %
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Lignes de crédit domiciliaires ²	123 036	31	123 005	117 587	12,9	12,8
Prêts-auto indirects	29 837	98	29 739	28 721	3,1	3,1
Divers	19 885	48	19 837	18 548	2,1	2,0
Cartes de crédit	20 510	90	20 420	18 746	2,0	2,0
Total des prêts aux particuliers	466 337	295	466 042	447 311	48,7	48,6
Immobilier						
Résidentiel	27 874	7	27 867	27 782	2,9	3,0
Non résidentiel	25 962	25	25 937	24 820	2,7	2,7
Total des prêts immobiliers	53 836	32	53 804	52 602	5,6	5,7
Agriculture	11 218	7	11 211	9 892	1,2	1,1
Automobile	10 389	84	10 305	9 384	1,1	1,0
Institutions financières	20 233	36	20 197	18 873	2,1	2,1
Alimentation, boissons et tabac	3 387	96	3 291	3 059	0,3	0,3
Foresterie	854	4	850	829	0,1	0,1
Gouvernements, entités du secteur public et éducation	3 577	8	3 569	4 190	0,4	0,5
Services de santé et services sociaux	9 922	58	9 864	9 822	1,0	1,1
Construction industrielle et entrepreneurs spécialisés	6 180	16	6 164	5 607	0,6	0,6
Métaux et mines	2 935	14	2 921	2 400	0,3	0,3
Pétrole et gaz	2 265	11	2 254	2 288	0,2	0,2
Énergie et services publics	8 526	–	8 526	8 299	0,9	0,9
Services professionnels et autres	5 733	43	5 690	5 716	0,6	0,6
Commerce de détail	5 020	66	4 954	4 564	0,5	0,5
Fabrication – divers et vente de gros	4 648	37	4 611	4 070	0,5	0,4
Télécommunications, câblodistribution et médias	5 325	6	5 319	4 294	0,6	0,5
Transports	4 099	25	4 074	3 602	0,4	0,4
Divers	5 811	12	5 799	6 345	0,6	0,7
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements	163 958	555	163 403	155 836	17,0	17,0
Total – Canada	630 295	850	629 445	603 147	65,7	65,6
États-Unis						
Prêts hypothécaires résidentiels	58 580	32	58 548	56 515	6,1	6,1
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Lignes de crédit domiciliaires ³	11 525	22	11 503	10 566	1,3	1,2
Prêts-auto indirects	42 981	58	42 923	41 012	4,5	4,5
Divers	1 099	5	1 094	897	0,1	0,1
Cartes de crédit	20 123	288	19 835	19 596	2,1	2,1
Total des prêts aux particuliers	134 308	405	133 903	128 586	14,1	14,0
Immobilier						
Résidentiel	13 727	10	13 717	11 956	1,4	1,2
Non résidentiel	28 152	25	28 127	28 514	2,9	3,0
Total des prêts immobiliers	41 879	35	41 844	40 470	4,3	4,2
Agriculture	1 182	–	1 182	1 173	0,1	0,1
Automobile	13 119	–	13 119	10 843	1,4	1,2
Institutions financières	25 418	–	25 418	22 292	2,7	2,4
Alimentation, boissons et tabac	4 584	1	4 583	4 396	0,5	0,5
Foresterie	573	–	573	746	0,1	0,1
Gouvernements, entités du secteur public et éducation	17 405	15	17 390	17 017	1,8	1,8
Services de santé et services sociaux	15 252	6	15 246	16 200	1,6	1,8
Construction industrielle et entrepreneurs spécialisés	2 555	4	2 551	2 413	0,3	0,3
Métaux et mines	1 906	–	1 906	1 853	0,2	0,2
Pétrole et gaz	1 586	5	1 581	1 594	0,2	0,2
Énergie et services publics	6 421	66	6 355	7 831	0,7	0,9
Services professionnels et autres	18 434	24	18 410	17 518	1,9	1,9
Commerce de détail	6 199	8	6 191	6 318	0,6	0,7
Fabrication – divers et vente de gros	9 696	6	9 690	10 516	1,0	1,1
Télécommunications, câblodistribution et médias	7 748	45	7 703	9 175	0,8	1,0
Transports	5 046	1	5 045	5 083	0,5	0,6
Divers	4 104	6	4 098	2 746	0,4	0,3
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements	183 107	222	182 885	178 184	19,1	19,3
Total – États-Unis	317 415	627	316 788	306 770	33,2	33,3
Autres pays						
Particuliers	25	–	25	19	–	–
Entreprises et gouvernements	10 138	65	10 073	10 024	1,1	1,1
Total – autres pays	10 163	65	10 098	10 043	1,1	1,1
Total, compte non tenu des autres prêts	957 873	1 542	956 331	919 960	100,0	100,0
Autres prêts						
Prêts dépréciés acquis ⁴	–	–	–	85	–	–
Total – autres prêts	–	–	–	85	–	–
Total	957 873 \$	1 542 \$	956 331 \$	920 045 \$	100,0 %	100,0 %
Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 1 et à l'étape 2 – actifs productifs						
Prêts aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements			6 552	6 108		
Total, déduction faite de la provision			949 779 \$	913 937 \$		
Variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent – prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)			3,9 %	7,1 %		
Variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent – prêts et acceptations, déduction faite de la provision			3,9	7,1		

¹ D'après surtout la région géographique de l'adresse du client.² Incluent les prêts évalués à la JVAERG.³ Lignes de crédit domiciliaires.⁴ Comprennent les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts dépréciés acquis.

TABLEAU 26 : PRÊTS ET ACCEPTATIONS, DÉDUCTION FAITE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS À L'ÉTAPE 3, PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2024		Aux 31 octobre 2023		Pourcentage du total	
	Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)		Prêts nets		31 octobre 2024	31 octobre 2023
	Prêts bruts					
Canada						
Provinces de l'Atlantique	14 500 \$	18 \$	14 482 \$	13 662 \$	1,5 %	1,5 %
Colombie-Britannique ³	103 107	63	103 044	96 010	10,8	10,4
Ontario ³	375 521	662	374 859	355 619	39,2	38,7
Prairies ³	84 753	72	84 681	88 417	8,8	9,6
Québec	52 414	35	52 379	49 439	5,5	5,4
Total – Canada	630 295	850	629 445	603 147	65,8	65,6
États-Unis						
Caroline du Nord et Caroline du Sud	17 943	21	17 922	17 983	1,9	2,0
Floride	27 841	49	27 792	26 709	2,9	2,9
Nouvelle-Angleterre ⁴	49 097	43	49 054	47 988	5,1	5,2
New Jersey	27 814	51	27 763	26 043	2,9	2,8
New York	59 422	95	59 327	56 821	6,2	6,2
Pennsylvanie	17 513	18	17 495	18 731	1,8	2,0
Autres ⁵	117 785	350	117 435	112 495	12,3	12,2
Total – États-Unis	317 415	627	316 788	306 770	33,1	33,3
Autres pays						
Europe	5 506	65	5 441	5 843	0,6	0,6
Autres	4 657	–	4 657	4 200	0,5	0,5
Total – autres pays	10 163	65	10 098	10 043	1,1	1,1
Total, compte non tenu des autres prêts	957 873	1 542	956 331	919 960	100,0	100,0
Autres prêts	–	–	–	85	–	–
Total	957 873 \$	1 542 \$	956 331 \$	920 045 \$	100,0 %	100,0 %
Provision pour pertes sur prêts à l'étape 1 et à l'étape 2			6 552	6 108		
Total, déduction faite de la provision			949 779 \$	913 937 \$		
Variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent – prêts et acceptations, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)			2024	2023		
Canada			4,4 %	6,5 %		
États-Unis			3,3	12,2		
Autres pays			0,5	(46,4)		
Autres prêts			(100,0)	(23,4)		
Total			3,9 %	7,1 %		

¹ D'après surtout la région géographique de l'adresse du client.² Incluent les prêts évalués à la JVAERG.³ Les territoires sont répartis de la façon suivante : le Yukon avec la Colombie-Britannique; le Nunavut avec l'Ontario; et les Territoires du Nord-Ouest avec la région des Prairies.⁴ Les États compris dans la Nouvelle-Angleterre sont le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire et le Vermont.⁵ Comprennent les prêts attribuables à d'autres États/régions, y compris ceux qui se trouvent à l'extérieur de l'étendue géographique principale de la TD aux États-Unis.**PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS**

Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers comprennent les prêts hypothécaires et les lignes de crédit consentis à des consommateurs nord-américains afin de répondre à leurs besoins financiers, notamment l'achat d'une résidence et un refinancement. Bien qu'elle conserve un privilège de premier rang à l'égard de la majorité des propriétés détenues à titre de sûretés, la Banque a des privilèges de deuxième rang à l'égard d'une petite partie des prêts, dont la majeure partie est adossée à d'autres prêts hypothécaires consentis par la TD assortis de privilèges de premier rang. Au Canada, les politiques de crédit sont élaborées de sorte que l'exposition combinée de toutes les facilités de crédit non assurées à l'égard d'une propriété ne dépasse pas 80 % de la valeur de la sûreté au moment de l'octroi du prêt. Il est permis selon la législation de consentir des prêts selon un ratio prêt-valeur plus élevé, mais une assurance-prêt est alors exigée. Cette assurance est une couverture contractuelle pour la durée des facilités admissibles et protège le portefeuille de prêts garantis par des biens immobiliers de la Banque contre les pertes potentielles causées par la défaillance d'emprunteurs. En outre, la Banque peut obtenir de l'assurance-prêt pour les prêts dont le ratio prêt-valeur est plus faible. Cette couverture d'assurance est fournie par des entités soutenues par un gouvernement ou par des assureurs de prêts hypothécaires privés approuvés. Aux États-Unis, au moment de l'octroi des prêts hypothécaires résidentiels, une assurance-prêt hypothécaire est généralement obtenue d'entités soutenues par un gouvernement ou par d'autres assureurs de prêts hypothécaires privés approuvés lorsque le ratio prêt-valeur dépasse 80 % de la valeur de la sûreté au moment de l'octroi du prêt.

La Banque évalue régulièrement les facteurs de stress à l'égard de son portefeuille de prêts immobiliers dans le cadre de son programme global d'évaluation des facteurs de stress. Ces évaluations sont effectuées afin de déterminer dans quelle mesure le portefeuille serait vulnérable à un important repli de la situation économique. L'effet de variations extrêmes du prix des maisons, des taux d'intérêt et du taux de chômage figure parmi les facteurs étudiés au moment d'évaluer l'incidence sur les pertes sur créances et la rentabilité globale de la Banque. Diverses catégories du portefeuille, notamment les types d'habitation et les régions géographiques, sont examinées afin de déterminer l'existence de vulnérabilités particulières.

TABLEAU 27 : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS AU CANADA^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

					<i>Aux</i>
	Prêts hypothécaires résidentiels	Lignes de crédit domiciliaires	Amortissables Total des prêts garantis par des biens immobiliers amortissables	Non amortissables Lignes de crédit domiciliaires	Total des prêts garantis par des biens immobiliers
Total	273 069 \$	89 369 \$	362 438 \$	33 667 \$	31 octobre 2024 396 105 \$
Total	263 733 \$	86 943 \$	350 676 \$	30 675 \$	31 octobre 2023 381 351 \$

¹ Ne tiennent pas compte des prêts classés comme détenus à des fins de transaction puisque la Banque entend les vendre immédiatement ou dans un avenir proche, ni des prêts désignés à la JVRN à l'égard desquels aucune provision n'est comptabilisée.

² Les prêts amortissables comprennent les prêts pour lesquels les paiements contractuels fixes ne sont plus suffisants pour rembourser l'intérêt selon les taux d'intérêt en vigueur respectivement au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023.

TABLEAU 28 : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

											<i>Aux</i>	
	Prêts hypothécaires résidentiels				Lignes de crédit domiciliaires				Total			
	Assurés ³		Non assurés		Assurées ³		Non assurées		Assurés ³		Non assuré	
Canada											31 octobre 2024	
Provinces de l'Atlantique	2 445 \$	0,9 %	4 753 \$	1,7 %	158 \$	0,1 %	2 207 \$	1,8 %	2 603 \$	0,7 %	6 960 \$	1,8 %
Colombie-Britannique ⁴	8 311	3,0	48 362	17,7	804	0,7	22 840	18,6	9 115	2,3	71 202	18,0
Ontario ⁴	21 943	8,1	126 294	46,3	2 734	2,2	67 567	54,9	24 677	6,2	193 861	48,9
Prairies ⁴	17 685	6,5	22 120	8,1	1 499	1,2	12 459	10,1	19 184	4,8	34 579	8,7
Québec	6 616	2,4	14 540	5,3	509	0,4	12 259	10,0	7 125	1,8	26 799	6,8
Total – Canada	57 000	20,9 %	216 069	79,1 %	5 704	4,6 %	117 332	95,4 %	62 704	15,8 %	333 401	84,2 %
États-Unis	1 517		57 063		–		11 525		1 517		68 588	
Total	58 517 \$		273 132 \$		5 704 \$		128 857 \$		64 221 \$		401 989 \$	
Canada											31 octobre 2023	
Provinces de l'Atlantique	2 561 \$	1,0 %	4 557 \$	1,7 %	181 \$	0,2 %	1 938 \$	1,6 %	2 742 \$	0,7 %	6 495 \$	1,7 %
Colombie-Britannique ⁴	8 642	3,3	46 003	17,4	920	0,8	21 642	18,4	9 562	2,5	67 645	17,7
Ontario ⁴	22 559	8,6	118 882	45,1	3 126	2,7	64 095	54,4	25 685	6,8	182 977	48,1
Prairies ⁴	18 621	7,1	20 385	7,7	1 746	1,5	11 956	10,2	20 367	5,3	32 341	8,5
Québec	7 221	2,7	14 302	5,4	590	0,5	11 424	9,7	7 811	2,0	25 726	6,7
Total – Canada	59 604	22,7 %	204 129	77,3 %	6 563	5,7 %	111 055	94,3 %	66 167	17,3 %	315 184	82,7 %
États-Unis	1 439		55 169		–		10 591		1 439		65 760	
Total	61 043 \$		259 298 \$		6 563 \$		121 646 \$		67 606 \$		380 944 \$	

¹ Région géographique selon l'adresse du bien immobilier hypothéqué.

² Ne tiennent pas compte des prêts classés comme détenus à des fins de transaction puisque la Banque entend les vendre immédiatement ou dans un avenir proche, ni des prêts désignés à la JVRN à l'égard desquels aucune provision n'est comptabilisée.

³ L'assurance-prêt est une couverture contractuelle pour la durée des facilités admissibles en vertu de laquelle l'exposition de la Banque aux prêts garantis par des biens immobiliers est protégée, en tout ou en partie, contre les pertes potentielles causées par la défaillance d'un emprunteur. Elle est fournie par des entités soutenues par un gouvernement ou par d'autres assureurs de prêts hypothécaires privés approuvés.

⁴ Les territoires sont répartis de la façon suivante : le Yukon avec la Colombie-Britannique; le Nunavut avec l'Ontario; et les Territoires du Nord-Ouest avec la région des Prairies.

Le tableau ci-après présente un sommaire de la période pendant laquelle les prêts hypothécaires résidentiels de la Banque seraient remboursés en totalité en fonction du montant du dernier remboursement reçu. Tous les montants sont calculés en fonction des montants des remboursements actuels de l'emprunteur, y compris les remboursements volontairement plus élevés que les montants prévus au contrat ou les autres remboursements anticipés volontaires. Le montant du dernier remboursement de l'emprunteur peut excéder le montant dû selon le contrat initial.

Les soldes dont la période d'amortissement restante excède 30 ans reflètent principalement les prêts hypothécaires canadiens à taux variable pour lesquels l'ancienne augmentation des taux d'intérêt par rapport aux niveaux de paiement actuels des emprunteurs a donné lieu à une période d'amortissement restante plus longue. Au renouvellement, la période d'amortissement des prêts hypothécaires canadiens est rajustée pour correspondre à la période d'amortissement contractuelle restante, ce qui peut entraîner une augmentation des paiements.

TABLEAU 29 : CALENDRIER DE L'AMORTISSEMENT DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS^{1, 2, 3}

	<i>Aux</i>								
	5 ans et moins	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans à 15 ans	Plus de 15 ans à 20 ans	Plus de 20 ans à 25 ans	Plus de 25 ans à 30 ans	Plus de 30 ans à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
									31 octobre 2024
Canada	0,8 %	2,7 %	6,4 %	16,8 %	33,3 %	28,9 %	2,4 %	8,7 %	100,0 %
États-Unis	2,3	1,3	3,4	7,6	14,2	70,2	0,5	0,5	100,0
Total	1,0 %	2,5 %	5,9 %	15,1 %	29,9 %	36,2 %	2,1 %	7,3 %	100,0 %
									31 octobre 2023
Canada	0,8 %	2,7 %	5,7 %	14,1 %	31,5 %	24,6 %	1,4 %	19,2 %	100,0 %
États-Unis	5,3	1,4	3,8	7,8	10,6	69,5	1,1	0,5	100,0
Total	1,6 %	2,5 %	5,3 %	13,0 %	27,8 %	32,6 %	1,4 %	15,8 %	100,0 %

¹ Ne tiennent pas compte des prêts classés comme détenus à des fins de transaction puisque la Banque entend les vendre immédiatement ou dans un avenir proche, ni des prêts désignés à la JVRN à l'égard desquels aucune provision n'est comptabilisée.

² Pourcentage basé sur l'encours.

³ Une tranche de 15,6 milliards de dollars ou 6 % du portefeuille de prêts hypothécaires au Canada (37,4 milliards de dollars ou 14 % au 31 octobre 2023) se rapporte aux prêts hypothécaires pour lesquels les paiements contractuels fixes ne sont plus suffisants pour rembourser l'intérêt selon les taux d'intérêt en vigueur respectivement au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023.

TABLEAU 30 : RATIO PRÊT-VALEUR MOYEN NON ASSURÉ – Nouveaux prêts montés et nouveaux prêts acquis^{1, 2, 3}

	31 octobre 2024			<i>Pour les 12 mois clos les</i> 31 octobre 2023		
	Prêts hypothécaires résidentiels	Lignes de crédit domiciliaires ^{4, 5}	Total	Prêts hypothécaires résidentiels	Lignes de crédit domiciliaires ^{4, 5}	Total
Canada						
Provinces de l'Atlantique	69 %	67 %	68 %	70 %	68 %	69 %
Colombie-Britannique ⁶	66	61	64	66	61	64
Ontario ⁶	67	61	64	66	61	64
Prairies ⁶	73	69	71	73	70	72
Québec	69	68	69	69	69	69
Total – Canada	68	63	66	67	63	65
États-Unis	73	61	68	74	62	71
Total	69 %	63 %	66 %	68 %	63 %	66 %

¹ Région géographique selon l'adresse du bien immobilier hypothéqué.

² Ne tiennent pas compte des prêts classés comme détenus à des fins de transaction puisque la Banque entend les vendre immédiatement ou dans un avenir proche, ni des prêts désignés à la JVRN à l'égard desquels aucune provision n'est comptabilisée.

³ D'après le prix des maisons au moment du montage.

⁴ Le ratio prêt-valeur attribuable aux lignes de crédit domiciliaires comprend les hypothèques subsidiaires de premier rang, le cas échéant.

⁵ L'option de l'avantage du taux fixe des lignes de crédit domiciliaires est incluse dans le calcul du ratio prêt-valeur.

⁶ Les territoires sont répartis de la façon suivante : le Yukon avec la Colombie-Britannique; le Nunavut avec l'Ontario; et les Territoires du Nord-Ouest avec la région des Prairies.

RISQUE-PAYS

Le tableau suivant présente un sommaire des expositions directes au risque de crédit de la Banque ailleurs qu'au Canada et qu'aux États-Unis (l'Europe exclut le Royaume-Uni).

TABLEAU 31 : TOTAL DE L'EXPOSITION NETTE PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE ET CONTREPARTIE

	<i>Aux</i>												
	Prêts et engagements ¹			Dérivés, mises en pension et prêts de titres ²			Portefeuille de négociation et de placement ³						
Région géographique	Emprunteurs		Total	Emprunteurs		Total	Emprunteurs			Total	Exposition totale ⁴		
	Entreprises	Institutions souveraines financières		Entreprises	Institutions souveraines financières		Entreprises	Institutions souveraines financières	Institutions financières				
												31 octobre 2024	
Europe	8 490 \$	8 \$	5 050 \$	13 548 \$	4 847 \$	2 117 \$	8 145 \$	15 109 \$	1 157 \$	24 124 \$	2 660 \$	27 941 \$	56 598 \$
Royaume-Uni	8 462	3 124	2 661	14 247	3 490	1 172	13 536	18 198	866	1 691	1 104	3 661	36 106
Asie	241	30	2 412	2 683	519	533	2 739	3 791	290	10 486	893	11 669	18 143
Autres pays ⁵	209	–	598	807	370	416	2 481	3 267	218	1 012	3 187	4 417	8 491
Total	17 402 \$	3 162 \$	10 721 \$	31 285 \$	9 226 \$	4 238 \$	26 901 \$	40 365 \$	2 531 \$	37 313 \$	7 844 \$	47 688 \$	119 338 \$
													31 octobre 2023
Europe	7 577 \$	7 \$	5 324 \$	12 908 \$	3 763 \$	1 945 \$	6 736 \$	12 444 \$	777 \$	25 015 \$	2 001 \$	27 793 \$	53 145 \$
Royaume-Uni	8 928	7 965	2 131	19 024	2 759	490	13 431	16 680	491	596	257	1 344	37 048
Asie	254	20	2 167	2 441	262	706	2 640	3 608	325	10 728	830	11 883	17 932
Autres pays ⁵	233	8	517	758	233	720	2 883	3 836	209	1 205	3 443	4 857	9 451
Total	16 992 \$	8 000 \$	10 139 \$	35 131 \$	7 017 \$	3 861 \$	25 690 \$	36 568 \$	1 802 \$	37 544 \$	6 531 \$	45 877 \$	117 576 \$

¹ Les expositions, y compris les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, sont présentées déduction faite des imputations pour dépréciation, s'il y a lieu.

² Les expositions sont calculées à la juste valeur et sont présentées déduction faite des sûretés. Les dérivés sont présentés comme des expositions nettes lorsqu'il existe une convention-cadre de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association.

³ Les expositions du portefeuille de négociation sont présentées déduction faite des positions vendeur admissibles.

⁴ En plus des expositions présentées ci-dessus, la Banque a également une exposition de 35,5 milliards de dollars (40,8 milliards de dollars au 31 octobre 2023) à des entités supranationales.

⁵ L'exposition régionale présentée au poste Autres pays est largement attribuable à l'Australie.

PRÊTS DOUTEUX

Un prêt est considéré comme douteux et est transféré à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours ou plus pour les expositions de détail, lorsque la notation de risque-emprunteur (NRE) est de 9 pour les expositions autres que de détail, ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu. Compte non tenu des prêts dépréciés acquis, les prêts douteux bruts ont augmenté de 1 650 millions de dollars, ou 50 %, en regard de ceux de l'exercice précédent.

Au Canada, les prêts douteux, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, ont augmenté de 352 millions de dollars, ou 45 %, en 2024. Les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, et les cartes de crédit comprenaient des prêts douteux nets de 512 millions de dollars, en hausse de 136 millions de dollars, ou 36 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant la migration du crédit. Les prêts douteux aux entreprises et aux gouvernements, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, s'établissaient à 622 millions de dollars, en hausse de 216 millions de dollars par rapport à 406 millions de dollars à l'exercice précédent, reflétant une hausse dans les portefeuilles de prêts aux entreprises et de prêts de gros du fait que le nombre de créances générées a dépassé celui des résolutions.

Aux États-Unis, les prêts douteux, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3, ont augmenté de 753 millions de dollars, ou 50 %, en 2024. Les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, et les cartes de crédit comprenaient des prêts douteux nets de 1 118 millions de dollars, en hausse de 133 millions de dollars, ou 14 %, par rapport à ceux de l'exercice précédent, reflétant la migration du crédit. Les prêts douteux nets aux entreprises et aux gouvernements s'établissaient à 1 130 millions de dollars, en hausse de 620 millions de dollars par rapport à 510 millions de dollars pour l'exercice précédent, reflétant une hausse dans les portefeuilles de prêts aux entreprises du fait que le nombre de créances générées a dépassé celui des résolutions, ainsi que l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

Sur le plan géographique, 33 % du total des prêts douteux nets ont été générés au Canada et 66 %, aux États-Unis. La plus importante concentration régionale de prêts douteux nets au Canada était en Ontario, représentant 24 % du total des prêts douteux nets, par rapport à 23 % à l'exercice précédent. La plus importante concentration régionale de prêts douteux nets aux États-Unis était dans l'État de New York, représentant 23 % du total des prêts douteux nets, par rapport à 21 % à l'exercice précédent.

TABLEAU 32 : VARIATIONS DES PRÊTS DOUTEUX BRUTS ET DES ACCEPTATIONS^{1, 2, 3}

(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Prêts aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements		
Prêts douteux au début de la période	3 299 \$	2 503 \$
Classés comme douteux au cours de la période	8 655	5 885
Transférés dans les prêts productifs au cours de la période	(1 094)	(931)
Remboursements nets	(1 801)	(1 351)
Cessions de prêts	(158)	–
Montants radiés	(3 984)	(2 846)
Variations de change et autres variations	32	39
Prêts douteux à la fin de l'exercice	4 949 \$	3 299 \$

¹ Comprennent les engagements de clients au titre d'acceptations.

² Compte non tenu des prêts dépréciés acquis.

³ Incluent les prêts évalués à la JVAERG.

TABLEAU 33 : PRÊTS DOUTEUX, DÉDUCTION FAITE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS À L'ÉTAPE 3, PAR INDUSTRIE^{1, 2, 3, 4}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 oct.		Aux		Pourcentage du total	
	2024	2023	31 oct. 2024	31 oct. 2023	31 oct. 2024	31 oct. 2023
	Prêts douteux bruts	Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)	Prêts douteux nets	Prêts douteux nets		
Canada						
Prêts hypothécaires résidentiels	275 \$	28 \$	247 \$	162 \$	7,2 %	7,1 %
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Lignes de crédit domiciliaires	185	31	154	117	4,5	5,1
Prêts-auto indirects	132	98	34	30	1,0	1,4
Divers	72	48	24	21	0,7	0,9
Cartes de crédit ⁵	143	90	53	46	1,6	2,0
Total des prêts aux particuliers	807	295	512	376	15,0	16,5
Immobilier						
Résidentiel	53	7	46	6	1,4	0,3
Non résidentiel	100	25	75	62	2,2	2,7
Total des prêts immobiliers	153	32	121	68	3,6	3,0
Agriculture	56	7	49	13	1,5	0,5
Automobile	160	84	76	14	2,2	0,6
Institutions financières	47	36	11	3	0,3	0,1
Alimentation, boissons et tabac	126	96	30	19	0,9	0,8
Foresterie	11	4	7	2	0,2	0,1
Gouvernements, entités du secteur public et éducation	12	8	4	4	0,1	0,2
Services de santé et services sociaux	138	58	80	102	2,4	4,5
Construction industrielle et entrepreneurs spécialisés	43	16	27	12	0,8	0,5
Métaux et mines	22	14	8	15	0,2	0,7
Pétrole et gaz	11	11	–	1	–	–
Énergie et services publics	–	–	–	–	–	–
Services professionnels et autres	74	43	31	24	0,9	1,1
Commerce de détail	144	66	78	61	2,3	2,7
Fabrication – divers et vente de gros	100	37	63	14	1,8	0,6
Télécommunications, câblodistribution et médias	10	6	4	13	0,1	0,6
Transports	45	25	20	16	0,6	0,7
Divers	25	12	13	25	0,4	1,1
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements	1 177	555	622	406	18,3	17,8
Total – Canada	1 984	850	1 134	782	33,3	34,3
États-Unis						
Prêts hypothécaires résidentiels	490	32	458	399	13,5	17,5
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Lignes de crédit domiciliaires	282	22	260	213	7,6	9,4
Prêts-auto indirects	309	58	251	215	7,4	9,4
Divers	10	5	5	2	0,1	0,1
Cartes de crédit ⁵	432	288	144	156	4,2	6,9
Total des prêts aux particuliers	1 523	405	1 118	985	32,8	43,3
Immobilier						
Résidentiel	201	10	191	79	5,6	3,5
Non résidentiel	409	25	384	203	11,3	8,9
Total des prêts immobiliers	610	35	575	282	16,9	12,4
Agriculture	2	–	2	3	0,1	0,1
Automobile	4	–	4	3	0,1	0,1
Institutions financières	1	–	1	1	–	–
Alimentation, boissons et tabac	11	1	10	3	0,3	0,1
Foresterie	–	–	–	–	–	–
Gouvernements, entités du secteur public et éducation	62	15	47	2	1,4	0,1
Services de santé et services sociaux	55	6	49	35	1,4	1,6
Construction industrielle et entrepreneurs spécialisés	38	4	34	18	1,0	0,8
Métaux et mines	2	–	2	–	0,1	–
Pétrole et gaz	4	4	–	1	–	–
Énergie et services publics	98	67	31	–	0,9	–
Services professionnels et autres	165	24	141	52	4,1	2,3
Commerce de détail	54	8	46	27	1,3	1,2
Fabrication – divers et vente de gros	48	6	42	48	1,2	2,1
Télécommunications, câblodistribution et médias	150	45	105	18	3,1	0,8
Transports	13	1	12	6	0,4	0,3
Divers	35	6	29	11	0,9	0,5
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements	1 352	222	1 130	510	33,2	22,4
Total – États-Unis	2 875	627	2 248	1 495	66,0	65,7
Autres pays	90	65	25	–	0,7	–
Total	4 949 \$	1 542 \$	3 407 \$	2 277 \$	100,0 %	100,0 %
Prêts douteux nets en % des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires			3,27 %	2,25 %		

¹ Comprennent les engagements de clients au titre d'acceptations.² D'après surtout la région géographique de l'adresse du client.³ Incluent les prêts évalués à la JVAERG.⁴ Excluent les prêts dépréciés acquis, les titres de créance classés comme prêts selon IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ainsi que les titres de créance au coût amorti et les titres de créance à la JVAERG selon IFRS 9.⁵ Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et sont radiés lorsque les paiements sont en souffrance depuis 180 jours.

TABLEAU 34 : PRÊTS DOUTEUX, DÉDUCTION FAITE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS À L'ÉTAPE 3, PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE^{1, 2, 3, 4, 5}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobr 2024		Aux 31 octobre 2023		Pourcentage du total 31 octobre 2023	
	Prêts douteux bruts	Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)	Prêts douteux nets	Prêts douteux nets		
Canada						
Provinces de l'Atlantique	39 \$	18 \$	21 \$	22 \$	0,6 %	1,0 %
Colombie-Britannique ⁶	193	63	130	59	3,8	2,5
Ontario ⁶	1 463	662	801	533	23,5	23,4
Prairies ⁶	208	72	136	128	4,0	5,6
Québec	81	35	46	40	1,4	1,8
Total – Canada	1 984	850	1 134	782	33,3	34,3
États-Unis						
Caroline du Nord et Caroline du Sud	122	21	101	74	3,0	3,2
Floride	291	49	242	206	7,1	9,1
Nouvelle-Angleterre ⁷	275	43	232	177	6,8	7,8
New Jersey	311	51	260	150	7,6	6,6
New York	865	95	770	486	22,6	21,3
Pennsylvanie	141	18	123	56	3,6	2,5
Divers	870	350	520	346	15,3	15,2
Total – États-Unis	2 875	627	2 248	1 495	66,0	65,7
Total – Autres pays	90	65	25	–	0,7	–
Total	4 949 \$	1 542 \$	3 407 \$	2 277 \$	100,0 %	100,0 %
Prêts douteux nets en % des prêts nets			0,36 %	0,25 %		

¹ Comprennent les engagements de clients au titre d'acceptations.

² D'après surtout la région géographique de l'adresse du client.

³ Incluent les prêts évalués à la JVAERG.

⁴ Compte non tenu des prêts dépréciés acquis.

⁵ Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et sont radiés lorsque les paiements sont en souffrance depuis 180 jours.

⁶ Les territoires sont répartis de la façon suivante : le Yukon avec la Colombie-Britannique; le Nunavut avec l'Ontario; et les Territoires du Nord-Ouest avec la région des Prairies.

⁷ Les États compris dans la Nouvelle-Angleterre sont le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire et le Vermont.

PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES (AU BILAN)

La provision pour pertes sur créances, y compris les positions hors bilan, de 9 141 millions de dollars au 31 octobre 2024 comprenait une provision pour pertes sur prêts douteux à l'étape 3 de 1 553 millions de dollars, une provision à l'étape 2 de 4 675 millions de dollars et une provision à l'étape 1 de 2 909 millions de dollars, ainsi qu'une provision relative aux titres de créance de 4 millions de dollars. Les provisions à l'étape 1 et à l'étape 2 sont pour les prêts productifs et les instruments hors bilan.

Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés)

La provision pour pertes sur prêts à l'étape 3 a augmenté de 517 millions de dollars, ou 50 %, par rapport à celle de l'exercice précédent, augmentation constatée en grande partie dans les portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements et attribuable également à l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

Provisions pour pertes sur prêts à l'étape 1 et à l'étape 2 (actifs productifs)

Au 31 octobre 2024, la provision relative aux actifs productifs totalisait 7 584 millions de dollars, en hausse par rapport à 7 149 millions de dollars au 31 octobre 2023. L'augmentation au cours de l'exercice considéré reflète en grande partie les conditions de crédit, notamment la migration du crédit, de même que les hausses de volumes et l'incidence de la conversion des monnaies étrangères. L'augmentation de la provision comprenait un montant de 12 millions de dollars attribuable à la partie revenant aux partenaires des programmes de détaillants des portefeuilles de cartes stratégiques aux États-Unis. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs productifs et se rapportant aux titres de créance est restée stable par rapport à celle de l'exercice précédent.

Les informations prospectives, y compris les variables macroéconomiques réputées être prédictives des pertes de crédit attendues selon l'expérience de la Banque, sont utilisées pour déterminer les scénarios de pertes de crédit attendues et les pondérations probabilistes connexes afin d'établir les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Chaque trimestre, l'ensemble des variables macroéconomiques de base prévues sont mises à jour, donnant lieu à de nouveaux scénarios macroéconomiques optimistes et pessimistes. Les pondérations probabilistes appliquées à chaque scénario de pertes de crédit attendues sont également passées en revue chaque trimestre et mises à jour, au besoin, dans le cadre du processus de gouvernance de la Banque à l'égard des pertes de crédit attendues. Par suite des revues périodiques et des mises à jour trimestrielles, la provision pour pertes sur créances pourrait être revue afin de tenir compte des mises à jour des estimations de pertes calculées en fonction des pertes récentes de la Banque et de ses opinions prospectives. La Banque passe régulièrement en revue la méthode employée et a effectué des évaluations quantitatives et qualitatives supplémentaires au niveau du portefeuille et des prêts pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante. Pour plus de renseignements sur les informations prospectives, se reporter à la note 3 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

La provision pour pertes sur créances fondées sur des pondérations probabilistes reflète les opinions prospectives de la Banque. Dans la mesure où certaines répercussions anticipées ne peuvent pas être totalement intégrées dans les modèles quantitatifs, la direction continue d'exercer un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer le montant des pertes de crédit attendues. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

La provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat) est le montant imputé au résultat pour porter le total de la provision pour pertes sur créances (au bilan), y compris les provisions pour pertes sur prêts à l'étape 1 et à l'étape 2 (actifs productifs) et les provisions pour pertes sur prêts à l'étape 3 (actifs dépréciés), à un niveau que la direction juge adéquat pour absorber les pertes sur créances prévues et subies dans le portefeuille de prêts de la Banque. Tous les recouvrements au cours de l'exercice sont soustraits des provisions.

Au Canada, la provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés et se rapportant aux prêts hypothécaires résidentiels, aux prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, ainsi qu'aux prêts sur cartes de crédit a totalisé 1 158 millions de dollars, en hausse de 347 millions de dollars, ou 43 %, par rapport à celle de 2023, reflétant la migration du crédit. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés et se rapportant aux prêts aux entreprises et aux gouvernements a totalisé 445 millions de dollars, en hausse de 246 millions de dollars par rapport à 199 millions de dollars à l'exercice précédent, reflétant la migration du crédit.

Aux États-Unis, la provision pour pertes sur créances relatives aux actifs dépréciés et se rapportant aux prêts hypothécaires résidentiels, aux prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, ainsi qu'aux prêts sur cartes de crédit a totalisé 1 712 millions de dollars, en hausse de 433 millions de dollars, ou 34 %, par rapport à celle de 2023, reflétant la migration du crédit et l'incidence de la conversion des monnaies étrangères. La provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés et se rapportant aux prêts aux entreprises et aux gouvernements a totalisé 457 millions de dollars, en hausse de 260 millions de dollars par rapport à 197 millions de dollars à l'exercice précédent, reflétant essentiellement la migration du crédit et l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

Sur le plan géographique, la plus importante concentration régionale au titre de la provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés ayant trait au Canada a été en Ontario. La plus importante concentration régionale au titre de la provision pour pertes sur créances relative aux actifs dépréciés ayant trait aux États-Unis a été dans l'État de New York.

Le tableau ci-après est un sommaire des provisions présentées à l'état du résultat consolidé.

TABLEAU 35 : PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES¹		
(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
Provision pour pertes sur créances à l'étape 3 (actifs dépréciés)		
Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	1 555 \$	1 013 \$
Services de détail aux États-Unis	1 437	965
Gestion de patrimoine et Assurance	–	1
Services bancaires de gros	247	16
Siège social ²	638	491
Total de la provision pour pertes sur créances à l'étape 3	3 877	2 486
Provision pour pertes sur créances à l'étape 1 et à l'étape 2 (actifs productifs)		
Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	200	330
Services de détail aux États-Unis	95	(37)
Gestion de patrimoine et Assurance	–	–
Services bancaires de gros	70	110
Siège social ²	11	44
Total de la provision pour pertes sur créances à l'étape 1 et à l'étape 2	376	447
Provision pour pertes sur créances	4 253 \$	2 933 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan.

² Comprend la provision pour pertes sur créances sur la partie revenant aux partenaires des programmes de détaillants du portefeuille de cartes stratégiques aux États-Unis.

TABLEAU 36 : PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES PAR INDUSTRIE^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les		Pourcentage du total	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Provision pour pertes sur créances à l'étape 3 (actifs dépréciés)				
Canada				
Prêts hypothécaires résidentiels	9 \$	9 \$	0,2 %	0,4 %
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Lignes de crédit domiciliaires	7	8	0,2	0,3
Prêts-auto indirects	396	227	10,2	9,1
Divers	244	188	6,3	7,6
Cartes de crédit	502	379	12,9	15,2
Total des prêts aux particuliers	1 158	811	29,8	32,6
Immobilier				
Résidentiel	2	1	–	–
Non résidentiel	19	12	0,5	0,5
Total des prêts immobiliers	21	13	0,5	0,5
Agriculture	7	1	0,2	–
Automobile	69	14	1,8	0,6
Institutions financières	37	–	1,0	–
Alimentation, boissons et tabac	81	16	2,1	0,6
Foresterie	3	–	0,1	–
Gouvernements, entités du secteur public et éducation	–	–	–	–
Services de santé et services sociaux	18	40	0,4	1,6
Construction industrielle et entrepreneurs spécialisés	24	14	0,6	0,6
Métaux et mines	4	–	0,1	–
Pétrole et gaz	–	(1)	–	–
Énergie et services publics	–	–	–	–
Services professionnels et autres	30	19	0,8	0,8
Commerce de détail	44	11	1,1	0,4
Fabrication – divers et vente de gros	63	8	1,6	0,3
Télécommunications, câblodistribution et médias	3	4	0,1	0,2
Transports	31	5	0,8	0,2
Divers	10	55	0,3	2,2
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements	445	199	11,5	8,0
Total – Canada	1 603	1 010	41,3	40,6
États-Unis				
Prêts hypothécaires résidentiels	(2)	(2)	(0,1)	(0,1)
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Lignes de crédit domiciliaires	3	(2)	0,1	(0,1)
Prêts-auto indirects	355	205	9,2	8,2
Divers	233	222	6,0	9,0
Cartes de crédit	1 123	856	29,0	34,4
Total des prêts aux particuliers	1 712	1 279	44,2	51,4
Immobilier				
Résidentiel	13	2	0,3	0,1
Non résidentiel	89	80	2,3	3,2
Total des prêts immobiliers	102	82	2,6	3,3
Agriculture	1	–	–	–
Automobile	4	3	0,1	0,1
Institutions financières	1	(2)	–	(0,1)
Alimentation, boissons et tabac	10	–	0,3	–
Gouvernements, entités du secteur public et éducation	17	–	0,5	–
Services de santé et services sociaux	6	5	0,2	0,2
Construction industrielle et entrepreneurs spécialisés	18	5	0,5	0,2
Métaux et mines	–	(1)	–	–
Pétrole et gaz	–	–	–	–
Énergie et services publics	65	–	1,7	–
Services professionnels et autres	47	16	1,2	0,6
Commerce de détail	29	9	0,7	0,4
Fabrication – divers et vente de gros	39	36	1,0	1,5
Télécommunications, câblodistribution et médias	53	16	1,4	0,6
Transports	9	4	0,2	0,2
Divers	56	24	1,4	1,0
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements	457	197	11,8	8,0
Total – États-Unis	2 169	1 476	56,0	59,4
Autres pays	105	–	2,7	–
Total, compte non tenu des autres prêts	3 877	2 486	100,0	100,0
Autres prêts				
Titres de créance au coût amorti ou à la JVAERG	–	–	–	–
Prêts dépréciés acquis ³	–	–	–	–
Total – autres prêts	–	–	–	–
Total de la provision pour pertes sur créances à l'étape 3 (actifs dépréciés)	3 877 \$	2 486 \$	100,0 %	100,0 %
Provision pour pertes sur créances à l'étape 1 et à l'étape 2				
Prêts aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements	376 \$	447 \$		
Titres de créance au coût amorti ou à la JVAERG	–	–		
Total de la provision pour pertes sur créances à l'étape 1 et à l'étape 2	376	447		
Total de la provision pour pertes sur créances	4 253 \$	2 933 \$		

¹ D'après surtout la région géographique de l'adresse du client.² Incluent les prêts évalués à la JVAERG.³ Comprennent tous les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts dépréciés acquis.

TABLEAU 37 : PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE^{1, 2, 3}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les		Pourcentage du total	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Canada				
Provinces de l'Atlantique	63 \$	49 \$	1,5 %	1,7 %
Colombie-Britannique ⁴	186	116	4,4	4,0
Ontario ⁴	938	551	22,0	18,8
Prairies ⁴	276	203	6,5	6,9
Québec	140	91	3,3	3,1
Total – Canada	1 603	1 010	37,7	34,5
États-Unis				
Caroline du Nord et Caroline du Sud	93	68	2,2	2,3
Floride	242	173	5,7	5,9
Nouvelle-Angleterre ⁵	186	135	4,4	4,6
New Jersey	158	109	3,7	3,7
New York	328	262	7,7	9,0
Pennsylvanie	79	53	1,8	1,8
Autres ⁶	1 083	676	25,5	23,0
Total – États-Unis	2 169	1 476	51,0	50,3
Autres pays	105	–	2,5	–
Total, compte non tenu des autres prêts	3 877	2 486	91,2	84,8
Autres prêts⁷	–	–	–	–
Total de la provision pour pertes sur créances à l'étape 3 (actifs dépréciés)	3 877	2 486	91,2	84,8
Provision pour pertes sur créances à l'étape 1 et à l'étape 2	376	447	8,8	15,2
Total de la provision pour pertes sur créances	4 253 \$	2 933 \$	100,0 %	100,0 %
Provision pour pertes sur créances en % de la moyenne des prêts et acceptations nets⁶	31 octobre 2024	31 octobre 2023		
Canada				
Prêts hypothécaires résidentiels	– %	– %		
Cartes de crédit, prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	0,62	0,46		
Entreprises et gouvernements	0,25	0,12		
Total – Canada	0,25	0,17		
États-Unis				
Prêts hypothécaires résidentiels	–	–		
Cartes de crédit, prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	2,43	1,96		
Entreprises et gouvernements	0,28	0,13		
Total – États-Unis	0,75	0,54		
Autres pays	2,49	–		
Total, compte non tenu des autres prêts	0,42	0,28		
Autres prêts	–	–		
Total de la provision pour pertes sur créances à l'étape 3 (actifs dépréciés)	0,42	0,28		
Provision pour pertes sur créances à l'étape 1 et à l'étape 2	0,04	0,05		
Total de la provision pour pertes sur créances en % de la moyenne des prêts et acceptations nets	0,46 %	0,34 %		

¹ D'après surtout la région géographique de l'adresse du client.² Incluent les prêts évalués à la JVAERG.³ Comprennent les engagements de clients au titre d'acceptations.⁴ Les territoires sont répartis de la façon suivante : le Yukon avec la Colombie-Britannique; le Nunavut avec l'Ontario; et les Territoires du Nord-Ouest avec la région des Prairies.⁵ Les États compris dans la Nouvelle-Angleterre sont le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire et le Vermont.⁶ Comprend les provisions pour pertes sur créances attribuables à d'autres États/régions, y compris ceux ou celles qui se trouvent à l'extérieur de l'étendue géographique principale de la TD aux États-Unis.⁷ Les autres prêts comprennent les autres prêts dépréciés acquis.

SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Situation des fonds propres

TABLEAU 38 : STRUCTURE DES FONDS PROPRES ET RATIOS – Bâle III		
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport connexe	25 543 \$	25 522 \$
Résultats non distribués	70 826	73 044
Cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	104 273	101 316
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires		
Goodwill (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(18 645)	(18 424)
Immobilisations incorporelles (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(2 921)	(2 606)
Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires	(212)	(207)
Réserve de couverture de flux de trésorerie	3 015	5 571
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	–	–
Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre	(193)	(379)
Actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies (déduction faite du passif d'impôt correspondant)	(731)	(908)
Actions propres	(21)	(21)
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	(1 835)	(1 976)
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	–	–
Placements en actions dans des fonds assujettis à l'approche de repli	(32)	(49)
Autres déductions et ajustements réglementaires de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF	16	–
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	(21 559)	(18 999)
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	82 714	82 317
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1		
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	10 887	10 791
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires	10 887	10 791
Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de catégorie 1		
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) ¹	(3)	(6)
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	(350)	(350)
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de catégorie 1	(353)	(356)
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1	10 534	10 435
Fonds propres de catégorie 1	93 248	92 752
Fonds propres de catégorie 2 et provisions		
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	11 273	9 424
Provisions collectives	1 512	1 964
Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	12 785	11 388
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2		
Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	–	–
Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %) ¹	(224)	(196)
Participations non significatives dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par des BISM et des BISI canadiennes, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité : montant anciennement destiné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus aux conditions	(64)	(136)
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles	–	(160)
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	(288)	(492)
Fonds propres de catégorie 2	12 497	10 896
Total des fonds propres	105 745 \$	103 648 \$
Actifs pondérés en fonction des risques	630 900 \$	571 161 \$
Ratios et multiples de fonds propres		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	13,1 %	14,4 %
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	14,8	16,2
Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	16,8	18,1
Ratio de levier ²	4,2	4,4

¹ Comprennent les autres instruments admissibles à la TLAC émis par des banques d'importance systémique mondiale (BISM) et des banques d'importance systémique intérieure (BISI) canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité.

² Le ratio de levier correspond au total des fonds propres de catégorie 1 divisé par l'exposition à l'endettement, telle qu'elle est définie dans la rubrique « Fonds propres réglementaires » du présent document.

OBJECTIFS DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES FONDS PROPRES

Les objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres sont les suivants :

- Maintenir des fonds propres adéquats compte tenu du profil de risque de la Banque, comme déterminé par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, y compris l'analyse des facteurs de stress, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Gérer les niveaux de fonds propres afin de :
 - protéger la Banque contre des événements générateurs de pertes inattendus;
 - garder la confiance des parties prenantes envers la Banque;
 - confirmer que la Banque détient des fonds propres adéquats dans l'hypothèse d'un événement de stress grave, mais plausible;
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou la répartition stratégique en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.
- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accès au financement requis (dans l'éventualité de pertes inattendues ou d'une croissance des activités).
- Conserver un processus et un cadre rigoureux de planification des fonds propres afin d'appuyer les décisions en matière de financement, notamment les émissions, les rachats et les distributions, lesquels soutiennent l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

SOURCES DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la Banque proviennent principalement des actionnaires ordinaires et des résultats non distribués. Les autres sources englobent les actionnaires privilégiés de la Banque, les porteurs de billets avec remboursement de capital à recours limité, les porteurs de billets de fonds propres subordonnés perpétuels et les porteurs de la dette subordonnée de la Banque.

GESTION DES FONDS PROPRES

Le groupe Gestion de la trésorerie et du bilan gère les fonds propres de la Banque et est responsable de faire des prévisions et de surveiller la conformité aux cibles de fonds propres; pour ce faire, il recommande des mesures de gestion des fonds propres, gère le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) et élabore et tient à jour des politiques de gestion des fonds propres. La gestion des fonds propres est surveillée par le groupe Gestion du risque et le comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres. Le conseil d'administration est ultimement responsable de surveiller la gestion du risque d'adéquation des fonds propres.

La Banque détient en tout temps des fonds propres suffisants qui lui procurent la souplesse nécessaire pour appuyer la croissance interne et les priorités stratégiques. Les ratios de fonds propres élevés de la Banque sont attribuables à la génération interne de capitaux, à la gestion du bilan ainsi qu'à l'émission périodique de valeurs mobilières.

CAPITAL ÉCONOMIQUE

Le capital économique est une mesure interne servant à évaluer les exigences de fonds propres et est un élément clé de l'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de la Banque. Le cadre économique des fonds propres de la Banque exige d'évaluer tous les risques importants de la Banque afin de déterminer le montant de capital à risque requis pour couvrir les pertes imprévues découlant des activités de la Banque en s'alignant sur les objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres. Les modèles internes utilisés pour réaliser cette évaluation sont décrits à la section « Gestion des risques » du présent document.

La Banque calcule ses fonds propres selon le dispositif sur les fonds propres de Bâle. Par conséquent, en plus de couvrir les risques de Pilier 1 relatifs au risque de crédit, au risque de marché et au risque opérationnel, le cadre économique des fonds propres de la Banque couvre également d'autres risques de Pilier 2 importants, notamment le risque de marché pour les activités autres que de négociation (risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire), le risque de crédit additionnel imputable à la concentration (portefeuilles commerciaux et de gros) et les autres risques, notamment le risque d'affaires, le risque d'assurance et les risques associés aux participations importantes de la Banque. Le cadre tient également compte des avantages de la diversification dans les types de risque et les secteurs d'exploitation.

Se reporter à la rubrique « Capital économique et actifs pondérés en fonction des risques par secteur », qui présente une ventilation par secteur d'exploitation du capital économique de la Banque.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les exigences en matière de fonds propres imposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. Bâle III a également mis de l'avant un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan. La TD gère ses fonds propres réglementaires selon le dispositif sur les fonds propres de Bâle III mis en œuvre par le BSIF.

Exigences en matière de fonds propres du BSIF en vertu de Bâle III

Les lignes directrices *Normes de fonds propres* et *Exigences de levier* du BSIF décrivent en détail la façon dont les règles en matière de fonds propres de Bâle III doivent être appliquées par les banques canadiennes.

La réserve pour stabilité intérieure (RSI) a été augmentée pour passer de 3 % à 3,5 % au 1^{er} novembre 2023. La hausse de 50 pdb reflète le point de vue du BSIF quant aux mesures nécessaires pour améliorer la résilience des plus grandes banques canadiennes. La fourchette de la RSI peut actuellement s'étendre de 0 à 4 %, le niveau effectif étant modifié par le BSIF selon l'évolution du système financier canadien et de l'économie dans son ensemble.

Le 1^{er} février 2023, le BSIF a mis en œuvre les règles de fonds propres révisées qui tiennent compte des réformes de Bâle III et de certains ajustements afin de les adapter à leur mise en œuvre au Canada. Ces règles révisées comprennent des modifications aux exigences à l'égard du calcul du risque de crédit et du risque opérationnel ainsi que des modifications de la ligne directrice *Exigences de levier* pour inclure une exigence selon laquelle les banques d'importance systémique intérieure (BSI) doivent maintenir un coussin de ratio de levier de 0,50 % en plus de l'exigence réglementaire minimale de 3,0 %. Aux fins de la surveillance, ce coussin s'appliquera également au ratio de levier TLAC. Le 1^{er} novembre 2023, le BSIF a mis en œuvre la deuxième et dernière phase des réformes de Bâle III relatives au calcul des actifs pondérés en fonction des risques au titre du risque lié au rajustement de la valeur de crédit (RVC) et au titre du risque de marché. De plus, à compter du 1^{er} novembre 2023, le plancher réglementaire des fonds propres est passé de 65 % des actifs pondérés en fonction des risques pour l'exercice 2023 à 67,5 % des actifs pondérés en fonction des risques pour l'exercice 2024.

Le 1^{er} novembre 2023, la Banque a mis en œuvre le Cadre de capacité totale d'absorption des pertes par établissement des sociétés mères de banques d'importance systémique intérieure du BSIF. Ce cadre, qui établit une mesure fondée sur le risque, veille à ce qu'une BSI non viable dispose d'une capacité d'absorption des pertes suffisante par établissement (entité juridique distincte) afin d'assurer sa résolution. La Banque respecte les exigences énoncées dans ce cadre.

Le tableau ci-dessous présente les cibles minimales de fonds propres réglementaires publiées par le BSIF pour la Banque en vigueur le 31 octobre 2024.

RATIOS CIBLES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DE TLAC							
	Minimum	Réserve de conservation des fonds propres	Suppléments pour les BISI/BISM ¹	Cible réglementaire au titre du Pilier 1 ²	RSI	Cible réglementaire au titre du Pilier 1 et du Pilier 2	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	4,5 %	2,5 %	1,0 %	8,0 %	3,5 %	11,5 %	
Fonds propres de catégorie 1	6,0	2,5	1,0	9,5	3,5	13,0	
Total des fonds propres	8,0	2,5	1,0	11,5	3,5	15,0	
Levier	3,0	s. o. ³	0,5	3,5	s. o.	3,5	
TLAC	18,0	2,5	1,0	21,5	3,5	25,0	
Levier TLAC	6,75	s. o.	0,50	7,25	s. o.	7,25	

¹ Le plus élevé des suppléments pour les BISI et les BISM s'applique aux fonds propres pondérés en fonction des risques. Le supplément pour les BISI est actuellement équivalent à l'exigence supplémentaire de 1 % relative au ratio de fonds propres sous forme d'actions ordinaires pour les fonds propres pondérés en fonction des risques pour les BISM que doit respecter la Banque. Le supplément pour les BISM pourrait augmenter au-delà de 1 %, si la cote pour les BISM attribuée à la Banque devait augmenter au-delà de certains seuils, pour atteindre un maximum de 4,5 %. La ligne directrice *Exigences de levier* du BSIF comprend une exigence selon laquelle les BISI doivent maintenir un coussin de ratio de levier fixé à 50 % des exigences pondérées de capacité accrue d'absorption des pertes d'une BISI, soit 0,50 %. Ce coussin s'applique également au ratio de levier TLAC.

² L'exigence à l'égard de la réserve anticyclique de la Banque était de 0 % au 31 octobre 2024.

³ Sans objet.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise les approches fondées sur les notations internes (approches NI) au titre du risque de crédit pour l'ensemble de ses portefeuilles importants.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les filiales de la Banque sont consolidées, sauf les filiales d'assurances qui sont déconsolidées et traitées selon les exigences prescrites par la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme les lignes directrices du BSIF sur le test du capital minimal des sociétés d'assurance générale et sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces entités ont des exigences minimales de fonds propres qui pourraient limiter la capacité de la Banque à rapatrier des fonds propres ou des fonds ou à les réaffecter à d'autres fins.

L'incidence de l'adoption d'IFRS 17 sur les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires n'est pas importante pour la Banque.

Au 31 octobre 2024, le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, le ratio de fonds propres de catégorie 1 et le ratio du total des fonds propres de la Banque étaient respectivement de 13,1 %, 14,8 % et 16,8 %. La diminution du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de la Banque par rapport au ratio de 14,4 % au 31 octobre 2023 est principalement attribuable aux charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, au rachat d'actions ordinaires aux fins d'annulation et à la croissance des actifs pondérés en fonction des risques dans plusieurs secteurs. Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ont également été touchés par les changements réglementaires liés à l'examen fondamental du portefeuille de négociation et aux prêts hypothécaires à amortissement négatif et par la cotisation spéciale de la FDIC comptabilisée au cours de l'exercice. L'incidence des éléments susmentionnés a été en partie contrebalancée par la génération interne de fonds propres, la vente des actions ordinaires de Schwab et de First Horizon détenues par la TD et l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes de la Banque. Au quatrième trimestre de l'exercice 2024 : i) l'incidence des provisions relatives aux enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque sur les actifs pondérés en fonction du risque opérationnel a entraîné une baisse de 35 points de base du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de la Banque, qui est présenté avec un décalage d'un trimestre conformément aux réformes de Bâle III; ii) la vente par la Banque de 40,5 millions d'actions de Schwab a eu une incidence positive de 54 points de base sur le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de la Banque; et iii) les mesures de restructuration du bilan aux États-Unis ont eu une incidence négative de 4 points de base sur le ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de la Banque.

Au 31 octobre 2024, le ratio de levier de la Banque s'établissait à 4,2 %. La diminution du ratio de levier de la Banque par rapport au ratio de 4,4 % au 31 octobre 2023 s'explique essentiellement par l'augmentation de l'exposition à l'endettement dans plusieurs secteurs surtout attribuable à la fin de l'exclusion temporaire des réserves auprès des banques centrales de la mesure de l'exposition aux fins de levier, par le rachat d'actions ordinaires aux fins d'annulation et par la hausse de la déduction relative au goodwill et aux immobilisations incorporelles liée à l'acquisition de Cowen, le tout en partie contrebalancé par la croissance interne des fonds propres et l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes de la Banque.

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Au 31 octobre 2024, les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires s'élevaient à 82,7 milliards de dollars. Parmi les activités de financement de la gestion des fonds propres au cours de l'exercice, notons l'émission d'actions ordinaires d'un capital de 0,6 milliard de dollars aux fins du plan de réinvestissement des dividendes et de l'exercice d'options sur actions, contrebalancée par le rachat d'actions ordinaires de 0,7 milliard de dollars.

Fonds propres de catégories 1 et 2

Au 31 octobre 2024, les fonds propres de catégorie 1 s'élevaient à 93,2 milliards de dollars, soit des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 82,7 milliards de dollars et d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 de 10,5 milliards de dollars. Les activités de gestion des fonds propres de catégorie 1 de la Banque au cours de l'exercice comprennent l'émission et le rachat d'instruments de capitaux propres de catégorie 1 admissibles, comme suit :

- Le 30 avril 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 14 millions d'actions privilégiées de catégorie A, série 22, en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, pour un coût de rachat total de 350 millions de dollars.
- Le 3 juillet 2024, la Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCLR), série 4, d'un montant en capital de 750 millions de dollars américains, lesquels portent intérêt au taux de 7,25 % par année pour la période initiale se terminant le 31 juillet 2029. Par la suite, le taux d'intérêt sera rajusté tous les cinq ans au taux des obligations du Trésor des États-Unis de cinq ans alors en vigueur, majoré de 2,977 %. Les BRCLR de série 4 viendront à échéance le 31 juillet 2084. Parallèlement à l'émission des BRCLR, la Banque a émis 750 000 actions privilégiées de série 31. Les actions privilégiées de série 31 sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.
- Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 20 millions d'actions privilégiées de catégorie A, série 3, en circulation à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, pour un coût de rachat total d'environ 500 millions de dollars.
- Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 18 millions d'actions privilégiées de catégorie A, série 24, en circulation à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, pour un coût de rachat total d'environ 450 millions de dollars.
- Le 10 juillet 2024, la Banque a émis des billets admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 subordonnés perpétuels d'un montant en capital de 310 millions de dollars de Singapour (« billets perpétuels »). Les billets perpétuels porteront intérêt au taux de 5,7 % par année pour la période initiale se terminant le 31 juillet 2029. Par la suite, le taux d'intérêt sera rajusté tous les cinq ans à un taux correspondant au taux SORA-OIS sur cinq ans, majoré de 2,652 %. Les billets perpétuels n'ont pas de date d'échéance ou de rachat prévue.

Les fonds propres de catégorie 2 s'établissaient à 12,5 milliards de dollars au 31 octobre 2024. Les activités de gestion des fonds propres de catégorie 2 au cours de l'exercice comprennent l'émission et le rachat d'instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles, comme suit :

- Le 9 avril 2024, la Banque a émis des billets subordonnés à 5,177 % d'un montant en capital de 1,75 milliard de dollars. Les billets portent intérêt à un taux fixe annuel de 5,177 % jusqu'au 9 avril 2029 et, par la suite, à un taux équivalant au taux CORRA composé quotidiennement et majoré de 1,53 % jusqu'à leur échéance, le 9 avril 2034.
- Le 25 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses billets subordonnés à 3,224 % d'un montant en capital de 1,5 milliard de dollars en circulation et venant à échéance le 25 juillet 2029, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et impayés.
- Le 10 septembre 2024, la Banque a émis des billets subordonnés à 5,164 % d'un montant en capital de 1 milliard de dollars américains. Les billets portent intérêt à un taux fixe annuel de 5,146 % jusqu'au 10 septembre 2029 et, par la suite, au taux des obligations du Trésor des États-Unis de cinq ans majoré de 1,500 % jusqu'à leur échéance, le 10 septembre 2034.
- Le 30 octobre 2024, la Banque a émis 20 milliards de yens japonais de billets subordonnés à 1,601 %. Les billets portent intérêt à un taux fixe annuel de 1,601 % jusqu'au 30 octobre 2029 et, par la suite, au taux des obligations du gouvernement japonais de cinq ans majoré de 1,032 %, jusqu'à leur échéance, le 30 octobre 2034.

PROCESSUS INTERNE D'ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) de la Banque est un processus intégré à l'échelle de l'entreprise qui englobe les fonctions de gouvernance, de gestion et de contrôle des risques et des fonds propres au sein de la Banque. Il prescrit un cadre permettant d'établir un lien entre les risques et les exigences en matière de fonds propres, par l'intermédiaire des pratiques connexes pour la modélisation du capital et les pratiques de simulation de crise de la Banque, qui aident à établir l'ensemble des normes d'adéquation des fonds propres de la Banque.

Le PIEAFP de la Banque est piloté par le groupe Gestion de la trésorerie et du bilan avec l'appui de nombreux secteurs fonctionnels qui aident à évaluer l'adéquation des fonds propres internes de la Banque. En fin de compte, cette évaluation permet d'évaluer la capacité de supporter le risque, conformément au profil de risque et à la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque. Le groupe Gestion de la trésorerie et du bilan évalue et surveille l'adéquation globale des fonds propres disponibles de la Banque tant en fonction des normes internes en matière de fonds propres qu'en fonction des exigences réglementaires dans des conditions normales et en situation de crise.

Dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, à l'égard de toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à l'exclusion des actions privilégiées émises à l'égard des BRCLR, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 0,8 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur ces actions privilégiées au moment de la conversion.

Les BRCLR, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées détenues dans la fiducie à recours limité, comprennent des dispositions relatives aux FPUNV. Pour les BRCLR, si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,3 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur les actions privilégiées émises à l'égard de ces BRCLR.

Pour les billets et débetures subordonnés admissibles comme FPUNV (y compris les billets perpétuels), si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 3,5 milliards d'actions, en supposant qu'il n'y ait aucun intérêt couru ni impayé sur ces billets et débetures subordonnés.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* (Canada) en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur les actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

DIVIDENDES

Le 4 décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé un dividende de un dollar et cinq cents (1,05 \$) par action ordinaire entièrement libérée du capital social de la Banque pour le trimestre se terminant le 31 janvier 2025. Ce dividende sera payable à compter du 31 janvier 2025 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 janvier 2025.

Le dividende trimestriel s'établissait à 1,02 \$ par action ordinaire au 31 octobre 2024. Les dividendes en espèces déclarés et versés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice ont totalisé 4,08 \$ par action (3,84 \$ en 2023), ce qui représente un ratio de versement de 52,1 % qui est légèrement supérieur à la fourchette cible actuelle de 40 % à 50 % du résultat rajusté. Pour des renseignements sur les dividendes en espèces à verser sur les actions privilégiées de la Banque, se reporter à la note 20 des états financiers consolidés de 2024. Au 31 octobre 2024, il y avait 1 750 millions d'actions ordinaires en circulation (1 791 millions au 31 octobre 2023).

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou achetées sur le marché libre, au cours du marché.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a émis 6,6 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a émis 3,7 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte et 16,8 millions d'actions ordinaires à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 28 août 2023, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto (TSX) et le BSIF ont approuvé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 90 millions de ses actions ordinaires. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités a commencé le 31 août 2023 et, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a racheté 49,4 millions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 80,15 \$ l'action pour un montant total de 4,0 milliards de dollars. Du début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités jusqu'au 31 octobre 2024, la Banque a racheté 71,4 millions d'actions dans le cadre du programme.

ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Selon Bâle III, les actifs pondérés en fonction des risques sont calculés pour chacune des composantes suivantes : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Les renseignements sur les actifs pondérés en fonction des risques de la Banque sont présentés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 39 : ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

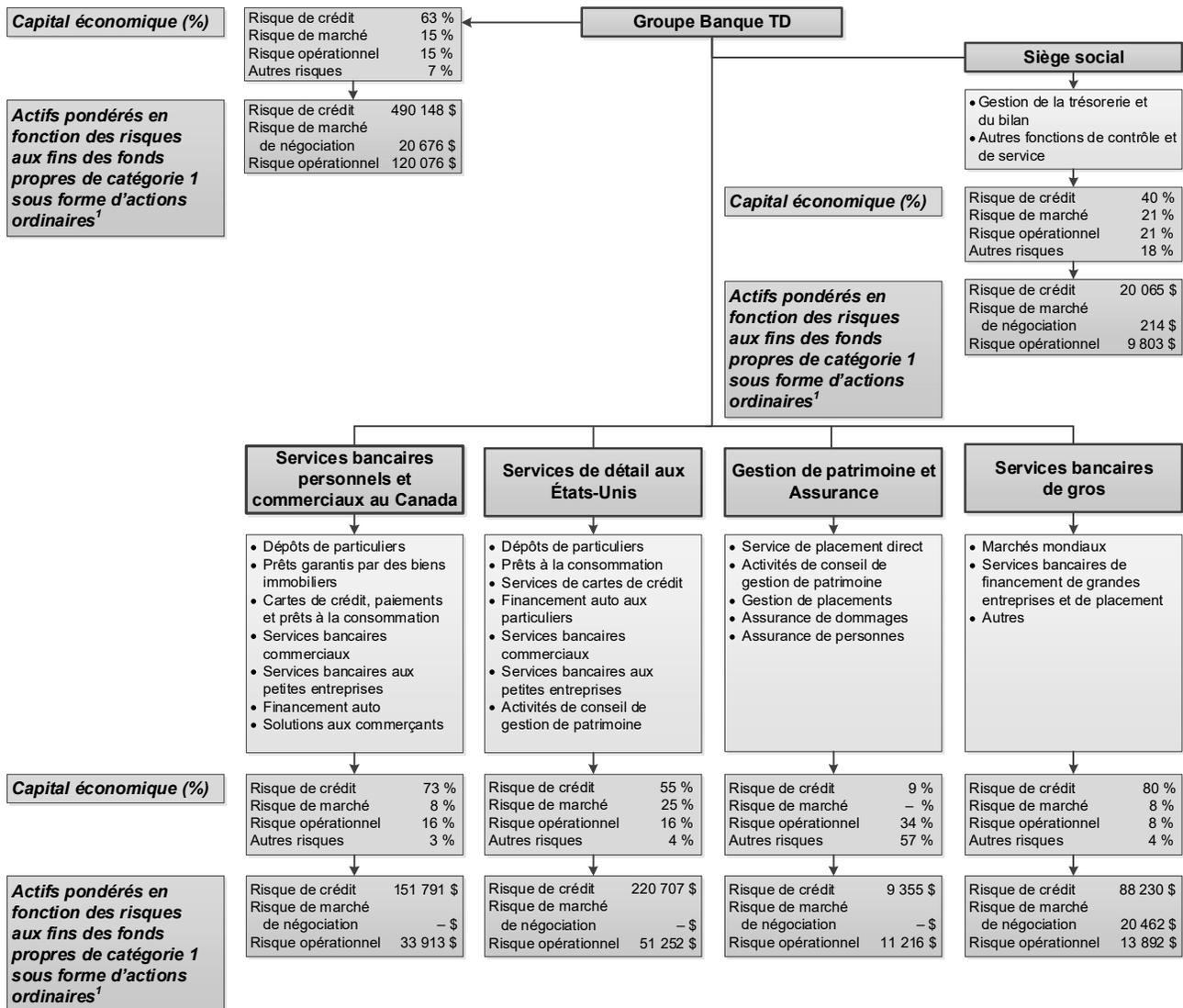
(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Risque de crédit		
Risque de crédit de détail		
Expositions garanties par l'immobilier résidentiel	58 215 \$	53 611 \$
Expositions aux produits de détail renouvelables admissibles	40 186	39 834
Autres expositions aux produits de détail	53 929	45 298
Risque de crédit autre que de détail		
Entreprises	222 370	211 479
Emprunteurs souverains	12 929	13 656
Banques	11 555	14 080
Expositions de titrisation	16 524	16 652
Dette subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	37 986	34 655
Autres actifs	36 454	37 867
Expositions assujetties à l'approche standard ou aux approches NI	490 148	467 132
Total du risque de crédit	490 148	467 132
Risque de marché	20 676	16 952
Risque opérationnel¹	120 076	87 077
Total	630 900 \$	571 161 \$

¹ L'augmentation des actifs pondérés en fonction du risque opérationnel est attribuable essentiellement aux charges relatives à la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque ainsi qu'à la croissance des activités.

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES PAR SECTEUR

L'organigramme qui suit présente une ventilation des actifs pondérés en fonction des risques et du capital économique de la Banque au 31 octobre 2024. Les actifs pondérés en fonction des risques reflètent les exigences en matière de fonds propres établies selon les lignes directrices réglementaires pour le risque de crédit, le risque de marché lié aux transactions et le risque opérationnel. Le capital économique reflète la vision interne de la Banque des exigences de fonds propres à l'égard de ces risques et des risques qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des actifs pondérés en fonction des risques et qui sont décrits à la rubrique « Capital économique » du présent document. Les résultats présentés dans le tableau ne reflètent pas l'attribution du goodwill et des immobilisations incorporelles. Pour en savoir plus sur les risques présentés ci-dessous, se reporter à la section « Gestion des risques » du présent document.



¹ Les montants sont en millions de dollars canadiens.

TABLEAU 40 : ACTIONS ET AUTRES TITRES¹

(en millions d'actions / de parts et en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Aux</i>			
	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Nombre d'actions / de parts	Montant	Nombre d'actions / de parts	Montant
Actions ordinaires				
Actions ordinaires en circulation	1 750,3	25 373 \$	1 791,4	25 434 \$
Actions propres – actions ordinaires	(0,2)	(17)	(0,7)	(64)
Total des actions ordinaires	1 750,1	25 356 \$	1 790,7	25 370 \$
Options sur actions				
Droits acquis	5,4		5,1	
Droits non acquis	9,3		9,0	
Actions privilégiées – catégorie A				
Série 1 ^{2,3}	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3 ⁴	–	–	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 22 ⁵	–	–	14,0	350
Série 24 ⁶	–	–	18,0	450
Série 27	0,8	850	0,8	850
Série 28	0,8	800	0,8	800
	91,6	3 900 \$	143,6	5 200 \$
Autres instruments de capitaux propres⁷				
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 1	1,8	1 750	1,8	1 750
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 2	1,5	1 500	1,5	1 500
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 3 ⁸	1,7	2 403	1,7	2 403
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 4 ^{8,9}	0,7	1 023	–	–
Billets de fonds propres subordonnés perpétuels – série 2023-9 ¹⁰	0,1	312	–	–
	97,4	10 888 \$	148,6	10 853 \$
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	(0,2)	(18)	(0,1)	(65)
Total des actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	97,2	10 870 \$	148,5	10 788 \$

¹ Pour plus de renseignements, y compris les caractéristiques de conversion et d'échange, les distributions et les conditions importantes, se reporter à la note 20 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

- ² Le 23 septembre 2024, la TD a annoncé qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer son droit de racheter, en date du 31 octobre 2024, une partie ou la totalité des 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), série 1 (« actions de série 1 ») de la TD actuellement en circulation.
- ³ Le 16 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 1 (« actions de série 1 ») ne serait convertie le 31 octobre 2024 en actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 2 (« actions de série 2 ») de la TD. Comme il a été annoncé précédemment le 16 octobre 2024, le taux de dividende des actions de série 1 pour la période de cinq ans allant du 31 octobre 2024, inclusivement, au 31 octobre 2029, exclusivement, sera de 4,97 %.
- ⁴ Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 3 (« actions privilégiées de série 3 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 3, pour un coût de rachat total d'environ 500 millions de dollars.
- ⁵ Le 30 avril 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 14 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 22 (« actions privilégiées de série 22 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 22, pour un coût de rachat total de 350 millions de dollars.
- ⁶ Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 18 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 24 (« actions privilégiées de série 24 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 24, pour un coût de rachat total d'environ 450 millions de dollars.
- ⁷ Pour les autres instruments de capitaux propres, le nombre d'actions ou de parts correspond au nombre de billets émis.
- ⁸ Pour les BRCRL, série 3 et série 4, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars américains.
- ⁹ Le 3 juillet 2024, la Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité d'un montant en capital de 750 millions de dollars américains à taux fixe rajusté de 7,250 % comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 4 (les « BRCRL »). Les BRCRL porteront intérêt au taux de 7,250 % par année, payable trimestriellement, pour la période initiale se terminant le 31 juillet 2029, exclusivement. Par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCRL sera rajusté tous les cinq ans à un taux correspondant au taux des obligations du Trésor des États-Unis alors en vigueur, majoré de 2,977 %. Les BRCRL viendront à échéance le 31 juillet 2084. Parallèlement à l'émission des BRCRL, la Banque émettra 750 000 actions privilégiées à taux fixe rajusté de 7,250 % et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 31 (« actions privilégiées de série 31 »). Les actions privilégiées de série 31 sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.
- ¹⁰ Le 10 juillet 2024, la Banque a émis des billets admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1) subordonnés perpétuels d'un montant en capital de 310 millions de dollars de Singapour à taux fixe rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 2023-9 (« billets perpétuels AT1 »). Les billets perpétuels AT1 porteront intérêt au taux de 5,700 % par année, payable semestriellement, pour la période initiale se terminant le 31 juillet 2029, exclusivement. Par la suite, le taux d'intérêt des billets perpétuels AT1 sera rajusté tous les cinq ans à un taux correspondant au taux SORA-OIS sur cinq ans alors en vigueur, majoré de 2,652 %. Les billets perpétuels AT1 n'ont pas de date d'échéance ou de rachat prévue. La Banque peut racheter les billets perpétuels AT1 le 31 juillet 2029 et les 31 janvier et 31 juillet par la suite avec l'approbation préalable écrite du BSIF, en totalité ou en partie, moyennant la remise d'un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs. Pour les billets perpétuels AT1, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars de Singapour.

Évolution future des fonds propres réglementaires

Le 5 juillet 2024, le BSIF a annoncé qu'il retardait d'un an l'augmentation prévue du plancher de fonds propres découlant de l'approche standard. Compte tenu de ce report, la période de transition du plancher devrait se terminer à l'exercice 2027. Le plancher de fonds propres découlant de l'approche standard établit le seuil de fonds propres requis auquel doivent satisfaire les banques qui utilisent des approches fondées sur les modèles internes, le plancher étant établi d'après un pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques calculés selon l'approche standard.

Désignation comme banque d'importance systémique mondiale et informations à communiquer

Le Conseil de stabilité financière (CSF), après consultation avec le CBCB et les instances nationales, désigne les BISM. La méthodologie d'évaluation des BISM s'appuie sur les renseignements fournis par les plus grandes banques d'envergure internationale. Douze indicateurs sont utilisés dans la méthodologie d'évaluation des BISM pour mesurer l'importance systémique. Le score pour un indicateur particulier est obtenu en divisant la valeur fournie par la banque considérée par le montant total fourni par les banques de l'échantillon pour cet indicateur inclus dans l'évaluation. Par conséquent, le score pour un indicateur de la banque considérée dépend des résultats et des renseignements fournis par les autres banques d'envergure internationale.

La Banque doit publier les douze indicateurs utilisés dans le cadre d'évaluation fondé sur des indicateurs des BISM, comme l'exige le BSIF. La communication publique des données de fin d'exercice est requise chaque année, au plus tard à la date de la communication publique des données financières du premier trimestre de l'exercice suivant de la banque à l'intention des actionnaires.

La liste des banques désignées comme des BISM est publiée une fois par année au mois de novembre. Le 22 novembre 2019, la Banque a été désignée comme une BISM par le CSF. La Banque continuait d'être désignée comme une BISM lorsque la liste des BISM de 2024 a été publiée par le CSF le 26 novembre 2024. En raison de cette désignation, la Banque est assujettie à une exigence supplémentaire relative à sa capacité d'absorption des pertes (fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) de 1 % selon les exigences de l'organisme de réglementation pertinent, membre du CSF; toutefois, conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF, le plus élevé des suppléments pour les BISI et les BISM s'applique aux banques canadiennes désignées comme BISM. Puisque le supplément pour les BISI équivaut actuellement à l'exigence supplémentaire de 1 % relative au ratio de fonds propres sous forme d'actions ordinaires pour les BISM, la désignation de la Banque comme BISM n'a aucune incidence sur les exigences réglementaires minimales de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires. Le supplément pour les BISM pourrait augmenter au-delà de 1 %, si la cote pour les BISM attribuée à la Banque devait augmenter au-delà de certains seuils, pour atteindre un maximum de 4,5 %.

En raison de la désignation de la Banque comme BISM, la Réserve fédérale des États-Unis exige que TD Group US Holding LLC (TDGUS), à titre de société de portefeuille intermédiaire américaine de la TD, maintienne un montant minimal de TLAC et de dette à long terme.

SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Titrisation et arrangements hors bilan

Dans le cadre normal des activités, la Banque participe à diverses opérations financières qui, selon les IFRS, ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé de la Banque ou qui le sont, mais à des montants différents des totaux notionnels ou contractuels. Ces arrangements hors bilan comportent, entre autres risques, des risques de marché, de crédit et de liquidité qui sont traités dans la section « Gestion des risques » du présent document. Les arrangements hors bilan, notamment les titrisations, les obligations contractuelles, certains engagements et certaines garanties, servent habituellement à la gestion des risques, à la gestion des fonds propres ou au financement.

ENTITÉS STRUCTURÉES

La TD mène certaines activités en vertu d'arrangements avec des entités structurées. Elle utilise des entités structurées pour mobiliser des capitaux et obtenir des liquidités par la titrisation de certains actifs financiers de la Banque, pour aider les clients de la TD à titriser leurs actifs financiers, et pour créer pour eux des produits de placement. Mécanisme important des marchés de capitaux, les titrisations génèrent des liquidités en permettant aux investisseurs d'avoir facilement accès à des portefeuilles particuliers d'actifs et de risques. Pour plus de renseignements sur les liens de la Banque avec des entités structurées, se reporter aux notes 2, 9 et 10 des états financiers consolidés de 2024.

Titrisation d'actifs initiés par la Banque

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts sur cartes de crédit ainsi que des prêts aux entreprises et aux gouvernements pour rehausser sa situation de trésorerie, diversifier ses sources de financement et optimiser la gestion de son bilan.

La Banque titrise des prêts hypothécaires résidentiels aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la SCHL. La titrisation des prêts hypothécaires résidentiels avec la SCHL n'est pas admissible à la décomptabilisation et les prêts hypothécaires demeurent donc inscrits au bilan consolidé de la Banque. En outre, la Banque titrise des prêts sur cartes de crédit en les vendant à des entités structurées soutenues et consolidées par la Banque. La Banque titrise aussi des prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis par l'entremise d'entités soutenues par le gouvernement américain. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation et sont sortis du bilan consolidé de la Banque. Pour plus de renseignements, se reporter aux notes 9 et 10 des états financiers consolidés de 2024.

Prêts hypothécaires résidentiels

La Banque titrise les prêts hypothécaires résidentiels par l'intermédiaire d'entités structurées importantes non consolidées et de tiers canadiens autres que des entités structurées. Les prêts hypothécaires résidentiels titrisés par la Banque peuvent être décomptabilisés en totalité selon les ententes propres à chacune des transactions. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts hypothécaires résidentiels, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait des droits conservés. Au 31 octobre 2024, les prêts hypothécaires résidentiels titrisés par l'intermédiaire d'entités structurées importantes non consolidées s'élevaient à 24,0 milliards de dollars (21,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et les prêts hypothécaires résidentiels titrisés par l'intermédiaire de tiers autres que des entités structurées, à 6,7 milliards de dollars (3,5 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Prêts sur cartes de crédit

La Banque titrise des prêts sur cartes de crédit par l'intermédiaire d'une entité structurée. La Banque consolide l'entité structurée puisqu'elle sert de véhicule de financement pour les actifs de la Banque, que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales décisions économiques de l'entité structurée et que la Banque est exposée à la majorité des risques résiduels de l'entité structurée. Au 31 octobre 2024, la Banque avait 3,0 milliards de dollars de créances titrisées sur cartes de crédit en cours (1,5 milliard de dollars au 31 octobre 2023). Étant donné la nature des créances sur cartes de crédit, leur valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Prêts aux entreprises et aux gouvernements

La Banque titre les prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire de tiers canadiens autres que des entités structurées. Les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque peuvent être décomptabilisés du bilan de la Banque selon les ententes propres à chacune des transactions. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait de droits conservés. Aucune perte sur créances n'est prévue à l'égard des droits conservés dans les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés, les prêts étant tous assurés par un gouvernement. Au 31 octobre 2024, les prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés en cours de la Banque s'élevaient à 189 millions de dollars (401 millions de dollars au 31 octobre 2023); la valeur comptable de leurs droits conservés s'établissait à 1 million de dollars (3 millions de dollars au 31 octobre 2023).

Titrisation d'actifs initiés par des tiers

Entités ad hoc importantes non consolidées

Conduits multicédants

La Banque titre des actifs initiés par des tiers par l'entremise d'entités structurées soutenues par la Banque, y compris par l'entremise de ses conduits multicédants canadiens qu'elle ne consolide pas. Ces conduits multicédants canadiens titrisent des actifs initiés par des tiers canadiens. La Banque gère des conduits multicédants et fournit des facilités de liquidité ainsi que des services de distribution de valeurs mobilières; elle peut également fournir des rehaussements de crédit. Au 31 octobre 2024, l'exposition éventuelle totale de perte que courait la TD en raison des facilités de liquidité qu'elle fournit à des conduits multicédants s'élevait à 16,8 milliards de dollars (15,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023). De plus, au 31 octobre 2024, le financement à risque fourni par la Banque en vertu de ces facilités de liquidité dans le cadre des émissions de papier commercial adossé à des actifs en circulation s'établissait à 15,4 milliards de dollars (13,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

TABLEAU 41 : FINANCEMENT À RISQUE DANS LE CADRE DES ACTIFS DE TIERS TITRISÉS PAR DES CONDUITS NON CONSOLIDÉS SOUTENUS PAR LA BANQUE¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Prêts hypothécaires résidentiels	8 527 \$	8 221 \$
Prêts et crédit-bail – auto	5 580	4 266
Crédit-bail – équipement	1 246	102
Créances clients	–	64
Prêts à l'investissement	66	609
Total du financement à risque	15 419 \$	13 262 \$

¹ Le financement à risque de la Banque découlant des facilités de liquidité qu'elle fournit n'est lié qu'à des émissions de PCAA en circulation qui financent des actifs notés AAA.

Au 31 octobre 2024, la Banque détenait 0,4 milliard de dollars (2,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023) de PCAA émis par des conduits multicédants soutenus par la Banque qui sont comptabilisés dans son bilan consolidé de 2024.

ENGAGEMENTS

La Banque conclut différentes ententes pour répondre aux besoins financiers de ses clients, pour gagner des produits d'honoraires et pour louer des locaux ainsi que du matériel et du mobilier. Les engagements importants de la Banque comprennent des lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution, des lettres de crédit documentaire et commerciales, des engagements de crédit ainsi que des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant des locaux, du matériel et du mobilier. Ces produits peuvent exposer la Banque à des risques de liquidité, de crédit ou de réputation. Il y a des processus de gestion et de contrôle des risques adéquats en place pour réduire ces risques. Certains engagements restent exclus du bilan. La note 26 des états financiers consolidés de 2024 contient de l'information détaillée sur les engagements de la Banque, y compris les arrangements relatifs au crédit et les engagements ou contrats de location à long terme.

GARANTIES

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut divers contrats de garantie visant à soutenir ses clients. Les principaux types de garanties que la Banque offre comprennent des lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution, des rehaussements de crédit et des ententes d'indemnisation. Certaines garanties demeurent hors bilan. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26 des états financiers consolidés de 2024.

SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Transactions entre parties liées

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 22 des états financiers consolidés de 2024.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, SCHWAB ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, Schwab et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, Schwab et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12 des états financiers consolidés de 2024.

j) TRANSACTIONS AVEC SCHWAB

La Banque exerce une influence notable sur Schwab et elle comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. En vertu de la convention d'actionnaires relative à la participation en actions de la Banque dans Schwab, la Banque a le droit de désigner deux des membres du conseil d'administration de Schwab et elle a des représentants qui siègent à deux comités du conseil d'administration, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. Au 31 octobre 2024, les membres du conseil d'administration que la Banque a désignés comprenaient le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et l'ancien président du conseil d'administration de la Banque.

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et Schwab est présentée ci-après.

Convention sur les comptes de dépôt assurés

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, Schwab a exercé son option de racheter la tranche restante de 0,7 milliard de dollars (0,5 milliard de dollars américains) du montant permis pour le rachat d'obligations à taux fixe de 5 milliards de dollars américains et a versé des frais de résiliation de 32 millions de dollars (23 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, Schwab a exercé son option de racheter une tranche initiale de 6,1 milliards de dollars (4,5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe et a versé des frais de résiliation de 305 millions de dollars (227 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023.

Au 31 octobre 2024, les dépôts effectués aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab totalisaient 117 milliards de dollars (84 milliards de dollars américains) (133 milliards de dollars (96 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2023). La Banque a versé à Schwab des honoraires, déduction faite des frais de résiliation reçus de Schwab, de 908 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (932 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) relativement aux comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 121 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (147 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023), et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de Schwab.

Au 31 octobre 2024, les montants à recevoir de Schwab s'établissaient à 12 millions de dollars (38 millions de dollars au 31 octobre 2023). Au 31 octobre 2024, les montants à payer à Schwab s'établissaient à 42 millions de dollars (24 millions de dollars au 31 octobre 2023).

ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a versé 88 millions de dollars (81 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) pour ces services. Au 31 octobre 2024, le montant à payer à Symcor s'établissait à 6 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2023).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était prélevé aux 31 octobre 2024 et 31 octobre 2023.

SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Instruments financiers

La Banque, en tant qu'institution financière, possède des actifs et des passifs qui se composent essentiellement d'instruments financiers. Les actifs financiers de la Banque comprennent, entre autres, des liquidités, des dépôts productifs d'intérêts, des valeurs mobilières, des prêts, des instruments dérivés et des valeurs mobilières prises en pension, tandis que les passifs financiers comprennent des dépôts, des obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert, des passifs de titrisation, des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, des instruments dérivés et de la dette subordonnée.

La Banque utilise des instruments financiers à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. En règle générale, la Banque s'engage dans des activités de transaction par l'achat et la vente de valeurs mobilières dans le but d'obtenir des liquidités et de combler les besoins des clients et, plus rarement, par la prise de positions de négociation dans le but de dégager un profit. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent, notamment, les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les dépôts détenus à des fins de transaction et les dérivés détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers détenus à des fins autres que de transaction se composent de la majorité du portefeuille de prêts, des valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction, des dérivés de couverture de la Banque et de la majorité des passifs financiers de la Banque. Selon les normes comptables relatives aux instruments financiers, les actifs financiers ou passifs financiers qui sont classés comme détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, désignés à la JVRN, désignés à la JVAERG et tous les dérivés sont évalués à la juste valeur dans les états financiers consolidés de 2024 de la Banque. Les titres de créance au coût amorti, la plupart des prêts et autres passifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour de plus amples renseignements sur la façon de calculer la juste valeur des instruments financiers, se reporter aux rubriques « Jugements, estimations et hypothèses comptables » et « Évaluations de la juste valeur » du présent document. L'utilisation d'instruments financiers permet à la Banque de dégager des profits sous la forme de produits de négociation, d'intérêts et d'honoraires. Les instruments financiers créent également divers risques que la Banque gère par la voie de ses politiques et procédures étendues de gestion des risques. Les principaux risques sont les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité, de marché et de change. Pour une description plus détaillée de la façon dont la Banque gère ses risques, se reporter à la section « Gestion des risques » du présent document.

Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs

Outre les risques décrits dans la section « Gestion des risques », divers autres facteurs de risque, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, pourraient faire en sorte que les résultats de la Banque diffèrent de façon importante des prévisions, objectifs et estimations de la Banque, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Banque ou compromettre la viabilité de son modèle d'affaires. Tous les énoncés prospectifs, y compris les énoncés prospectifs inclus dans le présent rapport de gestion, sont naturellement assujettis à des risques inhérents et à des incertitudes, de nature générale et spécifique, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Banque diffèrent considérablement de ceux avancés dans les prévisions, les objectifs, les estimations et les énoncés prospectifs. Certains de ces facteurs sont présentés ci-dessous et d'autres sont cités dans la section « Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs » du présent document.

PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

La Banque juge qu'il est d'importance critique d'évaluer à intervalles réguliers le contexte dans lequel elle mène ses activités et de cerner les principaux risques et les risques émergents. Ces risques se définissent comme ceux qui pourraient avoir une incidence importante sur la Banque et sur lesquels la haute direction s'attarde du fait de l'ampleur possible ou du caractère immédiat de leurs incidences.

Ces risques sont cernés par la haute direction qui en discute et prend des mesures à leur égard, en plus d'en faire rapport chaque trimestre au comité du risque et au conseil d'administration. Des plans visant à atténuer les principaux risques et les risques émergents sont préparés, suivis et ajustés au besoin.

Conjoncture économique et commerciale générale

La Banque et ses clients exercent leurs activités au Canada, aux États-Unis et en moindre proportion dans d'autres pays. Par conséquent, la conjoncture économique et commerciale dans ces régions influe considérablement sur les résultats de la Banque, ce qui pourrait nuire aux résultats, aux activités, à la situation financière ou aux liquidités de la Banque et entraîner des changements dans la façon dont elle exerce ses activités. Les facteurs conjoncturels comprennent notamment les taux d'intérêt à court et à long terme, l'inflation, le recul de l'activité économique (récession), la volatilité des marchés des capitaux ainsi que la liquidité de ces marchés, les coûts de financement, les prix de l'immobilier, les niveaux d'emploi, les dépenses de consommation et le niveau d'endettement des consommateurs, l'évolution des tendances de consommation et les changements aux modèles d'affaires qu'elle entraîne, les investissements et la confiance en général des entreprises, les politiques gouvernementales, y compris les niveaux des dépenses gouvernementales, les politiques monétaires et les politiques budgétaires (y compris les changements apportés aux politiques fiscales et aux taux d'imposition), les taux de change, les risques liés à la dette souveraine et l'incidence des pandémies et d'autres situations d'urgence en matière de santé publique.

Risques géopolitiques

Les politiques gouvernementales, le commerce international et les relations politiques autour du globe pourraient déstabiliser l'ensemble des marchés et des économies, entre autres dans les régions où la Banque ou ses clients exercent leurs activités. Bien que la nature et l'ampleur des risques puissent varier, ils ont le potentiel de perturber la croissance économique mondiale, d'accroître la volatilité des marchés des capitaux qui pourrait avoir une incidence sur les activités de négociation et autres que de négociation de la Banque, la liquidité des marchés, les coûts de financement, les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des marchandises, les écarts de taux, les politiques budgétaires et d'influencer directement et indirectement la conjoncture économique et commerciale de sorte que la Banque et ses clients pourraient en souffrir. Les risques géopolitiques en 2024 comprennent les tensions constantes à l'échelle mondiale qui ont mené à l'imposition de sanctions et de mesures de rétorsion ainsi qu'à une complexification des opérations connexes, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, le fait d'être soumis à un resserrement de la réglementation à l'égard des changements climatiques et de la transition vers une économie sobre en carbone, les probabilités accrues de cyberattaques visant les infrastructures et les réseaux essentiels tant du secteur public que du secteur privé, la guerre entre la Russie et l'Ukraine et les tensions qu'elle entraîne entre la Russie et les autres pays, l'agitation sociale et l'instabilité au Moyen-Orient qui se sont accrues en raison du conflit actuel entre Israël et le Hamas et le Hezbollah, les bouleversements politiques et économiques, la menace de terrorisme, les mesures protectionnistes prises en réponse à l'effritement de l'harmonisation à l'échelle mondiale et les élections dans des marchés importants du point de vue géopolitique susceptibles de générer de l'incertitude sur le plan de la réglementation et des politiques. Ces risques devraient perdurer au cours des prochaines années, en plus d'une probabilité accrue de nouveaux tarifs ou de modifications importantes des politiques commerciales. Par exemple, la renégociation de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) ou l'imposition de tarifs avant son renouvellement pourraient avoir une incidence négative dans certains secteurs ou certaines économies où la Banque exerce ses activités.

Incertitude entourant l'inflation, les taux d'intérêt et la récession

La fluctuation des taux d'intérêt et l'inflation, combinées aux conditions macroéconomiques globales, pourraient avoir une incidence négative sur le coût de financement de la Banque et entraîner une augmentation des prêts en souffrance ou des pertes de valeur ainsi qu'une augmentation des pertes sur créances du fait de la détérioration de la situation financière des clients de la Banque, ce qui pourrait nécessiter d'accroître davantage la provision pour pertes sur créances et les radiations nettes de la Banque, soit toutes des éventualités qui pourraient nuire aux activités, à la situation financière, aux liquidités et aux résultats d'exploitation de la Banque. L'inflation a ralenti après avoir atteint un sommet, cependant, les ménages continuent de subir les contrecoups des hausses de prix antérieures, qui ont pesé sur la confiance et fait baisser le pouvoir d'achat. L'accroissement des risques géopolitiques et la possibilité d'une augmentation des tarifs et des barrières commerciales accentuent l'incertitude à l'égard des perspectives d'inflation et de taux d'intérêt. Une recrudescence de l'inflation pourrait faire renverser les récentes baisses des taux d'intérêt et entraîner un resserrement des conditions financières, tandis qu'une détérioration de la conjoncture économique, en particulier sur le marché du travail, pourrait accélérer la baisse des taux d'intérêt. En outre, le niveau de crise actuel auquel les emprunteurs de la Banque sont soumis peut différer de celui incorporé dans les hypothèses formulées dans le cadre des estimations ou des modèles utilisés par la Banque. Le contexte d'incertitude entourant l'inflation et les taux d'intérêt contribue à accroître les inquiétudes quant à la possibilité qu'une récession frappe le Canada, les États-Unis et les autres régions où la Banque et ses clients exercent leurs activités et continue d'avoir des répercussions sur l'environnement macroéconomique et commercial. Cette évolution pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation de la Banque.

Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque

Le 10 octobre 2024, la Banque et certaines de ses filiales américaines ont consenti à des ordonnances auprès de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), de la Réserve fédérale et du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN), et elles ont conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice des États-Unis et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey (collectivement, la « résolution globale »). La résolution globale impose certaines limites aux entreprises de la Banque aux États-Unis, notamment une limite de l'actif détenu dans certaines entités (TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A., aussi appelées la « Banque aux États-Unis »), et des processus d'approbation plus stricts pour ce qui est de nouveaux produits, services et marchés bancaires de détail ou encore des nouvelles succursales, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, l'exploitation, la situation financière, les fonds propres et les notations de crédit (dont certaines ont été revues à la baisse après l'annonce de la résolution globale), les flux de trésorerie et les coûts de financement de la Banque, ainsi que nuire à la capacité des entreprises aux États-Unis de la Banque à rivaliser efficacement. Le conseil d'administration devra fournir des attestations à l'égard des distributions de dividendes par les filiales de la Banque aux États-Unis, notamment TD Bank, N.A., TD Bank US Holding Company, TD Bank USA, N.A. et TD Group US Holdings LLC, afin de veiller à ce que la Banque continue d'accorder la priorité aux mesures correctives à l'égard du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et de conformité à la *Bank Secrecy Act* aux États-Unis (le « programme de LCBA-BSA »). Plus de renseignements sur les modalités de la résolution globale sont présentés à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » à la section « Événements importants ».

Les ordonnances et les ententes sur le plaidoyer comprennent un certain nombre de livrables et d'obligations à court et à long terme, dont un bon nombre se chevauchent et sont interdépendants. De plus amples renseignements sur ces livrables et obligations sont présentés à la rubrique « Principales modalités de la résolution globale » de la section « Événements importants ». Le respect des modalités de la résolution globale, y compris l'exigence relative aux mesures correctives à apporter au programme de LCBA-BSA aux États-Unis, devrait nécessiter des efforts sur plusieurs années et ne sera pas entièrement sous le contrôle de la Banque, notamment en raison de i) l'obligation d'obtenir l'approbation réglementaire ou la non-objection avant d'entreprendre la mise en œuvre de différentes étapes et de ii) l'exigence que les divers livrables soient jugés acceptables par les organismes de réglementation ou les responsables de la surveillance. Certaines des modalités de la résolution globale sont inhabituelles et sans précédent, ce qui expose la Banque à l'incertitude quant à savoir de quelle façon et à quel moment ces modalités auront été pleinement respectées. La Banque, ses organismes de réglementation ou les organismes concernés chargés de l'application des lois dans divers territoires peuvent également soulever d'autres questions à mesure que la Banque corrige et améliore son infrastructure de risque et de contrôle, ce qui pourrait donner lieu à d'autres exigences et procédures réglementaires aux États-Unis ou ailleurs, et pourrait entraîner d'autres conséquences importantes. En outre, les mesures correctives pourraient ne pas répondre aux attentes des organismes de réglementation, de sorte que des actions supplémentaires pourraient être intentées contre la Banque. Jusqu'à ce que les lacunes du programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque soient entièrement corrigées, la Banque est exposée à la possibilité d'une intensification des conséquences. Par exemple, si la Banque aux États-Unis ne réussit pas à se conformer à tous les articles de mesures à prendre énoncées dans les ordonnances sur consentement de l'OCC (et pour chaque année consécutive durant laquelle la Banque aux États-Unis demeure en situation de non-conformité), l'OCC peut exiger de la Banque aux États-Unis qu'elle réduise davantage l'actif total consolidé jusqu'à hauteur de 7 %. Un retard quant au respect d'une exigence réglementaire risquerait également d'entraver les progrès de la Banque à l'égard d'autres exigences. L'incapacité de répondre aux exigences de la résolution globale en temps opportun pourrait mener à l'imposition d'amendes, de pénalités, de restrictions commerciales, de limites liées aux distributions de capital par les filiales ou de mesures coercitives supplémentaires, à l'accroissement des obligations en matière de fonds propres ou de liquidité, à une surveillance réglementaire accrue et à d'autres conséquences négatives pouvant s'avérer importantes. La conformité aux modalités de la résolution globale ainsi que la mise en œuvre des exigences qui en découlent et des mesures correctives du programme de LCBA-BSA aux États-Unis devraient continuer d'accroître les coûts pour la Banque, obliger la Banque à revoir certains de ses plans et de ses stratégies d'affaires et à réaffecter des ressources à d'autres fins que la gestion de ses activités et obliger la Banque à apporter des changements importants à ses activités, à son exploitation, à ses produits et services et à ses pratiques de gestion des risques. En particulier, le processus de mise en place des mesures correctives exposera la Banque aux risques suivants, qui sont décrits plus en détail ci-après, notamment : i) le risque de modèle, alors que la Banque remplace et améliore le portefeuille d'outils utilisés pour détecter, communiquer à un échelon supérieur, enquêter et prendre des mesures concernant les risques de crime financier; ii) le risque lié à la technologie et aux données, alors que la Banque met en œuvre de nouvelles solutions technologiques et de gestion des données; iii) le risque lié aux tiers, alors que la Banque fait appel à des conseillers et à des fournisseurs tiers pour l'aider à réaliser ses objectifs de changement; et iv) le risque opérationnel, alors que la Banque met en place de nouvelles structures organisationnelles, crée de nouveaux rôles, intègre de nouveaux membres à son personnel, améliore l'environnement de contrôle général et investit dans la mise à jour de processus et de procédures pour soutenir la gestion des risques de crime financier. En outre, à la suite de l'examen par un tiers de la gouvernance à la Banque, le conseil d'administration de la Banque pourrait devoir apporter des changements au sein de l'équipe de direction ou des administrateurs. Comme il est indiqué à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » à la section « Événements importants », la Banque met aussi en œuvre des mesures correctives et d'amélioration du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise, ce qui l'exposera à des risques similaires à ceux mentionnés précédemment dans le cadre de ce processus de redressement et d'amélioration. De plus, à mesure que nous apportons les mesures correctives et les améliorations au programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise, nous nous attendons à une augmentation du nombre de transactions et/ou événements à déclarer. Cette augmentation s'ajoutera au retard opérationnel de traitement des enquêtes du groupe Crimes financiers, Gestion des risques (CFGR) auquel la Banque fait actuellement face, mais qu'elle s'efforce de rattraper, à l'échelle de l'entreprise.

La résolution globale pourrait avoir des incidences indirectes défavorables sur la Banque, ses filiales et ses entreprises, y compris les filiales et les entreprises qui ne sont pas parties aux ordonnances et aux ententes sur le plaidoyer ou qui n'y sont pas directement assujetties. La résolution globale pourrait notamment compromettre la situation de certaines admissibilités, permissions ou dérogations réglementaires ou amener certaines contreparties à vouloir mettre fin à des contrats ou à d'autres relations avec la Banque. Par exemple, en raison des ententes sur le plaidoyer, une entité de la TD n'est plus autorisée à agir à titre de conseiller en placement ou de preneur ferme auprès de sociétés de placement inscrites aux États-Unis, et cette entité de la TD a demandé une dispense de cette exclusion auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis. En outre, une entité de la TD n'est plus autorisée à se prévaloir de l'exemption à titre de conseiller agréé en placements accordée par le département du Travail des États-Unis aux fins de la prestation de services de gestion d'actifs aux régimes d'avantages sociaux du personnel qui sont assujettis à la loi américaine intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974* (« ERISA »). Par conséquent, la TD a eu recours à d'autres exemptions en vue de se conformer à l'ERISA et devrait continuer d'être tenue de recourir à d'autres exemptions. Dans l'avenir, la Banque pourrait se voir contrainte d'obtenir des dispenses, des consentements, des approbations ou d'autres dérogations pour continuer d'exercer ses activités comme elle le fait actuellement; et le défaut d'obtenir ces dispenses, consentements, approbations ou autres dérogations pourrait avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque.

En cas de non-respect des modalités des ententes sur le plaidoyer conclues avec le département de la Justice pendant la période de probation de cinq ans, notamment le non-respect des engagements de conformité, le défaut de collaborer ou de signaler un cas allégué d'inconduite, conformément aux exigences, ou la commission d'autres crimes, la Banque pourrait également être visée par d'autres poursuites, faire l'objet de sanctions pécuniaires supplémentaires et d'obligations continues en matière de conformité, ce qui pourrait prolonger la durée de la période de probation. De plus, les administrateurs, les dirigeants et les

employés actuels ou anciens de la Banque de même que les administrateurs, les dirigeants et les employés actuels ou anciens de la Banque aux États-Unis peuvent faire l'objet d'enquêtes civiles ou criminelles ou de mesures coercitives liées au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, ce qui pourrait donner lieu à des poursuites contre la Banque en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou une indemnisation, à d'autres perturbations au sein du personnel de la Banque (notamment miner le moral du personnel) et de ses activités, nuire davantage à sa réputation ou affecter les perceptions qu'ont les clients, les fournisseurs de services et les investisseurs de la Banque.

La résolution globale (y compris les limites imposées aux entreprises de la Banque aux États-Unis par les modalités de la résolution globale) a eu une incidence défavorable sur la marque et la réputation de la Banque, et celles-ci pourraient être encore touchées de façon défavorable si l'un des administrateurs, dirigeants ou employés actuels ou anciens de la Banque ou de la Banque aux États-Unis faisait l'objet d'enquêtes civiles ou criminelles ou de mesures coercitives, ou si la Banque n'était pas en mesure de respecter les modalités de la résolution globale (y compris l'exigence relative aux mesures correctives à apporter au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque) d'une manière qui soit jugée acceptable par les organismes de réglementation ou les responsables de la surveillance. Cette incidence défavorable sur la marque et la réputation de la Banque de même que les limites imposées aux entreprises de la Banque aux États-Unis par la résolution globale pourraient nuire : i) à la capacité de la Banque d'attirer et de fidéliser des clients et des employés; ii) à la volonté de tiers, y compris des fournisseurs de services et autres fournisseurs, des contreparties financières, des agences gouvernementales et d'autres intervenants du marché, de négocier avec la Banque; et iii) à la volonté des investisseurs de conserver des titres de la Banque dans leurs portefeuilles de placements ou d'en faire l'acquisition. Voir aussi les rubriques « Concurrence, changements de comportements des consommateurs et perturbations liées à la technologie », « Capacité de recruter des talents, de les former et de les maintenir en poste », « Risque lié aux tiers » et « Valeur et cours de nos actions ordinaires et des autres titres » ci-après.

La valeur et le cours des titres de la Banque pourraient être défavorisés par un certain nombre de facteurs liés aux modalités de la résolution globale et à la correction des problèmes qui ont donné lieu aux enquêtes, notamment si : i) la Banque ne parvient pas à respecter les modalités de la résolution globale (y compris l'exigence relative aux mesures correctives à apporter au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque) d'une manière qui soit jugée acceptable par les organismes de réglementation ou les responsables de la surveillance; ii) les sanctions non pécuniaires imposées à la Banque ont une incidence plus défavorable ou plus durable que prévu, notamment si les limites imposées aux entreprises de la Banque aux États-Unis affaiblissent la Banque aux États-Unis; iii) la Banque fait l'objet d'autres poursuites ou de sanctions pécuniaires (ce qui pourrait se produire si la Banque ne respecte pas les modalités des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice pendant la période de probation de cinq ans); iv) les administrateurs, les dirigeants ou les employés actuels ou anciens de la Banque ou de la Banque aux États-Unis font l'objet d'enquêtes civiles ou criminelles ou de mesures coercitives liées au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque; v) les répercussions sur la marque et la réputation de la Banque sont plus défavorables ou plus durables que prévu; et vi) l'un des risques décrits à la présente rubrique, intitulée « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque », se concrétise. Les facteurs mentionnés précédemment pourraient aussi inciter les agences de notation à abaisser davantage les notations de crédit et les perspectives de la Banque. Voir aussi les rubriques « Valeur et cours de nos actions ordinaires et des autres titres » et « Abaissement, suspension ou retrait de notations de crédit attribuées par une agence de notation » ci-après.

Se reporter également aux risques décrits à la rubrique « Surveillance réglementaire et conformité ».

Surveillance réglementaire et conformité

La Banque et ses entreprises sont assujetties à une réglementation considérable et à une surveillance étendue exercée par différents gouvernements, organismes de réglementation et organismes d'autorégulation (collectivement les « organismes de réglementation des banques ») de partout dans le monde. Des changements réglementaires et législatifs et l'évolution des attentes des organismes de réglementation de la Banque sont en cours dans tous les territoires où la Banque mène ses activités.

Partout dans le monde, les organismes de réglementation des banques portent de plus en plus d'attention aux risques et aux menaces liés à la gestion des fonds propres, du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt; à la protection des consommateurs; à la gestion des données; au risque en matière de conduite et aux cadres internes de contrôle et de gestion des risques à l'échelle des trois lignes de défense; à l'ingérence étrangère; et aux crimes financiers, notamment le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les sanctions économiques. Les organismes de réglementation de la Banque à l'échelle mondiale surveillent de plus près les incidences des taux d'intérêt et de l'inflation sur les clients ainsi que sur les activités de la Banque et sa gestion et surveillance des risques associés à ces questions. De plus, ces risques évoluent rapidement en raison de nouvelles menaces, y compris les menaces géopolitiques et celles associées à l'utilisation de nouvelles technologies étroitement liées entre elles, de l'intelligence artificielle (IA), de l'apprentissage machine, de modèles et des outils d'aide à la prise de décisions.

Le contenu et l'application des lois, des règles et des règlements touchant les institutions de services financiers peuvent parfois varier en fonction de facteurs comme la taille de l'institution, le pays dans lequel elle est organisée ou exerce ses activités et d'autres critères. Il peut également y avoir des différences importantes dans la façon dont des initiatives réglementaires similaires touchant le secteur des services financiers sont mises en œuvre au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays et régions dans lesquels la Banque exerce ses activités. Par exemple, lorsqu'il adopte des règles destinées à mettre en œuvre une norme réglementaire mondiale, un organisme de réglementation nationale peut introduire des exigences supplémentaires ou plus restrictives. De plus, certains organismes de réglementation de la Banque peuvent à leur gré imposer le respect d'exigences, de normes ou de lignes directrices supplémentaires en matière de gestion du risque, des fonds propres et de la liquidité de la Banque, ou en matière d'autres questions faisant partie de leur champ de compétence, et dans certains cas, les lois pourraient interdire à la Banque de rendre publiques les informations attribuables à ces exigences, normes et lignes directrices supplémentaires. Le respect de ces exigences, normes ou lignes directrices supplémentaires risque de faire augmenter les coûts de conformité et les coûts opérationnels de la Banque et pourrait nuire aux entreprises et aux résultats d'exploitation de la Banque. Les organismes de réglementation ont indiqué la possibilité d'intensifier les conséquences pour les banques qui ne résolvent pas en temps opportun les problèmes en cours ou qui ont des problèmes à répétition. Un retard quant au respect d'une exigence réglementaire risquerait également d'entraver les progrès de la Banque à l'égard d'autres exigences. L'incapacité de répondre aux exigences réglementaires en temps opportun pourrait mener à l'imposition d'amendes, de pénalités, de restrictions commerciales, de limites liées aux distributions de capital par les filiales ou de mesures coercitives supplémentaires, à l'accroissement des obligations en matière de fonds propres ou de liquidité, à une surveillance réglementaire accrue et à d'autres conséquences négatives pouvant s'avérer importantes. La conformité à des ordonnances sur consentement ou à des procédures réglementaires ainsi que les mesures prises pour répondre aux exigences qui en découlent peuvent avoir pour effet d'accroître les coûts pour la Banque, d'obliger la Banque à réaffecter des ressources à d'autres fins que la gestion de ses activités, de nuire aux fonds propres, aux notations de crédit, aux flux de trésorerie et aux coûts de financement de la Banque, d'obliger la Banque à apporter des changements importants à ses activités, à son exploitation, à ses produits et services et à ses pratiques de gestion des risques, de ternir la réputation de la Banque et d'exposer la Banque à d'autres conséquences négatives, y compris des sanctions pécuniaires, restrictions et limites supplémentaires.

La Banque surveille et évalue l'incidence potentielle des faits réglementaires pertinents (y compris les projets de règles, de normes, de mesures coercitives publiques, d'ordonnances sur consentement et de lignes directrices réglementaires et celles déjà adoptées). Cependant, bien que les importantes ressources de la Banque chargées des activités de conformité, juridiques et opérationnelles voient au respect de ces faits dans les délais prescrits en tenant compte aussi des autres attentes des organismes de réglementation des banques, il est possible que i) la Banque ne soit pas en mesure de prévoir l'incidence des faits nouveaux réglementaires, ou l'interprétation ou l'orientation des mesures coercitives prises par les gouvernements, les organismes de réglementation et les tribunaux, que ii) la Banque soit dans l'incapacité de concevoir ou d'améliorer les plateformes, les technologies ou les procédures et cadres opérationnels requis pour se conformer à ces règles ou à ces attentes, ou pour s'adapter à celles-ci avant ou au plus tard à la date de leurs entrées en vigueur, ou que iii) les organismes de réglementation et autres parties remettent en question la conformité de la Banque. Également, il pourrait être établi que la Banque n'a pas traité de façon adéquate, exhaustive ou en temps opportun les faits nouveaux réglementaires ou d'autres exigences réglementaires, comme des mesures coercitives, auxquels elle est assujettie de manière à satisfaire aux exigences des organismes de réglementation des banques.

La Banque est, en tout temps, visée par un nombre important de procédures juridiques et administratives et par de nombreux examens de la part d'organismes de réglementation et de gouvernements. En outre, la Banque a fait l'objet de mesures coercitives liées à l'application de la réglementation et a conclu des règlements avec des organismes de réglementation des banques, elle pourrait donc continuer d'être visée par des enquêtes, mesures coercitives et litiges en plus grand nombre ou dont la portée serait plus large. La Banque pourrait également faire l'objet d'une évaluation réglementaire défavorable ou de constatations réglementaires négatives non seulement en raison de violations de la loi ou de la réglementation, mais aussi en raison du défaut, selon le jugement de ses organismes de réglementation, de mettre en place des politiques et procédures adéquates ou de remédier aux lacunes en temps opportun. Les modifications réglementaires et législatives ainsi que l'évolution des attentes continueront d'accroître les risques de conformité et opérationnels ainsi que les coûts de la Banque. En outre, des projets législatifs et réglementaires pourraient forcer la Banque à revoir de façon importante ses activités dans les pays ou régions concernés afin de se conformer aux exigences de ces projets, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts et nuire aux entreprises et aux résultats d'exploitation de la Banque.

Dans l'avenir, la Banque pourrait faire l'objet d'autres mesures coercitives liées à l'application de la réglementation ou conclure des règlements avec les organismes de réglementation des banques, et pourrait se voir imposer des amendes ou des pénalités ou faire l'objet de jugements ou de restrictions commerciales découlant de sa non-conformité qui pourraient lui être défavorables, ce qui pourrait aussi entraîner des répercussions négatives sur la performance financière et la réputation de la Banque ainsi que des changements à l'égard de son exploitation, comme des restrictions quant à l'offre de certains produits ou services ou à l'exercice d'activités dans certains territoires.

Se reporter également aux risques décrits aux rubriques « Promulgation de nouvelles lois ou règles ou de nouveaux règlements et modifications des lois, règles et règlements actuels » et « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque ».

Réalisation des stratégies à long terme et des principales priorités stratégiques à court terme

La Banque formule un certain nombre de stratégies et de priorités, comme celles présentées en détail pour chaque secteur à la section « Analyse des secteurs d'exploitation » du présent document. Il peut s'agir notamment des initiatives à grande échelle liées à la stratégie ou à la réglementation, qui en sont à diverses étapes d'élaboration ou de mise en œuvre. Les stratégies de croissance interne, l'intégration des entreprises récemment acquises (p. ex. TD Cowen), la mise en œuvre d'ententes stratégiques, les projets visant à se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, la conception de nouvelles plateformes, technologies et capacités omnicanal et la mise à niveau de la technologie actuelle sont des exemples de telles initiatives. Les stratégies peuvent être adaptées en fonction des changements dans l'environnement interne et externe ou des changements au sein de la direction. Les risques peuvent être plus élevés selon la taille, l'étendue, la célérité, l'interdépendance et la complexité des projets, les délais serrés pour achever les projets et les priorités concurrentes pour l'affectation limitée de ressources spécialisées. La résolution globale des enquêtes civiles et criminelles sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, notamment les limites imposées à l'égard de ses entreprises aux États-Unis, a une incidence sur la Banque et pourrait nuire à sa capacité à réaliser certaines de ses stratégies et priorités.

La Banque soupèse régulièrement des occasions, dont l'acquisition et la cession de sociétés ou d'entreprises, soit directement, soit indirectement, au moyen de ses filiales. Avant de procéder à une acquisition, à une cession ou à une fusion, la Banque effectue une évaluation de la transaction et un contrôle préalable minutieux afin de s'assurer que la transaction respecte l'appétit pour le risque de la Banque, puis surveille étroitement l'intégration des activités et le rendement après la clôture. Cependant, la capacité de la Banque de mener à bien une acquisition ou une cession est souvent assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ou autre approbation, et la Banque ne peut être certaine ni du moment où les approbations seront accordées ni des conditions en vertu desquelles elles le seront, le cas échéant.

Bien que la gouvernance, la surveillance, les méthodes, les outils et les ressources nécessaires à la gestion des stratégies et priorités de la Banque font l'objet d'une grande attention de la part de la direction, la capacité de la Banque à les réaliser repose sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs. Parmi ces hypothèses et ces facteurs figurent ceux énoncés aux rubriques « Sommaire et perspectives économiques », « Principales priorités pour 2025 », « Réalisations en 2024 et orientation pour 2025 » et « Contexte d'exploitation et perspectives » et à la section « Gestion des risques » du présent document, de même qu'une gestion rigoureuse des ressources et des charges et la capacité de la Banque de mettre en œuvre les programmes (et les coûts liés à la mise en œuvre) afin de se conformer aux règlements nouveaux ou modifiés ou encore aux exigences accrues des organismes de réglementation, qui peuvent tous être indépendants de la volonté de la Banque et difficiles à prévoir.

La Banque pourrait être dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers et stratégiques, notamment les économies de coûts ou les synergies de revenus prévues, par suite des acquisitions et malgré les activités d'intégration. De plus, la Banque, de temps à autre, peut également investir dans des sociétés sans que ces participations lui assurent le contrôle des sociétés, ce qui pourrait exposer la Banque aux risques opérationnels et financiers de ces sociétés, au risque que ces sociétés puissent prendre des décisions avec lesquelles la Banque n'est pas d'accord et au risque que les objectifs de la Banque divergent de ceux des sociétés dans lesquelles la Banque détient des participations.

Si les stratégies, les priorités, une acquisition et ses activités d'intégration, les cessions ou les investissements de la Banque ne sont pas exécutés avec succès ou n'atteignent pas leurs objectifs financiers ou stratégiques, les activités et le rendement financier de la Banque pourraient être touchés et le résultat net de la Banque pourrait croître plus lentement ou décroître.

Exposition de la Banque à certains risques en raison de sa participation en actions dans Schwab et de la convention sur les CDA avec Schwab

Au 31 octobre 2024, la Banque détenait une participation comme présentée dans Schwab qui s'établissait à environ 10,1 % des actions ordinaires avec droit de vote et des actions ordinaires sans droit de vote de Schwab en circulation et qui représentait environ 13,5 % de la capitalisation boursière de la TD. La Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence, ce qui signifie qu'elle comptabilise sa quote-part du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab, qui, sur une base rajustée, représentait 6,2 % du résultat net de la TD pour l'exercice 2024. Le fait que le cours de l'action de Schwab a connu par le passé des fluctuations plus importantes que celui de l'action de la TD et l'importance de la participation de la Banque dans Schwab en proportion de sa capitalisation boursière exposent la Banque au risque que la valeur de sa participation subisse une forte baisse et que la valeur de marché de la TD soit touchée de façon correspondante. La valeur de la participation de la Banque dans Schwab et sa contribution aux résultats financiers de la Banque sont également exposées au mauvais rendement financier des activités de Schwab ou à d'autres situations défavorables auxquelles Schwab serait confrontée. En outre, la Banque a conclu une convention sur les CDA avec Schwab et pourrait être touchée par les mesures prises par Schwab, ou si Schwab ne s'acquitte pas de ses obligations, en vertu de la convention sur les CDA avec Schwab (comme il est décrit plus en détail à la section « Transactions entre parties liées » du présent document).

Risque lié à la technologie et cybersécurité

Depuis quelques années, la technologie et la cybersécurité entraînent de plus en plus de risques pour les grandes institutions financières comme la Banque, principalement ceux causés par les tensions géopolitiques croissantes et un contexte macroéconomique difficile qui ont pour effet d'accroître le risque de cyberattaques. Le risque accru d'attaques visant les infrastructures essentielles et les chaînes d'approvisionnement s'explique en partie par la multiplication, le perfectionnement et l'évolution constante des technologies nouvelles et des stratégies d'attaque employées par les auteurs de menaces, comme des organisations criminelles, des États-nations, des entités sociopolitiques et d'autres parties internes ou externes. L'accroissement de ces risques peut aussi tenir à la taille, à la portée et à l'étendue géographique des activités d'une institution financière, à la complexité de son infrastructure technologique, à sa dépendance à l'égard des services Internet, des technologies infonuagiques et des moyens de télécommunications qu'elle utilise pour effectuer des opérations financières, notamment le développement continu d'applications mobiles et de plateformes de services bancaires en ligne, de même qu'aux menaces opportunistes commises par des auteurs qui exploitent de plus en plus les nouvelles failles, erreurs de configuration ou vulnérabilités.

Les technologies, systèmes et réseaux de la Banque, ceux de ses clients (y compris leurs appareils) et des prestataires de services indépendants de la Banque continuent d'être la cible de cyberattaques et pourraient faire l'objet d'interruptions de service, d'intrusions liées aux données ou d'autres intrusions (comme la perte ou la divulgation de renseignements personnels, y compris ceux de clients ou d'employés), de vols d'identité et d'espionnage industriel, ou d'autres incidents. La Banque a subi des interruptions de service attribuables à une défaillance technologique ou à des problèmes de connectivité occasionnés par un tiers, et pourrait subir des interruptions de service dans l'avenir causées par des cyberattaques, des défaillances technologiques ou des problèmes de connectivité. Le recours par la Banque aux services de prestataires indépendants qui sont assujettis à de tels incidents accroît le risque d'une attaque, d'un bris ou d'une interruption et pourrait retarder sa réponse, la Banque n'exerçant pas une surveillance directe de leurs infrastructures technologiques ou de leur protection des données, ni un contrôle direct sur celles-ci.

La Banque pourrait subir des pertes ou dommages importants dans l'avenir attribuables entre autres aux attaques en ligne de systèmes et d'applications bancaires, aux attaques de chaînes d'approvisionnement, aux attaques au rançongiciel, aux intrusions de logiciels malveillants, aux attaques par déni de service, à l'extraction de données par des initiés ou des prestataires de services malveillants, aux attaques reposant sur l'IA ou aux attaques par hameçonnage. Ces attaques pourraient mener à des fraudes, à la divulgation non autorisée ou au vol de données ou de fonds, ou perturber les activités de la Banque. Les cyberattaques peuvent comprendre les tentatives d'initiés ou de prestataires de services indépendants de la Banque malveillants de perturber les activités, d'accéder aux informations sensibles ou d'autres données de la Banque, de ses clients ou de ses employés ou de les divulguer. Il continue d'y avoir des tentatives visant à tromper les employés, les clients, les prestataires de services ou d'autres utilisateurs des systèmes de la Banque dans le but d'obtenir des informations sensibles, d'accéder aux données que détient la Banque ou aux données des clients ou des employés ou aux fonds de clients ou de la Banque, ou de perturber les activités de la Banque. Bien que ces tentatives n'aient pas entraîné d'incidence négative importante pour la Banque jusqu'à maintenant, rien ne peut garantir que les tentatives futures échoueront, d'autant que les menaces deviennent de plus en plus sophistiquées. En outre, les clients de la Banque peuvent se servir de leurs appareils personnels, comme leur ordinateur, leur téléphone intelligent ou leur tablette électronique, ce qui limite la capacité de la Banque d'atténuer certains risques particuliers à ces appareils personnels.

La Banque examine régulièrement les événements externes, puis évalue et peut renforcer ses contrôles et ses capacités d'intervention lorsqu'elle le juge nécessaire afin de réduire les risques de cyberattaques ou d'intrusions liées aux données ou d'autres intrusions en réponse à l'évolution de l'environnement de menace, mais ces activités pourraient échouer à atténuer tous les risques, ce qui pourrait entraîner des pertes ou dommages pour la Banque découlant de ces attaques ou intrusions. Par conséquent, le secteur et la Banque sont susceptibles de subir des pertes financières ou autres que financières, ou des dommages éventuels découlant de ces attaques ou intrusions. La mise en œuvre de certaines technologies, comme l'infonuagique, l'IA, l'apprentissage automatique, la robotique et l'automatisation des processus, exige que nous demeurions centrés sur la gestion des risques de la Banque et que nous investissions constamment dans celle-ci. Il est possible que la Banque ou des tiers avec qui elle fait affaire n'ont pas prévu ou n'ont pas mis en place ou ne prévoient pas ou ne mettent pas en place des mesures efficaces pour contrer tous ces risques liés à la technologie et au cyberspace, surtout parce que les tactiques, techniques et procédures utilisées par les auteurs de menaces changent fréquemment et que les risques proviennent de sources très variées qui se transforment continuellement.

De plus, les applications détenues et mises en œuvre par la Banque, ses plateformes, ses réseaux, ses processus, ses produits et ses services sont susceptibles de défaillances ou d'interruptions ou de situations de non-conformité réglementaire causées par une erreur humaine, des désastres naturels, des interruptions des services publics ou des infrastructures, des situations d'urgence en raison d'une pandémie ou d'autres situations d'urgence en matière de santé publique, des initiés ou des prestataires de services malveillants, des cyberattaques ou d'autres actes criminels ou terroristes qui peuvent nuire aux activités de la Banque. Ces répercussions négatives pourraient restreindre la capacité de la Banque d'offrir des produits et des services aux clients, ou ternir la réputation de la Banque, ce qui pourrait aboutir à des pertes financières. Bien que les primes de cyberassurance se soient stabilisées, les fournisseurs continuent d'être préoccupés par les cybersécurité systémiques, ce qui entraîne des modifications aux modalités de couverture dans l'ensemble du secteur. Cela pourrait nuire à la capacité de la Banque à atténuer les risques au moyen de la cyberassurance et limiter la couverture des pertes financières. Ainsi, s'il survient une cyberattaque, une interruption de services, une violation des données, une atteinte à la sécurité ou d'autres intrusions (y compris la perte ou la divulgation de renseignements personnels), un vol d'identité, de l'espionnage industriel ou une autre compromission des systèmes technologiques ou informatiques, du matériel informatique ou des processus connexes, ou tout problème important provoqué par une insuffisance des systèmes et de l'infrastructure de technologie de l'information, la Banque s'expose, entre autres, à des pertes financières; à la perte de clients ou d'occasions d'affaires; à une perturbation des activités; à une appropriation illicite ou une divulgation non autorisée de renseignements confidentiels, financiers ou personnels; au bris d'ordinateurs ou de systèmes de la Banque, de ses clients ou de contreparties; à la violation des lois applicables; à des litiges; à des pénalités ou à des interventions réglementaires, à des coûts de mesures correctives, d'investigation ou de rétablissement; à la hausse des coûts pour assurer la maintenance et la mise à jour des systèmes et infrastructures d'exploitation et de sécurité de la Banque; et à

des atteintes à la réputation. Si un tel incident devait survenir, la Banque pourrait devoir consacrer beaucoup de temps et de ressources à investiguer afin d'obtenir les informations nécessaires à l'évaluation de son incidence.

Les investissements de la Banque dans son infrastructure technologique et de cybersécurité, notamment l'investissement dans son environnement de risque et de contrôle, pourraient ne pas lui permettre de satisfaire aux exigences réglementaires, de demeurer concurrentielle, de servir les clients efficacement et d'éviter les perturbations des activités et les erreurs opérationnelles.

Risques liés aux données

Les risques liés aux données sont les risques associés à l'utilisation, à la gestion ou à la protection de façon inadéquate ou inappropriée des actifs informationnels de la Banque, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur les activités, les objectifs stratégiques, la réputation et les résultats financiers de la Banque, miner la confiance des clients et entraîner des pertes financières, des enquêtes réglementaires, des mesures coercitives et des procédures judiciaires.

Les cas d'utilisation des données ont augmenté en raison de l'automatisation des processus et du recours accru à l'analyse des données et à la veille stratégique pour appuyer la prise de décisions. Le risque est accru et les attentes sont élevées à l'égard de la gestion de l'intégrité et de la qualité des données des clients et de la protection de la vie privée. Ce risque montre l'importance de l'utilisation des données, de la gestion des données et des contrôles de l'accès aux données afin d'atténuer les risques liés aux données et de renforcer et maintenir la confiance des clients, des actionnaires et des organismes de réglementation. Les risques liés aux données sont présents dans plusieurs catégories de risques et secteurs d'exploitation, et découlent généralement de risques opérationnels tels que les risques liés à la technologie, à la cybersécurité et à l'IA générative, les risques de fraude et les risques liés aux tiers.

Les investissements de la TD afin d'améliorer son environnement de risque et de contrôle et de moderniser ses données et sa technologie, de même que les changements apportés à son modèle opérationnel afin d'améliorer davantage la gestion et la protection des données pourraient ne pas lui permettre de satisfaire aux exigences réglementaires, de demeurer concurrentielle, de servir les clients efficacement et d'éviter les perturbations des activités ou les erreurs opérationnelles.

Risque de modèle

Le risque de modèle est défini comme étant la possibilité que des conséquences défavorables découlent de décisions prises à partir de modèles ou de résultats produits par ceux-ci erronés ou mal utilisés. L'incertitude relative aux modèles demeure en raison des risques émergents (y compris l'inflation et les taux d'intérêt élevés pendant une longue période), la fiabilité des modèles ayant été affectée dans certains secteurs d'activité. Les mesures d'atténuation à court et à long terme ayant été définies et appliquées afin d'aider à accroître la résilience des modèles élaborés à partir des données historiques pourraient devenir moins pertinentes dans le contexte actuel (p. ex. dans le cas des modèles selon IFRS 9 et les simulations de crise), et les mesures prises par la direction pour réévaluer et mettre à jour les modèles pourraient ne pas réussir à accroître adéquatement la résilience de ces modèles.

Activités frauduleuses

Les risques de fraude sont les risques associés à des actions posées dans le but de tromper autrui, qui entraînent des pertes financières et sont préjudiciables à la valeur pour les actionnaires, à la marque, à la réputation ainsi qu'à la satisfaction des employés et des clients. Les risques de fraude prennent divers visages, dont ceux de clients potentiels ou existants, d'agents, de tiers, d'entrepreneurs, d'employés et d'autres parties internes ou externes, y compris de prestataires de services offerts à la Banque et aux clients de la Banque qui conservent les justificatifs d'identité à l'égard de comptes bancaires et colligent des données à partir des renseignements et des activités des clients des services bancaires par Internet. Afin d'établir s'il convient de faire crédit ou de conclure d'autres transactions avec des clients ou des contreparties, la Banque peut s'en remettre à des renseignements obtenus de ces clients, de ces contreparties, d'autres parties externes ou pour leur compte, y compris des états financiers, des informations financières et des informations d'authentification. La Banque peut aussi se fier aux déclarations des clients, des contreparties et d'autres parties externes quant à l'exactitude et à l'intégralité de ces renseignements. Les fausses déclarations peuvent exposer la Banque à un accroissement de cas de fraude lorsqu'elle transige avec des clients ou des contreparties. Afin d'authentifier les clients, par l'entremise des services téléphoniques, des canaux numériques ou des succursales de la Banque, celle-ci peut aussi miser sur certaines méthodes qui pourraient faire l'objet de fraude.

De plus, la TD et l'ensemble du secteur ont connu une augmentation du nombre d'attaques d'un exercice à l'autre. Malgré les investissements effectués par la Banque dans des programmes de prévention et de détection des fraudes ainsi que dans des capacités, mesures et défenses, ils n'ont pas réussi à pleinement atténuer et pourraient ne pas réussir à atténuer dans l'avenir toutes les activités frauduleuses qui pourraient perturber les activités de la Banque et entraîner des pertes financières. Outre le risque de perte importante (perte financière, appropriation illicite de renseignements confidentiels ou d'autres actifs de la Banque ou de ses clients et contreparties) que peut entraîner une activité frauduleuse, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Banque et ce genre d'activité pourrait miner la confiance de la clientèle et des marchés.

Risque interne

Le risque interne est la possibilité qu'une personne ayant ou ayant eu un accès autorisé à l'information, aux systèmes, aux locaux ou aux employés de la TD utilise son accès pour agir, intentionnellement ou non, d'une manière qui pourrait nuire à la Banque, y compris à ses clients, à ses employés, à ses prestataires de services ou à d'autres parties prenantes. L'exposition au risque interne est inhérente au cours normal des activités de la TD, y compris les activités avec les tiers.

L'industrie des services financiers continue d'observer un nombre croissant de cas de risque interne, entraînant des menaces nouvelles et émergentes. Ces cas peuvent poser des risques de fuites de données, des risques liés au vol de propriété intellectuelle, des risques de fraude, des risques de perturbations des activités et des risques de réglementation et de conformité.

La Banque surveille attentivement l'environnement de menace interne pour l'ensemble des typologies et continue d'investir dans le programme de gestion des risques internes de la TD. Malgré cela, la Banque continue d'être exposée aux répercussions négatives possibles d'ordre réglementaire, financier, opérationnel ou juridique, ou d'atteinte à la réputation, que pourraient avoir les événements internes.

Risque en matière de conduite

Le risque en matière de conduite est le risque que la conduite d'un employé ou des pratiques commerciales entraînent des résultats non équitables pour les personnes à qui nous vendons nos produits ou fournissons nos services, ou nuisent à l'intégrité du marché. Le risque en matière de conduite peut découler du non-respect des lois, des exigences réglementaires et des normes, ou du Code de conduite et d'éthique de la TD.

Le risque en matière de conduite est une catégorie de risque présente dans l'ensemble des secteurs qui peut avoir une incidence importante sur une entreprise, notamment la Banque. Il peut arriver de temps à autre que certains des employés de la Banque ne se soient pas conformés aux lois, aux exigences réglementaires et aux normes applicables, ainsi qu'au Code de conduite et d'éthique de la TD, ou qu'ils ne s'y conforment pas dans l'avenir. Nos systèmes et procédures, y compris le Code de conduite et d'éthique de la TD, pourraient ne pas permettre d'assurer de façon adéquate que les employés se conforment aux lois et agissent avec intégrité, ce qui pourrait nuire aux activités et à la réputation de la Banque et entraîner des procédures administratives ou d'autres conséquences défavorables pour la Banque.

Risque lié aux tiers

La Banque reconnaît l'importance de recourir à des tiers pour soutenir ses activités, puisqu'ils permettent l'accès à des applications, des processus, des produits et des services modernes, des connaissances spécialisées, des innovations, des économies d'échelle et des efficacités d'exploitation. Toutefois, la Banque pourrait devoir compter sur la continuité, la fiabilité et la sécurité de ces tiers, de même que sur leurs processus, leur personnel et leurs établissements. Puisque le secteur des services financiers et ses chaînes d'approvisionnement gagnent en complexité, la nécessité de mettre en œuvre des contrôles résilients, solides, généraux et pointus et d'en assurer la surveillance augmente.

De plus, la Banque reconnaît que les applications, plateformes, réseaux, processus, produits et services des tiers sont susceptibles de défaillances ou d'interruptions qui pourraient avoir une incidence sur la façon dont ils offrent leurs services et produits à la Banque. Ces défaillances ou interruptions pourraient être causées par une erreur humaine, des désastres naturels, des interruptions des services publics ou des infrastructures, des changements dans la situation financière de ces tiers, d'autres conditions commerciales et économiques générales pouvant avoir une incidence sur ces tiers, des pandémies ou d'autres urgences en matière de santé publique, des initiés ou des prestataires de services malveillants, des cyberattaques ou d'autres actes criminels ou terroristes, ou des situations de non-conformité réglementaire. Ces répercussions négatives pourraient restreindre la capacité de la Banque d'offrir des produits et des services aux clients, perturber les activités de la Banque, exposer la Banque à des pertes financières qu'elle n'est pas en mesure de recouvrer de ces tiers, et exposer la Banque au risque juridique, au risque opérationnel et au risque de réglementation, y compris ceux mentionnés aux rubriques « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque », « Surveillance réglementaire et conformité » et « Autres facteurs de risque – Procédures judiciaires », ou ternir la réputation de la Banque, ce qui pourrait nuire aux activités, aux résultats ou à la situation financière de la Banque.

Promulgation de nouvelles lois ou règles ou de nouveaux règlements et modification des lois, règles et règlements actuels

Le secteur des services financiers est fortement réglementé. La promulgation de nouvelles lois ou règles et de nouveaux règlements et la modification de l'interprétation ou de l'application des lois, des règles et des règlements actuels, la délivrance de décisions juridiques et la modification du calendrier ou des activités de mise en œuvre pourraient nuire aux activités, à la rentabilité et à la réputation de la Banque. Les politiques budgétaire, économique et monétaire de différentes banques centrales, de différents organismes de réglementation, organismes d'autorégulation et les gouvernements du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de l'Asie-Pacifique et d'autres pays et régions, y compris les changements touchant leur interprétation ou leur mise en œuvre, pourraient également avoir de telles répercussions négatives. Ces répercussions négatives pourraient contraindre la Banque à engager des coûts additionnels et des ressources supplémentaires à des fins de conformité initiale et continue; limiter les types de produits et services ou la nature des produits et services qu'elle peut offrir et les tarifs qu'elle peut pratiquer; revoir à son détriment la tarification et le mode de prestation de ses produits et services; augmenter la capacité des concurrents nouveaux et existants à rivaliser sur la base des tarifs, des produits et des services (y compris ailleurs qu'au Canada, en favorisant certaines institutions du pays étranger); et réviser à la hausse les risques en cas de non-conformité potentielle. En plus des répercussions négatives décrites ci-dessus, tout manquement de la Banque à l'égard des lois, des règles et des règlements applicables pourrait entraîner des sanctions, des pénalités pécuniaires ou autres que pécuniaires, et des changements, y compris des restrictions sur l'offre de certains produits ou services ou sur l'exercice d'activités dans certains territoires, pouvant miner ses résultats, ses activités et sa réputation. Se reporter également aux risques décrits aux rubriques « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » et « Surveillance réglementaire et conformité ».

La réglementation du crime financier, notamment la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement des activités terroristes et les sanctions économiques, demeure une grande priorité à l'échelle mondiale en raison de l'accélération des changements de réglementation et des événements géopolitiques, ainsi que du renforcement et de l'évolution des normes réglementaires dans tous les territoires où la Banque exerce ses activités.

Le contexte mondial en matière de protection des données et de la vie privée est dynamique et les attentes des organismes de réglementation continuent de changer. La promulgation de nouvelles lois et la modification de lois existantes sont à prévoir dans les différents territoires où la Banque exerce ses activités.

Les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde portent de plus en plus d'attention aux questions et risques en matière de conduite, de résilience opérationnelle et de protection des consommateurs, ce qui pourrait mener à des enquêtes, à des mesures correctives et à une hausse des coûts de conformité.

Les organismes de réglementation accordent une attention grandissante aux questions ESG, y compris aux répercussions des changements climatiques, à l'écoblanchiment, à la finance durable, à l'inclusion financière et économique et aux politiques et obligations d'information à l'égard de ces questions, et s'attendent à ce que de nouvelles lois importantes et des modifications à des lois en vigueur soient adoptées dans certains territoires où la Banque exerce ses activités.

En outre, des modifications dans l'interprétation ou l'application des lois, des règles et des règlements en vigueur pourraient être apportées afin d'incorporer à ceux-ci des questions ESG de façons qui n'avaient pas été anticipées jusqu'à maintenant.

Malgré la surveillance et l'évaluation effectuées par la Banque de l'incidence potentielle des règles, propositions, mesures coercitives publiques, ordonnances sur consentement et lignes directrices réglementaires, de nouveaux règlements ou de nouvelles interprétations de la réglementation s'appliquant à la Banque pourraient être adoptés de façon inattendue par les gouvernements et les organismes de réglementation partout dans le monde et les décisions juridiques pourraient avoir des conséquences imprévues pour la Banque.

Canada

Au Canada, un certain nombre d'initiatives gouvernementales et réglementaires en voie d'être mises en œuvre et des initiatives ciblant l'évolution et la modernisation des modes de paiement, le système bancaire ouvert, la protection des consommateurs, la protection des données des clients, la technologie et la cybersécurité, la gestion des changements climatiques et les informations à fournir sur ceux-ci, l'écoblanchiment, la protection des personnes vulnérables, la compétitivité de l'industrie des services financiers et la lutte contre le blanchiment d'argent pourraient avoir des répercussions sur les institutions financières. Par exemple, la nouvelle ligne directrice *Gestion du risque lié aux technologies et du cyberrisque* du BSIF est entrée en vigueur en janvier 2024 et établit les

exigences s'appliquant aux institutions financières fédérales en ce qui concerne le cadre de gouvernance et la gestion du risque, les activités et la résilience technologiques, et la cybersécurité. Le BSIF a également publié une nouvelle ligne directrice imposant aux institutions financières fédérales d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et de respecter des politiques et des procédures qui les protègent des menaces à leur intégrité ou à leur sécurité. La mise en œuvre de ces lignes directrices pourrait entraîner une hausse des coûts de conformité pour la Banque et avoir une incidence sur les stratégies, les priorités, les plans organisationnels, les politiques, les processus et les normes de la Banque. Par ailleurs, le gouvernement fédéral met en œuvre des exigences en matière de LCBA dans le cadre de son examen quinquennal obligatoire du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. Bon nombre des dispositions devraient entrer en vigueur ou entreront en vigueur à brève échéance en 2025. Le rythme de ce changement, le court délai de mise en œuvre et l'évolution des risques pourraient donner lieu à une augmentation des coûts et des risques, ce qui pourrait avoir une incidence sur les entreprises, les activités et les résultats de la Banque.

États-Unis

En juillet 2023, les organismes de réglementation des banques des États-Unis ont proposé des règlements modifiant les règles américaines sur les fonds propres afin d'appliquer certaines normes de Bâle III (ainsi que d'autres modifications). Le projet de règles, si la version définitive correspond à la proposition de juillet 2023, devrait accroître les exigences en matière de fonds propres pour les grandes banques dont le total de l'actif dépasse 100 milliards de dollars américains et, selon les estimations de la Réserve fédérale, augmenterait l'exigence relative de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires d'environ 14 % pour les sociétés de portefeuille intermédiaires de « catégorie III » ou de « catégorie IV » d'organisations bancaires étrangères. Ces modifications auraient une incidence sur la société de portefeuille intermédiaire de la Banque (qui est considérée comme une société de portefeuille intermédiaire de « catégorie III » aux termes de la réglementation applicable de la Réserve fédérale) et ses filiales bancaires américaines, mais n'auraient pas d'incidence directe sur les ratios des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de la Banque, lesquels sont fondés sur les règles du BSIF. Le projet de règle éliminerait l'option permettant de ne pas inclure certaines composantes du cumul des autres éléments du résultat global dans l'établissement des fonds propres réglementaires après une période de transition de trois ans, ce qui exigerait de tenir compte des pertes latentes et des profits latents sur les valeurs mobilières disponibles à la vente dans le calcul des fonds propres réglementaires.

De plus, la Réserve fédérale a, dans le cadre d'un autre projet de règle sur le supplément pour les BISM, proposé de modifier la définition d'« activité transfrontalière » aux fins de l'indicateur fondé sur le risque. La modification propose d'inclure les expositions sur dérivés transfrontaliers (lesquelles ne sont pas incluses pour le moment) dans le calcul de l'activité transfrontalière. La Réserve fédérale estime que ce changement d'approche, si la version définitive correspond à la proposition de juillet 2023, augmenterait considérablement la valeur présentée de l'activité transfrontalière des unités d'exploitation combinées (CUSO) et des sociétés de portefeuille intermédiaires aux États-Unis d'organisations bancaires étrangères. Une activité transfrontalière supérieure à 75 milliards de dollars américains donnerait lieu à un traitement en tant qu'institution de « catégorie II » selon le cadre réglementaire de la Réserve fédérale. La Réserve fédérale s'attend à ce que sept grandes organisations bancaires étrangères passent à la catégorie II en raison de ce changement d'approche, et il est probable que la Banque sera touchée si la version définitive des changements correspond à la proposition de juillet 2023.

En septembre 2024, le vice-président de la Réserve fédérale chargé de la supervision a indiqué qu'il prévoyait recommander que la Réserve fédérale présente une nouvelle proposition de version finale du dispositif réglementaire de Bâle et des règles sur le supplément pour les BISM comportant des changements vastes et importants par rapport aux propositions de 2023. Cependant, l'initiative de nouvelle proposition est depuis demeurée au point mort. La substance des règles définitives, le moment de leur finalisation et le délai pour s'y confirmer ne sont pas connus non plus. Il est probable que les changements apportés à ces règles entraîneront pour la Banque des coûts liés à l'exploitation, aux fonds propres, à la liquidité et à la conformité.

Le cadre réglementaire actuel des organisations bancaires aux États-Unis pourrait être touché encore davantage par de nouvelles modifications législatives ou par l'évolution de la réglementation, y compris en ce qui a trait aux changements à l'égard du pouvoir exécutif de l'administration américaine, des membres du Congrès ou des dirigeants des organismes américains, et par l'attention accrue portée par les organismes de réglementation sur la discrimination raciale et l'iniquité économique potentielles, notamment le crédit équitable et les pratiques ou les actions déloyales, trompeuses ou abusives. Les organismes de réglementation des banques aux États-Unis chercheront peut-être à apporter d'autres changements à la réglementation et à la supervision des banques en réponse aux faillites bancaires survenues au printemps 2023, ces changements pouvant viser en priorité certains éléments comme la liquidité, le risque de taux d'intérêt et la rémunération au rendement. Le résultat final de l'évolution de la réglementation et son incidence sur la Banque demeure incertain.

Europe

En Europe, l'incertitude persiste quant à l'avenir des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, aux réformes mises en œuvre avec l'adoption du Règlement sur l'infrastructure du marché européen et à l'examen de la directive sur les marchés européens des instruments financiers et des dispositions réglementaires s'y rapportant, laquelle pourrait entraîner une hausse des coûts d'exploitation et de systèmes, et modifier les types de produits et de services que la Banque peut offrir aux clients de cette région.

Concurrence, changements de comportements des consommateurs et perturbations liées à la technologie

La Banque exerce ses activités dans un secteur où la concurrence est très vive et le niveau de concurrence influe sur son rendement. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la capacité de la Banque à acquérir de nouveaux clients et à les fidéliser, comme la marque et la réputation de la Banque de même que la tarification et le caractère distinctif de nos produits et de nos services et l'expérience client globale.

La concurrence accrue exercée par les sociétés établies et les nouveaux venus peut nuire à la tarification des produits et services de la Banque et entraîner une baisse de nos produits ou la perte d'une part du marché. Une concurrence accrue contraint la Banque à procéder à des investissements continus à court et à long terme pour assurer la modernisation et demeurer concurrentielle, et continuer de créer une valeur différenciée pour ses clients. De plus, la Banque évolue dans un contexte où des lois et règlements s'appliquant à elle pourraient ne pas s'appliquer de manière universelle ou équitable à ses concurrents actuels ou aux concurrents émergents, ce qui pourrait inclure les institutions canadiennes œuvrant à l'étranger ou à l'extérieur des États-Unis, ou des prestataires de services et de produits financiers non traditionnels (comme les entreprises de technologie financière, qui sont les géants du domaine de la technologie). Les établissements n'acceptant pas de dépôts et les établissements non financiers sont souvent en mesure d'offrir des produits et des services qui n'étaient auparavant offerts que par les banques, ce qui leur permet de concurrencer les banques dans la prestation de services financiers numériques (essentiellement des services mobiles ou en ligne), sans toutefois devoir se soumettre aux mêmes exigences réglementaires et de fonds propres ou à la même surveillance. Ces concurrents exercent également leurs activités en engageant des coûts nettement moins élevés en proportion des produits ou des soldes que ceux des banques traditionnelles ou offrent des services financiers à perte pour stimuler la croissance du nombre d'utilisateurs ou soutenir leurs autres activités rentables. Ces tiers peuvent tenter d'acquérir des relations clients, de réagir rapidement aux changements de comportements des consommateurs et d'amener ces clients à délaisser leur principale institution financière, ce qui pourrait aussi accroître les risques de fraude et d'atteinte à la vie privée pour l'ensemble des clients et des institutions financières. La

nature des perturbations est telle qu'il peut être difficile de les prévoir ou d'y réagir de façon adéquate et rapide, ce qui entraîne des risques inhérents pour certaines activités bancaires, y compris les paiements, les prêts et les investissements autogérés. Par conséquent, cette forme de concurrence peut également avoir des effets néfastes sur les résultats et la position concurrentielle de la Banque.

Comme il est décrit à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » ci-dessus, le 10 octobre 2024, la Banque et certaines de ses filiales aux États-Unis ont consenti à des ordonnances auprès de l'OCC, de la Réserve fédérale et du FinCEN. Elles ont également conclu des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice des États-Unis. L'incidence défavorable de ces ordonnances et de ces ententes sur le plaidoyer sur la marque et la réputation de la Banque ainsi que le nombre de limites auxquelles sont soumises les entreprises aux États-Unis de la Banque en vertu de ces ordonnances pourraient nuire à notre capacité d'attirer et de fidéliser des clients et des employés aux États-Unis et ailleurs.

L'adoption de l'IA par la TD et ses fournisseurs indépendants, y compris les technologies les plus récentes comme l'IA générative, comporte des risques et des défis, notamment de l'incertitude sur les plans réglementaire et juridique, le risque que les résultats soient faussés ou qu'ils ne soient pas fiables advenant une mise en œuvre commerciale, des risques de conformité et des risques opérationnels, tels que les risques de fraudes sophistiquées et à grande échelle, les cybermenaces, les risques d'atteinte à la vie privée, les risques liés aux données, les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques liés aux tiers. Bien que la Banque s'efforce d'évaluer ces technologies avant de les utiliser, ses efforts pourraient ne pas permettre d'atténuer les risques et les défis inhérents à ces technologies, ce qui pourrait aboutir à des pertes financières ou perturber les activités de la Banque. En outre, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Banque, ce qui pourrait miner la confiance de la clientèle et des marchés. Compte tenu du risque de désintermédiation possible de la part des sociétés établies, des nouveaux venus, des entreprises de technologie financière et des géants du domaine de la technologie, la Banque pourrait être contrainte de procéder à des investissements supplémentaires importants dans ses stratégies et ses cadres en matière d'innovation afin de demeurer concurrentielle.

Risque environnemental et social (y compris le risque lié au climat)

En tant qu'institution financière, la Banque est exposée au risque environnemental et social. Le risque environnemental et social est un risque transversal qui entraîne des risques financiers et non financiers. Les facteurs de risque environnemental et social sont souvent multidimensionnels et peuvent provenir de l'environnement interne de la Banque, notamment ses entreprises, ses activités commerciales, ses engagements sur les questions environnementales et sociales, ses produits, ses clients, ses collègues ou ses fournisseurs. Les facteurs de risque environnemental et social peuvent également provenir de l'environnement externe de la Banque, y compris les collectivités dans lesquelles la Banque exerce ses activités, ainsi que des répercussions de second ordre des risques physiques et de la transition vers une économie sobre en carbone.

Le risque lié au climat constitue le risque d'atteinte à la réputation ou de perte financière ou d'autres préjudices découlant des risques physiques et du risque de transition que comportent les changements climatiques pour la Banque, ses clients ou les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. Ce risque comprend les risques physiques découlant des effets des changements climatiques, y compris les risques physiques graves attribuables aux événements météorologiques extrêmes de plus en plus graves et fréquents (p. ex. les feux de forêt et les inondations) et les risques physiques chroniques attribuables aux changements graduels et à long terme du climat et de l'environnement (p. ex. la hausse du niveau de la mer et le réchauffement planétaire). Les risques de transition découlent du processus de transition vers une économie sobre en carbone et sont influencés par les nouvelles ou futures politiques des gouvernements sur le climat, les litiges actuels ou éventuels, l'évolution des revendications et des choix de la société, les technologies, les attentes des parties prenantes et des actionnaires et les nouveautés juridiques.

Le risque social est le risque de pertes financières ou d'autres préjudices découlant d'enjeux sociaux, y compris, sans s'y limiter, les incidences négatives sur les droits de la personne (p. ex. la discrimination, les droits des peuples autochtones, l'esclavage moderne et la traite des personnes), les répercussions sociales des changements climatiques (p. ex. la pauvreté, le déplacement économique et la relocalisation géographique) et la santé et le bien-être des employés (p. ex. l'inclusion et la diversité, l'équité salariale, la santé mentale, l'égalité, le bien-être physique et la sécurité au travail). Une attention accrue est portée sur les organisations, comme la Banque, pour qu'elles contribuent à régler les enjeux d'iniquité sociale et financière dont font l'objet les groupes raciaux et d'autres groupes marginalisés. Ces organisations sont également soumises à des règles et réglementations qui s'appliquent tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Le risque environnemental et social pourrait entraîner des répercussions sur la situation financière, la réputation ou d'autres répercussions tant sur la Banque que sur ses parties prenantes (dont ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires) sur différentes périodes. Ce risque pourrait également être attribuable aux actions ou à l'inaction de la Banque, qu'elles soient réelles ou le résultat de perceptions, concernant les changements climatiques et d'autres enjeux liés aux questions environnementales et sociales, ou des informations fournies à leurs égards, y compris le progrès réalisé par la Banque sur ses engagements environnementaux et sociaux. Ce risque pourrait également être la conséquence d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels font face les parties prenantes de la Banque. L'adhésion de la Banque à des organismes externes liés aux questions environnementales et sociales ou ses engagements à l'égard de ces questions pourraient accroître ce risque et faire en sorte qu'elle soit soumise à une surveillance plus étroite de la part de ses parties prenantes. En outre, la Banque pourrait être exposée à un risque juridique et à un risque de réglementation liés aux questions environnementales et sociales, y compris en raison d'ordonnances réglementaires, d'amendes et de mesures coercitives; de l'application des exigences en matière d'adéquation des fonds propres de surveillance financière; et de poursuites intentées par des actionnaires ou d'autres parties prenantes, y compris les risques décrits à la rubrique « Autres facteurs de risque – Procédures judiciaires ». En outre, différents groupes de parties prenantes peuvent avoir des points de vue divergents sur les questions environnementales et sociales. Ces divergences augmentent le risque que toute action, ou inaction, soit perçue négativement par certaines parties prenantes. Aux États-Unis, les gouvernements des États ont intensifié leurs activités législatives qui limitent les flux de capitaux et d'investissements des institutions financières dans les entités gouvernementales des États. La Banque surveille ces tendances et en évalue l'incidence potentielle dans le contexte des pratiques et politiques sur les questions ESG de la TD.

Les limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données et des méthodes peuvent également avoir une incidence sur la capacité de la Banque à évaluer les risques environnementaux et sociaux. Ces limites devraient s'améliorer au fil du temps à mesure que la Banque continue de faire progresser ses capacités en matière de données en collaborant avec des experts internes et externes en la matière, ce qui permettra d'élaborer des capacités de suivi, d'analyse et de présentation des risques environnementaux et sociaux plus solides et plus fiables; cependant, ces efforts n'élimineront probablement pas tous les risques environnementaux et sociaux.

L'incapacité de gérer avec succès les attentes à l'égard des questions environnementales et sociales compte tenu des nombreuses perspectives divergentes pourrait nuire à la réputation et aux résultats financiers de la Banque. Il peut y avoir « écoblanchiment » ou « socioblanchiment » lorsque des allégations fausses, qui donnent une impression trompeuse ou qui ne sont pas étayées ou corroborées sont faites en rapport avec les avantages environnementaux et sociaux découlant des produits, des services ou de la performance de l'entreprise. Ces allégations attirent l'attention tant au sein de la Banque qu'à l'extérieur de celle-ci. Les engagements publics, les nouveaux produits et les informations fournies peuvent potentiellement exposer les institutions financières au risque. Des poursuites

pour des allégations d'écoblanchiment ont été intentées dans des territoires où la Banque exerce ses activités, notamment au Canada, aux États-Unis et en Europe. La Banque continue de suivre de près les tendances en matière de litiges liés aux questions environnementales et sociales.

AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Procédures judiciaires

Étant donné que le secteur des services financiers est fortement réglementé et qu'il offre essentiellement des services destinés aux consommateurs, la Banque pourrait faire l'objet d'enquêtes importantes menées par des organismes de réglementation, des organismes quasi réglementaires ou des organismes d'autorégulation ou de mesures coercitives importantes appliquées par ceux-ci, liées à ses entreprises et activités. En outre, la Banque et ses filiales sont de temps à autre nommées à titre de défenderesses ou sont autrement impliquées dans diverses actions collectives et autres litiges ou différends avec des tiers liés à leurs entreprises et à leurs activités. Un seul événement impliquant une violation potentielle de la loi ou de la réglementation peut donner lieu à de nombreuses enquêtes et procédures qui se chevauchent et qui sont intentées par de multiples organismes et fonctionnaires fédéraux, provinciaux, étatiques ou locaux au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres territoires. De plus, le défaut de se conformer aux accords de règlement et aux ordonnances sur consentement pourrait donner lieu à d'autres mesures coercitives. Par exemple, en cas de non-respect des modalités des ententes sur le plaidoyer relatives au programme de LCBA-BSA aux États-Unis conclues avec le département de la Justice pendant la période de probation de cinq ans, notamment le non-respect des engagements de conformité, le défaut de collaborer ou de signaler un cas allégué d'inconduite, conformément aux exigences, ou la commission d'autres crimes, la Banque pourrait également être visée par d'autres poursuites, et faire l'objet de sanctions financières supplémentaires et d'obligations continues en matière de conformité, ce qui pourrait prolonger la durée de la période de probation. De plus, si une autre institution financière enfreint la loi ou la réglementation se rapportant à une activité ou à une pratique commerciale particulière, cela donnera souvent lieu à une enquête de la part des organismes de réglementation et d'autres organismes gouvernementaux sur la même activité ou la même pratique de la Banque, ou sur une activité ou pratique de cette dernière qui est similaire.

Les actions actuellement en instance contre la Banque, ou dans lesquelles la Banque est autrement impliquée, pourraient se conclure par des jugements, des règlements, des amendes, des pénalités, des restitutions, des injonctions, une exposition accrue à des litiges, des ordonnances exigeant des mesures d'amélioration d'entreprise, des limitations ou des interdictions d'exercer certaines activités commerciales, des changements dans l'exercice ou la gestion d'activités commerciales ou d'autres issues défavorables pour la Banque, lesquels pourraient grandement nuire aux entreprises, à la situation financière et aux activités de la Banque ou porter gravement atteinte à la réputation de la Banque, ce qui pourrait également entraver les perspectives commerciales de la Banque. De plus, certaines poursuites intentées contre la Banque peuvent être très complexes et porter sur des théories juridiques nouvelles ou n'ayant jamais été vérifiées. L'issue de telles poursuites peut être difficile à prédire ou à estimer, dans certains cas, avant que les procédures atteignent un stade avancé, ce qui peut prendre plusieurs années. Bien que la Banque établisse des provisions pour les mesures dont elle fait l'objet en fonction de ses exigences comptables, les montants des pertes réellement subies découlant de ces litiges pourraient être importants et sensiblement différents des montants comptabilisés. De plus, la Banque pourrait n'établir aucune provision lorsque l'issue des mesures dont elle fait l'objet est incertaine. Les autorités de réglementation et d'autres organismes gouvernementaux examinent les activités de la Banque et de ses filiales en procédant tant à des examens routiniers qu'à des examens ciblés, si bien qu'ils pourraient tenter d'obtenir des règlements liés à la réglementation, tenter des poursuites au criminel ou adopter d'autres mesures coercitives contre la Banque dans l'avenir.

Pour plus de renseignements sur les principales poursuites judiciaires intentées contre la Banque, se reporter à la note 26 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

Capacité de recruter des talents, de les former et de les maintenir en poste

Le rendement futur de la Banque repose sur la disponibilité de gens compétents, sur la capacité de la Banque à recruter, à former et à maintenir en poste les gens de talent clés et sur la gestion efficace des changements au sein de la direction. Tandis que le marché du travail ralentit des deux côtés de la frontière, la direction de la Banque est consciente que la concurrence pour attirer les gens de talent se poursuit dans l'ensemble des régions, des industries et des nouveaux joueurs dans certains secteurs, comme celui des services financiers. La concurrence devrait continuer en raison de l'évolution des préférences des employés, des pressions inflationnistes, de l'adoption rapide de l'IA, des attentes réglementaires, de la conjoncture économique et du télétravail qui offre des possibilités sans contraintes géographiques. Cette situation pourrait mener à une hausse de l'attrition, tout particulièrement dans les fonctions où des compétences professionnelles générales et spécialisées sont nécessaires.

Comme il est décrit à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » ci-dessus, le 10 octobre 2024, la Banque et certaines de ses filiales aux États-Unis ont consenti à des ordonnances auprès de l'OCC, de la Réserve fédérale et du FinCEN. Elles ont également conclu des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice des États-Unis. L'incidence défavorable de ces ordonnances et de ces ententes sur le plaidoyer sur la réputation de la Banque ainsi que le nombre de limites auxquelles sont soumises les entreprises aux États-Unis de la Banque en vertu de ces ordonnances pourraient nuire à notre capacité d'attirer et de fidéliser des employés aux États-Unis et ailleurs.

Bien que le but des programmes, des politiques et des pratiques de gestion des ressources à l'échelle de l'entreprise de la Banque soit de recruter et de former des gens de talent, et de les maintenir en poste au sein de la Banque ou d'une société acquise par la Banque, la Banque pourrait ne pas y parvenir, ou ces mesures pourraient ne pas être suffisantes pour atténuer les effets de l'attrition.

Taux de change, taux d'intérêt, écarts de crédit et cours des actions

Les variations des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des cours des actions au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays où la Banque exerce ses activités ont une incidence sur la situation financière de la Banque et sur ses résultats futurs. Les variations du dollar canadien par rapport aux autres monnaies étrangères à l'échelle mondiale peuvent aussi influencer sur les résultats des petites entreprises, des commerces et des grandes sociétés qui sont des clients de la Banque. Une fluctuation des taux d'intérêt touche l'écart entre les intérêts payés par la Banque sur les dépôts et les autres passifs, y compris les intérêts gagnés par la Banque sur les prêts, ce qui se répercute sur les produits d'intérêts nets de la Banque. En particulier, des taux d'intérêt élevés auraient pour effet d'accroître les produits d'intérêts de la Banque, mais auraient aussi une incidence négative sur le coût de financement de la Banque à l'égard des prêts et pourraient l'exposer aux risques mentionnés à la rubrique « Incertitude entourant l'inflation, les taux d'intérêt et la récession ». Une variation des écarts de taux de crédit se répercute sur l'évaluation relative des actifs et des passifs et, par conséquent, a une incidence sur les résultats de la Banque, et pourrait également entraîner des pertes importantes si, pour générer des liquidités, la Banque devait vendre des actifs qui ont subi une baisse de valeur. Une variation des cours des actions a un effet sur la situation financière de la Banque et ses résultats futurs en raison des positions non couvertes que la Banque détient dans des titres de capitaux propres négociables. Les cadres et politiques à l'égard du risque de marché de négociation et du risque de marché autre que de négociation permettent de gérer l'appétit pour le risque de marché connu de la Banque, mais ils pourraient être insuffisants pour atténuer ces risques et, par conséquent, exposer la Banque à un risque de marché imprévu.

Abaissement, suspension ou retrait de notations de crédit attribuées par une agence de notation

Les notations de crédit et les perspectives de la Banque fournies par les agences de notation reflètent les perceptions que celles-ci ont de la Banque et peuvent changer de temps à autre en fonction de nombreux facteurs, notamment la solidité financière, l'adéquation des fonds propres, la situation concurrentielle, la qualité des actifs, la composition des activités, la gouvernance d'entreprise et la gestion du risque, le niveau et la qualité des résultats et la situation de trésorerie de la Banque, de même que de facteurs qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la Banque, comme les méthodes utilisées par les agences de notation et les conditions touchant l'ensemble de l'industrie des services financiers. Les notations de crédit ont une incidence sur les coûts d'emprunt de la Banque et sa capacité à obtenir du financement. L'abaissement d'une ou de plusieurs de nos notations de crédit pourrait nuire à notre capacité d'emprunter des capitaux et accroître considérablement nos coûts d'emprunt, ce qui peut pousser les créanciers et les contreparties à rehausser les exigences de sûretés ou à prendre d'autres mesures qui pourraient nuire à notre capacité de mobiliser des capitaux. Outre les notations de crédit, divers autres facteurs externes influent sur nos coûts d'emprunt, notamment la volatilité du marché et les inquiétudes ou perceptions touchant l'industrie des services financiers dans son ensemble. Rien ne garantit que les notations de crédit et les perspectives seront maintenues et que de futurs abaissements des notations de crédit n'auront pas d'incidence défavorable importante sur notre capacité à emprunter des capitaux et sur nos coûts d'emprunt. Certaines des notations de crédit de la Banque ont été abaissées à la suite de la résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, et les agences de notation pourraient abaisser encore les notations de crédit et les perspectives de la Banque si elles estiment que la résolution globale a une incidence plus défavorable ou plus durable que prévu sur la Banque, notamment si la Banque ne se conforme pas aux exigences imposées par les organismes de réglementation ou si les sanctions non pécuniaires affaiblissent les entreprises de la Banque aux États-Unis. Un abaissement de nos notations de crédit pourrait également entraîner des obligations de sûretés ou de financement additionnelles, ce qui, selon l'ampleur de l'abaissement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos liquidités, notamment en raison des clauses conditionnelles liées au risque de crédit prévues dans certains de nos contrats dérivés.

Valeur et cours de nos actions ordinaires et des autres titres

Le cours des actions ordinaires et des autres titres de la Banque pourrait être affecté par la conjoncture des marchés et d'autres facteurs, les porteurs de titres pourraient donc ne pas être en mesure de vendre leurs titres à un cours égal ou supérieur à celui auquel ils les ont acquis. Le volume, la valeur et le cours des titres de la Banque pourraient varier considérablement en réaction à des facteurs liés et non liés à notre rendement opérationnel ou financier ou à nos perspectives d'avenir, y compris : i) des variations dans les résultats financiers et opérationnels de la Banque ainsi que dans sa situation financière; ii) la capacité de la Banque à respecter les modalités de la résolution globale; iii) l'incidence de la résolution globale sur les activités, l'exploitation et la situation financière de la Banque; iv) l'exposition de la Banque à d'autres poursuites ou sanctions pécuniaires qui pourraient survenir si la Banque ne respecte pas les modalités des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice au cours de la période de probation de cinq ans; v) la soumission des dirigeants, administrateurs, agents et employés actuels ou anciens de la Banque ou de la Banque aux États-Unis à des enquêtes civiles ou criminelles ou à des mesures coercitives en lien avec le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque; vi) la différence entre les résultats financiers et opérationnels et la situation financière réels de la Banque et ceux auxquels s'attendent les investisseurs et les analystes; vii) les changements dans la perception des activités, opérations et conditions financières de la Banque de la part des investisseurs et des analystes; viii) les agissements des employés, de sous-traitants ou d'agents de la Banque nuisant à la réputation de cette dernière; ix) l'incapacité de la Banque à mettre en œuvre ses stratégies à long terme et ses principales priorités stratégiques à court terme; x) la survenance d'importants incidents de technologie ou de cybersécurité; xi) des changements dans les conditions générales des affaires, du marché ou de l'économie dans lesquelles la Banque mène ses activités, notamment en raison d'une instabilité géopolitique, ou dans les conditions ayant des répercussions sur les institutions financières ou le secteur des services financiers en général; xii) des variations de l'inflation et des taux d'intérêt; xiii) la volatilité des Bourses où sont négociés les titres de la Banque; xiv) des changements réels ou prospectifs dans les lois, règlements ou règles applicables; et xv) la réalisation d'autres risques décrits dans la section « Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs ».

Interconnectivité des institutions financières

Le secteur des services financiers est fortement interconnecté en ce sens qu'un volume important de transactions est réalisé entre les membres du secteur. L'interconnectivité de multiples institutions financières avec des agents centraux ou communs, des Bourses et des chambres de compensation augmente le risque qu'une défaillance financière ou opérationnelle d'une institution ou entité puisse entraîner des défaillances plus généralisées qui pourraient avoir une incidence importante sur notre capacité à exercer nos activités. De telles défaillances, interruptions ou contraintes pourraient nuire à notre capacité d'effectuer des opérations, de servir nos clients, de gérer notre exposition au risque ou entraîner une perte financière ou une responsabilité financière envers nos clients.

En outre, la Banque effectue régulièrement des transactions liées à un éventail de produits et services financiers différents avec des contreparties du secteur des services financiers, notamment des banques, des banques d'investissement, des gouvernements, des banques centrales, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières. Une détérioration rapide d'une contrepartie, ou d'un intervenant du marché d'importance systémique qui n'est pas une contrepartie de la Banque, pourrait susciter des inquiétudes quant à la solvabilité d'autres emprunteurs ou contreparties dans des secteurs connexes ou dépendants, et entraîner des perturbations importantes sur les marchés financiers. De telles conditions pourraient se traduire par des pertes importantes pour la Banque ou d'autres répercussions négatives sur la situation financière de la Banque. En outre, rien ne garantit que les organismes de réglementation de l'industrie ou les autorités gouvernementales fourniront un soutien en cas de défaillance ou de difficultés financières d'autres banques ou institutions financières, ou qu'elles le feront en temps opportun. Par exemple, les fermetures de Silicon Valley Bank et de Signature Bank en mars 2023 aux États-Unis et leur mise sous séquestre ont suscité des inquiétudes liées au risque de liquidité, de crédit et de marché pour de nombreuses institutions financières, qu'elles aient ou non entretenu des relations avec les institutions fermées.

Méthodes comptables utilisées par la Banque

Les méthodes et estimations comptables utilisées par la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Les révisions apportées à ces jugements et à ces estimations ainsi que les changements aux normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence néfaste marquée sur les états financiers consolidés de la Banque et, par conséquent, sur sa réputation. Les méthodes comptables significatives et les modifications de méthodes comptables courantes et futures sont décrites respectivement aux notes 2 et 4, et les jugements, estimations et hypothèses comptables importants sont décrits à la note 3 des états financiers consolidés de 2024.

Gestion des risques

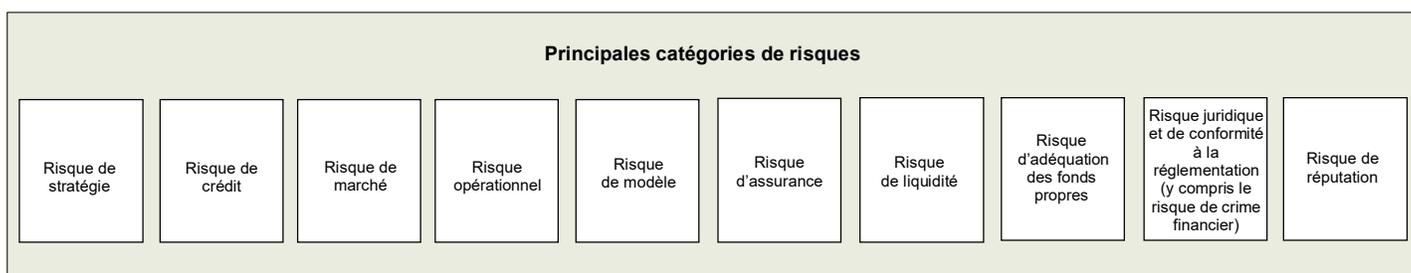
SOMMAIRE

Faire croître la rentabilité en comptant sur l'équilibre entre les produits, les charges et la croissance des fonds propres implique de prendre des risques mesurés et de les gérer en tenant compte de l'appétit de la Banque pour le risque. L'objectif de la Banque est d'obtenir un rendement stable et durable pour chaque dollar de risque qu'elle prend, tout en accordant une grande importance à l'investissement dans ses entreprises afin d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Le cadre de gestion des risques de la Banque renforce la culture de gestion des risques de la Banque, qui met l'accent sur la transparence et la responsabilisation, et permet aux parties intéressées de bien comprendre la façon dont la Banque gère les risques. Le cadre de gestion des risques tient compte des aspects suivants : 1) la manière dont la Banque définit les types de risque auxquels elle est exposée; 2) la manière dont la Banque détermine les risques découlant de la stratégie et des activités de la Banque; 3) la gouvernance et l'organisation en matière de gestion des risques; et 4) la manière dont la Banque gère les risques au moyen de processus lui permettant de recenser, d'évaluer, de mesurer, de contrôler et de surveiller les risques et de faire rapport sur ceux-ci. Les ressources et les processus de gestion des risques de la Banque sont conçus pour permettre à toutes ses entreprises à la fois de comprendre les risques auxquels elles sont exposées et de les gérer en fonction de l'appétit de la Banque pour le risque.

RISQUES POUR LES ENTREPRISES DE LA TD

L'inventaire des risques de la Banque énonce les principales catégories de risques et sous-catégories de risques connexes de la Banque, auxquelles peuvent être exposées ses entreprises et ses activités d'exploitation. L'inventaire des risques facilite l'uniformité du recensement, de l'évaluation, de la quantification, de la surveillance et du signalement des risques de la Banque ainsi que de la présentation d'information à leur sujet. Il est le point de départ pour l'élaboration de stratégies et de processus de gestion des risques. Les principales catégories de risques de la Banque sont le risque de stratégie, le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de modèle, le risque d'assurance, le risque de liquidité, le risque d'adéquation des fonds propres, le risque juridique et de conformité à la réglementation (y compris le risque de crime financier), et le risque de réputation.



APPÉTIT POUR LE RISQUE

La Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque est le principal moyen employé par la Banque pour définir le risque et pour déterminer le type et le niveau de risque qu'elle est prête à prendre pour exécuter sa stratégie et accroître la valeur pour les actionnaires. En fixant son appétit pour le risque, la Banque tient compte de sa vision, de son intention, de sa stratégie, de ses engagements communs et de sa capacité à supporter le risque dans des conditions normales et pendant une conjoncture de récession ou en contexte de crise. Les principes généraux relatifs aux risques qui guident la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque sont comme suit :

La Banque prend les risques nécessaires pour bâtir son entreprise, mais seulement si ces risques :

1. s'inscrivent dans la stratégie d'affaires, et peuvent être compris et gérés;
2. n'exposent la Banque à aucune perte isolée importante; la TD ne met pas la Banque en péril pour une acquisition, une entreprise, un produit ou une décision pris isolément;
3. ne mettent pas la marque TD en péril.

Le cadre de gouvernance de la gestion de l'appétit pour le risque de la Banque décrit les hypothèses, les responsabilités et les processus établis afin de définir, de maintenir, de gérer et de surveiller l'appétit pour le risque de la TD et les mesures du risque qui y sont associées. La Banque tient compte des conditions d'exploitation actuelles et de l'incidence des risques émergents découlant de l'élaboration et de l'application de sa politique en matière d'appétit pour le risque. Le respect de l'appétit pour le risque de la Banque est géré et surveillé à l'échelle de la Banque et est éclairé par le cadre de gouvernance de la gestion de l'appétit pour le risque et par un vaste ensemble de principes, de cadres, de politiques, de processus et d'outils.

La Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque donne une description par principale catégorie de risque des principes de gestion des risques de la Banque et établit des mesures qualitatives et quantitatives, des seuils et des limites, selon le cas. Les mesures de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque tiennent compte à la fois de scénarios normaux et de scénarios de simulation de crise, incluant ceux qui peuvent être surveillés au niveau de l'entreprise et transmis aux secteurs.

Le groupe Gestion du risque est responsable de l'établissement des pratiques et processus visant à formuler, à surveiller et à présenter les mesures de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque. La fonction gestion des risques a également pour tâche de surveiller et d'évaluer l'efficacité de ces pratiques et processus ainsi que des mesures de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque. Le respect des principes et des mesures de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque est évalué et communiqué régulièrement à la haute direction, au conseil d'administration et au comité du risque du conseil d'administration (le comité du risque). La direction fait un suivi régulier de diverses autres mesures pour le risque et les signale au besoin à la haute direction et au conseil d'administration.

CULTURE DE GESTION DES RISQUES

La culture de gestion des risques correspond aux attitudes et aux comportements à l'égard de la prise et de la gestion des risques au sein de la Banque et est guidée par les engagements communs et le cadre de la culture de la TD. Le cadre de la culture de la TD définit la culture au sein de la TD, notamment les comportements attendus et les résultats voulus, décrit les mécanismes fondamentaux que nous avons mis en place pour instaurer, intégrer et ancrer la culture désirée et fournit une approche exhaustive de supervision de la culture. Les engagements communs correspondent aux comportements qui permettent à la TD de se démarquer et qui servent de guide quant à la façon dont la Banque mène ses activités, perfectionne ses dirigeants, soutient ses collègues et sert les collectivités où elle est présente. La culture de gestion des risques est une partie intégrale de la culture organisationnelle à l'échelle de la Banque. Le comité du risque travaille avec le chef de la gestion du risque (CGR) qui dirige une équipe diversifiée de professionnels afin de favoriser une culture de gestion des risques proactive. L'ensemble de la supervision de la culture organisationnelle est sous la responsabilité du groupe Ressources humaines (RH) ainsi que de celle du groupe Gestion du risque.

La culture de gestion des risques de la Banque tire son origine du ton exemplaire établi par le chef de la direction et l'équipe de la haute direction (EHD), et repose sur la vision, l'intention, les engagements communs, le Code de conduite et d'éthique et l'appétit pour le risque de la Banque. Ces objectifs généraux décrivent et régissent les comportements, les processus de prise de décision et les pratiques commerciales que la Banque cherche à instiller parmi les membres de son personnel comme culture qui n'amène à prendre que les risques qui sont conformes à l'appétit pour le risque établi pour la Banque. La culture de gestion des risques de la Banque souligne qu'il est de la responsabilité de chacun de réfléchir, d'apprendre des expériences passées, de favoriser la communication ouverte, de transmettre les problèmes aux échelons supérieurs en temps opportun et de soutenir la transparence pour tous les aspects de la prise de risques. Les employés de la Banque sont appelés à exprimer un désaccord, à communiquer, à relever les problèmes ou à s'adresser à un échelon supérieur en temps opportun, de façon précise et transparente s'il leur semble que la Banque dévie de sa culture de gestion des risques voulue et de sa Prise de position en matière d'appétit pour le risque.

L'éthique, l'intégrité et la conduite sont des volets de la culture de la TD et sont des composantes clés de la culture de gestion des risques de la Banque. Le Code de conduite et d'éthique de la Banque guide les employés et les administrateurs dans la prise de décisions qui répondent aux normes d'intégrité, de professionnalisme et de comportement éthique les plus élevées. Il appartient à chaque employé et administrateur de la Banque d'évaluer les décisions d'affaires et les mesures prises au nom de l'organisation à la lumière de ce qui est juste, honnête et équitable.

La culture de gestion des risques voulue par la Banque est renforcée par une rémunération qui récompense l'équipe de direction pour son respect de l'appétit pour le risque de la Banque. Le comité des RH se sert d'une évaluation consolidée annuelle de la performance de la direction à l'égard de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque qui est préparée par le groupe Gestion du risque et examinée par le comité du risque comme source de données clés pour prendre des décisions sur la rémunération. Tous les cadres sont évalués en fonction d'objectifs qui tiennent compte des comportements sensibles aux risques et aux contrôles. Cette approche exhaustive permet à la Banque d'évaluer si les mesures prises par l'équipe de direction ont été la source d'événements liés aux risques et aux contrôles dans leur sphère de responsabilité.

De plus, les fonctions de surveillance exercent leurs activités indépendamment des secteurs et sont soutenues par une structure organisationnelle conçue pour permettre une surveillance objective et des remises en question indépendantes. Les cadres responsables des fonctions de surveillance, y compris le CGR, ont librement accès aux comités du conseil d'administration pour soulever des questions liées au risque et à la conformité, ainsi que d'autres questions. Enfin, la Banque communique sa Prise de position en matière d'appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques aux fins de sensibilisation au moyen de programmes de communication des risques, de séminaires et de formations pour les employés à l'échelle de l'organisation, et par la participation à des conférences internes sur la gestion des risques. Ces activités d'ancrage de la culture de gestion des risques de la Banque permettent de mieux diffuser et comprendre les attentes de la Banque quant à la prise de risques.

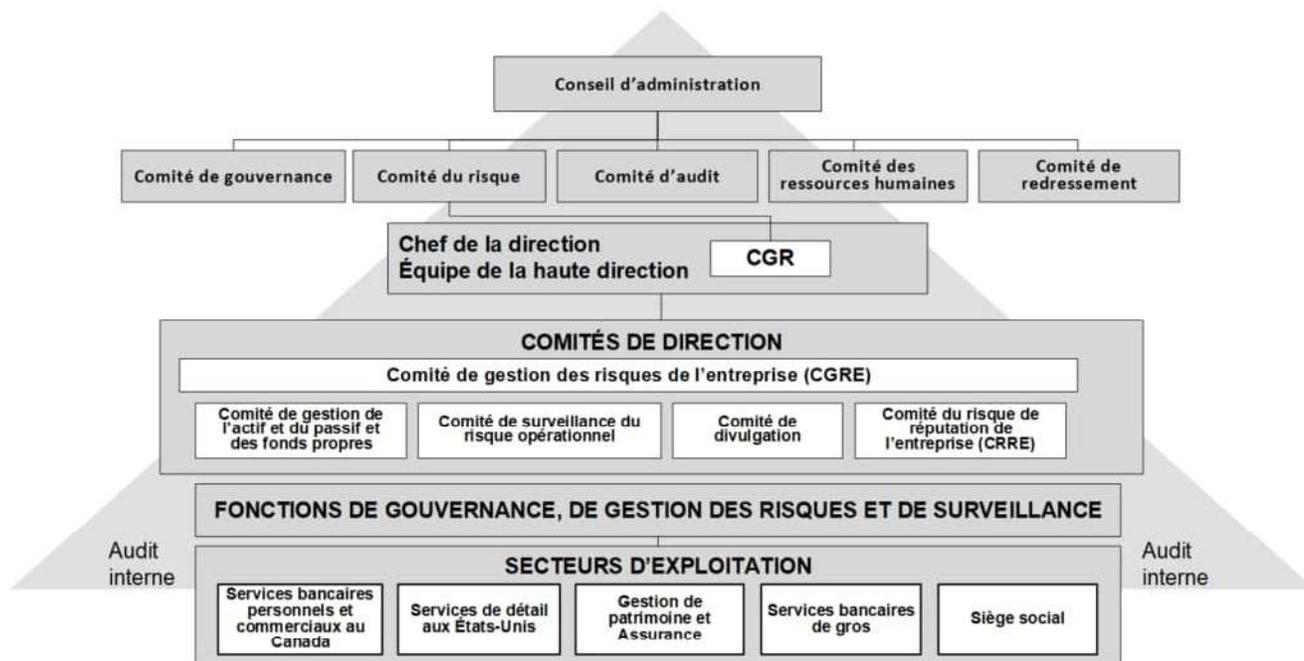
RESPONSABLES DE LA GESTION DES RISQUES

La structure de gouvernance pour la gestion des risques de la Banque met l'accent sur un équilibre entre une solide surveillance indépendante et la prise en charge claire des risques à l'échelle de la Banque. Selon l'approche de la Banque en matière de gouvernance pour la gestion des risques, un modèle à « trois lignes de défense » est utilisé, pour lequel le propriétaire du risque constitue la première ligne de défense; la surveillance des risques, la deuxième ligne de défense; et le groupe Audit interne, la troisième ligne de défense.

Le modèle de gouvernance de la Banque pour la gestion des risques comprend un comité composé de membres de la haute direction qui a pour mandat de discuter des risques de la Banque et d'assurer la communication transparente de l'information sur les risques, la surveillance globale des risques et des contrôles étant assurée par le conseil d'administration et ses comités. Le chef de la direction et l'EHD établissent l'orientation à long terme de la Banque qui est par la suite suivie par les secteurs en tenant compte de l'appétit de la Banque pour le risque. Le groupe Gestion du risque, dirigé par le CGR, établit la stratégie et la politique en matière de risques pour l'entreprise, et assure une surveillance indépendante à l'appui d'une approche exhaustive et proactive de gestion des risques. Le CGR, qui est aussi membre de l'EHD, a librement accès au comité du risque. De plus, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et le chef de la conformité ont librement accès au comité d'audit.

La Banque a un cadre de gouvernance des filiales afin de soutenir sa structure de gouvernance générale pour la gestion des risques, qui englobe les conseils d'administration et les comités de diverses filiales, au besoin. Au sein du secteur Services de détail aux États-Unis, une surveillance additionnelle des risques et des contrôles est assurée par des conseils d'administration séparés et distincts, qui comprennent des comités du risque et des comités d'audit des conseils d'administration entièrement indépendants. Le CGR aux États-Unis a un accès illimité au comité du risque du conseil d'administration aux États-Unis, la cheffe du programme de LBCA aux États-Unis a librement accès au comité d'audit et au comité de conformité des conseils d'administration aux États-Unis, et le chef de la conformité aux États-Unis a librement accès au comité d'audit aux États-Unis. De plus, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » à la section « Événements importants », la Banque a entrepris d'apporter des mesures correctives à son programme de LCBA-BSA aux États-Unis, une initiative qui est déployée à l'échelle des fonctions de l'entreprise et qui touche l'ensemble des secteurs d'exploitation et fonctions de contrôle. La Banque a mis en place une infrastructure de gestion de programme spécialisée afin de surveiller l'exécution du programme de redressement. Les travaux sont supervisés par le comité de conformité du conseil d'administration des filiales américaines.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DES RISQUES



Le conseil d'administration

Le conseil d'administration surveille l'orientation stratégique de la Banque, la mise en œuvre d'une culture de gestion des risques efficace et le cadre de contrôle interne à l'échelle de l'entreprise. Il accomplit son mandat à ce chapitre à la fois directement et indirectement par l'entremise de ses cinq comités, le comité d'audit, le comité du risque, le comité des RH, le comité de gouvernance et le comité du programme de redressement. Le conseil d'administration examine et approuve au moins une fois l'an la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque et les mesures associées à celle-ci, et examine le profil de risque et le rendement de la Banque par rapport à ses mesures et principes de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque. De plus, le conseil d'administration supervise la gestion par la Banque des fonds propres et de la situation de trésorerie ainsi que des politiques et des pratiques en matière de contrôles internes.

Le comité d'audit

Le comité d'audit surveille la présentation de l'information financière ainsi que le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes, y compris les contrôles internes à l'égard de l'information financière et des activités du groupe d'audit interne, du groupe Finance, du groupe Conformité et du groupe Crimes financiers, Gestion des risques, qui comprend le programme relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions économiques, au trafic d'influence et à la corruption. De plus, le comité supervise l'établissement et la mise à niveau des politiques et des programmes conçus de façon à permettre de façon raisonnable à la Banque de respecter en tout temps les lois et règlements applicables. À cette fin, le comité examine tout litige et toute question de réglementation d'importance.

Le comité du risque

Le comité du risque est chargé de revoir la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la TD et de la soumettre à l'approbation annuelle du conseil d'administration. Le comité du risque surveille la gestion du profil de risque et la performance de la TD en regard de son appétit pour le risque. De plus, il passe en revue et approuve les principaux cadres et les principales politiques de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, qui ont été conçus pour gérer les expositions importantes aux risques de la Banque, et surveille la gestion des risques, les enjeux et les tendances.

Le comité des ressources humaines

Le comité des RH, en plus de ses autres responsabilités, supervise la gestion de la culture de la Banque et approuve le cadre de la culture de la Banque. De plus, il s'assure que les risques liés aux RH sont identifiés, évalués et gérés de façon appropriée conformément aux programmes de gestion des risques de la Banque et veille à la réalisation à long terme des objectifs d'affaires de la Banque. De plus, le comité surveille la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques de la Banque en matière de rémunération, notamment au moyen d'un examen approprié du risque.

Le comité de gouvernance

Le comité de gouvernance, en plus de ses autres responsabilités, élabore des principes en matière de gouvernance, y compris le *Code de conduite et d'éthique* de la Banque, visant le respect d'une culture de gouvernance saine à l'échelle de la Banque et, au besoin, recommande l'approbation de ces lignes directrices par le conseil d'administration et agit aussi comme comité de révision de la Banque, notamment en assurant la surveillance du risque en matière de conduite. En outre, le comité supervise la stratégie de la Banque en matière de responsabilité de l'entreprise quant aux questions environnementales et sociales et l'établissement et la mise à niveau des politiques tout en respectant la conformité de la Banque aux dispositions de la protection des consommateurs du Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers, et évalue régulièrement les considérations du conseil d'administration relativement à la planification de la relève.

Le comité de redressement

Le conseil d'administration a approuvé la mise sur pied d'un comité de redressement qui sera en place le 5 décembre 2024 et aura le mandat de surveiller la conformité de la Banque et de ses filiales aux ordonnances et aux ententes d'application de la réglementation. Le comité recevra des rapports des diverses équipes affectées au redressement et des fonctions de surveillance, au besoin, qui comprendront notamment de l'information sur la conformité de la Banque à l'ensemble des engagements réglementaires et sur l'état d'avancement des mesures redressement requises.

Chef de la direction et membres de l'équipe de la haute direction (EHD)

Le chef de la direction et les membres de l'EHD tracent l'orientation stratégique à long terme de la Banque et les recommandent au conseil d'administration et définissent également la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la TD avant de le soumettre à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'EHD établissent un ton exemplaire et gèrent le risque selon la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque tout en examinant l'incidence des risques actuels et émergents sur la stratégie et le profil de risque de la Banque. Dans le cadre de cette fonction, ils doivent relever les risques importants, les comprendre, et les signaler au comité du risque.

Comités de direction

Le chef de la direction, en consultation avec le CGR, établit la structure des comités de direction de la Banque. Ces comités sont présidés par les membres de l'EHD qui se réunissent régulièrement pour superviser les activités de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, et passer en revue et surveiller les stratégies de gestion des risques ainsi que les activités et pratiques connexes liées aux risques.

Le comité de gestion des risques de l'entreprise (CGRE), présidé par le chef de la direction, surveille la gestion des principales activités de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, et fait la promotion d'une culture de gestion des risques intégrée et efficace. Les comités de direction suivants ont été mis en place pour gérer des risques importants précis, selon la nature du risque et l'activité commerciale connexe :

- Comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres – présidé par le chef des finances, le comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres surveille directement et par l'entremise de ses sous-comités permanents (le comité de gestion des fonds propres de l'entreprise et le comité général sur les liquidités et le financement) la gestion du risque de marché lié aux activités consolidées autres que de négociation de la Banque, ainsi que du risque lié à la situation de trésorerie, de financement, de placements et de capitaux propres consolidés.
- Comité de surveillance du risque opérationnel – présidé par le CGR, le comité de surveillance du risque opérationnel assure un suivi du recensement, de la surveillance et du contrôle des principaux risques compte tenu du profil de risque opérationnel de la Banque.
- Comité de divulgation – présidé par le chef des finances, le comité de divulgation veille à ce que des contrôles et des procédures adéquats soient en place et fonctionnels pour présenter aux organismes de réglementation, en temps opportun et en bonne et due forme, de l'information juste, conforme et objective en ce qui a trait à la communication publique, aux actionnaires et au marché.
- CRRE – présidé par le CGR, le CRRE surveille la gestion du risque d'atteinte à la réputation de l'entreprise en tenant compte de l'appétit de la Banque pour le risque, fournit une tribune qui permet de discuter et de passer en revue les risques non traditionnels et de transmettre les questions touchant ces risques à un niveau supérieur et agit comme instance décisionnelle dans les cas où il est urgent d'évaluer les risques et de prendre des décisions à l'égard de certains changements présentant des risques élevés et visant plusieurs secteurs ou l'ensemble de l'entreprise et où plusieurs groupes peuvent prendre part aux décisions.

Gestion des risques

Le groupe Gestion du risque, dirigé par le CGR, assure une surveillance indépendante de la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, de la gouvernance et du contrôle des risques, y compris l'élaboration d'une stratégie et de politiques en matière de risques pour veiller à ce que la gestion des risques s'aligne sur l'appétit pour le risque et la stratégie d'affaires de la Banque. L'objectif principal de la gestion des risques est de soutenir une approche exhaustive et proactive de la gestion des risques qui encourage une culture bien implantée de la gestion des risques. Ce groupe travaille en collaboration avec les secteurs et d'autres fonctions de surveillance afin d'établir des politiques, des normes et des limites qui soient conformes à l'appétit de la Banque pour le risque, et surveille les risques actuels et émergents ainsi que le respect de l'appétit de la Banque pour le risque, et en fait rapport. Le CGR mène et dirige une équipe diversifiée de professionnels spécialisés dans la gestion des risques, notamment la gestion du risque de conformité à la réglementation et du risque de crime financier (dont la lutte contre le blanchiment d'argent), qui s'occupe de surveiller les risques survenant dans chaque principale catégorie de risques de la Banque. Un processus établi est en place pour l'identification et l'évaluation des risques principaux et émergents, y compris le risque extrême, c.-à-d. des événements à probabilité réduite qui peuvent donner lieu à des pertes importantes ou non quantifiables, à des interventions ou à des mesures importantes de la part des organismes de réglementation ou à des atteintes graves à la marque de la TD. De plus, la Banque a des procédures précises qui indiquent à quel moment et de quelle façon les questions et événements porteurs de risques doivent être signalés à la haute direction et au comité du risque.

Secteurs d'exploitation et secteur Siège social

Chaque secteur d'exploitation ou le secteur Siège social a sa propre fonction de gestion des risques qui fait rapport directement à un haut dirigeant responsable des risques qui en rend lui-même compte au CGR. Cette structure assure un niveau adéquat de surveillance indépendante et les lignes de responsabilité des divers risques à l'intérieur du secteur. La direction de chaque secteur d'exploitation et du secteur Siège social a la responsabilité d'établir pour son secteur un appétit pour le risque et les mesures qui s'y rattachent, lesquels sont revus et scrutés par le groupe Gestion du risque, avalisés par le CGRE et approuvés par le chef de la direction, afin qu'ils soient conformes à la Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque, et de gérer le risque selon les limites de risque approuvées.

Le secteur Siège social comprend des groupes de service et de contrôle (p. ex. Plateformes et Technologie, Transformation, Habilitation et Expérience client, RH et Finances) qui, tout comme pour les secteurs d'exploitation, ont la responsabilité d'évaluer le risque, de concevoir et de mettre en place des contrôles, de surveiller l'efficacité continue et d'en rendre compte.

Audit interne

Le groupe Audit interne de la Banque fournit au conseil d'administration une assurance indépendante et objective concernant la fiabilité et l'efficacité des principaux éléments des processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance de la Banque.

Service de la conformité à l'échelle mondiale (Service de la conformité)

Le Service de la conformité est une fonction indépendante de gestion et de surveillance du risque de conformité à la réglementation à l'égard des pratiques commerciales et des lois, des règlements et de la réglementation sur la conduite des marchés. De plus, le Service de la conformité est responsable de la conception et de la surveillance du programme de Gestion de la conformité à la réglementation de la Banque conformément au cadre de gestion de la conformité à la réglementation à l'échelle de l'entreprise et des normes connexes, et apporte un soutien au chef de la conformité lorsqu'il doit formuler une opinion au comité d'audit quant au caractère suffisant de la solidité des contrôles du programme de Gestion de la conformité à la réglementation pour se conformer aux dispositions des lois et des règlements et aux exigences réglementaires applicables à l'échelle de l'entreprise.

Gestion des risques liés à la conduite de l'entreprise

Le groupe Gestion des risques liés à la conduite de l'entreprise est chargé de superviser la gestion du risque en matière de conduite de la TD. Il est responsable de la politique de la TD sur la gestion des risques liés à la conduite et évalue la conformité à celle-ci au moyen de tests, d'analyses de problèmes liés à la conduite ainsi que d'un examen critique de l'information sectorielle et d'évaluations du risque lié aux changements. Le groupe fournit des informations regroupées à l'échelle de l'entreprise sur le risque en matière de conduite au comité de gouvernance, lequel supervise la gestion des risques liés à la conduite de la Banque.

Crimes financiers, Gestion des risques (CFGR)

Le groupe CFGR, anciennement le groupe Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent, est responsable de la surveillance de la conformité de la TD à la réglementation en matière de LCBA, de lutte contre le financement des activités terroristes, de sanctions économiques et de la lutte contre le trafic d'influence et la corruption (collectivement le « risque de crime financier »); il évalue le caractère adéquat, le respect et l'efficacité des contrôles courants à l'égard des programmes de gestion du risque de crime financier de la Banque en utilisant une approche fondée sur le risque. Le groupe CFGR est également responsable de la conformité à la réglementation et de la gestion prudentielle plus large du risque à l'échelle de la Banque conformément aux politiques de l'entreprise au chapitre de la LCBA, des sanctions et de la lutte contre le trafic d'influence et la corruption afin que les risques liés au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux sanctions économiques et au trafic d'influence et à la corruption soient identifiés et atténués adéquatement. Le groupe CFGR fait rapport au comité d'audit et au CGRE sur le caractère adéquat et l'efficacité de l'ensemble des programmes de gestion du risque de crime financier, y compris la LCBA, ainsi que de leur conception et de leur exécution.

Comme il est décrit à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » de la section « Événements importants », un plan de redressement a été mis en place pour répondre aux exigences réglementaires liées au programme de LCBA-BSA et apporter des améliorations visant à renforcer le programme de LCBA à l'échelle mondiale de la Banque, afin de permettre à cette dernière de se conformer aux attentes en matière de réglementation, y compris la façon dont elle recense, mesure, surveille et atténue les risques liés au blanchiment d'argent.

Le programme aux États-Unis et le programme à l'échelle mondiale sont dotés de mesures d'atténuation des risques et d'amélioration pour veiller à ce que les risques intermédiaires soient recensés et gérés de façon appropriée conformément aux normes de gestion des risques établies pendant la période au cours de laquelle l'ensemble des activités pluriannuelles de redressement et d'amélioration sont menées. Le programme d'atténuation des risques s'étend au-delà des risques spécifiques liés au blanchiment d'argent et vise à faire en sorte que les risques supplémentaires découlant de la mise en œuvre par la Banque de changements de ce type et de cette ampleur soient gérés de façon appropriée, y compris le risque de modèle, le risque lié à la technologie et aux données, le risque lié aux tiers et le risque opérationnel.

Trois lignes de défense

Afin d'améliorer la compréhension des responsabilités en matière de gestion des risques, la Banque utilise le modèle à « trois lignes de défense » suivant qui décrit les responsabilités respectives de chaque ligne de défense pour la gestion du risque à l'échelle de la Banque.

TROIS LIGNES DE DÉFENSE	
PREMIÈRE LIGNE	PROPRIÉTAIRES DU RISQUE
RECENSEMENT ET CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Sont responsables des risques actuels et émergents, en font le recensement, la gestion, l'évaluation et la surveillance dans le cadre des activités au quotidien et à l'échelle des produits et services. • Comprennent les risques, y compris les risques extrêmes, dans les catégories de risque pertinentes (les problèmes possibles et leur incidence potentielle sur les clients et collègues de la Banque et sur la Banque elle-même). • Relèvent et comprennent les lois, les règles et les règlements applicables, notamment ceux qui s'appliquent spécifiquement aux activités. • Communiquent les initiatives en cours pour mieux faire connaître les considérations relatives au risque et comprendre les principaux risques qui ont une incidence sur l'entreprise. • Mettent en œuvre des processus de gouvernance et de contrôle favorisant la sensibilisation au risque, la prise en charge claire du risque au sein de l'entreprise et la responsabilisation personnelle. • Conçoivent, mettent en place et maintiennent des contrôles d'atténuation appropriés et évaluent l'efficacité de la conception et du fonctionnement de ces contrôles. • Comprennent et surveillent les écarts de contrôle, puis relèvent et corrigent les problèmes de façon proactive. • Surveillent le profil de risque pour faire en sorte que les activités respectent l'appétit pour le risque et les politiques de la TD, et en font rapport. • Mettent en place des processus d'approbation fondés sur le risque pour tous les nouveaux produits, processus et systèmes et toutes les nouvelles activités. • Signalent aux échelons supérieurs les problèmes de risque, et élaborent et mettent en œuvre des plans d'action en temps opportun. • Élaborent et dispensent de la formation et fournissent des outils et des conseils afin de s'acquitter de leurs responsabilités. • Encouragent une culture bien implantée de la gestion des risques.
DEUXIÈME LIGNE	SURVEILLANCE DES RISQUES
ÉTABLISSEMENT DES NORMES ET EXAMEN CRITIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Établit les stratégies, les cadres et les politiques de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'entreprise, et en assure la diffusion. • Assure une surveillance et un examen critique indépendant de la première ligne en effectuant une évaluation objective efficace, qui est attestée et, lorsque les risques sont importants, documentée, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - Fait un examen critique de la qualité et de l'exhaustivité des activités de gestion du risque de la première ligne. - Recense les risques actuels et émergents ainsi que les contrôles, et les évalue en utilisant une approche fondée sur le risque, selon le cas. - Surveille le caractère adéquat et l'efficacité des activités de contrôle interne. - Examine et analyse les hypothèses, les décisions importantes à l'égard du risque et leurs résultats. - Rassemble les résultats et en assure la diffusion à l'ensemble des secteurs d'exploitation et de contrôle afin de recenser les événements et schémas qui sont similaires ou les tendances générales. - Surveille l'exécution des activités de redressement de la Banque. • Recense les changements pertinents apportés aux lois, aux règles et aux règlements applicables, les évalue et les communique. • Conçoit des outils de mesure du risque et les met en œuvre pour faire en sorte que les activités respectent la prise de position de la TD en matière d'appétit pour le risque. • Surveille le respect de la Prise de position en matière d'appétit pour le risque et des politiques de gestion des risques de la Banque et en fait rapport. • Signale aux échelons supérieurs les problèmes de risque en temps opportun, en s'assurant de faire preuve de transparence envers les principales parties prenantes. • Fait rapport au conseil d'administration et aux cadres supérieurs des risques de la Banque à l'échelle de l'entreprise et à un niveau non consolidé de la hiérarchie, sans égard aux lignes d'affaires et à la gestion opérationnelle. • Donne de la formation et fournit des outils et des conseils pour appuyer la première ligne dans l'exercice de ses responsabilités. • Encourage une culture bien implantée de la gestion des risques.
TROISIÈME LIGNE	GROUPE AUDIT INTERNE
ASSURANCE INDÉPENDANTE	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit une assurance indépendante de la conception et du fonctionnement efficace du cadre de gestion des risques de la TD. • S'assure que les première et deuxième lignes de défense ont rempli leur mandat et géré les risques de manière efficace.

Dans l'esprit d'une culture de gestion des risques solide, la Banque applique les principes suivants indiquant sa façon de gérer le risque :

- **Champ d'action illimité** – Le groupe Gestion du risque vise tous les secteurs de la Banque, y compris les alliances avec des tiers et les coentreprises dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence sur la Banque, et traverse toutes les frontières aussi bien géographiques que réglementaires.
- **Communication transparente et efficace** – Les questions liées aux risques sont communiquées et signalées aux échelons supérieurs en temps opportun, de façon précise et transparente.
- **Responsabilité accrue** – La responsabilisation à l'égard des risques incombe expressément à la direction de l'entreprise et à tous les employés, qui doivent s'assurer de bien les comprendre et en assumer la gestion active, individuellement et collectivement.
- **Surveillance indépendante** – Les politiques de gestion des risques, la surveillance et la communication des risques sont établies et mises en œuvre de façon indépendante et objective.
- **Culture intégrée de sensibilisation aux risques et de contrôle** – Les règles de gestion des risques sont intégrées dans les tâches quotidiennes, le processus décisionnel et la formulation de la stratégie de la Banque.

- **Équilibre stratégique** – Les risques sont gérés à un niveau d'exposition acceptable, en tenant compte de la nécessité de protéger et d'accroître la valeur pour les actionnaires de façon à atteindre un équilibre stratégique approprié entre l'atténuation du risque et l'acceptation du risque dans le respect de l'appétit pour le risque de la TD.
- **Responsabilité de la direction** – Les membres de la direction ont la responsabilité de démontrer, d'influencer et de promouvoir les bons comportements et états d'esprit à l'égard du risque auprès de leurs collègues et des parties prenantes.

APPROCHE À L'ÉGARD DES PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

L'approche exhaustive et proactive de la Banque en matière de gestion des risques comprend quatre processus : recensement et évaluation des risques, quantification des risques, contrôle des risques, et surveillance des risques et production de rapports.

Recensement et évaluation des risques

Le volet recensement et évaluation des risques consiste à reconnaître et à comprendre les risques existants, les risques qui pourraient découler de projets nouveaux ou en cours, les risques globaux, les risques extrêmes et les risques émergents associés au contexte en constante évolution. L'objectif de la Banque est d'établir et de maintenir des processus de recensement et d'évaluation des risques intégrés qui permettent de mieux comprendre les interdépendances des risques, d'examiner la manière dont les risques se recoupent et de relever les risques émergents. Pour atteindre cet objectif, le programme d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de la Banque permet à la haute direction, au conseil d'administration et à ses comités de recenser et d'articuler les risques qui sont présents à l'échelle de l'entreprise et de comprendre les vulnérabilités possibles de la Banque.

Quantification des risques

La capacité de quantifier les risques est un élément clé du processus de gestion des risques de la Banque. Le processus de quantification des risques de la Banque est aligné sur les exigences réglementaires comme les lignes directrices sur l'adéquation des fonds propres, les ratios de levier, les mesures de la liquidité, l'évaluation des facteurs de stress et les directives sur l'exposition au risque de crédit maximum établies par les organismes de réglementation. De plus, la Banque a mis en place un processus lui permettant de quantifier les risques dans le but de fournir des mesures précises et en temps opportun des risques qu'elle assume.

Pour quantifier les risques, la Banque utilise diverses méthodes d'évaluation des risques, notamment l'analyse de la valeur à risque (VaR), des analyses de scénario, des évaluations des facteurs de stress et des limites d'évaluation des facteurs de stress. L'exposition aux risques de crédit, la provision pour pertes sur créances, la comparaison avec ses pairs, l'analyse des tendances, la couverture des liquidités, les ratios de levier, les paramètres d'adéquation des fonds propres et les indicateurs d'alerte d'occurrences de risque opérationnel sont d'autres exemples de quantification des risques. La Banque exige également que les fonctions de surveillance de ses secteurs évaluent les risques les plus importants de même que leurs contrôles internes au moyen d'un programme structuré d'autoévaluation des risques et des contrôles. La Banque surveille les occurrences de risque internes et externes afin d'évaluer l'efficacité des contrôles internes de la Banque. La Banque peut ainsi cerner les problèmes de risque importants, les signaler aux échelons supérieurs et les surveiller, au besoin.

Contrôle des risques

Les processus de contrôle des risques de la Banque sont établis et communiqués par la voie de politiques approuvées par le comité du risque et la direction, ainsi que de procédures connexes, limites de contrôle et pouvoirs délégués approuvés par la direction qui reflètent l'appétit pour le risque et la tolérance au risque de la Banque.

L'approche de la Banque en matière de contrôle des risques comprend également les évaluations des risques et des fonds propres pour prendre en compte de façon appropriée les principaux risques dans l'évaluation et la gestion de l'adéquation des fonds propres de la Banque. Pour cela, les comités de la haute direction doivent critiquer et avaliser le cadre du PIEAFP et les pratiques connexes touchant le capital économique. À la Banque, le rendement est mesuré d'après la répartition des fonds propres à risque entre les unités opérationnelles et des coûts correspondants imputés.

Surveillance des risques et production de rapports

La Banque surveille les niveaux de risque en regard de son appétit pour le risque et produit des rapports régulièrement sur ceux-ci tandis que le groupe Gestion du risque fait rapport de ses activités de surveillance à la haute direction, au conseil d'administration et à ses comités, et aux comités de direction et de gestion concernés. En complément des activités régulières de surveillance des risques et de production de rapports, des rapports spéciaux portant sur les risques nouveaux et émergents ou sur tout changement important du profil de risque de la Banque sont présentés à la haute direction, au comité du risque et au conseil d'administration. La Banque conçoit actuellement des méthodes et approches d'analyse des scénarios climatiques en s'appuyant sur le travail accompli par des groupes de travail sectoriels dont elle fait partie et sur l'exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques dirigé par le BSIF, et elle voit à l'intégration de l'évaluation des occasions et des risques liés au climat dans les processus pertinents de la Banque.

Évaluation des facteurs de stress

L'évaluation des facteurs de stress fait partie intégrante du cadre de gestion des risques de la Banque et est une composante importante des processus de planification des fonds propres, de planification stratégique et de planification financière de la Banque. L'évaluation des facteurs de stress de la Banque comprend une évaluation annuelle des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise reposant sur une fourchette de scénarios, des évaluations des facteurs de stress prescrites par les organismes de réglementation de différents territoires et une sélection d'évaluations et d'analyses continues et ponctuelles des facteurs de stress. Les résultats de ces évaluations et analyses des facteurs de stress permettent à la direction d'évaluer l'incidence d'événements géopolitiques et de l'évolution des facteurs économiques et d'autres facteurs de marché sur la situation financière de la Banque et d'établir l'adéquation et les cibles de fonds propres et des liquidités, les limites pour l'appétit pour le risque et d'autres limites. Ces mesures permettent ensuite l'identification des vulnérabilités et leur quantification, la surveillance des changements touchant le profil de risque par rapport aux limites pour l'appétit pour le risque et l'évaluation des plans d'affaires.

La Banque se sert d'une combinaison de techniques de modélisation quantitatives et d'approches qualitatives pour évaluer l'incidence des changements dans l'environnement macroéconomique sur l'état du résultat, le bilan et la situation des fonds propres et de trésorerie de la Banque en cas de crises hypothétiques. L'évaluation des facteurs de stress incombe à la haute direction de l'ensemble des secteurs d'exploitation, des fonctions Finance, Gestion de la trésorerie et du bilan, Services économiques et Gestion du risque. Les résultats des évaluations des facteurs de stress sont examinés, remis en question puis approuvés par la haute direction et les comités de surveillance de la haute direction. Le comité du risque de la Banque examine, remet en question et analyse également ces résultats. Les résultats sont remis ou présentés aux organismes de réglementation, au besoin et sur demande.

Évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise

La Banque procède à une évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise dans le cadre de l'exercice stratégique et financier exhaustif de planification des fonds propres et de la trésorerie, élément clé du cadre des PIEAFP de la Banque. Les résultats de l'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise sont pris en compte pour établir les cibles de fonds propres et les limites de l'appétit pour le risque lié aux facteurs de stress de la Banque, évaluer les stratégies et le plan d'affaires de la Banque et identifier les mesures que pourraient prendre la haute direction pour gérer l'incidence des événements de crise. De plus, la Banque effectue des évaluations et des analyses ponctuelles des facteurs de stress afin d'évaluer l'incidence d'événements susceptibles d'être importants ou de constituer un enjeu afin d'appuyer l'évaluation des vulnérabilités par la haute direction et la préparation opérationnelle en réponse à l'incertitude ou à l'évolution rapide du contexte d'exploitation.

Ce programme repose sur un cadre de gouvernance bien défini et rigoureux qui favorise la surveillance par la haute direction et l'engagement à l'échelle de la Banque. Les méthodes d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise et les résultats de cette évaluation sont revus et scrutés par les dirigeants et les experts en la matière des secteurs d'activité et les équipes des fonctions Finances et Risque. Les résultats de l'évaluation des facteurs de stress sont examinés de plus près par le CGRE et sont également transmis au conseil d'administration et aux organismes de réglementation. Le programme d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise de la Banque comprend l'élaboration de scénarios de stress, comportant différentes caractéristiques et différents degrés de sévérité, leur exécution et l'évaluation de leur incidence sur le bilan, l'état du résultat, les fonds propres, les liquidités et le levier. La direction peut ainsi recenser et évaluer clairement les risques à l'échelle de l'entreprise et comprendre où se situent les points faibles éventuels et ainsi modifier le profil de risque de la Banque. La conception des scénarios de stress tient compte des principales activités, expositions, concentrations et vulnérabilités de la Banque. Les scénarios sont conçus de façon à respecter les cadres réglementaires de simulation de crise et couvrent une grande variété de facteurs de risque qui sont significatifs pour les profils de risque de la Banque en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, entre autres les variations des taux de chômage, du produit intérieur brut, des prix des maisons et des taux d'intérêt.

Pour le programme d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise de 2024, la Banque a élaboré et évalué des scénarios qui ont permis d'examiner certains risques émergents, comme l'inflation, divers contextes de taux d'intérêt, l'accroissement de la pression sur les frais exercée par la concurrence et le marché, la compression de la marge d'intérêts nette reflétant l'attrition des dépôts et la hausse des coûts de financement, et l'augmentation du risque de réglementation, du risque de fraude et du risque lié à la cybersécurité. Les scénarios de stress retenus comprennent un scénario plausible d'une récession typique adapté en fonction de récessions passées survenues au Canada et aux États-Unis, un scénario de faible probabilité de survenance d'une stagflation très sévère visant à évaluer les risques et les vulnérabilités propres à la TD et un autre scénario qui porte sur un autre contexte plausible de taux d'intérêt. Une analyse supplémentaire réalisée en 2024 portait sur des situations de risque stratégique, et a servi à l'évaluation des principaux risques par la haute direction.

Autres évaluations et analyses des facteurs de stress

Les évaluations des facteurs de stress et les analyses de scénarios continues portant sur certains risques précis, comme le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit des expositions de détail et de gros, le risque opérationnel et le risque d'assurance renforcent et soutiennent les analyses à l'échelle de l'entreprise. Les résultats de ces activités portant sur certains risques précis sont utilisés dans différents processus de prise de décision, y compris l'établissement des limites de risque, l'évaluation de la composition des portefeuilles, la définition de l'appétit pour le risque et la mise en œuvre de la stratégie d'affaires. En outre, la Banque effectue ponctuellement des évaluations et analyses des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise ainsi qu'à l'échelle d'un portefeuille en particulier, afin d'évaluer les points faibles éventuels découlant d'une certaine évolution de la conjoncture de l'économie et des marchés, y compris en raison de l'évolution du risque lié aux événements géopolitiques, et la préparation opérationnelle à ces changements.

Des évaluations des facteurs de stress sont également effectuées au niveau de certaines entités juridiques et de certains territoires conformément aux exigences réglementaires prescrites. Le processus de planification des fonds propres de la société de portefeuille bancaire et des filiales bancaires de la Banque qui exercent leurs activités aux États-Unis, y compris la réalisation d'évaluations des facteurs de stress, est réalisé en conformité avec les dispositions en matière de simulation de crise prévues dans la loi américaine Dodd-Frank. De plus, certaines filiales de la Banque à Singapour, en Irlande et au Royaume-Uni effectuent des exercices d'évaluations des facteurs de stress dans le cadre de leurs PIEAFP respectifs. La Banque procède à d'autres évaluations des facteurs de stress qui sont élaborées en interne ou prescrites par des organismes de réglementation portant entre autres sur le risque de liquidité et le risque de marché, lesquelles sont décrites dans les rubriques respectives.

La Banque procède également à des analyses de scénarios et de sensibilité dans le cadre du programme de planification de reprise des activités et de résolutions en cas de crise afin d'évaluer des mesures possibles d'atténuation des risques et des stratégies de planification d'urgence, au besoin.

Risque de stratégie

Le risque de stratégie est le risque de résultats moins qu'optimums (y compris la perte financière ou une atteinte à la réputation) découlant du choix des stratégies par la Banque, de la mise en œuvre des stratégies privilégiées, des réponses aux bouleversements (p. ex. les avancées technologiques ou les changements inattendus de la part de la concurrence) et des changements réglementaires ou de l'exposition à un risque extrême (c.-à-d. des événements à probabilité réduite qui peuvent donner lieu à des pertes non quantifiables ou importantes, à des interventions ou des mesures importantes de la part des organismes de réglementation et/ou à un préjudice important pour la marque TD). Les choix stratégiques peuvent porter sur les activités commerciales courantes et les activités externes (fusions et acquisitions et partenariats stratégiques).

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE DE STRATÉGIE

Le chef de la direction gère le risque de stratégie avec l'aide des membres de l'EHD et du CGRE. Le chef de la direction, en collaboration avec l'EHD, définit la stratégie globale, en consultation avec le conseil d'administration et sous réserve de son approbation. Le groupe Stratégie de l'entreprise, sous la direction du chef des finances, est chargé d'élaborer la stratégie à long terme et les priorités et objectifs stratégiques à court terme de la Banque avec la collaboration et le soutien de hauts dirigeants à l'échelle de la Banque.

Chaque membre de l'EHD est responsable d'établir et de gérer les priorités stratégiques à court et à long terme dans sa sphère de responsabilité (secteur d'exploitation ou fonction du Siège social) et d'assurer que ces stratégies sont alignées sur les priorités et objectifs stratégiques à court et long terme de la Banque et qu'elles tiennent compte de l'appétit pour le risque de la Banque. Chacun des membres de l'EHD est également responsable, devant le chef de la direction, du recensement, de l'évaluation, de la quantification, du contrôle et de la surveillance des risques liés aux stratégies de leur secteur d'exploitation ou de la fonction du Siège social, en plus de rendre compte de l'efficacité de ces dernières.

Le chef de la direction, les membres de l'EHD et d'autres membres de la haute direction font rapport au conseil d'administration sur la mise en œuvre des stratégies de la Banque, sur le recensement des risques inhérents à ces stratégies et sur la méthode de gestion de ces risques.

Le CGRE assure un suivi du recensement et de la surveillance des risques principaux et émergents découlant des stratégies de la Banque de sorte que les mesures d'atténuation requises sont prises, au besoin.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE STRATÉGIE DE LA TD

Le chef de la direction et les membres de l'EHD examinent régulièrement les stratégies et le rendement opérationnel à l'échelle de la Banque et ceux des secteurs d'exploitation importants et des fonctions du Siège social en recourant au processus de planification stratégique et financière intégré ainsi qu'à l'examen des résultats d'exploitation.

La Prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque permet d'établir des limites du risque de stratégie à l'échelle de l'entreprise et des secteurs d'exploitation. Les limites comprennent des évaluations qualitatives et quantitatives et sont établies pour surveiller et contrôler le risque de concentration, le risque de disruption stratégique et le risque environnemental et social.

Le processus annuel de planification intégré de la Banque permet d'établir des plans à l'échelle de l'entreprise et des secteurs d'exploitation. Les plans comprennent les tendances du marché, la performance relative de la TD, les stratégies à long et à court terme, les mesures cibles, les principaux risques, les mesures d'atténuation de ces risques et l'alignement sur la stratégie et l'appétit pour le risque de la Banque.

Les résultats d'exploitation sont passés en revue à intervalles réguliers au cours de l'exercice afin de suivre le rendement des secteurs et fonctions par rapport à la planification stratégique et financière intégrée. Ces examens comprennent une évaluation de la stratégie à long terme et des priorités stratégiques à court terme, notamment : l'environnement opérationnel, les évaluations du rendement relatif et de la position concurrentielle, l'état d'avancement de l'exécution des initiatives et les principaux risques et les mesures d'atténuation de ces risques. La fréquence des examens des résultats d'exploitation dépend du profil de risque et de la taille du secteur d'exploitation ou de la fonction du Siège social en cause.

Le CGRE ainsi que le conseil d'administration examinent le risque de stratégie et le respect de l'appétit pour le risque de la Banque dans le cadre normal des activités. De plus, les acquisitions importantes sont évaluées afin de déterminer si elles s'inscrivent dans la stratégie et l'appétit pour le risque de la Banque conformément à la politique de la Banque en matière de contrôle préalable. Cette évaluation est revue par l'EHD et le conseil d'administration dans le cadre du processus décisionnel.

Les zones ombragées du présent rapport de gestion présentent une analyse des politiques et procédures de gestion des risques pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité conformément à la norme IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, qui permet la présentation de ces informations particulières dans le rapport de gestion. Par conséquent, les zones ombragées, qui portent sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité, font partie intégrante des états financiers consolidés audités des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Le dispositif Bâle

L'objectif du dispositif Bâle est d'améliorer l'uniformité des exigences de fonds propres à l'échelle internationale et d'établir des normes minimales de fonds propres réglementaires qui reflètent adéquatement les risques. Le dispositif Bâle établit différentes approches sensibles aux risques pour calculer les actifs pondérés en fonction du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une opération ne respecte pas les obligations de paiement convenues.

Le risque de crédit est l'un des risques les plus importants et les plus généralisés qui planent sur les activités bancaires. Tout prêt, tout crédit ou toute opération qui comporte le transfert de paiements entre la Banque et d'autres parties ou d'autres institutions financières expose la Banque à un certain degré de risque de crédit.

Le principal objectif de la Banque est de procéder à une évaluation méthodique de son risque de crédit de façon à pouvoir comprendre, choisir et gérer ses expositions afin d'atténuer les variations importantes de ses résultats.

La stratégie de la Banque vise à inclure une surveillance centrale du risque de crédit dans chaque secteur d'exploitation et à renforcer une culture de transparence, de responsabilisation, d'indépendance et d'équilibre.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

La responsabilité de la gestion du risque de crédit incombe à l'ensemble de l'entreprise. Afin d'ancrer la prise en charge du risque de crédit, les fonctions de contrôle du risque de crédit sont intégrées dans chaque secteur d'exploitation, mais relèvent aussi du groupe Gestion du risque.

L'équipe de contrôle du risque de crédit à l'intérieur de chaque secteur d'exploitation est responsable de ses décisions de crédit et doit se conformer aux politiques, aux lignes directrices sur les expositions aux risques et aux limites d'approbation du crédit déjà établies, de même qu'aux procédures d'exception d'application des politiques ou des limites. Elle doit aussi se conformer aux normes d'évaluation du crédit établies à l'échelle de l'entreprise et obtenir l'approbation du groupe Gestion du risque pour les décisions en matière de crédit qui dépassent son pouvoir discrétionnaire.

Le groupe Gestion du risque assume la responsabilité de la surveillance du risque de crédit en élaborant des politiques de gestion et de contrôle des risques de portefeuille et en approuvant les politiques spécifiques sur les produits, au besoin.

Le comité du risque est chargé de la surveillance de la gestion du risque de crédit et approuve chaque année certaines politiques importantes sur le risque de crédit.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA TD

Le cadre de gestion du risque de crédit décrit la structure interne de contrôle et de gestion des risques visant à gérer le risque de crédit et tient compte de l'appétit pour le risque, des politiques, des processus, des limites et de la gouvernance. Le cadre de gestion du risque de crédit est maintenu par le groupe Gestion du risque et est aligné sur l'appétit de la Banque pour le risque de crédit.

Les politiques sur le risque de crédit et les stratégies de prise de décisions en matière de crédit, ainsi que les limites discrétionnaires d'approbation des marges de crédit des dirigeants à l'échelle de la Banque, sont approuvées de façon centralisée par le groupe Gestion du risque et le conseil d'administration, le cas échéant.

Des limites sont fixées pour surveiller et contrôler le risque-pays, le risque lié à chaque industrie, le risque lié aux produits, le risque géographique et les expositions groupées au sein des portefeuilles, conformément aux politiques à l'échelle de l'entreprise.

Dans les entreprises de détail de la Banque, la Banque utilise des lignes directrices établies relativement au crédit (qui comprennent des exigences à l'égard des sûretés et du ratio prêt-valeur) ainsi que des techniques de pointage et des normes approuvées pour l'octroi de crédit personnel, la surveillance et la communication d'information à cet égard. Elle utilise des notations de crédit et des stratégies de décision dès le départ et pour la gestion continue des expositions au risque de crédit de détail nouvelles et existantes. Les modèles de pointage et les stratégies de décision font appel à une combinaison d'attributs de l'emprunteur, entre autres le revenu, la situation d'emploi, le risque et le dossier de crédit existant et tiennent compte de la taille de la relation bancaire, ainsi que des données externes comme les renseignements provenant des bureaux de crédit, que la Banque utilise pour établir le montant du crédit qu'elle est prête à accorder à un client de détail et pour estimer le dossier de crédit futur. Des politiques et des procédures établies régissent la bonne utilisation, la surveillance et l'évaluation des modèles de pointage et des stratégies de décision afin d'atteindre les résultats de performance prévus. Le groupe Gestion du risque de détail assure une surveillance continue des risques de crédit de détail approuvés au sein des centres de crédit régionaux aux fins d'évaluer l'efficacité des décisions et des contrôles des risques de crédit et de relever les tendances et les problèmes émergents ou systémiques. Les exceptions importantes d'application des politiques font l'objet d'un suivi et de rapports et les expositions les plus importantes en dollars et les transgressions importantes aux politiques sont signalées au groupe Gestion du risque de détail.

Les secteurs Services bancaires commerciaux et Services bancaires de gros de la Banque utilisent, pour le risque de crédit, des modèles et des politiques qui servent à établir une notation de risque par emprunteur et une notation de risque par facilité (NRE et NRF), à quantifier et à surveiller le niveau de risque et à permettre la gestion efficace des risques par la Banque. Les notations de risque servent aussi à établir le montant de crédit que ces secteurs sont prêts à accorder à un emprunteur particulier. Des processus de gestion servent à surveiller les notations relatives au risque-pays, au risque lié à chaque industrie et au risque-emprunteur ou risque de contrepartie, et ils comprennent des exigences d'examen quotidiens, mensuels, trimestriels et annuels des risques de crédit. Les principaux paramètres utilisés dans les modèles de risque de crédit de la Banque font l'objet d'une surveillance permanente.

Un changement imprévu de nature économique ou politique dans un pays étranger pourrait nuire aux paiements transfrontaliers relatifs aux produits et services, aux prêts, aux dividendes, aux crédits liés aux échanges ainsi qu'à la capacité de rapatrier les capitaux de la Banque du pays étranger. Actuellement, la Banque est exposée à un risque de crédit dans plusieurs pays, cette exposition étant majoritairement concentrée en Amérique du Nord. La Banque quantifie le risque-pays au moyen de modèles de notation de risque approuvés et de facteurs qualitatifs qui sont aussi employés pour établir les limites relatives au risque-pays, et ce, compte tenu de tous les aspects du risque de crédit auxquels s'exposent ses diverses entreprises. Les notations de risque-pays sont gérées de façon continue et sont soumises à une révision détaillée au moins annuellement.

Dans le cadre de la stratégie touchant le risque de crédit de la Banque, la Banque établit des limites quant au montant de crédit qu'elle est prête à accorder dans un secteur industriel en particulier. La Banque surveille sa concentration par secteur industriel afin de diversifier son portefeuille de prêts et de réduire le risque d'une concentration excessive. La Banque gère ce risque au moyen de limites établies d'après une méthode de notation de risque interne qui tient compte des facteurs pertinents. La Banque attribue une limite d'exposition au risque ou de concentration maximale pour chaque secteur industriel important, exprimée en pourcentage de son exposition totale aux risques de gros et aux risques commerciaux du secteur privé.

La Banque peut fixer également des limites sur le montant du crédit qu'elle est prête à accorder à une entité ou à un groupe d'entités donné (également appelé « risque-entité »). Le risque-entité doit être approuvé par l'autorité décisionnaire appropriée, qui prend les décisions à l'aide de limites fondées sur la NRE de l'entité. Ce risque fait l'objet d'une surveillance continue.

Pour établir l'importance des pertes possibles selon divers scénarios, la Banque soumet ses portefeuilles de crédit à des évaluations des facteurs de stress. Les évaluations des facteurs de stress servent à évaluer la vulnérabilité des portefeuilles aux effets de situations graves, mais plausibles, telles qu'un ralentissement économique marqué ou une perturbation importante du marché.

Risque de crédit et dispositif Bâle

La Banque utilise les approches NI selon Bâle pour calculer les actifs pondérés en fonction du risque de crédit pour tous les portefeuilles importants. Selon la catégorie des expositions, conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF, une approche fondée sur les notations internes « fondation » (approche NI fondation) ou une approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) est appliquée.

Les paramètres de risque suivants sont utilisés pour calculer les actifs pondérés en fonction du risque de crédit et pourraient devoir respecter des seuils établis par la réglementation dans certains cas :

- La probabilité de défaillance (PD) – la probabilité que l'emprunteur ne soit pas en mesure de respecter l'échéancier de ses remboursements sur un horizon de un an.
- La perte en cas de défaillance (PCD) – la perte que la Banque subirait probablement en cas de défaillance de l'emprunteur à l'égard d'un prêt, exprimée en pourcentage de l'ECD.
- L'exposition en cas de défaillance (ECD) – la valeur totale de l'exposition de la Banque prévue à la date de la défaillance, y compris certains éléments hors bilan.

L'approche NI fondation utilise principalement une PD établie en interne, tandis que les autres composantes comme la PCD et l'ECD sont des paramètres fixés par la réglementation. L'approche NI avancée utilise une PD, une PCD et une ECD établies en interne.

Pour pouvoir continuer d'utiliser les approches NI, la Banque doit respecter les conditions et exigences courantes imposées par le BSIF et le dispositif Bâle. La Banque évalue régulièrement sa conformité à ces exigences.

Expositions au risque de crédit assujetties aux approches NI

Les banques qui adoptent les approches NI à l'égard du risque de crédit doivent présenter les expositions au risque de crédit par type de contreparties, chacun caractérisé par des risques sous-jacents différents. Ces types de contreparties peuvent être différents de ceux utilisés pour la présentation des états financiers consolidés de 2024 de la Banque. Les expositions au risque de crédit de la Banque sont divisées en deux principaux portefeuilles : le portefeuille de détail et le portefeuille autre que de détail.

Expositions de détail

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Il y a trois sous-types d'expositions de détail : les créances adossées à l'immobilier résidentiel (p. ex. les hypothèques et les lignes de crédit domiciliaires), les produits de détail renouvelables admissibles (p. ex. les cartes de crédit, les lignes de

crédit non garantis et les produits de protection de découvert) et toutes les autres expositions de détail (p. ex. les prêts aux particuliers, y compris les prêts-auto garantis, les lignes de crédit pour étudiants et les produits de crédit bancaires pour petites entreprises).

La Banque calcule les actifs pondérés en fonction des risques de ses expositions de détail à l'aide de l'approche NI avancée. Tous les modèles fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD de détail tiennent compte de l'historique de défaillances internes et de pertes subies pour chacun des trois sous-types d'expositions de détail. Ces paramètres servent aussi à calculer les fonds propres réglementaires, le capital économique et les provisions pour pertes sur créances.

Des modèles fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD sont réalisés pour chaque portefeuille de produits et calibrés d'après les statistiques de défaillances et de pertes observées pour les comptes individuels dans le portefeuille.

Conformément à l'approche NI avancée, la Banque définit, pour les expositions, une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des portefeuilles de crédit de détail. Les estimations de la PCD qui entrent dans le calcul des actifs pondérés en fonction des risques reflètent les pertes économiques, comme les coûts directs et indirects de même que les escomptes appropriés, afin de tenir compte des délais entre la défaillance et le recouvrement ultime. Les estimations d'ECD reflètent l'utilisation observée historique des limites de crédit au moment de la défaillance. Les modèles fondés sur la PD, la PCD et l'ECD sont calibrés à l'aide de méthodes statistiques reconnues, comme des techniques logistiques et de régression linéaire. Les caractéristiques prédictives des modèles peuvent comprendre des caractéristiques propres aux comptes, telles que la taille des prêts, les taux d'intérêt et la sûreté, le cas échéant; l'historique et la situation courante des comptes; l'âge des comptes; la notation de crédit du client; les autres relations du client avec la Banque; et les données macroéconomiques, comme le taux de chômage. Pour ce qui est des produits garantis, comme les prêts hypothécaires résidentiels, les caractéristiques de la propriété, les ratios prêt-valeur et la valeur nette du client dans la propriété jouent un rôle important dans les modèles de PD et de PCD.

Toutes les estimations des paramètres de risque sont mises à jour chaque trimestre, selon les nouvelles données de modèles. Le processus d'estimation des paramètres est automatisé et se fait à partir des formules approuvées qui ne peuvent être contournées.

Les expositions sont ensuite distribuées à l'un des segments de PD prédéfinis, inférées de la moyenne sur longue durée de la PD à un an.

La capacité des modèles de crédit de détail de la Banque pour l'évaluation des risques de façon prédictive est évaluée par rapport à l'historique trimestriel le plus récent disponible sur les défaillances et les pertes sur un an. Tous les modèles sont également soumis à une validation indépendante globale comme il est décrit dans la rubrique « Mode de gestion du risque de modèle de la TD » de la présente section.

Les estimations de la PD sur longue durée sont générées en incluant des indicateurs économiques clés comme les taux d'intérêt et de chômage et en utilisant leur moyenne sur longue durée sur le cycle de crédit pour estimer la PD.

Les estimations de la PCD sont nécessaires pour refléter un scénario de ralentissement. Les estimations de PCD dans un scénario de ralentissement sont générées à l'aide de données macroéconomiques comme les variations des prix de vente des maisons et le taux de chômage attendus dans un scénario de ralentissement d'une sévérité appropriée.

Pour les produits non garantis, les estimations de PCD dans un scénario de ralentissement reflètent les recouvrements moins élevés observés pour des expositions en défaut au cours de la récente récession de 2008 à 2009. Pour les produits garantis par un bien immobilier résidentiel (comme les prêts hypothécaires et les lignes domiciliaires), la PCD en cas de ralentissement reflète l'incidence possible d'un ralentissement sévère du secteur de l'immobilier. Les estimations de l'ECD reflètent aussi un scénario de ralentissement.

Le tableau suivant présente les fourchettes de PD par rapport aux niveaux de risque :

Évaluation du risque	Segment de PD	Fourchette de PD	
Risque faible	1	De 0,00	à 0,15 %
	2	De 0,16	à 0,41
Risque normal	3	De 0,42	à 1,10
	4	De 1,11	à 2,93
Risque moyen	5	De 2,94	à 4,74
	6	De 4,75	à 7,59
Risque élevé	7	De 7,60	à 18,24
	8	De 18,25	à 99,99
Défaillance	9	100,00	

Expositions autres que de détail

Pour les expositions dans le portefeuille autre que de détail, la Banque gère les expositions par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries et d'après le jugement d'experts. La Banque a classé les expositions au risque de crédit dans son portefeuille autre que de détail selon les types de contreparties de Bâle, soit : entreprises, y compris les activités de gros et commerciales, emprunteurs souverains et banques. Selon les approches NI, les prêts hypothécaires assurés par la SCHL sont considérés comme des expositions à des emprunteurs souverains et sont, par conséquent, classés dans les expositions au risque de crédit autre que de détail.

La Banque évalue le risque de crédit pour les expositions dans le portefeuille autre que de détail à la fois en attribuant une NRE et une NRF. La Banque procède de la sorte pour toutes les expositions aux grandes entreprises, aux emprunteurs souverains et aux banques. La Banque détermine les notations de risque selon des modèles de risque de crédit propres aux industries et aux secteurs qui sont fondés sur les données historiques internes. Au Canada, pour les portefeuilles de prêts de gros et de prêts commerciaux, les modèles de risque de crédit sont ajustés en fonction des données internes à partir de 1994. Aux États-Unis, les modèles de risque de crédit sont ajustés en fonction des données internes à partir de 2007. Tous les emprunteurs et toutes les facilités reçoivent une notation de risque interne qui doit être passée en revue au moins une fois par année. Des données externes comme les taux de défaillance rapportés par les agences de notation ou des données tirées des bases de données sur les pertes servent de points de repère pour les paramètres.

Les notations de risque internes (NRE et NRF) font partie intégrante de la surveillance et de la gestion du portefeuille et servent à établir les limites d'exposition au risque et les taux de prêt. Les notations de risque internes servent aussi à calculer les fonds propres réglementaires, le capital économique et les provisions pour pertes sur créances.

Notation de risque-emprunteur et PD

Une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs et selon des jugements d'experts. Pour évaluer le risque que représente un emprunteur, la Banque tient compte de la situation concurrentielle de l'emprunteur, de son rendement financier, des tendances de l'économie et de l'industrie, de la qualité de sa gestion et de son accès aux capitaux. Selon les approches NI, les emprunteurs sont groupés par catégories de NRE lorsqu'une PD est calibrée pour chaque catégorie de NRE. L'utilisation de projections pour les notations de risque implicites du modèle est interdite et les NRE ne peuvent pas intégrer un renversement projeté, la stabilisation des tendances négatives, ni l'accélération des tendances positives existantes. Toutefois, les résultats financiers historiques peuvent être sensibilisés pour qu'ils tiennent compte d'événements survenus ou qui sont sur le point de survenir comme une nouvelle émission de titres de créance par un emprunteur depuis la date de ses plus récents états financiers. Pour l'évaluation des NRE, il faut tenir compte de tous les renseignements

importants et pertinents et les renseignements utilisés doivent être à jour. Les modèles de notations quantitatives servent à classer la PD prévue pour tout le cycle, et ces modèles sont segmentés en catégories fondées sur l'industrie et la taille des emprunteurs. Les résultats des modèles quantitatifs peuvent être modifiés dans certains cas, selon un jugement d'expert, comme prescrit par les directives de la Banque en matière de crédit.

Afin de calibrer la PD de chaque fourchette de NRE, la Banque élabore des matrices de transition annuelles d'après des cohortes annuelles, puis estime la PD annuelle moyenne pour chaque NRE. La PD est établie à un niveau d'estimation moyen plus un rajustement approprié pour couvrir l'incertitude statistique et inhérente au modèle. Le processus de calibration de la PD est une approche qui s'étale sur un cycle. L'échelle de NRE en 21 points de la TD est largement alignée sur les notations de crédit externes, comme suit :

Description	Catégorie de notation	Standard & Poor's	Moody's Investor Services
Première qualité	De 0 à 1C De 2A à 2C De 3A à 3C	De AAA à AA- De A+ à A- De BBB+ à BBB-	De Aaa à Aa3 De A1 à A3 De Baa1 à Baa3
Qualité inférieure	De 4A à 4C De 5A à 5C	De BB+ à BB- De B+ à B-	De Ba1 à Ba3 De B1 à B3
Actifs surveillés et classés	De 6 à 8	De CCC+ à CC et moins	De Caa1 à Ca et moins
Actif douteux ou en défaillance	De 9A à 9B	Défaillance	Défaillance

Notation de risque par facilité et PCD

La NRF établit une concordance avec la PCD, au moyen de différents modèles utilisés selon l'industrie et la taille des débiteurs, et tient compte des caractéristiques propres à la facilité, comme la sûreté, le rang de subordination de la créance, la structure du prêt et la valeur d'entreprise de l'emprunteur.

La PCD moyenne et l'incertitude statistique de la PCD sont estimées pour chaque catégorie de NRF. Pour certains modèles de NRF, le peu de cas de défaillance historiques exige que le modèle génère un classement ordonné qui est ensuite mis en concordance, selon un jugement d'expert, avec l'échelle de PCD quantitative.

Selon l'approche NI fondation, les PCD sont prescrites, tandis que l'approche NI avancée prévoit l'utilisation de la PCD en cas de ralentissement dans le cas où la période de ralentissement, selon l'expérience interne et/ou externe, suppose des taux de pertes plus élevés que la normale ou des recouvrements moins élevés que la normale. Pour refléter ces paramètres, les PCD calibrées tiennent compte à la fois de l'incertitude statistique qui entache les estimations et des PCD plus élevées que la normale subies pendant les périodes de ralentissement.

Exposition en cas de défaillance

La Banque calcule l'ECD sur la clientèle autre que de détail d'abord en mesurant le montant emprunté sur une facilité, puis en ajoutant à la tranche utilisée, le cas échéant, l'utilisation additionnelle potentielle en cas de défaillance. L'utilisation en cas de défaillance (UCD) correspond au pourcentage du crédit disponible qui devrait être utilisé par l'emprunteur qui deviendrait en défaillance au cours de l'année suivante, en sus du montant déjà emprunté. Faute de facteurs d'atténuation du risque de crédit ou d'autres détails, l'ECD est établie au montant utilisé plus (UCD estimée x montant inutilisé) pour les expositions calculées selon l'approche NI avancée ou (UCD prescrite x montant inutilisé) pour les expositions calculées selon l'approche NI fondation.

La NRE et le ratio de retrait jusqu'à un an avant la défaillance sont des indicateurs de l'UCD selon l'approche NI avancée. Par conséquent, les estimations de l'UCD sont calibrées par NRE et ratio de retrait, ce dernier correspondant au ratio de retrait par rapport aux montants autorisés.

L'historique des UCD est étudié afin de repérer les impacts de ralentissement, comme pour l'analyse des PCD en cas de ralentissement. La Banque n'a pas découvert, dans un scénario de ralentissement, d'UCD qui sont significativement différentes de la moyenne des UCD, de sorte que les UCD selon l'approche NI avancée sont établies au niveau moyen calibré, par ratio de retrait ou NRE, plus un rajustement approprié pour tenir compte de l'incertitude statistique et de l'incertitude liée au modèle.

Les UCD selon l'approche NI fondation sont prescrites pour les catégories des expositions pertinentes.

Expositions au risque de crédit selon l'approche standard (AS)

À l'heure actuelle, l'AS à l'égard du risque de crédit est appliquée aux nouveaux portefeuilles qui sont en voie de passer aux approches NI ou aux portefeuilles exemptés qui ne sont pas importants ou qui devraient être liquidés. La Banque applique principalement l'AS à certains secteurs au sein des portefeuilles de détail et des portefeuilles autres que de détail. Selon l'AS, les montants des expositions sont multipliés par les coefficients de pondération des risques prescrits par le BSIF, selon la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques. Ces coefficients de pondération en fonction des risques sont attribués d'après certains facteurs, notamment le type de contrepartie, le type de produit et la nature et l'étendue de l'atténuation du risque de crédit. Pour ce qui est de ses expositions aux emprunteurs souverains et aux banques centrales, aux entités du secteur public, aux banques (ID réglementées et maisons de courtage en valeurs mobilières) et aux sociétés. La Banque applique l'AS à certains portefeuilles de détail, y compris les prêts garantis par des biens immobiliers, pour lesquels la pondération de risque attribuée est principalement fondée sur le ratio prêt-valeur de l'exposition et sur le classement de l'exposition comme une exposition productive ou une exposition générale.

Des coefficients de pondération en fonction des risques moins élevés s'appliquent lorsqu'il y a des éléments modérateurs du risque de crédit approuvés. Pour ce qui est des expositions hors bilan, des facteurs de conversion du crédit précis sont utilisés pour convertir le montant notionnel de l'exposition en équivalent-crédit.

Expositions sur dérivés

Le risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés, aussi appelé « risque de crédit de contrepartie », est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque. Les risques de crédit liés aux instruments financiers dérivés sont assujettis aux mêmes normes d'approbation de crédit que celles que la Banque utilise pour évaluer les prêts. Ces normes incluent l'évaluation de la solvabilité des contreparties, l'évaluation et la surveillance des expositions, y compris le risque de fausse orientation connexe, de même que le contrôle de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances.

La Banque utilise diverses méthodes qualitatives et quantitatives pour évaluer et gérer le risque de crédit de contrepartie. Elle utilise, entre autres, des méthodes statistiques pour mesurer le risque courant et futur, ainsi que des évaluations continues des facteurs de stress pour déterminer et quantifier l'exposition dans le cadre de divers scénarios pessimistes. La Banque établit diverses limites pour gérer les volumes d'affaires et les concentrations. Le groupe Gestion du risque évalue et surveille de façon indépendante le risque de crédit de contrepartie par rapport aux politiques et aux limites du crédit établies. Dans le cadre du processus de surveillance du risque de crédit, la direction examine à intervalles réguliers toutes les expositions, y compris les expositions à des contreparties plus à risque, qui découlent des instruments financiers dérivés, pour évaluer la valeur des instruments financiers sous-jacents et l'incidence que pourraient avoir les conditions changeantes du marché sur la Banque.

Il y a deux types de risque de fausse orientation : la fausse orientation générale et la fausse orientation spécifique. Un risque de fausse orientation générale survient lorsque la PD des contreparties suit la même trajectoire qu'un facteur de risque de marché donné. Un risque de fausse orientation spécifique survient lorsque l'exposition à une contrepartie particulière suit la même trajectoire que la PD de la contrepartie en raison de la nature des transactions conclues avec cette contrepartie. Ces types d'expositions au risque nécessitent une approbation particulière dans le cadre du processus d'approbation du crédit. La Banque évalue et gère les risques de fausse orientation spécifique de la même manière que les obligations de crédit directes et elle en assure le suivi en appliquant des limites approuvées par facilité de crédit.

La Banque applique l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie pour calculer le montant de l'ECD, qui est défini par le BSIF comme un multiple de la somme du coût de remplacement et du risque futur éventuel, servant à estimer le risque et établir les exigences de fonds propres réglementaires relatives aux expositions sur dérivés.

Risque lié au rajustement de la valeur du crédit

La Banque a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'évaluation et la couverture du risque lié au rajustement de la valeur du crédit (RVC). Ces politiques et procédures ainsi que les résultats qui en découlent sont examinés régulièrement et approuvés par la haute direction. Bien que le risque lié au RVC, les fonds propres pour le RVC et la couverture du risque lié au RVC soient gérés et détenus par une fonction de l'organisation spécialisée, le groupe Gestion des risques, qui est une fonction indépendante, supervise le processus, y compris l'efficacité des couvertures, en assurant la reddition de compte et la surveillance à l'égard de la conformité aux politiques et aux cadres ainsi que le respect à l'égard de l'appétit pour le risque. Les modèles quantitatifs utilisés pour évaluer le risque lié au RVC et les fonds propres pour le RVC sont conformes au cadre de gestion du risque de modèle de la TD.

Validation du système de notation du risque de crédit

Les systèmes et les méthodes de notation du risque de crédit font régulièrement l'objet d'une validation indépendante afin de vérifier qu'ils constituent toujours des indicateurs de risque adéquats. Le processus de validation tient compte des considérations suivantes :

- Estimations des paramètres de risque – La PD, la PCD et l'ECD sont révisées et mises à jour en fonction des pertes réelles afin de vérifier que les estimations constituent toujours des indicateurs raisonnables de perte éventuelle.
- Performance des modèles – Les estimations continuent d'être discriminatoires, constantes et prédictives.
- Qualité des données – Les données utilisées dans le système de notation du risque sont exactes, adéquates et suffisantes.
- Hypothèses – Les principales hypothèses sous-jacentes du modèle demeurent valides pour le portefeuille et la conjoncture actuels.

Le groupe Gestion du risque vérifie que le système de notation du risque de crédit est conforme à la politique en matière de modélisation des risques de la Banque. Le comité du risque est informé de la performance du système de notation du risque de crédit au moins annuellement. Le comité du risque doit approuver les changements importants apportés au système de notation du risque de crédit de la Banque.

Atténuation des risques de crédit

Les techniques que la Banque utilise pour réduire et atténuer le risque de crédit comprennent des politiques et des procédures écrites qui visent l'évaluation et la gestion des actifs financiers et non financiers affectés en garantie (sûretés) et l'examen et la négociation des accords de compensation. Les types de sûretés et leurs montants et les autres techniques d'atténuation du risque de crédit exigés sont fondés sur l'évaluation interne par la Banque de la qualité du crédit et de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou de la contrepartie.

Dans les activités bancaires de détail et commerciales, les actifs affectés en garantie de prêts sont essentiellement non financiers et comprennent des résidences, des biens immobiliers en cours d'aménagement, des immeubles commerciaux, des automobiles et d'autres actifs commerciaux comme des débiteurs, des stocks et des immobilisations corporelles. Dans les Services bancaires de gros, une grande part des prêts va à des emprunteurs qui ont une bonne note de crédit et à qui l'on n'exige pas l'affectation d'actifs en garantie. Les emprunteurs n'ayant pas une bonne note de crédit affectent généralement en garantie des actifs commerciaux comme le font les emprunteurs commerciaux. Des normes communes s'appliquent à l'échelle de la Banque pour évaluer les sûretés, établir la fréquence des recalculs, et pour consigner, enregistrer, améliorer et surveiller les sûretés.

La Banque atténue l'exposition aux contreparties de dérivés en ayant recours à des stratégies d'atténuation qui comprennent des conventions-cadres de compensation, des sûretés affectées en garantie et des chambres de compensation centrales. Les conventions-cadres de compensation permettent à la Banque de compenser le montant de façon à obtenir le montant net de l'obligation tandis que les contrats de garantie lui permettent de garantir l'exposition de la Banque. Les actifs affectés en garantie d'expositions sur dérivés sont essentiellement financiers et comprennent des liquidités et des titres négociables émis par des gouvernements de première qualité et des émetteurs de bonne qualité. Les chambres de compensation centrales permettent de réduire encore davantage le risque de crédit bilatéral en prenant la position inverse pour chacune des opérations.

Dans tous les cas sauf exception, la Banque protège les actifs en en prenant possession et en les contrôlant dans un territoire où elle peut légalement faire valoir ses droits sur la sûreté. Exceptionnellement, et lorsque la contrepartie de la Banque l'exige, la Banque garde les actifs ou les confie à un dépositaire indépendant acceptable. La Banque consigne tous les accords conclus avec les dépositaires dans un contrat standard pour le secteur.

Il arrive parfois que la Banque prenne des cautionnements pour réduire l'exposition au risque de crédit. Pour les expositions au risque de crédit soumises aux approches NI, la Banque ne comptabilise que les cautionnements irrévocables pour les risques de crédit des Services bancaires commerciaux et des Services bancaires de gros, qui sont fournis par des entités ayant une meilleure notation des risques que celle de l'emprunteur ou de la contrepartie à la transaction.

La Banque utilise des dérivés de crédit pour atténuer le risque de crédit. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque est de ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité et de demander des garanties de prêts. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties pour lesquelles elle a une exposition au risque de crédit.

La Banque utilise des évaluations ainsi que des modèles d'évaluation automatisés pour valider les valeurs des biens immobiliers lorsqu'elle accorde un prêt garanti par une résidence. Ces outils informatisés permettent d'estimer ou de valider la valeur de marché des résidences à l'aide de comparables de marché et de courbes de prix dans un marché local. L'utilisation de ces outils comporte comme risque principal celui que la valeur d'une propriété en particulier puisse être très différente de la moyenne du marché local. La Banque a des lignes directrices qui s'appliquent spécifiquement aux circonstances permettant l'utilisation de ces outils ainsi que des processus de validation périodique des évaluations et modèles, notamment l'obtention d'évaluations indépendantes.

Exposition brute au risque de crédit

L'exposition brute au risque de crédit, aussi appelée ECD, est le montant total auquel la Banque est exposée à la date de la défaillance d'un prêt et qui est évalué sans tenir compte des provisions relatives à une contrepartie particulière ou des radiations. Une exposition brute au risque de crédit ne reflète pas l'incidence des mesures d'atténuation du risque de crédit et englobe les expositions, qu'elles soient au bilan ou hors bilan. Les expositions au bilan comprennent principalement l'encours des prêts, les titres détenus à des fins autres que de transaction, les dérivés et certaines autres transactions assimilables aux prises en pension. Les expositions hors bilan consistent essentiellement en des montants sur les engagements non utilisés, des cautionnements et certaines autres transactions assimilables aux prises en pension.

Les expositions brutes au risque de crédit pour les deux approches que la Banque utilise pour mesurer le risque de crédit se présentent comme suit :

TABLEAU 42 : EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CRÉDIT – Approche standard et approches fondées sur les notations internes (NI)¹

	Aux					
	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	Standard	NI	Total	Standard	NI	Total
Expositions de détail						
Expositions garanties par l'immobilier résidentiel	4 163 \$	537 075 \$	541 238 \$	4 815 \$	515 152 \$	519 967 \$
Expositions aux produits de détail renouvelables admissibles	866	172 203	173 069	810	169 183	169 993
Autres expositions de détail	3 391	104 253	107 644	3 368	99 253	102 621
Total – risque de crédit de détail	8 420	813 531	821 951	8 993	783 588	792 581
Expositions autres que de détail						
Entreprises	2 346	721 156	723 502	3 496	654 369	657 865
Emprunteurs souverains	205	588 498	588 703	116	527 423	527 539
Banques	4 541	171 250	175 791	5 272	171 180	176 452
Total – expositions autres que de détail	7 092	1 480 904	1 487 996	8 884	1 352 972	1 361 856
Expositions brutes au risque de crédit	15 512 \$	2 294 435 \$	2 309 947 \$	17 877 \$	2 136 560 \$	2 154 437 \$

¹ Les expositions brutes au risque de crédit représentent l'ECD et ne tiennent pas compte de l'incidence des mesures d'atténuation du risque de crédit. Ce tableau ne tient compte ni des titrisations, ni des titres de capitaux propres, ni des autres actifs pondérés en fonction du risque de crédit.

Autres expositions au risque de crédit

Expositions sur titres de participation détenus à des fins autres que de transaction

La Banque applique l'approche standard pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques sur les expositions sur titres de participation détenus à des fins autres que de transaction. Selon l'approche standard, un coefficient de pondération des risques de 250 % est appliqué aux titres de participation détenus, sauf pour les titres de participation spéculatifs non cotés pour lesquels un coefficient de pondération des risques de 400 % est appliqué. Un coefficient de pondération des risques de 0 %, 20 % ou 100 % prescrit par le BSIF continue d'être appliqué aux expositions sur titres de participation d'entités souveraines et sur titres de participations constitués dans le cadre de programmes créés en vertu de la loi.

Expositions de titrisation

La Banque applique des pondérations en fonction des risques à toutes les expositions de titrisation conformément au cadre de titrisation révisé publié par le BSIF. Le cadre de titrisation révisé comprend une hiérarchie des approches permettant de déterminer le traitement aux fins des fonds propres et les transactions qui respectent les critères des titrisations simples, transparentes et comparables et qui sont admissibles au traitement privilégié aux fins des fonds propres.

La Banque utilise l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) pour les expositions admissibles. Selon la SEC-IRBA, les pondérations en fonction des risques sont déterminées suivant un modèle de couverture de la perte visant à quantifier et à surveiller le niveau de risque. La SEC-IRBA tient également compte des rehaussements de crédit disponible pour la protection contre les pertes.

Pour les expositions notées par des agences externes qui ne sont pas admissibles à la SEC-IRBA, la Banque utilise l'approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA). Les pondérations en fonction des risques sont attribuées aux expositions selon les notations externes des agences externes, y compris Moody's et S&P. La SEC-ERBA tient aussi compte de facteurs additionnels, notamment le type de notation (long terme ou court terme), l'échéance et le rang de subordination de la position.

Pour les expositions qui ne sont pas admissibles à la SEC-IRBA ni à la SEC-ERBA et qui sont détenues par un conduit émetteur de PCAA, la Banque utilise l'approche fondée sur les évaluations internes (AEI).

Selon l'AEI, la Banque prend en compte tous les facteurs de risque pertinents au moment d'évaluer la qualité du crédit de ces expositions, y compris ceux publiés par les agences de notation Moody's et S&P. La Banque utilise également des modèles de couverture de perte et des politiques visant à quantifier et à surveiller le niveau de risque et à en faciliter la gestion. L'AEI de la Banque consiste notamment à évaluer dans quelle mesure l'amélioration disponible de la protection contre les pertes couvre les pertes prévues. Les niveaux de couverture des facteurs de stress dont la Banque a besoin pour chaque notation de risque interne sont conformes aux exigences en matière de facteurs de risque publiées par les agences de notation pour leurs notations externes équivalentes par catégorie d'actifs. Selon l'AEI, les expositions sont multipliées par les coefficients de pondération prescrits par le BSIF pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres.

Pour les expositions qui ne sont pas admissibles à la SEC-IRBA, ni à la SEC-ERBA ni à l'AEI, la Banque utilise l'AS (SEC-SA). Selon la SEC-SA, les principaux facteurs qui permettent de déterminer les pondérations en fonction des risques comprennent la catégorie d'actifs des prêts sous-jacents, le rang de subordination de la position, le niveau des rehaussements de crédit et les taux de défaillance historiques.

Sans égard à l'approche utilisée pour déterminer les pondérations en fonction des risques, toutes les expositions reçoivent une notation de risque interne fondée sur l'évaluation de la Banque, laquelle doit être passée en revue au moins une fois par année. L'échelle de notation que la TD utilise correspond aux échelles de notation à long terme utilisées par les agences de notation.

Le processus de notation interne de la Banque est assujéti à tous les principaux éléments et principes de sa structure de gouvernance du risque et est géré comme décrit dans la présente rubrique « Risque de crédit ».

La Banque utilise les résultats de la notation interne pour tous les volets de sa gestion du risque de crédit, y compris le suivi du rendement, les mécanismes de contrôle et la présentation de l'information de gestion.

Risque de marché

Le risque de marché de négociation est le risque de perte en raison des instruments financiers détenus dans des portefeuilles de négociation qui est imputable à des mouvements défavorables de facteurs de marché. Ces facteurs de marché comprennent les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et leur volatilité respective.

Le risque de marché autre que de négociation est le risque de perte dans le bilan ou le risque de volatilité des résultats provenant des activités autres que de négociation comme la gestion actif-passif ou des placements, qui sont imputables à des mouvements défavorables de facteurs de marché. Ces facteurs de marché sont principalement les taux d'intérêt, les écarts de taux, les taux de change et le cours des actions.

La Banque est exposée au risque de marché dans son portefeuille de négociation et dans son portefeuille de placements ainsi que dans ses activités autres que de négociation. La Banque participe activement à des transactions sur le marché par l'intermédiaire de portefeuilles de négociation et de placements afin d'obtenir des rendements pour la Banque par la gestion prudente de ses positions et de ses stocks. Lorsque la Banque exerce des activités bancaires autres que de négociation, elle est exposée au risque de marché du fait des transactions bancaires courantes que la Banque effectue avec ses clients.

Au 31 octobre 2024, la Banque se conformait aux exigences de Bâle III en matière de gestion du risque de marché selon l'approche standard.

LIENS ENTRE LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE BILAN

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs et des passifs au bilan entre ceux qui sont exposés aux risques de marché de négociation et ceux qui sont exposés aux risques de marché autre que de négociation. Le risque de marché touchant les actifs et les passifs inclus dans le calcul de la VaR et d'autres mesures employées aux fins des fonds propres exposés au risque de marché réglementaire est classé comme risque de marché de négociation.

TABLEAU 43 : LIENS ENTRE LE RISQUE DE MARCHÉ ET LE BILAN

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	31 octobre 2024				31 octobre 2023				Risque de marché autre que de négociation – sensibilité au risque primaire
	Risque de marché de Bilan négociation	Risque de marché autre que de négociation	Risque de marché	Autres	Bilan	Risque de marché de négociation	Risque de marché autre que de négociation	Autres	
Actifs exposés au risque de marché									
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	169 930 \$	1 601 \$	168 329 \$	– \$	98 348 \$	327 \$	98 021 \$	– \$	Risque de taux d'intérêt
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	175 770	174 232	1 538	–	152 090	151 011	1 079	–	Risque de taux d'intérêt
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	5 869	–	5 869	–	7 340	–	7 340	–	Risque actions, risque de change, risque de taux d'intérêt
Dérivés	78 061	70 636	7 425	–	87 382	81 526	5 856	–	Risque actions, risque de change, risque de taux d'intérêt
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	6 417	–	6 417	–	5 818	–	5 818	–	Risque de taux d'intérêt
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	93 897	–	93 897	–	69 865	–	69 865	–	Risque actions, risque de change, risque de taux d'intérêt
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	271 615	–	271 615	–	308 016	–	308 016	–	Risque de change, risque de taux d'intérêt
Valeurs mobilières prises en pension	208 217	10 488	197 729	–	204 333	9 649	194 684	–	Risque de taux d'intérêt
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	–	949 549	–	895 947	–	895 947	–	Risque de taux d'intérêt
Engagements de clients au titre d'acceptations	–	–	–	–	17 569	–	17 569	–	Risque de taux d'intérêt
Participation dans Schwab	9 024	–	9 024	–	8 907	–	8 907	–	Risque actions
Autres actifs ^{1, 2}	2 230	–	2 230	–	1 956	–	1 956	–	Risque de taux d'intérêt
Actifs non exposés au risque de marché	91 172	–	–	91 172	97 568	–	–	97 568	
Total de l'actif²	2 061 751 \$	256 957 \$	1 713 622 \$	91 172 \$	1 955 139 \$	242 513 \$	1 615 058 \$	97 568 \$	
Passifs exposés au risque de marché									
Dépôts détenus à des fins de transaction	30 412 \$	26 827 \$	3 585 \$	– \$	30 980 \$	27 059 \$	3 921 \$	– \$	Risque actions, risque de taux d'intérêt
Dérivés	68 368	66 976	1 392	–	71 640	70 382	1 258	–	Risque actions, risque de change, risque de taux d'intérêt
Passifs de titrisation à la juste valeur	20 319	20 319	–	–	14 422	14 422	–	–	Risque de taux d'intérêt
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	207 914	2	207 912	–	192 130	2	192 128	–	Risque de taux d'intérêt
Dépôts	1 268 680	–	1 268 680	–	1 198 190	–	1 198 190	–	Risque de taux d'intérêt, risque de change
Acceptations	–	–	–	–	17 569	–	17 569	–	Risque de taux d'intérêt
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	39 515	37 812	1 703	–	44 661	43 993	668	–	Risque de taux d'intérêt
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	201 900	13 540	188 360	–	166 854	12 641	154 213	–	Risque de taux d'intérêt
Passifs de titrisation au coût amorti	12 365	–	12 365	–	12 710	–	12 710	–	Risque de taux d'intérêt
Billets et débiteures subordonnés	11 473	–	11 473	–	9 620	–	9 620	–	Risque de taux d'intérêt
Autres passifs ^{1, 2}	34 066	–	34 066	–	27 062	–	27 062	–	Risque actions, risque de taux d'intérêt
Passifs et capitaux propres non exposés au risque de marché ²	166 739	–	–	166 739	169 301	–	–	169 301	
Total du passif et des capitaux propres²	2 061 751 \$	165 476 \$	1 729 536 \$	166 739 \$	1 955 139 \$	168 499 \$	1 617 339 \$	169 301 \$	

¹ Se rapportent aux prestations de retraite, aux assurances et aux passifs liés aux entités structurées.

² Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

RISQUE DE MARCHÉ DANS LES ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION

Les activités de négociation de la Banque ont pour objectif global de fournir des services bancaires de gros, notamment de facilitation et de liquidité, à ses clients. La Banque doit prendre des risques afin d'être en mesure de servir efficacement ses clients, là où ils font affaire. En particulier, la Banque doit tenir des stocks, agir à titre de contrepartiste dans l'exécution des transactions de clients et agir à titre de preneur ferme pour les nouvelles émissions de titres. En outre, la Banque exécute des transactions afin d'acquérir une connaissance approfondie des conditions des marchés afin d'offrir les meilleurs prix et le service le plus efficace aux clients, tout en équilibrant les risques inhérents à ses activités de négociation.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ DE NÉGOCIATION

La responsabilité de la gestion du risque de marché de négociation incombe principalement aux Services bancaires de gros, sous la surveillance du groupe Contrôle du risque de marché qui fait partie du groupe Gestion du risque. Le comité de contrôle du risque de marché se réunit à intervalles réguliers pour passer en revue le profil de risque de marché et les résultats des activités de négociation de la Banque. Le comité est présidé par le vice-président et chef, Risque de marché, et est composé de cadres supérieurs des Services bancaires de gros.

Il n'y a eu aucun reclassement important entre les portefeuilles de négociation et autres que de négociation au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ DE NÉGOCIATION DE LA TD

Le risque de marché joue un rôle clé dans l'évaluation des stratégies liées aux activités de négociation. Le processus suivi par la Banque pour lancer de nouvelles initiatives de négociation ou étendre celles qui existent comprend une évaluation du risque en fonction de l'appétit pour le risque et des compétences en affaires de la Banque, ainsi qu'une évaluation de l'infrastructure adéquate requise pour surveiller, contrôler et gérer le risque. Le cadre de gestion du risque de marché dans les activités de négociation intègre l'appétit pour le risque, les structures de gouvernance du risque ainsi que le recensement, l'évaluation et le contrôle du risque. Ce cadre est maintenu par le groupe Gestion du risque et est aligné sur l'appétit de la Banque pour le risque de marché dans les activités de négociation.

Des processus sont en place pour classer les positions dans le portefeuille de négociation ou dans le portefeuille bancaire en vue de calculer les fonds propres réglementaires selon la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les politiques définissent les exigences en matière de gouvernance et de surveillance des transferts de risque internes.

Limites de transaction

La Banque fixe des limites de transaction qui sont conformes à la stratégie d'affaires approuvée pour une activité donnée et à sa tolérance à l'égard du risque de marché qui y est associé, dans le respect de son appétit pour le risque de marché. En établissant ces limites, la Banque tient compte de la volatilité et de la liquidité du marché, de l'expérience organisationnelle et de la stratégie d'affaires. Des limites sont établies au niveau global des Services bancaires de gros, ainsi qu'à des niveaux plus détaillés.

Les principales limites de risque de marché sont fondées sur les principaux facteurs de risque de l'activité et comprennent des limites quant aux notionnels, aux différentiels de taux, aux variations de la courbe de rendement, aux variations de prix et à la volatilité.

Une autre mesure importante des limites de transaction est la VaR que la Banque utilise pour surveiller et contrôler le niveau global du risque. La VaR mesure l'incidence négative que d'éventuelles fluctuations des taux et des prix du marché pourraient avoir sur la valeur d'un portefeuille au cours d'une période donnée.

À la fin de chaque journée, les positions de risque sont comparées aux limites de risque, et tous les dépassements sont constatés conformément aux politiques et procédures établies en matière de risque de marché.

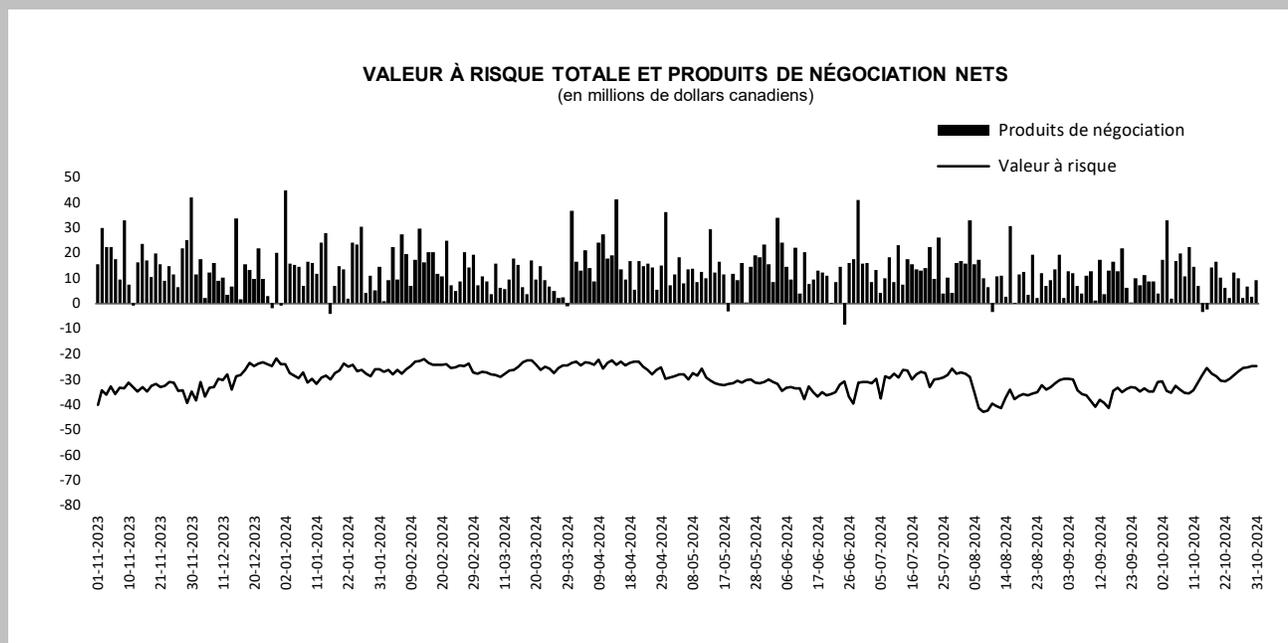
Calcul de la VaR

La Banque calcule la VaR quotidiennement en combinant le risque de marché général et le risque idiosyncrasique propre à des titres de créance qui est associé aux positions de négociation de la Banque.

Le risque de marché général est établi en créant une distribution des variations possibles de la valeur de marché du portefeuille courant au moyen d'une simulation historique. La Banque évalue le portefeuille courant au moyen des variations des cours et des taux des 259 derniers jours de Bourse pour les produits sur titres de capitaux propres, de taux d'intérêt, de change, de crédit et sur marchandises. Le risque de marché général est calculé pour constituer le seuil que les pertes possibles du portefeuille ne devraient pas dépasser plus d'un jour de Bourse sur 100. Le risque de marché général est calculé sur une période de détention de un jour prolongée.

Le risque idiosyncrasique propre à des titres de créance mesure le risque idiosyncrasique d'écart de taux de crédit (lié à une seule institution) pour les expositions au crédit du portefeuille de négociation au moyen d'une simulation de Monte-Carlo. Le modèle de risque idiosyncrasique propre à des titres de créance repose sur le comportement historique des écarts de crédit idiosyncrasique sur cinq ans. Le risque idiosyncrasique propre à des titres de créance, tout comme le risque de marché général, est calculé pour constituer le seuil que les pertes possibles du portefeuille ne devraient pas dépasser plus d'un jour de Bourse sur 100. Le risque idiosyncrasique propre à des titres de créance est calculé sur une période de détention de dix jours.

Le graphique ci-après présente, à une date particulière, l'utilisation de la VaR quotidienne et les produits de négociation nets, présentés en équivalence fiscale, dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits de négociation nets comprennent les produits de négociation et les produits d'intérêts nets liés aux positions des portefeuilles de négociation de la Banque utilisés pour la gestion des fonds propres exposés au risque de marché. L'exercice clos le 31 octobre 2024 a compté 12 jours de pertes de négociation et les produits de négociation nets ont été positifs pendant 95 % des jours de Bourse, ce qui reflète une activité de négociation normale. Au cours de l'exercice, les pertes pour un jour de Bourse donné n'ont jamais dépassé la VaR.



La VaR constitue une mesure utile, mais elle devrait être utilisée en tenant compte de certaines limites, notamment :

- la VaR recourt à des données historiques pour prédire des événements futurs, ce qui limite sa capacité d'effectuer des prévisions;
- elle ne donne pas d'information sur les pertes au-delà du niveau de confiance choisi;
- elle suppose que toutes les positions peuvent être liquidées au cours de la période de détention ayant servi pour calculer le montant de la VaR.

La Banque améliore sans cesse ses méthodes pour calculer la VaR et elle prévoit de nouvelles mesures du risque qui sont conformes aux habitudes du marché, aux meilleures pratiques de l'industrie et aux exigences réglementaires.

Afin de réduire quelques-unes des faiblesses de la VaR, la Banque se sert de paramètres additionnels conçus expressément pour la gestion des risques. Ces paramètres comprennent la simulation de crise et les sensibilités aux divers facteurs de risque de marché.

Le tableau qui suit présente les mesures du portefeuille de la TD à la date de clôture de l'exercice, la moyenne de la période et les extrêmes (haut et bas).

TABLEAU 44 : MESURES DU RISQUE DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE

(en millions de dollars canadiens)

	2024				2023			
	Clôture	Moyenne	Haut	Bas	Clôture	Moyenne	Haut	Bas
Risque de taux d'intérêt	8,4 \$	16,8 \$	27,7 \$	5,1 \$	21,1 \$	24,9 \$	44,2 \$	12,2 \$
Risque d'écart de taux	25,1	30,0	40,5	18,9	31,5	31,6	41,9	22,5
Risque actions	7,7	7,8	12,0	5,2	6,0	9,4	15,8	5,7
Risque de change	5,2	2,9	7,8	1,2	2,1	3,5	9,7	1,0
Risque sur marchandises	6,0	4,5	11,5	2,2	2,9	4,8	11,7	2,3
Risque idiosyncrasique propre à des titres de créance	18,2	20,3	29,7	13,8	28,4	33,2	57,2	20,3
Effet de diversification ¹	(45,0)	(50,8)	négl. ²	négl.	(57,4)	(62,6)	négl.	négl.
Valeur à risque totale (une journée)	25,6	31,5	44,9	21,8	34,6	44,8	69,6	30,1

¹ La VaR globale est moins élevée que la somme de la VaR des différents types de risque, étant donné que certains risques sont atténués par la diversification des portefeuilles.

² Négligeable. Il n'est pas important de calculer un effet de diversification, du fait que le haut et le bas peuvent survenir à différents jours pour différents types de risque.

La volatilité sur les marchés touchant la plupart des catégories d'actifs en 2024 s'est atténuée avec le ralentissement de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt, mais des inquiétudes subsistent toujours en raison des tensions géopolitiques persistantes.

La Banque a géré le risque de marché en stabilisant ses expositions à ce risque, la VaR quotidienne étant demeurée dans les limites approuvées au cours de l'exercice.

La VaR moyenne a diminué par rapport à celle de l'exercice précédent du fait des variations des positions exposées au risque de taux d'intérêt et des positions dans des titres à revenu fixe, ainsi que du rétrécissement des écarts de taux.

Validation du modèle de la VaR

La Banque utilise un test de validité rétroactif pour comparer les profits et les pertes réels à la VaR afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux résultats statistiques du modèle de la VaR.

Simulations de crise

Les activités de négociation de la Banque sont soumises à une limite d'exposition mondiale globale aux facteurs de stress (chocs). En outre, les secteurs d'exploitation mondiaux doivent obéir à une limite d'évaluation des facteurs de stress et chaque grande catégorie de risques est assortie d'un seuil global d'évaluation des facteurs de stress. Des scénarios de crise sont conçus pour modéliser des événements économiques extrêmes, reproduire les pires résultats historiques ou apporter des modifications hypothétiques importantes, mais plausibles, des principaux facteurs de risque de marché. Le programme d'évaluation des facteurs de stress comprend des scénarios élaborés au moyen de données du marché historiques qui ont eu cours pendant des périodes de perturbation du marché, en plus des scénarios hypothétiques élaborés par le groupe Gestion du risque. Les évaluations des facteurs de stress sont effectuées et revues à intervalles réguliers. Les événements que la Banque a reproduits sont notamment le krach boursier de 1987, la crise déclenchée par le défaut de paiement de la dette russe en 1998, les séismes du 11 septembre 2001, la crise du PCAA en 2007, la crise du crédit à l'automne de 2008 ainsi que le référendum sur le Brexit de juin 2016 et la pandémie de COVID-19 de 2020.

RISQUE DE MARCHÉ DANS LES AUTRES ACTIVITÉS BANCAIRES EN GROS

La Banque est également exposée à un risque de marché découlant de son portefeuille de négociation et de ses portefeuilles autres que de négociation. Le groupe Gestion du risque examine et approuve les politiques et procédures, lesquelles sont mises en place pour surveiller, évaluer et atténuer ces risques.

Risque de marché (autre que de négociation) structurel

Le risque de marché (autre que de négociation) structurel découle généralement des activités bancaires traditionnelles, notamment des produits bancaires personnels et commerciaux (les prêts et les dépôts) ainsi que du financement connexe, des placements et des HQLA. Elle n'inclut pas le risque de marché découlant des activités des Services bancaires de gros ni des activités d'assurance de la TD. Les risques de marché structurels comprennent principalement le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ (AUTRE QUE DE NÉGOCIATION) STRUCTUREL

Le groupe Gestion de la trésorerie et du bilan évalue et gère les risques de marché des activités bancaires autres que de négociation de la TD qui ne font pas partie des Services bancaires de gros des activités d'Assurance, sous la surveillance du comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres. La fonction de contrôle des risques de marché assure une surveillance, une gouvernance et un contrôle indépendants de ces risques de marché. Le comité du risque revoit et approuve les principales politiques relatives au risque de marché autre que de négociation, et surveille les positions et la conformité de la Banque à l'égard de ces politiques grâce aux informations et mises à jour régulières obtenues de la haute direction.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ (AUTRE QUE DE NÉGOCIATION) STRUCTUREL DE LA TD

Le risque de taux d'intérêt lié aux activités autres que de négociation, s'il n'est pas géré, peut faire augmenter la volatilité des résultats et générer des pertes sans ajouter la valeur attendue à long terme. La gestion de ce risque repose sur la gestion du profil des actifs et des passifs détenus à des fins autres que de transaction de la Banque en fonction d'une cible et d'un ensemble de limites qui contrôlent l'incidence des variations de taux d'intérêt sur les produits d'intérêts nets de la Banque, tout en maintenant la sensibilité de la valeur économique de la Banque dans les limites de l'appétit pour le risque de celle-ci.

Gestion du risque de taux d'intérêt structurel

Le risque de taux d'intérêt correspond aux effets que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges, les résultats et la valeur économique de la Banque. La gestion du risque de taux d'intérêt est conçue de façon à obtenir des résultats stables et prévisibles au fil du temps. La Banque a adopté une méthode de couverture rigoureuse pour la gestion des produits d'intérêts nets tirés de ses positions d'actif et de passif. Les principaux aspects de cette méthode sont les suivants :

- Évaluer et gérer l'incidence d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt sur les produits d'intérêts nets et la valeur économique, et élaborer des stratégies pour gérer la sensibilité globale aux taux selon divers scénarios de taux d'intérêt.
- Modéliser l'incidence attendue des comportements des clients sur les produits de la TD (p. ex. la fréquence à laquelle les clients exercent les options incorporées, comme le remboursement d'un prêt ou d'un dépôt avant son échéance).
- Assigner des profils d'échéance modélisés selon une cible aux actifs, passifs et capitaux propres sans échéance.
- Mesurer les marges des produits bancaires de la TD compte tenu d'une couverture intégrale, y compris l'incidence des options financières accordées aux clients.
- Élaborer et instaurer des stratégies pour stabiliser les produits d'intérêts nets de tous les produits bancaires de détail et commerciaux.

La Banque est exposée à un risque de taux d'intérêt découlant des positions asymétriques, qui se pose lorsque les flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts de l'actif et du passif comportent des dates de révision des taux ou d'échéance différentes. La Banque mesure ce risque en s'appuyant sur une évaluation des flux de trésorerie contractuels, des options incorporées dans les produits, des attentes à l'égard des comportements des clients et des profils d'échéance modélisés pour les produits sans échéance. Pour gérer ce risque, la Banque utilise principalement des instruments financiers dérivés, des placements de gros et des instruments de financement.

La Banque mesure aussi son exposition aux passifs sans échéance, comme les dépôts de base, en évaluant l'élasticité des taux d'intérêt et la permanence des soldes à l'aide de données historiques et de jugements d'affaires. Il est possible que surviennent des changements dans les dépôts sans échéance du fait de facteurs comme les variations des taux d'intérêt, les variations du marché des titres de participation et les variations de la préférence des clients pour des placements liquides.

Les options rattachées aux produits bancaires, qu'elles soient autonomes comme celles des engagements de taux hypothécaires ou qu'elles soient incorporées dans un prêt ou un dépôt, exposent la Banque à un risque financier considérable. Pour gérer ces expositions, la Banque achète des options ou utilise un processus de couverture dynamique conçu pour reproduire l'avantage des options achetées.

- **Engagements de taux :** La Banque mesure son exposition à l'égard des options autonomes en vertu d'engagements de taux hypothécaires d'après un taux de prêt prévu fondé sur des résultats historiques. La propension des clients à emprunter et leur préférence pour des produits hypothécaires à taux fixe ou variable sont influencées par des facteurs comme les taux hypothécaires du marché, les prix des maisons et les facteurs saisonniers.

- **Remboursement anticipé d'actifs et autres options incorporées** : La Banque modélise son exposition aux options incorporées dans certains produits, d'après une analyse des comportements des clients. Le droit de remboursement anticipé de prêts hypothécaires résidentiels et le droit de racheter certains produits de dépôts à terme en sont des exemples. Pour les prêts hypothécaires, des modèles économétriques sont utilisés pour modéliser les paiements anticipés et les effets des comportements de remboursement anticipé sur la Banque. En général, les remboursements anticipés de prêts hypothécaires sont aussi tributaires de facteurs comme l'âge des prêts, les prix des maisons et la croissance du PIB. En outre, les incidences combinées de ces paramètres sont évaluées pour établir la cadence de liquidation repère qui est indépendante des incitatifs liés au marché. Une analyse similaire est réalisée pour les autres produits comportant des options incorporées.

Mesures du risque de taux d'intérêt structurel

Les principales mesures utilisées pour évaluer ce risque sont la sensibilité de la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires et la sensibilité des produits d'intérêts nets.

La sensibilité de la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires permet de mesurer l'incidence d'un choc donné des taux d'intérêt sur la valeur actualisée nette des actifs, des passifs et de certains éléments hors bilan du portefeuille bancaire de la Banque. Elle reflète la mesure de l'incidence possible de la valeur actualisée sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires en l'absence d'un profil d'échéances présumé pour la gestion des capitaux propres de la Banque et ne tient pas compte des marges sur les produits.

La sensibilité des produits d'intérêts nets permet de mesurer la variation des produits d'intérêts nets sur une période de douze mois pour une variation donnée des taux d'intérêt à l'égard des actifs, des passifs et de certains autres éléments hors bilan du portefeuille bancaire en supposant un bilan stable au cours de la période.

La politique sur le risque de marché de la Banque établit les limites globales pour les mesures du risque de taux d'intérêt structurel. Ces limites sont revues à intervalles réguliers et approuvées par le comité du risque. Outre ces limites imposées par le conseil d'administration, le groupe Gestion du risque fixe des limites de risque au niveau des portefeuilles pour la gestion du risque de taux d'intérêt lié aux activités autres que de négociation de la Banque. Les expositions par rapport à ces limites font l'objet de contrôles réguliers qui sont consignés, et tout dépassement de ces limites, le cas échéant, est signalé au comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres et au comité du risque.

TABLEAU 45 : SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT STRUCTUREL – MESURES

(en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2024						31 octobre 2023		
	Sensibilité de la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires			Sensibilité des produits d'intérêts nets ¹			Sensibilité des produits d'intérêts nets ¹		
	Canada	États-Unis	Total	Canada	États-Unis	Total	Total	Total	
Avant l'incidence fiscale des éléments suivants :									
Augmentation de 100 pdb des taux	(643) \$	(1 846) \$	(2 489) \$	301 \$	419 \$	720 \$	(2 211) \$	920 \$	
Diminution de 100 pdb des taux	496	1 418	1 914	(357)	(626)	(983)	1 599	(1 099)	

¹ Représente l'exposition des produits d'intérêts nets au cours des douze mois suivant un choc immédiat et soutenu des taux d'intérêt.

Au 31 octobre 2024, une augmentation immédiate et soutenue de 100 pdb des taux d'intérêt aurait eu une incidence négative de 2 489 millions de dollars sur la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Banque, en hausse de 278 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent, et une incidence positive de 720 millions de dollars sur les produits d'intérêts nets de la Banque, en baisse de 200 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. Une diminution immédiate et soutenue de 100 pdb des taux d'intérêt aurait eu une incidence positive de 1 914 millions de dollars sur la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Banque, en hausse de 315 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent, et une incidence négative de 983 millions de dollars sur les produits d'intérêts nets de la Banque, en baisse de 116 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. L'augmentation du choc à la hausse ou à la baisse d'un exercice à l'autre de la sensibilité de la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires découle principalement de l'augmentation de la sensibilité des actifs nets financés par des capitaux propres. La diminution du choc à la hausse ou à la baisse d'un exercice à l'autre de la sensibilité des produits d'intérêts nets est surtout attribuable aux activités de couverture menées par le groupe de la Trésorerie. Au 31 octobre 2024, la sensibilité de la valeur économique des capitaux propres attribuables aux actionnaires et la sensibilité des produits d'intérêts nets comme présentés restent conformes à l'appétit de la Banque pour le risque et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

Gestion du risque de change hors du compte de négociation

Le risque de change correspond aux pertes qui pourraient découler des fluctuations des taux de change. Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères comportent un risque de change.

La Banque est exposée à un risque de change hors du compte de négociation surtout en raison de ses investissements dans des établissements à l'étranger. Lorsque les actifs libellés dans une monnaie étrangère de la Banque sont supérieurs ou inférieurs à ses passifs libellés dans la même monnaie, la situation donne lieu à une position ouverte en monnaie étrangère. Des fluctuations défavorables des taux de change peuvent avoir une incidence sur le résultat net comme présenté, sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires ainsi que sur les ratios de fonds propres de la Banque.

Afin de réduire au minimum l'incidence de fluctuations défavorables des taux de change sur certains ratios de fonds propres, les investissements nets de la Banque dans des établissements à l'étranger sont couverts de sorte que la variation de certains ratios de fonds propres ne dépasse pas un montant acceptable pour une variation donnée des taux de change. En règle générale, la Banque ne couvre pas les résultats des filiales à l'étranger, ce qui donne lieu à des variations des résultats consolidés de la Banque lorsque les taux de change pertinents fluctuent.

Autres risques de marché autres que de négociation

Les autres risques de marché structurels qui sont passés en revue régulièrement comprennent ce qui suit :

- **Risque de base** – La Banque est exposée aux risques posés par les écarts entre différents indices du marché.
- **Risque actions** – La Banque est exposée au risque actions autre que de négociation découlant des titres de placement désignées à la JVAERG et du fait de son offre de produits de certificats de placement garanti fondés sur le rendement d'indices boursiers et de ses plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. Ces unités d'actions sont comptabilisées à titre de passif au cours de la période d'acquisition des droits et sont réévaluées à chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce qu'elles soient réglées en trésorerie et les fluctuations du cours de l'action de la Banque peuvent avoir une incidence sur les charges autres que d'intérêts. Pour gérer le risque lié au cours des actions détenues à des fins autres que de transaction, la Banque a recours à des dérivés sur actions.

Gestion des portefeuilles de placements

La Banque gère un portefeuille de titres qui est intégré dans le processus global de gestion de l'actif et du passif. Le portefeuille de titres est composé de titres de haute qualité comportant peu de risques et est géré de sorte à atteindre les objectifs suivants : 1) générer un crédit de fonds ciblé par rapport aux soldes des dépôts excédant les soldes des prêts; 2) procurer un bloc suffisant d'actifs liquides pour faire face aux fluctuations des dépôts et des prêts et atteindre les objectifs globaux de gestion de la liquidité; 3) fournir des titres admissibles visant à respecter les exigences en matière de sûreté et compatibles avec la gestion de la trésorerie; et 4) gérer le profil de risque de taux d'intérêt cible du bilan. Le comité du risque examine et approuve la politique de placement à l'échelle de l'entreprise qui établit les limites pour le portefeuille de placements de la Banque. En outre, les activités des Services bancaires de gros et les activités d'assurance détiennent également des placements qui sont gérés séparément.

LES RAISONS POUR LESQUELLES LA MARGE D'INTÉRÊTS NETTE FLUCTUE AU FIL DU TEMPS

Comme indiqué plus haut, la méthode de gestion du risque de marché (autre que de négociation) structurel de la Banque est conçue en vue d'obtenir des résultats stables et prévisibles au fil du temps, compte non tenu de l'asymétrie des flux de trésorerie et de l'exercice des options attribuées aux clients. Cette méthode crée également une certitude à l'égard des marges sur la rentabilité des prêts et des dépôts à mesure qu'ils sont comptabilisés. Malgré cette méthode, la marge d'intérêts nette de la Banque pourrait varier au fil du temps pour, entre autres, les raisons suivantes :

- Les écarts entre les marges gagnées sur les produits nouveaux et renouvelés et les marges déjà gagnées sur les produits parvenus à échéance.
- L'incidence de la marge moyenne pondérée en raison de changements dans la composition des activités et de la combinaison de produits.
- Les changements de base entre certains indices du marché.
- Le décalage de la correction des prix des produits en réaction à des changements de taux d'intérêt du marché, y compris la tarification des dépôts sensibles aux taux d'intérêt.
- Les changements de stratégies de couverture à l'égard de la révision des taux afin de gérer le profil de placements des dépôts de la Banque non sensibles aux taux.
- Les variations des marges de la tranche des dépôts de la Banque qui ne sont pas sensibles aux taux, mais qui ne devraient pas être de nature à long terme, ce qui se traduit par un profil de placements à plus court terme et à plus grande sensibilité aux taux à court terme.

Le niveau général des taux d'intérêt influera sur le rendement que la Banque générera à partir de son profil d'échéances modélisé pour les dépôts de base non sensibles aux taux et du profil de placements de sa position nette en actions à mesure qu'elle évoluera au fil du temps. Le niveau général des taux d'intérêt constitue également un facteur clé de certains risques modélisés sur options et aura une incidence sur le coût de couverture de ces risques. La méthode de la Banque pour gérer ces facteurs tend à atténuer leur incidence au fil du temps, ce qui donne lieu à des résultats plus réguliers et plus prévisibles.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus, des gens, des systèmes internes ou d'événements extérieurs, et comprend également les pertes liées au risque juridique et aux amendes réglementaires.

Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités de la Banque, y compris les pratiques et contrôles utilisés pour la gestion d'autres risques comme le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. L'incapacité de gérer le risque opérationnel peut entraîner des pertes financières (directes ou indirectes), nuire à la réputation, ou donner lieu à des amendes ou à des blâmes.

La Banque cherche activement à atténuer et à gérer le risque opérationnel de façon à pouvoir créer de la valeur pour les actionnaires de manière durable, exécuter avec succès les stratégies d'affaires de la Banque, fonctionner efficacement et procurer un accès fiable, sécuritaire et commode à des services financiers. La Banque maintient un cadre de gestion du risque opérationnel officiel à l'échelle de l'entreprise, qui met l'accent sur une culture bien implantée de gestion du risque et du contrôle interne partout au sein de la TD et qui contribue à renforcer la résilience opérationnelle et la capacité de la Banque à faire face aux perturbations.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La Gestion du risque opérationnel est une fonction indépendante qui assume la responsabilité du cadre de gestion du risque opérationnel de la Banque et de sa mise à niveau. Ce cadre définit les processus, les politiques et les pratiques de gouvernance à l'échelle de l'entreprise afin de recenser, d'évaluer, de mesurer, de contrôler et de surveiller le risque opérationnel, de faire rapport sur ce risque et de communiquer aux échelons supérieurs toute problématique à l'égard de ce risque. La Gestion du risque opérationnel est conçue de façon à surveiller adéquatement le profil de risque opérationnel de la Banque et son exposition à ce risque, et fait rapport sur le risque opérationnel à la haute direction par l'entremise du comité de surveillance du risque opérationnel, du CGRE et du comité du risque.

Outre ce cadre, la Gestion du risque opérationnel est responsable des politiques de gestion du risque opérationnel de la Banque, et assume leur mise à niveau ou leur surveillance, y compris celles qui régissent la poursuite des activités et la gestion des crises, la gestion des risques liés aux tiers, la gestion des risques liés aux données, la gestion du risque de fraude, la modification de la gouvernance, la résilience opérationnelle, la gestion des risques liés aux technologies et à la cybersécurité et la gestion du risque interne.

La responsabilité de la gestion courante du risque opérationnel incombe à la haute direction de chaque secteur d'exploitation et de chaque fonction du Siège social selon le cadre et les politiques de gestion du risque opérationnel ainsi que le modèle à trois lignes de défense de la Banque. Une fonction de surveillance de la gestion des risques indépendante apporte son soutien à chaque secteur d'exploitation et à chaque fonction du Siège social et fait le suivi de la mise en œuvre

et de l'utilisation des programmes du cadre de gestion du risque opérationnel, procède à une analyse critique de la mise en œuvre et de l'utilisation de ces programmes, en fonction de la nature et de l'étendue des risques opérationnels qui sont propres au secteur d'exploitation ou groupe du Siège social. Chaque secteur d'exploitation et groupe du Siège social a un comité de gestion des risques composé de cadres supérieurs, qui voit à la bonne gestion des questions et initiatives touchant le risque opérationnel.

Tout compte fait, chaque employé a un rôle à jouer dans la gestion du risque opérationnel. Outre les politiques et lignes directrices qui guident les activités des employés, tout le personnel a accès à une formation concernant des types précis de risques opérationnels et son rôle dans la protection des intérêts et des actifs de la Banque.

MODE DE GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL DE LA TD

Le cadre de gestion du risque opérationnel décrit la structure de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer le risque opérationnel et tient compte de l'appétit pour le risque opérationnel, de la gouvernance, des processus et des politiques. Le cadre de gestion du risque opérationnel est aligné sur le cadre de gestion des risques et l'appétit de la Banque. Le cadre intègre les pratiques appropriées ayant cours dans l'industrie et est conçu de sorte à respecter les exigences réglementaires. Les principales composantes du cadre sont les suivantes :

Gouvernance et organisation

La présentation de l'information de gestion et les structures organisationnelles mettent l'accent sur la responsabilisation, la prise en charge et la surveillance efficace du risque opérationnel de chaque secteur d'exploitation et de chaque fonction du Siège social. En outre, des politiques et des pratiques à l'échelle de l'entreprise fixent les attentes du comité du risque et de la haute direction en matière de gestion du risque opérationnel.

Autoévaluation des risques et des contrôles

Les contrôles internes sont l'une des principales méthodes qui assurent la protection des employés, des clients, des actifs et de l'information de la Banque, et qui servent à la prévention et à la détection des erreurs et des fraudes. La direction procède à une évaluation complète des principaux risques et des contrôles internes en place afin de réduire ou d'atténuer ces risques. La haute direction passe en revue les résultats de ces évaluations afin d'évaluer si la gestion du risque et les contrôles internes sont efficaces, appropriés et conformes aux politiques de la Banque.

Surveillance des occurrences de risque opérationnel

Afin de réduire l'exposition à des pertes futures de la Banque, celle-ci doit demeurer au fait de ses propres risques opérationnels et de ceux de l'industrie et y répondre adéquatement. Les politiques et processus de la Banque exigent que les événements liés au risque opérationnel soient recensés, surveillés et présentés au bon échelon de la direction afin de faciliter l'analyse et la gestion par la Banque de ses risques et de servir de source d'information pour prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent. De plus, la Banque examine, analyse et évalue ses propres résultats en regard des pertes dues au risque opérationnel qui sont survenues dans d'autres institutions, à partir de l'information obtenue auprès de fournisseurs de données reconnus dans l'industrie.

Analyse de scénario

L'analyse de scénario est un processus systématique et reproductible pour obtenir une opinion professionnelle sur l'entreprise et les risques afin de générer des évaluations sur la probabilité et les estimations de la perte possible découlant d'incidents opérationnels ayant de grandes conséquences qui sont imprévus et qui surviennent hors du cadre normal des activités. La Banque met en œuvre ce processus afin d'atteindre ses objectifs de quantification et de gestion des risques. Le processus requiert l'utilisation de données pertinentes relatives à une perte à la suite d'un incident opérationnel externe ainsi que de données sur les pertes internes et la perspective de risque de la Banque qui sont évaluées en fonction du profil de risque opérationnel et de la structure de contrôle de la Banque. Ce processus vise à informer et à former les responsables des secteurs d'exploitation et du secteur Siège social sur les risques existants et émergents, ce qui pourrait se traduire par l'élaboration de nouveaux scénarios hypothétiques et de plans d'action d'atténuation du risque visant à minimiser les risques extrêmes et par l'évaluation de ces scénarios et plans.

Rapports sur les risques

Le groupe Gestion du risque surveille régulièrement le profil des risques à l'échelle de la Banque et les mesures prises à l'égard des risques afin d'en faire rapport à la haute direction et au comité du risque. Les mesures prises à l'égard du risque opérationnel font l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une communication systématiques afin de s'assurer que la direction s'acquitte de son obligation de rendre compte de sa gestion et qu'elle accorde le bon niveau d'attention aux enjeux courants et émergents.

Assurance

L'équipe Assurance du Siège social de la TD se sert de contrats d'assurance et d'autres mesures de transfert de risques pour atténuer et réduire les pertes futures éventuelles liées au risque opérationnel, sous la surveillance exercée par le groupe Gestion du risque de la TD. Le groupe Gestion du risque effectue notamment la surveillance de l'utilisation efficace des protections d'assurance conformément à la stratégie de gestion des risques et à l'appétit pour le risque de la Banque. Les dispositions des contrats d'assurance, y compris les types et les niveaux de couverture, sont évaluées régulièrement pour valider que la tolérance au risque de la Banque et, le cas échéant, les exigences réglementaires sont respectées. Le processus de gestion consiste à faire des analyses de risques et des analyses financières régulières et poussées et à trouver des possibilités de transfert d'éléments de risque de la Banque à des tiers, au besoin. La Banque négocie avec des assureurs externes qui respectent ses exigences en matière de notation de la solidité financière minimale.

Technologie et cybersécurité

La Banque utilise des technologies pour soutenir ses activités, y compris à l'égard de nouveaux marchés, des produits concurrentiels, des canaux de distribution ainsi que d'autres possibilités d'affaires.

La Banque gère les risques liés à la technologie et à la cybersécurité afin de soutenir ses activités courantes et de protéger les technologies, l'infrastructure, les systèmes, l'information et les données contre les accès non autorisés. Pour y arriver, la Banque surveille, gère et améliore constamment sa capacité à atténuer ces risques par des programmes à l'échelle de l'entreprise et la mise en œuvre des pratiques de gestion du risque lié à la technologie et des cybermenaces reconnues par l'industrie, afin de permettre une détection et une résolution rapides.

Le comité Risques et Conformité de Plateformes et Technologie de la Banque exerce une surveillance et fournit aux membres de la haute direction des lignes directrices et des directives à l'égard de la gestion du risque lié à la technologie et à la cybersécurité, y compris le cyberterrorisme et le cybermilitantisme, la cyberfraude, le cyberespionnage, la cyberextorsion, le vol d'identité et de données. Ce comité approuve les mesures et fait des recommandations au chef de la

direction et au CGRE au besoin, y compris dans certains cas, à l'appui des recommandations subséquentes au comité du risque et au conseil d'administration. Le cadre de gestion du risque opérationnel de la Banque ainsi que les programmes liés aux technologies et à la cybersécurité comprennent également la planification et la mise en œuvre des tests de résilience, de même que des pratiques méthodiques à l'égard des activités technologiques.

Gestion des données

Les actifs informationnels de la Banque sont traités et gérés de façon à conserver leur valeur et à appuyer les objectifs d'affaires. Des pratiques irrégulières ou inadéquates en matière de gouvernance et de gestion des données pourraient compromettre les actifs de la Banque sous forme de données ou de renseignements, ce qui pourrait avoir des incidences sur la situation financière de la Banque et sur sa réputation. Le Bureau de la gestion des données de l'entreprise élabore et met en œuvre des normes et des pratiques à l'échelle de l'entreprise qui décrivent comment les données et les actifs informationnels doivent être créés, utilisés ou conservés au nom de la Banque.

La Banque gère le risque lié aux données au moyen du cadre de gestion des risques liés aux données, lequel décrit la gouvernance, les politiques et les processus auxquels les secteurs d'exploitation, les fonctions du Siège social et les fonctions de surveillance de la TD ont recours pour gérer et régir le risque lié aux données dans les limites de l'appétit pour le risque de la TD.

Gestion de la poursuite des activités et des crises

La Banque maintient un programme de gestion de la poursuite des activités et des crises à l'échelle de l'entreprise qui aide la direction à gérer les entreprises de la Banque et à mener ses activités (y compris maintenir l'accès des clients aux produits et aux services) en cas de crise ou d'incident perturbant les activités. Tous les groupes de la Banque sont tenus de mettre à jour et d'évaluer régulièrement leurs programmes de poursuite des activités pour maintenir la résilience et faciliter la poursuite ou la reprise des activités. Ce programme s'appuie sur des mesures de gestion des crises établies de façon à ce qu'un niveau approprié de leadership, de supervision et de gestion soit appliqué aux incidents ayant une incidence sur la Banque.

Gestion des tiers

Un tiers est une entité qui fournit des produits, des services ou d'autres activités, fonctions ou processus d'affaires à la Banque ou en son nom. Ce type de relations est avantageux pour les activités et la clientèle de la Banque, mais la Banque doit également gérer et réduire au minimum les risques qui y sont rattachés. Pour ce faire, la Banque a mis en œuvre un programme de gestion des risques liés aux tiers à l'échelle de l'entreprise qui vise à gérer les risques liés aux tiers tout au long de la durée de la relation avec ces derniers. Ce processus permet également la gestion des risques et la surveillance par la haute direction de ces ententes conclues avec des tiers que la direction juge appropriées dans la mesure de la portée et de l'importance de l'entente et du risque s'y rattachant.

Résilience opérationnelle

La résilience opérationnelle est la capacité de la Banque à continuer de fournir et à rétablir rapidement les services essentiels en cas de perturbations des activités, que ce soit en interne ou en externe.

Le programme de résilience opérationnelle de la TD évalue la disponibilité de bout en bout des activités et des services partagés les plus essentiels de la Banque en tenant compte des points de défaillance importants et uniques, tels que la technologie, les tiers, les gens, les locaux et les données, afin de déterminer si les services peuvent être fournis en cas de perturbations, sans causer de difficultés importantes aux clients et aux marchés financiers.

Changement et mise en œuvre du changement

La Banque a établi une norme à l'échelle de l'entreprise pour le recensement et l'évaluation des risques liés aux changements proposés qui ont une incidence sur les produits, les services, les processus, les activités et la technologie, ainsi que des méthodes officielles pour la mise en œuvre des changements (c.-à-d., le cycle de vie de la prestation des projets, la pratique agile et le cadre agile définis par la TD). Cette approche fait intervenir la haute direction pour ce qui est de la gouvernance et de la gestion du portefeuille de changements de la Banque et s'appuie sur une évaluation normalisée des risques liés aux changements, des méthodologies de mise en œuvre des changements, un cahier bien défini de responsabilités et de compétences ainsi que des outils de gestion et de communication de l'information sur le portefeuille pour assurer le succès de la mise en œuvre.

Gestion de la fraude

La Banque conçoit et met en œuvre des stratégies, des politiques et des pratiques de gestion de la fraude à l'échelle de la Banque qui visent à réduire le nombre, l'ampleur et l'étendue des activités frauduleuses exercées à l'encontre de la Banque. La Banque dispose de capacités de prévention, de détection et de suivi dans l'ensemble de l'entreprise qui sont conçues afin de protéger les clients, les actionnaires et les employés contre les risques de fraude de plus en plus sophistiquée. Les risques de fraude sont gérés au moyen de l'établissement de politiques et de procédures appropriées et de la communication de celles-ci, de formation sur les risques de fraude suivie par les employés et du suivi des activités afin de maintenir l'adhésion au cadre de gestion des risques de fraude. Le cadre de gestion des risques de fraude décrit la gouvernance, les politiques et les processus auxquels les entreprises de la Banque ont recours pour gérer et régir activement les risques de fraude dans les limites de l'appétit pour le risque de la Banque, laquelle fait partie intégrante des opérations quotidiennes et de la culture de la Banque.

Calcul des fonds propres exposés au risque opérationnel

Les fonds propres exposés au risque opérationnel de la Banque sont calculés selon l'approche standard de Bâle III (AS), qui est fondée sur la composante indicateur d'activité (CIA), une mesure du risque opérationnel reposant sur les états financiers, et sur le multiplicateur des pertes internes (MPI), lequel repose sur les pertes moyennes historiques d'une institution et la CIA. Le MPI est calculé à partir des pertes liées au risque opérationnel, déduction faite des recouvrements, subies au cours des dix derniers exercices, tandis que la CIA est calculée à partir d'informations financières des trois derniers exercices. Les fonds propres exposés au risque opérationnel représentent le produit de la multiplication de la CIA par le MPI.

Gestion du risque lié au personnel

Le risque lié au personnel est le risque que les capacités et les ressources organisationnelles de la Banque ne soient pas adéquates pour soutenir ses objectifs et stratégies d'affaires, ses politiques et processus en matière de ressources humaines, les pratiques qu'elle met en œuvre pour recruter, former et maintenir en poste des ressources ayant les compétences appropriées et possédant l'expertise du domaine requise pour lui permettre d'exercer et de faire croître ses activités en conformité avec les lois et les attentes réglementaires en matière d'emploi et avec la culture et les comportements attendus de la TD. Le Service des RH élabore des politiques concernant les programmes liés au personnel et aux talents clés, que les secteurs d'exploitation mettent en œuvre dans leurs activités courantes. Le Service des RH, qui agit à titre de fonction de surveillance, assure la surveillance centrale de la culture de la TD et du risque lié au personnel pour la Banque, ce qui comprend la rémunération, la conduite (en collaboration avec le groupe Gestion du risque) et les talents. La Banque applique un programme d'évaluation des talents et de gestion de la relève, axé sur l'évaluation, le perfectionnement et la planification de la relève pour les rôles de direction et les rôles clés au sein de l'organisation. De plus, un programme de gestion des rôles critiques existe pour renforcer nos pratiques d'évaluation des compétences en

leadership et dans des domaines précis, et vise à améliorer la gestion des talents dans les rôles les plus essentiels à la réussite de la Banque. Le groupe Gestion du risque assure une surveillance et un contrôle indépendant des RH en procédant à une évaluation objective et efficace de leurs activités et de leurs programmes.

Gestion du risque interne

L'exposition au risque interne est inhérente au cours normal des activités de la TD et le risque interne continue d'évoluer, entraînant de nouvelles menaces ou des menaces émergentes. La Banque a élaboré et mis en œuvre des stratégies, politiques et pratiques de gestion du risque interne à l'échelle de l'entreprise pour atténuer les activités internes non autorisées. Le cadre de gestion du risque interne de l'entreprise décrit la gouvernance, les rôles, les responsabilités et les processus auxquels les entreprises de la Banque et les fonctions du Siège social ont recours pour gérer et régir activement le risque interne dans les limites de l'appétit pour le risque de la Banque.

Risque en matière de conduite

Le risque en matière de conduite peut entraîner des répercussions juridiques, réputationnelles et financières pouvant avoir une incidence négative sur les clients, le marché, les employés et l'organisation. Le risque en matière de conduite peut découler notamment des pratiques commerciales, des interactions avec les clients, de la conception de produits, de la manipulation des marchés et des comportements individuels. La Banque a élaboré et mis en œuvre des processus et procédures à l'échelle de l'entreprise pour recenser, évaluer et gérer le risque en matière de conduite. Les secteurs d'exploitation et les fonctions du Siège social de la TD sont responsables de l'établissement, de la mise en œuvre et du maintien des procédures et contrôles de gestion du risque en matière de conduite, selon le cas, conformément aux politiques de la TD et aux lois et règlements qui s'appliquent dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi que de manière conforme aux engagements communs de la TD, au Code de conduite et d'éthique de la TD et à la culture souhaitée de la TD.

Risque de modèle

Le risque de modèle est défini comme étant la possibilité que des conséquences défavorables découlent de décisions prises à partir de modèles ou de résultats produits par ceux-ci erronés ou mal utilisés, ce qui pourrait aboutir à une perte financière, à un risque d'atteinte à la réputation ou à la prise de décisions d'affaires et stratégiques inappropriées.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE DE MODÈLE

La responsabilité de la gestion du risque de modèle incombe principalement à la haute direction de chaque entreprise selon les modèles utilisés par cette dernière. Le Comité de gouvernance du risque de modèle assure une surveillance de la gouvernance, du risque et du contrôle, ce qui lui donne l'occasion de guider, mettre au défi et conseiller les décideurs et les propriétaires de modèle quant aux enjeux liés au risque de modèle. Les responsables de la gestion du risque de modèle guettent les risques de modèle existants et émergents, en font rapport, et traitent de l'état du modèle de la TD et de son alignement sur l'appétit de la Banque pour le risque de modèle dans leur rapport périodique à la haute direction, aux responsables de la gestion du risque, au comité du risque et aux organismes de réglementation. Le comité du risque approuve le cadre de gestion du risque de modèle et la politique en matière de risque de modèle de la Banque.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE MODÈLE DE LA TD

La Banque gère le risque de modèle conformément à des politiques approuvées par la direction en matière de risque de modèle et selon des règles de supervision qui couvrent le cycle de vie d'un modèle, notamment la validation du concept, l'élaboration, la validation et l'approbation, la mise en œuvre, l'utilisation et la surveillance continue du modèle. Le cadre de gestion du risque de modèle de la Banque intègre aussi les modèles qui peuvent être partiellement ou entièrement qualitatifs ou fondés sur le jugement d'un expert.

Les secteurs décident s'il faut un nouveau modèle et sont responsables de l'élaboration et de la documentation du modèle selon les politiques et les normes de la Banque. Pendant l'élaboration du modèle, les contrôles relatifs à la génération de codes, aux tests d'acceptation et à l'utilisation sont définis et documentés avec un certain niveau de détail et d'exhaustivité proportionnel à la notation du risque du modèle. Une fois les modèles mis en œuvre, les responsables des modèles s'acquittent de leur responsabilité de surveillance continue de l'application en conformité avec la politique en matière de risque de modèle de la Banque. Si un modèle devient désuet ou ne convient plus à l'utilisation initiale, il est abandonné conformément aux politiques de la Banque.

Le groupe Gestion du risque de modèle exerce un rôle de surveillance, y compris la mise à jour d'une collection centralisée de tous les modèles comme il est défini dans la politique de la Banque en matière de risque de modèle, la validation indépendante des modèles avant chaque utilisation initiale, l'examen annuel des modèles et leur validation continue selon un calendrier préétabli en fonction de la notation du risque des modèles. Le groupe Gestion du risque de modèle établit des normes de surveillance et de mise en œuvre des modèles, et dispense de la formation à toutes les parties prenantes. Le processus de validation varie quant à la rigueur selon la notation de risque du modèle, mais il comprend au minimum une évaluation détaillée :

- du bien-fondé conceptuel des méthodes de modélisation et des hypothèses quantitatives et qualitatives sous-jacentes;
- du risque de modèle selon le risque intrinsèque, l'importance et le caractère critique du modèle;
- de la sensibilité d'un modèle aux hypothèses sous-jacentes comprises dans le modèle et aux modifications des données d'entrée, y compris les simulations de crise;
- des limites d'un modèle et des mécanismes compensatoires d'atténuation du risque qui sont en place pour pallier les limites.

Comme pour les approches de modélisation traditionnelles, les modèles d'IA ou d'apprentissage machine (y compris les modèles d'IA générative) sont assujettis aux mêmes normes et pratiques de gestion des risques.

À la fin du processus de validation, un modèle sera approuvé aux fins d'utilisation ou sera rejeté et révisé ou d'autres mesures seront prises. Les modèles jugés désuets ou qui ne conviennent plus du fait de changements survenus dans les pratiques de l'industrie, l'environnement d'affaires ou les stratégies de la Banque, sont abandonnés.

La Banque a instauré des politiques et des procédés conçus pour distinguer les modèles des outils autres que des modèles de sorte que les modèles font l'objet d'une critique et d'une surveillance indépendante proportionnelle à la notation du risque du modèle. Les outils autres que des modèles sont assujettis à des exigences de gouvernance, telles que des normes relatives à l'utilisation d'outils informatiques.

Risque d'assurance

Le risque d'assurance est le risque de perte financière imputable aux différences entre l'expérience réelle et les attentes à l'égard des prix des produits d'assurance ou à l'égard de la conception, de la souscription, de la protection pour réassurance et du provisionnement des indemnités à la date de passation d'un contrat d'assurance ou de réassurance, au cours du cycle de la demande d'indemnisation ou à la date de l'évaluation. Une expérience défavorable pourrait être attribuable à des variations défavorables du calendrier, de l'importance et de la fréquence des demandes d'indemnisation (p. ex. entraînée par le risque de prime et risque de réserve d'assurance sauf sur la vie, le risque de catastrophe, le risque de mortalité, le risque de morbidité et le risque de longévité), du comportement des titulaires de police ou des charges connexes.

Les contrats d'assurance procurent une protection financière en transférant les risques assurés à l'assureur en échange de primes. La Banque se livre à des activités d'assurance qui comprennent l'assurance de dommages, l'assurance de personnes et la réassurance par l'intermédiaire de diverses filiales; c'est dans le cadre de ces activités que la Banque est exposée au risque d'assurance.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

La gestion du risque d'assurance incombe principalement à la haute direction de chaque unité d'exploitation ayant des activités d'assurance, sous la surveillance du CGR du secteur Assurance qui relève du groupe Gestion du risque de la Banque.

Le comité d'audit de la Banque et le comité de gouvernance de la Banque agissent respectivement comme comité d'audit et comité de révision pour les filiales d'assurances canadiennes. Ces filiales ont également leur propre conseil d'administration qui assure un suivi additionnel de la gestion du risque.

MODE DE GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE DE LA TD

Les pratiques de gouvernance en matière de gestion des risques de la Banque sont élaborées de façon à appuyer une surveillance et un contrôle indépendants des risques dans le secteur Assurance. Le comité du risque de TD Assurance et ses sous-comités font un suivi essentiel des activités de gestion du risque pour le secteur Assurance et s'assurent de la conformité aux politiques sur le risque d'assurance. Le cadre de gestion du risque d'assurance et la politique liée au risque d'assurance de la Banque décrivent ensemble la structure de gestion des risques et de contrôle interne visant à gérer le risque d'assurance et tiennent compte de l'appétit pour le risque, des politiques, des processus, des limites et de la gouvernance. Ces documents sont maintenus par Gestion du risque et sont alignés sur l'appétit de la Banque pour le risque d'assurance.

L'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance (passif au titre de la couverture restante et passif au titre des sinistres survenus) est fondamentale dans les activités d'assurance. TD Assurance établit des provisions pour couvrir les paiements futurs estimatifs (y compris les frais d'indemnisation) sur l'ensemble des demandes d'indemnisation ou des résiliations ou cessations de primes associées aux contrats d'assurance souscrits. Les provisions ne peuvent être constituées avec une certitude absolue et représentent les meilleures estimations de la direction des paiements futurs au titre des demandes d'indemnisation. Ainsi, TD Assurance examine régulièrement les estimations par rapport à l'expérience réelle et aux résultats émergents et ajuste les provisions au besoin si l'expérience diffère de ce qui avait été prévu. Le passif au titre des sinistres survenus et le passif au titre de la couverture restante sont régis par les politiques sur le risque de la Banque en matière de provisionnement pour l'assurance générale et l'assurance de personnes.

À cette fin, une bonne conception des produits est un élément déterminant de la gestion des risques. L'exposition de la Banque au risque d'assurance est surtout à court terme, le risque de souscription principal étant lié à l'assurance auto et habitation pour les particuliers et à l'assurance pour les petites entreprises.

Les cycles du marché de l'assurance de même que les modifications de la réglementation en matière d'assurance, l'environnement réglementaire, l'environnement judiciaire, les tendances relatives aux sommes accordées par les tribunaux, les tendances climatiques, les pandémies ou autres urgences liées à la santé publique et le contexte économique peuvent avoir une incidence sur la performance des activités d'assurance. Nous maintenons des politiques et des normes sur l'établissement des primes et des prix ainsi qu'en matière de souscription pour aider à gérer ces risques inhérents.

Il existe aussi une exposition au risque de concentration en ce qui a trait à la couverture d'assurance générale et d'assurance de personnes. L'exposition à la concentration du risque d'assurance est gérée au moyen de lignes directrices, de limites et de niveaux d'autorisation établis relativement à la souscription d'une police d'assurance qui gouvernent l'acceptation du risque. La concentration du risque d'assurance est également atténuée par l'achat de réassurance. Les programmes de réassurance du secteur Assurance sont régis par des politiques de gestion du risque de catastrophe et du risque de réassurance.

Des stratégies sont en place pour aider à gérer le risque dans les activités de réassurance de la Banque. Le risque de souscription de polices assumées est géré au moyen d'une politique qui limite l'exposition à certains types d'affaires et à certains pays. La grande majorité des ententes de réassurance sont renouvelables annuellement, ce qui réduit le risque à long terme. Pour les activités de réassurance, le risque en cas de pandémie est revu et estimé chaque année afin de gérer le risque de concentration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer de suffisamment de trésorerie ou de sûretés pour faire face aux obligations financières et de ne pas être en mesure de mobiliser des fonds ou de monétiser des actifs à des prix raisonnables en temps opportun. Les obligations financières peuvent découler de la sortie de dépôts, de l'échéance d'une dette, des engagements à accorder un crédit ou à fournir un concours de trésorerie ou de l'obligation de fournir des sûretés additionnelles en garantie.

APPÉTIT POUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ DE LA TD

La TD met en œuvre un programme de gestion de la liquidité rigoureux, lequel est assujéti à la gouvernance et à la surveillance des risques et est conçu afin de maintenir des liquidités suffisantes pour permettre à la Banque de traverser un événement de liquidité important sans avoir recours à l'aide exceptionnelle d'une banque centrale. La Banque cherche à maintenir un profil de financement stable et diversifié qui met l'accent sur les actifs de financement et les éventualités jusqu'à une durée appropriée.

La TD gère le risque de liquidité au moyen de mesures quantitatives et qualitatives, qui assurent notamment que la Banque dispose de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins opérationnels et aux engagements de ses clients dans des conditions normales et dans des conditions de stress. La Banque maintient des réserves supérieures aux minimums réglementaires prescrits par la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF. La Banque cible un horizon de survie de 90 jours dans des conditions de stress combiné propres aux banques et à l'échelle du marché, et des réserves minimales supérieures aux exigences réglementaires prescrites. D'après la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF, les banques canadiennes doivent maintenir un ratio de liquidité à court terme (LCR) de 100 % ou plus (sauf en période de tensions financières) et un ratio de liquidité à long terme (NSFR) d'au moins 100 %. Le programme de financement

de la Banque privilégie les dépôts comme principale source de financement tout en offrant la possibilité d'accéder rapidement aux divers types de financement des marchés du financement de gros selon diverses modalités et devises. Cette approche vise à assurer une exposition plus faible à une contraction soudaine de la capacité de financement de gros et à réduire les écarts structurels de liquidité. En outre, la Banque maintient un Plan de financement d'urgence afin d'être fin prête à faire face à une éventuelle crise de liquidité. Les stratégies, les plans et les pratiques de gouvernance de la Banque comprennent un programme de gestion du risque de liquidité intégré, conçu de façon à réduire l'exposition au risque de liquidité et à maintenir la conformité aux exigences réglementaires.

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres est chargé d'établir des structures et des pratiques de gestion efficaces pour mesurer et gérer adéquatement le risque de liquidité et en assurer la gouvernance. Le comité du Forum général sur les liquidités, un sous-comité du comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres, comprend des cadres supérieurs des groupes Trésorerie, Gestion du risque ainsi que du secteur Services bancaires de gros, et relève et surveille les risques de liquidité de la Banque. La gestion du risque de liquidité incombe au membre de l'EHD responsable de Gestion de la trésorerie et du bilan, alors que la surveillance et la remise en question sont assurées par le comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres et, de manière indépendante, par Gestion du risque. Le comité du risque revoit régulièrement la situation de trésorerie de la Banque et approuve semestriellement le cadre de gestion du risque de liquidité de la Banque et annuellement les politiques connexes.

Les groupes suivants sont responsables d'évaluer, de superviser et de gérer les risques de liquidité des principaux secteurs d'exploitation :

- Groupe Risque de liquidité d'entreprise au sein du groupe Gestion du risque est responsable des politiques de gestion du risque de liquidité et de cession d'actifs en garantie ainsi que des limites, normes et processus connexes, lesquelles sont établies afin d'assurer l'application uniforme et efficace des approches de gestion du risque de liquidité dans l'ensemble des activités de la Banque. Le groupe Gestion du risque est responsable, avec le membre de l'EHD responsable du groupe Trésorerie. Groupe Risque de liquidité d'entreprise assure une surveillance du risque de liquidité à l'échelle de l'entreprise et offre une évaluation indépendante du risque et un examen critique de la gestion du risque de liquidité. Il revient au groupe Gestion du risque des marchés financiers de faire rapport sur les mesures indépendantes du risque de liquidité.
- Groupe Gestion de la liquidité de la trésorerie gère la situation de trésorerie des secteurs Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Gestion de patrimoine et Assurance, Siège social, Services bancaires de gros et Services de détail aux États-Unis, ainsi que la situation de trésorerie de la CUSO.
- D'autres services régionaux, notamment ceux compris dans les activités d'assurance de la TD, ses succursales à l'étranger et ses filiales, sont responsables de gérer leurs propres risques de liquidité conformément à leurs propres politiques et aux exigences réglementaires locales, tout en respectant le cadre de l'entreprise.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ DE LA TD

La Banque gère le profil de liquidité de ses secteurs conformément à l'appétit pour le risque de liquidité établi et respecte les exigences minimales de liquidité au moyen d'une combinaison de mesures internes et de mesures réglementaires.

Le programme interne d'évaluation des facteurs de stress de la Banque aide à assurer la gestion du risque de liquidité. L'un des scénarios envisagés est un événement de stress combiné critique entraînant des besoins élevés en matière de liquidité et une perte de confiance dans la capacité de la Banque de s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. Outre cet événement propre aux banques, ce scénario intègre l'incidence d'un événement de liquidité à l'échelle du marché qui réduit considérablement la disponibilité de financement pour toutes les institutions et fait baisser la négociabilité des actifs. Les politiques en matière de gestion du risque de liquidité de la Banque stipulent que la Banque doit maintenir un niveau suffisant d'actifs liquides pour soutenir la croissance des activités et pour répondre aux besoins en liquidités en contexte de crise relevés associés au scénario de stress combiné critique sur une période d'au plus 90 jours. Les principaux éléments de ce scénario sont les suivants :

- La perte d'accès au financement de gros, y compris le remboursement de la dette qui arrive à échéance dans les 90 prochains jours.
- L'attrition ou la liquidation accélérée des dépôts.
- L'utilisation accrue des facilités de crédit et de liquidité.
- Le rehaussement des exigences de sûreté en cas d'abaissement des notations de la Banque.

Les mesures internes servent de complément aux exigences de liquidité réglementaires, elles comprennent le ratio de liquidité à court terme (LCR), le ratio de liquidité à long terme (NSFR) et l'outil de surveillance des flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF), qui sont prescrits dans la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF. En matière de LCR, les banques doivent maintenir un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés pour couvrir leurs besoins de liquidité pendant une période de crise de 30 jours (un LCR minimum de 100 %). Pour ce qui est du NSFR, elles doivent maintenir un financement stable disponible (FSD) supérieur au financement stable requis (FSR) sur des périodes d'au plus un an (un NSFR minimum de 100 %), tandis que l'outil de suivi des NCCF est employé pour surveiller les écarts que présentent les flux de trésorerie détaillés de la Banque pour différentes tranches d'échéance. Par conséquent, la Banque gère ses liquidités selon ce qui est le plus exigeant entre ses besoins internes en liquidités et le niveau cible de réserves en sus des minimums réglementaires.

La Banque tient aussi compte des mesures réglementaires régionales ainsi que des restrictions qui pourraient s'appliquer aux transferts de liquidités dans les calculs de la situation de trésorerie de l'entreprise. Par conséquent, les liquidités excédentaires détenues par des filiales réglementées peuvent être exclues de la situation de trésorerie consolidée, selon le cas. Au cours de l'exercice 2024, la Banque a maintenu des niveaux de liquidités élevés (par rapport à ceux de l'exercice 2023) à titre de mesure de gestion du risque. À court terme, la Banque vise à atteindre un ratio de liquidité de 150 % pour les entreprises de détail au Canada de la Banque, TD Bank USA, N.A., TD Bank N.A. et Valeurs Mobilières TD Inc. Ces niveaux de liquidités élevés à court terme devraient avoir une incidence négative sur les produits d'intérêts nets et la marge d'intérêts nette.

Selon le processus de calcul de cession interne des fonds de la Banque, le risque de liquidité est un déterminant clé du coût ou du crédit des fonds attribués aux Services de détail et aux Services bancaires de gros. Les coûts de liquidité tiennent compte des besoins en financement et des exigences en matière de réserves en fonction du profil de risque de liquidité des actifs, des passifs et des obligations conditionnelles de la Banque, comme les lignes de crédit non utilisées consenties à nos clients.

ACTIFS LIQUIDES

Les actifs liquides non grevés de la Banque peuvent être utilisés pour aider à répondre à ses obligations en matière de liquidité découlant d'événements de crise. L'admissibilité des actifs liquides tient compte de la valeur du marché et de la capacité d'absorption du marché en situation de crise ainsi que des restrictions opérationnelles, juridiques ou autres qui limitent la vente des actifs, leur remobilisation comme sûretés ou leur cession en garantie.

Les actifs détenus par la Banque pour répondre à ses obligations en matière de liquidité sont présentés dans les tableaux ci-après. Les tableaux excluent les actifs détenus par les activités d'assurance de la Banque puisqu'ils servent de soutien aux passifs propres aux assurances et aux exigences de fonds propres.

TABLEAU 46 : SOMMAIRE DES ACTIFS LIQUIDES PAR TYPE ET PAR MONNAIE

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Aux</i>				
	Actifs liquides détenus par la Banque	Valeurs mobilières obtenues en garantie au titre de transactions de financement sur valeurs mobilières et sur dérivés	Total des actifs liquides	Actifs liquides grevés	Actifs liquides non grevés ¹
	31 octobre 2024				
Trésorerie et réserves des banques centrales	41 200 \$	– \$	41 200 \$	819 \$	40 381 \$
Obligations du gouvernement du Canada	20 938	79 241	100 179	49 952	50 227
Titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i>	42 320	–	42 320	1 627	40 693
Obligations de gouvernements provinciaux, d'entités du secteur public et de banques multilatérales de développement	41 788	28 332	70 120	39 339	30 781
Obligations de sociétés émettrices	4 581	6 970	11 551	7 199	4 352
Actions	12 442	2 540	14 982	11 128	3 854
Total (libellé en dollars canadiens)	163 269	117 083	280 352	110 064	170 288
Trésorerie et réserves des banques centrales	125 271	–	125 271	218	125 053
Obligations du gouvernement des États-Unis	74 749	64 616	139 365	83 592	55 773
Obligations d'agences fédérales des États-Unis, y compris leurs obligations adossées à des créances hypothécaires	76 085	15 008	91 093	28 147	62 946
Obligations d'autres entités souveraines, d'entités du secteur public et de banques multilatérales de développement	67 118	38 599	105 717	42 194	63 523
Obligations de sociétés émettrices	74 072	16 758	90 830	31 291	59 539
Actions	53 525	37 204	90 729	52 894	37 835
Total (non libellé en dollars canadiens)	470 820	172 185	643 005	238 336	404 669
Total	634 089 \$	289 268 \$	923 357 \$	348 400 \$	574 957 \$
	31 octobre 2023				
Total (libellé en dollars canadiens)	153 281	123 806	277 087	113 486	163 601
Total (non libellé en dollars canadiens)	408 299	182 652	590 951	212 888	378 063
Total	561 580 \$	306 458 \$	868 038 \$	326 374 \$	541 664 \$

¹ Les actifs liquides non grevés comprennent les actifs au bilan, les actifs empruntés ou acquis en vertu de prise en pension et d'autres sûretés hors bilan reçues moins les actifs liquides grevés.

Le total des actifs liquides non grevés a augmenté de 33 milliards de dollars par rapport à celui au 31 octobre 2023, principalement en raison des soldes de dépôts plus élevés et du produit tiré du financement de gros. Les actifs liquides non grevés détenus par La Banque Toronto-Dominion et diverses filiales canadiennes et étrangères (à l'exclusion des filiales d'assurance) et par les succursales à l'étranger sont résumés dans le tableau suivant.

TABLEAU 47 : SOMMAIRE DES ACTIFS LIQUIDES NON GREVÉS DÉTENUS PAR LA BANQUE, LES FILIALES ET LES SUCCURSALES

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
La Banque Toronto-Dominion (société mère)	227 435 \$	205 408 \$
Filiales bancaires	314 306	291 915
Succursales à l'étranger	33 216	44 341
Total	574 957 \$	541 664 \$

La moyenne mensuelle des actifs liquides (compte non tenu de ceux détenus par les filiales d'assurances) de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 est présentée dans le tableau ci-après.

TABLEAU 48 : SOMMAIRE DES ACTIFS LIQUIDES MOYENS PAR TYPE ET PAR MONNAIE

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Moyenne pour les exercices clos les</i>				
	Actifs liquides détenus par la Banque	Valeurs mobilières obtenues en garantie au titre de transactions de financement sur valeurs mobilières et sur dérivés	Total des actifs liquides	Actifs liquides grevés	Actifs liquides non grevés ¹
	31 octobre 2024				
Trésorerie et réserves des banques centrales	26 361 \$	– \$	26 361 \$	669 \$	25 692 \$
Obligations du gouvernement du Canada	20 458	84 295	104 753	52 252	52 501
Titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i>	41 411	17	41 428	1 553	39 875
Obligations de gouvernements provinciaux, d'entités du secteur public et de banques multilatérales de développement	42 940	24 936	67 876	36 602	31 274
Obligations de sociétés émettrices	13 517	5 751	19 268	5 805	13 463
Actions	12 646	2 604	15 250	11 187	4 063
Total (libellé en dollars canadiens)	157 333	117 603	274 936	108 068	166 868
Trésorerie et réserves des banques centrales	78 694	–	78 694	223	78 471
Obligations du gouvernement des États-Unis	71 187	63 884	135 071	75 404	59 667
Obligations d'agences fédérales des États-Unis, y compris leurs obligations adossées à des créances hypothécaires	78 303	13 148	91 451	27 507	63 944
Obligations d'autres entités souveraines, d'entités du secteur public et de banques multilatérales de développement	65 794	38 992	104 786	41 221	63 565
Obligations de sociétés émettrices	77 837	14 208	92 045	25 676	66 369
Actions	51 707	38 117	89 824	51 551	38 273
Total (non libellé en dollars canadiens)	423 522	168 349	591 871	221 582	370 289
Total	580 855 \$	285 952 \$	866 807 \$	329 650 \$	537 157 \$
	31 octobre 2023				
Total (libellé en dollars canadiens)	159 066	118 731	277 797	115 390	162 407
Total (non libellé en dollars canadiens)	434 538	168 482	603 020	191 601	411 419
Total	593 604 \$	287 213 \$	880 817 \$	306 991 \$	573 826 \$

¹ Les actifs liquides non grevés comprennent les actifs au bilan, les actifs empruntés ou acquis en vertu de prise en pension et d'autres sûretés hors bilan reçues moins les actifs liquides grevés.

La moyenne des actifs liquides non grevés détenus par La Banque Toronto-Dominion et par diverses filiales canadiennes et étrangères (compte non tenu des filiales d'assurances) et des succursales à l'étranger est présentée dans le tableau suivant :

TABLEAU 49 : SOMMAIRE DES ACTIFS LIQUIDES MOYENS NON GREVÉS DÉTENUS PAR LA BANQUE, LES FILIALES ET LES SUCCURSALES

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Moyenne pour les exercices clos les</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
La Banque Toronto-Dominion (société mère)	219 007 \$	217 807 \$
Filiales bancaires	290 536	308 892
Succursales à l'étranger	27 614	47 127
Total	537 157 \$	573 826 \$

GRÈVEMENT D'ACTIFS

Dans le cadre des activités quotidiennes de la Banque, des actifs sont donnés en garantie afin d'obtenir du financement, soutenir les activités de négociation et de courtage et participer à des systèmes de compensation et de règlement. Un sommaire des actifs grevés et non grevés au bilan et hors bilan est présenté ci-dessous.

TABLEAU 50 : ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

(en millions de dollars canadiens)

	Total de l'actif		Grevés		Aux Non grevés	
			Disponibles comme garantie ³		Autres ⁴	
	Total de l'actif	Sûretés données en garantie ¹	Autres ²	Autres ⁴	31 octobre 2024	
Trésorerie et montants à recevoir	6 437	\$ -	\$ -	26	\$ 6 411	\$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	169 930	6 161	-	158 123	5 646	\$
Valeurs mobilières, prêts détenus à des fins de transaction et autres	920 003	406 745	20 738	447 011	45 509	\$
Dérivés	78 061	-	-	-	78 061	\$
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	932 343	96 175	92 790	30 331	713 047	\$
Autres actifs ⁵	95 989	238	-	-	95 751	\$
Total de l'actif	2 202 763	\$ 509 319	\$ 113 528	\$ 635 491	\$ 944 425	\$
						31 octobre 2023
Total de l'actif⁶	2 093 392	\$ 437 482	\$ 84 997	\$ 623 826	\$ 947 087	\$

¹ Les sûretés données en garanties correspondent à la portion des actifs donnés en garanties dans le cadre d'opérations de grèvement, telles que des mises en pension, des prêts de valeurs mobilières, des contrats de dérivés, et des exigences liées à la participation aux chambres de compensation et aux systèmes de paiement.

² Comprennent les actifs qui soutiennent les activités de financement à long terme de la TD, telles que la titrisation des actifs et l'émission d'obligations sécurisées.

³ Représentent les actifs qui sont disponibles facilement pour être utilisés en tant que sûreté afin d'obtenir du financement ou de satisfaire aux exigences en matière de garantie. Cette catégorie comprend les prêts non grevés adossés à des biens immobiliers qui sont admissibles à titre de garantie à la FHLB.

⁴ Les autres actifs non grevés ne sont assujettis à aucune restriction quant à leur utilisation pour garantir un financement ou à titre de sûreté, mais ne sont pas considérés comme immédiatement disponibles.

⁵ Les autres actifs comprennent la participation dans Schwab, le goodwill, les autres immobilisations incorporelles, les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation, les actifs d'impôt différé, les montants à recevoir des courtiers et des clients et les autres actifs du bilan qui ne sont pas présentés dans les catégories ci-dessus.

⁶ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités, sans incidence sur l'évaluation des instruments financiers correspondants dans les états financiers consolidés de 2024 de la Banque, pour tenir compte du classement de certains actifs affectés en garantie dans la période comparative.

SIMULATIONS DE CRISE DE LIQUIDITÉ ET PLANS DE LIQUIDITÉ D'URGENCE

Outre son indicateur interne de simulation de crise de liquidité, la Banque effectue des simulations de crise de liquidité au moyen d'une multitude de scénarios différents. Ces scénarios de crise constituent une combinaison d'événements propres à la TD et d'événements de crise généralisés à l'ensemble des marchés, qui sont conçus pour évaluer l'incidence potentielle de facteurs de risque importants pour le profil de risque de la Banque. Les évaluations de la liquidité font également partie du programme d'évaluation des facteurs de crise à l'échelle de la Banque.

La Banque a conçu des plans de liquidité d'urgence pour l'entreprise et pour les filiales importantes qui exercent leurs activités dans les territoires étrangers, car ces documents fournissent un guide pour gérer les situations de crise de liquidité et font partie intégrante du cadre de gestion du risque de liquidité global de la Banque. Les plans de liquidité d'urgence décrivent les différentes étapes d'un plan d'urgence fondées sur la gravité et la durée de la situation de liquidité et énumèrent les mesures de sortie de crise appropriées pour chacune des étapes. Dans l'optique d'assurer la préparation opérationnelle, ils fournissent les principales mesures requises pour mettre en œuvre chaque mesure de sortie de crise. Les plans de liquidité d'urgence régionaux énumèrent les mesures de sortie de crise visant à traiter les événements de crise particuliers à chaque région. Les mesures et la structure de gouvernance présentées dans les plans de liquidité d'urgence de la Banque sont alignées sur le plan de sortie de crise de la Banque.

NOTATIONS DE CRÉDIT

Les notations de crédit peuvent avoir une incidence sur l'accès de la Banque à des sources de financement ainsi que leur coût, et sa capacité d'entreprendre certaines activités commerciales de manière rentable. Les notations de crédit et les perspectives fournies par les agences de notation reflètent les perceptions que celles-ci ont de la Banque et leurs méthodes, et peuvent changer en fonction de nombreux facteurs, notamment la solidité financière, la situation concurrentielle et la situation de trésorerie de la Banque, de même que de facteurs qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la Banque, comme les conditions touchant l'ensemble de l'industrie des services financiers.

TABLEAU 51 : NOTATIONS DE CRÉDIT¹

	<i>Au</i>			
	31 octobre 2024			
	Moody's	S&P	Fitch	DBRS
Dépôts/contrepartie ²	Aa2	A+	AA	AA (haut)
Ancienne dette de premier rang ³	Aa3	A+	AA	AA (haut)
Dette de premier rang ⁴	A2	A-	AA-	AA
Obligations sécurisées	Aaa	-	AAA	AAA
Ancienne dette subordonnée – non-FPUNV	A3	A-	A	AA (bas)
Dette subordonnée de catégorie 2 – FPUNV	A3 (hyb)	BBB+	A	A
Dette perpétuelle AT1 – FPUNV	Baa2 (hyb)	BBB-	BBB+	-
Billets avec remboursement de capital à recours limité – FPUNV	Baa2 (hyb)	BBB-	BBB+	A (bas)
Actions privilégiées – FPUNV	Baa2 (hyb)	BBB-	BBB+	Pfd-2 (haut)
Dette à court terme (dépôts)	P-1	A-1	F1+	R-1 (haut)
				Négatives (long terme)
Perspectives	Stables	Stables	Négatives	Stables (court terme)

¹ Les notations ci-dessus s'appliquent à l'entité juridique La Banque Toronto-Dominion. Les notations des filiales sont disponibles sur le site Web de la Banque à l'adresse

<http://www.td.com/francais/investisseurs/accueil/reenseignements-sur-les-creances/notes-de-credit/credit.jsp>. Les notations de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la conservation d'une obligation financière, car elles ne fournissent pas de commentaires sur le cours du marché ni sur la pertinence pour un investisseur en particulier. Les notations de crédit peuvent en tout temps faire l'objet d'une révision ou d'un retrait par l'agence de notation.

² Représentent la notation des dépôts à long terme et la notation du risque de contrepartie attribuées par Moody's, la notation de crédit d'émetteur attribuée par S&P, la notation des dépôts à long terme de Fitch et la notation d'émetteur à long terme attribuée par DBRS.

³ Comprend a) la dette de premier rang émise avant le 23 septembre 2018; et b) la dette de premier rang émise à partir du 23 septembre 2018 qui est exclue du régime de recapitalisation interne des banques.

⁴ Assujettie à une conversion au titre du régime de recapitalisation interne des banques.

La Banque examine régulièrement le niveau des sûretés additionnelles que ses contreparties exigeraient en cas d'abaissement de la notation de crédit de la TD. Le tableau suivant présente les sûretés additionnelles qui auraient pu être exigées aux termes de contrats par les contreparties de dérivés de gré à gré à la date de présentation de l'information financière en cas d'abaissement de un, deux et trois crans des notations de crédit de la Banque.

TABLEAU 52 : EXIGENCES DE SÛRETÉS ADDITIONNELLES POUR ABAISSEMENT DES NOTATIONS¹

(en millions de dollars canadiens)	<i>Moyenne pour les exercices clos les</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Abaissement de un cran	127 \$	124 \$
Abaissement de deux crans	287	192
Abaissement de trois crans	1 014	913

¹ Les exigences de sûretés ci-dessus sont fondées sur l'annexe de soutien au crédit pour chaque contrepartie figurant au contrat de gré à gré et sur les notations de crédit de la Banque attribuées par les agences de notation pertinentes.

RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME

Le LCR est une norme selon Bâle III qui vise à faire en sorte qu'une institution dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités, pour couvrir ses besoins de liquidité dans un scénario de crise de liquidité qui durerait 30 jours.

Sauf en période de tensions financières, la Banque doit maintenir un LCR de plus de 100 % selon la ligne directrice *Normes de liquidité* publiée par le BSIF. Le LCR de la Banque est calculé selon les paramètres des scénarios de la ligne directrice *Normes de liquidité*, y compris selon les critères d'admissibilité et la décote des HQLA, les taux de retrait des dépôts, et les autres taux de sorties et d'entrées de trésorerie prescrits par la ligne directrice. Les HQLA détenus par la Banque qui sont admissibles aux fins du calcul du LCR selon les normes de liquidité sont constitués essentiellement de réserves auprès de banques centrales, de titres émis ou garantis par des emprunteurs souverains et de titres de haute qualité émis par des entités non financières.

Le tableau ci-dessous présente la position quotidienne moyenne propre au LCR de la Banque aux dates indiquées.

TABLEAU 53 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME MOYEN¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Moyenne pour les trois mois clos le</i>	
	31 octobre 2024	31 juillet 2024
	Valeur non pondérée totale (moyenne)²	Valeur pondérée totale (moyenne)³
Actifs liquides de haute qualité		
Total des actifs liquides de haute qualité	s. o. \$	361 452 \$
Sorties de trésorerie		
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	486 164 \$	31 137 \$
Dépôts stables	262 831	7 885
Dépôts moins stables	223 333	23 252
Financement de gros non garanti, dont :	374 254	183 788
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives ⁴	132 853	31 460
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	215 462	126 389
Dettes non garanties	25 939	25 939
Financement de gros garanti	s. o.	44 188
Exigences supplémentaires, dont :	338 644	96 198
Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	45 211	36 403
Sorties associées à une perte de financement sur produits de dette	10 839	10 839
Facilités de crédit et de liquidité	282 594	48 956
Autres obligations de financement contractuelles	18 368	8 410
Autres obligations de financement conditionnelles	821 172	12 660
Total des sorties de trésorerie	s. o. \$	376 381 \$
Entrées de trésorerie		
Prêts garantis	237 640 \$	35 256 \$
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	25 208	12 686
Autres entrées de trésorerie	66 539	66 539
Total des entrées de trésorerie	s. o. \$	114 481 \$
	<i>Moyenne pour les trois mois clos les</i>	
	31 octobre 2024	31 juillet 2024
	Valeur ajustée totale	Valeur ajustée totale
Total des actifs liquides de haute qualité⁸	361 452 \$	337 631 \$
Total des sorties nettes de trésorerie	261 900	262 308
Ratio de liquidité à court terme	138 %	129 %

¹ Le LCR est calculé conformément à la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF, qui tient compte des exigences en matière de liquidité publiées par le CBCB. Le LCR pour le trimestre clos le 31 octobre 2024 représente la moyenne des 62 données quotidiennes du trimestre.

² Les valeurs non pondérées des entrées et des sorties de trésorerie représentent les soldes impayés qui arrivent à échéance ou qui deviennent exigibles dans les 30 jours.

³ Les valeurs pondérées sont calculées après l'application des décotes des HQLA ou des taux des entrées et des sorties de trésorerie, et des plafonds applicables, prescrits par la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF.

⁴ Les dépôts opérationnels des clients autres que des PME sont des dépôts conservés par la Banque afin de leur permettre d'accéder plus aisément aux fonctions de paiement et de règlement. Ces activités comprennent les services de compensation, de garde et de gestion de trésorerie.

Le LCR moyen de la Banque de 138 % pour le trimestre clos le 31 octobre 2024 continue à satisfaire aux exigences réglementaires.

La Banque détient une variété d'actifs liquides en proportion de ses besoins de liquidités. Un bon nombre de ces actifs sont admissibles à titre de HQLA selon la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF. La moyenne des HQLA de la Banque pour le trimestre clos le 31 octobre 2024 a été de 361 milliards de dollars (338 milliards de dollars pour le trimestre clos le 31 juillet 2024), les actifs du niveau 1 représentant 86 % (84 % au 31 juillet 2024). Les HQLA comme présentés de la Banque ne tiennent pas compte des HQLA excédentaires des Services de détail aux États-Unis, conformément aux exigences de la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF afin de refléter les motifs de transfert de liquidités entre les Services de détail aux États-Unis et leurs sociétés affiliées en conformité avec les règlements de la Réserve fédérale des États-Unis. En excluant les HQLA excédentaires, le LCR des Services de détail aux États-Unis se trouve effectivement plafonné à 100 % avant la consolidation totale de la Banque.

RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME

Le NSFR, mesure selon Bâle III, est calculé comme le ratio du montant total du FSD sur le montant total de FSR conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. La Banque doit maintenir un ratio NSFR égal ou supérieur à 100 % selon la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF. Le montant de FSD de la Banque comprend les passifs et les instruments de fonds propres (y compris les dépôts et le financement de gros). Les actifs qui exigent un FSR sont établis en fonction des activités au bilan et hors bilan de la Banque, de leurs caractéristiques de liquidité et ainsi que des exigences de la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF.

TABLEAU 54 : RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au				
	31 octobre 2024				
	Valeur non pondérée par durée résiduelle				
	Aucune échéance ²	Moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	Plus de 1 an	Valeur pondérée ³
Élément du financement stable disponible					
Fonds propres	111 829 \$	– \$	– \$	11 015 \$	122 844 \$
Fonds propres réglementaires	111 829	–	–	11 015	122 844
Autres instruments de fonds propres	–	–	–	–	–
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	446 633	84 074	32 636	31 121	552 573
Dépôts stables	252 382	33 209	13 774	16 103	300 499
Dépôts moins stables	194 251	50 865	18 862	15 018	252 074
Financement de gros dont :	254 602	422 642	113 427	240 571	475 575
Dépôts opérationnels	105 233	2 043	1	–	53 639
Autre financement de gros	149 369	420 599	113 426	240 571	421 936
Passifs et leurs actifs interdépendants correspondants ⁴	–	2 486	1 157	26 817	–
Autres passifs dont :	51 828	–	–	92 158	3 068
Passifs d'instruments dérivés aux fins du NSFR	s. o.	–	–	347	s. o.
Toutes les autres catégories de passifs et de capitaux propres non comprises dans les catégories ci-dessus	51 828	87 580	2 327	1 904	3 068
Total du financement stable disponible					1 154 060 \$
Élément du financement stable requis					
Total des HQLA aux fins du NSFR	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$	57 070 \$
Dépôts détenus dans d'autres institutions financières à des fins opérationnelles	–	–	–	–	–
Prêts et titres productifs :	111 220	241 451	123 685	678 007	784 545
Prêts productifs accordés à des institutions financières garantis par des HQLA de niveau 1	–	67 307	7 243	–	10 748
Prêts productifs accordés à des institutions financières garantis par des HQLA autres que de niveau 1 et prêts productifs accordés à des institutions financières non garantis	–	58 937	11 532	13 395	25 443
Prêts productifs accordés à des entreprises non financières, prêts à la clientèle de détail et de petites entreprises, et prêts aux entités souveraines, banques centrales et entités du secteur public dont :	39 510	59 215	48 510	298 130	345 033
Prêts présentant un risque de crédit pondéré inférieur ou égal à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour mesurer le risque de crédit	–	–	–	–	–
Prêts hypothécaires résidentiels productifs dont :	33 550	48 093	51 034	304 963	311 354
Prêts présentant un risque de crédit pondéré inférieur ou égal à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour mesurer le risque de crédit	33 550	48 093	51 034	304 963	311 354
Titres qui ne sont pas en défaut et ne remplissent pas les critères définissant les HQLA, y compris les actions négociées sur les marchés organisés	38 160	7 899	5 366	61 519	91 967
Actifs et leurs passifs interdépendants correspondants ⁴	–	2 390	2 380	25 721	–
Autres actifs dont :	79 809	–	–	135 611	122 581
Marchandises physiques, y compris l'or	16 148	s. o.	s. o.	s. o.	14 130
Actifs constituant la marge initiale des contrats dérivés contribuant au fonds de garantie de contrepartie centrale	s. o.	–	–	17 426	14 812
Actifs d'instruments dérivés aux fins du NSFR	s. o.	–	–	10 730	10 383
Passifs d'instruments dérivés aux fins du NSFR avant déduction de la marge de variation constituée	s. o.	–	–	19 931	997
Tous les autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus	63 661	78 453	2 066	7 005	82 259
Éléments hors bilan	s. o.	–	–	837 941	30 371
Total du financement stable requis					994 567 \$
Ratio de liquidité à long terme					116 %
				Au	
				31 octobre 2023	
Total du financement stable disponible					1 123 816 \$
Total du financement stable requis					960 590
Ratio de liquidité à long terme					117 %

¹ Le NSFR est calculé conformément à la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF, qui tient compte des exigences en matière de liquidité publiées par le CBCB.² Les éléments présentés sous la catégorie « Aucune échéance » ne sont assortis d'aucune échéance précise. Cette catégorie regroupe notamment les fonds propres sans échéance, les dépôts sans échéance, les positions courtes, les positions à échéance ouverte, les actions qui ne remplissent pas les critères définissant les HQLA et les marchandises physiques.³ Les valeurs pondérées sont calculées après l'application des pondérations aux fins du NSFR prescrites par la ligne directrice *Normes de liquidité* du BSIF.⁴ Certains éléments de l'actif et du passif réputés interdépendants par le BSIF, et à ce titre, leurs coefficients de FSR et de FSD sont ajustés à zéro. Les passifs interdépendants ne peuvent être échus pendant que l'actif demeure au bilan, ne peuvent servir à financer d'autres actifs tandis que le principal de l'actif ne peut servir qu'à rembourser le passif. Par conséquent, les seuls actifs et passifs interdépendants de la Banque qui sont admissibles à ce traitement sont les passifs découlant du Programme des Obligations hypothécaires du Canada et leurs actifs non grevés correspondants.

Le NSFR de la Banque au 31 octobre 2024 était de 116 % (117 % au 31 octobre 2023), correspondant à un montant excédentaire de 159 milliards de dollars, ce qui respecte les exigences réglementaires. Le NSFR est demeuré relativement stable par rapport à celui du trimestre précédent (115 % au 31 juillet 2024), le financement de la Banque ayant continué d'appuyer adéquatement les actifs.

FINANCEMENT

L'approche principale de gestion des activités de financement de la Banque consiste à maximiser l'utilisation des dépôts mobilisés par l'entremise des services bancaires personnels et commerciaux. La réserve de dépôts personnels et commerciaux de la Banque et les comptes de passage de ses activités de gestion de patrimoine et de Schwab (collectivement les dépôts personnels et commerciaux) comptent pour environ 70 % (70 % en 2023) du financement total de la Banque.

TABLEAU 55 : SOMMAIRE DU FINANCEMENT PROVENANT DES DÉPÔTS

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Dépôts personnels et commerciaux – au Canada	566 329 \$	529 078 \$
Dépôts personnels et commerciaux – aux États-Unis ¹	433 406	446 355
Total	999 735 \$	975 433 \$

¹ Les dépôts personnels et commerciaux aux États-Unis sont présentés selon un équivalent en dollars canadiens, par conséquent les variations d'une période à l'autre reflètent la croissance sous-jacente et les variations du taux de change.

FINANCEMENT DE GROS

La Banque a différents programmes de financement de gros externe à terme (plus de un an) inscrits pour accéder à une grande variété de sources de financement, y compris la titrisation d'actifs, les obligations sécurisées et les titres de créance de gros non garantis. La Banque recourt à du financement à terme sous forme de billets de premier rang, de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et de billets adossés à des créances sur cartes de crédit (Fiducie de cartes de crédit Evergreen) et de lignes de crédit domiciliaires (Genesis Trust II). Le financement de gros de la Banque est réparti par région, par monnaie et par type de financement. La Banque recourt à du financement à court terme (un an ou moins) au moyen de certificats de dépôt, de papier commercial et, jusqu'au 28 juin 2024, d'acceptations bancaires.

Le tableau suivant présente les programmes de financement à terme et de titres de fiducie de capital inscrits de la Banque par région ainsi que le montant de financement de chacun au 31 octobre 2024.

Canada	États-Unis	Europe
Programme de titres de fiducie de capital (20 milliards de dollars)	Programme de titres de fiducie de capital et de créance inscrit à la SEC des États-Unis (F-3) (75 milliards de dollars américains)	Programme d'obligations sécurisées législatives inscrit à la United Kingdom Listing Authority (UKLA) (100 milliards de dollars)
Programme de billets à moyen terme de premier rang liés du Canada (5 milliards de dollars)		Programme de billets à moyen terme – marché européen inscrit à la UKLA (40 milliards de dollars américains)
Programme de titres adossés à des créances – lignes de crédit domiciliaires (Genesis Trust II) (7 milliards de dollars)		

Le tableau ci-après présente la ventilation de la dette à terme de la Banque par monnaie et type de financement. Le financement à terme au 31 octobre 2024 s'élevait à 184,5 milliards de dollars (173,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Il est à noter que le tableau 56 « Financement à long terme » et le tableau 57 « Financement de gros » ne présentent aucun financement obtenu par voie d'opération de rachat ou de financement sur valeurs mobilières.

TABLEAU 56 : FINANCEMENT À LONG TERME¹

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Financement à long terme par devise		
Dollar canadien	25 %	27 %
Dollar américain	31	35
Euro	33	27
Livre sterling	5	5
Autres	6	6
Total	100 %	100 %
Financement à long terme par type		
Billets à moyen terme non garantis de premier rang	51 %	61 %
Obligations sécurisées	40	31
Titrisation de prêts hypothécaires ²	7	7
Titres adossés à des créances mobilières à terme	2	1
Total	100 %	100 %

¹ Le tableau ne comprend que le financement émis à des investisseurs externes.

² La titrisation de prêts hypothécaires exclut les activités de négociation de prêts hypothécaires résidentiels.

La Banque maintient des limites de concentration à l'égard des montants des dépôts de gros à court terme de façon à ne pas trop dépendre de déposants particuliers comme source de financement. Qui plus est, elle limite la concentration des échéances à court terme du financement de gros afin de réduire le risque de refinancement durant un événement de stress.

Le tableau ci-dessous présente la durée restante des diverses sources du financement en cours respectivement aux 31 octobre 2024 et 31 octobre 2023.

TABLEAU 57 : FINANCEMENT DE GROS¹

(en millions de dollars canadiens)

								<i>Aux</i>	
								31 octobre 2024	31 octobre 2023
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	Jusqu'à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans	Total	Total
Dépôts auprès de banques ²	1 156 \$	142 \$	79 \$	479 \$	1 856 \$	– \$	– \$	1 856 \$	2 095 \$
Billets de dépôt au porteur	10	191	309	277	787	–	–	787	1 804
Certificats de dépôt	8 621	12 111	27 651	52 457	100 840	328	–	101 168	113 476
Papier commercial	7 637	10 869	19 896	20 791	59 193	1 146	–	60 339	40 515
Obligations sécurisées	450	–	1 792	10 261	12 503	18 117	44 779	75 399	54 006
Titrisation de prêts hypothécaires ³	119	1 593	1 147	1 324	4 183	5 155	23 346	32 684	27 131
Anciens billets à moyen terme non garantis de premier rang ⁴	–	–	–	–	–	88	–	88	3 162
Billets à moyen terme non garantis de premier rang ⁵	–	7 845	1 720	11 221	20 786	17 311	55 060	93 157	100 492
Billets et débiteures subordonnés ⁶	–	–	–	200	200	–	11 273	11 473	9 620
Titres adossés à des créances mobilières à terme	302	–	2 495	4 169	6 966	1 150	1 488	9 604	2 204
Divers ⁷	34 788	5 853	3 450	24 933	69 024	861	1 066	70 951	44 348
Total	53 083 \$	38 604 \$	58 539 \$	126 112 \$	276 338 \$	44 156 \$	137 012 \$	457 506 \$	398 853 \$
Dont :									
Garantis	7 130 \$	5 766 \$	7 868 \$	39 051 \$	59 815 \$	24 423 \$	69 617 \$	153 855 \$	92 361 \$
Non garantis	45 953	32 838	50 671	87 061	216 523	19 733	67 395	303 651	306 492
Total	53 083 \$	38 604 \$	58 539 \$	126 112 \$	276 338 \$	44 156 \$	137 012 \$	457 506 \$	398 853 \$

¹ Exclut les acceptations bancaires, lesquelles sont présentées dans le tableau « Durée contractuelle restante » figurant à la section « Gestion des risques » du présent document.

² La présentation a été modifiée pour n'inclure que les dépôts commerciaux à échéance déterminée auprès de banques, afin de mieux harmoniser l'information avec la façon dont la direction perçoit la composition du financement de gros de la Banque.

³ Comprennent les titres adossés à des créances hypothécaires émises à des investisseurs externes et dans le cadre des activités de négociation de prêts hypothécaires résidentiels du secteur Services bancaires de gros.

⁴ Comprennent a) la dette de premier rang émise avant le 23 septembre 2018; et b) la dette de premier rang émise à partir du 23 septembre 2018 qui est exclue du régime de recapitalisation interne des banques, y compris la dette dont la durée initiale est de moins de 400 jours.

⁵ Comprennent la dette de premier rang qui est assujettie à une conversion au titre du régime de recapitalisation interne des banques. Excluent des billets structurés d'un montant de 4,4 milliards de dollars qui sont assujettis à une conversion au titre du régime de recapitalisation des banques (5,7 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁶ Les billets et débiteures subordonnés ne sont pas considérés en tant que financement de gros étant donné qu'ils peuvent être engagés essentiellement à des fins de gestion des fonds propres.

⁷ Comprend les dépôts à échéance déterminée d'institutions autres que des banques (non garantis) de 17,3 milliards de dollars (22,1 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et les autres dépôts n'ont aucune échéance.

À l'exclusion des activités de négociation de prêts hypothécaires résidentiels du secteur Services bancaires de gros, au total en 2024, la Banque a émis à l'intention d'investisseurs externes des titres adossés à des créances hypothécaires s'élevant à 2,3 milliards de dollars (1,3 milliard de dollars en 2023), de même que d'autres titres adossés à des créances de 2,6 milliards de dollars (0,4 milliard de dollars en 2023). La Banque a émis aussi 13,6 milliards de dollars de billets à moyen terme non garantis (27,6 milliards de dollars en 2023) et des obligations sécurisées de 27,1 milliards de dollars (26,1 milliards de dollars en 2023) au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024.

ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES ACTIFS, DES PASSIFS ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le tableau suivant présente les catégories au bilan et hors bilan par durée contractuelle restante. Les engagements hors bilan incluent les obligations contractuelles d'effectuer des paiements futurs pour respecter des engagements découlant de certains contrats de location, certaines obligations d'achats et d'autres obligations. La valeur des instruments de crédit indiqués dans le tableau suivant représente le montant maximal du crédit additionnel que la TD pourrait être obligée de consentir si les instruments étaient entièrement épuisés ou utilisés. Comme une partie importante des garanties et des engagements devraient arriver à échéance sans avoir été utilisés, le total des montants contractuels n'est pas représentatif des besoins futurs attendus en liquidités. Ces obligations contractuelles influent sur les besoins de liquidités et de fonds propres à court et à long terme de la Banque.

L'analyse des échéances présentée ne décrit pas le degré de transformation des échéances de la Banque ni son exposition au risque de taux d'intérêt ou au risque de liquidité. L'objectif de la Banque est de financer de façon adéquate ses actifs pour se protéger de la volatilité des coûts d'emprunt ou contre les réductions éventuelles des liquidités disponibles sur les marchés de financement. La Banque se sert de dépôts stables sans échéance (comptes chèques et comptes d'épargne) et de dépôts à terme comme principale source de financement à long terme pour les actifs détenus à des fins autres que de transaction de la Banque, y compris les prêts à terme aux particuliers et aux entreprises et la partie stable du solde des lignes de crédit renouvelables. De plus, la Banque accorde du financement à long terme à l'égard de ces actifs détenus à des fins autres que de transaction et a recours à du financement à court terme surtout pour financer des actifs détenus à des fins de transaction. La liquidité des actifs détenus à des fins de transaction quand ils sont soumis aux tensions des marchés est prise en compte pour déterminer l'échéance appropriée du financement.

TABLEAU 58 : DURÉE CONTRACTUELLE RESTANTE

(en millions de dollars canadiens)

	Au									
	31 octobre 2024									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 mois à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 437	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	6 437
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	165 665	23	-	-	-	-	-	-	4 242	169 930
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction ¹	3 773	4 852	6 777	4 852	4 729	11 756	28 458	27 484	83 089	175 770
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	-	2	301	1 431	96	702	810	694	1 833	5 869
Dérivés	11 235	12 059	5 501	4 257	2 587	10 485	17 773	14 164	-	78 061
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	367	251	486	613	292	1 144	1 865	1 399	-	6 417
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	357	7 284	6 250	6 459	9 367	5 766	19 729	34 270	4 415	93 897
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	1 620	4 237	4 763	6 367	4 072	30 513	93 429	126 617	(3)	271 615
Valeurs mobilières prises en pension ²	134 310	35 360	19 897	10 119	5 299	1 722	482	-	1 028	208 217
Prêts										
Prêts hypothécaires résidentiels	7 502	11 817	13 066	16 074	4 353	86 112	132 381	60 344	-	331 649
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	974	1 758	2 509	4 077	6 137	28 498	88 052	35 096	61 281	228 382
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	40 639	40 639
Entreprises et gouvernements	55 591	15 405	10 866	19 340	18 982	47 488	98 362	61 904	29 035	356 973
Total des prêts	64 067	28 980	26 441	39 491	29 472	162 098	318 795	157 344	130 955	957 643
Provision pour pertes sur prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 094)	(8 094)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	64 067	28 980	26 441	39 491	29 472	162 098	318 795	157 344	122 861	949 549
Engagements de clients au titre d'acceptations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation dans Schwab	-	-	-	-	-	-	-	-	9 024	9 024
Goodwill ³	-	-	-	-	-	-	-	-	18 851	18 851
Autres immobilisations incorporelles ³	-	-	-	-	-	-	-	-	3 044	3 044
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation ³	-	8	1	4	12	81	562	3 130	6 039	9 837
Actifs d'impôt différé	-	-	-	-	-	-	-	-	4 937	4 937
Montants à recevoir des courtiers et des clients	22 115	-	-	-	-	-	-	-	-	22 115
Autres actifs	6 556	2 478	2 989	556	367	373	312	153	14 397	28 181
Total de l'actif	416 502	\$ 95 534	\$ 73 406	\$ 74 149	\$ 56 293	\$ 224 640	\$ 482 215	\$ 365 255	\$ 273 757	\$ 2 061 751
Passif										
Dépôts détenus à des fins de transaction	4 522	\$ 2 516	\$ 2 768	\$ 2 101	\$ 3 715	\$ 5 488	\$ 7 566	\$ 1 736	\$ -	\$ 30 412
Dérivés	9 923	11 556	5 740	3 319	2 783	8 800	12 877	13 370	-	68 368
Passifs de titrisation à la juste valeur	-	1 004	328	644	97	3 313	9 443	5 490	-	20 319
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	50 711	25 295	51 967	40 280	37 964	1 477	-	-	220	207 914
Dépôts ^{4,5}										
Particuliers	14 229	31 997	30 780	16 971	19 064	15 120	15 590	7	497 909	641 667
Banques	14 714	4 287	2 434	16 343	6 954	-	3	-	12 963	57 698
Entreprises et gouvernements	23 536	24 136	11 295	19 038	9 020	37 681	76 667	24 144	343 798	569 315
Total des dépôts	52 479	60 420	44 509	52 352	35 038	52 801	92 260	24 151	854 670	1 268 680
Acceptations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert ¹	1 431	2 392	750	971	603	8 303	10 989	12 610	1 466	39 515
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension ²	173 741	21 172	2 096	1 036	30	1 225	23	-	2 577	201 900
Passifs de titrisation au coût amorti	119	589	819	438	144	1 843	4 823	3 590	-	12 365
Montants à payer aux courtiers et aux clients	26 598	-	-	-	-	-	-	-	-	26 598
Passifs au titre des contrats d'assurance	224	448	671	671	705	1 184	1 656	727	883	7 169
Autres passifs	12 396	14 478	7 279	1 114	876	1 886	1 421	5 608	6 820	51 878
Billets et débetures subordonnés	-	-	-	200	-	-	-	11 273	-	11 473
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	115 160	115 160
Total du passif et des capitaux propres	332 144	\$ 139 870	\$ 116 927	\$ 103 126	\$ 81 955	\$ 86 320	\$ 141 058	\$ 78 555	\$ 981 796	\$ 2 061 751
Engagements hors bilan										
Engagements au titre du crédit et des liquidités ^{6,7}	31 198	\$ 28 024	\$ 26 127	\$ 24 731	\$ 21 440	\$ 52 706	\$ 174 388	\$ 4 743	\$ 1 948	\$ 365 305
Autres engagements ⁸	113	266	270	400	254	1 019	1 591	403	50	4 366
Engagements à l'égard d'entités structurées non consolidées	-	-	-	125	766	490	19	-	-	1 400
Total des engagements hors bilan	31 311	\$ 28 290	\$ 26 397	\$ 25 256	\$ 22 460	\$ 54 215	\$ 175 998	\$ 5 146	\$ 1 998	\$ 371 071

¹ Les montants ont été présentés en fonction des durées contractuelles restantes du titre sous-jacent.² Certains contrats considérés comme étant à court terme sont présentés dans la catégorie « moins de 1 mois ».³ Certains actifs non financiers ont été présentés comme n'ayant « aucune échéance précise ».⁴ Comme les dépôts payables à vue et les dépôts payables sur préavis n'ont pas d'échéance précise et peuvent être rachetés au gré du déposant, les obligations sont considérées comme n'ayant « aucune échéance précise ».⁵ Comprennent 75 milliards de dollars d'obligations sécurisées dont une tranche de 2 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 3 à 6 mois », une tranche de 10 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 6 à 9 mois », une tranche de 18 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 1 an à 2 ans », une tranche de 37 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 2 à 5 ans » et une tranche de 8 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 5 ans ».⁶ Comprennent 609 millions de dollars d'engagements de crédit à l'égard de placements dans des actions de sociétés à capital fermé.⁷ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.⁸ Comprennent divers engagements d'acquisition ainsi que des engagements au titre de contrats de location qui n'ont pas encore débuté et des paiements découlant de contrats de location.

TABLEAU 58 : DURÉE CONTRACTUELLE RESTANTE (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	Au									
	31 octobre 2023									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 mois à 1 an	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Aucune échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 721	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	6 721
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	91 966	559	—	—	—	—	—	—	5 823	98 348
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction ¹	4 328	6 329	5 170	3 008	4 569	13 226	27 298	25 677	62 485	152 090
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	—	—	354	1 538	199	1 664	828	1 351	1 406	7 340
Dérivés	10 145	10 437	5 246	4 244	3 255	11 724	25 910	16 421	—	87 382
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	374	496	375	695	324	838	1 470	1 246	—	5 818
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	745	2 190	1 200	5 085	2 223	9 117	15 946	29 845	3 514	69 865
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	1 221	4 020	4 073	16 218	3 480	22 339	116 165	140 502	(2)	308 016
Valeurs mobilières prises en pension ²	124 253	33 110	29 068	7 381	7 298	955	506	—	1 762	204 333
Prêts										
Prêts hypothécaires résidentiels	1 603	2 616	5 860	10 575	14 181	57 254	168 475	59 733	44	320 341
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	894	1 580	2 334	3 830	5 974	27 166	85 487	34 183	56 106	217 554
Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	38 660	38 660
Entreprises et gouvernements	37 656	10 058	13 850	14 886	16 964	42 460	96 952	67 190	26 512	326 528
Total des prêts	40 153	14 254	22 044	29 291	37 119	126 880	350 914	161 106	121 322	903 083
Provision pour pertes sur prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	(7 136)	(7 136)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	40 153	14 254	22 044	29 291	37 119	126 880	350 914	161 106	114 186	895 947
Engagements de clients au titre d'acceptations	14 804	2 760	5	—	—	—	—	—	—	17 569
Participation dans Schwab	—	—	—	—	—	—	—	—	8 907	8 907
Goodwill ³	—	—	—	—	—	—	—	—	18 602	18 602
Autres immobilisations incorporelles ³	—	—	—	—	—	—	—	—	2 771	2 771
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation ³	—	8	6	8	14	79	573	3 153	5 593	9 434
Actifs d'impôt différé ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	3 951	3 951
Montants à recevoir des courtiers et des clients	30 416	—	—	—	—	—	—	—	—	30 416
Autres actifs ⁴	5 267	1 869	5 619	208	194	137	129	82	14 124	27 629
Total de l'actif⁴	330 393	\$ 76 032	\$ 73 160	\$ 67 676	\$ 58 675	\$ 186 959	\$ 539 739	\$ 379 383	\$ 243 122	\$ 1 955 139
Passif										
Dépôts détenus à des fins de transaction	1 272	\$ 1 684	\$ 5 278	\$ 4 029	\$ 4 153	\$ 6 510	\$ 6 712	\$ 1 342	\$ —	\$ 30 980
Dérivés	9 068	9 236	4 560	3 875	2 559	8 345	16 589	17 408	—	71 640
Passifs de titrisation à la juste valeur	2	498	345	1 215	391	1 651	6 945	3 375	—	14 422
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	48 197	30 477	37 961	42 792	32 473	112	—	—	118	192 130
Dépôts ^{5, 6}										
Particuliers	6 044	19 095	22 387	14 164	19 525	17 268	20 328	51	507 734	626 596
Banques	19 608	68	29	—	—	—	4	1	11 515	31 225
Entreprises et gouvernements	25 663	16 407	24 487	11 819	9 658	33 723	74 300	19 652	324 660	540 369
Total des dépôts	51 315	35 570	46 903	25 983	29 183	50 991	94 632	19 704	843 909	1 198 190
Acceptations	14 804	2 760	5	—	—	—	—	—	—	17 569
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert ¹	135	1 566	1 336	1 603	1 309	5 471	19 991	11 971	1 279	44 661
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension ²	146 559	10 059	6 607	457	1 142	150	46	—	1 834	166 854
Passifs de titrisation au coût amorti	—	526	355	1 073	703	2 180	4 956	2 917	—	12 710
Montants à payer aux courtiers et aux clients	30 872	—	—	—	—	—	—	—	—	30 872
Passifs au titre des contrats d'assurance ⁴	243	305	327	258	253	694	1 131	501	2 134	5 846
Autres passifs ⁴	11 923	9 808	7 986	1 276	1 198	918	1 979	4 226	8 260	47 574
Billets et débetures subordonnés	—	—	—	—	—	196	—	9 424	—	9 620
Capitaux propres ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	112 071	112 071
Total du passif et des capitaux propres⁴	314 390	\$ 102 489	\$ 111 663	\$ 82 561	\$ 73 364	\$ 77 218	\$ 152 981	\$ 70 868	\$ 969 605	\$ 1 955 139
Engagements hors bilan										
Engagements au titre du crédit et des liquidités ^{7, 8}	22 242	\$ 24 178	\$ 26 399	\$ 21 450	\$ 22 088	\$ 47 826	\$ 166 891	\$ 5 265	\$ 1 487	\$ 337 826
Autres engagements ⁹	109	279	214	197	204	889	1 364	424	73	3 753
Engagements à l'égard d'entités structurées non consolidées	—	836	3	239	95	729	—	—	—	1 902
Total des engagements hors bilan	22 351	\$ 25 293	\$ 26 616	\$ 21 886	\$ 22 387	\$ 49 444	\$ 168 255	\$ 5 689	\$ 1 560	\$ 343 481

¹ Les montants ont été présentés en fonction des durées contractuelles restantes du titre sous-jacent.

² Certains contrats considérés comme étant à court terme sont présentés dans la catégorie « moins de 1 mois ».

³ Certains actifs non financiers ont été présentés comme n'ayant « aucune échéance précise ».

⁴ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

⁵ Comme les dépôts payables à vue et les dépôts payables sur préavis n'ont pas d'échéance précise et peuvent être rachetés au gré du déposant, les obligations sont considérées comme n'ayant « aucune échéance précise ».

⁶ Comprennent 54 milliards de dollars d'obligations sécurisées dont une tranche de 6 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 3 à 6 mois », une tranche de 1 milliard de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 6 à 9 mois », une tranche de 12 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 1 an à 2 ans », une tranche de 31 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 2 à 5 ans » et une tranche de 4 milliards de dollars comporte une durée contractuelle restante de « plus de 5 ans ».

⁷ Comprennent 573 millions de dollars d'engagements de crédit à l'égard de placements dans des actions de sociétés à capital fermé.

⁸ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

⁹ Comprennent divers engagements d'acquisition ainsi que des engagements au titre de contrats de location qui n'ont pas encore débuté et des paiements découlant de contrats de location.

Risque d'adéquation des fonds propres

Le risque d'adéquation des fonds propres est le risque pour la Banque de ne pas disposer d'un niveau suffisant et d'une composition adéquate de fonds propres par rapport aux montants requis pour exécuter sa stratégie et répondre aux exigences réglementaires et internes en matière de fonds propres dans des conditions normales et en situation de crise.

Des fonds propres sont détenus afin de protéger la viabilité de la Banque en cas de pertes financières imprévues. Les fonds propres représentent le financement requis pour protéger les déposants et autres créanciers contre des pertes imprévues.

La gestion des niveaux de fonds propres exige de la Banque qu'elle détienne suffisamment de fonds propres dans les situations normales et les situations de stress afin d'éviter le risque de non-respect des niveaux de fonds propres minimums prescrits par les organismes de réglementation et des limites internes du conseil d'administration.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le conseil d'administration supervise la gestion de l'adéquation des fonds propres et la gestion des fonds propres en vérifiant si les cibles de fonds propres sont respectées et en approuvant le plan de financement annuel et la politique de gestion du risque d'adéquation des fonds propres. Le comité du risque examine et approuve le cadre de gestion du risque d'adéquation des fonds propres. Le chef de la gestion des risques et le chef des finances veillent à ce que le PIEAFP de la Banque permette de satisfaire efficacement aux exigences de fonds propres.

Le comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres recommande et maintient le cadre de gestion du risque d'adéquation des fonds propres, ainsi que la politique de gestion du risque d'adéquation des fonds propres, et établit des cibles de fonds propres additionnels et des exigences minimales, y compris l'affectation des cibles de fonds propres pour les secteurs d'exploitation, afin d'assurer la conformité continue à la politique de gestion du risque d'adéquation des fonds propres. De plus, le comité vérifie que les cibles de fonds propres établies sont respectées en tout temps afin d'assurer une gestion efficace et prudente de la situation des fonds propres de la Banque et le maintien de fonds propres adéquats.

La Gestion de la trésorerie et du bilan est responsable de faire des prévisions et de surveiller la conformité aux cibles de fonds propres sur une base consolidée, sous la supervision du comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres. La Gestion de la trésorerie et du bilan met à jour les prévisions de fonds propres, entre autres en apportant les changements appropriés aux émissions, aux rachats et aux remboursements de fonds propres. Les prévisions de fonds propres sont revues par le comité de gestion de l'actif et du passif. La Gestion de la trésorerie et du bilan dirige également le PIEAFP et les processus d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise. Les secteurs d'exploitation de la Banque sont responsables de la gestion des limites d'actifs pondérés en fonction des risques et de levier attribuées.

De plus, les filiales réglementées de la Banque, y compris certaines filiales d'assurances et filiales aux États-Unis et dans d'autres pays, gèrent leur risque d'adéquation des fonds propres conformément aux exigences réglementaires applicables. Les politiques et procédures de gestion des fonds propres de filiales doivent également être conformes à celles de la Banque. Les filiales réglementées de la Banque aux États-Unis doivent se conformer à plusieurs lignes directrices réglementaires, règles et attentes liées à la planification des fonds propres et à l'évaluation des facteurs de stress, y compris la réglementation YY de la Réserve fédérale des États-Unis qui énonce les normes prudentielles resserrées pour les organisations bancaires étrangères qui s'appliquent aux sociétés de portefeuille bancaires américaines. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques « Évolution future des fonds propres réglementaires » et « Évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise » ainsi qu'à la section « Facteurs de risque et gestion des risques » qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs.

MODE DE GESTION DU RISQUE D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Les ressources en fonds propres sont gérées de manière à ce que la situation des fonds propres de la Banque puisse soutenir les stratégies d'affaires dans le contexte d'affaires actuel et futur. La Banque gère ses activités selon des contraintes de fonds propres définies par les exigences de fonds propres tant internes que réglementaires, de façon à satisfaire les plus élevées de ces exigences.

Les exigences de fonds propres réglementaires représentent les niveaux de fonds propres minimums. Des cibles de fonds propres sont établies afin de prévoir des réserves suffisantes, de sorte que la Banque puisse respecter en tout temps les exigences minimales de fonds propres. Les cibles de fonds propres visent à réduire le risque de manquement aux exigences minimales de fonds propres pouvant découler d'événements inattendus, donnant ainsi à la direction la possibilité de réagir à une baisse des niveaux de fonds propres avant que ceux-ci ne descendent sous les exigences minimales.

Un processus de surveillance périodique est suivi pour planifier et prévoir les besoins en fonds propres. Dans le cadre du processus de planification annuel, une limite d'actifs pondérés en fonction du risque et de levier est attribuée aux secteurs d'exploitation. La génération et l'utilisation des fonds propres font l'objet d'une surveillance et de rapports au comité de gestion de l'actif et du passif et des fonds propres.

La Banque évalue la sensibilité de ses besoins en fonds propres prévus et la génération de nouveaux fonds propres aux diverses conditions économiques au moyen de son processus d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise. Les résultats du processus d'évaluation des facteurs de stress à l'échelle de l'entreprise sont pris en compte dans l'établissement des cibles de fonds propres et des limites de l'appétit pour le risque lié aux fonds propres.

La Banque établit également ses besoins de fonds propres internes dans le cadre du PIEAFP, en utilisant des modèles pour mesurer les fonds propres à risque requis d'après sa propre tolérance au risque de pertes imprévues. La tolérance au risque est calibrée en fonction du niveau de confiance requis pour que la Banque puisse respecter ses obligations, même après l'absorption de pertes importantes et imprévues sur une période de un an.

De plus, la Banque a un plan de financement d'urgence conçu pour préparer la direction à assurer l'adéquation des fonds propres pendant des périodes de stress systémique ou propre aux banques. Le plan de financement d'urgence définit la gouvernance et les procédures à suivre si on prévoit que les niveaux de fonds propres consolidés de la Banque chuteront sous les cibles établies ou s'il existe des préoccupations liées aux fonds propres qui émergent de tendances ou d'événements perturbateurs. Il décrit aussi les mesures que pourrait prendre la direction pour empêcher qu'une telle situation se produise.

Risque juridique et de conformité à la réglementation (y compris le risque de crime financier)

Le risque juridique et de conformité à la réglementation (y compris le risque de crime financier) est le risque associé à l'incapacité de la Banque de se conformer aux lois, aux règlements, aux pratiques en vigueur, aux obligations contractuelles, au Code de conduite et d'éthique de la Banque ou aux normes en matière de conduite commerciale loyale ou de bonnes pratiques commerciales, ce qui pourrait entraîner des jugements défavorables, des amendes, des sanctions, des obligations ou une atteinte à la réputation, lesquelles pourraient nuire grandement à la Banque. Le risque juridique et de conformité à la réglementation comprend le risque de réglementation lié aux crimes financiers (notamment, le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, le trafic d'influence, la corruption et la violation de sanctions économiques), à l'atteinte à la vie privée, à la conduite des marchés, à la protection des consommateurs et aux pratiques commerciales, ainsi qu'au non-respect des exigences prudentielles et autres exigences non financières généralement applicables.

La Banque est exposée au risque juridique et de conformité à la réglementation dans la quasi-totalité de ses activités. L'incapacité à atténuer le risque juridique et de conformité à la réglementation et le non-respect des exigences légales et réglementaires peuvent nuire à la capacité de la Banque à atteindre les objectifs stratégiques, peuvent donner lieu à des amendes ou à des blâmes, mener à une poursuite, et poser un risque pour la réputation de la Banque. Les amendes,

atteintes à la réputation et autres coûts associés aux poursuites judiciaires ainsi que les décisions défavorables d'un tribunal ou d'une autorité de réglementation peuvent aussi avoir une incidence négative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Le risque juridique et de conformité à la réglementation ne peut pas en général être atténué efficacement en tentant de limiter son incidence à un seul secteur ou territoire, puisque si ce risque survenait, il pourrait nuire à des secteurs ou territoires qui n'ont pas rapport avec le secteur ou le territoire touché. L'exposition au risque juridique et de conformité à la réglementation est inhérente au cours normal des activités de la Banque. Le risque juridique et de conformité à la réglementation connu change rapidement en raison de l'évolution des lois et des attentes des organismes de réglementation ainsi que des nouvelles menaces, y compris les menaces géopolitiques et celles associées à l'utilisation de nouvelles technologies étroitement liées entre elles et l'utilisation de l'IA, de l'apprentissage machine, de modèles et des outils d'aide à la prise de décisions.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE JURIDIQUE ET DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION (Y COMPRIS LE RISQUE DE CRIME FINANCIER)

Le risque juridique et de conformité à la réglementation étant étendu et omniprésent, la gestion proactive et efficace de celui-ci est complexe. Le cadre de gestion du risque juridique et de conformité à la réglementation s'applique à l'échelle de la Banque ainsi qu'à toutes les fonctions du Siège social, à tous ses secteurs d'exploitation, à toutes ses fonctions de gouvernance, de gestion des risques et de surveillance, et à ses filiales, et est aligné sur le cadre de gestion des risques de la Banque. Il incombe à tous les secteurs d'activité de la Banque d'exercer leurs activités conformément aux exigences légales et réglementaires (y compris à l'égard des crimes financiers) applicables aux pays où ils exercent leurs activités ainsi qu'aux exigences propres à chaque secteur. Tous les secteurs d'activité de la Banque, y compris les fonctions du Siège social, sont aussi responsables du risque juridique et de conformité à la réglementation qu'ils génèrent dans le cadre de leurs activités, y compris le risque juridique et de conformité à la réglementation qui pourrait découler des relations avec les fournisseurs indépendants. Pour s'acquitter de ces responsabilités, les secteurs d'activité doivent évaluer le risque, concevoir et mettre en place des contrôles, surveiller leur efficacité continue et en rendre compte afin d'éviter de dévier de la prise de position en matière d'appétit pour le risque de la Banque. Le Service de la conformité à l'échelle mondiale et le groupe Gestion du risque de crime financier sont constitués de fonctions de surveillance indépendantes (les « Fonctions de surveillance ») qui sont responsables de la surveillance du programme de Gestion de la conformité à la réglementation et donnent des indications objectives et assurent la surveillance relativement à la gestion du risque juridique et de conformité à la réglementation. Les groupes Services juridiques, Relations avec les autorités de réglementation et affaires gouvernementales aux États-Unis et Risque de réglementation fournissent des conseils sur la gestion du risque juridique et de conformité à la réglementation. Des représentants de ces groupes interagissent régulièrement avec les membres de la haute direction des secteurs de la Banque. Également, la haute direction des Services juridiques, du Service de la conformité et du groupe Gestion du risque de crime financier se réunit régulièrement avec le comité d'audit et lui fait rapport. Le comité d'audit supervise l'établissement et la mise à niveau des politiques et des programmes conçus de façon à permettre à la Banque de respecter en tout temps les lois, règles et règlements applicables. La haute direction du Service de la conformité fait aussi rapport régulièrement au comité de gouvernance, qui est responsable de la gestion du risque en matière de conduite de la Banque, de l'établissement et du maintien de politiques concernant la conformité de la Banque aux dispositions relatives à la protection des consommateurs du Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers du Canada et, en sa qualité de comité de révision de la conduite de la Banque, des transactions entre parties liées pour la Banque et certaines de ses filiales canadiennes qui sont des institutions financières fédérales. De plus, la haute direction du groupe chargé du risque de réglementation présente des rapports périodiques au conseil d'administration et au comité du risque.

MODE DE GESTION DU RISQUE JURIDIQUE ET DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION (Y COMPRIS LE RISQUE DE CRIME FINANCIER) DE LA TD

La gestion efficace du risque juridique et de conformité à la réglementation résulte d'une collaboration à l'échelle de l'entreprise et exige : a) l'identification et l'évaluation indépendantes et objectives du risque juridique et de conformité à la réglementation, b) des indications et services-conseils objectifs ou une analyse critique et une surveillance indépendantes afin d'identifier, d'évaluer, de contrôler et de surveiller le risque juridique et de conformité à la réglementation et c) une série approuvée de cadres, politiques, procédures, lignes directrices et pratiques. Bien que chaque secteur d'exploitation et fonction du Siège social ait le devoir de gérer efficacement le risque juridique et de conformité à la réglementation, chacune des Fonctions de surveillance joue un rôle essentiel dans la gestion du risque juridique et de conformité à la réglementation de la Banque. Selon les circonstances, ces groupes remplissent divers rôles à différents moments : le rôle de conseiller de confiance, celui qui donne des indications objectives, celui qui assure une analyse critique indépendante et celui qui effectue la surveillance et le contrôle (entre autres celui de gardien ou d'approbateur).

Le Service de la conformité exerce les fonctions suivantes : il agit à titre de fonction indépendante de surveillance de la conformité à la réglementation afin d'établir les normes d'entreprise pour les secteurs d'exploitation et les Fonctions de surveillance en matière de gestion du risque de conformité à la réglementation; il fait la promotion d'une culture d'intégrité, de respect de l'éthique et de conformité, la responsabilité étant comprise et acceptée dans l'ensemble de la TD pour gérer et atténuer les risques de conformité à la réglementation; il évalue le caractère adéquat, le respect et l'efficacité des contrôles de gestion courants de la conformité à la réglementation de la Banque; il gère de manière proactive les changements réglementaires et maintient une norme en matière de modification au programme de Gestion de la conformité à la réglementation qui encourage les Fonctions de surveillance à faire de même; et il aide le chef de la conformité à formuler une opinion au comité d'audit sur la question de savoir si les contrôles de gestion de la conformité à la réglementation sont suffisamment robustes pour assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables.

Le groupe Gestion du risque de crime financier exerce une surveillance indépendante de la gestion du risque et de la conformité à la réglementation et est responsable de la conformité à la réglementation (lois, règles et règlements) et des composantes globales de la gestion prudente du risque des programmes à l'égard du risque lié à la LCBA, au financement des activités terroristes et aux sanctions économiques et à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption (collectivement les « programmes en matière de risque de crime financier »), y compris de la conception, du contenu et de la mise en œuvre de ces programmes à l'échelle de l'entreprise; établit des politiques et des normes, surveille et évalue les contrôles de ces programmes, leur conception et leur exécution, et en fait rapport; et fait rapport sur le caractère adéquat de l'efficacité de l'ensemble des programmes en matière de risque de crime financier, y compris de leur conception et de leur exécution.

Dans le cadre de leurs programmes respectifs, le Service de la conformité et le groupe Gestion du risque de crime financier ont élaboré des méthodes et des processus visant à mesurer et à regrouper le risque de conformité à la réglementation et le risque lié au programme en matière de risque de crime financier (y compris les risques que nos produits, services et canaux de distribution soient utilisés à mauvais escient pour commettre des crimes financiers) de façon continue afin d'établir un repère pour évaluer si les contrôles internes de la Banque sont efficaces pour recenser et atténuer ces risques et pour déterminer si l'appétit pour le risque de la Banque est respecté dans le cadre de la réalisation d'une activité en particulier ou de l'ensemble des activités de l'entreprise.

Comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Résolution globale des enquêtes sur le programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque » de la section « Événements importants » ci-dessus, la Banque a entrepris d'apporter des mesures correctives à son programme de LCBA-BSA aux États-Unis et d'améliorer plusieurs éléments des programmes de LCBA, de lutte contre le financement des activités terroristes et de sanctions à l'échelle de l'entreprise de la Banque (le

« programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise »). À l'instar du redressement du programme de LCBA-BSA aux États-Unis, les mesures de redressement en lien avec les constatations du CANAFE et les autres améliorations stratégiques prévues à l'égard du programme de LCBA à l'échelle de l'entreprise à l'extérieur des États-Unis reposent sur cinq piliers : i) gens et talent; ii) gouvernance et structure; iii) politique et évaluation du risque; iv) processus et contrôle; et v) données et technologie. La Banque a mis en place une infrastructure de gestion de programme spécialisée afin de surveiller l'exécution de ces programmes. Dans le cas des États-Unis, les travaux, qui devraient s'étendre sur plusieurs années et nécessiter des investissements supplémentaires, sont supervisés par le comité de conformité du conseil d'administration des filiales américaines. Au Canada, les travaux sont supervisés par des forums de gouvernance relevant de la haute direction et font régulièrement l'objet de rapports au comité d'audit du conseil d'administration.

Les Services juridiques offrent des services et des conseils juridiques indépendants et protègent la Banque contre tout risque juridique inacceptable. Les Services juridiques ont également élaboré des méthodes pour vérifier que le risque de litiges respecte l'appétit pour le risque de la Banque.

Les processus dont se servent les Services juridiques, le Service de la conformité et le groupe Gestion du risque de crime financier (y compris les politiques et cadres, la formation et l'éducation et le Code de conduite et d'éthique de la Banque) aident chaque secteur à assumer ses responsabilités afin de respecter les exigences légales et de conformité à la réglementation.

Enfin, les Affaires internes et publiques (AIP), le groupe chargé de la gestion du risque de réglementation et le groupe Relations avec les autorités de réglementation et affaires gouvernementales établissent et facilitent également la communication avec des représentants élus et des organismes de réglementation, surveillent les lois et règlements, veillent au maintien des relations d'affaires avec les gouvernements, coordonnent les examens réglementaires, suivent et contrôlent les questions soulevées par ces examens, guident les discussions sur la réglementation visant les nouveaux produits, les propositions de produits ou les initiatives d'affaires et contribuent à la réalisation des objectifs d'intérêt général de la Banque.

Risque de réputation

Le risque de réputation est la possibilité que des perceptions de parties prenantes, qu'elles soient fondées ou non, concernant les pratiques commerciales, les actions ou les inactions de la Banque, entraînent ou puissent entraîner une perte de valeur significative de la Banque ou de sa marque, une baisse de sa liquidité ou un effritement de sa clientèle, ou qu'elles nécessitent l'adoption de mesures correctives coûteuses. Les parties prenantes comprennent les clients, les actionnaires, les employés, les organismes de réglementation et les collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités.

La réputation d'une société est en soi un bien précieux, essentiel pour optimiser la valeur pour les actionnaires. Voilà pourquoi elle est toujours sensible aux risques. Le risque de réputation peut découler de perceptions négatives inspirées par les pratiques commerciales de la Banque qui touchent n'importe quel aspect des activités de la Banque et est habituellement lié à des préoccupations relatives à l'éthique et à l'intégrité, à la compétence, ou à la qualité ou à la pertinence des produits et services. Comme toutes les catégories de risque peuvent porter atteinte à la réputation de l'entreprise, le risque de réputation n'est pas géré à part des autres principaux risques auxquels la Banque est exposée puisqu'il pourrait aller jusqu'à ternir sa marque et miner son résultat et ses fonds propres.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION

L'EHD et les comités de direction qui examinent le risque de réputation dans le cadre de leurs fonctions habituelles sont responsables en dernier ressort de la gestion des risques pouvant entacher la réputation de la Banque. Le CRRE est le comité de direction principal chargé d'examiner le risque de réputation à la TD. Son mandat est de surveiller la gestion du risque de réputation en fonction de l'appétit pour le risque de la Banque. Il est principalement responsable d'examiner et d'évaluer les initiatives et activités commerciales au niveau de l'entreprise et les activités pour lesquelles un profil de risque de réputation important a été établi et signalé. Le CRRE offre également un cadre de discussion, d'examen et de signalement en ce qui concerne les risques non traditionnels.

De plus, tous les employés et les représentants de la Banque doivent contribuer positivement à la réputation de la Banque et à la gestion du risque de réputation. Il appartient donc à chaque employé de la Banque de respecter des pratiques éthiques en tout temps, de se conformer aux politiques, aux lois et aux règlements applicables et aussi de favoriser des relations harmonieuses avec les parties prenantes de la Banque. La gestion du risque de réputation est plus efficace lorsque chacun a continuellement à cœur de protéger et d'améliorer la réputation de la Banque. Lorsqu'un employé est au courant ou soupçonne un comportement qui contrevient au Code de conduite et d'éthique de la TD, il a l'obligation de signaler immédiatement ce comportement.

MODE DE GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION DE LA TD

L'approche de la Banque en matière de gestion du risque de réputation combine l'expérience et la connaissance des unités d'exploitation individuelles, des secteurs de services communs du Siège social et des fonctions de gouvernance, de gestion des risques et de surveillance. Elle repose sur la capacité des entreprises de la Banque à bien comprendre leurs risques et à élaborer les politiques, processus et contrôles nécessaires à la gestion appropriée de ces risques conformément à la stratégie de la Banque et à son appétit pour le risque de réputation. Le cadre de gestion du risque de réputation de la Banque donne un aperçu complet de son approche à la gestion de ce risque. Comme les autres politiques importantes, la politique à l'égard du risque de réputation appliquée à l'échelle de l'entreprise de la Banque est approuvée par le chef de groupe et CGR et établit des exigences selon lesquelles les secteurs d'exploitation et les services communs de l'entreprise sont tenus de gérer le risque de réputation, notamment la mise en œuvre de procédures et le fait de charger un comité sectoriel (lorsque la politique le prévoit) d'examiner et d'évaluer le risque de réputation et de recommander le signalement des questions touchant ce risque, le cas échéant, au CRRE.

La Banque a également une politique d'approbation des nouveaux produits et des nouvelles activités à l'échelle de l'entreprise qui est approuvée par le CGR et qui établit des pratiques courantes dans le but d'appuyer des processus uniformes pour l'approbation des nouvelles activités et des nouveaux produits et services à l'échelle de la Banque. La politique est soutenue par des processus propres aux secteurs d'exploitation, lesquels font intervenir un examen indépendant des fonctions de surveillance et consistent, entre autres, à prendre en considération tous les aspects d'un nouveau produit, y compris le risque de réputation.

Risque environnemental et social

Le risque environnemental et social est le risque de perte financière, d'atteinte à la réputation ou autres préjudices découlant de l'incapacité de la Banque à gérer des facteurs environnementaux ou sociaux en perpétuelle évolution, et à y répondre, et qui peuvent nuire à l'exploitation, aux activités commerciales, aux produits, aux clients de la Banque ou aux collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités, ou qui y sont associés.

L'exploitation d'une institution financière complexe dans plusieurs territoires expose les activités et entreprises de la Banque à un large éventail de risques financiers et non financiers. Les enjeux environnementaux et sociaux exposent la Banque à un ensemble de risques (collectivement, le risque environnemental et social) qui sont transversaux, ce qui signifie qu'ils peuvent entraîner des risques financiers et non financiers, y compris, sans s'y limiter, le risque de crédit, le risque de stratégie, le risque de réputation, le risque juridique et le risque de conformité réglementaire.

RESPONSABLES DE LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'équipe Gestion des risques ESG supervise l'élaboration de cadres, de politiques, de processus ainsi que de structures de gouvernance et de présentation de l'information à l'égard du risque environnemental et social en vue d'aider les secteurs d'exploitation et les fonctions du Siège social à déceler, évaluer, mesurer, contrôler et surveiller le risque environnemental et social, et à faire rapport sur celui-ci. Les secteurs d'exploitation et les fonctions du Siège social assument et gèrent les risques. Conformément aux politiques et procédures internes, les secteurs d'exploitation et les fonctions du Siège social doivent tenir compte de l'applicabilité et de l'évaluation du risque environnemental et social dans les activités commerciales actuelles et nouvelles. De plus, les politiques internes exigent qu'une évaluation du risque environnemental et social soit intégrée à la gouvernance des unités fonctionnelles et aux processus opérationnels et qu'un niveau approprié de gouvernance et de surveillance soit appliqué aux procédures opérationnelles connexes.

L'équipe Gestion des risques ESG élabore également des outils et des programmes à l'échelle de l'entreprise pour soutenir les activités d'évaluation et de suivi, en plus des activités des secteurs d'exploitation et du Siège social. Les activités liées au risque environnemental et social sont une composante du modèle opérationnel cible et des plans de mise en œuvre de la Banque en matière de risque environnemental et social.

La surveillance exercée par la haute direction est assurée par un suivi et la présentation de rapports au comité de surveillance du risque opérationnel, au CGRE et au comité du risque du conseil d'administration.

MODE DE GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA TD

La Banque utilise une approche rigoureuse de gestion des risques financiers et non financiers, guidée par le risque environnemental et social susceptible d'avoir une incidence actuelle ou future sur la situation concurrentielle, la marque ou la création de valeur à long terme pour les actionnaires de la Banque. La Banque tient compte du risque environnemental et social actuel et éventuel dans les stratégies qu'elle met en œuvre, le cas échéant, en permettant une prise de décision éclairée fondée sur les capacités internes, les pratiques sectorielles, les obligations légales et réglementaires et les attentes des parties prenantes, y compris les actionnaires et les clients, à mesure qu'elles évoluent.

Le cadre de gestion du risque environnemental et social de la Banque décrit comment la Banque gère le risque environnemental et social. Ce cadre est renforcé par des politiques propres aux risques, y compris la politique sur le risque environnemental et social de la Banque qui établit les exigences pour les secteurs d'exploitation et le secteur Siège social à l'égard d'une gestion efficace de ce risque. Les secteurs d'exploitation et le secteur Siège social, le cas échéant, confirment annuellement le respect des exigences de la politique en matière de risque environnemental et social.

En ce qui concerne les prêts autres que de détail, la Banque adopte une approche mesurée, axée sur le client et fondée sur les risques en ce qui a trait au risque environnemental et social. Lorsqu'une évaluation des risques indique un niveau de risque élevé, la Banque procède à un contrôle préalable accru qui peut inclure l'utilisation d'outils comme le recensement des risques physiques, les cartes thermiques, les notations de risque par secteur, la mobilisation des clients et les questionnaires remplis par eux, les systèmes d'estimation et d'analyse des émissions financées, les évaluations environnementales des sites, les visites de sites, les recherches sectorielles et l'analyse des médias, le cas échéant. Les résultats de l'évaluation des risques et du contrôle préalable accru sont pris en compte dans le processus de gouvernance des risques de la Banque, qui peut inclure une surveillance des secteurs d'exploitation et du secteur Siège social par le comité du risque de réputation. À l'issue de ce processus, la TD décide d'effectuer ou non des transactions en fonction des risques présentés par un client donné et de la capacité de la Banque à gérer ces risques.

La Banque continue également d'évaluer les répercussions associées aux changements nouveaux et importants apportés aux produits, services, projets et initiatives de la TD en intégrant une évaluation du risque environnemental et social au processus de gestion des risques liés aux changements de la Banque. De plus, la Banque continue de compter sur son programme de gestion de la poursuite des activités et des crises à l'échelle de l'entreprise pour l'exploitation de ses secteurs d'activité en cas d'incidents perturbant ses activités, y compris les incidences supplémentaires des changements climatiques.

Les mesures, les cibles et la performance environnementales et sociales de la Banque sont présentées publiquement dans le cadre de son rapport annuel sur la durabilité. Les principales mesures de performance présentées par la Banque sont fondées sur l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI), les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et les recommandations du GIFCC du CSF, certaines mesures étant certifiées de façon indépendante.

Risque lié au climat

Le risque lié au climat constitue le risque d'atteinte à la réputation ou de perte financière découlant des risques physiques et du risque de transition que comportent les changements climatiques pour la Banque, ses clients ou les collectivités au sein desquelles la Banque exerce ses activités. Il comprend les risques physiques découlant des conséquences des changements climatiques, ainsi que les risques de transition découlant du processus de transition vers une économie sobre en carbone. Dans son rapport annuel 2023 sur la durabilité, la Banque a souligné ses progrès en matière d'évaluation et de gestion du risque lié au climat et de gestion efficace de ses stratégies commerciales, et elle continue à tirer parti des possibilités qui s'offrent à elle compte tenu de l'évolution des risques.

La Banque continue de faire évoluer son modèle opérationnel cible sur le climat et les facteurs ESG afin d'appuyer ses travaux visant à mettre en œuvre le Plan d'action sur les changements climatiques de la TD et de gérer le risque lié au climat au moyen de flux de travail précis, notamment au moyen d'une stratégie d'entreprise relative au risque lié au climat et d'un programme d'analyse de scénarios sur ce risque. La Banque continue de s'efforcer de renforcer ses compétences et ses capacités en matière de gestion des risques liés au climat, lesquelles sont prises en compte dans le cadre de son modèle opérationnel cible sur le climat et les facteurs ESG au moyen de flux de travail précis, notamment en faisant progresser les processus de recensement et d'évaluation du risque lié au climat et en élaborant la stratégie de la Banque en matière de données climatiques.

Le programme Analyse de scénarios climatiques de la TD aide la Banque à mieux comprendre les incidences financières des risques liés au climat. L'analyse de scénarios climatiques permet d'évaluer une série de résultats hypothétiques en examinant divers scénarios futurs plausibles alternatifs selon un ensemble donné d'hypothèses et de contraintes. Bien que les scénarios ne soient pas conçus pour fournir des résultats ou des prévisions précis, ils permettent à la Banque d'envisager comment l'avenir pourrait se présenter et comment elle peut s'y préparer. Grâce à sa participation à des exercices et des programmes pilotes d'analyse de scénarios dans un éventail de scénarios climatiques, la Banque soutient l'élaboration d'outils ainsi que de capacités en matière de données climatiques et de modélisation des risques liés au climat. L'élaboration de ces capacités permet à la Banque de mieux comprendre le risque de transition et les risques physiques liés aux changements climatiques, ce qui permettra d'orienter l'approche de la Banque afin d'intégrer davantage la gestion des risques liés au climat dans l'ensemble de la société.

La Banque continue d'actualiser et d'élargir la portée de la carte thermique des risques liés au climat, laquelle est étayée par un processus d'examen des risques sectoriels, afin d'appuyer le recensement et l'évaluation des risques physiques et de transition liés au climat et de mieux comprendre les sensibilités aux risques liés au climat du secteur d'activité et des régions géographiques et les incidences connexes possibles sur la Banque et ses actifs, ses clients et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. La TD applique son cadre de recensement des risques physiques liés au climat sur l'ensemble de son territoire et de ses secteurs d'activité afin d'alimenter les processus d'évaluation du contrôle des risques et les stratégies d'affaires.

La Banque participe aux consultations publiques aux initiatives de défense des intérêts sur les questions climatiques émergentes, notamment les cadres de divulgation proposés par les organismes de réglementation et de normalisation. De plus, elle s'engage activement auprès des organisations non gouvernementales environnementales et communautaires, des associations industrielles, des agences de notation, des communautés autochtones et des organismes d'investissement responsable.

La TD participe également à divers groupes de travail nord-américains et, en tant que membre du Partnership for Carbon Accounting Financials, elle contribue à l'élaboration et à l'amélioration des méthodes de calcul des nouveaux paramètres climatiques. La Banque fait toujours partie du Climate Risk Consortium de la Risk Management Association, lequel a pour mission de réunir les institutions financières afin d'accroître la sensibilisation aux risques liés aux changements climatiques et d'y répondre, en élaborant des cadres et des recommandations sur les principes de gouvernance, de présentation de l'information et de gestion des risques.

La TD reconnaît qu'elle est exposée à un risque de transition lié à ses propres activités, ainsi qu'à celles des clients qu'elle sert. En 2020, la Banque a présenté son objectif d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes nulles pour ses activités d'exploitation et de financement d'ici 2050, conformément aux principes connexes de l'Accord de Paris.

La Banque surveille et évalue les faits nouveaux relatifs aux lois, à la politique, à la réglementation, à l'économie, aux technologies et aux parties prenantes touchant aux questions environnementales et sociales, y compris la transition vers la carboneutralité, et leurs incidences sur les mesures et les cibles liées à ces questions. Par conséquent, la Banque pourrait devoir ajuster ses mesures et ses cibles liées aux questions environnementales et sociales afin de tenir compte de ces faits nouveaux. De plus, les méthodes ou normes environnementales et sociales utilisées par les organismes de réglementation, le secteur financier, les groupes sectoriels ou les associations auxquels la Banque participe ou auxquels elle appartient, ou que la Banque ou ses clients utilisent pour mesurer leurs émissions de GES et en faire rapport, pourraient obliger la Banque à modifier ou à retraiter ses points de référence, ses résultats calculés ou ses cibles en matière d'émissions de GES, et l'amener à modifier ou à résilier son adhésion à des groupes ou des associations. Les limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données peuvent également avoir une incidence sur la capacité de la Banque à évaluer les risques environnementaux et sociaux. La Banque est consciente de la disponibilité des données et des limites en matière de qualité des données qui ont une incidence sur la gestion des risques et les efforts de réduction des émissions financées, et elle continue de travailler dans le cadre de forums sectoriels pour remédier au manque de taxonomies et de méthodes normalisées. Ces limites devraient s'améliorer au fil du temps à mesure que la Banque continue de faire progresser ses capacités en matière de données en collaborant avec des experts internes et externes en la matière, ce qui permettra d'élaborer des capacités de suivi, d'analyse et de présentation des risques environnementaux et sociaux plus solides et plus fiables. La Banque évalue et continuera d'évaluer les incidences potentielles des changements climatiques et des risques connexes sur ses activités, ses portefeuilles de prêts, ses placements et ses entreprises.

Faits nouveaux des organismes de réglementation et des instances de normalisation concernant le risque environnemental et social

Le 7 mars 2023, le BSIF a publié la ligne directrice B-15, *Gestion des risques climatiques* (ligne directrice B-15), laquelle énonce les attentes du BSIF en matière de gestion et d'informations à fournir sur les risques et les possibilités climatiques. Les dates d'entrée en vigueur de la ligne directrice B-15 commencent le 31 octobre 2024 pour certaines composantes et les informations annuelles doivent être accessibles au public au plus tard 180 jours après la fin de l'exercice. Les informations à fournir par la Banque seront publiées dans le rapport sur la durabilité de 2024.

Le 26 juin 2023, l'International Sustainability Standards Board (ISSB), sous la supervision de l'IFRS Foundation, a publié ses deux premières normes IFRS d'information sur la durabilité, soit IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* (IFRS S1), et IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (IFRS S2). IFRS S1 énonce les obligations de communiquer les informations significatives du point de vue financier sur les risques et les possibilités liés à la durabilité dans le but de répondre aux besoins d'information des investisseurs, tandis que IFRS S2 énonce tout particulièrement les obligations d'information concernant les risques et les possibilités liés aux changements climatiques. L'ISSB propose que ces normes entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'entérinement du Canada. L'application anticipée est permise à la date de la première application d'IFRS S1 et d'IFRS S2. L'International Organization of Securities Commissions (IOSCO) a officiellement approuvé IFRS S1 et IFRS S2 le 23 juillet 2023, et demande maintenant à ses pays membres d'envisager des façons d'adopter les normes de l'ISSB. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces normes et surveille les communications des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Code de conduite et droits de la personne

La Banque a mis en place plusieurs politiques, y compris le Code de conduite et d'éthique de la Banque qui reflète l'engagement de la Banque à gérer ses activités de façon responsable et conformément aux lois applicables. Pour des renseignements additionnels sur le Code de conduite et d'éthique, se reporter à la rubrique « Risque juridique et de conformité à la réglementation (y compris le risque de crime financier) » ci-dessus. En 2024, la Banque a publié une version actualisée de son énoncé de position sur les droits de la personne qui reflète sa responsabilité d'entreprise de respecter les droits de la personne tels qu'ils sont énoncés dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. La Banque et ses filiales concernées publient également des rapports conformément à la législation sur l'esclavage moderne à laquelle elles sont assujetties. L'énoncé de position sur les droits de la personne et le rapport de la Banque sur l'esclavage moderne et la traite des personnes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.td.com/ca/fr/a-propos-de-la-td/aux-investisseurs/politiques-et-documents-de-reference-enjeux-environnementaux-sociaux-gouvernance>.

En 2023, la Banque a amorcé un processus d'examen de ses politiques, procédures et programmes de formation concernant les peuples autochtones et le consentement libre, préalable et éclairé afin d'évaluer dans quelle mesure ce consentement constitue un principe fonctionnel. En juin 2024, la Banque a rendu compte des résultats et de l'état d'avancement de cet examen de la politique et des programmes de formation.

Le Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers de la TD vise à promouvoir une conduite responsable par les banques canadiennes et à protéger les clients des services financiers. Cela comprend également les éléments liés à la promotion de la transparence pour les clients afin de les aider à prendre des décisions éclairées et des dispositions relatives aux transactions justes et équitables (p. ex., les exigences relatives à la résiliation des ententes, à l'accès aux services bancaires de base et aux processus de plaintes).

Aux États-Unis, la politique concernant la prestation de services bancaires justes et responsables de la TD appuie l'engagement de la Banque à traiter toutes les personnes de façon juste et équitable dans l'offre et la prestation de produits et services bancaires : pour atténuer les risques pour les consommateurs; pour prévenir les pratiques discriminatoires et les actes ou pratiques déloyaux, trompeurs ou abusifs; et pour maintenir la conformité aux lois et règlements fédéraux et étatiques applicables. La politique en matière de plaintes de la TD lui permet de cerner et de régler les problèmes des clients et de continuer à améliorer son expérience client légendaire.

Le Code de conduite des fournisseurs de la Banque est également conforme aux engagements pris par cette dernière à l'égard du respect des droits de la personne. Les fournisseurs nouveaux ou éventuels fournissant des biens ou des services par l'intermédiaire du groupe d'approvisionnement stratégique centralisé de la Banque doivent s'inscrire par l'entremise d'un système d'approvisionnement de l'entreprise exigeant qu'ils déclarent qu'ils exercent leurs activités conformément aux attentes décrites dans le code de conduite des fournisseurs de la Banque, y compris celles relatives à la protection des droits de la personne et aux pratiques de travail équitables. De plus, le programme de diversité des fournisseurs en Amérique du Nord de la Banque vise à promouvoir l'égalité des chances et à favoriser l'inclusion des femmes, des Noirs, des peuples autochtones, des groupes issus des minorités, de la communauté 2SLGBTQ+, des personnes ayant une incapacité, des anciens combattants, des réfugiés et d'autres groupes diversifiés dans le processus d'approvisionnement. Pour respecter cet objectif, la déclaration sur la diversité des fournisseurs de la Banque reconnaît la diversité et l'inclusivité comme des valeurs fondamentales et des impératifs commerciaux.

NORMES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthodes et estimations comptables critiques

MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES

Les méthodes et estimations comptables utilisées par la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Un sommaire des principales méthodes et estimations comptables de la Banque est présenté dans les notes aux états financiers consolidés de 2024. Les méthodes comptables critiques de la Banque sont régulièrement passées en revue avec le comité d'audit. Les méthodes comptables critiques qui font appel au jugement de la direction et qui reposent sur des estimations incluent le classement et l'évaluation des actifs financiers, la comptabilisation des dépréciations d'actifs financiers, la comptabilisation des contrats de location, le calcul de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation, l'évaluation du goodwill et des autres immobilisations incorporelles, la comptabilisation des avantages du personnel, la comptabilisation de l'impôt sur le résultat, la comptabilisation des provisions, la comptabilisation des activités d'assurance, la consolidation des entités structurées et la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

Les états financiers consolidés de 2024 de la Banque ont été dressés selon les IFRS. Pour plus de renseignements sur les méthodes comptables ainsi que sur les jugements, estimations et hypothèses importants selon les IFRS, se reporter à la note 2 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées.
- Les principaux risques qui influent sur la performance du portefeuille d'actifs et la façon dont ces risques sont gérés.
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction.
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues.

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur plus que négligeable ou qu'elles sont plus qu'inhabituelles.

Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte que ces flux de trésorerie ne concordent pas avec un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels de l'instrument satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance.
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours).
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
- Caractéristiques liées à l'effet de levier.
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent.
- Caractéristiques liées à la durabilité.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente l'estimation objective de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan.

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la PCD et de l'ECD à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif. Les estimations de la PD correspondent à la PD prospective et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD prospective sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant les estimations de PD et de PCD aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

Informations prospectives

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinents. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible tenant compte des sources d'incertitude entourant le scénario de base. Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste et du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Se reporter à la note 8 pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues.

Jugement d'expert en matière de crédit

La direction exerce son jugement d'expert en matière de crédit pour établir la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles.

Une grande incertitude économique perdure et la direction continue d'exercer un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de

clôture. Dans la mesure où certaines répercussions ne sont pas totalement intégrées dans les calculs des modèles, des ajustements quantitatifs et qualitatifs temporaires ont été pris en compte.

CONTRATS DE LOCATION

La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. Elle tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation, notamment les investissements dans des améliorations locatives majeures, le rendement des succursales et les pratiques commerciales antérieures. Les périodes visées par les options de prolongation ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Banque a la certitude raisonnable de les exercer. La direction considère le seuil de « certitude raisonnable » comme étant un seuil élevé. Tout changement touchant le contexte économique ou l'industrie pourrait influencer sur l'évaluation par la Banque de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation par la Banque des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé de la Banque.

Afin de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, la Banque doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque bien loué ou portefeuille de biens loués si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. La Banque détermine le taux d'emprunt marginal de chaque bien loué ou portefeuille de biens loués en prenant en considération le degré de solvabilité de la Banque, la garantie, la durée et la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation ainsi que l'environnement économique dans lequel le bien loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Des jugements sont portés pour la détermination des techniques d'évaluation à appliquer, des critères de liquidité et des données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de valeur appliqués aux justes valeurs déterminées à l'aide de modèles afin de tenir compte des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure, comme dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Certains actifs financiers transférés peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées, comme établir si les droits de la Banque de recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier.

Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque.

Les droits conservés représentent des droits financiers conservés par la Banque dans les actifs transférés. Ils sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits (pertes) de négociation. Les hypothèses sont passées en revue périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT ou des groupes d'UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations projetées est établi d'après le rendement de marché d'obligations

de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des profits et pertes de réévaluation qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à des variations de ces passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites judiciaires et procédures administratives intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions relatives aux poursuites judiciaires et aux procédures administratives nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions relatives aux poursuites judiciaires et aux procédures administratives, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour les provisions de restructuration.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les passifs au titre des contrats d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour les contrats d'assurance de dommages, le coût définitif du PSS est estimé par l'actuaire désigné au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour les contrats d'assurance de personnes, les passifs au titre des contrats d'assurance tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses liées au risque d'assurance sont présentés à la note 21 des états financiers consolidés de 2024.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE – PHASE 2

À compter du 1^{er} novembre 2020, la Banque a adopté de façon anticipée la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 et aucun ajustement lié à la transition n'a été nécessaire par suite de l'adoption.

La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 porte sur les questions touchant l'information financière lorsque des changements sont apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers ou aux relations de couverture découlant de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent que la modification aux actifs financiers, passifs financiers et obligations locatives requise en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif. Si la modification ne respecte pas les dispositions relatives à la mesure de simplification, les dispositions des IFRS en vigueur doivent être appliquées. Un allègement est également prévu à l'égard des relations de comptabilité de couverture d'une entité dans le cas où des changements aux éléments couverts et aux instruments de couverture découlent de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent aux entités de refléter ces changements sans mettre fin à la relation de couverture existante ou sans avoir à désigner formellement une nouvelle relation de couverture. Les changements permis comprennent la redéfinition du risque couvert en fonction d'un taux de référence alternatif (spécifié contractuellement ou non contractuellement), la modification de la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour refléter le taux de référence alternatif et la modification de la description de la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture par l'entité. Les relations de couverture qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 sont les mêmes que celles qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1. La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 a également modifié IFRS 7, ajoutant des obligations accrues d'informations qualitatives et quantitatives à fournir sur les risques découlant de la réforme des taux interbancaires offerts, la façon dont l'entité gère ces risques, son degré d'avancement dans la réalisation du passage aux taux de référence alternatifs et la manière dont elle gère ce passage.

Les taux d'intérêt de référence (comme le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) et le taux Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)) ont fait l'objet d'une réforme et ont été remplacés par des taux de référence alternatifs. Depuis le 30 juin 2023, les taux LIBOR en dollar américain pour toutes les échéances restantes (à un jour, à un mois, à trois mois, à six mois et à douze mois) ont cessé d'être utilisés ou n'ont été publiés que sur une base synthétique afin d'être utilisés pour les anciens contrats qui n'avaient pas de taux de substitution. Les taux CDOR pour toutes les échéances restantes (à un mois, à deux mois et à trois mois) ont cessé définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024. L'exposition de la Banque aux actifs financiers non dérivés, aux passifs financiers non dérivés, aux montants notionnels des dérivés et aux engagements hors bilan dont le taux de référence est le CDOR n'est plus importante à l'égard des états financiers au 31 octobre 2024 (respectivement 17 milliards de dollars, 12 milliards de dollars, 2 645 milliards de dollars et 64 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Modifications de méthodes comptables courantes et futures

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La Banque a adopté la nouvelle norme présentée ci-après le 1^{er} novembre 2023.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié IFRS 17, qui a remplacé les lignes directrices d'IFRS 4. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, soit le 1^{er} novembre 2023 pour la Banque. IFRS 17 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci.

La Banque a appliqué IFRS 17 pour la première fois le 1^{er} novembre 2023 et a retraité les informations de la période comparative. Pour réaliser la transition, la Banque a principalement appliqué l'approche rétrospective intégrale, qui exige d'évaluer les contrats d'assurance comme si IFRS 17 avait toujours été appliquée à ces contrats. Le tableau ci-dessous présente les ajustements des soldes liés aux contrats d'assurance de la Banque comptabilisés selon IFRS 4 au 31 octobre 2022, lesquels ont servi à calculer les passifs au titre des contrats d'assurance et les actifs au titre des contrats de réassurance comptabilisés selon IFRS 17 par la Banque au 1^{er} novembre 2022.

(en millions de dollars canadiens)	Montant
Passifs liés aux assurances	7 468 \$
Autres passifs	131
Autres actifs	(2 361)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 31 octobre 2022	5 238 \$
Modifications aux hypothèses actuarielles, y compris l'ajustement au titre du risque et le facteur d'actualisation	(192)
Comptabilisation des pertes sur contrats déficitaires	113
Autres ajustements	(93)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 1^{er} novembre 2022	5 066 \$
Passifs au titre des contrats d'assurance	5 761 \$
Actifs au titre des contrats de réassurance	(695)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 1^{er} novembre 2022	5 066 \$

Au 1^{er} novembre 2022, les ajustements liés à la transition à IFRS 17 ont entraîné une diminution des actifs d'impôt différé de la Banque de 60 millions de dollars et une augmentation des résultats non distribués de 112 millions de dollars après impôt.

Au moment de la première application d'IFRS 17 le 1^{er} novembre 2023, la Banque a appliqué des dispositions transitoires et reclassé certaines valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance pour réduire au minimum les non-concordances comptables attribuables à l'application du nouveau facteur d'actualisation selon IFRS 17. Les dispositions transitoires relatives à ces valeurs mobilières, qui s'appliquent aux entités ayant précédemment appliqué IFRS 9, ont été appliquées sans retraitement des montants comparatifs. Le reclassement a entraîné une diminution des résultats non distribués et une augmentation du cumul des autres éléments du résultat global de 10 millions de dollars.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

La norme et les modifications suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque.

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* (IFRS 18), qui remplace les lignes directrices d'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Cette norme énonce les exigences relatives à la présentation et aux informations à fournir, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. IFRS 18 apporte des modifications à la structure de l'état du résultat net, aux principes de regroupement et de ventilation des informations financières et aux mesures de la performance définies par la direction devant être fournies dans les notes des états financiers. La nouvelle norme entrera en vigueur pour l'exercice de la Banque ouvert à compter du 1^{er} novembre 2027. L'application anticipée est permise. IFRS 18 devra être appliquée de façon rétrospective avec retraitement des informations comparatives. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de cette norme.

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*, qui a modifié IFRS 9 et IFRS 7. Les modifications résolvent certaines questions soulevées dans le cadre du suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation. Elles clarifient la façon d'évaluer les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers qui sont assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles similaires. Les modifications précisent également le traitement des actifs garantis uniquement par sûreté réelle et des instruments liés par contrat. En outre, les modifications précisent qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et offrent la possibilité de choisir comme méthode comptable de décomptabiliser un passif financier réglé au moyen d'un système de paiement électronique avant la date de règlement si certaines conditions sont remplies. Enfin, les modifications ajoutent de nouvelles obligations d'information pour les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et les instruments de capitaux propres classés comme étant à la JVAERG.

Les modifications entreront en vigueur pour l'exercice de la Banque ouvert à compter du 1^{er} novembre 2026. L'application anticipée est permise, avec possibilité de n'adopter de façon anticipée que les modifications relatives au classement des actifs financiers et aux informations à fournir connexes. La Banque est tenue d'appliquer les modifications de manière rétrospective, mais n'est pas tenue de retraiter les chiffres des périodes antérieures. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces modifications.

Contrôles et procédures

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Sous la surveillance et avec la participation de la direction de la Banque, y compris le chef de la direction et le chef des finances, une appréciation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque, selon les règles de la SEC et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, a été effectuée en date du 31 octobre 2024. Selon cette appréciation, la direction de la Banque, y compris le chef de la direction et le chef des finances, a conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque étaient efficaces en date du 31 octobre 2024.

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de la Banque est responsable de la mise en place et du maintien d'un processus de contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière pour la Banque. Le contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière s'entend des politiques et des procédures qui : 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la Banque; 2) fournissent l'assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les IFRS, et que les encaissements et décaissements de la Banque ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent l'assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la Banque qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers est soit interdite, soit détectée à temps.

La direction de la Banque a utilisé les critères établis dans le document intitulé Internal Control – Integrated Framework, publié en 2013 par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway, pour effectuer, avec la participation du chef de la direction et du chef des finances, une appréciation de l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière était efficace, selon les critères applicables, en date du 31 octobre 2024. L'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière a été audité par les auditeurs indépendants de la Banque, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit, qui ont aussi audité les états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2024 et pour l'exercice clos à cette date. Dans leur rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) joint à titre de Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière, les auditeurs expriment une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2024.

MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Au cours de l'exercice et du trimestre clos le 31 octobre 2024, il n'y a eu aucune modification des politiques, procédures et autres processus sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur son contrôle interne à l'égard de l'information financière. Pour plus de renseignements sur les modifications de méthodes, procédures et estimations comptables apportées par la Banque, se reporter aux notes 2 et 3 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

Informations financières supplémentaires

Sauf indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens et proviennent essentiellement des états financiers consolidés annuels de 2024 de la Banque, qui sont dressés selon les IFRS publiées par l'IASB.

TABLEAU 59 : INFORMATIONS ANNUELLES CHOISIES¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	2024	2023	2022
Total des produits	57 223 \$	50 690 \$	49 032 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	8 316	10 071	17 170
Résultat de base par action	4,73	5,53	9,48
Résultat dilué par action	4,72	5,52	9,47
Dividendes déclarés par action ordinaire	4,08	3,84	3,56
Total de l'actif (en milliards de dollars canadiens)	2 061,8	1 955,1	1 917,5
Dépôts (en milliards de dollars canadiens)	1 268,7	1 198,2	1 230,0

¹ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4 des états financiers consolidés de 2024 de la Banque.

TABLEAU 60 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS – Calendrier des échéances des valeurs mobilières^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)	Durée restante jusqu'à l'échéance ³						Aucune échéance précise	Total	31 octobre 2024	31 octobre 2023
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 à 5 ans	Plus de 5 à 10 ans	Plus de 10 ans					
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
Obligations des gouvernements canadiens										
<i>Fédéral</i>										
Juste valeur	4 587 \$	1 070 \$	3 447 \$	8 651 \$	384 \$	– \$	18 139 \$	18 210 \$		
Coût amorti	4 584	1 065	3 451	8 733	448	–	18 281	18 334		
Rendement	1,06 %	1,16 %	2,51 %	2,98 %	2,92 %	– %	2,30 %	2,26 %		
<i>Provinces</i>										
Juste valeur	2 807	2 376	6 346	9 609	132	–	21 270	19 940		
Coût amorti	2 796	2 366	6 314	9 653	134	–	21 263	19 953		
Rendement	2,25 %	2,56 %	2,29 %	2,92 %	4,31 %	– %	2,61 %	2,56 %		
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis										
Juste valeur	16 801	3 093	1 770	7 839	–	–	29 503	4 676		
Coût amorti	16 802	3 098	1 780	7 873	–	–	29 553	4 738		
Rendement	4,33 %	1,98 %	3,74 %	4,22 %	– %	– %	4,02 %	1,90 %		
Obligations émises par des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains										
Juste valeur	3 036	240	10	340	2 068	–	5 694	6 326		
Coût amorti	3 035	244	10	340	2 189	–	5 818	6 522		
Rendement	0,01 %	2,74 %	4,09 %	4,84 %	4,68 %	– %	2,17 %	2,30 %		
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE										
Juste valeur	863	521	173	122	–	–	1 679	1 498		
Coût amorti	870	520	174	123	–	–	1 687	1 521		
Rendement	0,97 %	2,40 %	2,70 %	3,80 %	– %	– %	1,80 %	1,59 %		
Titres adossés à des créances hypothécaires canadiennes										
Juste valeur	5	1 539	593	–	–	–	2 137	2 277		
Coût amorti	5	1 533	587	–	–	–	2 125	2 313		
Rendement	4,55 %	2,33 %	2,68 %	– %	– %	– %	2,43 %	3,25 %		
Autres titres de créance										
Titres adossés à des actifs										
Juste valeur	–	–	38	94	1 252	–	1 384	4 114		
Coût amorti	–	–	39	95	1 263	–	1 397	4 146		
Rendement	– %	– %	5,67 %	6,09 %	5,76 %	– %	5,78 %	3,92 %		
Obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes ⁴										
Juste valeur	–	–	–	–	–	–	–	–		
Coût amorti	–	–	–	–	–	–	–	–		
Rendement	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %		
Obligations de sociétés et autres										
Juste valeur	1 391	2 600	1 679	2 097	1 679	–	9 446	8 890		
Coût amorti	1 391	2 595	1 675	2 082	1 675	1	9 419	8 945		
Rendement	2,31 %	1,97 %	3,29 %	3,02 %	4,88 %	– %	3,01 %	3,76 %		
Titres de capitaux propres										
Actions ordinaires										
Juste valeur	–	–	–	–	–	3 914	3 914	3 170		
Coût	–	–	–	–	–	3 810	3 810	3 190		
Rendement	– %	– %	– %	– %	– %	5,59 %	5,59 %	4,07 %		
Actions privilégiées										
Juste valeur	–	–	–	–	–	501	501	343		
Coût	–	–	–	–	–	632	632	567		
Rendement	– %	– %	– %	– %	– %	3,82 %	3,82 %	3,02 %		
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Juste valeur	29 490 \$	11 439 \$	14 056 \$	28 752 \$	5 515 \$	4 415 \$	93 667 \$	69 444 \$		
Coût amorti	29 483	11 421	14 030	28 899	5 709	4 443	93 985	70 229		
Rendement	2,98 %	2,10 %	2,68 %	3,34 %	4,83 %	5,34 %	3,16 %	2,72 %		

¹ Les rendements représentent le rendement moyen pondéré de chaque titre détenu à la fin de la période. Le rendement réel comprend l'intérêt contractuel ou le taux de dividende stipulé et il est rajusté compte tenu de l'amortissement des primes et des escomptes; l'incidence des activités de couverture connexe est exclue.

² Aux 31 octobre 2024 et 2023, aucune valeur mobilière d'un émetteur donné n'avait une valeur comptable qui représentait plus de 10 %.

³ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

⁴ Obligations garanties par une hypothèque.

TABLEAU 60 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS – Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ³						Total	31 octobre 2024	31 octobre 2023
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 à 5 ans	Plus de 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise			
Titres de créance au coût amorti									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
<i>Fédéral</i>									
Juste valeur	1 856 \$	12 336 \$	5 243 \$	2 077 \$	1 313 \$	– \$	22 825 \$	24 898 \$	
Coût amorti	1 858	12 431	5 222	2 095	1 385	–	22 991	25 344	
Rendement	1,49 %	2,04 %	2,56 %	2,80 %	4,83 %	– %	2,35 %	3,07 %	
<i>Provinces</i>									
Juste valeur	1 581	2 472	5 169	9 292	–	–	18 514	17 291	
Coût amorti	1 587	2 496	5 192	9 339	–	–	18 614	17 474	
Rendement	1,17 %	2,00 %	2,74 %	3,07 %	– %	– %	2,67 %	2,28 %	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis et ses agences									
Juste valeur	852	12 636	22 464	–	13 329	–	49 281	65 386	
Coût amorti	928	13 370	23 560	–	13 468	–	51 326	68 413	
Rendement	2,62 %	0,66 %	1,35 %	– %	2,14 %	– %	1,40 %	1,19 %	
Obligations émises par des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains									
Juste valeur	2 628	5 490	4 485	27 113	30 531	–	70 247	73 604	
Coût amorti	2 637	5 658	4 597	28 363	31 518	–	72 773	77 804	
Rendement	2,70 %	1,96 %	2,89 %	1,84 %	5,38 %	– %	3,48 %	3,67 %	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE									
Juste valeur	12 027	18 015	7 946	2 921	–	–	40 909	39 781	
Coût amorti	11 134	18 391	7 133	2 736	–	–	39 394	41 269	
Rendement	1,02 %	1,15 %	3,14 %	3,04 %	– %	– %	1,61 %	1,36 %	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs									
Juste valeur	49	6 606	3 697	6 658	12 412	–	29 422	38 619	
Coût amorti	49	6 653	3 821	6 734	12 451	–	29 708	39 888	
Rendement	6,61 %	2,57 %	2,57 %	4,85 %	5,71 %	– %	4,41 %	4,30 %	
Obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes									
Juste valeur	–	–	–	206	14 668	–	14 874	15 779	
Coût amorti	–	–	–	209	15 153	–	15 362	16 791	
Rendement	– %	– %	– %	2,97 %	3,02 %	– %	3,02 %	3,01 %	
Émetteurs canadiens									
Juste valeur	308	2 801	393	1 118	–	–	4 620	4 341	
Coût amorti	309	2 899	392	1 122	–	–	4 722	4 552	
Rendement	3,85 %	1,94 %	2,68 %	1,81 %	– %	– %	2,10 %	2,28 %	
Autres émetteurs									
Juste valeur	2 329	5 745	5 510	1 900	–	–	15 484	15 511	
Coût amorti	2 547	6 099	6 044	2 035	–	–	16 725	16 481	
Rendement	2,15 %	2,32 %	2,23 %	3,02 %	– %	– %	2,71 %	2,80 %	
Total des titres de créance au coût amorti									
Juste valeur	21 630 \$	66 101 \$	54 907 \$	51 285 \$	72 253 \$	– \$	266 176 \$	295 210 \$	
Coût amorti	21 049	67 997	55 961	52 633	73 975	–	271 615	308 016	
Rendement	1,55 %	1,59 %	2,24 %	2,59 %	4,35 %	– %	2,67 %	2,66 %	

¹ Les rendements représentent le rendement moyen pondéré de chaque titre détenu à la fin de la période. Le rendement réel comprend l'intérêt contractuel ou le taux de dividende stipulé et il est rajusté compte tenu de l'amortissement des primes et des escomptes; l'incidence des activités de couverture connexe est exclue.

² Aux 31 octobre 2024 et 2023, aucune valeur mobilière d'un émetteur donné n'avait une valeur comptable qui représentait plus de 10 %.

³ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

TABLEAU 61 : PORTEFEUILLE DE PRÊTS – Échéance des prêts

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	Durée restante jusqu'à l'échéance				Total	31 octobre 2023
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 à 15 ans	Plus de 15 ans		
Canada						
Prêts hypothécaires résidentiels	51 833 \$	218 132 \$	3 097 \$	7 \$	273 069 \$	263 733 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Lignes de crédit domiciliaires	56 781	66 195	60	–	123 036	117 618
Prêts-auto indirects	837	14 958	14 042	–	29 837	28 786
Divers	18 186	631	1 068	–	19 885	18 587
Cartes de crédit	20 510	–	–	–	20 510	18 815
Total des prêts aux particuliers	148 147	299 916	18 267	7	466 337	447 539
Prêts immobiliers						
Résidentiels	14 500	11 220	2 152	2	27 874	27 784
Non résidentiels	13 813	9 841	2 308	–	25 962	24 849
Total des prêts immobiliers	28 313	21 061	4 460	2	53 836	52 633
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts immobiliers)	102 619	54 112	7 187	40	163 958	156 217
Total des prêts – Canada	250 766	354 028	25 454	47	630 295	603 756
États-Unis						
Prêts hypothécaires résidentiels	748	494	1 922	55 416	58 580	56 548
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Lignes de crédit domiciliaires	8 938	82	782	1 723	11 525	10 585
Prêts-auto indirects	502	24 750	17 729	–	42 981	41 051
Divers	232	864	5	(2)	1 099	901
Cartes de crédit	20 123	–	–	–	20 123	19 839
Total des prêts aux particuliers	30 543	26 190	20 438	57 137	134 308	128 924
Prêts immobiliers						
Résidentiels	2 872	6 853	3 604	398	13 727	11 958
Non résidentiels	5 813	16 567	4 919	853	28 152	28 537
Total des prêts immobiliers	8 685	23 420	8 523	1 251	41 879	40 495
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts immobiliers)	47 985	89 120	38 408	7 594	183 107	178 259
Total des prêts – États-Unis	78 528	115 310	58 846	64 731	317 415	307 183
Autres pays						
Prêts aux particuliers	25	–	–	–	25	19
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	6 878	2 151	1 109	–	10 138	10 024
Total des prêts – autres pays	6 903	2 151	1 109	–	10 163	10 043
Autres prêts						
Titres de créance classés comme prêts	–	–	–	–	–	–
Prêts dépréciés acquis	–	–	–	–	–	91
Total – autres prêts	–	–	–	–	–	91
Total des prêts	336 197 \$	471 489 \$	85 409 \$	64 778 \$	957 873 \$	921 073 \$

TABLEAU 62 : PORTEFEUILLE DE PRÊTS – Sensibilité aux taux

(en millions de dollars canadiens)

Aux

	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 à 15 ans	Plus de 15 ans	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 à 15 ans	Plus de 15 ans
Taux fixe	302 548 \$	68 990 \$	44 741 \$	290 973 \$	69 964 \$	44 764 \$
Taux variable	168 941	16 419	20 037	185 130	18 607	17 663
Total	471 489 \$	85 409 \$	64 778 \$	476 103 \$	88 571 \$	62 427 \$

TABLEAU 63 : PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024	2023
Provision pour pertes sur prêts – solde au début de l'exercice	7 136	6 432
Provision pour pertes sur créances	4 253	2 933
Radiations		
Canada		
Prêts hypothécaires résidentiels	5	6
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers		
Lignes de crédit domiciliaires	8	5
Prêts-auto indirects	437	293
Divers	281	225
Cartes de crédit	587	457
Total des prêts aux particuliers	1 318	986
Prêts immobiliers		
Résidentiels	3	2
Non résidentiels	4	1
Total des prêts immobiliers	7	3
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts immobiliers)	264	128
Total – Canada	1 582	1 114
États-Unis		
Prêts hypothécaires résidentiels	3	4
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers		
Lignes de crédit domiciliaires	3	5
Prêts-auto indirects	501	325
Divers	266	251
Cartes de crédit	1 293	968
Total des prêts aux particuliers	2 066	1 553
Prêts immobiliers		
Résidentiels	8	2
Non résidentiels	100	61
Total des prêts immobiliers	108	63
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts immobiliers)	336	179
Total – États-Unis	2 402	1 732
Autres pays		
Prêts aux particuliers	–	–
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–
Total – Autres pays	–	–
Autres prêts		
Titres de créance classés comme prêts	–	–
Prêts dépréciés acquis ^{1,2}	–	–
Total – autres prêts	–	–
Total des radiations en diminution du portefeuille	3 984	2 846
Reprises		
Canada		
Prêts hypothécaires résidentiels	–	–
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers		
Lignes de crédit domiciliaires	1	2
Prêts-auto indirects	77	82
Divers	47	45
Cartes de crédit	107	95
Total des prêts aux particuliers	232	224
Prêts immobiliers		
Résidentiels	–	–
Non résidentiels	–	–
Total des prêts immobiliers	–	–
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts immobiliers)	23	19
Total – Canada	255	243
États-Unis		
Prêts hypothécaires résidentiels	1	3
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers		
Lignes de crédit domiciliaires	3	4
Prêts-auto indirects	163	134
Divers	32	31
Cartes de crédit	212	193
Total des prêts aux particuliers	411	365
Prêts immobiliers		
Résidentiels	2	1
Non résidentiels	14	1
Total des prêts immobiliers	16	2
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts immobiliers)	41	26
Total – États-Unis	452	391
Autres pays		
Prêts aux particuliers	–	–
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–
Total – Autres pays	–	–
Autres prêts		
Titres de créance classés comme prêts	–	–
Prêts dépréciés acquis ^{1,2}	–	1
Total – autres prêts	–	1
Total des reprises portées au portefeuille	707	635
Radiations nettes	(3 277)	(2 211)
Cessions	(39)	–
Écarts de conversion et autres ajustements	15	100
Total de la provision pour pertes sur prêts, y compris les positions hors bilan	8 088	7 254
Moins la variation de la provision pour les positions hors bilan ³	(6)	118
Provision pour pertes sur prêts, à la fin de l'exercice	8 094	7 136
Ratio des radiations nettes au cours de la période par rapport à l'encours moyen des prêts	0,35 %	0,25 %

¹ Comprennent tous les prêts assurés par la FDIC et les autres prêts dépréciés acquis.² D'autres ajustements ont été nécessaires par suite de la comptabilisation des prêts assurés par la FDIC.³ La provision pour pertes sur prêts pour les positions hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

TABLEAU 64 : DÉPÔTS MOYENS

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Exercices clos les</i>					
	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	Solde moyen	Total des charges d'intérêts	Taux moyen versé	Solde moyen	Total des charges d'intérêts	Taux moyen versé
Dépôts comptabilisés au Canada¹						
Dépôts à vue non productifs d'intérêts	18 246 \$	– \$	– %	21 354 \$	– \$	– %
Dépôts à vue productifs d'intérêts	87 264	7 291	8,36	84 808	4 231	4,99
Dépôts sur préavis	312 014	1 595	0,51	320 061	2 325	0,73
Dépôts à terme	383 720	16 730	4,36	335 069	14 049	4,19
Total – dépôts comptabilisés au Canada	801 244	25 616	3,20	761 292	20 605	2,71
Dépôts comptabilisés aux États-Unis						
Dépôts à vue non productifs d'intérêts	11 233	–	–	12 611	–	–
Dépôts à vue productifs d'intérêts	34 784	1 377	3,96	27 067	953	3,52
Dépôts sur préavis	363 171	8 780	2,42	406 534	7 869	1,94
Dépôts à terme	131 054	6 985	5,33	119 670	5 760	4,81
Total – dépôts comptabilisés aux États-Unis	540 242	17 142	3,17	565 882	14 582	2,58
Dépôts comptabilisés dans d'autres pays						
Dépôts à vue non productifs d'intérêts	5	–	–	24	–	–
Dépôts à vue productifs d'intérêts	1 532	81	5,29	32	3	9,38
Dépôts sur préavis	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme	79 611	4 021	5,05	79 229	3 161	3,99
Total – dépôts comptabilisés dans d'autres pays	81 148	4 102	5,05	79 285	3 164	3,99
Total – dépôts moyens	1 422 634 \$	46 860 \$	3,29 %	1 406 459 \$	38 351 \$	2,73 %

¹ Au 31 octobre 2024, les dépôts effectués dans les lieux bancaires de la TD au Canada par des déposants étrangers totalisaient 218 milliards de dollars (187 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

TABLEAU 65 : DÉPÔTS – Dépôts en coupures de 100 000 \$ ou plus¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>				
	Durée restante jusqu'à l'échéance				
	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois	Total
	31 octobre 2024				
Canada	87 189 \$	39 584 \$	68 581 \$	162 097 \$	357 451 \$
États-Unis ²	41 824	33 614	27 596	3 336	106 370
Autres pays	36 401	9 911	35 960	258	82 530
Total	165 414 \$	83 109 \$	132 137 \$	165 691 \$	546 351 \$
	31 octobre 2023				
Canada	72 295 \$	37 289 \$	51 887 \$	148 244 \$	309 715 \$
États-Unis ²	48 481	24 335	36 868	3 939	113 623
Autres pays	32 895	18 287	37 304	142	88 628
Total	153 671 \$	79 911 \$	126 059 \$	152 325 \$	511 966 \$

¹ Les dépôts au Canada, aux États-Unis et pour les autres pays incluent les dépôts de gros et de détail.

² Comprennent les dépôts en coupures de 250 000 \$ US ou plus, dont une tranche 36,9 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de 3 mois, une tranche de 30,5 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « plus de 3 à 6 mois », une tranche de 30,0 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « plus de 6 à 12 mois » et une tranche de 3,2 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « plus de 12 mois » (tranche de 44,9 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « 3 mois », une tranche de 21,2 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « plus de 3 à 6 mois », une tranche de 34,8 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « plus de 6 à 12 mois » et une tranche de 3,3 milliards de dollars d'une durée restante jusqu'à l'échéance de « plus de 12 mois au 31 octobre 2023).

TABLEAU 66 : PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS SUR LES SOLDES PRODUCTIFS D'INTÉRÊTS MOYENS^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024		2023			
	Solde moyen	Intérêts ³	Taux moyen	Solde moyen	Intérêts ³	Taux moyen
Actifs productifs d'intérêts						
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques						
Canada	29 251 \$	1 833 \$	6,27 %	40 932 \$	2 417 \$	5,90 %
États-Unis	72 331	3 446	4,76	58 220	2 433	4,18
Valeurs mobilières						
Détenues à des fins de transaction						
Canada	77 792	3 110	4,00	79 415	3 209	4,04
États-Unis	26 410	999	3,78	24 377	1 006	4,13
Détenues à des fins autres que de transaction						
Canada	117 514	6 067	5,16	109 955	5 452	4,96
États-Unis	226 820	10 293	4,54	268 597	9 988	3,72
Valeurs mobilières prises en pension						
Canada	86 905	4 253	4,89	84 646	3 869	4,57
États-Unis	74 237	4 837	6,52	61 839	3 630	5,87
Prêts						
Prêts hypothécaires résidentiels ⁴						
Canada	287 609	12 772	4,44	266 016	10 882	4,09
États-Unis	56 771	2 203	3,88	51 329	1 802	3,51
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers						
Canada	165 582	8 377	5,06	158 980	6 244	3,93
États-Unis	52 340	3 243	6,20	47 692	2 405	5,04
Cartes de crédit						
Canada	20 581	2 712	13,18	18 683	2 393	12,81
États-Unis	18 953	3 652	19,27	18 226	3 384	18,57
Prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁴						
Canada	173 410	10 364	5,98	151 034	8 152	5,40
États-Unis	163 744	10 097	6,17	156 970	8 985	5,72
Autres pays ⁵	124 093	5 131	4,13	121 324	4 423	3,65
Total des actifs productifs d'intérêts⁶	1 774 343	93 389	5,26	1 718 235	80 674	4,70
Passifs portant intérêt						
Dépôts						
Particuliers ⁷						
Canada	328 798	7 124	2,17	314 227	4 852	1,54
États-Unis	264 636	7 647	2,89	283 287	6 335	2,24
Banques ^{8, 9}						
Canada	20 121	1 078	5,36	19 939	1 098	5,51
États-Unis	24 319	908	3,73	25 486	942	3,70
Dépôts des entreprises et des gouvernements ^{8, 9}						
Canada	394 345	17 414	4,42	360 857	14 655	4,06
États-Unis	179 530	8 587	4,78	175 719	7 305	4,16
Billets et débiteurs subordonnés	10 417	436	4,19	11 112	436	3,92
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et mises en pension						
Canada	77 529	3 596	4,64	83 935	3 662	4,36
États-Unis	109 960	7 015	6,38	78 421	4 408	5,62
Passifs de titrisation ¹⁰	30 503	1 002	3,28	27 629	915	3,31
Autres passifs						
Canada	4 092	156	3,81	3 796	126	3,32
États-Unis	20 321	1 137	5,60	17 162	817	4,76
Autres pays ^{8, 9}	135 392	6 817	5,04	127 126	5 179	4,07
Total des passifs portant intérêt⁶	1 599 963	62 917	3,93	1 528 696	50 730	3,32
Total des actifs productifs d'intérêts, des produits d'intérêts nets et de la marge d'intérêts nette	1 774 343 \$	30 472 \$	1,72 %	1 718 235 \$	29 944 \$	1,74 %
Ajouter les actifs non productifs d'intérêts	201 032	—	—	203 948	—	—
Total des actifs, des produits d'intérêts nets et de la marge d'intérêts nette	1 975 375 \$	30 472 \$	1,54 %	1 922 183 \$	29 944 \$	1,56 %

¹ Les produits d'intérêts nets comprennent les dividendes sur les valeurs mobilières.² Le classement géographique des actifs et des passifs est fondé sur le lieu d'inscription des actifs et des passifs.³ Les produits d'intérêts comprennent les frais gagnés sur les prêts par la Banque, lesquels sont comptabilisés dans les produits d'intérêts nets sur la durée des prêts d'après la méthode du taux d'intérêt effectif.⁴ Comprennent des prêts détenus à des fins de transaction moyens de 20 milliards de dollars (15 milliards de dollars en 2023).⁵ Comprennent des dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, des valeurs mobilières, des valeurs mobilières prises en pension et des prêts aux entreprises et aux gouvernements.⁶ Les actifs productifs d'intérêts moyens et les passifs portant intérêt moyens constituent des mesures financières non conformes aux PCGR qui reflètent la situation financière de la Banque et sont calculés à partir des soldes quotidiens. Pour plus de renseignements sur l'utilisation par la Banque de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » de la section « Aperçu des résultats financiers » du présent document.⁷ Comprennent les charges engagées à l'égard de la convention sur les CDA avec Schwab de 0,9 milliard de dollars (0,9 milliard de dollars en 2023).⁸ Comprennent des dépôts détenus à des fins de transaction moyens d'une juste valeur de 31 milliards de dollars (26 milliards de dollars en 2023).⁹ Comprennent des dépôts désignés à la JVRN moyens de 188 milliards de dollars (188 milliards de dollars en 2023).¹⁰ Comprennent des passifs de titrisation à la juste valeur moyens de 18 milliards de dollars (13 milliards de dollars en 2023) et des passifs de titrisation au coût amorti moyens de 13 milliards de dollars (14 milliards de dollars en 2023).

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des produits d'intérêts nets découlant de la variation des volumes et des taux d'intérêt. Dans cette analyse, les variations découlant des variations des volumes et des taux d'intérêt ont été affectées au taux d'intérêt moyen.

TABLEAU 67 : ANALYSE DE LA VARIATION DES PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)

	2024 par rapport à 2023		
	Augmentation (diminution) attribuable aux variations du / de la		
	Volume moyen	Taux moyen	Variation nette
Actifs productifs d'intérêts			
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques			
Canada	(690) \$	106 \$	(584) \$
États-Unis	590	423	1 013
Valeurs mobilières			
Détenues à des fins de transaction			
Canada	(66)	(33)	(99)
États-Unis	84	(91)	(7)
Détenues à des fins autres que de transaction			
Canada	375	240	615
États-Unis	(1 553)	1 858	305
Valeurs mobilières prises en pension			
Canada	103	281	384
États-Unis	728	479	1 207
Prêts			
Prêts hypothécaires résidentiels			
Canada	883	1 007	1 890
États-Unis	191	210	401
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers			
Canada	259	1 874	2 133
États-Unis	234	604	838
Cartes de crédit			
Canada	243	76	319
États-Unis	135	133	268
Prêts aux entreprises et aux gouvernements			
Canada	1 208	1 004	2 212
États-Unis	388	724	1 112
Autres pays			
	30	678	708
Total des produits d'intérêts	3 142	9 573	12 715
Passifs portant intérêt			
Dépôts			
Particuliers			
Canada	225	2 047	2 272
États-Unis	(418)	1 730	1 312
Banques			
Canada	10	(30)	(20)
États-Unis	(43)	9	(34)
Dépôts d'entreprises et de gouvernements			
Canada	1 360	1 399	2 759
États-Unis	158	1 124	1 282
	(27)	27	—
Billets et débiteures subordonnés			
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et mises en pension			
Canada	(280)	214	(66)
États-Unis	1 773	834	2 607
Passifs de titrisation	95	(8)	87
Autres passifs			
Canada	10	20	30
États-Unis	150	170	320
Autres pays	362	1 276	1 638
Total de la charge d'intérêts	3 375	8 812	12 187
Produits d'intérêts nets	(233) \$	761 \$	528 \$

¹ Le classement géographique des actifs et des passifs est fondé sur le lieu d'inscription des actifs et des passifs.

² Les produits d'intérêts comprennent les frais gagnés sur les prêts par la Banque, lesquels sont comptabilisés dans les produits d'intérêts nets sur la durée des prêts d'après la méthode du taux d'intérêt effectif.

GLOSSAIRE

Termes financiers et bancaires

Actifs administrés : Actifs appartenant aux clients pour lesquels la Banque fournit des services de nature administrative, comme la perception du revenu de placement et la transmission des ordres des clients (après sélection du placement par les clients). La majorité de ces actifs ne sont pas constatés au bilan consolidé de la Banque.

Actifs gérés : Actifs appartenant aux clients, gérés par la Banque, pour lesquels la Banque choisit des placements au nom des clients (selon une politique de placement). En plus de la famille de fonds communs de placement TD, la Banque gère des actifs au nom de particuliers, de caisses de retraite, de sociétés, d'institutions, de fonds de dotation et de fondations. Ces actifs ne sont pas constatés au bilan consolidé de la Banque. Certains actifs gérés qui sont également administrés par la Banque sont compris dans les actifs administrés.

Actifs pondérés en fonction des risques : Actifs calculés en appliquant aux risques au bilan et hors bilan un facteur de pondération des risques qui est prévu par la réglementation. Les facteurs de pondération des risques sont établis par le BSIF afin de convertir les risques au bilan et hors bilan à un niveau de risque comparable.

Actifs productifs d'intérêts moyens : Mesure financière non conforme aux PCGR qui reflète la situation financière de la Banque et est calculée comme la moyenne de la valeur comptable des dépôts auprès de banques, des prêts et des valeurs mobilières d'après les soldes quotidiens pour la période close le 31 octobre de chaque exercice.

Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) : Autorité de réglementation des institutions financières canadiennes à charte fédérale et des régimes de retraite de compétence fédérale.

Capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires : Mesure financière non conforme aux PCGR qui correspond au montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, le goodwill théorique et les immobilisations incorporelles théoriques liés à une participation dans Schwab et TD Ameritrade, et d'autres immobilisations incorporelles acquises, déduction faite des passifs d'impôt différé connexes. Cette mesure peut servir à évaluer l'utilisation des capitaux propres par la Banque.

Capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires : Capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires des secteurs d'exploitation qui reflètent la répartition moyenne du capital. La méthode de répartition du capital de la Banque à ses secteurs d'exploitation est essentiellement alignée sur les exigences de Bâle III en matière de fonds propres sous forme d'actions ordinaires.

Charges nettes du Siège social : Charges autres que d'intérêts liées aux groupes responsables des services et du contrôle de l'entreprise qui ne sont pas affectées à un secteur d'exploitation donné.

Contrats à terme de gré à gré : Contrats négociés hors Bourse entre deux parties obligeant une partie au contrat à acheter et l'autre partie à vendre un actif à un prix déterminé à une date ultérieure.

Contrats à terme standardisés : Contrats négociés en Bourse visant l'achat ou la vente de valeurs mobilières à un cours stipulé d'avance et à une date ultérieure donnée.

Conventions-cadres de compensation : Accords juridiques entre deux parties liées par de nombreux contrats de dérivés prévoyant le règlement net de tous les contrats au moyen d'un paiement unique, dans une seule monnaie, dans le cas d'un défaut ou de la résiliation d'un contrat.

Coût amorti : Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements sur le principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Couverture : Technique de gestion visant à réduire les risques auxquels les variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs du marché exposent la Banque. Ces risques sont éliminés ou réduits au moyen d'opérations sur les marchés financiers afin d'établir une position compensatoire.

Équivalence fiscale : Méthode de calcul (non conforme aux PCGR) qui consiste à majorer les produits et la charge d'impôt à l'égard de certains titres exonérés d'impôt afin de les porter à un montant équivalent avant impôt afin de pouvoir comparer les produits d'intérêts nets provenant de sources imposables et ceux provenant de sources non imposables.

Évaluation à la valeur de marché : Évaluation reflétant les cours en vigueur sur le marché à la date du bilan pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) : Agence fédérale américaine qui assure la sécurité des dépôts dans les comptes bancaires des déposants clients d'une banque membre. De plus, la FDIC examine et supervise certaines institutions financières à des fins de fiabilité et de rigueur, exerce des fonctions relatives à la protection des consommateurs et gère des banques mises sous séquestre (des banques défailtantes).

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : Mesure principale des fonds propres selon Bâle III composée essentiellement des actions ordinaires, des résultats non distribués et des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales admissibles. Les déductions réglementaires qui sont faites pour en arriver aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires comprennent le goodwill et les immobilisations incorporelles, les participations non consolidées dans les fonds propres de banques, de compagnies d'assurance et d'autres entités financières, les actifs d'impôt différé, les actifs des régimes de retraite à prestations définies et les déficits de provisionnement.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) : Instruments (actions privilégiées et dette subordonnée) qui comportent une caractéristique ou une disposition permettant à une institution financière de convertir définitivement ces instruments en actions ordinaires ou de les déprécier en intégralité, si l'institution n'est plus viable.

Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements : Groupe constitué de banques, d'analystes, d'investisseurs et d'auditeurs mis sur pied par le Conseil de stabilité financière en mai 2012 afin d'améliorer la présentation des informations sur les risques fournies par les banques ou autres institutions financières.

Juste valeur : Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) : Selon IFRS 9, lorsqu'un actif satisfait au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, l'évaluation du modèle économique permet de déterminer comment classer l'instrument. Lorsque l'instrument est détenu afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, donc que sa vente n'est pas prévue, il est évalué comme étant évalué au coût amorti. Si la détention de l'instrument s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente potentielle de l'actif, il est alors évalué comme étant à la JVAERG.

Juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) : Selon IFRS 9, le classement d'un actif dépend du respect de deux critères, soit les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et une évaluation du modèle économique. Lorsqu'un actif ne satisfait pas à ces deux critères à la fois, il est évalué à la juste valeur et toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Marge d'intérêts nette : Ratio non conforme aux PCGR correspondant aux produits d'intérêts nets exprimé en pourcentage des actifs productifs d'intérêts moyens aux fins de mesurer le rendement. Cette mesure est un indicateur de la rentabilité des actifs productifs de la Banque moins les coûts de financement. La marge d'intérêts nette rajustée est calculée de la même façon, mais en utilisant les produits d'intérêts nets rajustés.

Méthode du taux d'intérêt effectif : Technique servant à calculer le taux d'intérêt effectif sur une période donnée d'après la valeur comptable d'un instrument financier au début de la période comptable. Selon cette méthode, le taux d'intérêt effectif, élément clé du calcul, actualise les entrées et sorties de trésorerie futures attendues sur la durée de vie d'un instrument financier.

Notionnel : Montant de référence servant à calculer les paiements pour les instruments financiers dérivés.

Obligations garanties par une hypothèque : Titres garantis par des créances, composés de titres adossés à des créances hypothécaires distincts et émis sous forme de différentes catégories de titres hypothécaires transmis directement à l'investisseur dont l'échéance, les taux d'intérêt et les risques varient. Les obligations garanties par une hypothèque d'émetteurs privés sont collectivement appelées obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes.

Options : Contrats qui confèrent à l'acheteur le droit futur, mais non l'obligation future, d'acheter ou de vendre une valeur mobilière, un taux de change, un taux d'intérêt ou un autre instrument financier ou une marchandise à un prix stipulé d'avance, à une date prédéterminée ou avant cette échéance.

Papier commercial adossé à des actifs (PCAA) : Forme de papier commercial garanti par d'autres actifs financiers. Les investisseurs institutionnels achètent généralement ces instruments pour diversifier leurs actifs et générer des gains à court terme.

Perte en cas de défaillance (PCD) : Perte que subirait la Banque en cas de défaillance de l'emprunteur à l'égard d'un prêt, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaillance.

Pertes de crédit attendues : Pertes de crédit attendues correspondant à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tenant compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque.

Points de base (pdb) : Unité équivalant à 1/100 de 1 %. Une variation de 1 % correspond donc à une variation de 100 points de base.

Prêts douteux : Prêts dont la qualité a subi, de l'avis de la direction, une détérioration au point où la Banque n'a plus l'assurance raisonnable de recouvrer en temps opportun la totalité du principal et des intérêts.

Probabilité de défaillance (PD) : Probabilité que l'emprunteur ne soit pas en mesure d'effectuer les remboursements prévus.

Produits liés aux activités de négociation : Mesure financière non conforme aux PCGR qui correspond au total des produits (pertes) de négociation, des produits d'intérêts nets sur les positions de négociation, et les produits provenant des instruments financiers qui sont désignés à la JVRN et gérés dans un portefeuille de négociation. Les produits liés aux activités de négociation (équivalence fiscale) du secteur Services bancaires de gros sont également une mesure financière non conforme aux PCGR et sont calculés de la même manière, en utilisant les rajustements de l'équivalence fiscale. Les deux mesures servent à évaluer le rendement des activités de négociation.

Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat) : Montant additionnel requis pour porter le total de la provision pour pertes sur créances (au bilan) à un niveau que la direction juge adéquat pour refléter les pertes sur créances prévues du portefeuille.

Provision pour pertes sur créances (au bilan consolidé) : Représente les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur créances consiste en une provision à l'étape 3 relative aux actifs financiers dépréciés et à une provision à l'étape 2 et à l'étape 1 relative aux actifs financiers productifs et aux instruments hors bilan. Cette provision est augmentée de la provision pour pertes sur créances inscrite à l'état du résultat consolidé, diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions et subit l'incidence de la conversion des monnaies étrangères.

Rajustement de la valeur du crédit (RVC) : Représente une exigence pour les fonds propres qui mesure le risque de crédit attribuable à la défaillance de contreparties sur dérivés. Selon cette exigence, les banques sont tenues d'être capitalisées pour parer aux fluctuations potentielles de l'écart de crédit des contreparties pour les portefeuilles de dérivés.

Ratio cours/bénéfice : Ratio calculé en divisant le cours de clôture de l'action par le résultat par action des quatre derniers trimestres afin d'indiquer le rendement sur le marché. Le ratio cours/bénéfice rajusté est calculé de la même manière, en utilisant le résultat par action rajusté.

Ratio de versement de dividendes : Ratio représentant le pourcentage du résultat de la Banque payé aux actionnaires ordinaires sous forme de dividende et calculé en divisant les dividendes sur actions ordinaires par le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires. Le ratio de versement de dividendes rajusté est calculé de la même manière, en utilisant le résultat net rajusté.

Ratio d'efficience : Mesure l'efficience opérationnelle et est calculé d'après les charges autres que d'intérêts exprimées en pourcentage du total des produits. Un pourcentage plus faible indique une meilleure efficience de nos activités. Le ratio d'efficience rajusté est calculé de la même manière, mais en utilisant les charges autres que d'intérêts rajustées et le total des produits.

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : De nature plus permanente, les fonds propres de catégorie 1 comprennent principalement les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, les résultats non distribués, les actions privilégiées et les instruments innovateurs. Ce ratio est le quotient des fonds propres de catégorie 1 par les actifs pondérés en fonction des risques.

Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : Principale mesure de la suffisance des fonds propres selon Bâle III et correspond aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires divisés par les actifs pondérés en fonction des risques.

Ratio du total des fonds propres : Correspond à la somme des fonds propres nets de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est le quotient du total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques.

Rendement de l'action : Ratio qui correspond au dividende par action ordinaire pour l'exercice divisé par la moyenne quotidienne du cours de clôture de l'action pendant l'exercice.

Rendement des actifs pondérés en fonction des risques : Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, exprimé en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques moyens.

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires : Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de la Banque consolidée qui correspond au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, exprimé en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires et sert à évaluer l'utilisation des capitaux propres par la Banque. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires pour les secteurs d'exploitation correspond au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires d'un secteur d'exploitation donné exprimé en pourcentage de son capital attribué moyen. Le rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires rajusté est calculé de la même manière, en utilisant le résultat net rajusté.

Rendement des capitaux propres corporels attribuables aux actionnaires ordinaires (RCPCAAO) : Mesure financière non conforme aux PCGR qui correspond au résultat net comme présenté attribuable aux actionnaires ordinaires après ajustement pour exclure l'amortissement après impôt des immobilisations incorporelles acquises, qui sont traitées comme un élément à noter, et exprimé en pourcentage des capitaux propres corporels moyens attribuables aux actionnaires ordinaires. Le RCPCAAO rajusté est calculé de la même manière, en utilisant le résultat net rajusté. Ces deux mesures peuvent être utilisées pour évaluer l'utilisation des capitaux propres par la Banque.

Rendement total pour les actionnaires : Rendement total gagné sur un placement dans des actions ordinaires de la TD. Le rendement mesure la variation de la valeur pour les actionnaires, en supposant que les dividendes versés sont réinvestis en actions additionnelles.

Résultat de base par action : Mesure du rendement calculée en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le résultat par action rajusté est calculé de la même manière, en utilisant le résultat net rajusté.

Résultat dilué par action : Mesure du rendement calculée en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après ajustement pour tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles. Le résultat dilué par action rajusté est calculé de la même manière, en utilisant le résultat net rajusté.

Résultats rajustés : Mesure financière non conforme aux PCGR utilisée par la Banque pour évaluer chacun de ses secteurs et pour mesurer sa performance globale. Pour obtenir les résultats rajustés, la Banque retranche les « éléments à noter » des résultats comme présentés. Les éléments à noter comprennent des éléments que la direction n'estime pas révélateurs du rendement sous-jacent.

Sinistres liés aux catastrophes : Sinistres liés à un événement unique survenu au cours de la période, pour lesquels le total des demandes d'indemnisation est égal ou supérieur à un seuil interne de 5 millions de dollars avant la réassurance. Le seuil interne de la Banque pourrait changer de temps à autre.

Swaps : Contrats qui comportent l'échange de flux d'intérêt à taux fixe contre un taux variable et de monnaies différentes portant sur un notionnel pendant une période donnée.

Taux de croissance annuel composé (TCAC) : Mesure de croissance de la valeur d'un placement établie sur plusieurs périodes, soit depuis le début jusqu'à la fin du placement, en supposant un rendement composé.

Taux d'imposition effectif : Taux et indicateur de rendement correspondant à la charge d'impôt sur le résultat en pourcentage du résultat net avant impôt. Le taux d'imposition effectif rajusté est calculé de la même manière, en utilisant les résultats rajustés.

Taux d'intérêt effectif : Taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes.

Titre adossé à des actifs : Titre dont la valeur et les flux de revenus proviennent d'un ensemble déterminé d'actifs sous-jacents et sont garantis par cet ensemble d'actifs.

Titrisation : Opération par laquelle des actifs financiers, principalement des prêts, sont cédés à des structures qui financent habituellement l'achat de ces prêts en émettant différentes catégories de titres adossés à des actifs.

Uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels) : Flux de trésorerie contractuels d'un actif financier qui concordent avec un contrat de prêt de base.

Valeur à risque (VaR) : Mesure utilisée pour surveiller et contrôler le niveau global du risque et pour calculer les fonds propres réglementaires requis pour le risque de marché dans les activités de négociation. La VaR mesure l'incidence négative que d'éventuelles fluctuations des taux et des prix du marché pourraient avoir sur la valeur d'un portefeuille pendant une période donnée.

Valeur comptable : Valeur à laquelle un actif ou un passif est constaté dans le bilan consolidé.

Valeur comptable par action : Mesure calculée en divisant les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de la période.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	Page
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada	3
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)	7
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière	10
États financiers consolidés	
Bilan consolidé	11
État du résultat consolidé	12
État du résultat global consolidé	13
État des variations des capitaux propres consolidé	14
État des flux de trésorerie consolidé	15
Notes des états financiers consolidés	
Note 1 Nature des activités	16
Note 2 Sommaire des méthodes comptables significatives	16
Note 3 Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	28
Note 4 Modifications de méthodes comptables courantes et futures	33
Note 5 Évaluations à la juste valeur	34
Note 6 Compensation des actifs financiers et des passifs financiers	44
Note 7 Valeurs mobilières	45
Note 8 Prêts, prêts douteux et provision pour pertes sur créances	49
Note 9 Transferts d'actifs financiers	56
Note 10 Entités structurées	57
Note 11 Dérivés	61
Note 12 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	70
Note 13 Transactions importantes	71
Note 14 Goodwill et autres immobilisations incorporelles	72
Note 15 Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	74
Note 16 Autres actifs	75
Note 17 Dépôts	75
Note 18 Autres passifs	76
Note 19 Billets et débiteures subordonnés	77
Note 20 Capitaux propres	77
Note 21 Assurance	81
Note 22 Rémunération fondée sur des actions	85
Note 23 Avantages du personnel	86
Note 24 Impôt sur le résultat	92
Note 25 Résultat par action	94
Note 26 Provisions, passifs éventuels, engagements, garanties, actifs donnés en garantie et sûretés	95
Note 27 Transactions entre parties liées	98
Note 28 Informations sectorielles	99
Note 29 Produits d'intérêts et charges d'intérêts	101
Note 30 Risque de crédit	102
Note 31 Fonds propres réglementaires	103
Note 32 Renseignements sur les filiales	105

RÉSULTATS FINANCIERS

États financiers consolidés

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la « Banque ») est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés de la Banque ainsi que de l'information financière connexe incluse aux présentes. Les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, de même que les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et les règlements connexes ont été appliqués, et la direction a exercé son jugement et effectué les meilleures estimations possibles quand elle l'a jugé opportun.

Le système comptable de la Banque et les contrôles internes connexes, de même que les procédés à l'appui utilisés, sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable de l'intégralité et de l'exactitude des comptes financiers et de la protection des biens contre les pertes attribuables à un usage ou à une cession non autorisés de ceux-ci. Les procédés à l'appui comprennent le choix judicieux et la formation appropriée d'employés qualifiés, la mise en place de structures organisationnelles assurant une division précise des responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le rendement, ainsi que la communication de politiques et de directives sur la conduite des activités à l'échelle de la Banque.

La direction a utilisé les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) pour une appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2024. D'après cette appréciation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque était efficace en date du 31 octobre 2024.

Le conseil d'administration de la Banque, par l'intermédiaire du comité d'audit qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés et les soumet à l'approbation du conseil d'administration. Les autres responsabilités du comité d'audit incluent la surveillance du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux actionnaires à l'égard de la nomination de l'auditeur externe.

L'auditeur en chef de la Banque, qui a pleinement et librement accès au comité d'audit, procède à un vaste programme d'audits. Ce programme soutient le système de contrôle interne et est exécuté par une équipe professionnelle d'auditeurs.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada examine les affaires de la Banque et prend les renseignements qu'il juge nécessaires pour s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) relatives à la sécurité des déposants sont dûment observées et que la situation financière de la Banque est saine.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par les actionnaires de la Banque, ont audité l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2024, en plus d'auditer les états financiers consolidés de la Banque à cette même date. Leurs rapports, dans lesquels ils expriment une opinion sans réserve, figurent aux pages suivantes. Les auditeurs d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont pleinement et librement accès au comité d'audit, qu'ils rencontrent périodiquement, afin de discuter de leur audit et des questions s'y rapportant, comme les commentaires qu'ils peuvent avoir à formuler relativement à la fidélité de l'information financière et au caractère approprié des contrôles internes.

Bharat B. Masrani
Président du Groupe et
chef de la direction

Kelvin Tran
Chef de groupe et
chef des finances

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

Intentionnellement laissé en blanc

Intentionnellement laissé en blanc

Intentionnellement laissé en blanc

Intentionnellement laissé en blanc

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») aux 31 octobre 2024 et 2023, de même que des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la TD aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD en date du 31 octobre 2024, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013), et notre rapport daté du 4 décembre 2024 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la TD. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la TD, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Provision pour pertes sur créances

Description de la question

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la provision pour pertes sur créances à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 8 des états financiers consolidés, la TD a eu recours à un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues pour comptabiliser une provision pour pertes sur créances de 9 141 millions de dollars à son bilan consolidé. Le montant des pertes de crédit attendues correspond à une estimation objective et fondée sur des pondérations probabilistes des pertes de crédit qui devraient se réaliser dans l'avenir, laquelle est fondée sur la probabilité de défaillance (PD), la perte en cas de défaillance (PCD) et l'exposition en cas de défaillance (ECD) ou les insuffisances de flux de trésorerie attendus liées à l'actif financier sous-jacent. Les pertes de crédit attendues sont déterminées par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles intégrant la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant correspondant i) aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir; ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de la nature prospective des principales hypothèses et de l'interrelation entre les variables importantes ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité une grande part de jugement et la participation de spécialistes. Les principales questions faisant appel au jugement comprennent l'évaluation i) des modèles et méthodes utilisés pour calculer les pertes de crédit attendues tant pour les 12 mois à venir que pour la durée de la vie; ii) des hypothèses utilisées dans les scénarios de pertes de crédit attendues, y compris les informations prospectives et l'attribution de pondérations probabilistes; iii) de la question de savoir si une augmentation importante du risque de crédit s'est produite; et iv) de la composante qualitative appliquée aux pertes de crédit attendues modélisées en fonction du jugement d'expert en matière de crédit de la direction.

<p><i>Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit</i></p>	<p>Provision pour pertes sur créances (suite)</p>
	<p>Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles sur l'élaboration et la validation des modèles et la sélection des données d'entrée appropriées, y compris les prévisions économiques, la détermination des notations de risque-emprunteur autres que de détail, l'intégrité des données utilisées, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance en ce qui a trait aux résultats modélisés et à l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.</p> <p>Pour tester la provision pour pertes sur créances, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, l'évaluation de la méthode et des hypothèses utilisées, y compris des déclencheurs d'une augmentation importante du risque de crédit utilisés par la direction, dans les modèles importants ayant servi à estimer les pertes de crédit attendues dans l'ensemble des différents portefeuilles pour déterminer s'ils étaient conformes aux exigences des normes IFRS. Elles ont compris la réexécution des procédures de validation des modèles pour un échantillon de modèles afin d'évaluer si les conclusions de la direction étaient appropriées. Avec l'aide de nos experts en économie, nous avons évalué les modèles, les méthodes et le processus mis en œuvre par la direction pour élaborer les prévisions des variables d'informations prospectives utilisées dans chaque scénario et les pondérations probabilistes appliquées aux scénarios. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. À partir d'un échantillon, nous avons recalculé, les pertes de crédit attendues afin de vérifier l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et avons évalué un échantillon des notations de risque-emprunteur autres que de détail de la direction par rapport à la politique en matière de notation des risques de la TD. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction en fonction de l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés représentaient la qualité sous-jacente du crédit et les tendances macroéconomiques. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux pertes de crédit attendues.</p>
<p><i>Description de la question</i></p>	<p>Évaluation à la juste valeur des dérivés</p>
	<p>La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'évaluation à la juste valeur des dérivés à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 5 des états financiers consolidés, la TD détient des actifs dérivés totalisant 78 061 millions de dollars et des passifs dérivés totalisant 68 368 millions de dollars qui sont comptabilisés à la juste valeur. Certains de ces dérivés découlent de transactions complexes et illiquides et nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui peuvent comprendre des modèles complexes et des données d'entrée non observables, qui font appel aux estimations et au jugement de la direction.</p> <p>L'audit de l'évaluation de certains dérivés a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer les modèles complexes et les données d'entrée non observables utilisés. Certaines données d'entrée servant à l'évaluation, comme les volatilités, les corrélations et les écarts de crédit, utilisées pour déterminer la juste valeur peuvent ne pas être observables. L'évaluation de certains dérivés est sensible à ces données d'entrée, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.</p>
<p><i>Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit</i></p>	<p>Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction, y compris les contrôles connexes à l'égard des systèmes de technologie de l'information pertinents, sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de la pertinence et l'exactitude des calculs des modèles ayant servi à l'évaluation des dérivés et les contrôles liés à l'évaluation indépendante de la juste valeur par la direction, y compris l'intégrité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation, telles que les données d'entrée importantes mentionnées précédemment.</p> <p>Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données d'entrée importantes utilisées par la TD. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données d'entrée importantes utilisées pour estimer leur juste valeur, ce qui a signifié obtenir des données d'entrée importantes à partir de sources externes indépendantes, lorsqu'elles étaient disponibles. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation de la juste valeur des dérivés.</p>
	<p><i>Description de la question</i></p>
<p>La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de l'impôt sur le résultat à la note 3 et à la note 24 des états financiers consolidés. En tant qu'institution financière exerçant ses activités dans divers territoires, la TD est assujettie à des lois fiscales complexes et en constante évolution. L'incertitude à l'égard d'une position fiscale peut découler du fait que les lois fiscales peuvent prêter à interprétation. La TD exerce une grande part de jugement pour i) déterminer s'il est probable que la TD devra verser un paiement aux autorités fiscales par suite de leur examen de certaines positions fiscales incertaines; et ii) évaluer le montant de la provision.</p> <p>L'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la TD a nécessité le recours au jugement et tient compte de l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.</p>	

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines (suite)

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'évaluation du fondement technique des positions fiscales et du processus appliqué par la direction pour calculer les provisions pour positions fiscales incertaines.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons évalué le fondement technique des positions fiscales adoptées et le montant comptabilisé à titre de provisions pour positions fiscales incertaines. Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, d'avoir recours à nos connaissances et à notre expérience en matière d'application des lois fiscales par les autorités fiscales compétentes pour évaluer les interprétations et l'appréciation des lois fiscales faites par la TD à l'égard des positions fiscales incertaines. Nous avons évalué l'incidence des constatations issues de la correspondance reçue par la TD des autorités fiscales compétentes ainsi que les avis fiscaux et autres avis de tiers obtenus. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives aux positions fiscales incertaines.

Description de la question

Évaluation du goodwill du groupe d'unités génératrices de trésorerie Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis

La TD décrit ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants à l'égard de la valeur recouvrable de ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT à laquelle le goodwill est affecté à la note 3 des états financiers consolidés. Comme il est indiqué à la note 14 des états financiers consolidés, le goodwill de la TD affecté au secteur Services de détail aux États-Unis s'établit à 14 663 millions de dollars et se rapporte surtout au groupe d'UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis (les « UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis »). Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation ou plus souvent lorsque des indices de dépréciation sont présents.

L'audit de la valeur recouvrable des UGT Services bancaires personnels et commerciaux des États-Unis a été complexe et a exigé de l'auditeur qu'il pose des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation pour évaluer certaines hypothèses importantes utilisées pour le test de dépréciation. Les hypothèses importantes utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable comprennent les taux d'actualisation et certaines hypothèses prospectives, comme le taux de croissance final et les résultats prévus, lesquels sont influencés par les attentes à l'égard de la conjoncture économique et des conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité de la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la valeur recouvrable des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis de la TD. Les contrôles que nous avons testés comprennent, notamment, les contrôles à l'égard de l'examen par la direction des prévisions de la TD ainsi que les contrôles sur la revue par la direction des modèles et de la méthode utilisés à l'égard des hypothèses importantes comme le taux d'actualisation et le taux de croissance final. Nous avons également testé les contrôles sur la revue par la direction de l'intégrité des données utilisées et de l'exactitude arithmétique de leur modèle d'évaluation.

Pour tester la valeur recouvrable estimée des UGT Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, des procédures d'audit qui ont compris, notamment, l'évaluation de la méthode utilisée ainsi que des tests des hypothèses importantes et des données sous-jacentes utilisées par la TD dans son évaluation. Nous avons examiné la sélection et l'application du taux d'actualisation en évaluant les données d'entrée et l'exactitude arithmétique du calcul, en élaborant une estimation indépendante et en comparant cette estimation au taux d'actualisation déterminé par la direction. Nous avons examiné la sélection et l'application du taux de croissance terminal en évaluant le taux déterminé par rapport aux données pertinentes du marché et aux prévisions économiques. Nous avons évalué le caractère raisonnable des résultats prévus en les comparant aux résultats historiques et en tenant compte de notre compréhension actuelle de l'entreprise ainsi que des tendances économiques actuelles. Nous avons évalué l'exactitude historique des estimations faites par la direction à l'exercice précédent en comparant les projections de l'exercice précédent réalisées par la direction aux résultats réels. Nous avons procédé à une analyse de sensibilité des hypothèses importantes afin d'évaluer l'incidence des variations de la valeur recouvrable qui pourraient découler des modifications apportées aux hypothèses. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies relatives à l'évaluation du goodwill.

/s/ Ernst & Young LLP
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant que seuls auditeurs de la TD depuis 2006. Avant 2006, nous avons agi ou notre société prédécesseure a agi en tant que coauditeurs de concert avec plusieurs autres cabinets depuis 1955.

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») en date du 31 octobre 2024, selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre de 2013) (les « critères du COSO »). À notre avis, la TD maintenant, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2024, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (« PCAOB »), des bilans consolidés de la TD aux 31 octobre 2024 et 2023, et des états du résultat consolidés, des états du résultat global consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des états des flux de trésorerie consolidés connexes pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes et notre rapport daté du 4 décembre 2024 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la TD est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui figure dans le rapport de gestion ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la TD sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la TD conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu à tous les égards importants.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Il comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers selon les Normes internationales d'information financière telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable quant à la prévention ou à la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Ernst & Young LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

États financiers consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

(aux dates indiquées et en millions de dollars canadiens)

31 octobre 2024 31 octobre 2023

ACTIF		
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 437 \$	6 721 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	169 930	98 348
	176 367	105 069
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction (Note 5)	175 770	152 090
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 5)	5 869	7 340
Dérivés (Notes 5, 11)	78 061	87 382
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 7)	6 417	5 818
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Note 5)	93 897	69 865
	360 014	322 495
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances (Notes 5, 7)	271 615	308 016
Valeurs mobilières prises en pension (Note 6)	208 217	204 333
Prêts (Notes 5, 8)		
Prêts hypothécaires résidentiels	331 649	320 341
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	228 382	217 554
Cartes de crédit	40 639	38 660
Entreprises et gouvernements	356 973	326 528
	957 643	903 083
Provision pour pertes sur prêts (Note 8)	(8 094)	(7 136)
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	895 947
Divers		
Engagements de clients au titre d'acceptations (Note 8)	–	17 569
Participation dans Schwab (Note 12)	9 024	8 907
Goodwill (Note 14)	18 851	18 602
Autres immobilisations incorporelles (Note 14)	3 044	2 771
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation (Note 15)	9 837	9 434
Actifs d'impôt différé ¹ (Note 24)	4 937	3 951
Montants à recevoir des courtiers et des clients	22 115	30 416
Autres actifs ¹ (Note 16)	28 181	27 629
	95 989	119 279
Total de l'actif¹	2 061 751 \$	1 955 139 \$
PASSIF		
Dépôts détenus à des fins de transaction (Notes 5, 17)	30 412 \$	30 980 \$
Dérivés (Notes 5, 11)	68 368	71 640
Passifs de titrisation à la juste valeur (Notes 5, 9)	20 319	14 422
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (Notes 5, 17)	207 914	192 130
	327 013	309,172
Dépôts (Notes 5, 17)		
Particuliers	641 667	626 596
Banques	57 698	31 225
Entreprises et gouvernements	569 315	540 369
	1 268 680	1,198,190
Divers		
Acceptations (Note 8)	–	17 569
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert (Note 5)	39 515	44 661
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension (Note 6)	201 900	166 854
Passifs de titrisation au coût amorti (Notes 5, 9)	12 365	12 710
Montants à payer aux courtiers et aux clients	26 598	30 872
Passifs au titre des contrats d'assurance ¹ (Note 21)	7 169	5 846
Autres passifs ¹ (Note 18)	51 878	47 574
	339 425	326,086
Billets et débiteures subordonnés (Notes 5, 19)	11 473	9 620
Total du passif¹	1 946 591	1 843 068
CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions ordinaires (Note 20)	25 373	25 434
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)	10 888	10 853
Actions propres – actions ordinaires (Note 20)	(17)	(64)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(18)	(65)
Surplus d'apport	204	155
Résultats non distribués ¹	70 826	73 008
Cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750
Total des capitaux propres¹	115 160	112 071
Total du passif et des capitaux propres¹	2 061 751 \$	1 955 139 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17). Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Bharat B. Masrani
Président du Groupe et chef de la direction

Nancy G. Tower
Présidente, comité d'audit

ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	<i>Pour les exercices clos les 31 octobre</i>	
	2024	2023
Produits d'intérêts¹ (Note 29)		
Prêts	53 676 \$	44 518 \$
Prises en pension	11 621	9 520
Valeurs mobilières		
Intérêts	20 295	19 029
Dividendes	2 371	2 289
Dépôts auprès de banques	5 426	5 318
	93 389	80 674
Charges d'intérêts (Note 29)		
Dépôts	46 860	38 351
Passifs de titrisation	1 002	915
Billets et débiteures subordonnés	436	436
Mises en pension et ventes à découvert	13 322	10 083
Divers	1 297	945
	62 917	50 730
Produits d'intérêts nets	30 472	29 944
Produits autres que d'intérêts		
Services de placement et de valeurs mobilières	7 400	6 420
Commissions sur crédit	1 898	1 796
Produits (pertes) de négociation	3 628	2 417
Frais de service ²	2 626	2 514
Services de cartes	2 947	2 932
Produits des activités d'assurance ² (Note 21)	6 952	6 311
Autres produits (pertes) ² (Notes 12, 13)	1 300	(1 644)
	26 751	20 746
Total des produits²	57 223	50 690
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	4 253	2 933
Charges afférentes aux activités d'assurance² (Note 21)	6 647	5 014
Charges autres que d'intérêts		
Salaires et avantages du personnel	16 733	15 753
Charges d'occupation des locaux, amortissement compris	1 958	1 799
Charges liées à la technologie, au matériel et au mobilier, amortissement compris	2 656	2 308
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	702	672
Communication et marketing	1 516	1 452
Charges de restructuration (Note 26)	566	363
Frais liés aux activités de courtage et honoraires de sous-conseiller	498	456
Services professionnels, services-conseils et services externes ²	3 064	2 493
Divers ² (Notes 13, 26)	7 800	4 559
	35 493	29 855
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab²	10 830	12 888
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat² (Note 24)	2 691	3 118
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	703	864
Résultat net²	8 842	10 634
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	526	563
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires²	8 316 \$	10 071 \$
Résultat par action (en dollars canadiens) (Note 25)		
De base ²	4,73 \$	5,53 \$
Dilué ²	4,72	5,52
Dividendes par action ordinaire (en dollars canadiens)	4,08	3,84

¹ Comprendent des produits d'intérêts de 84 324 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (72 403 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) qui ont été calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

² Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2024	2023
Résultat net¹	8 842 \$	10 634 \$
Autres éléments du résultat global		
<i>Éléments qui seront reclassés par la suite dans le résultat net</i>		
Variation nette du profit latent (de la perte latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Variation du profit latent (de la perte latente)	285	96
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	(23)	(9)
Variations de la provision pour pertes sur créances comptabilisées en résultat	(1)	–
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit latent (de la perte latente)	(68)	(32)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	12	8
	205	63
Variation nette du profit latent (de la perte latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture		
Profit latent (perte latente)	540	2 233
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net)	(19)	11
Profit net (perte nette) sur les couvertures	(457)	(1 821)
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	41	(15)
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Profit net (perte nette) sur les couvertures	122	217
Reclassement en résultat de la perte nette (du profit net) sur les couvertures	(11)	4
	216	629
Variation nette du profit (de la perte) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		
Variation du profit (de la perte)	3 354	(78)
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	173	238
Impôt sur le résultat lié aux éléments suivants :		
Variation du profit (de la perte)	(929)	137
Reclassement en résultat de la perte (du profit)	(50)	(52)
	2 548	245
Quote-part des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab	2 007	91
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés par la suite dans le résultat net</i>		
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel		
Profit (perte)	(151)	(95)
Impôt sur le résultat	40	9
	(111)	(86)
Variation du profit net latent (de la perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Variation du profit net latent (de la perte nette latente)	222	(204)
Impôt sur le résultat	(60)	54
	162	(150)
Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Profit (perte)	22	(158)
Impôt sur le résultat	(6)	42
	16	(116)
Total des autres éléments du résultat global	5 043	676
Total du résultat global¹	13 885 \$	11 310 \$
Attribuable aux :		
Actionnaires ordinaires ¹	13 359 \$	10 747 \$
Actionnaires privilégiés et porteurs d'autres instruments de capitaux propres ¹	526	563

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 octobre

	2024	2023
Actions ordinaires (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	25 434 \$	24 363 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	112	83
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	529	1 720
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(702)	(732)
Solde à la fin de l'exercice	25 373	25 434
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	10 853	11 253
Émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	1 335	–
Rachat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(1 300)	(400)
Solde à la fin de l'exercice	10 888	10 853
Actions propres – actions ordinaires (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	(64)	(91)
Achat d'actions	(11 209)	(7 959)
Vente d'actions	11 256	7 986
Solde à la fin de l'exercice	(17)	(64)
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (Note 20)		
Solde au début de l'exercice	(65)	(7)
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(625)	(590)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	672	532
Solde à la fin de l'exercice	(18)	(65)
Surplus d'apport		
Solde au début de l'exercice	155	179
Prime nette (escompte net) sur la vente d'actions propres	20	(21)
Émission d'options sur actions, déduction faite des options exercées	22	27
Divers	7	(30)
Solde à la fin de l'exercice	204	155
Résultats non distribués		
Solde au début de l'exercice ¹	73 008	73 698
Incidence de l'adoption d'IFRS 17 ²	–	112
Incidence du reclassement des valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance suivant l'adoption d'IFRS 17 ²	(10)	–
Résultat net attribuable aux porteurs d'instruments de capitaux propres ¹	8 842	10 634
Dividendes sur actions ordinaires	(7 163)	(6 982)
Dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	(526)	(563)
Frais liés à l'émission d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(7)	–
Prime nette sur le rachat d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(3 295)	(3 553)
Profit (perte) de réévaluation des régimes d'avantages du personnel	(111)	(86)
Profit réalisé (perte réalisée) sur les titres de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	88	(252)
Solde à la fin de l'exercice ¹	70 826	73 008
Cumul des autres éléments du résultat global		
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	(413)	(476)
Incidence du reclassement des valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance suivant l'adoption d'IFRS 17 ²	10	–
Autres éléments du résultat global	196	63
Provision pour pertes sur créances	(1)	–
Solde à la fin de l'exercice	(208)	(413)
<i>Profit net latent (perte nette latente) sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</i>		
Solde au début de l'exercice	(127)	23
Autres éléments du résultat global	250	(402)
Reclassement de la perte (du profit) dans les résultats non distribués	(88)	252
Solde à la fin de l'exercice	35	(127)
<i>Profit (perte) découlant des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :</i>		
Solde au début de l'exercice	(38)	78
Autres éléments du résultat global	16	(116)
Solde à la fin de l'exercice	(22)	(38)
<i>Profit net latent (perte nette latente) de change sur les investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des activités de couverture :</i>		
Solde au début de l'exercice	12 677	12 048
Autres éléments du résultat global	216	629
Solde à la fin de l'exercice	12 893	12 677
<i>Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :</i>		
Solde au début de l'exercice	(5 472)	(5 717)
Autres éléments du résultat global	2 548	245
Solde à la fin de l'exercice	(2 924)	(5 472)
<i>Quote-part du cumul des autres éléments du résultat global de la participation dans Schwab</i>	(1 870)	(3 877)
Total du cumul des autres éléments du résultat global	7 904	2 750
Total des capitaux propres¹	115 160 \$	112 071 \$

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Pour plus de renseignements sur l'adoption d'IFRS 17, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Pour les exercices clos les 31 octobre</i>	
	2024	2023
Flux de trésorerie des activités d'exploitation		
Résultat net ¹	8 842 \$	10 634 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets des activités d'exploitation		
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances (Note 8)	4 253	2 933
Amortissement (Note 15)	1 325	1 239
Amortissement des autres immobilisations incorporelles (Note 14)	702	672
Perte nette (profit net) sur les valeurs mobilières (Note 7)	358	48
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab (Note 12)	(703)	(864)
Profit à la vente d'actions de Schwab (Note 12)	(1 022)	-
Impôt différé ¹ (Note 24)	(1 061)	(1 306)
Variations des actifs et passifs d'exploitation		
Intérêts à recevoir et à payer (Notes 16, 18)	1 133	812
Valeurs mobilières mises en pension	35 046	36 832
Valeurs mobilières prises en pension	(3 884)	(41 873)
Valeurs mobilières vendues à découvert	(5 146)	(2 722)
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	(23 680)	(5 332)
Prêts, déduction faite de la titrisation et des ventes	(57 908)	(67 766)
Dépôts	69 922	(25 487)
Dérivés	6 049	(2 341)
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	1 471	3 897
Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	15 185	28 565
Passifs de titrisation	5 552	(552)
Impôt exigible	658	1 228
Montants à recevoir des courtiers et des clients ou à payer à ceux-ci	4 027	(5 128)
Divers, y compris la perte latente (le profit latent) de change ¹	(6 182)	1 209
Flux de trésorerie nets des activités d'exploitation	54 937	(65 302)
Flux de trésorerie des activités de financement		
Émission de billets et débetures subordonnés (Note 19)	3 324	-
Rachat de billets et débetures subordonnés (Note 19)	(1 544)	(1 716)
Émission d'actions ordinaires, déduction faite des frais d'émission (Note 20)	100	74
Rachat d'actions ordinaires, y compris l'impôt sur la valeur nette des rachats d'action (Note 20)	(3 997)	(4 285)
Émission d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres, déduction faite des frais d'émissions (Note 20)	1 328	-
Rachat d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(1 300)	(400)
Vente d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	11 948	8 497
Achat d'actions propres et d'autres instruments de capitaux propres (Note 20)	(11 834)	(8 549)
Dividendes versés sur les actions et distributions versées sur les autres instruments de capitaux propres	(7 160)	(5 825)
Remboursement des obligations locatives	(678)	(643)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(9 813)	(12 847)
Flux de trésorerie des activités d'investissement		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	(71 153)	41 446
Activités relatives aux actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Achats	(42 542)	(24 336)
Produit tiré des échéances	18 825	17 893
Produit tiré des ventes	4 130	5 838
Activités relatives aux titres de créance au coût amorti		
Achats	(11 306)	(26 987)
Produit tiré des échéances	49 606	52 819
Produit tiré des ventes	5 772	12 021
Achats nets de terrains, de bâtiments, de matériel et mobilier, d'autres actifs amortissables et d'autres immobilisations incorporelles (Note 15)	(2 177)	(1 844)
Trésorerie nette acquise (payée) dans le cadre de dessaisissements et d'acquisitions (Notes 12, 13)	3 423	(624)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(45 422)	76 226
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les montants à recevoir de banques	14	88
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des montants à recevoir de banques	(284)	(1 835)
Trésorerie et montants à recevoir de banques au début de l'exercice	6 721	8 556
Trésorerie et montants à recevoir de banques à la fin de l'exercice	6 437 \$	6 721 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie des activités d'exploitation		
Montant d'impôt sur le résultat payé (recouvré) au cours de l'exercice	3 812 \$	3 036 \$
Montant des intérêts payés au cours de l'exercice	61 779	48 179
Montant des intérêts reçus au cours de l'exercice	91 013	76 646
Montant des dividendes reçus au cours de l'exercice	2 694	2 247

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

NOTE 1 : NATURE DES ACTIVITÉS

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

La Banque Toronto-Dominion est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada). Les actionnaires d'une banque ne sont pas responsables, en tant que tels, des dettes, actes ou défauts de celle-ci, sauf dans les cas prévus par la *Loi sur les banques* (Canada). La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD (la « TD » ou la « Banque »). La Banque est issue de la fusion, le 1^{er} février 1955, de la Banque de Toronto, qui a obtenu une charte en 1855, et de la Banque Dominion, dont la charte remonte à 1869. La Banque est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés au 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario). La TD offre ses services dans quatre secteurs d'exploitation qui exercent leurs activités dans plusieurs centres financiers dans le monde : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance et Services bancaires de gros.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ci-joints dressés par la Banque et les principes comptables qu'elle a suivis sont conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), y compris les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés à l'aide des méthodes comptables décrites à la note 2. Certains montants comparatifs ont été révisés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses à l'égard des montants présentés d'actifs, de passifs, de produits et de charges, et de l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels, comme il est décrit plus en détail à la note 3. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des montants estimatifs, au fur et à mesure que surviennent des événements qui les confirment.

Les états financiers consolidés ci-joints de la Banque ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque, conformément à une recommandation du comité d'audit, le 4 décembre 2024.

Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque sont présentées dans le rapport de gestion. Les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024, se rapportant au risque de marché, au risque de liquidité et au risque d'assurance, font partie intégrante des présents états financiers consolidés, comme le permettent les IFRS.

NOTE 2 : SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie de la Banque et de ses filiales, dont certaines entités structurées que la Banque contrôle.

Les états financiers consolidés de la Banque ont été préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Toutes les opérations intersociétés, tous les soldes intersociétés et tous les profits latents et pertes latentes intersociétés comptabilisés sur ces opérations sont éliminés à la consolidation.

Filiales

Les filiales sont des sociétés ou d'autres entités juridiques contrôlées par la Banque, généralement parce qu'elle détient directement plus de la moitié des droits de vote de ces entités. Le contrôle des filiales est fondé sur l'exercice du pouvoir par la détention de droits de vote qui correspond généralement à l'exposition aux risques et aux rendements (désigné collectivement comme les « rendements variables ») de filiales absorbés par la Banque du fait de la détention de ces droits de vote. Par conséquent, la Banque contrôle et consolide les filiales lorsqu'elle détient la majorité des droits de vote de la filiale, à moins d'indications qu'un autre investisseur dispose du contrôle sur la filiale. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération pour apprécier si la Banque contrôle une entité. Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle la Banque obtient le contrôle et le sont jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

La Banque peut consolider certaines filiales lorsqu'elle détient la moitié ou moins des droits de vote. La plupart de ces filiales sont des entités structurées comme il est décrit à la rubrique ci-dessous.

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. Les entités structurées peuvent prendre la forme d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité sans personnalité morale. Elles sont souvent créées aux termes d'accords juridiques qui imposent des limites au pouvoir de décision du conseil d'administration, du fiduciaire ou de la direction. Les entités structurées sont consolidées si la substance de la relation entre la Banque et l'entité indique que la Banque contrôle l'entité structurée. Pour déterminer si elle doit consolider une entité structurée, la Banque évalue trois critères importants afin de conclure si, dans les faits :

- elle a le pouvoir de diriger les activités de l'entité structurée ayant l'incidence la plus importante sur les rendements variables de l'entité;
- elle est exposée à une forte proportion des rendements variables liés à l'entité;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements variables auxquels elle est exposée.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La politique de la Banque est de tenir compte de l'incidence de tous les changements importants de circonstances sur la consolidation, surtout les suivants :

- Modifications substantielles des droits de propriété, comme l'acquisition ou la cession de participations non négligeables dans une entité
- Modifications des accords contractuels ou des arrangements relatifs à la gouvernance inhérents à une entité
- Activités qui s'ajoutent à la structure, telles que l'octroi d'une facilité de trésorerie autrement qu'en vertu des modalités initiales ou la conclusion d'une transaction qui n'avait pas été envisagée initialement
- Modifications apportées à la structure de financement d'une entité
- Modifications des droits d'exercice du pouvoir sur une entité

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Les sociétés sur lesquelles la Banque exerce une influence notable sont des entreprises associées et les entités sur lesquelles la Banque exerce un contrôle conjoint sont des coentreprises. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entités. La Banque présume exercer une influence notable lorsqu'elle détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque la Banque détient moins de 20 % des droits de vote, mais qu'elle a une influence sur les processus d'élaboration de politiques financières et d'exploitation par l'entremise d'une représentation au sein du conseil d'administration et d'accords commerciaux importants. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises sont portées au bilan consolidé initialement au coût, puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de la Banque dans le résultat net de l'entreprise associée ou de la coentreprise, les opérations portant sur les capitaux propres, y compris la réception de dividendes, et les moins-values afin de tenir compte de toute dépréciation de ces entreprises. Les augmentations et les diminutions ainsi que les profits et pertes réalisés à la cession sont présentés dans l'état du résultat consolidé. La valeur comptable des participations comprend également la quote-part de la Banque des autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue, laquelle est présentée dans la section pertinente de l'état du résultat global consolidé.

À la date du bilan, la Banque détermine s'il existe une indication objective d'une dépréciation de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. La Banque calcule le montant de la dépréciation comme la différence entre sa juste valeur ou sa valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé, et sa valeur comptable.

TRÉSORERIE ET MONTANTS À RECEVOIR DE BANQUES

La trésorerie et les montants à recevoir de banques se composent de trésorerie et de montants à recevoir de banques qui sont émis par des institutions financières de première qualité. Ces montants sont remboursables à vue ou ont une échéance initiale de trois mois ou moins.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés au montant qui représente le montant de contrepartie auquel la Banque s'attend à avoir droit en échange de la prestation des services au client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. La Banque comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle du bien ou du service fourni au client à un moment précis ou progressivement. L'exercice de jugement est requis pour déterminer à quel moment les obligations de prestation sont remplies. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

La Banque identifie les contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et qui créent des droits et des obligations exécutoires. La Banque détermine les obligations de prestation en fonction des services distincts promis aux clients aux termes du contrat. Les contrats de la Banque ont en général une durée qui ne dépasse pas un an et constituent une seule obligation de prestation. Les obligations de prestation représentent généralement les services à fournir.

Pour chaque contrat, la Banque détermine le prix de transaction, en outre en estimant la contrepartie variable et en appréciant si une limitation s'applique au prix. La contrepartie variable est incluse dans le prix de transaction dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative au montant de contrepartie variable ne donnera pas lieu à un rajustement à la baisse important des produits comptabilisés. Par conséquent, une limitation s'applique à l'estimation de la contrepartie variable jusqu'à la fin de la période de facturation. Comme l'incertitude est généralement levée à la fin de la période de présentation de l'information financière, aucun jugement important n'est exercé pour la comptabilisation de la contrepartie variable dans les produits.

La réception du paiement des clients par la Banque survient habituellement lorsque la Banque a rempli ses obligations de prestation ou peu après qu'elle les a remplies. Par conséquent, la Banque n'a comptabilisé aucun actif sur contrat important (créances non facturées) ou passif sur contrat important (produits différés). De plus, aucune composante financement importante n'est associée à la contrepartie à payer à la Banque.

Lorsqu'un tiers intervient dans le transfert de services au client, une appréciation est réalisée afin de déterminer si la Banque agit pour son propre compte, ce qui entraîne la présentation des produits au montant brut, ou comme mandataire, ce qui entraîne la présentation des produits au montant net. La Banque agit pour son propre compte lorsqu'elle contrôle les services spécifiés dans le contrat avant qu'ils ne soient fournis au client. La Banque exerce un contrôle lorsque la responsabilité première de transférer les services au client lui incombe ou lorsqu'elle dispose d'une latitude pour fixer le prix des services, ou les deux.

Services de placement et de valeurs mobilières

Les produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières englobent les honoraires de gestion d'actifs, les honoraires d'administration et les commissions, de même que les honoraires de services de placements bancaires. La Banque comptabilise les honoraires d'administration et de gestion d'actifs selon l'écoulement du temps, afin de refléter la manière dont sont rendus les services de gestion de placements et services connexes au fil du temps. Les honoraires sont principalement calculés à partir de la moyenne des actifs gérés quotidiens ou des actifs administrés quotidiens, ou en fonction des actifs gérés ou administrés à une date donnée, selon le mandat de placement.

Les commissions englobent les commissions de courtage, de suivi et de vente. Les commissions de vente et de courtage sont habituellement comptabilisées au moment où la transaction est exécutée. Les commissions de suivi sont comptabilisées progressivement et sont généralement déterminées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des fonds au cours d'une période donnée.

Les honoraires de services de placements bancaires comprennent les honoraires de services-conseils et les honoraires de prise ferme, et sont habituellement comptabilisés au moment de la conclusion fructueuse des transactions.

Commissions sur crédit

Les commissions sur crédit comprennent les commissions de liquidité, les commissions de restructuration, les commissions de lettres de crédit et les commissions de syndication de prêts. Les commissions de liquidité, de restructuration et de lettres de crédit sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les commissions de syndication de prêts sont habituellement comptabilisées au moment de la conclusion du placement.

Frais de service

Les produits tirés des frais de service sont gagnés sur les comptes de dépôt de particuliers et d'entreprises et comprennent les frais de compte et les frais de service sur les opérations. Les frais de compte ont trait aux activités relatives à la gestion de compte et sont comptabilisés en résultat sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les frais de service sur les opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés, au moment où les opérations sont réalisées.

Services de cartes

Les produits tirés des services de cartes comprennent les frais d'interchange de même que les honoraires d'administration des cartes, notamment les frais annuels et les frais de transaction. Les frais d'interchange sont comptabilisés à un moment précis, soit au moment où les transactions sont autorisées et financées. Les honoraires d'administration des cartes sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés à la date des opérations, à l'exception des frais annuels, lesquels sont comptabilisés sur une période de douze mois.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1

La Banque a adopté les dispositions du document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9), d'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation (IAS 39), et d'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7)* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1 »), y compris les modifications applicables d'IFRS 7 relatives à la comptabilité de couverture adoptées au quatrième trimestre de 2019. En vertu de ces modifications, il est présumé que le taux d'intérêt de référence couvert ne change pas et, par conséquent, que la comptabilité de couverture reste en vigueur jusqu'à la date de remplacement du taux de référence actuel par le taux de référence alternatif. La Banque n'est pas tenue de cesser d'utiliser la comptabilité de couverture lorsque les résultats réels de l'opération de couverture ne respectent pas les contraintes d'efficacité en raison de la réforme des taux interbancaires offerts. Pour les relations de comptabilité de couverture de la Banque touchées par la réforme des taux interbancaires offerts, se reporter à la note 11.

Pour plus de renseignements sur le document intitulé *Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4, Contrats d'assurance (IFRS 4), et d'IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)* (« Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 »), publié le 27 août 2020, dont les dispositions ont été adoptées de façon anticipée par la Banque le 1^{er} novembre 2020, se reporter à la note 3.

Classement et évaluation des actifs financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Au coût amorti
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- Détenus à des fins de transaction
- Détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- Désignés comme étant évalués à la JVRN

La Banque comptabilise les actifs financiers à la date de règlement, à l'exception des dérivés et des valeurs mobilières, qui sont comptabilisés à la date de transaction.

Instruments de créance

Le classement et l'évaluation des instruments de créance sont fondés sur les modèles économiques de la Banque pour gérer ses actifs financiers et selon que les flux de trésorerie contractuels correspondent ou non uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels). Pour le jugement à l'égard de la détermination des modèles économiques de la Banque et de la question de savoir si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, se reporter à la note 3.

La Banque a établi ses modèles économiques comme suit :

- Détention aux fins de la perception : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Détention aux fins de la perception et de la vente : L'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers.
- Détention en vue de la vente ou autres modèles économiques : L'objectif ne correspond à aucun des objectifs susmentionnés.

La Banque vérifie le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels pour les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception et détention aux fins de la perception et de la vente. Si ces actifs financiers comportent des flux de trésorerie contractuels qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base et ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, ils sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Dans un contrat de prêt de base, l'intérêt ne comprend qu'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit et les autres risques qui se rattachent à un prêt de base, ainsi qu'une marge raisonnable.

Titres de créance et prêts évalués au coût amorti

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs financiers est ajustée pour tenir compte d'une provision pour pertes sur créances (au bilan) comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note, ainsi que des radiations et des produits non gagnés, qui comprennent l'intérêt payé d'avance, des commissions et coûts de montage de prêts, des commissions d'engagement, des commissions de syndication de prêts et des primes ou escomptes non amortis. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable de l'instrument. Le calcul tient compte du taux d'intérêt contractuel ainsi que des honoraires ou des coûts marginaux directement attribuables à l'instrument et de tous les autres escomptes ou primes. Les commissions et coûts de montage de prêts sont considérés comme des ajustements du rendement du prêt et sont comptabilisés dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt. Les commissions d'engagement sont comptabilisées dans les commissions sur crédit sur la période d'engagement lorsqu'il est improbable que l'engagement soit appelé. Sinon, elles sont comptabilisées dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt connexe. Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées dans les commissions sur crédit au moment de la conclusion du placement, à moins que le rendement de tout prêt conservé par la Banque ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au syndicat financier, auquel cas une fraction appropriée des commissions est comptabilisée à titre d'ajustement du rendement dans les produits d'intérêts sur la durée du prêt.

Titres de créance et prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les titres de créance et prêts détenus qui s'inscrivent dans un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente et dont les flux de trésorerie contractuels satisfont au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont évalués à la JVAERG. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des gains ou des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti des instruments, lesquels sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée et évaluée comme il est décrit à la rubrique « Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues » de la présente note. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les profits et les pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés hors des capitaux propres en résultat et inscrits au poste Autres produits (pertes).

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers dans un portefeuille de négociation s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente lorsqu'ils ont été créés, acquis ou contractés principalement dans le but d'être vendus dans un proche avenir, ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications de prise de profits à court terme. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans ce modèle économique comprennent les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les prêts détenus à des fins de transaction ainsi que certaines valeurs mobilières prises en pension.

Les actifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les dividendes et les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts.

Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN comprennent les actifs financiers qui s'inscrivent dans le modèle économique de type détention en vue de la vente ou autres modèles économiques, comme les titres de créance et prêts gérés sur la base de leur juste valeur. Les actifs financiers qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente et qui ne satisfont pas au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sont également classés dans les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés des instruments de créance sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de créance qui s'inscrivent dans les modèles économiques de types détention aux fins de la perception ou détention aux fins de la perception et de la vente peuvent être désignés au moment de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la JVRN, dans la mesure où cette désignation permet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable qui autrement découlerait de l'évaluation de ces actifs financiers sur une base différente. La désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les actifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée. Les variations de la juste valeur ainsi que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes). Les produits d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la comptabilité d'engagement.

Engagements de clients au titre d'acceptations

Les acceptations représentent une forme de titres de créance à court terme négociables émis par des clients, que la Banque garantit moyennant une commission. Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. L'obligation éventuelle de la Banque est comptabilisée à titre de passif au poste Acceptations dans le bilan consolidé. Le recours de la Banque contre le client dans le cas d'un appel de fonds à l'égard de tels engagements est comptabilisé à titre d'actif d'un montant équivalent.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la JVRN, sauf si au moment de la comptabilisation initiale, la Banque a irrévocablement choisi de désigner une participation en actions, détenue à des fins autres que de transaction, à la JVAERG. Si ce choix a été effectué, les variations de la juste valeur, y compris les profits ou les pertes de change correspondants, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, même au moment de la cession de la participation. Les profits et pertes réalisés sont transférés directement dans les résultats non distribués au moment de la cession. Par conséquent, la participation n'est pas soumise à un test de dépréciation. En général, les dividendes seront comptabilisés dans les produits d'intérêts à moins que les dividendes ne représentent le recouvrement d'une partie du coût de la participation. Les profits et les pertes sur les participations en actions détenues à des fins de transaction et sur les participations en actions détenues à des fins autres que de transaction évaluées à la JVRN sont compris respectivement dans les produits (pertes) de négociation et dans les autres produits (pertes).

Classement et évaluation des passifs financiers

La Banque classe ses passifs financiers selon les catégories suivantes :

- Détenus à des fins de transaction
- Désignés à la JVRN
- Autres passifs

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les passifs financiers sont détenus dans un portefeuille de négociation s'ils ont été contractés principalement dans le but de les racheter dans un avenir proche ou font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profit à court terme. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont principalement les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension.

Les passifs du portefeuille de négociation sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur, de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession, sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains passifs financiers peuvent être désignés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Pour être désignés à la JVRN, les passifs financiers doivent satisfaire à un des critères suivants : 1) la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation; 2) les passifs financiers ou un groupe d'actifs et de passifs financiers sont gérés et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion de risques ou d'investissement; 3) l'instrument comprend un ou plusieurs dérivés incorporés à moins : a) que les dérivés incorporés ne modifient pas significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat, ou b) qu'il soit évident sans analyse approfondie, voire sans analyse, que la séparation du dérivé incorporé de l'instrument financier est interdite. En outre, la désignation à la JVRN n'est possible que pour les instruments financiers dont la juste valeur peut être établie de façon fiable. Une fois que les passifs financiers ont été désignés à la JVRN, cette désignation ne peut être révoquée.

Les passifs financiers désignés à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé, et les variations de la juste valeur de même que tous les profits ou pertes réalisés à la cession sont comptabilisés dans les autres produits (pertes), à l'exception du montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à la Banque, lequel est présenté dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat net au moment de la décomptabilisation du passif financier, ils sont plutôt transférés directement dans les résultats non distribués.

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la Banque correspondent à la différence entre i) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation globale reflétant tant la courbe de taux d'intérêt de référence que la courbe du crédit propre à la Banque, et ii) la variation d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée uniquement sur la courbe de taux d'intérêt de référence.

Pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière qui ont été désignés à la JVRN, la variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans les autres produits (pertes).

Les intérêts sont constatés selon la comptabilité d'engagement dans les charges d'intérêts.

Autres passifs financiers

Dépôts

Les dépôts, à l'exception des dépôts inclus dans le portefeuille de négociation et les dépôts désignés à la JVRN, sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les dépôts sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Billets et débiteures subordonnés

Les billets et débiteures subordonnés sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les billets et débiteures subordonnés sont inclus dans les autres passifs au bilan consolidé. Les intérêts, y compris les coûts de transaction incorporés à l'actif, sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé selon la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement des actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, à l'exception des actifs financiers pour lesquels la Banque change de modèle économique pour les gérer. Ces reclassements d'actifs financiers devraient, en principe, être rares.

Dépréciation – Modèle fondé sur les pertes de crédit attendues

Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique aux actifs financiers, y compris aux prêts et titres de créance, évalués au coût amorti, aux prêts et titres de créance évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le modèle des pertes de crédit attendues comprend trois étapes : étape 1 – pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour les actifs financiers productifs, étape 2 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis leur comptabilisation initiale, et étape 3 – pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs financiers qui sont dépréciés. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque aux termes d'un contrat et tous les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaillance possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations de la probabilité de défaillance (PD) pour les douze mois à venir depuis la comptabilisation initiale, à l'aide d'une combinaison de renseignements individuels et collectifs qui intègre des attributs particuliers à l'emprunteur et au compte ainsi que des variables macroéconomiques prospectives pertinentes.

Pour les expositions autres que de détail, une augmentation importante du risque de crédit est évaluée en fonction des variations des cotes de risque internes (notation de risque-emprunteur (NRE)) depuis la comptabilisation initiale. Pour plus de renseignements sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024.

Pour les expositions de détail et autres que de détail, le filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours sert également à déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante.

La Banque définit une défaillance comme étant un retard de 90 jours et plus pour la plupart des produits de détail et une NRE de 9 pour les expositions autres que de détail. Les expositions sont considérées comme étant douteuses et sont transférées à l'étape 3 lorsque la définition de cas de défaillance est respectée ou lorsqu'il y a une indication objective que la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer le plein montant du principal et des intérêts en temps voulu.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en considération toutes les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues correspondent à la pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie attendus sur la durée de vie attendue restante de l'instrument financier et tiennent compte des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions d'événements et de la conjoncture économique à venir ayant une incidence sur l'évaluation du risque de crédit de la Banque. La durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale au cours de laquelle la Banque est exposée au risque de crédit, y compris les options de prorogations que l'emprunteur peut exercer unilatéralement. Pour certains instruments financiers qui comprennent un prêt et un engagement de prêt non utilisé et pour lesquels la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la période pendant laquelle la Banque est exposée au risque de crédit. Par exemple, les pertes de crédit attendues sur les cartes de crédit sont évaluées en fonction du cycle de vie comportemental de l'emprunteur en y intégrant des hypothèses relatives à l'espérance de vie et les caractéristiques propres à l'emprunteur.

La Banque se sert de l'approche fondée sur les notations internes avancée qu'elle utilise aux fins des fonds propres réglementaires et y apporte des ajustements au besoin afin de calculer les pertes de crédit attendues.

Informations prospectives et jugement d'expert en matière de crédit

Les informations prospectives sont prises en compte afin de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière importante et d'évaluer les pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques prospectifs sont intégrés aux paramètres de risque dans la mesure où ils sont pertinents.

Les facteurs qualitatifs qui ne sont pas déjà pris en compte par les modèles quantitatifs sont intégrés en exerçant un jugement d'expert en matière de crédit afin de déterminer les pertes de crédit attendues définitives. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

Prêts modifiés

Dans le cas où un emprunteur éprouve des difficultés financières, la Banque peut consentir certaines modifications aux modalités du prêt. Les modifications peuvent comporter un report des remboursements, une prolongation de la période d'amortissement, une réduction de taux d'intérêt, une renonciation de principal, une consolidation de dettes, une abstention et d'autres mesures visant à atténuer la perte économique et à éviter la saisie ou la reprise de la sûreté. La Banque a des politiques pour établir les mesures correctives appropriées pour chaque emprunteur.

Si la Banque établit qu'une modification entraîne l'expiration des droits sur les flux de trésorerie, l'actif initial est décomptabilisé et un nouvel actif est comptabilisé selon les nouvelles modalités contractuelles. Une augmentation importante du risque de crédit est évaluée par rapport au risque de défaillance à la date de la modification.

Si la Banque établit qu'une modification n'entraîne pas une décomptabilisation, l'augmentation importante du risque de crédit est évaluée selon le risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif initial. Les flux de trésorerie attendus de la modification des modalités contractuelles sont pris en compte dans le calcul de la perte de crédit attendue pour l'actif modifié. Pour les prêts qui ont été modifiés alors qu'ils étaient évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, après une période de rendement et une amélioration de la situation financière de l'emprunteur, ils peuvent être de nouveau évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Provision pour pertes sur prêts, compte non tenu des prêts dépréciés acquis

La provision pour pertes sur prêts représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes dans les portefeuilles de prêts, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan. La provision pour pertes sur prêts pour les portefeuilles de prêts présentés au bilan consolidé, qui comprend les provisions relatives au crédit pour les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers, les cartes de crédit, les prêts aux entreprises et aux gouvernements et les engagements de clients au titre d'acceptations, est déduite des prêts au bilan consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les prêts évalués à la JVAERG est incluse dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan, qui est liée à certaines garanties ou lettres de crédit et à certaines lignes de crédit non utilisées, est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé. Les provisions pour les portefeuilles de prêts présentées dans les expositions au bilan et hors bilan sont calculées selon la même méthode. La provision au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions. Chaque trimestre, les provisions sont réévaluées et ajustées en fonction des modifications apportées par la direction à l'estimation des pertes de crédit attendues. Les pertes sur prêts pour les prêts douteux se retrouvant à l'étape 3 continuent d'être constatées au moyen d'une provision pour pertes sur prêts jusqu'à ce que le prêt soit radié.

Un prêt est radié à même la provision pour pertes sur prêts connexe lorsqu'il n'est plus réaliste d'envisager son recouvrement. Les prêts autres que de détail sont généralement radiés lorsque tous les efforts raisonnables de recouvrement ont été épuisés, y compris la vente du prêt, la réalisation des biens donnés en garantie ou le règlement de la question des garanties avec le séquestre ou devant le tribunal en matière de faillite. Les prêts de détail autres que pour des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque les versements sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsque le prêt est vendu. Les prêts de détail garantis par des biens immobiliers sont généralement radiés lorsque la garantie est réalisée. La période au cours de laquelle la Banque accomplit des activités de recouvrement du montant contractuel dû au titre des actifs financiers qui sont radiés varie d'un territoire à l'autre et s'étale habituellement sur une période allant de moins de un an jusqu'à cinq ans.

Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance

La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance représente le calcul de la direction des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les titres de créance évalués au coût amorti sont présentés déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé. La provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance évalués à la JVAERG est incluse dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. La provision pour pertes sur créances au bilan consolidé est augmentée de la provision pour pertes sur créances à l'état du résultat consolidé et diminuée des radiations nettes des recouvrements et des cessions.

Prêts productifs acquis

Les prêts productifs acquis sont initialement évalués à la juste valeur, compte tenu des pertes de crédit subies et attendues estimées à la date d'acquisition ainsi que des ajustements en fonction du taux d'intérêt du prêt acquis par rapport aux taux de marché en vigueur. À l'acquisition, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées pour les prêts productifs acquis, ce qui se traduit par une valeur comptable inférieure à leur juste valeur. Les prêts productifs acquis sont par la suite comptabilisés au coût amorti selon les flux de trésorerie contractuels, et tout escompte ou prime lié à l'acquisition, y compris les escomptes relatifs au crédit, est considéré comme un ajustement du rendement du prêt et est comptabilisé dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt ou sur la durée de vie prévue du prêt pour les prêts productifs renouvelables acquis.

Prêts dépréciés acquis

Lorsque les prêts acquis ont manifestement déjà subi une perte de crédit et qu'il est probable dès la date d'acquisition que la Banque n'arrivera pas à encaisser tous les remboursements de principal et paiements d'intérêts exigés aux termes du contrat, ils sont en général considérés comme étant des prêts dépréciés acquis, sans qu'une perte de crédit attendue soit comptabilisée à l'acquisition. Les prêts dépréciés acquis sont désignés douteux à l'acquisition en fonction des risques spécifiques qui les caractérisent, notamment le retard observé dans les paiements, l'historique de performance et les notes de crédit récentes de l'emprunteur. Les prêts dépréciés acquis sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus plutôt que selon leurs flux de trésorerie contractuels. La Banque établit la juste valeur de ces prêts à la date d'acquisition en actualisant les flux de trésorerie attendus selon un taux d'actualisation qui tient compte de facteurs qu'un intervenant du marché utiliserait pour établir cette juste valeur, y compris les hypothèses de la direction relatives aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Certains prêts dépréciés acquis qui sont individuellement significatifs sont comptabilisés individuellement. Les prêts dépréciés acquis restants sont regroupés, pourvu qu'ils aient été acquis au cours d'un même trimestre et qu'ils présentent des caractéristiques de risques communes. Les prêts regroupés sont comptabilisés comme un seul actif comportant des flux de trésorerie regroupés et un taux d'intérêt composé unique. Après l'acquisition, la Banque réévalue

régulièrement son montant estimatif des flux de trésorerie et le met à jour pour tenir compte des changements apportés aux hypothèses liés aux taux de défaillance, à la gravité des pertes subies, au montant et à l'échéancier des remboursements anticipés et à d'autres facteurs qui reflètent la situation actuelle des marchés. Des baisses probables des flux de trésorerie attendus entraînent la comptabilisation d'une dépréciation additionnelle, qui est déterminée en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus révisés, calculée au moyen du taux d'intérêt effectif des prêts, et la valeur comptable des prêts. Le montant des pertes de crédit attendues excédant les escomptes initiaux relatifs au crédit est comptabilisé dans la provision pour pertes sur créances. Les produits d'intérêts sur les prêts dépréciés acquis sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit au coût amorti des prêts dépréciés acquis.

CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

La Banque classe les instruments financiers qu'elle émet soit comme des passifs financiers, des instruments de capitaux propres ou des instruments hybrides.

Les instruments émis qui sont à rachat obligatoire ou convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque sont classés dans le passif au bilan consolidé. Les versements de dividendes ou d'intérêts sur ces instruments sont comptabilisés dans les charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les instruments émis sont classés à titre de capitaux propres lorsqu'il n'y a aucune obligation contractuelle de transférer de la trésorerie ou d'autres actifs financiers afin de racheter ou de convertir ces instruments. Ces instruments, s'ils ne sont ni à rachat obligatoire ni convertibles au gré du porteur en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque, sont classés à titre de capitaux propres dans le bilan consolidé. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont inclus dans les capitaux propres comme une déduction du produit, après impôt. Les dividendes et distributions sur ces instruments sont portés en déduction des capitaux propres.

Les instruments hybrides comportent des composantes passif et capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. La composante passif est initialement comptabilisée à la juste valeur, et tout montant résiduel est attribué à la composante capitaux propres. Les frais d'émission sont répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les autres instruments de capitaux propres émis et détenus par la Banque sont classés à titre d'actions propres dans les capitaux propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres. Au moment de la vente des actions propres, la différence entre le produit de la vente et le coût de ces instruments est comptabilisée dans le surplus d'apport.

GARANTIES

La Banque émet des contrats de garantie qui exigent que des paiements soient effectués aux bénéficiaires de la garantie en raison : 1) de changements survenus dans les caractéristiques économiques sous-jacentes se rapportant à un actif ou à un passif détenu par le bénéficiaire de la garantie; 2) de l'inexécution d'une obligation contractuelle de la part d'une autre partie; ou 3) du manquement d'une autre partie à son obligation de rembourser sa dette à l'échéance. Les garanties sont initialement évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur d'un passif au titre de garantie à sa comptabilisation initiale correspond généralement à la valeur actualisée des frais de garantie reçus sur la durée du contrat. Toute diminution de risques par la Banque est comptabilisée sur la durée de la garantie à l'aide d'une méthode d'amortissement systématique et rationnelle.

Si une garantie répond à la définition d'un dérivé, elle est comptabilisée à la juste valeur au bilan consolidé et présentée comme un dérivé dans les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur. Les garanties considérées être des dérivés sont des contrats dérivés de crédit négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments dont la valeur tient aux variations des taux d'intérêt, des taux de change, des écarts de crédit, des prix des marchandises, du cours des actions et autres mesures financières ou non financières sous-jacentes. Ces instruments comprennent les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change, les dérivés d'actions, les contrats de marchandises et les contrats dérivés de crédit. La Banque les utilise à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés sont portés au bilan consolidé à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque recourt à des contrats de dérivés détenus à des fins de transaction afin de répondre aux besoins de ses clients, de fournir des liquidités et des activités de tenue de marché, et, dans certains cas, à des fins de gestion des risques dans ses portefeuilles de négociation. Les profits et les pertes réalisés et latents sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les produits (pertes) de négociation.

Dérivés détenus à des fins autres que de transaction

Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction sont surtout utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de marché qui entourent les activités bancaires traditionnelles de la Banque. Lorsque des dérivés sont détenus à des fins autres que de transaction et que les opérations satisfont aux exigences de comptabilité de couverture d'IAS 39, les dérivés sont présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, selon ce qui convient. Certains instruments dérivés qui sont détenus à des fins de couverture économique, mais qui ne répondent pas aux exigences de la comptabilité de couverture d'IAS 39, sont également présentés comme dérivés détenus à des fins autres que de transaction et les variations de la juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées dans les produits autres que d'intérêts.

Relations de couverture

Comptabilité de couverture

La Banque peut choisir d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 ou IAS 39. La Banque a décidé de continuer d'appliquer les exigences relatives à la comptabilité de couverture selon IAS 39, mais se conforme aux obligations d'information annuelle révisées relatives à la comptabilité de couverture énoncées dans les modifications corrélatives à IFRS 7.

Au moment de la création d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ses objectifs de gestion des risques et la stratégie qui l'a conduite à établir cette relation de couverture. La Banque exige également une évaluation documentée, non seulement au début de la relation de couverture, mais aussi de façon continue, pour savoir si les dérivés utilisés dans des relations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables aux risques couverts. Pour que la couverture soit considérée comme très efficace, l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent avoir un degré élevé et inverse de corrélation, de sorte que les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture compenseront pour ainsi dire les effets du risque couvert pendant toute la durée de la relation de couverture. Si une relation de couverture devient inefficace, elle cesse d'être admissible à la comptabilité de couverture, et toute variation ultérieure de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les variations de juste valeur liées à la composante du dérivé exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture sont comptabilisées dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon le cas, à l'état du résultat consolidé.

Lorsque des dérivés sont désignés comme éléments constitutifs d'une relation de comptabilité de couverture, la Banque les classe comme : 1) couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs, de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur); 2) couvertures de l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs hautement probables, attribuables aux actifs, aux passifs comptabilisés ou aux opérations prévues (couvertures de flux de trésorerie); ou 3) couvertures d'un investissement net dans des établissements à l'étranger (couvertures d'un investissement net).

Réforme des taux d'intérêt de référence

Une relation de couverture est touchée par la réforme des taux interbancaires offerts si cette réforme donne naissance à des incertitudes quant à l'un ou l'autre des éléments suivants ou aux deux : a) le taux d'intérêt de référence (spécifié contractuellement ou non contractuellement) désigné comme risque couvert; b) l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie fondés sur un taux d'intérêt de référence de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture.

Pour pareilles relations de couverture, les exceptions temporaires suivantes s'appliquent pendant la période d'incertitude :

- Pour évaluer si une opération prévue est hautement probable ou devrait se produire, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts (spécifiés contractuellement ou non contractuellement).
- Pour évaluer si une couverture devrait être hautement efficace, la Banque suppose que la réforme des taux interbancaires offerts ne change pas le taux d'intérêt de référence sur lequel sont fondés les flux de trésorerie couverts ou le risque couvert (spécifiés contractuellement ou non contractuellement) ou celui sur lequel sont fondés les flux de trésorerie de l'instrument de couverture.
- La Banque n'est pas tenue de mettre fin à une couverture si les résultats réels de la couverture sont à l'extérieur de la fourchette de 80 % à 125 % à la suite de la réforme des taux interbancaires offerts.
- Pour une couverture de la portion taux de référence non contractuellement spécifiée d'un risque de taux d'intérêt, l'exigence voulant que la composante du risque soit séparément identifiable s'applique uniquement lors de la mise en place de la relation de couverture.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur de la Banque consistent essentiellement en des swaps de taux d'intérêt utilisés comme protection contre les variations de la juste valeur des instruments financiers à taux fixe amenées par des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

La variation de la juste valeur du dérivé qui est désigné et admissible comme une couverture de juste valeur, de même que la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets dans la mesure où la relation de couverture est efficace. La variation de juste valeur qui se rapporte à la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts.

Le rajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert (l'ajustement au montant de base) est amorti dans les produits d'intérêts nets à l'état du résultat consolidé d'après un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée de vie restante prévue de l'élément couvert, l'amortissement commençant au plus tard lorsque l'élément couvert cesse d'être ajusté pour prendre en compte les variations de sa juste valeur attribuables au risque couvert. Si l'élément couvert a été décomptabilisé, l'ajustement au montant de base sera immédiatement constaté selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque est exposée aux variations de flux de trésorerie futurs attribuables aux risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et au prix des actions. Les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs font l'objet de projections pour chaque risque couvert selon les modalités du contrat et d'autres éléments pertinents, notamment les estimations quant aux remboursements anticipés et aux défauts de paiement.

La partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui est désigné et admissible comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument dérivé qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les montants dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés selon le cas dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la période au cours de laquelle l'élément couvert se répercute sur le résultat.

Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, les profits ou les pertes cumulés jusqu'alors dans le cumul des autres éléments du résultat global demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction prévue se répercute dans l'état du résultat consolidé. Lorsqu'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue soit réalisée, les profits et les pertes cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement reclassés dans les produits d'intérêts nets ou les produits autres que d'intérêts, selon ce qui convient, à l'état du résultat consolidé.

Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture qui se rapporte à la partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts. Les profits et les pertes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé lorsqu'une sortie totale ou partielle de la participation dans l'établissement à l'étranger survient. La Banque désigne des instruments dérivés et des instruments non dérivés (comme des passifs de dépôt en monnaies étrangères) à titre d'instruments de couverture dans le cadre des couvertures d'un investissement net.

Dérivés incorporés

Des dérivés peuvent être incorporés dans un passif financier ou un autre contrat hôte. Les dérivés incorporés sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas clairement et étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé, et que le contrat pris dans son ensemble n'est pas évalué à la juste valeur avec les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat, comme dans le cas des instruments détenus à des fins de transaction ou désignés comme détenus selon l'option de la JVRN. Les dérivés incorporés, séparés du contrat hôte, sont comptabilisés à titre de dérivés au bilan consolidé et sont évalués à la juste valeur, toute variation subséquente de la juste valeur étant comptabilisée dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

CONVERSION ET PRÉSENTATION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés de la Banque sont présentés en dollars canadiens. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité de la Banque sont évalués selon la monnaie fonctionnelle de l'entité, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change prévalant à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité aux taux de change moyens de la période. Les profits et pertes de change sont inclus dans les produits autres que d'intérêts, à l'exception des profits et pertes de change latents sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les établissements à l'étranger sont ceux dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Pour les besoins de la conversion dans la monnaie de présentation de la Banque, tous les actifs et passifs sont évalués dans un premier temps selon la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger, et par la suite, convertis au taux de change prévalant à la date du bilan. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens pour la période. Les profits et pertes de change latents relatifs à ces établissements à l'étranger, déduction faite de tout profit ou de toute perte découlant des couvertures d'un investissement net et de l'impôt sur le résultat applicable, sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits et pertes de change dans le cumul des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans l'état du résultat consolidé quand survient une sortie totale ou partielle de l'établissement à l'étranger. Le solde de l'investissement dans des entités à l'étranger comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, y compris la participation de la Banque dans The Charles Schwab Corporation, est converti en dollars canadiens au taux de change prévalant à la date du bilan, et les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans le bilan consolidé, seulement si la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut des actifs et passifs est présenté.

CALCUL DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, tel qu'il est attesté par la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les prix cotés sur des marchés actifs représentent la meilleure indication de la juste valeur. S'il n'existe pas de marché actif pour l'instrument, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions courantes sur le marché qui peuvent être observées pour les mêmes instruments ou des instruments semblables, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables.

Lorsque les actifs et les passifs financiers présentent des risques de marché ou des risques de crédit qui se compensent, la Banque applique l'exception aux fins de l'évaluation, comme il est décrit à la rubrique « Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille » de la note 5. La valeur obtenue par suite de l'application de l'exception aux fins de l'évaluation du portefeuille doit être répartie entre les instruments financiers individuels au sein du groupe pour parvenir à la juste valeur d'un instrument financier individuel. Les exigences de présentation relatives à la compensation au bilan, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Compensation des instruments financiers » ci-dessus de la présente note, sont alors appliquées, le cas échéant.

Les rajustements de valeur reflètent l'évaluation faite par la Banque des facteurs utilisés par les intervenants du marché pour évaluer les actifs ou les passifs. La Banque comptabilise différents types de rajustements de valeur, entre autres, des rajustements à l'égard des écarts cours acheteur-cours vendeur, du caractère inobservable des données utilisées dans les modèles d'évaluation, ou des hypothèses relatives au risque, telles que la solvabilité de l'une ou l'autre des contreparties ainsi que les coûts de financement non garanti et avantages implicites du marché pour les dérivés négociés hors Bourse.

S'il existe une différence entre le prix de transaction initial et la valeur fondée sur une autre technique d'évaluation, cette différence correspond alors au profit ou à la perte initial. Le profit ou la perte initial est constaté à la comptabilisation initiale de l'instrument seulement si la juste valeur se fonde sur des données observables. Lorsqu'une technique d'évaluation fait appel à des données non observables importantes pour évaluer un instrument, ce dernier est d'abord évalué au prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, toute différence entre le prix de transaction et la valeur établie par la technique d'évaluation au moment de la comptabilisation initiale est constatée à mesure que les données non observables deviennent observables.

Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur devient négative, l'actif est comptabilisé comme un passif financier jusqu'à ce que sa juste valeur redevienne positive, auquel moment il est comptabilisé à titre d'actif financier, ou jusqu'à ce qu'il soit éteint.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels de cet actif ont expiré. Il peut aussi être approprié de recourir à la décomptabilisation lorsque le droit contractuel de recevoir des flux de trésorerie futurs de l'actif a été transféré, ou lorsque la Banque conserve les droits aux flux de trésorerie futurs de l'actif, mais prend en charge l'obligation de payer ces flux de trésorerie à un tiers sous réserve de certains critères.

Quand la Banque transfère un actif financier, elle doit évaluer dans quelle mesure elle conserve les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier, et comptabilise également un passif financier pour la contrepartie reçue. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si la Banque transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier et comptabilise séparément comme éléments d'actif ou de passif tous les droits et obligations créés ou conservés au moment du transfert. La Banque détermine si la quasi-totalité des risques et avantages a été transférée en effectuant une comparaison quantitative de la variabilité des flux de trésorerie avant et après le transfert. Si la variabilité des flux de trésorerie ne change pas de façon importante par suite du transfert, la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, elle décomptabilise l'actif financier si elle n'en a pas conservé le contrôle. La Banque est considérée comme ayant abandonné le contrôle de l'actif financier si le cessionnaire a la capacité pratique de vendre l'actif financier transféré. Si la Banque conserve le contrôle de l'actif financier, elle continue de comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans l'actif financier. Dans ce cas, la Banque conserve généralement les droits aux flux de trésorerie futurs relatifs à l'actif par le biais d'une participation résiduelle et est exposée à un certain degré de risque associé à cet actif financier.

Les critères de décomptabilisation sont également appliqués au transfert d'une partie d'un actif, par opposition à la totalité de l'actif, ou à un groupe entier d'actifs financiers similaires, selon le cas. Dans le cas du transfert d'une partie d'un actif, la partie ne comprend que des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique, qu'une part parfaitement proportionnelle de l'actif ou qu'une part parfaitement proportionnelle des flux de trésorerie identifiés de manière spécifique.

Titrisation

La titrisation est l'opération par laquelle des actifs financiers sont transformés en valeurs mobilières. La Banque titre les actifs financiers en les transférant à un tiers et, dans le cadre de la titrisation, certains actifs financiers (collectivement, les « droits conservés ») peuvent être conservés et comprendre des coupons d'intérêts et, dans certains cas, un compte de réserve au comptant. Si le transfert satisfait aux conditions de décomptabilisation, un profit ou une perte à la vente des actifs financiers est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur l'actif vendu, le cas échéant. Le montant du profit ou de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, de la juste valeur de tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et de tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour établir la valeur des droits conservés initialement comptabilisée, la valeur comptable antérieure de l'actif cédé est répartie entre le montant décomptabilisé au bilan et les droits conservés comptabilisés, en proportion de leur juste valeur relative à la date du transfert. Après la comptabilisation initiale, puisqu'il n'y a généralement pas de prix cotés pour les droits conservés, la Banque estime la juste valeur en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus selon les meilleures estimations de la direction au sujet des hypothèses clés qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir la juste valeur. Pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des droits conservés, se reporter à la note 3. Les droits conservés sont classés à titre de valeur mobilière détenue à des fins de transaction, et les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation.

Lorsque la Banque conserve les droits de gestion, les avantages résultant de la gestion sont évalués en regard des attentes du marché. Lorsque les avantages résultant de la gestion sont plus qu'adéquats, un actif de gestion est comptabilisé. De la même façon, lorsque les avantages de la gestion sont moins qu'adéquats, un passif de gestion est comptabilisé. Les actifs de gestion et les passifs de gestion sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par la suite, au coût amorti.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation résultant du passif est éteinte ou annulée ou qu'elle arrive à expiration. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur selon des termes substantiellement différents ou si des modifications substantielles ont été apportées aux termes du passif existant, le passif initial est décomptabilisé et un nouveau passif est comptabilisé, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état du résultat consolidé.

Prises en pension, mises en pension, prêts et emprunts de valeurs mobilières

Les prises en pension consistent, pour la Banque, à acheter des valeurs mobilières qu'elle s'engage à revendre à une date ultérieure en vertu de contrats de revente. Ces contrats sont comptabilisés à titre de transactions de prêts garantis, qui consistent pour la Banque à prendre possession des valeurs mobilières acquises, sans toutefois acquérir les risques et avantages rattachés au droit de propriété. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières acquises par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats et, au besoin, exige l'apport d'une garantie additionnelle. En cas de défaillance de la contrepartie, la Banque a le droit contractuel de liquider le bien qu'elle détient en garantie et de porter le produit en diminution des paiements à recevoir de la contrepartie.

Pour ce qui est des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, elles consistent, pour la Banque, à vendre des valeurs mobilières à des contreparties qu'elle s'engage à racheter à une date ultérieure en vertu de contrats de rachat. Ces contrats ne représentent pas une renonciation aux risques et avantages rattachés au droit de propriété et sont comptabilisés à titre de transactions d'emprunts garantis. La Banque surveille la valeur de marché des valeurs mobilières vendues par rapport aux paiements prévus en vertu des contrats de mise en pension et, au besoin, transfère une garantie additionnelle ou peut exiger que les contreparties rendent les sûretés données en garantie. Certaines transactions qui ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation sont également incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 9.

Les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension sont comptabilisées initialement au bilan consolidé aux prix auxquels elles ont été initialement acquises ou cédées, plus les intérêts courus. Par la suite, les contrats sont évalués au coût amorti dans le bilan consolidé, plus les intérêts courus, sauf lorsqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou désignés à la JVRN. Les intérêts gagnés sur les prises en pension et les intérêts engagés sur les mises en pension sont établis à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, pour les contrats évalués au coût amorti, ou sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement, pour les contrats évalués à la juste valeur, et ces intérêts sont inclus respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts à l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur des prises en pension et des mises en pension détenues à des fins de transaction ou désignées à la JVRN sont comptabilisées dans les produits (pertes) de négociation ou les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé.

Dans le cas des transactions de prêt de valeurs mobilières, la Banque prête à une contrepartie des valeurs mobilières et reçoit en retour des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est prise en garantie, la Banque la comptabilise, de même qu'une obligation de remettre la trésorerie, à titre d'obligation liée aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont prises en garantie, la Banque ne les comptabilise pas au bilan consolidé.

Dans le cas des transactions d'emprunt de valeurs mobilières, la Banque emprunte des valeurs mobilières à une contrepartie en donnant des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si de la trésorerie est donnée en garantie, la Banque comptabilise les transactions comme des valeurs mobilières prises en pension dans le bilan consolidé. Si des valeurs mobilières sont données en garantie, elles demeurent au bilan consolidé de la Banque.

Quand des valeurs mobilières sont données ou prises en garantie, les frais d'emprunt de valeurs mobilières et les produits de prêt de valeurs mobilières sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé sur la durée de la transaction. Quand de la trésorerie est donnée ou prise en garantie, les intérêts reçus ou engagés sont comptabilisés respectivement à titre de produits d'intérêts et de charges d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

Les marchandises physiques achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui en prévoit la vente ou le rachat à une date ultérieure à un prix fixe sont aussi incluses respectivement dans les valeurs mobilières prises en pension et les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension, si les critères de décomptabilisation ne sont pas respectés. Ces instruments sont évalués à la juste valeur.

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur nette des actifs identifiables et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill est affecté à une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou à un groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, indifféremment du fait que des actifs acquis et des passifs repris sont assignés à l'UGT ou au groupe d'UGT. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grand qu'un secteur d'exploitation. Si la composition d'une UGT ou d'un groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté change par suite de la vente d'une entreprise, d'une restructuration ou d'autres changements, le goodwill est réaffecté aux unités touchées en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, sauf si la Banque peut démontrer qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié aux unités touchées.

Le goodwill est soumis au moins annuellement à un test de dépréciation et chaque fois qu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable peut avoir subi une perte de valeur. Lorsque des indices de dépréciation sont présents, la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé et ne peut pas être reprise au cours des périodes ultérieures.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non monétaires identifiables qui sont acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, ou des logiciels internes. Les immobilisations incorporelles de la Banque sont principalement des immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base, des immobilisations incorporelles relatives aux cartes de crédit et aux logiciels et d'autres immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement au coût, ou à la juste valeur si elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée (4 à 15 ans) au prorata de leurs avantages économiques attendus, sauf pour les logiciels, qui sont amortis sur leur durée d'utilité estimée (3 à 7 ans) de façon linéaire. Pour ce qui concerne les logiciels internes, les frais de développement sont incorporés à l'actif seulement si les frais peuvent être évalués de façon fiable, si l'actif est techniquement faisable, si la réalisation des avantages économiques futurs est probable et si la Banque a l'intention d'achever le développement de l'actif et possède suffisamment de ressources pour le faire. Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Chaque trimestre, la Banque détermine si ses immobilisations incorporelles présentent des indices de dépréciation. Lorsqu'il existe des indices de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité, est calculée. Si la valeur comptable de l'actif en excède la valeur recouvrable, l'actif est ramené à sa valeur recouvrable. Lorsqu'il est impossible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif pris isolément, la Banque estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, ET AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES

Les terrains sont comptabilisés au coût. Les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier et les agencements, le matériel divers et les améliorations locatives sont comptabilisés au coût moins l'amortissement cumulé et les provisions pour dépréciation, le cas échéant. Les profits ou les pertes découlant des cessions sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

La Banque comptabilise à la juste valeur l'obligation associée à la mise hors service d'un actif à long terme dans la période au cours de laquelle cette obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée, et comptabilise une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif. L'actif est amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité restant à courir, et le passif est désactualisé pour refléter le passage du temps jusqu'au règlement éventuel de l'obligation.

L'amortissement est comptabilisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs par catégorie d'actifs, comme suit :

Actif	Durée d'utilité
Bâtiments	15 à 40 ans
Matériel informatique	2 à 8 ans
Mobilier et agencements	3 à 15 ans
Autre matériel	5 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée restante du contrat et de la durée d'utilité restant à courir de l'actif

Chaque trimestre, la Banque évalue si la durée d'utilité de ses actifs amortissables a changé ou soumet ces actifs à un test de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est présente et que l'actif amortissable ne génère pas d'entrées de trésorerie distinctes sur une base autonome, la dépréciation est estimée selon la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif amortissable. Si l'UGT ne s'est pas dépréciée, la durée d'utilité de l'actif amortissable est évaluée et tout changement est comptabilisé de façon prospective. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat consolidé dans la période au cours de laquelle la dépréciation est décelée. Les pertes de valeur déjà comptabilisées sont évaluées et reprises si les circonstances qui ont mené à la dépréciation ne sont plus présentes. La reprise d'une perte de valeur ne doit pas excéder la valeur comptable de l'actif amortissable qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours de périodes antérieures.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants pris individuellement ou les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés, et leur vente doit être hautement probable dans un délai d'une année. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit être engagée à l'égard d'un plan de vente et avoir mis en œuvre un programme actif de mise en vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés. Les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente dans le bilan consolidé. Les baisses de valeur des actifs non courants liés aux locaux et les baisses de valeur du matériel et mobilier lors du classement initial comme détenus en vue de la vente sont présentées à titre de charges autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé. Par la suite, un actif non courant ou un groupe destiné à être cédé qui est détenu en vue de la vente n'est plus amorti et toute baisse de valeur subséquente de la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou toute augmentation n'excédant pas le cumul des baisses de valeur est comptabilisée dans les autres produits dans l'état du résultat consolidé.

RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque attribue des options sur actions à certains employés clés en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. La Banque utilise un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial pour estimer la juste valeur de toutes les attributions d'options sur actions dans le cadre de la rémunération. Le coût des options sur actions repose sur la juste valeur estimée à la date d'attribution et est comptabilisé à titre de charge de rémunération et de surplus d'apport sur la période de service requise pour que les employés soient entièrement admissibles aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les options sur actions de la Banque, la période est généralement de cinq ans. Lorsque les options sont exercées, le montant comptabilisé initialement dans le solde du surplus d'apport est diminué, puis une augmentation correspondante est comptabilisée dans les actions ordinaires.

La Banque a établi divers autres plans de rémunération fondée sur des actions selon lesquels certains employés de la Banque se voient attribuer des unités d'actions équivalant aux actions ordinaires de la Banque en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la Banque. L'obligation relative aux unités d'actions est incluse dans les autres passifs dans le bilan consolidé. La charge de rémunération est comptabilisée en fonction de la juste valeur des unités d'actions à la date d'attribution ajustée selon les variations de juste valeur survenues entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, déduction faite des activités de couverture, sur la période de prestation de services au cours de laquelle les employés acquièrent pleinement les droits rattachés aux attributions. Cette période correspond généralement à la période d'acquisition des droits, en plus d'une période précédant la date d'attribution. En ce qui concerne les unités d'actions de la Banque, la période est généralement de quatre ans.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à prestations définies

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans afin d'établir la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées pour les régimes à prestations définies de la Banque. Entre les périodes d'évaluations actuarielles, une extrapolation est faite en fonction des dernières évaluations effectuées. Les profits et pertes de réévaluation sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global, et les profits ou les pertes cumulés sont reclassés dans les résultats non distribués. Les charges liées aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont établies d'après des évaluations actuarielles distinctes selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction à l'égard du taux d'actualisation, de l'augmentation des salaires, du taux de variation des coûts des soins de santé et des taux de mortalité, qui sont évalués annuellement avec les actuaires de la Banque. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. La charge comptabilisée inclut le coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies, le coût des services passés liés aux modifications, aux réductions ou aux liquidations de régimes et les charges administratives. Les coûts de modification de régime sont comptabilisés au cours de la période d'une modification de régime, que les droits soient acquis ou non. Les réductions ou liquidations sont comptabilisées par la Banque au moment où elles surviennent. Une réduction survient lorsque le nombre de personnes bénéficiant du régime baisse significativement. Il y a liquidation lorsque la Banque conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations projetées sont évaluées au 31 octobre. L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la différence entre les profits et pertes de réévaluation cumulés, les charges et les cotisations comptabilisées et est présenté dans les autres actifs ou autres passifs.

L'actif net au titre des prestations définies comptabilisé par la Banque est assujéti à un plafonnement qui limite la valeur de l'actif inscrit au bilan consolidé au montant recouvrable par des remboursements de cotisations ou des congés de cotisations futurs. De plus, lorsqu'on détermine, à des fins réglementaires, qu'un déficit de capitalisation existe pour un régime à prestations définies, la Banque doit comptabiliser un passif équivalant à la valeur actualisée de l'ensemble des paiements futurs en trésorerie nécessaires pour éliminer ce déficit.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies, la charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque à ces régimes.

ASSURANCE

Les contrats d'assurance sont divisés en groupes et ces groupes sont évalués à la valeur actualisée, ajustée en fonction du risque, des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé à mesure que les services d'assurance sont rendus au cours de la période de couverture des contrats au sein des groupes. Les charges afférentes aux activités d'assurance sont présentées à l'état du résultat consolidé à mesure que les indemnisations d'assurance et charges connexes sont comptabilisées et lorsque les groupes de contrats devraient être déficitaires. Les groupes de contrats sont déficitaires s'il est attendu que leurs flux de trésorerie d'exécution donnent lieu à une sortie de trésorerie nette. Les passifs présentés au titre des groupes de contrats d'assurance comprennent le passif au titre de la couverture restante (PCR) et le passif au titre des sinistres survenus (PSS), et ils sont comptabilisés en tant que passifs au titre des contrats d'assurance dans le bilan consolidé. Le PCR correspond à l'obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation pour les sinistres qui ne se sont pas encore produits et inclut l'élément de perte lié aux groupes de contrats déficitaires. Le PSS correspond à l'estimation des sinistres survenus, y compris les sinistres qui se sont déjà produits, mais qui n'ont pas été déclarés, et des charges d'assurance connexes.

La Banque évalue ses groupes de contrats d'assurance selon l'un des deux modèles d'évaluation : la méthode de la répartition des primes (MRP) ou la méthode générale d'évaluation (MGE). La majorité des groupes de contrats d'assurance sont évalués selon la MRP, ce qui inclut les contrats d'assurance de dommages et les contrats d'assurance de personne à court terme de la Banque. La MRP est une méthode simplifiée appliquée aux contrats d'assurance lorsque la période de couverture n'excède pas un an ou lorsque la MRP se rapproche de la MGE. Les contrats évalués selon la MGE sont les contrats d'assurance de personne à long terme. Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon la MRP, le PCR correspond aux primes reçues, moins les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés. Le PCR est ajusté pour tenir compte de la comptabilisation des produits des activités d'assurance et de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition comptabilisé sur une base linéaire dans les charges afférentes aux activités d'assurance sur la durée des contrats d'assurance sous-jacents, généralement de douze mois. Pour les contrats à plus long terme évalués selon la MGE, le PCR est calculé au moyen d'estimations et d'hypothèses qui reflètent l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie d'assurance. Selon les deux méthodes (MRP et MGE), s'il est attendu qu'un groupe de contrats soit déficitaire, la Banque ajoute un élément de perte (perte attendue liée à l'exécution des contrats d'assurance du groupe), ce qui entraîne une hausse du PCR et des charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte du PCR est par la suite comptabilisé en réduction des charges afférentes aux activités d'assurance sur la durée des contrats d'assurance sous-jacents pour venir compenser les sinistres survenus et charges connexes.

La Banque évalue le PSS à la valeur actualisée des estimations actuelles des sinistres et charges connexes liés à des événements pouvant faire l'objet d'une réclamation d'assurance survenus au plus tard à la date du bilan consolidé. Le PSS comprend un ajustement au titre du risque, lequel correspond à l'indemnité que la Banque exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant les risques non financiers lors de l'exécution des contrats d'assurance. Les charges au titre des sinistres survenus, y compris les sinistres découlant des catastrophes, et les charges connexes sont comptabilisées dans les charges afférentes aux activités d'assurance, tandis que les variations liées à l'actualisation du passif sont comptabilisées à titre de produits financiers ou charges financières d'assurance dans les autres produits (pertes).

Les estimations utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance sont établies conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les estimations à jour des sinistres et charges connexes sont évaluées dossier par dossier et tiennent compte de variables comme les pertes passées, les tendances en matière de demandes d'indemnisation réelles et les changements survenus dans les contextes social, économique et légal en vigueur. Ces estimations sont passées en revue constamment et, au fur et à mesure que des événements surviennent et que de nouvelles informations sont disponibles, les estimations sont ajustées au besoin. Outre la prise en compte des informations sur les demandes d'indemnisation déclarées, les passifs au titre des contrats d'assurance de la Banque comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des réclamations, y compris des sinistres survenus, mais non encore déclarés par les

titulaires de police. Le passif pour sinistres survenus, mais non encore déclarés est évalué en fonction des tendances passées de matérialisation et des méthodologies actuarielles pour les groupes de sinistres qui présentent des caractéristiques similaires.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés et évalués en utilisant les mêmes principes que pour les contrats d'assurance. Les actifs au titre des contrats de réassurance sont inscrits dans les autres actifs au bilan consolidé, et le résultat net afférent aux contrats de réassurance détenus est comptabilisé dans les autres produits (pertes) à l'état du résultat consolidé. Pour plus de renseignements sur les soldes et les résultats des contrats d'assurance et de réassurance, se reporter à la note 21.

PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est comptabilisée lorsque la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour l'éteindre.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction de la contrepartie qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui touchent l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, au moyen d'un taux d'actualisation reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

Les passifs éventuels découlent d'obligations potentielles qui restent à confirmer ou d'une obligation actuelle qui a été confirmée, mais pour laquelle une sortie future de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être évaluée de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Banque et des informations à leur sujet sont fournies s'ils sont significatifs, à moins que la probabilité qu'ils conduisent à une sortie future de ressources pour éteindre l'obligation soit faible.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat est composé de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans la charge (le recouvrement) de l'impôt sur le résultat dans l'état du résultat consolidé, sauf dans la mesure où il est rattaché aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas cet impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

L'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé et les valeurs attribuées à ces actifs et passifs aux fins fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés d'après les taux d'imposition qui devraient s'appliquer lorsque les actifs ou les passifs seront déclarés aux fins fiscales. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, succursales et entreprises associées et aux investissements dans des coentreprises si la Banque contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La Banque comptabilise une provision pour positions fiscales incertaines s'il est probable qu'elle devra verser un montant aux autorités fiscales par suite de leur examen d'une position fiscale. Cette provision est évaluée selon la meilleure estimation par la Banque du montant prévu à payer. Les provisions sont reprises dans la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat au cours de la période pendant laquelle la direction établit qu'elles ne sont plus requises, ou selon les dispositions de la loi.

CONTRATS DE LOCATION

Un accord contient un contrat de location lorsqu'il comporte un bien déterminé et que la Banque a le droit d'en contrôler l'utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie. Un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur comme il est décrit ci-dessous. À la date de début du contrat de location, l'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée résiduelle du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé au coût, ce qui comprend un montant correspondant à l'obligation locative, sous réserve de certains ajustements. Ultérieurement, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives, tandis que l'obligation locative est désactualisée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Banque. L'obligation locative est réévaluée s'il y a une modification, un changement de la durée du contrat de location, un changement des paiements de loyers (p. ex., modifications apportées aux paiements futurs par suite d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements de loyers) ou des changements dans les hypothèses ou les stratégies de la Banque relatives à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Les contrats de location de la Banque sont principalement composés de contrats de location visant des biens immobiliers, du matériel et d'autres actifs. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation dans le bilan consolidé, et les obligations locatives sont incluses dans les autres passifs au bilan consolidé. La charge d'intérêts liée aux obligations locatives est incluse dans les produits d'intérêts nets et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé.

Les contrats de location à court terme, dont la durée est d'au plus douze mois, et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur ne sont pas visés par cette comptabilisation, leurs paiements étant comptabilisés selon la méthode linéaire dans les charges autres que d'intérêts à l'état du résultat consolidé de la Banque.

NOTE 3 : JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Les estimations utilisées dans l'application des méthodes comptables de la Banque sont essentielles pour faire comprendre les résultats d'exploitation et la situation financière de la Banque. Certaines méthodes comptables de la Banque amènent nécessairement à poser des jugements et à établir des estimations de nature complexe et subjective, puisqu'elles portent sur des questions qui sont de nature incertaine. Toute modification de ces jugements et estimations et toute modification des normes et méthodes comptables pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers consolidés de la Banque. La Banque a instauré des procédés pour s'assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes de calcul des estimations et d'adoption des nouvelles normes comptables sont adéquatement contrôlés et suivis de manière appropriée et systématique.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Évaluation des modèles économiques

La Banque établit ses modèles économiques en fonction de l'objectif selon lequel ses portefeuilles d'actifs financiers sont gérés. Pour des renseignements sur les modèles économiques de la Banque, se reporter à la note 2. Pour établir ses modèles économiques, la Banque prend en compte ce qui suit :

- L'intention de la direction et ses objectifs stratégiques ainsi que l'application dans la pratique des politiques énoncées
- Les principaux risques qui influent sur la performance du portefeuille d'actifs et la façon dont ces risques sont gérés
- La façon dont le rendement du portefeuille est évalué et dont on en fait rapport à la direction
- La fréquence et l'importance des ventes d'actifs financiers effectuées au cours des périodes précédentes, les raisons de ces ventes et les activités de ventes futures attendues

Les ventes ne permettent pas de déterminer à elles seules le modèle économique et ne sont pas considérées isolément. Les ventes témoignent plutôt de la façon dont les flux de trésorerie sont générés. Un modèle économique de type détention aux fins de la perception sera réévalué par la Banque afin de déterminer si les ventes sont conformes à l'objectif de percevoir des flux de trésorerie contractuels lorsque ces ventes sont de valeur plus que négligeable ou qu'elles sont plus qu'inhabituelles.

Critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Banque tient compte des modalités contractuelles de l'instrument, notamment si l'actif financier est assorti de modalités contractuelles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels et qui feraient en sorte que ces flux de trésorerie ne concordent pas avec un contrat de prêt de base. Dans le cadre de cette évaluation, la Banque tient compte des principales modalités comme suit et évalue si les flux de trésorerie contractuels de l'instrument satisfont toujours au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels :

- Caractéristiques liées à la performance
- Modalités qui limitent les droits de la Banque aux flux de trésorerie d'actifs spécifiés (absence d'un droit de recours)
- Modalités de remboursement anticipé et de prolongation
- Caractéristiques liées à l'effet de levier
- Caractéristiques qui modifient des éléments de la valeur temps de l'argent
- Caractéristiques liées à la durabilité

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les expositions de détail, les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour le produit ou pour le portefeuille approprié et varient en fonction de l'exposition au risque de crédit à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la PD, un filet de sécurité absolu en cas de PD et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Pour les expositions autres que de détail, la NRE est établie par emprunteur individuel, d'après des modèles de risque de crédit propres aux industries qui sont fondés sur des données historiques. Les informations actuelles et prospectives qui sont propres à l'emprunteur et aux industries sont prises en compte en fonction du jugement d'experts en matière de crédit. Les critères d'évaluation d'une augmentation importante du risque de crédit sont définis pour la segmentation appropriée et varient en fonction de la NRE à la création de l'actif financier. Les critères comprennent les variations relatives de la NRE, un filet de sécurité absolu relatif à la NRE et un filet de sécurité en cas de défaillance lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale survient lorsque l'un de ces critères est rempli.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers. La provision pour pertes sur créances représente l'estimation objective de la direction du risque de défaillance et des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, y compris les expositions hors bilan, à la date du bilan.

Pour les expositions de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du produit de la PD, de la perte en cas de défaillance (PCD) et de l'exposition en cas de défaillance (ECD) à chaque période de la durée de vie attendue restante de l'actif financier, et actualisées à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif. Les estimations de la PD correspondent à la PD prospective et sont mises à jour trimestriellement en fonction des antécédents, des conditions actuelles et des informations prospectives pertinentes de la Banque sur la durée de vie attendue de l'exposition pour déterminer la courbe de la PD pour la durée de vie. Les estimations de la PCD sont fondées sur les radiations et les recouvrements de paiement passés, les données actuelles sur les caractéristiques propres à l'emprunteur et les coûts directs. Les flux de trésorerie attendus des sûretés, des garanties et d'autres rehaussements de crédit sont intégrés dans la PCD s'ils font partie intégrante des modalités contractuelles. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PCD attendue. L'ECD correspond au solde attendu au moment de la défaillance sur la durée de vie attendue restante de l'exposition. L'ECD incorpore les anticipations prospectives à l'égard des remboursements des soldes prélevés et des prélèvements futurs, le cas échéant.

Pour les expositions autres que de détail, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie, déterminées comme la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus au cours de la durée de vie attendue restante de l'instrument financier. La PD pour la durée de vie est déterminée en établissant une concordance entre la NRE de l'exposition et la PD prospective sur la durée de vie attendue. Les estimations de la PCD sont déterminées en établissant une concordance entre la notation de risque par facilité (NRF) de l'exposition et la PCD attendue, laquelle tient compte des caractéristiques propres à la facilité comme la sûreté, le rang de subordination de la créance et la structure du prêt. Les variables macroéconomiques pertinentes sont intégrées dans le calcul afin de déterminer la PD et la PCD attendues. Les flux de trésorerie attendus sont établis en appliquant les estimations de PD et de PCD aux flux de trésorerie contractuels afin de calculer les insuffisances de flux de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'exposition.

Informations prospectives

Pour calculer les pertes de crédit attendues, la Banque se sert de modèles internes fondés sur des paramètres de PD, de PCD et d'ECD. Des facteurs macroéconomiques prospectifs, y compris des facteurs propres aux régions, sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinents. Des scénarios macroéconomiques prospectifs sont produits par les Services économiques TD dans le processus relatif aux pertes de crédit attendues : un scénario économique de base, ainsi qu'un scénario optimiste et un scénario pessimiste fondés sur une conjoncture économique plausible tenant compte des sources d'incertitude entourant le scénario de base.

Tous les scénarios macroéconomiques sont mis à jour trimestriellement en fonction de chacune des variables régionales, le cas échéant, et sont incorporés selon le cas dans la modélisation trimestrielle des paramètres de risque du scénario de base, du scénario optimiste et du scénario pessimiste utilisés dans le calcul des pertes de crédit attendues et des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Les Services économiques TD exerceront leur jugement pour recommander chaque trimestre les pondérations probabilistes de chacun des scénarios. Les scénarios macroéconomiques et les pondérations probabilistes proposés font l'objet d'un examen critique approfondi de la direction par l'entremise d'un comité regroupant des représentants des Services économiques TD et des fonctions Gestion du risque, Finances et Entreprise. La Banque applique des facteurs de pondération probabiliste propres aux pertes de crédit attendues calculées selon chacun des trois scénarios afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes. Se reporter à la note 8 pour plus de renseignements sur les variables macroéconomiques et la sensibilité des pertes de crédit attendues.

Jugement d'expert en matière de crédit

La direction exerce son jugement d'expert en matière de crédit pour établir la meilleure estimation de la composante qualitative qui contribue aux pertes de crédit attendues, d'après l'évaluation de la conjoncture économique, l'historique des pertes, la composition du portefeuille de prêts et d'autres indicateurs et informations prospectives pertinents qui ne sont pas totalement intégrés dans le calcul des modèles.

Une grande incertitude économique perdure et la direction continue d'exercer un jugement d'expert en matière de crédit pour déterminer si le risque de crédit d'une exposition a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et pour établir le montant des pertes de crédit attendues à chaque date de clôture. Dans la mesure où certaines répercussions ne sont pas totalement intégrées dans les calculs des modèles, des ajustements quantitatifs et qualitatifs temporaires ont été pris en compte.

CONTRATS DE LOCATION

La Banque exerce son jugement pour déterminer la durée appropriée de chaque contrat de location. Elle tient compte de tous les faits et circonstances qui créent un avantage économique à exercer une option de prolongation ou à ne pas exercer une option de résiliation, notamment les investissements dans des améliorations locatives majeures, le rendement des succursales et les pratiques commerciales antérieures. Les périodes visées par les options de prolongation ou de résiliation sont prises en compte dans la durée du contrat de location uniquement si la Banque a la certitude raisonnable de les exercer. La direction considère le seuil de « certitude raisonnable » comme étant un seuil élevé. Tout changement touchant le contexte économique ou l'industrie pourrait influencer sur l'évaluation par la Banque de la durée du contrat de location, et toute modification de l'estimation par la Banque des durées des contrats de location pourrait avoir une incidence significative sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé de la Banque.

Afin de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives, la Banque doit estimer le taux d'emprunt marginal propre à chaque bien loué ou portefeuille de biens loués si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. La Banque détermine le taux d'emprunt marginal de chaque bien loué ou portefeuille de biens loués en prenant en considération le degré de solvabilité de la Banque, la garantie, la durée et la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation ainsi que l'environnement économique dans lequel le bien loué est exploité. Les taux d'emprunt marginaux peuvent changer principalement par suite de changements dans l'environnement macroéconomique.

ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif à la date du bilan est fondée sur leurs cours de marché disponibles. Pour tous les autres instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur peut être fondée sur d'autres transactions de marché courantes observables portant sur les mêmes instruments ou des instruments similaires, sans modification ni reconditionnement, ou sur la base d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables. Les données de marché observables peuvent comprendre les courbes de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les techniques d'évaluation comprennent des comparaisons avec des instruments similaires lorsqu'il existe des prix de marché observables, des analyses fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants du marché.

Dans le cas de certains instruments financiers complexes ou illiquides, la juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation qui ne s'appuient pas sur des transactions de marché courantes ou sur des données de marché observables. Des jugements sont portés pour la détermination des techniques d'évaluation à appliquer, des critères de liquidité et des données de modélisation comme les volatilités, les corrélations, les écarts de crédit, les taux d'actualisation, les taux de remboursements anticipés et les prix des instruments sous-jacents. Toute imprécision de ces estimations peut influencer sur la juste valeur qui en découlera.

Il faut aussi porter des jugements pour comptabiliser les rajustements de valeur appliqués aux justes valeurs déterminées à l'aide de modèles afin de tenir compte des limites de système ou de l'incertitude relative à la mesure, comme dans l'évaluation d'instruments financiers complexes et négociés moins activement sur le marché. Si le marché pour un instrument financier complexe se développait, le cours de cet instrument pourrait devenir plus transparent, ce qui permettrait de peaufiner les modèles d'évaluation.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et des renseignements sur le mode d'évaluation sont présentés à la note 5.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Certains actifs financiers transférés peuvent être admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Pour déterminer si les actifs sont admissibles à la décomptabilisation, certaines questions importantes doivent être tranchées, comme établir si les droits de la Banque de recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier ont été conservés ou transférés et dans quelle mesure les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ont été conservés ou transférés. Si la Banque n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il faut établir si la Banque a conservé le contrôle de l'actif financier.

Au moment de la décomptabilisation, la Banque comptabilise un profit ou une perte à la vente de ces actifs qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif transféré et la somme du produit en espèces reçu, y compris tout actif financier reçu ou passif financier pris en charge, et tout profit ou perte cumulé attribué à l'actif transféré qui avait été comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global. Pour calculer la juste valeur de l'actif financier reçu, la Banque évalue les flux de trésorerie futurs à partir du montant estimé des intérêts attendus sur les actifs titrisés, du rendement à verser aux investisseurs, de la tranche des actifs titrisés qui sera remboursée avant l'échéance prévue, des pertes de crédit attendues, du coût de gestion des actifs et du taux d'actualisation de ces flux de trésorerie futurs attendus. Les flux de trésorerie réels peuvent être très différents des estimations de la Banque.

Les droits conservés représentent des droits financiers conservés par la Banque dans les actifs transférés. Ils sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à la juste valeur relative au bilan consolidé de la Banque. Par la suite, la juste valeur des droits conservés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en produits (pertes) de négociation. Les hypothèses sont passées en revue périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

GOODWILL

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT ou des groupes d'UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). Tout capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT est détenu dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les obligations et les charges projetées au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque sont établies au moyen de multiples hypothèses qui peuvent influencer de façon significative sur la valeur de ces montants. Les hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les augmentations de salaire, les taux de progression du coût des soins de santé et les taux de mortalité, représentent les meilleures estimations de la direction et sont révisées annuellement de concert avec les actuaires de la Banque. La Banque élabore chaque hypothèse d'après des résultats techniques passés pertinents de la Banque et des données liées au marché, et évalue si ces données ont une incidence prolongée ou importante sur les hypothèses. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations projetées est établi d'après le rendement de marché d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie propres aux régimes. Les autres hypothèses sont également des estimations à long terme. Toutes les hypothèses supposent un certain degré d'incertitude. Les écarts entre les résultats réels et les hypothèses ainsi que les modifications des hypothèses découlant des changements quant aux attentes futures entraînent des profits et pertes de réévaluation qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice et ont en outre une incidence sur les charges au cours des périodes futures.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Banque est assujettie à l'impôt dans de nombreux territoires. La détermination définitive de l'impôt applicable à bon nombre d'opérations et de calculs dans le cadre normal des activités est incertaine. La Banque constitue des provisions pour positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines. Ces provisions sont établies à l'aide des meilleures estimations de la Banque quant au montant prévu à payer, en fonction d'une évaluation de tous les facteurs pertinents, lesquels sont révisés à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Cependant, il se peut qu'une vérification de la part d'autorités fiscales compétentes puisse donner lieu à des variations de ces passifs.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les résultats imposables des périodes futures, auxquels les différences temporaires déductibles pourront être imputées, seront suffisants. Cependant, le montant d'un actif d'impôt différé comptabilisé et considéré comme réalisable peut être réduit si les résultats projetés ne sont pas réalisés à cause de divers facteurs, comme une conjoncture économique défavorable. Si la Banque estime que les résultats projetés ne seront pas atteints, elle ramène l'actif d'impôt différé à un montant qu'elle croit réalisable. L'ordre de grandeur de la réduction repose en grande partie sur les prévisions de la Banque quant à ses résultats, qui donnent une indication de l'utilisation possible de l'actif d'impôt différé.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le montant d'une perte et le moment où elle sera réalisée sont incertains. Les provisions sont fondées sur les meilleures estimations de la Banque à l'égard des dépenses qui pourraient être requises pour régler ses obligations actuelles, compte tenu de tous les risques et incertitudes pertinents, de même que, si elle est importante, de la valeur temps de l'argent.

Nombre de provisions de la Banque ont trait à diverses poursuites judiciaires et procédures administratives intentées contre elle dans le cadre normal des activités. Les provisions relatives aux poursuites judiciaires et aux procédures administratives nécessitent l'implication de la direction et des conseillers juridiques de la Banque pour évaluer la probabilité de perte et estimer toute incidence financière. Tant qu'une provision existe, la direction ou les conseillers juridiques de la Banque peuvent obtenir de nouvelles informations qui peuvent modifier leur évaluation quant à la probabilité de perte et au montant estimatif de la perte. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour ces provisions. De plus, les coûts réels de résolution de ces litiges peuvent être sensiblement supérieurs ou inférieurs aux provisions. La Banque examine chacune de ses provisions relatives aux poursuites judiciaires et aux procédures administratives, après prise en compte de différents facteurs, notamment l'évolution de chaque cas, l'expérience de la Banque, l'expérience de tiers dans des cas similaires, et l'opinion et l'avis des conseillers juridiques.

Certaines des provisions découlent d'initiatives de restructuration entreprises par la Banque. Les provisions de restructuration exigent la meilleure estimation de la direction, y compris sur les prévisions à l'égard des conditions économiques. Tout au long de la durée d'une provision, la Banque peut prendre connaissance de nouvelles informations qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des montants à être engagés. Toute modification d'une évaluation peut mener à des variations dans le montant comptabilisé pour les provisions de restructuration.

ASSURANCE

Les hypothèses utilisées pour établir les passifs au titre des contrats d'assurance de la Banque sont fondées sur les meilleures estimations quant aux résultats possibles.

Pour les contrats d'assurance de dommages, le coût définitif du PSS est estimé par l'actuaire désigné au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Un jugement qualitatif supplémentaire est utilisé pour évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas se répéter dans l'avenir afin d'établir le coût final estimé d'indemnisation des sinistres qui présente le résultat le plus vraisemblable, compte tenu de toutes les incertitudes présentes.

Pour les contrats d'assurance de personnes, les passifs au titre des contrats d'assurance tiennent compte de tous les flux de trésorerie futurs des polices, y compris les primes, les demandes d'indemnisation et les coûts nécessaires pour administrer les polices. Les hypothèses critiques utilisées dans l'évaluation des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes sont établies par l'actuaire désigné.

De plus amples renseignements sur les hypothèses liées au risque d'assurance sont présentés à la note 21.

CONSOLIDATION DES ENTITÉS STRUCTURÉES

La direction doit exercer son jugement pour évaluer si la Banque doit consolider une entité. Par exemple, il pourrait être impossible de déterminer si la Banque contrôle une entité en évaluant uniquement les droits de vote pour certaines entités structurées. En pareil cas, le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel quant aux principales activités pertinentes de l'entité et si la Banque peut utiliser ce pouvoir pour absorber une partie importante des rendements variables de l'entité. S'il est déterminé que la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel et qu'elle absorbe une forte proportion des rendements variables de l'entité, elle exerce aussi son jugement afin de déterminer si elle détient ce pouvoir à titre de mandant, soit pour son propre compte, ou à titre de mandataire, soit pour le compte d'une autre partie.

Pour évaluer si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel, elle doit comprendre l'objet et la conception de l'entité de façon à déterminer les principales activités économiques de cette dernière. Dans ce contexte, les principales activités économiques d'une entité sont celles qui ont une incidence prédominante sur la performance économique de l'entité. Lorsque la Banque a la capacité actuelle de diriger les principales activités économiques de l'entité, elle est considérée disposer d'un pouvoir décisionnel sur l'entité.

La Banque évalue également son exposition aux rendements variables de l'entité structurée afin de déterminer si elle absorbe une forte proportion des rendements variables pour lesquels l'entité structurée a été conçue. Dans cette évaluation, la Banque tient compte du but et de la conception de l'entité afin de déterminer si elle absorbe des rendements variables de l'entité structurée aux termes d'accords contractuels, qui peuvent être sous forme de valeurs mobilières émises par l'entité, de dérivés conclus avec l'entité ou d'autres accords comme des garanties, des facilités de liquidité ou des engagements de crédit.

Si la Banque dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'entité et absorbe une partie importante des rendements variables de l'entité, alors elle doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire lorsqu'elle exerce son pouvoir décisionnel. Les principaux facteurs à prendre en considération sont l'étendue des pouvoirs décisionnels; les droits détenus par d'autres parties associées à l'entité, y compris tout droit de révocation de la capacité de la Banque à agir à titre de décideur ou de participer aux décisions principales; si les droits détenus par d'autres parties peuvent réellement être exercés; et les rendements variables absorbés par la Banque et par les autres parties associées à l'entité. Pour évaluer la consolidation, il est présumé que la Banque exerce un pouvoir décisionnel pour son propre compte si elle est aussi exposée à une partie importante des rendements variables, à moins qu'une analyse des facteurs mentionnés précédemment n'indique le contraire.

Ces prises de décision se fondent sur des faits et circonstances précis et pertinents pour l'entité et pour des transactions connexes envisagées.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La Banque porte des jugements pour déterminer quand les obligations de prestation sont remplies, ce qui influe sur le moment de la comptabilisation des produits, en évaluant le rythme auquel la Banque transfère le contrôle des services promis au client. Une obligation de prestation est remplie progressivement lorsque le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation des services par la Banque. Pour les obligations de prestation remplies progressivement, ce qui est le cas par exemple des produits tirés de forfaits liés aux comptes de dépôts des particuliers, les produits sont habituellement comptabilisés au moyen de la méthode du temps écoulé, laquelle se fonde sur le temps écoulé en proportion de la période au cours de laquelle le service est fourni. La méthode du temps écoulé reflète fidèlement le transfert du contrôle de ces services puisque le contrôle est transféré uniformément au client lorsque la Banque fournit un service consistant à se tenir prête pour la prestation d'autres services ou que les efforts de la Banque sont déployés uniformément pour fournir un service sur la durée du contrat. Dans le cas de contrats où la Banque a le droit à une contrepartie d'un client dont le montant correspond directement à la valeur qu'ont pour le client les obligations de prestation que la Banque a remplies jusqu'à la date considérée, elle comptabilise les produits au montant qu'elle a droit de facturer.

La Banque remplit une obligation de prestation à un moment précis si le client obtient le contrôle des services promis au même moment. La détermination du moment où le contrôle est transféré exige l'exercice de jugement. Pour les services fondés sur les opérations, la Banque détermine que le contrôle est transféré au client à un moment précis lorsque le client obtient la quasi-totalité des avantages du service rendu et que la Banque a un droit actuel à un paiement, ce qui coïncide généralement avec le moment où l'opération est exécutée.

La Banque pose des jugements pour déterminer si les coûts engagés liés à l'obtention de nouveaux contrats générateurs de produits satisfont aux conditions pour être inscrits à l'actif comme des coûts marginaux d'obtention ou d'exécution d'un contrat conclu avec des clients.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE – PHASE 2

À compter du 1^{er} novembre 2020, la Banque a adopté de façon anticipée la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 et aucun ajustement lié à la transition n'a été nécessaire par suite de l'adoption.

La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 porte sur les questions touchant l'information financière lorsque des changements sont apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers ou aux relations de couverture découlant de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent que la modification aux actifs financiers, passifs financiers et obligations locatives requise en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif. Si la modification ne respecte pas les dispositions relatives à la mesure de simplification, les dispositions des IFRS en vigueur doivent être appliquées. Un allègement est également prévu à l'égard des relations de comptabilité de couverture d'une entité dans le cas où des changements aux éléments couverts et aux instruments de couverture découlent de la réforme des taux interbancaires offerts. Les modifications permettent aux entités de refléter ces changements sans mettre fin à la relation de couverture existante ou sans avoir à désigner formellement une nouvelle relation de couverture. Les changements permis comprennent la redéfinition du risque couvert en fonction d'un taux de référence alternatif (spécifié contractuellement ou non contractuellement), la modification de la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour refléter le taux de référence alternatif et la modification de la description de la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture par l'entité. Les relations de couverture qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 sont les mêmes que celles qui entrent dans le champ d'application de la Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1. La Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 a également modifié IFRS 7, ajoutant des obligations accrues d'informations qualitatives et quantitatives à fournir sur les risques découlant de la réforme des taux interbancaires offerts, la façon dont l'entité gère ces risques, son degré d'avancement dans la réalisation du passage aux taux de référence alternatifs et la manière dont elle gère ce passage.

Les taux d'intérêt de référence (comme le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) et le taux Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)) ont fait l'objet d'une réforme et ont été remplacés par des taux de référence alternatifs. Depuis le 30 juin 2023, les taux LIBOR en dollar américain pour toutes les échéances restantes (à un jour, à un mois, à trois mois, à six mois et à douze mois) ont cessé d'être utilisés ou n'ont été publiés que sur une base synthétique afin d'être utilisés pour les anciens contrats qui n'avaient pas de taux de substitution. Les taux CDOR pour toutes les échéances restantes (à un mois, à deux mois et à trois mois) ont cessé définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024. L'exposition de la Banque aux actifs financiers non dérivés, aux passifs financiers non dérivés, aux montants notionnels des dérivés et aux engagements hors bilan dont le taux de référence est le CDOR n'est plus importante à l'égard des états financiers au 31 octobre 2024 (respectivement 17 milliards de dollars, 12 milliards de dollars, 2 645 milliards de dollars et 64 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

NOTE 4 : MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES ET FUTURES

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES COURANTES

La Banque a adopté la nouvelle norme présentée ci-après le 1^{er} novembre 2023.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié IFRS 17, qui a remplacé les lignes directrices d'IFRS 4. La norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, soit le 1^{er} novembre 2023 pour la Banque. IFRS 17 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que pour les informations à fournir sur ceux-ci.

La Banque a appliqué IFRS 17 pour la première fois le 1^{er} novembre 2023 et a retraité les informations de la période comparative. Pour réaliser la transition, la Banque a principalement appliqué l'approche rétrospective intégrale, qui exige d'évaluer les contrats d'assurance comme si IFRS 17 avait toujours été appliquée à ces contrats. Le tableau ci-dessous présente les ajustements des soldes liés aux contrats d'assurance de la Banque comptabilisés selon IFRS 4 au 31 octobre 2022, lesquels ont servi à calculer les passifs au titre des contrats d'assurance et les actifs au titre des contrats de réassurance comptabilisés selon IFRS 17 par la Banque au 1^{er} novembre 2022.

(en millions de dollars canadiens)	Montant
Passifs liés aux assurances	7 468 \$
Autres passifs	131
Autres actifs	(2 361)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 31 octobre 2022	5 238 \$
Modifications aux hypothèses actuarielles, y compris l'ajustement au titre du risque et le facteur d'actualisation	(192)
Comptabilisation des pertes sur contrats déficitaires	113
Autres ajustements	(93)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 1^{er} novembre 2022	5 066 \$
Passifs au titre des contrats d'assurance	5 761 \$
Actifs au titre des contrats de réassurance	(695)
Soldes liés aux assurances, montant net, au 1^{er} novembre 2022	5 066 \$

Au 1^{er} novembre 2022, les ajustements liés à la transition à IFRS 17 ont entraîné une diminution des actifs d'impôt différé de la Banque de 60 millions de dollars et une augmentation des résultats non distribués de 112 millions de dollars après impôt.

Au moment de la première application d'IFRS 17 le 1^{er} novembre 2023, la Banque a appliqué des dispositions transitoires et reclassé certaines valeurs mobilières à l'appui des activités d'assurance pour réduire au minimum les non-concordances comptables attribuables à l'application du nouveau facteur d'actualisation selon IFRS 17. Les dispositions transitoires relatives à ces valeurs mobilières, qui s'appliquent aux entités ayant précédemment appliqué IFRS 9, ont été appliquées sans retraitement des montants comparatifs. Le reclassement a entraîné une diminution des résultats non distribués et une augmentation du cumul des autres éléments du résultat global de 10 millions de dollars.

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES FUTURES

La norme et les modifications suivantes ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur en date de la publication des états financiers consolidés de la Banque.

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* (IFRS 18), qui remplace les lignes directrices d'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Cette norme énonce les exigences relatives à la présentation et aux informations à fournir, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. IFRS 18 apporte des modifications à la structure de l'état du résultat net, aux principes de regroupement et de ventilation des informations financières et aux mesures de la performance définies par la direction devant être fournies dans les notes des états financiers. La nouvelle norme entrera en vigueur pour l'exercice de la Banque ouvert à compter du 1^{er} novembre 2027. L'application anticipée est permise. IFRS 18 devra être appliquée de façon rétrospective avec retraitement des informations comparatives. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de cette norme.

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*, qui a modifié IFRS 9 et IFRS 7. Les modifications résolvent certaines questions soulevées dans le cadre du suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation. Elles clarifient la façon d'évaluer les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers qui sont assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ou d'autres clauses conditionnelles similaires. Les modifications précisent également le traitement des actifs garantis uniquement par sûreté réelle et des instruments liés par contrat. En outre, les modifications précisent qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et offrent la possibilité de choisir comme méthode comptable de décomptabiliser un passif financier réglé au moyen d'un système de paiement électronique avant la date de règlement si certaines conditions sont remplies. Enfin, les modifications ajoutent de nouvelles obligations d'information pour les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et les instruments de capitaux propres classés comme étant à la JVAERG.

Les modifications entreront en vigueur pour l'exercice de la Banque ouvert à compter du 1^{er} novembre 2026. L'application anticipée est permise, avec possibilité de n'adopter de façon anticipée que les modifications relatives au classement des actifs financiers et aux informations à fournir connexes. La Banque est tenue d'appliquer les modifications de manière rétrospective, mais n'est pas tenue de retraiter les chiffres des périodes antérieures. La Banque évalue actuellement l'incidence de l'application de ces modifications.

NOTE 5 : ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Certains actifs et passifs, surtout les instruments financiers, sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sur une base récurrente. Ces instruments financiers comprennent les prêts et valeurs mobilières détenus à des fins de transaction, les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, les actifs et passifs financiers désignés à la JVRN, les actifs financiers à la JVAERG, les dérivés, certaines valeurs mobilières prises en pension, les dépôts détenus à des fins de transaction, les passifs de titrisation à la juste valeur, les obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension. Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

a) GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Les processus d'évaluation suivent des politiques et des procédures approuvées par la haute direction et par des spécialistes en la matière. La surveillance par la haute direction du processus d'évaluation relève de divers comités responsables des questions d'évaluation. De plus, la Banque met en place un certain nombre de contrôles supplémentaires, notamment un processus de vérification indépendante des prix assurant l'exactitude des évaluations de la juste valeur présentées dans les états financiers. Les sources utilisées pour l'évaluation indépendante des prix respectent les critères établis dans les politiques approuvées touchant l'évaluation, qui prennent en compte l'évaluation de la fiabilité, la pertinence et la fréquence des données.

b) MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

Aux fins de l'évaluation et de la présentation de l'information financière, la Banque calcule la juste valeur selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses qui suivent.

Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement

La juste valeur des titres de créance des gouvernements canadiens est établie en se référant aux prix cotés sur des marchés actifs, aux prix des transactions récentes ou aux prix de fournisseurs indépendants. Dans les cas où des prix de source externe et indépendante ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre sont employées.

La juste valeur des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles canadiens est établie en se référant aux prix de fournisseurs indépendants ou aux prix des transactions récentes ou en ayant recours à des techniques d'évaluation utilisant des données observables telles que les prix de référence des obligations de gouvernements, les courbes de rendement des obligations de gouvernements, les écarts de rendement cotés et les hypothèses de taux de remboursements anticipés rattachées à la garantie sous-jacente.

La juste valeur des titres de créance du gouvernement américain et des titres de créance des organismes gouvernementaux américains est établie en se référant aux prix des transactions récentes, aux cours de courtiers ou aux prix de fournisseurs indépendants. Pour établir le prix des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles américains, il est possible que les courtiers et les fournisseurs indépendants utilisent un modèle d'évaluation propre à une catégorie d'actifs pour évaluer ces valeurs mobilières en se servant des données de marché observables.

La juste valeur des autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) repose sur des cours de courtiers et des prix de fournisseurs indépendants, ou lorsque des prix de source externe et indépendante ne sont pas disponibles facilement, d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre sont employées.

Autres titres de créance

La juste valeur des titres de créance de sociétés et des autres titres de créance repose sur des cours de courtiers, des prix de fournisseurs indépendants ou d'autres techniques utilisant des mesures du risque et les caractéristiques distinctives du titre. La juste valeur des titres adossés à des actifs est principalement établie en se référant aux prix de fournisseurs indépendants, y compris ceux obtenus au moyen d'un modèle d'évaluation propre à une émission d'actifs utilisant des données de marché observables.

Titres de capitaux propres

La juste valeur des titres de capitaux propres repose sur les prix cotés sur des marchés actifs, s'ils sont disponibles. S'il n'y a pas de prix cotés disponibles facilement, comme pour les titres de capitaux propres privés, ou si l'écart cours acheteur-cours vendeur est important, la juste valeur est calculée d'après les prix cotés de titres semblables ou au moyen de techniques d'évaluation, y compris l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les multiples du résultat avant impôt et amortissement, et d'autres techniques d'évaluation pertinentes.

S'il existe des restrictions quant à la négociation des titres de capitaux propres détenus, un rajustement de valeur est comptabilisé par rapport aux prix disponibles, afin de tenir compte de la nature des restrictions. Cependant, les restrictions qui ne font pas partie du titre détenu et qui représentent un accord contractuel distinct conclu par la Banque et un tiers n'influent pas sur la juste valeur de l'instrument initial.

Le coût des actions de la Réserve fédérale et des actions de la Federal Home Loan Bank (FHLB) se rapproche de la juste valeur.

Droits conservés

Les droits conservés sont classés comme valeurs mobilières détenues à des fins de transaction et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur marchande relative. Par la suite, la juste valeur des droits conservés comptabilisée par la Banque est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. La différence entre les flux de trésorerie réels et les flux de trésorerie futurs estimés par la Banque est comptabilisée en résultat. Les hypothèses sont révisées périodiquement et peuvent être modifiées en cas de changements économiques importants.

Prêts

La juste valeur estimée des prêts comptabilisés au coût amorti reflète les variations survenues dans les cours du marché depuis que les prêts ont été consentis ou achetés. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux fixe, la juste valeur estimée est établie par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus liés à ces prêts aux taux d'intérêt actuels du marché pour des prêts ayant des risques de crédit similaires. En ce qui a trait aux prêts productifs à taux variable, les variations des taux d'intérêt ont peu d'incidence sur la juste valeur étant donné que les taux d'intérêt imputés aux prêts sont révisés régulièrement en fonction du marché. Ainsi, la juste valeur est présumée se rapprocher de la valeur comptable. La juste valeur des prêts n'est pas rajustée pour tenir compte de la valeur de toute protection de crédit que la Banque a pu acheter pour atténuer le risque de crédit.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVRN, qui comprennent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, est établie d'après les prix de marché observables, s'ils sont disponibles. Lorsque la Banque est teneur de marché pour des prêts négociés sur le marché secondaire, la juste valeur est établie à l'aide des prix réels, ou des prix pour des transactions comparables. Quant aux prêts pour lesquels la Banque n'est pas teneur de marché, la Banque obtient des cours d'autres courtiers dignes de confiance ou utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur.

La juste valeur des prêts comptabilisés à la JVAERG est présumée se rapprocher de leur coût amorti, étant donné que ces prêts sont habituellement des prêts productifs à taux variable et, par nature, sont à court terme.

Marchandises

La juste valeur des marchandises est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs, lorsqu'ils sont disponibles. La Banque négocie également des contrats de dérivés de marchandises qui peuvent être négociés sur une Bourse ou sur des marchés hors cote.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés en Bourse est déterminée d'après les prix cotés. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés hors Bourse est estimée à l'aide de techniques d'évaluation bien établies comme les techniques fondées sur les flux de trésorerie actualisés, le modèle Black-Scholes et la simulation de Monte-Carlo. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables sur le marché ou qui peuvent être tirées de celles-ci.

Les prix obtenus en utilisant ces modèles sont comptabilisés déduction faite des rajustements de valeur. Les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont fonction du type de dérivé et de la nature de l'instrument sous-jacent et sont propres à l'instrument évalué. Les données peuvent comprendre, sans toutefois s'y restreindre, les courbes de taux d'intérêt, les taux de change, les ratios dividende/cours projetés, les prix au comptant et à terme des marchandises, les taux de recouvrement, la volatilité, les cours au comptant et la corrélation.

Le rajustement de la valeur du crédit (RVC) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte de l'incertitude liée à la possibilité que la contrepartie à un dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses obligations dans le cadre du contrat à l'égard de la Banque. Pour établir le RVC, la Banque tient compte des conventions-cadres de compensation et des garanties, et évalue la solvabilité de la contrepartie, en utilisant les écarts de crédit observables sur le marché ou les écarts de crédit de remplacement, pour apprécier les montants futurs pouvant être dus à la Banque.

La juste valeur d'un dérivé est en partie une fonction du nantissement. La Banque utilise des courbes de financement à un jour pertinentes pour actualiser les flux de trésorerie des dérivés garantis puisque la majorité des sûretés sont fournies sous forme de trésorerie et peuvent être financées au taux de financement à un jour.

Un rajustement de la valeur lié au financement (RVF) est appliqué à la valeur selon le modèle des dérivés négociés hors Bourse pour tenir compte des coûts de financement non garantis et avantages implicites du marché dans la fixation des prix et le calcul de la juste valeur. Certains des principaux facteurs du RVF comprennent l'écart du coût de financement implicite du marché et l'exposition moyenne attendue par contrepartie.

La Banque continuera à surveiller les pratiques de l'industrie en matière de rajustements de valeur et pourrait peaufiner la méthode qu'elle utilise en fonction de l'évolution des pratiques sur le marché.

Dépôts

La juste valeur estimée des dépôts à terme est établie par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels au moyen des taux d'intérêt en vigueur pour les dépôts assortis de modalités similaires.

La Banque considère la juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas définie comme égale à la valeur comptable, soit l'équivalent du montant à payer à la date du bilan.

La juste valeur des dépôts détenus à des fins de transaction et des dépôts désignés à la JVRN, qui sont compris dans les passifs financiers désignés à la JVRN, est établie d'après des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation de données de marché observables comme les courbes de rendement de titres de référence et les taux de change. La Banque tient compte de l'incidence de son propre risque de crédit dans l'évaluation de ces dépôts par rapport aux données de marché observables.

Passifs de titrisation

La juste valeur des passifs de titrisation est calculée d'après les prix cotés ou les prix cotés d'instruments financiers similaires, s'ils sont disponibles. Si les prix cotés ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables comme les courbes de rendement des obligations hypothécaires du Canada et les courbes de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires.

Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert

La juste valeur de ces obligations est fondée sur la juste valeur des valeurs mobilières sous-jacentes, qui peuvent comprendre des titres de capitaux propres ou des titres de créance. Étant donné que ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour calculer la juste valeur serait la même que celle qui est utilisée pour les titres de capitaux propres et les titres de créance sous-jacents.

Valeurs mobilières prises en pension et obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension

Les marchandises et certaines obligations et actions achetées ou vendues en vertu d'un contrat qui prévoit la vente ou le rachat des marchandises ou obligations à une date ultérieure à un prix fixe sont comptabilisées à la juste valeur. La juste valeur de ces contrats est établie d'après des techniques d'évaluation comme les modèles de flux de trésorerie actualisés qui maximisent l'utilisation des données de marché observables comme les courbes de swaps de taux et les prix à terme des marchandises.

Billets et débiteures subordonnés

La juste valeur des billets et débiteures subordonnés est fondée sur les prix cotés.

Exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille

En vertu de l'exception aux fins de l'évaluation énoncée par IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, une entité peut évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers dont les risques se compensent sur la base de la vente ou du transfert de son exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques. La Banque gère certains actifs financiers et passifs financiers, notamment des actifs dérivés et des passifs dérivés, selon leur exposition nette à un risque particulier ou à plusieurs risques, et utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions de risques qui se compensent et applique, selon le cas, le cours le plus représentatif à l'intérieur de l'écart cours acheteur-cours vendeur à la position nette ouverte. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'exception aux fins de l'évaluation d'un portefeuille pour établir la juste valeur, se reporter à la note 2.

c) JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur sont présentées dans le tableau ci-après. La juste valeur de ces instruments est calculée seulement aux fins de la présentation de l'information financière selon les techniques d'évaluation utilisées par la Banque. De plus, la Banque a déterminé que la valeur comptable de certains actifs et passifs financiers se rapproche de leur juste valeur, lesquels comprennent la trésorerie et les montants à recevoir de banques, les dépôts productifs d'intérêts auprès de banques, les engagements de clients au titre d'acceptations, les montants à recevoir des courtiers et des clients, les autres actifs, les acceptations, les montants à payer aux courtiers et aux clients et les autres passifs. La quasi-totalité des valeurs mobilières prises en pension et des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension est évaluée au coût amorti, la valeur comptable se rapprochant de leur juste valeur.

Actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances				
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	206 815 \$	202 667 \$	232 093 \$	222 699 \$
Autres titres de créance	64 800	63 509	75 923	72 511
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	271 615	266 176	308 016	295 210
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts	949 549	949 227	895 947	877 763
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 221 164 \$	1 215 403 \$	1 203 963 \$	1 172 973 \$
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts	1 268 680 \$	1 266 562 \$	1 198 190 \$	1 188 585 \$
Passifs de titrisation au coût amorti	12 365	12 123	12 710	12 035
Billets et débiteures subordonnés	11 473	11 628	9 620	9 389
Total des passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	1 292 518 \$	1 290 313 \$	1 220 520 \$	1 210 009 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

d) HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

Les IFRS précisent les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction du caractère observable des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques qui sont négociés sur un marché actif ou qui sont très liquides et activement négociés sur des marchés hors cote.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données observables sur le marché ou corroborées par ces dernières.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie pour l'évaluation de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur prix de transaction, qui est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur. Après l'évaluation initiale, la juste valeur des actifs et passifs du niveau 3 est établie à l'aide de modèles d'évaluation, de méthodes d'actualisation des flux de trésorerie ou de techniques similaires.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2024 et 2023, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif financier qui n'était pas comptabilisé à la juste valeur, mais dont la juste valeur est présentée.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs non comptabilisés à la juste valeur¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
	- \$	202 667 \$	- \$	202 667 \$	- \$	222 699 \$	- \$	222 699 \$
Autres titres de créance								
	-	63 509	-	63 509	-	72 510	1	72 511
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances								
	-	266 176	-	266 176	-	295 209	1	295 210
Total des prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts								
	-	285 070	664 157	949 227	-	284 280	593 483	877 763
Total des actifs dont la juste valeur est présentée								
	- \$	551 246 \$	664 157 \$	1 215 403 \$	- \$	579 489 \$	593 484 \$	1 172 973 \$
PASSIFS								
Dépôts								
	- \$	1 266 562 \$	- \$	1 266 562 \$	- \$	1 188 585 \$	- \$	1 188 585 \$
Passifs de titrisation au coût amorti								
	-	12 123	-	12 123	-	12 035	-	12 035
Billets et débiteures subordonnés								
	-	11 628	-	11 628	-	9 389	-	9 389
Total des passifs dont la juste valeur est présentée								
	- \$	1 290 313 \$	- \$	1 290 313 \$	- \$	1 210 009 \$	- \$	1 210 009 \$

¹ Ce tableau ne tient pas compte des actifs et passifs financiers dont la valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Le tableau ci-après présente, aux 31 octobre 2024 et 2023, le classement dans les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs de chaque actif et passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS ET MARCHANDISES								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction¹								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	691	\$ 9 551	\$ -	\$ 10 242	72	\$ 9 073	\$ -	\$ 9 145
Provinces	-	6 398	-	6 398	-	7 445	-	7 445
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	-	18 861	-	18 861	2	24 325	67	24 394
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	-	9 722	-	9 722	-	8 811	-	8 811
Titres adossés à des créances hypothécaires	-	1 352	-	1 352	-	1 698	-	1 698
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	-	6 611	12	6 623	-	6 067	5	6 072
Autres émetteurs	-	15 845	14	15 859	-	14 553	60	14 613
Titres de capitaux propres	68 682	34	12	68 728	54 186	41	10	54 237
Prêts détenus à des fins de transaction	-	23 518	-	23 518	-	17 261	-	17 261
Marchandises	13 504	962	-	14 466	7 620	791	-	8 411
Droits conservés	-	1	-	1	-	3	-	3
	82 877	92 855	38	175 770	61 880	90 068	142	152 090
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières	391	1 188	1 233	2 812	269	2 596	980	3 845
Prêts	-	3 057	-	3 057	-	3 495	-	3 495
	391	4 245	1 233	5 869	269	6 091	980	7 340
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	2	15 440	-	15 442	17	22 893	-	22 910
Contrats de change	47	51 001	13	51 061	26	57 380	7	57 413
Contrats dérivés de crédit	-	6	-	6	-	54	-	54
Dérivés d'actions	64	6 167	-	6 231	58	4 839	-	4 897
Contrats de marchandises	548	4 756	17	5 321	306	1 787	15	2 108
	661	77 370	30	78 061	407	86 953	22	87 382
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières ¹	-	6 417	-	6 417	-	5 818	-	5 818
	-	6 417	-	6 417	-	5 818	-	5 818
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	-	18 139	-	18 139	-	18 210	-	18 210
Provinces	-	21 270	-	21 270	-	19 940	-	19 940
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	-	35 197	-	35 197	-	11 002	-	11 002
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	-	1 679	-	1 679	-	1 498	-	1 498
Titres adossés à des créances hypothécaires	-	2 137	-	2 137	-	2 277	-	2 277
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	-	1 384	-	1 384	-	4 114	-	4 114
Obligations de sociétés et autres	-	9 439	7	9 446	-	8 863	27	8 890
Titres de capitaux propres	1 058	2	3 355	4 415	1 133	3	2 377	3 513
Prêts	-	230	-	230	-	421	-	421
	1 058	89 477	3 362	93 897	1 133	66 328	2 404	69 865
Valeurs mobilières prises en pension	-	10 488	-	10 488	-	9 649	-	9 649
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts détenus à des fins de transaction								
Dérivés								
Contrats de taux d'intérêt	3	13 283	158	13 444	16	21 064	126	21 206
Contrats de change	30	40 936	12	40 978	19	44 841	13	44 873
Contrats dérivés de crédit	-	403	-	403	-	172	-	172
Dérivés d'actions	-	7 974	24	7 998	7	3 251	21	3 279
Contrats de marchandises	673	4 845	27	5 545	248	1 846	16	2 110
	706	67 441	221	68 368	290	71 174	176	71 640
Passifs de titrisation à la juste valeur	-	20 319	-	20 319	-	14 422	-	14 422
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert¹	1 783	37 732	-	39 515	1 329	43 332	-	44 661
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	-	9 736	-	9 736	-	12 641	-	12 641

¹ Les soldes reflètent la diminution des valeurs mobilières détenues (positions acheteur) du montant équivalant aux valeurs mobilières identiques vendues mais non encore achetées (positions vendeur).

e) TRANSFERTS ENTRE LES NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La politique de la Banque est de comptabiliser le transfert des actifs et des passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs selon les justes valeurs à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs sont transférés entre le niveau 1 et le niveau 2 si la fréquence et le volume de transactions sont suffisants ou non sur un marché actif. Pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2.

Transferts des instruments du niveau 3

Les transferts importants au niveau 3 ou hors de ce niveau sont surtout effectués dans les circonstances suivantes :

- Il y a transfert du niveau 3 au niveau 2 lorsque les techniques utilisées pour établir la valeur de l'instrument intègrent des données de marché observables importantes ou des cours de courtiers qui n'étaient pas observables auparavant.
- Il y a transfert du niveau 2 au niveau 3 d'un instrument lorsque la juste valeur de l'instrument, qui était auparavant établie selon des techniques d'évaluation faisant appel à des données de marché observables importantes, est maintenant établie selon des techniques d'évaluation intégrant des données non observables importantes.

En raison de la nature non observable des données utilisées pour évaluer les instruments financiers de niveau 3, il peut y avoir une incertitude à l'égard de l'évaluation de ces instruments. La juste valeur d'instruments financiers de niveau 3 peut être déterminée au moyen de diverses hypothèses raisonnables possibles. Pour déterminer les niveaux appropriés pour ces données non observables, les paramètres sont choisis de manière à tenir compte des indications actuelles du marché et du jugement de la direction.

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Il n'y a eu aucun autre changement important aux données non observables et aux sensibilités des actifs et passifs classés dans le niveau 3 au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

f) RAPPROCHEMENT DES VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent les variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données non observables importantes de niveau 3 respectivement pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)				Activités ¹		Transferts		Juste valeur au 31 oct. 2024	Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2023	Inclus dans le résultat net ²	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{3,4}	Achats/émissions	Ventes/règlements	Au niveau 3	Hors du niveau 3			
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement										
	67	\$ -	\$ -	\$ -	(67)	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Autres titres de créance	65	1	-	91	(88)	33	(76)	26	-	-
Titres de capitaux propres	10	(1)	-	11	(8)	-	-	12	-	-
	142	-	-	102	(163)	33	(76)	38	-	-
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net										
Valeurs mobilières	980	98	-	232	(76)	-	(1)	1 233	80	-
	980	98	-	232	(76)	-	(1)	1 233	80	-
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Autres titres de créance	27	-	(3)	3	(20)	-	-	7	-	-
Titres de capitaux propres	2 377	-	(7)	1 171	(205)	19	-	3 355	3	-
	2 404	\$ -	\$ (10)	\$ 1 174	\$ (225)	\$ 19	\$ -	\$ 3 362	\$ 3	\$ -
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶										
Dérivés⁷										
Contrats de taux d'intérêt	(126)	(70)	-	-	38	-	-	(158)	(34)	-
Contrats de change	(6)	14	-	-	2	(14)	5	1	4	-
Dérivés d'actions	(21)	(5)	-	-	(2)	3	1	(24)	(6)	-
Contrats de marchandises	(1)	(5)	-	-	(4)	-	-	(10)	(9)	-
	(154)	(66)	-	-	34	(11)	6	(191)	(45)	-
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	(22)	127	-	(260)	131	-	-	(24)	127	-

	Total des profits réalisés et latents (pertes réalisées et latentes)				Activités ¹		Transferts		Variation des profits latents (pertes latentes) sur les instruments encore détenus ⁵	
	Juste valeur au 1 ^{er} nov. 2022	Inclus dans le résultat net ²	Inclus dans les autres éléments du résultat global ^{3,4}	Achats/émissions	Ventes/règlements	Au niveau 3	Hors du niveau 3	Juste valeur au 31 oct. 2023		
ACTIFS FINANCIERS										
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction										
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	– \$	– \$	– \$	33 \$	– \$	34 \$	– \$	67 \$	– \$	
Autres titres de créance	49	7	–	111	(145)	95	(52)	65	1	
Titres de capitaux propres	–	(2)	–	41	(29)	–	–	10	2	
	49	5	–	185	(174)	129	(52)	142	3	
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net										
Valeurs mobilières	845	4	–	187	(56)	–	–	980	(17)	
	845	4	–	187	(56)	–	–	980	(17)	
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Autres titres de créance	60	–	(6)	22	(28)	–	(21)	27	–	
Titres de capitaux propres	2 477	–	(565)	2 473	(2 008)	–	–	2 377	(382)	
	2 537 \$	– \$	(571) \$	2 495 \$	(2 036) \$	– \$	(21) \$	2 404 \$	(382) \$	
PASSIFS FINANCIERS										
Dépôts détenus à des fins de transaction⁶										
Dérivés ⁷	(416) \$	(57) \$	– \$	(539) \$	30 \$	(15) \$	12 \$	(985) \$	(43) \$	
Contrats de taux d'intérêt	(156)	(47)	–	–	77	–	–	(126)	25	
Contrats de change	4	(2)	–	–	(1)	(8)	1	(6)	2	
Dérivés d'actions	(59)	35	–	26	(17)	(1)	(5)	(21)	24	
Contrats de marchandises	27	24	–	–	(52)	–	–	(1)	(1)	
	(184)	10	–	26	7	(9)	(4)	(154)	50	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net										
	(44)	(89)	–	(486)	597	–	–	(22)	(89)	

¹ Comprennent les variations de change.

² Les profits/pertes sur les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les produits autres que d'intérêts dans l'état du résultat consolidé.

³ Autres éléments du résultat global.

⁴ Comprennent les profits et pertes réalisés transférés dans les résultats non distribués au moment de la cession d'actions désignées à la JVAERG. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 7.

⁵ Les variations des profits latents / pertes latentes sur les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global.

⁶ Les émissions et les rachats des dépôts détenus à des fins de transaction sont présentés au montant brut.

⁷ Composés d'actifs dérivés de 30 millions de dollars (22 millions de dollars aux 31 octobre 2023/1^{er} novembre 2023; 50 millions de dollars au 1^{er} novembre 2022) et de passifs dérivés de 221 millions de dollars (176 millions de dollars aux 31 octobre 2023/1^{er} novembre 2023; 234 millions de dollars au 1^{er} novembre 2022), qui ont été présentés au montant net dans ce tableau aux fins de la présentation seulement.

g) ÉVALUATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Données non observables importantes des positions de niveau 3

La présente rubrique porte sur les données non observables importantes incluses dans les positions de niveau 3 et présente une évaluation de l'incidence potentielle que pourrait avoir une variation de chacune des données non observables sur l'évaluation de la juste valeur.

Équivalent de prix

Certains instruments financiers, surtout des titres de créance et des titres de capitaux propres, sont évalués au moyen d'équivalents de prix lorsqu'il n'y a pas de prix cotés, et la juste valeur est mesurée par comparaison avec des données observables sur le prix d'instruments ayant des caractéristiques semblables. Pour les titres de créance, l'équivalent de prix est exprimé en points et représente un pourcentage de la valeur nominale. Pour les titres de capitaux propres, l'équivalent de prix se fonde sur un pourcentage d'un prix de référence. Il peut y avoir des écarts importants en fonction de la liquidité des titres. Pour les nouvelles émissions de titres de créance et de titres de participation, le prix équivaut à 100 % du prix d'émission.

Corrélation

Les variations de certaines données ne sont pas nécessairement indépendantes de celles d'autres données. Pareilles relations, lorsqu'elles sont importantes pour la juste valeur d'un instrument, sont intégrées dans les modèles d'évaluation sous la forme de données de corrélation. La Banque inclut la corrélation existant entre les actifs d'une même catégorie de même que la corrélation existant entre les catégories d'actifs. Par exemple, la corrélation de prix représente la relation entre les prix des titres de capitaux propres dans un panier de dérivés d'actions et la corrélation quanto représente la relation entre les instruments réglés dans une monnaie et les titres sous-jacents qui sont libellés dans une autre monnaie.

Volatilité implicite

La volatilité implicite désigne la valeur de la volatilité d'un instrument sous-jacent qui, si elle est utilisée dans un modèle d'évaluation des options (comme le modèle Black-Scholes), donnera une valeur théorique égale au prix courant du marché de l'option. La volatilité implicite est une mesure prospective et subjective, et elle diffère de la volatilité passée puisque celle-ci est calculée à partir de rendements passés connus d'un titre.

Ratio de financement

Le ratio de financement est une donnée non observable importante requise pour évaluer les engagements de prêt contractés par la Banque. Le ratio de financement correspond à une estimation du pourcentage des engagements qui sont en fin de compte financés par la Banque. Le ratio de financement est fondé sur un certain nombre de facteurs tels que les pourcentages de financement passés observables au sein de divers canaux de crédit et les perspectives économiques, compte tenu de facteurs comme, sans toutefois s'y limiter, la concurrence sur le plan des prix et l'écart entre le taux hypothécaire fixe et le taux hypothécaire variable. Une augmentation/diminution du ratio de financement fera augmenter/diminuer la valeur des passifs au titre des engagements de prêt compte tenu des taux d'intérêt en vigueur.

Ratio cours/bénéfice, taux d'actualisation et escompte de liquidité

Le ratio cours/bénéfice, le taux d'actualisation et l'escompte de liquidité sont des données importantes utilisées pour évaluer certains titres de capitaux propres. Le choix des ratios cours/bénéfice se fait pour des entités comparables, et plus un ratio est élevé, plus la juste valeur sera élevée. Les taux d'actualisation entrent dans le calcul des prévisions de flux de trésorerie pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques associés aux flux de trésorerie. Plus un taux d'actualisation est élevé, moins la juste valeur sera élevée. Les escomptes de liquidité peuvent être appliqués quand il y a une différence de liquidité entre l'entité comparée et les titres de capitaux propres qui sont évalués.

Courbe de swaps indexés sur l'inflation

L'évaluation des contrats de swaps indexés sur l'inflation reflète l'écart entre les courbes de taux d'intérêt et les taux d'inflation. Les taux d'inflation ne sont pas observables et sont établis à l'aide de données d'entrée de substitution telles que les indices d'inflation (notamment l'indice des prix à la consommation).

Valeur liquidative

La juste valeur de certains fonds privés est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds qui ont recours à des méthodes d'évaluation puisqu'aucun prix n'est observable pour ces instruments.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

Le tableau ci-après présente les actifs et passifs de la Banque qui sont comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ainsi que les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur, les données importantes utilisées pour une technique d'évaluation qui sont considérées comme non observables et une fourchette de valeurs pour ces données non observables. La fourchette de valeurs représente l'échelle des données utilisées dans le calcul de la juste valeur, allant de la plus basse à la plus haute.

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

		31 octobre 2024		31 octobre 2023		Aux			
Technique d'évaluation	Données non observables importantes (niveau 3)	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Bas de la fourchette	Haut de la fourchette	Unité			
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	s. o. ¹	s. o.	99	100	points		
Autres titres de créance	Comparable de marché	Équivalent de prix d'obligations	–	102	–	103	points		
Titres de capitaux propres²	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%		
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	Comparable de marché	Prix de nouvelles émissions	100	100	100	100	%		
	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	9	9	9	9	%		
	Multiple du BAIIA	Ratio cours/bénéfice	–	20,0	–	20,0	fois		
	Fondée sur le prix	Valeur liquidative ³	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.			
Dérivés									
Contrats de taux d'intérêt	Flux de trésorerie actualisés	Courbes de swaps indexés sur l'inflation	2	2	1	2	%		
			Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	75	75	75	75	%
			Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	56	319	s. o.	s. o.	%
Contrats de change	Modèle d'évaluation des options	Volatilité propre aux devises	5	26	5	14	%		
Dérivés d'actions	Modèle d'évaluation des options	Corrélation de prix	16	67	55	86	%		
		Corrélation quanto	s. o.	s. o.	–	68	%		
		Rendement de l'action	2	7	–	7	%		
		Volatilité des actions	13	27	14	41	%		
Contrats de marchandises	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	(67)	(47)	(67)	(47)	%		
Dépôts détenus à des fins de transaction	Modèle d'évaluation des options	Corrélation quanto	s. o.	s. o.	–	68	%		
		Rendement de l'action	s. o.	s. o.	–	4	%		
		Volatilité des actions	s. o.	s. o.	14	20	%		
		Modèle d'évaluation des options sur swap	Volatilité propre aux devises	53	319	50	503	%	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Modèle d'évaluation des options	Ratio de financement	2	70	4	70	%		

¹ Sans objet.

² Les titres de capitaux propres ne comprenaient pas la juste valeur des actions de la Réserve fédérale et des actions de la FHLB de 3,2 milliards de dollars (2,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023), rachetables par l'émetteur au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Ces titres ne peuvent pas être négociés sur le marché; ils n'ont donc pas fait l'objet de l'analyse de sensibilité.

³ Aucune information n'a été fournie sur la valeur liquidative des fonds privés en raison de la large fourchette de prix de ces instruments.

Le tableau ci-après présente l'effet qu'aurait pu avoir l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus et qui sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 octobre 2024 et 2023. La sensibilité des titres détenus à des fins de transaction, des titres détenus à des fins autres que de transaction évalués à la JVRN et des titres de capitaux propres à la JVAERG a été calculée en soumettant la juste valeur présentée à un choc à la hausse et à un choc à la baisse. La sensibilité des dépôts détenus à des fins de transaction a été calculée en faisant varier les données non observables, qui peuvent inclure la volatilité, les écarts de crédit et la corrélation. Pour les contrats de taux d'intérêt, la Banque a effectué une analyse de sensibilité de l'écart des taux des prêts hypothécaires et des variables non observables de la courbe d'inflation. La sensibilité des dérivés d'actions a été calculée en utilisant d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour analyser les effets de la variation de la corrélation ou du prix et de la volatilité de l'instrument de capitaux propres sous-jacent. La sensibilité des passifs financiers désignés à la JVRN a été calculée en soumettant le ratio de financement à un choc à la hausse et à un choc à la baisse.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers de niveau 3

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Incidence sur l'actif net		Incidence sur l'actif net	
	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction				
Valeurs mobilières	3 \$	1 \$	10 \$	2 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net				
Valeurs mobilières	155	39	133	49
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Titres de capitaux propres	30	12	25	13
PASSIFS FINANCIERS				
Dépôts détenus à des fins de transaction				
Dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	28	17	25	16
Dérivés d'actions	1	-	2	1
	29	17	27	17
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net				
	2	4	5	5
Total	219 \$	73 \$	200 \$	86 \$

Pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, la différence totale non encore comptabilisée dans le résultat net qui est attribuable à l'écart entre le prix de transaction et le montant établi d'après des techniques d'évaluation qui font appel à des données non observables importantes au moment de la comptabilisation initiale n'est pas importante.

h) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR

Valeurs mobilières désignées à la juste valeur par le biais du résultat net

Certaines valeurs mobilières utilisées à l'appui des passifs des contrats d'assurance dans les filiales de souscription d'assurances de la Banque ont été désignées à la JVRN pour éliminer ou réduire de façon importante une non-concordance comptable. Les passifs des contrats d'assurance sont évalués au moyen d'un facteur d'actualisation, et les variations du facteur d'actualisation sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les profits latents ou les pertes latentes sur les valeurs mobilières désignées à la JVRN sont comptabilisés à l'état du résultat consolidé dans la même période que les pertes ou les profits résultant des variations du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs des contrats d'assurance.

En outre, certains titres de créance ont été désignés à la JVRN étant donné qu'ils sont couverts économiquement par des dérivés et que cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une non-concordance comptable.

Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Certains dépôts ont été désignés à la JVRN pour réduire une non-concordance comptable découlant des couvertures économiques connexes et sont inclus dans les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au bilan consolidé. En plus, certaines obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension ont été désignées à la JVRN étant donné que ces instruments sont compris dans un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur; ces obligations sont incluses dans les obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension au bilan consolidé. La juste valeur des obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension désignées comme étant à la JVRN était de 9 736 millions de dollars au 31 octobre 2024 (7 974 millions de dollars au 31 octobre 2023).

Pour les passifs financiers désignés à la JVRN, le montant estimatif que la Banque serait contractuellement tenue de verser à l'échéance, lequel est calculé à partir des notionnels, était plus faible de 2 744 millions de dollars que sa juste valeur au 31 octobre 2024 (2 897 millions de dollars au 31 octobre 2023).

NOTE 6 : COMPENSATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La Banque conclut des accords de compensation avec des contreparties (comme des chambres de compensation) pour gérer le risque de crédit associé principalement aux opérations de mise en pension et de prise en pension, de prêts et d'emprunts de valeurs mobilières et de dérivés négociés hors Bourse et en Bourse. Ces accords de compensation et accords similaires permettent généralement aux contreparties de compenser les passifs contre des actifs disponibles reçus. Le droit d'opérer compensation est un droit établi de régler ou d'éliminer de toute autre façon, en totalité ou en partie, un montant dû en imputant sur ce montant un montant à recevoir de l'autre partie. Ces accords réduisent effectivement le risque de crédit de la Banque autant qu'il le serait si les mêmes contreparties étaient responsables de l'exposition brute aux termes des mêmes contrats sous-jacents.

Les accords de compensation sont constitués habituellement d'une convention-cadre de compensation qui précise les modalités générales de l'entente entre les contreparties, y compris des informations sur le mode de calcul du montant compensé, le type de sûretés et la définition de cas de défaillance et d'autres circonstances entraînant la résiliation s'appliquant aux transactions relevant de l'entente. Les conventions-cadres de compensation comprennent les modalités visant toutes les opérations pertinentes (ou le plus grand nombre possible) entre les contreparties. Plusieurs transactions distinctes sont regroupées sous cette convention-cadre de compensation générale, qui agit comme contrat juridique unique qui régit la conduite des activités entre les contreparties. En plus d'atténuer le risque de crédit, le regroupement de transactions distinctes sous une seule convention-cadre de compensation qui permet de compenser les transactions visées, contribue aussi à atténuer les risques de règlement liés aux transactions couvrant plusieurs territoires ou comportant plusieurs contrats. Ces accords comprennent les accords de compensation, les conventions-cadres de pension livrée sur titres et les conventions-cadres de prêt de titres.

Dans le cadre normal des activités, la Banque conclut des contrats pour acheter et vendre des produits et des services avec divers fournisseurs. Certains de ces contrats peuvent comporter des dispositions en matière de compensation qui permettent la compensation de différentes dettes fournisseurs et créances clients en cas de défaillance de l'une des parties. Bien qu'il ne soit pas présenté dans le tableau ci-après, le montant brut de tous les montants à payer aux fournisseurs de la Banque ou à recevoir de ceux-ci est présenté au poste Créances clients et autres éléments dans le tableau à la note 16 et au poste Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments dans le tableau à la note 18.

La Banque conclut également des transactions normalisées sur actions et obligations. Dans certains cas, des mécanismes de compensation peuvent permettre de compenser les montants à payer aux courtiers et à recevoir des courtiers relativement à ces acquisitions ou cessions. Bien qu'ils ne soient pas présentés dans le tableau ci-après, les montants à recevoir sont présentés au poste Montants à recevoir des courtiers et des clients, et les montants à payer sont présentés au poste Montants à payer aux courtiers et aux clients.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des actifs et passifs financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, y compris les montants qui ne sont pas autrement compensés dans le bilan consolidé ainsi que les actifs financiers affectés en garantie reçus pour atténuer le risque de crédit de ces actifs et passifs financiers. Les montants bruts des actifs et passifs financiers sont rapprochés aux montants nets et présentés au poste pertinent du bilan consolidé, après compensation des opérations réalisées avec les mêmes contreparties. Les montants connexes et les actifs affectés en garantie reçus qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé, mais qui autrement font l'objet de la même convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sont alors présentés de façon à obtenir un montant net.

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024					
	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, qui ne sont pas compensés dans le bilan consolidé ^{1,2}					
	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés, avant la compensation d'éléments du bilan	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés qui sont compensés dans le bilan consolidé	Montant net des instruments financiers présentés dans le bilan consolidé	Montants faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire	Actifs affectés en garantie	Montant net
Actifs financiers						
Dérivés	79 949 \$	1 888 \$	78 061 \$	42 849 \$	14 214 \$	20 998 \$
Valeurs mobilières prises en pension	225 475	17 258	208 217	20 904	184 116	3 197
Total	305 424	19 146	286 278	63 753	198 330	24 195
Passifs financiers						
Dérivés	70 256	1 888	68 368	42 849	19 903	5 616
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	219 158	17 258	201 900	20 904	179 318	1 678
Total	289 414 \$	19 146 \$	270 268 \$	63 753 \$	199 221 \$	7 294 \$
						31 octobre 2023
Actifs financiers						
Dérivés	93 867 \$	6 485 \$	87 382 \$	47 300 \$	13 526 \$	26 556 \$
Valeurs mobilières prises en pension	232 211	27 878	204 333	12 291	188 510	3 532
Total	326 078	34 363	291 715	59 591	202 036	30 088
Passifs financiers						
Dérivés	78 125	6 485	71 640	47 300	14 279	10 061
Obligations liées aux valeurs mobilières mises en pension	194 732	27 878	166 854	12 291	153 090	1 473
Total	272 857 \$	34 363 \$	238 494 \$	59 591 \$	167 369 \$	11 534 \$

¹ La garantie excédante découlant du surdimensionnement n'est pas reflétée dans le tableau.

² Comprennent des montants dont les droits à compensation contractuels sont sujets à une incertitude en vertu des lois du territoire en cause.

NOTE 7 : VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières sont détenues par la Banque à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction sont comprises au poste Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction dans le bilan consolidé. Les valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction sont comprises aux postes Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN, Actifs financiers désignés à la JVRN, Actifs financiers à la JVAERG, ou Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances dans le bilan consolidé.

a) DURÉES CONTRACTUELLES RESTANTES JUSQU'À L'ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Les durées contractuelles restantes jusqu'à l'échéance des valeurs détenues par la Banque sont présentées dans le tableau suivant.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières

(en millions de dollars canadiens)

	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total	Total
Valeurs mobilières détenues à des fins de transaction								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	4 765 \$	1 228 \$	1 876 \$	1 238 \$	1 135 \$	– \$	10 242 \$	9 145 \$
Provinces	872	1 023	669	1 558	2 276	–	6 398	7 445
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	4 308	2 215	1 580	2 686	8 072	–	18 861	24 394
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	7 790	861	354	497	220	–	9 722	8 811
Titres adossés à des créances hypothécaires								
Résidentiel	459	480	97	4	–	–	1 040	1 484
Commercial	110	49	74	79	–	–	312	214
	18 304	5 856	4 650	6 062	11 703	–	46 575	51 493
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	900	2 722	1 037	1 194	770	–	6 623	6 072
Autres émetteurs	3 547	7 409	2 788	1 428	686	1	15 859	14 613
	4 447	10 131	3 825	2 622	1 456	1	22 482	20 685
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	68 670	68 670	54 204
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	58	58	33
	–	–	–	–	–	68 728	68 728	54 237
Droits conservés	–	–	1	–	–	–	1	3
Total des valeurs mobilières détenues à des fins de transaction	22 751 \$	15 987 \$	8 476 \$	8 684 \$	13 159 \$	68 729 \$	137 786 \$	126 418 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	– \$	– \$	– \$	– \$	271 \$	– \$	271 \$	288 \$
	–	–	–	–	271	–	271	288
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	20	82	161	31	–	618	912	750
Titres adossés à des actifs	2	13	373	11	15	–	414	1 885
Autres émetteurs	–	–	–	–	–	50	50	48
	22	95	534	42	15	668	1 376	2 683
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	–	–	–	–	–	1 105	1 105	816
Actions privilégiées	–	–	–	–	–	60	60	58
	–	–	–	–	–	1 165	1 165	874
Total des actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	22 \$	95 \$	534 \$	42 \$	286 \$	1 833 \$	2 812 \$	3 845 \$
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net								
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	251 \$	30 \$	10 \$	– \$	3 \$	– \$	294 \$	484 \$
Provinces	511	424	247	1 202	47	12	2 443	1 817
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains	–	9	–	–	–	–	9	8
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	188	104	18	–	–	–	310	411
	950	567	275	1 202	50	12	3 056	2 720
Autres titres de créance								
Émetteurs canadiens	988	882	395	58	66	6	2 395	2 577
Autres émetteurs	71	817	73	5	–	–	966	521
	1 059	1 699	468	63	66	6	3 361	3 098
Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	2 009 \$	2 266 \$	743 \$	1 265 \$	116 \$	18 \$	6 417 \$	5 818 \$

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

Calendrier des échéances des valeurs mobilières (suite)

(en millions de dollars canadiens)

							Aux		
							31 octobre	31 octobre	
							2024	2023	
	Durée restante jusqu'à l'échéance ¹						Total	Total	
	1 an et moins	Plus de 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise			
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	4 587 \$	1 070 \$	3 447 \$	8 651 \$	384 \$	– \$	18 139 \$	18 210 \$	
Provinces	2 807	2 376	6 346	9 609	132	–	21 270	19 940	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains									
	19 837	3 333	1 780	8 179	2 068	–	35 197	11 002	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE									
	863	521	173	122	–	–	1 679	1 498	
Titres adossés à des créances hypothécaires									
	5	1 539	593	–	–	–	2 137	2 277	
	28 099	8 839	12 339	26 561	2 584	–	78 422	52 927	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs									
	–	–	38	94	1 252	–	1 384	4 114	
Obligations de sociétés et autres									
	1 391	2 600	1 679	2 097	1 679	–	9 446	8 890	
	1 391	2 600	1 717	2 191	2 931	–	10 830	13 004	
Titres de capitaux propres									
Actions ordinaires									
	–	–	–	–	–	3 914	3 914	3 170	
Actions privilégiées									
	–	–	–	–	–	501	501	343	
	–	–	–	–	–	4 415	4 415	3 513	
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global									
	29 490 \$	11 439 \$	14 056 \$	28 752 \$	5 515 \$	4 415 \$	93 667 \$	69 444 \$	
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances									
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement									
Obligations des gouvernements canadiens									
Fédéral	1 858 \$	12 431 \$	5 222 \$	2 095 \$	1 385 \$	– \$	22 991 \$	25 344 \$	
Provinces	1 587	2 496	5 192	9 339	–	–	18 614	17 474	
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains									
	3 565	19 028	28 157	28 363	44 986	–	124 099	146 217	
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE									
	11 134	18 391	7 133	2 736	–	–	39 394	41 269	
	18 144	52 346	45 704	42 533	46 371	–	205 098	230 304	
Autres titres de créance									
Titres adossés à des actifs									
Portefeuille d'obligations garanties par une hypothèque non liées à des organismes	49	6 653	3 821	6 734	12 451	–	29 708	39 888	
Émetteurs canadiens	–	–	–	209	15 153	–	15 362	16 791	
Autres émetteurs	309	2 899	392	1 122	–	–	4 722	4 552	
	2 547	6 099	6 044	2 035	–	–	16 725	16 481	
	2 905	15 651	10 257	10 100	27 604	–	66 517	77 712	
Total des titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances									
	21 049	67 997	55 961	52 633	73 975	–	271 615	308 016	
Total des valeurs mobilières									
	75 321 \$	97 784 \$	79 770 \$	91 376 \$	93 051 \$	74 995 \$	512 297 \$	513 541 \$	

¹ Représente les échéances contractuelles. Les échéances réelles peuvent différer en raison des privilèges de remboursement anticipé incorporés au contrat.

b) PROFITS LATENTS (PERTES LATENTES) SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le tableau suivant présente un sommaire des profits latents et des pertes latentes aux 31 octobre 2024 et 2023.

Profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)	Aux							
	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits bruts latents	(Pertes brutes latentes)	Juste valeur
Valeurs mobilières émises par un gouvernement ou liées à un gouvernement								
Obligations des gouvernements canadiens								
Fédéral	18 281 \$	17 \$	(159) \$	18 139 \$	18 335 \$	45 \$	(170) \$	18 210 \$
Provinces	21 263	77	(70)	21 270	19 953	105	(118)	19 940
Obligations émises par le gouvernement fédéral des États-Unis, des gouvernements d'États, des municipalités et d'autres organismes américains								
Autres obligations émises et garanties par des gouvernements de l'OCDE	35 371	22	(196)	35 197	11 260	17	(275)	11 002
Titres adossés à des créances hypothécaires	1 687	1	(9)	1 679	1 521	1	(24)	1 498
	2 125	17	(5)	2 137	2 313	–	(36)	2 277
	78 727	134	(439)	78 422	53 382	168	(623)	52 927
Autres titres de créance								
Titres adossés à des actifs	1 397	1	(14)	1 384	4 146	–	(32)	4 114
Obligations de sociétés et autres	9 419	77	(50)	9 446	8 946	43	(99)	8 890
	10 816	78	(64)	10 830	13 092	43	(131)	13 004
Total des titres de créance	89 543	212	(503)	89 252	66 474	211	(754)	65 931
Titres de capitaux propres								
Actions ordinaires	3 810	176	(72)	3 914	3 191	95	(116)	3 170
Actions privilégiées	632	29	(160)	501	566	1	(224)	343
	4 442	205	(232)	4 415	3 757	96	(340)	3 513
Total des valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	93 985 \$	417 \$	(735) \$	93 667 \$	70 231 \$	307 \$	(1 094) \$	69 444 \$

¹ Comprend la conversion des soldes au coût amorti au taux de change au comptant à la fin de la période.

c) TITRES DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La Banque a désigné certains titres de capitaux propres comme des titres de capitaux propres à la JVAERG. Le tableau suivant présente la juste valeur des titres de capitaux propres désignés à la JVAERG aux 31 octobre 2024 et 2023 et les revenus de dividendes comptabilisés à l'égard de ceux-ci pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

(en millions de dollars canadiens)	Aux			
	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés	Juste valeur	Revenus de dividendes comptabilisés
Actions ordinaires	3 914 \$	153 \$	3 170 \$	476 \$
Actions privilégiées	501	155	343	136
Total	4 415 \$	308 \$	3 513 \$	612 \$

La Banque a cédé certains titres de capitaux propres conformément à sa stratégie de placement et a cédé des actions de la FHLB conformément aux exigences de détention d'actions imposées par la FHLB à ses membres, comme suit :

Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)	Exercice clos les	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Titres de capitaux propres ¹		
Juste valeur	643 \$	230 \$
Profit réalisé cumulé (perte réalisée cumulée)	121	(18)
Actions de la FHLB		
Juste valeur	187	1 575
Profit réalisé cumulé (perte réalisée cumulée)	–	–

¹ Comprend les actions ordinaires de First Horizon Corporation (« First Horizon ») détenues par la Banque qu'elle a cédées au cours du troisième trimestre de l'exercice 2024.

d) PROFITS NETS RÉALISÉS (PERTES NETTES RÉALISÉES) SUR LES TITRES DE CRÉANCE

La Banque a cédé certains titres de créance évalués au coût amorti et à la JVAERG au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les profits nets réalisés et les pertes nettes réalisées sur les titres cédés au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, qui sont inclus dans les autres produits (pertes) dans l'état du résultat consolidé.

Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les titres de créance

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Titres de créance au coût amorti ¹	(381) \$	(57) \$
Titres de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	23	9
Total	(358) \$	(48) \$

¹ Comprennent des pertes sur titres de créance au coût amorti avant impôt de 311 millions de dollars (226 millions de dollars américains) (néant pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) découlant de l'initiative de restructuration du bilan mise en œuvre dans le secteur Services de détail aux États-Unis. Pour plus de renseignements sur la limite de l'actif des deux filiales bancaires américaines de la TD, se reporter à la note 26. En date du 4 décembre 2024, la Banque a vendu des titres de créance supplémentaires au cours du premier trimestre de l'exercice 2025, ce qui a entraîné des pertes sur titres de créance au coût amorti avant impôt additionnelles d'environ 330 millions de dollars (236 millions de dollars américains).

e) QUALITÉ DU CRÉDIT DES TITRES DE CRÉANCE

La Banque évalue le risque de crédit des expositions autres que de détail par emprunteur individuel, en utilisant la NRE et la NRF, comme il est décrit dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024. Ce système sert à évaluer toutes les expositions autres que de détail, y compris les titres de créance.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des titres de créance évalués au coût amorti et des titres de créance à la JVAERG par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventile les titres de créance selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3. Pour de plus amples renseignements sur la provision pour pertes sur créances (au bilan et à l'état du résultat) à l'égard des titres de créance, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur créances (au bilan) » de la note 8.

Titres de créance par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Titres de créance¹								
Première qualité	360 272 \$	– \$	s. o. \$	360 272 \$	373 317 \$	– \$	s. o. \$	373 317 \$
Qualité inférieure	439	91	s. o.	530	519	–	s. o.	519
Actifs surveillés et classés	s. o.	68	s. o.	68	s. o.	113	s. o.	113
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–
Total des titres de créance	360 711	159	–	360 870	373 836	113	–	373 949
Provision pour pertes sur créances relative aux titres de créance au coût amorti	3	–	–	3	2	–	–	2
Total des titres de créance, déduction faite de la provision	360 708 \$	159 \$	– \$	360 867 \$	373 834 \$	113 \$	– \$	373 947 \$

¹ Comprennent les titres de créance adossés à des prêts garantis par le gouvernement de 113 millions de dollars (104 millions de dollars au 31 octobre 2023), lesquels sont présentés comme ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

Au 31 octobre 2024, le total des titres de créance, déduction faite de la provision, présenté dans le tableau ci-dessus comprenait des titres de créance évalués au coût amorti, déduction faite de la provision, de 271 615 millions de dollars (308 016 millions de dollars au 31 octobre 2023) et des titres de créance évalués à la JVAERG de 89 252 millions de dollars (65 931 millions de dollars au 31 octobre 2023).

Aux 31 octobre 2024 et 2023, la différence entre les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes et les pertes de crédit attendues selon le scénario de base sur les titres de créance à la JVAERG ou au coût amorti n'était pas significative. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 3.

NOTE 8 : PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES**a) PRÊTS ET ACCEPTATIONS**

Le tableau suivant présente les détails sur les prêts et les acceptations de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Prêts et acceptations

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux 31 octobre</i>	
	2024	2023
Prêts hypothécaires résidentiels	331 649 \$	320 341 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	228 382	217 554
Cartes de crédit	40 639	38 660
Entreprises et gouvernements	356 973	326 528
	957 643	903 083
Engagements de clients au titre d'acceptations	-	17 569
Prêts à la JVAERG (Note 5)	230	421
Total des prêts et acceptations	957 873	921 073
Total de la provision pour pertes sur prêts	8 094	7 136
Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision	949 779 \$	913 937 \$

Aux fins de la présentation dans le tableau « Prêts et acceptations par notation de risque », les prêts aux entreprises et aux gouvernements (y compris les prêts à la JVAERG) et les engagements de clients au titre d'acceptations sont regroupés de la manière suivante :

Prêts et acceptations – Entreprises et gouvernements

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux 31 octobre</i>	
	2024	2023
Prêts au coût amorti	356 973 \$	326 528 \$
Engagements de clients au titre d'acceptations	-	17 569
Prêts à la JVAERG (Note 5)	230	421
Prêts et acceptations	357 203	344 518
Provision pour pertes sur prêts	3 583	2 990
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	353 620 \$	341 528 \$

b) QUALITÉ DU CRÉDIT DES PRÊTS

En ce qui a trait aux expositions dans le portefeuille de détail, notamment en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises, la Banque gère les expositions par groupe, à l'aide de techniques de notation de crédit prédictives. Pour les expositions autres que de détail, une NRE est attribuée à chaque emprunteur selon sa PD, d'après des modèles exclusifs d'évaluation des risques propres à une industrie ou un secteur et selon des jugements d'experts. Pour plus de renseignements, notamment sur les fourchettes de PD s'alignant sur les notations de risque des expositions de détail ainsi que sur l'échelle de NRE en 21 points de la Banque s'alignant sur les notations de risque et les notations de crédit externes pour les expositions autres que de détail, se reporter aux passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion de 2024.

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts, des acceptations et des expositions au risque de crédit sur les engagements de prêt et les contrats de garantie financière par notation de risque interne aux fins de la gestion du risque de crédit et ventilent les prêts et expositions selon qu'ils font l'objet de provisions à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3.

Prêts et acceptations par notation de risque

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Prêts hypothécaires résidentiels^{1, 2, 3}								
Risque faible	238 101 \$	655 \$	s. o.	238 756 \$	225 596 \$	46 \$	s. o.	225 642 \$
Risque normal	65 318	13 620	s. o.	78 938	70 423	11 324	s. o.	81 747
Risque moyen	370	9 614	s. o.	9 984	110	9 581	s. o.	9 691
Risque élevé	5	3 201	347	3 553	10	2 573	325	2 908
Défaillance	s. o.	s. o.	418	418	s. o.	s. o.	353	353
Total des prêts	303 794	27 090	765	331 649	296 139	23 524	678	320 341
Provision pour pertes sur prêts	116	189	60	365	154	192	57	403
Prêts, déduction faite de la provision	303 678	26 901	705	331 284	295 985	23 332	621	319 938
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers⁴								
Risque faible	101 171	2 624	s. o.	103 795	100 102	2 278	s. o.	102 380
Risque normal	66 105	12 054	s. o.	78 159	60 613	13 410	s. o.	74 023
Risque moyen	27 188	6 352	s. o.	33 540	24 705	5 816	s. o.	30 521
Risque élevé	4 017	7 881	412	12 310	4 122	5 700	323	10 145
Défaillance	s. o.	s. o.	578	578	s. o.	s. o.	485	485
Total des prêts	198 481	28 911	990	228 382	189 542	27 204	808	217 554
Provision pour pertes sur prêts	667	1 120	262	2 049	653	959	197	1 809
Prêts, déduction faite de la provision	197 814	27 791	728	226 333	188 889	26 245	611	215 745
Cartes de crédit								
Risque faible	6 902	16	s. o.	6 918	6 499	12	s. o.	6 511
Risque normal	11 714	188	s. o.	11 902	11 171	134	s. o.	11 305
Risque moyen	12 908	1 122	s. o.	14 030	12 311	1 163	s. o.	13 474
Risque élevé	2 832	4 382	437	7 651	2 567	4 289	401	7 257
Défaillance	s. o.	s. o.	138	138	s. o.	s. o.	113	113
Total des prêts	34 356	5 708	575	40 639	32 548	5 598	514	38 660
Provision pour pertes sur prêts	704	1 015	378	2 097	709	913	312	1 934
Prêts, déduction faite de la provision	33 652	4 693	197	38 542	31 839	4 685	202	36 726
Entreprises et gouvernements^{1, 2, 3, 5}								
Première qualité ou risque faible ou normal	158 425	102	s. o.	158 527	159 477	101	s. o.	159 578
Qualité inférieure ou risque moyen	166 892	11 851	s. o.	178 743	161 651	10 278	s. o.	171 929
Actifs surveillés et classés ou risque élevé	704	16 610	89	17 403	604	11 017	75	11 696
Défaillance	s. o.	s. o.	2 530	2 530	s. o.	s. o.	1 315	1 315
Total des prêts et acceptations	326 021	28 563	2 619	357 203	321 732	21 396	1 390	344 518
Provision pour pertes sur prêts	983	1 758	842	3 583	1 157	1 371	462	2 990
Prêts et acceptations, déduction faite de la provision	325 038	26 805	1 777	353 620	320 575	20 025	928	341 528
Total des prêts et acceptations⁶	862 652	90 272	4 949	957 873	839 961	77 722	3 390	921 073
Total de la provision pour pertes sur prêts⁶	2 470	4 082	1 542	8 094	2 673	3 435	1 028	7 136
Total des prêts et acceptations, déduction faite de la provision⁶	860 182 \$	86 190 \$	3 407 \$	949 779 \$	837 288 \$	74 287 \$	2 362 \$	913 937 \$

¹ Aucune provision pour pertes sur prêts n'avait été établie pour les prêts douteux d'un montant de 259 millions de dollars (271 millions de dollars au 31 octobre 2023), étant donné que la valeur réalisable de la garantie dépasse le montant du prêt.

² Excluent les prêts détenus à des fins de transaction et les prêts détenus à des fins autres que de transaction à la JVRN d'une juste valeur respectivement de 24 milliards de dollars (17 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et 3 milliards de dollars (3 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

³ Comprennent les prêts hypothécaires assurés de 71 milliards de dollars (74 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁴ Comprennent les prêts immobiliers aux particuliers assurés par des gouvernements canadiens de 6 milliards de dollars (7 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁵ Comprennent les prêts garantis par des organismes gouvernementaux de 24 milliards de dollars (26 milliards de dollars au 31 octobre 2023), qui sont principalement comptabilisés comme des prêts d'emprunteurs ayant une note de crédit de qualité inférieure ou de catégorie moindre selon le risque de crédit de l'emprunteur.

⁶ L'étape 3 comprend les prêts dépréciés acquis d'un montant de néant (91 millions de dollars au 31 octobre 2023) et la provision connexe pour pertes sur prêts d'un montant de néant (6 millions de dollars au 31 octobre 2023) qui sont inclus dans la catégorie de notation de risque « Défaillance » puisque ces prêts étaient dépréciés au moment de leur acquisition.

Prêts et acceptations par notation de risque (suite) – Instruments de crédit hors bilan¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023				Aux
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	
Expositions de détail²									
Risque faible	268 234 \$	1 365 \$	s. o.	269 599 \$	254 231 \$	1 093 \$	s. o.	255 324 \$	
Risque normal	93 576	1 332	s. o.	94 908	91 474	1 112	s. o.	92 586	
Risque moyen	18 562	1 247	s. o.	19 809	19 774	1 079	s. o.	20 853	
Risque élevé	1 126	1 181	–	2 307	1 209	1 198	–	2 407	
Défaillance	s. o.	s. o.	–	–	s. o.	s. o.	–	–	
Expositions autres que de détail³									
Première qualité	287 830	–	s. o.	287 830	264 029	–	s. o.	264 029	
Qualité inférieure	99 866	6 968	s. o.	106 834	98 068	4 396	s. o.	102 464	
Actifs surveillés et classés	328	5 418	–	5 746	218	4 158	–	4 376	
Défaillance	s. o.	s. o.	252	252	s. o.	s. o.	107	107	
Total des instruments de crédit hors bilan	769 522	17 511	252	787 285	729 003	13 036	107	742 146	
Provision pour les instruments de crédit hors bilan	439	593	11	1 043	476	565	8	1 049	
Total des instruments de crédit hors bilan, déduction faite de la provision	769 083 \$	16 918 \$	241 \$	786 242 \$	728 527 \$	12 471 \$	99 \$	741 097 \$	

¹ Compte non tenu des engagements hypothécaires.

² Comprennent des lignes de crédit personnelles et sur cartes de crédit de 384 milliards de dollars (369 milliards de dollars au 31 octobre 2023), lesquelles sont annulables sans condition en tout temps, au gré de la Banque.

³ Comprennent la tranche non utilisée de 66 milliards de dollars (62 milliards de dollars au 31 octobre 2023) des facilités de crédit et de liquidité sans engagement.

c) PRÊTS DOUTEUX

Le tableau ci-après présente des informations sur les prêts douteux de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Prêts douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts	Solde de principal non remboursé ²	Valeur comptable	Provision connexe pour pertes sur créances	Moyenne des prêts douteux bruts
Prêts hypothécaires résidentiels	827 \$	765 \$	60 \$	685 \$	665 \$	618 \$	57 \$	618 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 045	990	262	894	849	795	197	735
Cartes de crédit	575	575	378	544	514	514	312	425
Entreprises et gouvernements	2 812	2 619	842	1 875	1 473	1 372	456	1 034
Total	5 259 \$	4 949 \$	1 542 \$	3 998 \$	3 501 \$	3 299 \$	1 022 \$	2 812 \$

¹ Les soldes excluent les prêts dépréciés acquis.

² Représente le solde exigible aux termes du contrat.

d) PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES (AU BILAN)

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur créances de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates, y compris sur la provision pour les instruments hors bilan dans les catégories applicables.

Provision pour pertes sur créances (au bilan)

(en millions de dollars canadiens)

	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période	Solde au début de la période	Provision pour pertes sur créances (à l'état du résultat)	Radiations, nettes des reprises	Écart de conversion, cessions et autres ajustements	Solde à la fin de la période	Exercices clos les
											31 octobre 2024
Prêts hypothécaires résidentiels	403 \$	(34) \$	(7) \$	3 \$	365 \$	323 \$	85 \$	(7) \$	2 \$	403 \$	
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	1 895	1 407	(1 173)	4	2 133	1 704	988	(806)	9	1 895	
Cartes de crédit	2 577	1 676	(1 561)	7	2 699	2 352	1 327	(1 137)	35	2 577	
Entreprises et gouvernements	3 310	1 204	(536)	(38)	3 940	2 984	533	(261)	54	3 310	
Total de la provision pour pertes sur prêts, y compris les instruments hors bilan	8 185	4 253	(3 277)	(24)	9 137	7 363	2 933	(2 211)	100	8 185	
Titres de créance au coût amorti	2	1	–	–	3	1	–	–	1	2	
Titres de créance à la JVAERG	2	(1)	–	–	1	2	–	–	–	2	
Total de la provision pour pertes sur créances sur les titres de créance	4	–	–	–	4	3	–	–	1	4	
Total de la provision pour pertes sur créances	8 189 \$	4 253 \$	(3 277) \$	(24) \$	9 141 \$	7 366 \$	2 933 \$	(2 211) \$	101 \$	8 189 \$	
Dont :											
Provision pour pertes sur créances sur les prêts au coût amorti	7 136 \$				8 094 \$	6 432 \$				7 136 \$	
Provision pour pertes sur créances sur les prêts à la JVAERG	–				–	–				–	
Provision pour pertes sur prêts	7 136				8 094	6 432				7 136	
Provision pour les instruments hors bilan	1 049				1 043	931				1 049	
Provision pour pertes sur créances pour les titres de créance	4				4	3				4	

e) PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS PAR ÉTAPE

Le tableau suivant présente les détails sur la provision pour pertes sur prêts par étape de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à ces dates.

Provision pour pertes sur prêts par étape

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				Exercices clos les 31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Prêts hypothécaires résidentiels								
Solde au début de la période	154 \$	192 \$	57 \$	403 \$	127 \$	140 \$	56 \$	323 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	137	(133)	(4)	—	123	(120)	(3)	—
Transfert à l'étape 2	(30)	52	(22)	—	(30)	47	(17)	—
Transfert à l'étape 3	—	(32)	32	—	(2)	(23)	25	—
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(30)	22	—	(8)	(23)	18	—	(5)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	32	s. o.	s. o.	32	49	s. o.	s. o.	49
Remboursements nets ⁵	(4)	—	—	(4)	(4)	(3)	—	(7)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(7)	(27)	(35)	(69)	(9)	(23)	(14)	(46)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(135)	114	36	15	(78)	156	16	94
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(8)	(8)	—	—	(10)	(10)
Reprises	—	—	1	1	—	—	3	3
Écart de conversion et autres ajustements	(1)	1	3	3	1	—	1	2
Solde à la fin de la période	116 \$	189 \$	60 \$	365 \$	154 \$	192 \$	57 \$	403 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	688 \$	1 010 \$	197 \$	1 895 \$	654 \$	896 \$	154 \$	1 704 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	607	(603)	(4)	—	594	(589)	(5)	—
Transfert à l'étape 2	(246)	329	(83)	—	(207)	276	(69)	—
Transfert à l'étape 3	(11)	(254)	265	—	(9)	(197)	206	—
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(267)	300	9	42	(208)	223	9	24
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	359	s. o.	s. o.	359	415	s. o.	s. o.	415
Remboursements nets ⁵	(76)	(95)	(16)	(187)	(63)	(81)	(12)	(156)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(74)	(104)	(50)	(228)	(76)	(97)	(51)	(224)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(286)	590	1 117	1 421	(416)	575	770	929
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(1 496)	(1 496)	—	—	(1 104)	(1 104)
Reprises	—	—	323	323	—	—	298	298
Écart de conversion et autres ajustements	2	2	—	4	4	4	1	9
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	696	1 175	262	2 133	688	1 010	197	1 895
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	29	55	—	84	35	51	—	86
Solde à la fin de la période	667 \$	1 120 \$	262 \$	2 049 \$	653 \$	959 \$	197 \$	1 809 \$
Cartes de crédit⁹								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	988 \$	1 277 \$	312 \$	2 577 \$	954 \$	1 191 \$	207 \$	2 352 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ²	1 087	(1 051)	(36)	—	1 134	(1 108)	(26)	—
Transfert à l'étape 2	(323)	404	(81)	—	(317)	375	(58)	—
Transfert à l'étape 3	(21)	(881)	902	—	(19)	(715)	734	—
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(476)	477	25	26	(513)	476	21	(16)
Nouveaux montages ou acquisitions ⁴	153	s. o.	s. o.	153	194	s. o.	s. o.	194
Remboursements nets ⁵	25	11	65	101	74	7	57	138
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ⁶	(55)	(71)	(367)	(493)	(43)	(75)	(264)	(382)
Modifications des risques, paramètres et modèles ⁷	(432)	1 204	1 117	1 889	(489)	1 111	771	1 393
Cessions	—	—	—	—	—	—	—	—
Radiations	—	—	(1 880)	(1 880)	—	—	(1 425)	(1 425)
Reprises	—	—	319	319	—	—	288	288
Écart de conversion et autres ajustements	1	4	2	7	13	15	7	35
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	947	1 374	378	2 699	988	1 277	312	2 577
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁸	243	359	—	602	279	364	—	643
Solde à la fin de la période	704 \$	1 015 \$	378 \$	2 097 \$	709 \$	913 \$	312 \$	1 934 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Les transferts représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

³ Représente la réévaluation automatique entre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (étape 1) et des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (étape 2 ou étape 3) en raison des transferts d'une étape à l'autre nécessaires du fait de la migration du risque de crédit, comme il est décrit à la rubrique « Augmentation importante du risque de crédit » de la note 2 et de la note 3, tous les autres facteurs ayant une incidence sur la variation des pertes de crédit attendues demeurant constants.

⁴ Représentent l'augmentation de la provision découlant des nouveaux montages de prêts, des prêts acquis ou des prêts renouvelés.

⁵ Représentent les variations de la provision liées aux variations des flux de trésorerie associées aux nouveaux octrois ou aux remboursements sur les prêts en cours.

⁶ Représente la diminution de la provision découlant des prêts entièrement remboursés et exclut la diminution associée aux prêts qui ont été cédés ou radiés en totalité.

⁷ Représentent les variations de la provision liées aux modifications des risques (p. ex., la PD) de la période considérée découlant des modifications apportées aux facteurs macroéconomiques, au niveau de risque, aux paramètres et/ou aux modèles après la migration d'une étape à l'autre. Pour plus de renseignements, se reporter aux rubriques « Évaluation des pertes de crédit attendues », « Informations prospectives » et « Jugement d'expert en matière de crédit » de la note 2 et de la note 3.

⁸ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

⁹ Les prêts sur cartes de crédit sont considérés comme douteux et sont transférés à l'étape 3 lorsque les paiements sont en souffrance depuis 90 jours et radiés après 180 jours de retard. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 2.

Provision pour pertes sur prêts par étape (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				Exercices clos les			
					31 octobre 2023			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3 ¹	Total
Entreprises et gouvernements²								
Solde, y compris les instruments hors bilan, au début de la période	1 319 \$	1 521 \$	470 \$	3 310 \$	1 220 \$	1 417 \$	347 \$	2 984 \$
Provision pour pertes sur créances								
Transfert à l'étape 1 ³	266	(265)	(1)	–	346	(344)	(2)	–
Transfert à l'étape 2	(568)	584	(16)	–	(570)	583	(13)	–
Transfert à l'étape 3	(19)	(350)	369	–	(11)	(208)	219	–
Réévaluation nette en raison des transferts entre les étapes ³	(86)	158	13	85	(102)	115	2	15
Nouveaux montages ou acquisitions ³	1 165	s. o.	s. o.	1 165	1 258	s. o.	s. o.	1 258
Remboursements nets ³	20	(60)	(77)	(117)	41	(76)	(100)	(135)
Décomptabilisation d'actifs financiers (à l'exclusion des cessions et des radiations) ³	(683)	(611)	(297)	(1 591)	(715)	(587)	(398)	(1 700)
Modifications des risques, paramètres et modèles ³	(271)	917	1 016	1 662	(178)	585	688	1 095
Cessions	–	–	(39)	(39)	–	–	–	–
Radiations	–	–	(600)	(600)	–	–	(307)	(307)
Reprises	–	–	64	64	–	–	46	46
Écart de conversion et autres ajustements	7	43	(49)	1	30	36	(12)	54
Solde, y compris les instruments hors bilan, à la fin de la période	1 150	1 937	853	3 940	1 319	1 521	470	3 310
Moins la provision pour les instruments hors bilan ⁴	167	179	11	357	162	150	8	320
Solde à la fin de la période	983	1 758	842	3 583	1 157	1 371	462	2 990
Total de la provision, y compris celle pour les instruments hors bilan, à la fin de la période	2 909	4 675	1 553	9 137	3 149	4 000	1 036	8 185
Moins le total de la provision pour les instruments hors bilan⁴	439	593	11	1 043	476	565	8	1 049
Total de la provision pour pertes sur prêts à la fin de la période	2 470 \$	4 082 \$	1 542 \$	8 094 \$	2 673 \$	3 435 \$	1 028 \$	7 136 \$

¹ Comprend la provision pour pertes sur prêts liée aux prêts dépréciés acquis.

² Comprennent la provision pour pertes sur prêts liée aux engagements de clients au titre d'acceptations.

³ Pour des explications sur ces postes, se reporter au tableau « Provision pour pertes sur prêts par étape » figurant à la page précédente de la présente note.

⁴ La provision pour pertes sur prêts pour les instruments hors bilan est comptabilisée dans les autres passifs au bilan consolidé.

La provision pour pertes sur créances pour tous les actifs financiers restants n'est pas importante.

f) INFORMATIONS PROSPECTIVES

Des facteurs macroéconomiques pertinents sont intégrés aux paramètres de risque selon le cas. Des facteurs de risque additionnels qui sont propres aux industries ou aux secteurs sont également intégrés, lorsque pertinent. Les principales variables macroéconomiques qui sont utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues comprennent le taux de chômage par région pour toutes les expositions de détail et les indices d'accès à la propriété par région pour les prêts hypothécaires résidentiels et les lignes de crédit domiciliaires. Pour les prêts aux entreprises et aux gouvernements, les principales variables macroéconomiques comprennent le produit intérieur brut (PIB), le taux de chômage, les taux d'intérêt et les écarts de taux. Se reporter à la note 3 pour en savoir plus sur la façon dont les informations prospectives sont générées et prises en compte pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et pour évaluer les pertes de crédit attendues.

Variables macroéconomiques

Les variables macroéconomiques retenues sont projetées sur l'horizon prévisionnel. Le tableau suivant présente les valeurs moyennes des variables macroéconomiques pour les quatre trimestres civils à partir du trimestre considéré et les quatre années restantes de l'horizon prévisionnel pour le scénario de base, le scénario optimiste et le scénario pessimiste qui ont servi à la détermination des pertes de crédit attendues de la Banque au 31 octobre 2024. Plus l'horizon prévisionnel est long, moins les données prospectives sont faciles à obtenir et plus les projections qui reposent sur les hypothèses entourant les relations structurelles entre les paramètres économiques sont incertaines. Le resserrement des politiques monétaires continue de contribuer à la grande incertitude économique, particulièrement au Canada où le niveau d'endettement des ménages demeure élevé, et risque de continuer à peser sur la croissance à court terme.

Variables macroéconomiques

	<i>Au</i>					
	31 octobre 2024					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2024- T3 2025 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2024- T3 2025 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2024- T3 2025 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	6,7 %	6,0 %	5,7 %	5,6 %	7,7 %	7,3 %
États-Unis	4,3	4,0	3,8	3,7	5,4	5,4
PIB réel						
Canada	1,7	2,0	2,1	2,2	(0,4)	2,3
États-Unis	1,9	2,1	2,7	2,4	(0,2)	2,4
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	6,0	3,0	8,2	3,4	(7,1)	3,7
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	1,3	3,0	4,2	3,8	(8,5)	4,1
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	3,19	2,27	4,19	2,61	1,69	1,81
États-Unis	3,69	3,00	5,00	3,39	2,81	2,06
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,52	3,45	4,49	3,81	3,40	3,34
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	1,75	1,80	1,59	1,76	2,51	2,10
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,74 \$	0,75 \$	0,75 \$	0,76 \$	0,71 \$	0,71 \$

Variables macroéconomiques

	<i>Au</i>					
	31 octobre 2023					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Moyenne T4 2023- T3 2024 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2023- T3 2024 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹	Moyenne T4 2023- T3 2024 ¹	Quatre années restantes de l'horizon prévisionnel ¹
Taux de chômage						
Canada	6,2 %	6,2 %	5,6 %	5,8 %	7,0 %	7,1 %
États-Unis	4,0	4,1	3,7	3,9	5,0	5,2
PIB réel						
Canada	0,7	1,7	0,9	1,7	(0,8)	1,9
États-Unis	1,5	1,7	2,2	1,8	(0,1)	2,0
Prix des propriétés résidentielles						
Canada (prix moyen des propriétés résidentielles) ²	0,1	3,7	3,1	3,0	(9,7)	6,7
États-Unis (IPP CoreLogic) ³	2,5	1,6	3,5	2,1	(8,1)	4,8
Taux d'intérêt directeurs des banques centrales						
Canada	4,63	2,39	5,00	2,45	3,75	1,88
États-Unis	5,25	2,94	5,50	2,95	4,25	2,38
Rendement des obligations du Trésor américain à 10 ans	3,89	3,22	4,21	3,32	3,46	3,17
Écart des obligations américaines de notation BBB à 10 ans (points de pourcentage)	2,18	1,81	1,94	1,78	2,67	2,05
Taux de change (dollar américain/dollar canadien)	0,72 \$	0,79 \$	0,77 \$	0,81 \$	0,71 \$	0,74 \$

¹ Les valeurs représentent les valeurs moyennes pour les périodes mentionnées et la moyenne de la croissance d'un exercice à l'autre du PIB réel et des prix des propriétés résidentielles.

² Le prix moyen des propriétés résidentielles correspond au prix de vente moyen des propriétés vendues publié par le Service inter-agences; les données sont colligées par l'Association canadienne de l'immeuble.

³ L'indice des prix des propriétés résidentielles de CoreLogic (IPP CoreLogic) est un indice fondé sur la méthode des ventes répétées qui suit l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix des mêmes propriétés au fil du temps.

g) SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Les pertes de crédit attendues sont sensibles aux données utilisées dans les modèles internes, aux variables macroéconomiques des scénarios prospectifs et aux pondérations probabilistes respectives afin de déterminer les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, et à d'autres facteurs pris en compte lorsqu'un jugement d'expert en matière de crédit est exercé. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements auraient une incidence sur la détermination si une augmentation importante du risque de crédit est survenue et sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Le tableau suivant présente les pertes de crédit attendues selon le scénario de base et les pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes, ces dernières étant tirées de trois scénarios de pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan. L'écart reflète l'incidence de l'utilisation de plusieurs scénarios élaborés à partir des pertes de crédit attendues selon le scénario de base et la variation des pertes de crédit attendues en découlant en raison de la sensibilité et de l'absence de linéarité résultant de l'utilisation des scénarios macroéconomiques.

Variations des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes par rapport aux pertes de crédit attendues selon le scénario de base

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	7 584 \$	7 149 \$
Pertes de crédit attendues selon le scénario de base	7 185	6 658
Écart – en dollars	399 \$	491 \$
Écart – en pourcentage	5,6 %	7,4 %

Les pertes de crédit attendues pour les prêts productifs et les instruments hors bilan correspondent au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes à l'étape 1 et à l'étape 2, soit respectivement les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir et les pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Un transfert des pertes de crédit attendues de l'étape 1 à l'étape 2 survient à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale du prêt. Le tableau suivant présente l'estimation de l'incidence de la catégorisation par étapes des pertes de crédit attendues en indiquant les pertes de crédit attendues pour tous les prêts productifs et les instruments hors bilan calculées à partir des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir par rapport au montant global des pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes actuelles, tous les profils de risque demeurant constants.

Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Pertes de crédit attendues fondées sur des pondérations probabilistes	7 584 \$	7 149 \$
Tous les prêts productifs et instruments hors bilan selon des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	5 631	5 295
Incidence supplémentaire des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 953 \$	1 854 \$

h) BIENS SAISIS

Les biens saisis sont des actifs non financiers qui ont fait l'objet d'une reprise de possession dans le cadre de laquelle la Banque obtient les titres, devient propriétaire ou prend possession des propriétés individuelles, comme des biens immobiliers, qui sont gérées aux fins de vente de manière ordonnée, et le produit en découlant est affecté à la réduction ou au remboursement de tout solde du prêt en souffrance. En général, la Banque n'installe pas ses activités dans des propriétés saisies. La Banque s'en remet principalement à des évaluations de tiers pour établir la valeur comptable des biens saisis. Les biens saisis détenus en vue de la vente s'élevaient à 126 millions de dollars au 31 octobre 2024 (59 millions de dollars au 31 octobre 2023) et étaient comptabilisés dans les autres actifs au bilan consolidé.

j) PRÊTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Un prêt est classé comme en souffrance lorsqu'un emprunteur a omis de faire un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente de l'information sur les prêts en souffrance mais non douteux. Les prêts qui sont en souffrance depuis moins de 31 jours aux termes du contrat ne sont pas pris en compte puisqu'ils ne sont pas une indication, de façon générale, qu'un emprunteur ne respectera pas ses obligations de paiement.

Prêts en souffrance mais non douteux¹

(en millions de dollars canadiens)

	Aux					
	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total	De 31 à 60 jours	De 61 à 89 jours	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	443 \$	111 \$	554 \$	286 \$	81 \$	367 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	983	335	1 318	870	287	1 157
Cartes de crédit	375	269	644	359	242	601
Entreprises et gouvernements	244	83	327	264	103	367
Total	2 045 \$	798 \$	2 843 \$	1 779 \$	713 \$	2 492 \$

¹ Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

j) ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Le coût amorti des actifs financiers comportant une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie et modifiés durant l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'élevait à 214 millions de dollars (389 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) avant la modification, les profits ou pertes découlant de la modification ayant été négligeables. La valeur comptable brute des actifs financiers modifiés pour lesquels la correction de valeur pour pertes est passée de pertes de crédit attendues pour la durée de vie à pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 n'est pas significative (144 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

k) ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 octobre 2024, les actifs reçus en garantie à l'égard du total des prêts douteux bruts représentaient 82 % (77 % au 31 octobre 2023) du total des prêts douteux bruts. La juste valeur des actifs non financiers reçus en garantie est déterminée à la date d'octroi du prêt. Une réévaluation des actifs non financiers reçus en garantie est effectuée si une modification importante est apportée aux modalités du prêt ou si le prêt est considéré comme douteux. La direction prend en compte la nature de la garantie, le rang de la créance et la structure du prêt pour estimer la valeur de la garantie. Ces flux de trésorerie estimés sont passés en revue au moins une fois l'an ou plus souvent si de nouveaux renseignements indiquent un changement dans l'échéancier ou le montant à recevoir.

NOTE 9 : TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

TITRISATIONS DE PRÊTS

La Banque titre des prêts par l'intermédiaire d'entités structurées ou de tiers autres que des entités structurées. La plupart des titrisations de prêts ne sont pas admissibles à la décomptabilisation étant donné que, dans la plupart des cas, la Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques de remboursement anticipé, de taux d'intérêt ou de crédit liés aux actifs financiers titrisés, et n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs titrisés. Lorsqu'un prêt n'est pas admissible à la décomptabilisation, celui-ci n'est pas sorti du bilan consolidé de la Banque, les droits conservés ne sont pas comptabilisés et un passif de titrisation est inscrit au titre du produit en espèces reçu. Certains coûts de transaction engagés sont aussi incorporés à l'actif et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* soutenu par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par l'entremise du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* sont vendus à la Fiducie canadienne pour l'habitation (FCH) aux termes du Programme d'obligations hypothécaires du Canada, vendus à des investisseurs tiers ou détenus par la Banque. La FCH émet des obligations hypothécaires du Canada à des investisseurs tiers et affecte le produit tiré de cette émission à l'acquisition de titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* émis par la Banque ou d'autres émetteurs de prêts hypothécaires sur le marché canadien. Les actifs acquis par la FCH sont regroupés dans une fiducie unique à partir de laquelle sont émises les obligations hypothécaires du Canada. La Banque demeure exposée à la quasi-totalité des risques liés aux prêts hypothécaires sous-jacents, ayant conservé un swap de titrisation en vertu duquel le risque lié au paiement du principal et d'intérêts aux termes du Programme des titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est transféré à la Banque en échange d'un coupon réglé à l'émission d'obligations hypothécaires du Canada; en conséquence, la vente des titres n'est pas admissible à la décomptabilisation.

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels créés aux États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux des États-Unis. Ces prêts sont admissibles à la décomptabilisation du bilan consolidé de la Banque. Dans le cadre de la titrisation, la Banque conserve le droit de gérer les prêts hypothécaires transférés. Les titres adossés à des créances hypothécaires créés par la titrisation sont habituellement vendus à des investisseurs tiers.

La Banque titre aussi des prêts aux entreprises et aux gouvernements par l'intermédiaire d'entités qui pourraient être structurées. Par suite de ces titrisations, les actifs financiers peuvent être décomptabilisés selon les ententes individuelles portant sur chacune des transactions.

En outre, la Banque transfère des créances sur cartes de crédit à des entités structurées qu'elle consolide. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 10.

Le tableau suivant résume les types d'actifs titrisés qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation et les passifs de titrisation connexes aux 31 octobre 2024 et 2023.

Actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation dans le cadre des programmes de titrisation de la Banque

(en millions de dollars canadiens)

Nature de la transaction	Aux			
	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Titrisation de prêts hypothécaires résidentiels	30 543 \$	30 787 \$	23 835 \$	24 433 \$
Autres actifs financiers transférés dans le cadre de la titrisation ¹	2 623	2 619	3 554	3 571
Total	33 166	33 406	27 389	28 004
Passifs connexes²	32 442 \$	32 684 \$	26 457 \$	27 131 \$

¹ Comprennent des titres adossés à des actifs, du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), de la trésorerie, des mises en pension et des obligations du gouvernement du Canada qui sont utilisés pour répondre aux exigences de financement des structures de titrisation de la Banque après la titrisation initiale de prêts hypothécaires.

² Comprennent des passifs de titrisation comptabilisés au coût amorti de 12 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (13 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et des passifs de titrisation comptabilisés à la juste valeur de 20 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (14 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

La Banque conclut certaines transactions dans le cadre desquelles elle transfère des marchandises et des actifs financiers déjà comptabilisés, comme des titres de créance et de capitaux propres, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs. Ces actifs transférés ne sont pas décomptabilisés, et les transferts sont inscrits comme des transactions de financement. Dans le cadre des transactions de cette nature, dont les plus fréquentes sont les mises en pension et les prêts de valeurs mobilières, la Banque conserve la quasi-totalité des risques de crédit, de prix, de taux d'intérêt et de change de même que des avantages inhérents aux actifs.

Le tableau suivant résume la valeur comptable des actifs financiers et les transactions connexes qui n'ont pas été admissibles à la décomptabilisation ainsi que les passifs financiers connexes aux 31 octobre 2024 et 2023.

Autres actifs financiers non admissibles à la décomptabilisation

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Valeur comptable des actifs		
<i>Nature de la transaction</i>		
Mises en pension ^{1,2}	40 725 \$	27 782 \$
Prêts de valeurs mobilières	52 781	40 333
Total	93 506	68 115
Valeur comptable des passifs connexes²	40 450 \$	28 037 \$

¹ Comprennent des actifs de 2,8 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (3,6 milliards de dollars au 31 octobre 2023) découlant de mises en pension ou de swaps garantis par des métaux précieux physiques.

² Tous les passifs connexes découlent des mises en pension.

TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS ADMISSIBLES À LA DÉCOMPTABILISATION

Actifs financiers transférés décomptabilisés en totalité dans lesquels la Banque a une implication continue

Une implication continue peut survenir si la Banque conserve des droits ou des obligations contractuels par suite du transfert des actifs financiers. Certains prêts aux entreprises et aux gouvernements titrisés par la Banque sont décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans les cas où la Banque décomptabilise en totalité les prêts aux entreprises et aux gouvernements, la Banque peut être exposée aux risques des prêts transférés du fait d'un droit conservé. Au 31 octobre 2024, la juste valeur des droits conservés s'établissait à 1 million de dollars (3 millions de dollars au 31 octobre 2023). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes), compte tenu de l'incidence de la comptabilité de couverture sur les actifs vendus, le cas échéant. Le profit ou la perte dépend de la valeur comptable antérieure des prêts faisant l'objet du transfert, réparti entre les actifs vendus et les droits conservés en fonction de leur juste valeur relative à la date du transfert.

Certains portefeuilles de prêts hypothécaires résidentiels aux États-Unis créés par la Banque sont vendus et décomptabilisés du bilan consolidé de la Banque. Dans certains cas, la Banque continue à s'impliquer dans la gestion de ces prêts. Au 31 octobre 2024, la valeur comptable de ces droits de gestion s'établissait à 81 millions de dollars (92 millions de dollars au 31 octobre 2023), et leur juste valeur, à 133 millions de dollars (150 millions de dollars au 31 octobre 2023). Un profit ou une perte à la vente de ces prêts est comptabilisé immédiatement dans les autres produits (pertes). Le profit (la perte) à la vente des prêts pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 s'est élevé à (3) millions de dollars ((40) millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

NOTE 10 : ENTITÉS STRUCTURÉES

La Banque utilise des entités structurées à différentes fins, notamment 1) pour faciliter le transfert de risques précis aux clients; 2) comme véhicules de financement pour elle-même ou pour le compte de clients; ou 3) pour détenir distinctement des actifs au nom d'investisseurs. En règle générale, des restrictions prévues dans les conventions pertinentes empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité structurée.

La Banque s'associe à des entités structurées qu'elle soutient ainsi qu'à des entités soutenues par des tiers. Pour établir si elle est le promoteur d'une entité structurée, la Banque évalue notamment si elle est le principal utilisateur de l'entité; si la marque ou l'appellation commerciale de l'entité est liée à la Banque; et si la Banque offre une garantie implicite ou explicite aux investisseurs ou autres tiers quant au rendement de l'entité. La Banque n'est pas considérée être le promoteur d'une entité structurée si elle n'offre à l'entité que des services dans des conditions normales de concurrence, par exemple en agissant comme gestionnaire, distributeur, dépositaire, gestionnaire d'actifs ou agent de prêt. Le soutien d'une entité structurée peut indiquer que la Banque détient un pouvoir sur l'entité au moment de sa création; toutefois, ce n'est pas suffisant pour déterminer si la Banque doit consolider l'entité. Que la Banque soutienne ou non une entité, la consolidation est déterminée au cas par cas pour chacune des entités.

a) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES

La présente rubrique décrit les liens de la Banque avec les principales entités structurées soutenues.

Titrisations

La Banque titrise ses propres actifs et facilite la titrisation d'actifs de clients par l'entremise d'entités structurées, comme les conduits qui émettent du PCAA ou d'autres entités de titrisation qui émettent des valeurs mobilières à plus long terme. Les titrisations sont une source importante de liquidité pour la Banque, qui lui permet de diversifier ses sources de financement et d'optimiser son approche de gestion de son bilan.

La Banque soutient des conduits de titrisation monocédants et des conduits de titrisation multicédants. Selon les caractéristiques spécifiques de l'entité, les rendements variables absorbés par le PCAA peuvent être atténués de façon importante par les rendements variables conservés par les vendeurs. La Banque offre des facilités de liquidité à certains conduits en faveur des investisseurs dans le PCAA, lesquelles sont structurées comme des facilités de prêts entre la Banque, en qualité d'unique prêteur, et les entités soutenues par la Banque. Si une entité avait de la difficulté à émettre du PCAA en raison de l'illiquidité du marché pour le papier commercial, elle pourrait recourir à la facilité de prêt et affecter le produit au paiement du PCAA arrivant à échéance. Le PCAA qu'émet chaque conduit multicédant est émis au nom de ce dernier et est assorti d'un recours à l'égard des actifs financiers que détient le conduit multicédant et il ne confère aucun droit de recours à l'égard de la Banque, sauf par l'intermédiaire de notre participation dans les facilités de liquidité. L'exposition de la Banque aux rendements variables de ces conduits découlant des facilités de liquidité qu'elles leur offrent et de tout autre engagement connexe est atténuée par l'exposition continue des vendeurs aux rendements variables à l'aide d'une protection contre les premières pertes, comme il est décrit ci-après. En raison des services administratifs et de distribution de valeurs mobilières que la Banque offre à ses conduits de titrisation soutenus, elle pourrait se retrouver à détenir un placement dans le PCAA émis par ces entités. Dans certains cas, la Banque pourrait également fournir des rehaussements de crédit ou négocier des dérivés avec les conduits de titrisation. La Banque reçoit, de la part des conduits, des honoraires qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

La Banque vend des actifs aux conduits monocédants qu'elle contrôle et consolide. Le contrôle découle d'un pouvoir de la Banque sur les principales décisions économiques de l'entité, surtout, de la composition des actifs vendus au conduit et de l'exposition aux rendements variables des actifs transférés, généralement au moyen d'un dérivé ou de l'atténuation du risque de crédit qu'elle offre sous forme de réserves au comptant, de surdimensionnement ou de garanties sur le rendement du portefeuille d'actifs de l'entité.

Les conduits multicédants offrent aux cédants des sources de financement alternatives par la titrisation de leurs actifs. Ces conduits sont semblables aux conduits monocédants; toutefois, les actifs sont acquis de plus d'un vendeur et sont regroupés dans un seul portefeuille d'actifs. Chaque opération est structurée à l'aide d'une protection contre les premières pertes liées à l'opération fournie par le tiers vendeur. Ce rehaussement peut varier, notamment un surdimensionnement, des écarts de taux excédentaires, des catégories subordonnées d'actifs financiers, des garanties ou des lettres de crédit. En général, la Banque est réputée disposer du pouvoir sur les principales décisions économiques de l'entité, notamment le choix des vendeurs et des actifs connexes vendus ainsi que sur d'autres décisions à l'égard de la gestion des risques courus par le conduit. Lorsque la Banque dispose du pouvoir sur les conduits multicédants, mais qu'elle n'est pas exposée à des rendements variables importants, elle ne consolide pas ces entités. Lorsque la Banque est exposée aux rendements variables d'un conduit multicédant découlant de certains types de facilités de liquidité offertes, qu'elle dispose du pouvoir sur l'entité et qu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements variables importants, la Banque consolide le conduit.

Fonds de placement et autres entités de gestion de placements

Dans le cadre de ses activités de gestion de placements, la Banque crée des fonds et des fiducies de placement (y compris des fonds communs de placement), ce qui lui permet d'offrir à ses clients une exposition très diversifiée à différents profils de risque selon l'appétit pour le risque du client. Ces entités peuvent être gérées de façon active ou dirigées de façon passive, par exemple par le suivi d'un indice précis, en fonction de la stratégie de placement de l'entité. Le financement de ces entités est obtenu par l'émission de valeurs mobilières aux investisseurs, en général sous forme de parts de fonds. Selon la stratégie et le profil de risque propres à chacune des entités, les produits tirés de cette émission servent à l'achat par l'entité d'un portefeuille d'actifs. Le portefeuille d'une entité peut comprendre des placements en valeurs mobilières, en dérivés ou en autres actifs, y compris en trésorerie. À la création d'un nouveau fonds de placement ou d'une nouvelle fiducie de placement, la Banque investira généralement un montant du capital de départ dans l'entité, ce qui lui permet d'établir un historique de rendement dans le marché. Au fil du temps, la Banque vend sa participation dans le capital de départ à des investisseurs tiers, au fur et à mesure que les actifs gérés de l'entité augmentent. Par conséquent, la participation de la Banque dans le placement en capital de départ dans ses propres fonds et fiducies de placement soutenus n'est généralement pas importante par rapport aux états financiers consolidés. Outre les placements en capital de départ, la participation de la Banque dans ces entités est en général limitée aux honoraires gagnés pour la prestation de services de gestion de placements. Habituellement, la Banque n'offre pas de garantie à l'égard du rendement de ces fonds.

En règle générale, la Banque est considérée disposer d'un pouvoir sur les principales décisions économiques des entités de gestion de placements soutenues; toutefois, elle ne consolide pas une entité à moins d'être exposée à des rendements variables importants de l'entité. Le droit conférant un pouvoir est déterminé au cas par cas selon la politique de consolidation de la Banque.

Véhicules de financement

La Banque peut utiliser des entités structurées afin de financer ses activités de façon rentable, y compris en mobilisant des capitaux ou en obtenant du financement. Ces entités structurées comprennent TD Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (l'« entité d'obligations sécurisées »).

La Banque émet, ou a émis, des titres de créance en vertu de son programme d'obligations sécurisées dont les remboursements de principal et les paiements d'intérêts des billets sont garantis par l'entité d'obligations sécurisées. La Banque a vendu un portefeuille d'actifs à l'entité d'obligations sécurisées et a consenti un prêt à cette dernière afin de faciliter l'achat. Des restrictions prévues dans la convention pertinente empêchent la Banque d'accéder aux actifs de l'entité d'obligations sécurisées. Les investisseurs dans les obligations sécurisées de la Banque peuvent avoir un recours contre la Banque dans le cas où les actifs de l'entité d'obligations sécurisées seraient insuffisants pour régler les passifs aux termes des obligations sécurisées. La Banque consolide l'entité d'obligations sécurisées puisqu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de cette entité et conserve tous ses rendements variables.

b) ENTITÉS STRUCTURÉES SOUTENUES PAR DES TIERS

En plus des entités structurées soutenues par la Banque, la Banque a également des liens avec des entités structurées soutenues par des tiers. Les principaux liens avec les entités structurées soutenues par des tiers sont décrits à la section suivante.

Programmes de titrisation soutenus par des tiers

La Banque participe aux programmes de titrisation d'entités structurées soutenues par des gouvernements, y compris la SCHL, société d'État du gouvernement du Canada, et d'entités semblables soutenues par des gouvernements américains. La SCHL garantit les titres adossés à des créances hypothécaires en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et les obligations hypothécaires du Canada, lesquelles sont émises par l'entremise de la FCH.

La Banque est exposée aux rendements variables de la FCH, parce qu'elle détient des swaps de titrisation en raison de sa participation au programme de la FCH. La Banque ne dispose pas d'un pouvoir sur la FCH puisque ses principales activités économiques sont contrôlées par le gouvernement du Canada. L'exposition de la Banque à la FCH est incluse dans le solde des prêts hypothécaires résidentiels, comme il est mentionné à la note 9, mais n'est pas présentée dans le tableau de la présente note.

La Banque participe à des programmes de titrisation soutenus par des organismes gouvernementaux américains. La Banque n'est pas exposée à des rendements variables importants de ces organismes et ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités économiques de ces organismes, lesquels sont contrôlés par le gouvernement des États-Unis.

Détention de placements et dérivés

La Banque peut détenir des participations dans des entités structurées de tiers, surtout sous forme de placements directs dans des valeurs mobilières ou de parts sociales émises par ces entités structurées ou de dérivés négociés avec des contreparties qui sont des entités structurées. Les placements dans des entités structurées et les dérivés négociés avec ces entités sont comptabilisés au bilan consolidé de la Banque. En général, la Banque ne consolide pas les entités structurées de tiers lorsque ses liens se limitent à détenir des placements ou des dérivés puisque la Banque n'a habituellement pas de pouvoir sur les principales décisions économiques de ces entités.

Transactions de financement

Dans le cadre normal des activités, la Banque peut conclure des transactions de financement avec des entités structurées de tiers, y compris des prêts commerciaux, des prises en pension, des prêts sur marge de courtage de gros et des transactions semblables de prêts garantis. Bien que ces transactions exposent la Banque au risque de crédit des contreparties des entités structurées, cette exposition est atténuée par les sûretés liées à ces transactions. En général, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison des transactions de financement avec les entités structurées et habituellement ne consolide pas ces entités. Les transactions de financement avec des entités structurées soutenues par des tiers sont incluses dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentées dans le tableau de la présente note.

Relations de services dans des conditions de pleine concurrence

En plus des liens décrits ci-dessus, la Banque peut également offrir des services à des entités structurées dans des conditions de pleine concurrence, par exemple à titre de sous-conseiller d'un fonds de placement ou de gestionnaire d'actifs. De même, les services de gestion de placements de la Banque offerts aux investisseurs institutionnels peuvent comprendre des transactions avec des entités structurées. En raison de la prestation de ces services, la Banque peut être exposée aux rendements variables de ces entités structurées, par exemple parce qu'elle reçoit des honoraires ou qu'elle est exposée à court terme aux valeurs mobilières des entités structurées. Cette exposition est généralement atténuée par des sûretés ou un autre accord contractuel avec l'entité structurée ou son promoteur. Habituellement, la Banque ne dispose d'aucun pouvoir ni n'est exposée aux rendements variables importants en raison de la prestation de services dans des conditions de pleine concurrence à une entité structurée et, par conséquent, ne consolide pas ces entités. Les honoraires et autres expositions découlant des relations de services sont inclus dans les états financiers consolidés de la Banque et ne sont pas présentés dans le tableau de la présente note.

c) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Titrisations

La Banque titrise les créances sur cartes de crédit par l'entremise d'entités de titrisation, surtout des conduits monocédants. Ces conduits sont consolidés par la Banque en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre l'exposition créée du fait qu'elle agit comme vendeur et promoteur des conduits de titrisation consolidés décrits ci-dessus, y compris en raison des facilités de liquidité fournies, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel l'engageant à fournir un soutien financier aux conduits de titrisation consolidés. Les participations de la Banque dans des conduits de titrisation sont généralement de rang supérieur aux participations détenues par d'autres parties, conformément aux politiques en matière de placement et de gestion des risques de la Banque. Par conséquent, la Banque n'a aucune obligation importante d'absorber les pertes avant les autres détenteurs d'émissions aux fins de titrisation.

Autres entités structurées consolidées

En raison de faits et circonstances précis à l'égard des liens de la Banque avec les entités structurées, la Banque peut consolider les entités de gestion de placements, les véhicules de financement ou les entités structurées soutenues par des tiers, en fonction des facteurs décrits précédemment. Outre son exposition créée du fait qu'elle agit comme promoteur ou investisseur des entités structurées comme décrit précédemment, la Banque n'a habituellement pas d'autres accords contractuels ou non contractuels l'engageant à fournir un soutien financier à ces entités structurées consolidées.

d) LIENS AVEC DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le tableau ci-après présente des informations sur les participations de la Banque dans des entités structurées non consolidées. Les entités structurées non consolidées incluent à la fois la TD et des entités soutenues par des tiers. Les titrisations comprennent des titres dans des conduits multicédants soutenus par la TD, ainsi que des titrisations adossées à des créances hypothécaires et adossées à des actifs soutenus par des tiers, notamment des titres émis par des organismes soutenus par le gouvernement, comme les obligations hypothécaires du Canada, et des titres émis par des organismes gouvernementaux américains. Les fonds et les fiducies de placement incluent des titres dans des fonds et des fiducies gérés par des tiers, ainsi que des titres dans des fonds et des fiducies de gestion de placements soutenus par la TD et des engagements auprès de certains fonds municipaux aux États-Unis. Les montants présentés dans la colonne Autres sont principalement liés à des placements dans des entités communautaires américaines comportant des avantages fiscaux, qui sont décrits à la note 12. Ces participations n'entraînent pas la consolidation de ces entités, la TD n'exerçant pas de pouvoir sur ces entités.

Valeur comptable des entités structurées non consolidées et risque maximal lié à l'exposition à ces entités

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024				31 octobre 2023			
	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total	Titrisations	Fonds et fiducies de placement	Autres	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction	7 559 \$	992 \$	– \$	8 551 \$	7 190 \$	930 \$	– \$	8 120 \$
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	684	836	98	1 618	2 163	738	107	3 008
Dérivés ¹	–	680	–	680	–	401	–	401
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	–	298	–	298	–	268	–	268
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22 615	967	2	23 584	25 956	3 714	7	29 677
Titres de créance au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	117 890	1 210	–	119 100	134 503	1 153	–	135 656
Prêts	4 114	3	–	4 117	4 560	4	–	4 564
Divers	2	88	5 762	5 852	5	107	4 657	4 769
Total de l'actif	152 864	5 074	5 862	163 800	174 377	7 315	4 771	186 463
PASSIFS FINANCIERS								
Dépôts	–	–	1 451	1 451	–	–	839	839
Dérivés ¹	–	645	–	645	–	50	–	50
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert	2 324	331	–	2 655	4 126	333	–	4 459
Total du passif	2 324	976	1 451	4 751	4 126	383	839	5 348
Exposition hors bilan ²	22 897	4 392	2 990	30 279	19 904	3 965	2 294	26 163
Risque maximal de perte découlant des liens avec les entités structurées non consolidées	173 437 \$	8 490 \$	7 401 \$	189 328 \$	190 155 \$	10 897 \$	6 226 \$	207 278 \$
Taille des entités structurées non consolidées soutenues ³	15 850 \$	45 272 \$	12 \$	61 134 \$	14 032 \$	33 744 \$	39 \$	47 815 \$

¹ Les dérivés exposés essentiellement au taux d'intérêt classique ou au risque de change ne sont pas inclus dans ces montants puisque ces dérivés sont conçus pour s'aligner avec les flux de trésorerie de l'entité structurée et les risques sont absorbés par les investisseurs et ne sont pas principalement conçus pour exposer la Banque aux rendements variables créés par l'entité.

² Aux fins de la présentation, l'exposition hors bilan représente la valeur nominale des facilités de liquidité, des garanties et d'autres engagements hors bilan compte non tenu de l'incidence des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

³ La taille des entités structurées non consolidées soutenues est fournie selon la mesure la plus appropriée pour la taille de ce genre d'entités : 1) la valeur nominale des billets émis par des conduits de titrisation et des émetteurs de titres de créance semblables; 2) le total des actifs gérés des fonds et des fiducies de placement; et 3) le total de la juste valeur de la société de personnes ou des titres de capitaux propres émis par des sociétés de personnes et des émetteurs de titres de capitaux propres semblables.

Entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période

Les entités structurées non consolidées soutenues dans lesquelles la Banque n'a aucune participation importante à la fin de la période sont surtout des fonds et des fiducies de placement créés pour les activités de gestion de placements. En général, la Banque ne détient pas de placement, à l'exception du capital de départ, dans ces entités structurées. Toutefois, la Banque continue de gagner des honoraires sur les services de gestion de placements fournis à ces entités, dont certains peuvent être fondés sur le rendement du fonds. Les honoraires à payer sont généralement de rang supérieur dans la priorité de paiement des entités et sont également adossés à des sûretés, ce qui limite l'exposition de la Banque aux pertes de ces entités. Les produits autres que d'intérêts gagnés par la Banque en raison de ses liens avec ces entités de gestion de placements pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 se sont élevés à 2,3 milliards de dollars (2,1 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023), dont un montant de 1,9 milliard de dollars (1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) a été reçu directement de ces entités. Le total des actifs gérés dans ces entités au 31 octobre 2024 s'établissait à 302,9 milliards de dollars (253,1 milliards de dollars au 31 octobre 2023). Tous les actifs transférés par la Banque au cours de la période sont regroupés avec les actifs obtenus de tiers sur le marché. À l'exception de ce qui a été présenté précédemment, la Banque n'a conclu aucun accord contractuel ou non contractuel visant à fournir un soutien financier à des entités structurées non consolidées.

a) CATÉGORIES DE PRODUITS DÉRIVÉS ET EXPOSITIONS AUX RISQUES

La majorité des contrats de dérivés de la Banque sont des transactions hors Bourse qui sont négociées de façon bilatérale entre la Banque et la contrepartie au contrat. Les autres contrats de dérivés sont des contrats négociés par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées et consistent principalement en des options et des contrats à terme standardisés.

La Banque conclut des opérations sur dérivés à des fins de transaction et à des fins autres que de transaction. Les dérivés détenus à des fins autres que de transaction visent principalement à gérer les risques liés au taux d'intérêt, au taux de change et le risque actions en ce qui a trait aux activités de financement, de prêt et de placement, et aux autres activités de gestion des risques de marché structurel de la Banque. La stratégie de la Banque en matière de gestion de ces risques est présentée dans les passages ombragés de la section « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, seule une composante de risque particulière ou une combinaison de composantes de risque est couverte, notamment les composantes relatives au taux d'intérêt de référence, au taux de change et aux actions. Toutes ces composantes de risque sont observables dans la conjoncture du marché pertinente et la variation de la juste valeur ou la variabilité des flux de trésorerie attribuable à ces composantes de risque peuvent être évaluées de façon fiable en ce qui a trait aux éléments couverts. La Banque conclut également des opérations sur dérivés pour couvrir économiquement certaines expositions qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture ou pour lesquelles il est impossible d'appliquer la comptabilité de couverture.

Dans les cas où les dérivés sont utilisés dans des relations de couverture, les principales sources d'inefficacité peuvent être attribuées aux écarts entre les instruments de couverture et les éléments couverts :

- Les écarts dans les taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés;
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation, lorsque les dérivés de couverture sont garantis;
- Le RVC sur les dérivés de couverture;
- Les conditions essentielles ne concordent pas; par exemple, la durée et l'échéancier des flux de trésorerie ne concordent pas entre les instruments de couverture et les éléments couverts.

Afin de réduire l'inefficacité, la Banque désigne la composante de risque de taux de référence des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et conclut des dérivés de couverture avec des contreparties de première qualité. La plupart des dérivés de couverture de la Banque sont garantis.

Dérivés de taux d'intérêt

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après un taux appliqué à un notionnel déterminé, pour une période donnée. Ils incluent les swaps de taux d'intérêt qui sont négociés et réglés par l'entremise d'une chambre de compensation qui agit à titre de contrepartie centrale. Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même notionnel. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties procéderont, à une date future prédéterminée, à un règlement en espèces, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un notionnel convenu. Le montant notionnel n'est pas échangé.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou à une série de dates futures ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer son risque de taux d'intérêt, la Banque agit à titre de vendeur et d'acheteur de ces options. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont des contrats standardisés négociés en Bourse, pour lesquels les actifs de référence sous-jacents sont des instruments portant intérêt. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standardisés, à des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt de référence en modifiant les caractéristiques de refixation du taux ou d'échéance des actifs et passifs existants ou prévus, y compris les activités de financement et de placement. Ces swaps sont désignés comme couvertures de juste valeur d'actifs et de passifs à taux fixe ou comme couvertures de flux de trésorerie d'actifs et de passifs à taux variable. Pour ce qui est des couvertures de juste valeur, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture dérivé par rapport à la variation de la juste valeur de l'élément couvert. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque utilise un dérivé hypothétique ayant des modalités qui correspondent exactement aux conditions essentielles de l'élément couvert comme moyen pour évaluer la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats de swap comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans le cadre desquelles les parties s'échangent des flux de trésorerie liés au principal et aux intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à gérer le risque de change, le risque de taux d'intérêt, ou les deux.

Les contrats de change à terme standardisés sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, sauf qu'ils portent sur des montants standardisés, avec des dates de règlement standardisées, et qu'ils sont négociés en Bourse.

La Banque a recours à des instruments non dérivés, tels que des passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères, et à des instruments dérivés, tels que des swaps de devises et des contrats de change à terme de gré à gré, afin de couvrir son exposition au risque de change. Ces instruments de couverture sont désignés comme couvertures d'un investissement net ou couvertures de flux de trésorerie. Pour ce qui est des couvertures d'un investissement net, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux profits et pertes de change de l'investissement net dans un établissement à l'étranger. En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, la Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'actif ou du passif libellé en monnaie étrangère attribuable au risque de change, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Dérivés de crédit

La Banque a recours à des dérivés de crédit, tels que des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur le rendement total, pour gérer les risques de son portefeuille de prêts aux grandes entreprises et d'autres instruments en espèces ainsi que pour gérer le risque de crédit de contrepartie sur les dérivés. Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si un emprunteur ou la contrepartie à une transaction ne respecte pas les obligations de paiement convenues. Dans le cadre de ses techniques de gestion des risques de portefeuille, la Banque a recours à des dérivés de crédit pour atténuer le risque de concentration par industrie et le risque par emprunteur. Le risque de crédit, le risque juridique et les autres risques associés à ces transactions sont contrôlés au moyen de procédures bien établies. La politique de la Banque consiste à ne conclure ces transactions qu'avec des institutions financières de grande qualité. Le risque de crédit lié à une telle contrepartie est géré selon les mêmes processus d'approbation, de limite et de surveillance que la Banque applique à toutes les contreparties à l'égard desquelles elle court un risque de crédit.

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés hors Bourse qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance de crédit, qui comprennent les contrats qui sont négociés par l'entremise d'une chambre de compensation, et les swaps sur le rendement total. Dans un swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap acquiert du vendeur du swap, en échange d'une prime, une protection de crédit sur un actif ou un groupe d'actifs de référence. L'acheteur peut aussi payer la prime convenue dès le départ ou sur une période. La protection de crédit indemnise l'acheteur à l'égard de la baisse de valeur de l'actif ou du groupe d'actifs de référence lorsque certains incidents de crédit se produisent, comme une faillite ou la variation de la notation de crédit ou de l'indice de crédit spécifique. Le règlement peut se faire en trésorerie ou comporter la demande de livraison de l'actif de référence au vendeur du swap. Dans le cadre d'un swap sur le rendement total, une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie des montants en trésorerie établis en fonction des variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris tout rendement comme l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements en trésorerie sont effectués qu'il y ait ou non un incident de crédit.

Autres dérivés

La Banque est également partie à des transactions sur des dérivés d'actions et des dérivés de marchandises, tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les swaps sur actions sont des contrats négociés hors Bourse dans le cadre desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir d'elle des montants en trésorerie en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Ces contrats comprennent parfois un paiement à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous la forme d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

Les contrats à terme standardisés sur indice boursier sont des contrats standardisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant en trésorerie calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standardisés avec des dates de règlement standardisées.

Les contrats à terme de gré à gré sur actions sont des engagements négociés hors Bourse entre deux parties dans le cadre desquels une partie s'engage contractuellement à acheter ou à vendre un titre en particulier ou un titre sous forme d'un indice boursier, ou à régler le contrat contre un montant en trésorerie établi en fonction des variations de la valeur d'un actif de référence à une date ultérieure.

Les contrats de marchandises comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les swaps et les options qui portent sur des marchandises comme les métaux précieux et les produits liés à l'énergie, qui sont négociés tant sur les marchés boursiers que hors Bourse.

La Banque applique la comptabilité de couverture à certains contrats à terme de gré à gré sur actions ou swaps sur le rendement total pour couvrir l'exposition au risque actions. Ces dérivés sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La Banque évalue l'efficacité de la couverture en fonction de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture par rapport à la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable à l'évolution des cours des actions, au moyen de la méthode du dérivé hypothétique.

Juste valeur des dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Juste valeur à la date du bilan		Juste valeur à la date du bilan	
	Positive	Négative	Positive	Négative
Dérivés détenus ou émis à des fins de transaction				
Contrats de taux d'intérêt ¹				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	232 \$	48 \$	464 \$	88 \$
Swaps	11 971	9 470	16 041	12 667
Options vendues	–	1 118	–	2 204
Options achetées	1 210	–	2 265	–
Total des contrats de taux d'intérêt	13 413	10 636	18 770	14 959
Contrats de change ¹				
Contrats à terme de gré à gré	3 617	2 521	1 968	1 836
Swaps	15 456	14 304	20 123	17 806
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	24 366	22 496	28 902	22 990
Options vendues	–	619	–	619
Options achetées	507	–	503	–
Total des contrats de change	43 946	39 940	51 496	43 251
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	–	294	11	122
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	5	2	42	5
Total des contrats dérivés de crédit	5	296	53	127
Autres contrats				
Dérivés d'actions	5 286	6 636	4 350	2 846
Contrats de marchandises	5 321	5 545	2 108	2 110
Total des autres contrats	10 607	12 181	6 458	4 956
Juste valeur – à des fins de transaction	67 971	63 053	76 777	63 293
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats de garantie de taux d'intérêt	8	–	2	1
Swaps	2 005	2 807	4 131	6 246
Options vendues	–	1	–	–
Options achetées	16	–	7	–
Total des contrats de taux d'intérêt	2 029	2 808	4 140	6 247
Contrats de change				
Contrats à terme de gré à gré	386	494	821	503
Swaps	80	20	31	3
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	6 649	524	5 065	1 116
Total des contrats de change	7 115	1 038	5 917	1 622
Contrats dérivés de crédit				
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1	107	1	45
Total des contrats dérivés de crédit	1	107	1	45
Autres contrats				
Dérivés d'actions	945	1 362	547	433
Total des autres contrats	945	1 362	547	433
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	10 090	5 315	10 605	8 347
Total de la juste valeur	78 061 \$	68 368 \$	87 382 \$	71 640 \$

¹ Les justes valeurs des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et des contrats de change à terme standardisés sont non significatives, par conséquent, elles ne sont pas incluses dans le présent tableau.

Le tableau suivant catégorise les dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été aux 31 octobre 2024 et 2023.

Juste valeur des dérivés à des fins autres que de transaction¹

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024					31 octobre 2023					
	Actifs dérivés					Passifs dérivés					
	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Total	Juste valeur	Flux de trésorerie	Investissement net	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction											
Contrats de taux d'intérêt	932 \$	123 \$	– \$	974 \$	2 029 \$	309 \$	1 290 \$	– \$	1 209 \$	2 808 \$	2 808 \$
Contrats de change	–	6 945	–	170	7 115	–	846	–	192	1 038	1 038
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	1	1	–	–	–	107	107	107
Autres contrats	–	337	–	608	945	–	132	–	1 230	1 362	1 362
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	932 \$	7 405 \$	– \$	1 753 \$	10 090 \$	309 \$	2 268 \$	– \$	2 738 \$	5 315 \$	5 315 \$
Dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction											
Contrats de taux d'intérêt	2 049 \$	33 \$	– \$	2 058 \$	4 140 \$	1 195 \$	2 629 \$	– \$	2 423 \$	6 247 \$	6 247 \$
Contrats de change	–	5 754	–	163	5 917	–	1 597	–	25	1 622	1 622
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	1	1	–	–	–	45	45	45
Autres contrats	–	434	–	113	547	–	190	–	243	433	433
Juste valeur – à des fins autres que de transaction	2 049 \$	6 221 \$	– \$	2 335 \$	10 605 \$	1 195 \$	4 416 \$	– \$	2 736 \$	8 347 \$	8 347 \$

¹ Certains actifs dérivés remplissent les conditions pour être compensés par certains passifs dérivés dans le bilan consolidé. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 6.

Couvertures de juste valeur

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de juste valeur sur le bilan consolidé et l'état du résultat consolidé.

Couvertures de juste valeur

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux 31 octobre ou pour les exercices clos les</i>					
	31 octobre 2024					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Valeur comptable des éléments couverts	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts ^{1,2}	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur des éléments couverts dont la désignation a été annulée
Actif						
<i>Risque de taux d'intérêt</i>						
Titres de créance au coût amorti	6 856 \$	(6 899) \$	(43) \$	113 323 \$	(10 995) \$	(3 015) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 127	(3 146)	(19)	53 253	(1 086)	(71)
Prêts	1 789	(1 798)	(9)	52 765	(328)	4
Total de l'actif	11 772	(11 843)	(71)	219 341	(12 409)	(3 082)
Passif						
<i>Risque de taux d'intérêt</i>						
Dépôts	(2 291)	2 265	(26)	125 519	(3 543)	(136)
Passifs de titrisation au coût amorti	(163)	163	-	6 865	68	-
Billets et débiteures subordonnés	(50)	50	-	3 158	27	(91)
Total du passif	(2 504)	2 478	(26)	135 542	(3 448)	(227)
Total	9 268 \$	(9 365) \$	(97) \$			
31 octobre 2023						
Actif						
<i>Risque de taux d'intérêt</i>						
Titres de créance au coût amorti	(4 408) \$	4 381 \$	(27) \$	105 672 \$	(18 332) \$	(3 378) \$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(785)	807	22	43 249	(4 230)	(68)
Prêts	(798)	800	2	54 482	(2 322)	9
Total de l'actif	(5 991)	5 988	(3)	203 403	(24 884)	(3 437)
Passif						
<i>Risque de taux d'intérêt</i>						
Dépôts	1 383	(1 417)	(34)	118 308	(8 641)	(102)
Passifs de titrisation au coût amorti	76	(79)	(3)	2 124	(65)	-
Billets et débiteures subordonnés	7	(7)	-	1 026	(101)	(32)
Total du passif	1 466	(1 503)	(37)	121 458	(8 807)	(134)
Total	(4 525) \$	4 485 \$	(40) \$			

¹ La Banque détient des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers à taux fixe pour lesquels le principal varie fréquemment en raison des montages, des octrois, des échéances et des remboursements anticipés. Les couvertures du risque de taux d'intérêt liées à ces portefeuilles sont rééquilibrées de manière dynamique.

² Les soldes présentés représentent les ajustements apportés aux valeurs comptables des éléments couverts telles qu'elles sont présentées dans la colonne « Valeur comptable des éléments couverts » du présent tableau.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

Le tableau suivant présente l'incidence des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissements nets sur l'état du résultat consolidé et l'état du résultat global consolidé de la Banque.

Couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'investissements nets

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les</i>					
	31 octobre 2024					
	Variation de valeur des éléments couverts liée à l'évaluation de l'inefficacité	Variation de juste valeur des instruments de couverture liée à l'évaluation de l'inefficacité	Inefficacité de couverture	Profits (pertes) de couverture comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ¹	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat ¹	Variation nette des autres éléments du résultat global ¹
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	(3 602) \$	3 606 \$	4 \$	2 128 \$	(2 311) \$	4 439 \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	(1 863)	1 867	4	1 287	2 204	(917)
Risque actions	56	(59)	(3)	(59)	(66)	7
Total des couvertures de flux de trésorerie	(5 409) \$	5 414 \$	5 \$	3 356 \$	(173) \$	3 529 \$
Couvertures d'investissements nets	457 \$	(457) \$	– \$	(457) \$	(41) \$	(416) \$
						31 octobre 2023
Couvertures de flux de trésorerie²						
Risque de taux d'intérêt ³	1 260 \$	(1 261) \$	(1) \$	(3 528) \$	(3 069) \$	(459) \$
Risque de change ^{4, 5, 6}	(4 417)	4 414	(3)	3 824	3 168	656
Risque actions	374	(374)	–	(374)	(337)	(37)
Total des couvertures de flux de trésorerie	(2 783) \$	2 779 \$	(4) \$	(78) \$	(238) \$	160 \$
Couvertures d'investissements nets	1 821 \$	(1 821) \$	– \$	(1 821) \$	15 \$	(1 836) \$

¹ L'incidence sur les autres éléments du résultat global est présentée avant impôt.

² Au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, les opérations prévues couvertes se sont réalisées dans tous les cas.

³ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie d'intérêts prévus sur les prêts, les dépôts et les passifs de titrisation.

⁴ Pour les instruments non dérivés désignés comme des couvertures du risque de change, la variation de la juste valeur est évaluée comme étant les profits et les pertes attribuables aux fluctuations des taux de change au comptant.

⁵ Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture.

Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie Risque de change.

⁶ Les éléments couverts comprennent les flux de trésorerie qui correspondent au remboursement du principal et aux versements d'intérêts sur les valeurs mobilières, les prêts, les dépôts, les autres passifs, et les billets et débiteures subordonnés libellés en monnaies étrangères.

Rapprochement du cumul des autres éléments du résultat global¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercice clos les</i>				
	31 octobre 2024				
	Cumul des autres éléments du résultat global au début de l'exercice	Variation nette des autres éléments du résultat global	Cumul des autres éléments du résultat global à la fin de l'exercice	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures désignées	Cumul des autres éléments du résultat global sur les couvertures annulées
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	(6 441) \$	4 439 \$	(2 002) \$	455 \$	(2 457) \$
Risque de change	(1 091)	(917)	(2 008)	(2 008)	–
Risque actions	(21)	7	(14)	(14)	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	(7 553) \$	3 529 \$	(4 024) \$	(1 567) \$	(2 457) \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(6 352) \$	(416) \$	(6 768) \$	(6 768) \$	– \$
					31 octobre 2023
Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de taux d'intérêt	(5 982) \$	(459) \$	(6 441) \$	(3 463) \$	(2 978) \$
Risque de change	(1 747)	656	(1 091)	(1 091)	–
Risque actions	16	(37)	(21)	(21)	–
Total des couvertures de flux de trésorerie	(7 713) \$	160 \$	(7 553) \$	(4 575) \$	(2 978) \$
Couvertures d'investissements nets					
Risque de change	(4 516) \$	(1 836) \$	(6 352) \$	(6 352) \$	– \$

¹ Présenté avant impôt.

b) NOTIONNELS

Les notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat à laquelle est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger. Les notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ni le risque de crédit auquel sont exposés ces instruments financiers dérivés.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse.

Dérivés négociés hors Bourse et en Bourse

(en millions de dollars canadiens)							<i>Aux</i>	
							31 octobre	31 octobre
							2024	2023
Détenus à des fins de transaction								
Négociés hors Bourse¹								
	Réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ²	Non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	Négociés en Bourse	Total	Détenus à des fins autres que de transaction ³	Total	Total	
Notionnel								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats à terme standardisés	-	-	761 112	761 112	-	761 112	1 377 932	\$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	550 965	22 772	-	573 737	552	574 289	628 416	
Swaps	17 656 335	474 381	-	18 130 716	1 708 529	19 839 245	16 974 557	
Options vendues	-	93 559	5 806	99 365	125	99 490	111 734	
Options achetées	-	112 098	5 550	117 648	1 863	119 511	140 437	
Total des contrats de taux d'intérêt	18 207 300	702 810	772 468	19 682 578	1 711 069	21 393 647	19 233 076	
Contrats de change								
Contrats à terme de gré à gré	39	355 932	-	355 971	24 644	380 615	231 601	
Swaps	494	1 685 083	-	1 685 577	7 024	1 692 601	2 021 332	
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	-	1 525 781	-	1 525 781	143 796	1 669 577	1 448 859	
Options vendues	-	56 614	163	56 777	-	56 777	51 216	
Options achetées	-	49 344	15	49 359	-	49 359	36 959	
Total des contrats de change	533	3 672 754	178	3 673 465	175 464	3 848 929	3 789 967	
Contrats dérivés de crédit								
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	12 469	327	-	12 796	2 708	15 504	12 156	
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	1 651	242	-	1 893	-	1 893	2 535	
Total des contrats dérivés de crédit	14 120	569	-	14 689	2 708	17 397	14 691	
Autres contrats								
Dérivés d'actions	-	123 991	117 988	241 979	36 049	278 028	221 265	
Contrats de marchandises	118	103 714	141 763	245 595	-	245 595	164 170	
Total des autres contrats	118	227 705	259 751	487 574	36 049	523 623	385 435	
Total	18 222 071	\$ 4 603 838	\$ 1 032 397	\$ 23 858 306	\$ 1 925 290	\$ 25 783 596	\$ 23 423 169	\$

¹ Les sûretés détenues en vertu d'une annexe de soutien au crédit pour réduire le risque de crédit de contrepartie comprennent des actifs liquides de grande qualité, notamment de la trésorerie et des titres de grande qualité émis par des gouvernements. Les sûretés acceptables sont régies par la politique en matière de négociation de titres garantis.

² Les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale réduisent le risque de règlement en raison de la possibilité de régler sur la base des soldes nets aux fins des fonds propres; par conséquent, ces instruments bénéficient d'un traitement privilégié aux fins des fonds propres comparativement aux instruments dérivés non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

³ Comprennent 1 532 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation (1 970 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et 394 milliards de dollars de dérivés négociés hors Bourse non réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation (426 milliards de dollars au 31 octobre 2023). Il n'y avait aucun dérivé négocié en Bourse aux 31 octobre 2024 et 2023.

Le tableau suivant catégorise le notionnel des dérivés détenus ou émis à des fins autres que de transaction selon qu'ils ont été désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture ou qu'ils ne l'ont pas été.

Notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction

(en millions de dollars canadiens)

					<i>Aux</i>
					31 octobre 2024
	Dérivés désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles			Dérivés non désignés comme constitutifs de relations de couverture admissibles	
Dérivés détenus ou émis à des fins de couverture (autres que de transaction)	Juste valeur	Flux de trésorerie ¹	Investissement net ¹		Total
Contrats de taux d'intérêt	395 687 \$	340 741 \$	– \$	974 641 \$	1 711 069 \$
Contrats de change	–	159 693	–	15 771	175 464
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2 708	2 708
Autres contrats	–	2 409	–	33 640	36 049
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	395 687 \$	502 843 \$	– \$	1 026 760 \$	1 925 290 \$
					31 octobre 2023
Contrats de taux d'intérêt	372 214 \$	298 328 \$	– \$	1 529 603 \$	2 200 145 \$
Contrats de change	–	144 485	–	16 429	160 914
Contrats dérivés de crédit	–	–	–	2 191	2 191
Autres contrats	–	2 241	–	30 015	32 256
Total du notionnel des dérivés détenus à des fins autres que de transaction	372 214 \$	445 054 \$	– \$	1 578 238 \$	2 395 506 \$

¹ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Ces dérivés servent à couvrir le risque de taux de change des couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'un investissement net.

Le tableau suivant présente le notionnel des dérivés négociés hors Bourse et en Bourse selon leur durée contractuelle jusqu'à l'échéance.

Dérivés selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

				<i>Aux</i>	
				31 octobre 2024	31 octobre 2023
	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Notionnel					
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats à terme standardisés	639 609 \$	121 503 \$	– \$	761 112 \$	1 377 932 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	550 518	18 386	5 385	574 289	628 416
Swaps	7 354 061	8 828 049	3 657 135	19 839 245	16 974 557
Options vendues	59 930	35 462	4 098	99 490	111 734
Options achetées	62 000	52 319	5 192	119 511	140 437
Total des contrats de taux d'intérêt	8 666 118	9 055 719	3 671 810	21 393 647	19 233 076
Contrats de change					
Contrats à terme standardisés	–	–	–	–	–
Contrats à terme de gré à gré	363 791	14 994	1 830	380 615	231 601
Swaps	1 649 432	40 989	2 180	1 692 601	2 021 332
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	419 447	863 763	386 367	1 669 577	1 448 859
Options vendues	52 418	4 354	5	56 777	51 216
Options achetées	44 184	5 153	22	49 359	36 959
Total des contrats de change	2 529 272	929 253	390 404	3 848 929	3 789 967
Contrats dérivés de crédit					
Swaps sur défaillance de crédit – protection acquise	1 675	7 406	6 423	15 504	12 156
Swaps sur défaillance de crédit – protection vendue	431	781	681	1 893	2 535
Total des contrats dérivés de crédit	2 106	8 187	7 104	17 397	14 691
Autres contrats					
Dérivés d'actions	209 083	67 387	1 558	278 028	221 265
Contrats de marchandises	219 998	25 104	493	245 595	164 170
Total des autres contrats	429 081	92 491	2 051	523 623	385 435
Total	11 626 577 \$	10 085 650 \$	4 071 369 \$	25 783 596 \$	23 423 169 \$

Le tableau suivant présente le notionnel et le prix moyen des dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture.

Instruments de couverture selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

				<i>Aux</i>	
				31 octobre 2024	31 octobre 2023
Notionnel	1 an et moins	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Risque de taux d'intérêt					
Swaps de taux d'intérêt					
Notionnel – payer (fixe)	18 647 \$	106 879 \$	105 214 \$	230 740 \$	238 472 \$
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	2,86	3,06	2,31		
Notionnel – recevoir (fixe)	112 428	178 069	26 652	317 149	253 798
Taux d'intérêt fixe moyen (%)	4,17	3,02	3,02		
Total du notionnel – risque de taux d'intérêt	131 075	284 948	131 866	547 889	492 270
Risque de change¹					
Contrats à terme de gré à gré					
Notionnel – USD/CAD	2 278	5 466	72	7 816	8 067
Taux de change à terme moyen	1,31	1,30	1,31		
Notionnel – EUR/CAD	2 623	11 180	1 338	15 141	14 664
Taux de change à terme moyen	1,63	1,54	1,56		
Notionnel – autres	810	91	–	901	172
Swaps de devises^{2, 3}					
Notionnel – USD/CAD	9 345	28 810	8 789	46 944	51 497
Taux de change moyen	1,29	1,32	1,29		
Notionnel – EUR/CAD	10 197	36 145	15 535	61 877	47 618
Taux de change moyen	1,41	1,46	1,44		
Notionnel – GBP/CAD	1 792	7 860	108	9 760	5 723
Taux de change moyen	1,65	1,68	1,73		
Notionnel – autres paires de devises ⁴	5 019	11 537	698	17 254	16 744
Total du notionnel – risque de change	32 064	101 089	26 540	159 693	144 485
Risque actions					
Notionnel – dérivés d'actions	2 409	–	–	2 409	2 241
Total du notionnel	165 548 \$	386 037 \$	158 406 \$	709 991 \$	638 996 \$

¹ Les passifs de dépôt libellés en monnaies étrangères servent aussi à couvrir le risque de change. Comprennent la valeur comptable de 77,4 milliards de dollars (67,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023) de ces instruments de couverture non dérivés pour les instruments désignés comme couvertures d'investissements nets.

² Les swaps de devises peuvent servir à couvrir 1) le risque de change, ou 2) une combinaison du risque de taux d'intérêt et du risque de change dans une seule relation de couverture.

Les swaps de devises pour ces deux types de relations de couverture sont présentés dans la catégorie Risque de change.

³ Certains swaps de devises sont exécutés au moyen de multiples dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt. Au 31 octobre 2024, le notionnel de ces swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus, était de 188,5 milliards de dollars (178,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁴ Comprennent les dérivés conclus dans le cadre de la gestion des expositions aux devises détenues à des fins autres que de transaction, lorsque plus d'une devise est utilisée avant de couvrir le dollar canadien ou que la paire de devises ne représente pas un risque important pour la Banque.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Au 31 octobre 2024, la Banque avait indexé à un taux de référence alternatif tous les instruments dérivés désignés comme constitutifs de relations admissibles à la comptabilité de couverture utilisant comme taux de référence le CDOR, et elle n'avait plus aucun notionnel d'instruments dérivés exposé au taux de référence CDOR (284 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

c) RISQUES LIÉS AUX DÉRIVÉS

Risque de marché

En l'absence de paiements en trésorerie initiaux compensatoires, les dérivés n'ont généralement pas de valeur marchande initiale. Leur valeur, positive ou négative, découle des fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change, des cours des actions, des prix des marchandises ou des taux de crédit, ou des variations d'indices pertinents, de telle sorte que les dérivés contractés précédemment deviennent plus ou moins avantageux par rapport aux contrats ayant des conditions similaires et la même durée résiduelle qui pourraient être négociés compte tenu de la conjoncture courante du marché. Le potentiel d'augmentation ou de diminution de la valeur des dérivés attribuable aux facteurs susmentionnés est généralement appelé risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié aux dérivés, aussi appelé risque de crédit de contrepartie, est le risque de subir une perte financière si une contrepartie manque à son obligation envers la Banque.

Les risques de crédit liés aux dérivés sont assujettis aux mêmes approbations, limites et normes de surveillance de crédit que celles qui sont utilisées pour gérer d'autres transactions qui créent un risque de crédit. Cela inclut l'évaluation de la solvabilité des contreparties et la gestion de la taille des portefeuilles, de leur diversification et de leur profil d'échéances. La Banque recherche activement des stratégies d'atténuation des risques par l'utilisation de conventions-cadres de compensation de dérivés multiproduits, de garanties et d'autres techniques d'atténuation des risques. Les conventions-cadres de compensation réduisent les risques pour la Banque, en ce qu'elles lui permettent d'obtenir une compensation avec déchéance du terme dans les transactions avec les contreparties assujetties à de telles conventions si certains événements se produisent. Le coût de remplacement courant et le montant de l'équivalent-crédit présentés dans le tableau ci-après sont calculés selon l'approche standard pour mesurer le risque de crédit de contrepartie. Selon cette approche, les coûts de remplacement courants tiennent compte de la juste valeur des positions, des sûretés fournies et reçues et des clauses énoncées dans les conventions-cadres de compensation. Le montant de l'équivalent-crédit correspond au total du coût de remplacement courant et du risque futur éventuel, lequel est calculé par l'application de facteurs établis par le BSIF au notionnel des dérivés. Le montant pondéré en fonction des risques est établi par l'application des coefficients de pondération des risques adéquats au montant de l'équivalent-crédit.

Risque de crédit lié aux dérivés

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024			31 octobre 2023		
	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques	Coût de remplacement courant	Montant de l'équivalent-crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt						
Contrats de garantie de taux d'intérêt	35 \$	102 \$	29 \$	32 \$	141 \$	70 \$
Swaps	4 215	11 037	964	6 436	13 423	1 142
Options vendues	7	140	26	3	92	27
Options achetées	17	123	23	27	140	39
Total des contrats de taux d'intérêt	4 274	11 402	1 042	6 498	13 796	1 278
Contrats de change						
Contrats à terme de gré à gré	1 746	5 643	1 022	1 514	4 732	968
Swaps	3 234	16 136	2 246	4 184	19 252	2 863
Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	4 124	17 176	1 515	5 668	18 249	1 767
Options vendues	36	291	59	27	306	71
Options achetées	50	239	64	64	252	93
Total des contrats de change	9 190	39 485	4 906	11 457	42 791	5 762
Autres contrats						
Contrats dérivés de crédit	–	207	30	4	278	50
Dérivés d'actions	669	8 964	2 348	762	8 147	2 577
Contrats de marchandises	1 115	5 752	848	829	4 980	1 102
Total des autres contrats	1 784	14 923	3 226	1 595	13 405	3 729
Total des dérivés	15 248	65 810	9 174	19 550	69 992	10 769
Contrats conclus avec des contreparties centrales admissibles	10 529	19 117	652	6 494	27 211	969
Total	25 777 \$	84 927 \$	9 826 \$	26 044 \$	97 203 \$	11 738 \$

Coût de remplacement courant des dérivés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Par secteur	Canada ¹		États-Unis ¹		Autres pays ¹		Total	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023
	Institutions financières	4 647 \$	5 132 \$	38 \$	23 \$	272 \$	234 \$	4 957 \$
Gouvernements	3 594	5 441	98	189	2 618	4 455	6 310	10 085
Autres	1 670	1 508	639	654	1 671	1 913	3 980	4 075
Total du coût de remplacement courant	9 911 \$	12 081 \$	775 \$	866 \$	4 561 \$	6 602 \$	15 247 \$	19 549 \$
Par région de risque					31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024 % de répartition	31 octobre 2023 % de répartition
Canada					3 737 \$	3 720 \$	24,5 %	19,0 %
États-Unis					4 937	7 108	32,4	36,4
Autres pays								
Royaume-Uni					775	883	5,1	4,5
Autres pays européens					2 828	3 164	18,5	16,2
Autres					2 970	4 674	19,5	23,9
Total – Autres pays					6 573	8 721	43,1	44,6
Total du coût de remplacement courant					15 247 \$	19 549 \$	100,0 %	100,0 %

¹ D'après la région géographique de l'unité responsable de la comptabilisation des produits.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses qui pourraient permettre aux contreparties de la Banque d'exiger, à la survenance éventuelle d'un certain événement : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable, comme la cession des contrats en cause à une contrepartie acceptable; ou 2) de régler les contrats dérivés en cours. Le plus souvent, ces événements éventuels comprennent un abaissement de la notation attribuée aux dettes de premier rang de la Banque, soit à titre de contrepartie ou de garante d'une des filiales de la Banque. Au 31 octobre 2024, la position globale de passif net de ces contrats aurait exigé : 1) de remettre des sûretés ou un autre moyen de réparation acceptable totalisant 511 millions de dollars (407 millions de dollars au 31 octobre 2023) dans l'éventualité de l'abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque; et 2) un financement total de 134 millions de dollars (néant au 31 octobre 2023) à la suite de la résiliation et du règlement des contrats de dérivés en cours dans l'éventualité d'un abaissement de un cran ou de deux crans de la notation des dettes de premier rang de la Banque.

Certains contrats dérivés de la Banque sont régis par des conventions-cadres de dérivés qui contiennent des clauses de soutien au crédit permettant aux contreparties de la Banque d'exiger la remise de sûretés en fonction de l'exposition nette à la réévaluation à la valeur du marché de tous les contrats de dérivés régis par une pareille convention-cadre de dérivés. Certaines de ces conventions peuvent permettre aux contreparties de la Banque d'exiger des garanties supplémentaires en cas d'abaissement de la notation de crédit de premier rang de la Banque. Au 31 octobre 2024, la juste valeur de tous les dérivés qui sont assortis de conditions liées au risque de crédit dans une position de passif net était de 16 milliards de dollars (16 milliards de dollars au 31 octobre 2023). La Banque a fourni une sûreté de 17 milliards de dollars (16 milliards de dollars au 31 octobre 2023) pour cette exposition de risque dans le cadre normal des activités. Au 31 octobre 2024, l'abaissement de un cran de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 49 millions de dollars (147 millions de dollars au 31 octobre 2023) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités. Un abaissement de deux crans de la notation de crédit de premier rang de la Banque aurait obligé la Banque à fournir une sûreté de 1 228 millions de dollars (223 millions de dollars au 31 octobre 2023) en plus de celle déjà fournie dans le cadre normal des activités.

NOTE 12 : PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

PARTICIPATION DANS THE CHARLES SCHWAB CORPORATION

La Banque exerce une influence notable sur The Charles Schwab Corporation (« Schwab ») et a la capacité de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de Schwab en raison de la participation de la Banque, de sa représentation au conseil d'administration et de la convention sur les comptes de dépôt assuré entre la Banque et Schwab. Par conséquent, la Banque comptabilise sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de la Banque du résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. La Banque tient compte des changements survenus pendant la période de décalage d'un mois qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats.

Le 21 août 2024, la Banque a vendu 40,5 millions d'actions ordinaires de Schwab pour un produit d'environ 3,4 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars américains). La vente a réduit la participation de la Banque dans Schwab, qui est passée de 12,3 % à 10,1 %. La Banque a comptabilisé un montant d'environ 1,0 milliard de dollars (0,7 milliard de dollars américains) dans les autres produits (déduction faite de la perte de 0,5 milliard de dollars (0,4 milliard de dollars américains) reclassée du cumul des autres éléments du résultat global dans le résultat) au quatrième trimestre de l'exercice 2024. La Banque continue de comptabiliser sa participation dans Schwab selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 octobre 2024, la participation comme présentée de la Banque dans Schwab s'établissait à environ 10,1 % (12,4 % au 31 octobre 2023), dont 7,5 % d'actions ordinaires avec droit de vote en circulation, le reste étant constitué d'actions ordinaires sans droit de vote de Schwab, et sa juste valeur totale s'élevait à 18 milliards de dollars (13 milliards de dollars américains) (16 milliards de dollars (12 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2023) selon le cours de clôture de 70,83 \$ US (52,04 \$ US au 31 octobre 2023) à la Bourse de New York.

La Banque et Schwab sont parties à une convention d'actionnaires (la « convention d'actionnaires ») en vertu de laquelle la Banque a le droit de désigner deux des membres du conseil d'administration de Schwab et elle a des représentants qui siègent à deux comités du conseil d'administration, sous réserve du respect de certaines conditions par la Banque. Les membres du conseil d'administration que la Banque a désignés comprennent actuellement le président du Groupe et chef de la direction de la Banque et l'ancien président du conseil d'administration de la Banque. La convention d'actionnaires stipule que la Banque ne peut détenir plus de 9,9 % des actions ordinaires avec droit de vote de Schwab et est soumise aux restrictions habituelles de statu quo et, sous réserve de certaines exceptions, à certaines restrictions de transfert.

La valeur comptable de la participation de la Banque dans Schwab s'élevant à 9,0 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (8,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023) représente la quote-part de la Banque des capitaux propres de Schwab, rajustés en fonction du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et du montant cumulé des écarts de conversion. La quote-part de la Banque du résultat net de sa participation dans Schwab de 703 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (864 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) tient compte du résultat net après les ajustements relatifs à l'amortissement après impôt de certaines immobilisations incorporelles. Les tableaux suivants présentent le montant brut du total des actifs, des passifs, des produits nets, du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, des autres éléments du résultat global et du résultat global de Schwab.

Informations financières résumées

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	30 septembre 2024	30 septembre 2023
Total de l'actif	630 363 \$	644 139 \$
Total du passif	566 502	592 923

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 30 septembre</i>	
	2024	2023
Total des produits nets	25 493 \$	26 811 \$
Total du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	6 376	7 483
Total des autres éléments du résultat global	8 356	3 247
Total du résultat global	14 732	10 730

Convention sur les comptes de dépôt assurés

Le 25 novembre 2019, la Banque et Schwab ont conclu une convention sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2019 »), dont la date d'échéance initiale était le 1^{er} juillet 2031. En vertu de la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, à partir du 1^{er} juillet 2021, Schwab avait l'option de réduire les dépôts d'un montant maximal de 10 milliards de dollars américains par an (sous réserve de certaines limites et de certains ajustements), jusqu'à un plancher de 50 milliards de dollars américains. De plus, Schwab a demandé à bénéficier d'une plus grande souplesse opérationnelle de sorte que les soldes des comptes de dépôt de passage puissent fluctuer au fil du temps, selon certaines conditions et sous réserve de certaines limites.

Le 4 mai 2023, la Banque et Schwab ont conclu une convention révisée sur les comptes de dépôt assurés (la « convention sur les CDA avec Schwab de 2023 » ou « la convention sur les CDA avec Schwab »), laquelle remplace la convention sur les CDA avec Schwab de 2019. Selon la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, la Banque continue de mettre des comptes de dépôt de passage à la disposition des clients de Schwab. Schwab désigne une tranche des dépôts auprès de la Banque comme des obligations à taux fixe. La tranche restante des dépôts est désignée comme des obligations à taux variable. Par rapport à la convention sur les CDA avec Schwab de 2019, la convention sur les CDA avec Schwab de 2023 prolonge la date d'expiration initiale de trois ans, jusqu'au 1^{er} juillet 2034, et prévoit des soldes de dépôts moins élevés au cours des six premières années et des soldes plus élevés pour les dernières années. Plus précisément, jusqu'en septembre 2025, le montant total des obligations à taux fixe servira de niveau plancher. Par la suite, le niveau plancher sera établi à

60 milliards de dollars américains. De plus, Schwab avait l'option de racheter jusqu'à 6,8 milliards de dollars (5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe en versant à la Banque certains frais conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023, sous réserve de certaines limites.

À la fin du premier trimestre de l'exercice 2024, Schwab avait exercé en totalité son option de racheter jusqu'à 5 milliards de dollars américains d'obligations à taux fixe et avait versé des frais de résiliation totaux de 337 millions de dollars (250 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Ces frais visaient à compenser les pertes subies par la Banque en raison de l'abandon de certaines relations de couverture ainsi que la perte de revenus. L'incidence nette a été comptabilisée dans les produits d'intérêts nets.

Pour plus de renseignements sur la convention sur les CDA avec Schwab, se reporter à la note 27.

PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU COENTREPRISES

À l'exception de Schwab présentée ci-dessus, la Banque ne détenait aucune participation significative lorsque prise individuellement dans des entreprises associées ou des coentreprises aux 31 octobre 2024 et 2023. La valeur comptable de la participation de la Banque dans d'autres entreprises associées et coentreprises s'établissait à 4,9 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (4,2 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Les autres entreprises associées et coentreprises étaient principalement composées de participations dans des fonds privés ou dans des sociétés de personnes qui effectuent des placements en actions, fournissent du financement par emprunt ou soutiennent les placements communautaires comportant des avantages fiscaux. Les participations dans ces entités génèrent des rendements surtout sous forme de crédits d'impôt du gouvernement fédéral américain et des gouvernements d'États américains, y compris des crédits d'impôt à l'habitation pour personnes à faible revenu, des crédits d'impôt pour les nouveaux marchés et des crédits d'impôt pour les travaux de restauration de bâtiment historique.

NOTE 13 : TRANSACTIONS IMPORTANTES

a) Acquisition de Cowen Inc.

Le 1^{er} mars 2023, la Banque a conclu l'acquisition de Cowen Inc. (« Cowen »). Cette acquisition permet d'accélérer la stratégie de croissance à long terme aux États-Unis du secteur Services bancaires de gros et d'ajouter des services et produits complémentaires à ceux déjà offerts par les entreprises de la Banque. Les résultats de l'entreprise acquise ont été consolidés par la Banque à compter de la date de clôture et présentés principalement dans le secteur Services bancaires de gros. La contrepartie comprenait 1 500 millions de dollars (1 100 millions de dollars américains) au comptant contre la totalité des actions ordinaires en circulation de Cowen, 253 millions de dollars (186 millions de dollars américains) pour le règlement des actions privilégiées de série A de Cowen et un montant de 205 millions de dollars (151 millions de dollars américains) pour le remplacement des attributions de rémunération fondée sur des actions.

L'acquisition a été comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. L'acquisition a représenté un ajout de 10 793 millions de dollars (7 928 millions de dollars américains) aux actifs et de 10 005 millions de dollars (7 351 millions de dollars américains) aux passifs. L'excédent de la contrepartie comptable sur la juste valeur des actifs corporels nets acquis a été affecté comme suit : 298 millions de dollars (219 millions de dollars américains) après impôt aux immobilisations incorporelles et 872 millions de dollars (641 millions de dollars américains) au goodwill. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, l'apport de Cowen aux produits et au résultat net de la Banque n'a pas été important ni ne l'aurait été si l'acquisition était survenue le 1^{er} novembre 2022.

La Banque continue de disposer de certaines entreprises secondaires qui ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Ces entreprises secondaires représentent des groupes destinés à être cédés qui satisfont aux critères de classement comme étant détenus en vue de la vente et sont évaluées au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs et passifs de ces groupes destinés à être cédés sont comptabilisés respectivement dans les autres actifs et les autres passifs dans le bilan consolidé. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a cédé une filiale de réassurance qui était classée comme étant détenue en vue de la vente. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a cédé les anciennes activités de courtage de premier ordre et activités de négociation imparties de Cowen, qui étaient classées comme étant détenues en vue de la vente. Au 31 octobre 2024, des actifs de 775 millions de dollars (1 958 millions de dollars au 31 octobre 2023) et des passifs de 337 millions de dollars (1 291 millions de dollars au 31 octobre 2023) étaient classés comme détenus en vue de la vente.

b) Résiliation de l'entente de fusion avec First Horizon Corporation

Le 4 mai 2023, la Banque et First Horizon ont annoncé qu'elles se sont entendues pour mettre fin à leur entente de fusion annoncée précédemment visant l'acquisition par la Banque de First Horizon. Conformément aux modalités de l'entente de résiliation, la Banque a versé à First Horizon un paiement de 306 millions de dollars (225 millions de dollars américains) en espèces le 5 mai 2023. Le paiement d'indemnité de résiliation a été comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts du troisième trimestre de l'exercice 2023 et présenté dans le secteur Siège social.

Dans le cadre de la transaction, la Banque avait investi 494 millions de dollars américains dans des actions privilégiées sans droit de vote de First Horizon. Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2023, la Banque a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une perte de rajustement de valeur de 199 millions de dollars (147 millions de dollars américains) sur ce placement. Le 26 juin 2023, conformément aux conditions de la convention d'achat d'actions privilégiées, les actions privilégiées ont été converties en environ 19,7 millions d'actions ordinaires de First Horizon, ce qui a donné lieu à la comptabilisation par la Banque d'une perte de 166 millions de dollars (126 millions de dollars américains) au cours du troisième trimestre de l'exercice 2023 dans les autres éléments du résultat global fondée sur le cours des actions ordinaires de First Horizon au moment de la conversion. Au moment de la conversion, les pertes comptabilisées à ce jour, y compris l'incidence du change, ont été reclassées directement dans les résultats non distribués. La Banque a choisi de comptabiliser les variations de la juste valeur subséquentes des actions ordinaires dans les autres éléments du résultat global. Le 5 juin 2024, la Banque a vendu les actions ordinaires de First Horizon qu'elle détenait. Des profits de 115 millions de dollars (75 millions de dollars américains) comptabilisés dans les AERG depuis la date de conversion, y compris l'incidence du change, ont été reclassés directement dans les résultats non distribués au cours du troisième trimestre de 2024.

La Banque avait également mis en œuvre une stratégie visant à atténuer l'incidence de la volatilité des taux d'intérêt sur les fonds propres à la clôture de l'acquisition. La Banque a déterminé que la juste valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe de First Horizon et de certaines immobilisations incorporelles aurait été sensible aux variations des taux d'intérêt. La juste valeur des actifs nets aurait déterminé le montant du goodwill à comptabiliser à la clôture de l'acquisition. Les augmentations du goodwill et des immobilisations incorporelles auraient eu une incidence négative sur les ratios de fonds propres, étant donné que ces actifs sont déduits des fonds propres en vertu des règles de Bâle III du BSIF. Afin d'atténuer l'incidence de cette volatilité sur les fonds propres à la clôture, la Banque avait annulé la désignation de certains swaps de taux d'intérêt qui couvraient des placements à revenu fixe inclus dans des relations de comptabilité de couverture de juste valeur.

Par suite de l'annulation de la désignation, les profits (pertes) liés à la réévaluation à la valeur de marché de ces swaps ont été comptabilisés dans le résultat sans montant compensatoire correspondant provenant des placements précédemment couverts. Ces profits (pertes) auraient eu pour effet d'atténuer l'incidence sur les fonds propres des variations du montant de goodwill comptabilisé à la clôture de l'acquisition. L'annulation de la désignation a également donné lieu à l'amortissement de l'ajustement au montant de base des placements dans les produits d'intérêts nets sur la durée de vie restante prévue des placements.

Avant la résiliation de l'entente de fusion le 4 mai 2023, la Banque a comptabilisé pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 des produits autres que d'intérêts de (1 386) millions de dollars liés à la réévaluation à la valeur de marché des swaps et des produits d'intérêts nets de 262 millions de dollars liés à l'amortissement de l'ajustement au montant de base. De plus, pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a comptabilisé des produits autres que d'intérêts de 585 millions de dollars liés aux intérêts nets gagnés sur les swaps.

Après l'annonce de la résiliation de l'entente de fusion, la Banque a mis fin à cette stratégie et a rétabli la comptabilité de couverture pour le portefeuille de placements à revenu fixe en concluant de nouveaux swaps à des taux du marché plus élevés. L'incidence des swaps conclus à des taux plus élevés et de l'amortissement de l'ajustement au montant de base mentionné précédemment est comptabilisée dans les produits d'intérêts nets. Les produits comptabilisés relatifs à cette stratégie seront contrepassés au fil du temps, ce qui entraînera une diminution des produits d'intérêts nets. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la diminution des produits d'intérêts nets s'est établie à 242 millions de dollars (127 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) et a été présentée dans le secteur Siège social.

NOTE 14 : GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

GOODWILL

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT de la Banque est calculée à l'aide de modèles d'évaluation internes qui tiennent compte de divers facteurs et hypothèses comme les résultats prévus, les taux de croissance, les taux d'actualisation et les taux de croissance finaux. La direction doit exercer son jugement pour estimer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT, et l'utilisation de différentes hypothèses et estimations pour le calcul pourrait influencer sur la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. La direction est d'avis que les hypothèses et estimations utilisées sont raisonnables et justifiables. Si possible, les hypothèses émises en interne sont comparées à des données de marché pertinentes. Les valeurs comptables des UGT ou des groupes d'UGT de la Banque sont établies par la direction à l'aide de modèles de capital basés sur le risque aux fins de l'ajustement des actifs et passifs nets par UGT. Ces modèles intègrent divers facteurs, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel, y compris le capital investi (composé du goodwill et des autres immobilisations incorporelles). À la date du dernier test de dépréciation, le capital qui n'est pas directement attribuable aux UGT et qui est détenu dans le secteur Siège social s'établissait à environ 11,5 milliards de dollars et avait principalement trait aux actifs de trésorerie et au capital excédentaire gérés dans le secteur Siège social. Les comités de surveillance du capital de la Banque surveillent les méthodes de répartition du capital de la Banque.

Principales hypothèses

La valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT a été établie d'après sa valeur d'utilité estimative. Pour l'appréciation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur la base de la prévision interne de la Banque sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt approprié.

Les principales hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation avant impôt utilisés représentent les appréciations actuelles du marché des risques spécifiques à chaque groupe d'UGT et sont tributaires du profil de risque et des besoins en capitaux de chacun des groupes d'UGT.

Résultats prévus

Le résultat inclus dans les tests de dépréciation du goodwill de chaque groupe d'UGT est basé sur la prévision interne de la Banque, qui projette les flux de trésorerie attendus sur les cinq prochaines années, à l'exception du groupe d'UGT des Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, pour lequel les flux de trésorerie ont été projetés sur une période de sept ans, ce qui cadre mieux avec le plan de croissance stratégique à long terme de l'entreprise.

Taux de croissance finaux

Au-delà de la prévision interne de la Banque, il a été présumé que les flux de trésorerie augmenteront selon un taux de croissance final fixe. Les taux de croissance finaux se fondent sur la croissance à long terme prévue du produit intérieur brut et sur l'inflation, et ils se situent entre 2,0 % et 4,1 % (entre 2,0 % et 4,1 % en 2023).

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'une modification raisonnable de ces hypothèses ne ferait pas en sorte que la valeur recouvrable de l'un des groupes d'UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

Goodwill par secteur

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Service de détail aux États-Unis ¹	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Total
Valeur comptable du goodwill au 1 ^{er} novembre 2022	902 \$	14 363 \$	2 104 \$	287 \$	17 656 \$
Ajouts (cessions)	–	–	–	744	744
Écarts de conversion et autres	–	257	18	(73)	202
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2023 ²	902 \$	14 620 \$	2 122 \$	958 \$	18 602 \$
Ajouts (cessions) ³	–	–	–	128	128
Écarts de conversion et autres	–	43	3	75	121
Valeur comptable du goodwill au 31 octobre 2024²	902 \$	14 663 \$	2 125 \$	1 161 \$	18 851 \$

Taux d'actualisation avant impôt

2023	9,7–9,9 %	10,0–11,3 %	9,6–11,0 %	13,9 %
2024	9,7–9,9	10,7–11,8	10,9–11,0	14,4

¹ Le goodwill se rapporte surtout aux Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis.

² Le cumul des pertes de valeur était de néant aux 31 octobre 2024 et 2023.

³ Comprennent les ajustements appliqués à la répartition du prix d'acquisition dans le cadre de l'acquisition de Cowen.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les autres immobilisations incorporelles de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Autres immobilisations incorporelles

(en millions de dollars canadiens)

	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base	Immobilisations incorporelles liées aux cartes de crédit	Logiciels internes	Autres logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2022	2 664 \$	848 \$	2 918 \$	233 \$	1 165 \$	7 828 \$
Ajouts	–	–	846	52	395	1 293
Cessions	–	–	(1)	(2)	–	(3)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(582)	(37)	–	(619)
Écarts de conversion et autres ¹	48	2	(78)	(10)	(4)	(42)
Au 31 octobre 2023	2 712 \$	850 \$	3 103 \$	236 \$	1 556 \$	8 457 \$
Ajouts	–	–	961	23	9	993
Cessions	–	–	(5)	(6)	(6)	(17)
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(627)	(60)	–	(687)
Écarts de conversion et autres	8	1	(25)	2	36	22
Au 31 octobre 2024	2 720 \$	851 \$	3 407 \$	195 \$	1 595 \$	8 768 \$
Amortissement et dépréciation						
Au 1 ^{er} novembre 2022	2 662 \$	771 \$	1 256 \$	153 \$	683 \$	5 525 \$
Cessions	–	–	–	–	–	–
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	–	–	–
Dotation aux amortissements pour l'exercice	2	11	443	36	180	672
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(582)	(37)	–	(619)
Écarts de conversion et autres ¹	48	3	10	11	36	108
Au 31 octobre 2023	2 712 \$	785 \$	1 127 \$	163 \$	899 \$	5 686 \$
Cessions	–	–	–	(3)	–	(3)
Pertes (reprises de pertes) de valeur	–	–	–	–	–	–
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	11	498	32	161	702
Immobilisations incorporelles entièrement amorties	–	–	(627)	(60)	–	(687)
Écarts de conversion et autres	8	–	(2)	3	17	26
Au 31 octobre 2024	2 720 \$	796 \$	996 \$	135 \$	1 077 \$	5 724 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 octobre 2023	– \$	65 \$	1 976 \$	73 \$	657 \$	2 771 \$
Au 31 octobre 2024	–	55	2 411	60	518	3 044

¹ Comprennent les montants liés à la restructuration. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

NOTE 15 : TERRAINS, BÂTIMENTS, MATÉRIEL ET MOBILIER, AUTRES ACTIFS AMORTISSABLES ET ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, et autres actifs amortissables

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Coût						
Au 1 ^{er} novembre 2022	949 \$	2 564 \$	817 \$	1 415 \$	3 461 \$	9 206 \$
Ajouts	1	172	227	244	401	1 045
Cessions ¹	(13)	(11)	(15)	(53)	(21)	(113)
Actifs entièrement amortis	–	(18)	(109)	(112)	(199)	(438)
Écarts de conversion et autres ²	(18)	(152)	(3)	17	37	(119)
Au 31 octobre 2023	919	2 555	917	1 511	3 679	9 581
Ajouts	–	216	153	362	485	1 216
Cessions ¹	–	(9)	(65)	(137)	(127)	(338)
Actifs entièrement amortis	–	(22)	(143)	(171)	(289)	(625)
Écarts de conversion et autres ²	6	47	(11)	2	42	86
Au 31 octobre 2024	925 \$	2 787 \$	851 \$	1 567 \$	3 790 \$	9 920 \$

Cumul des amortissements et des pertes de valeur

Au 1 ^{er} novembre 2022	– \$	983 \$	365 \$	785 \$	1 702 \$	3 835 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	84	175	152	274	685
Cessions ¹	–	(8)	(15)	(53)	(20)	(96)
Pertes de valeur	–	1	1	5	4	11
Actifs entièrement amortis	–	(18)	(109)	(112)	(199)	(438)
Écarts de conversion et autres ²	–	(50)	1	10	31	(8)
Au 31 octobre 2023	–	992	418	787	1 792	3 989
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	93	179	165	298	735
Cessions ¹	–	(9)	(62)	(134)	(108)	(313)
Pertes de valeur	–	–	11	7	1	19
Actifs entièrement amortis	–	(22)	(143)	(171)	(289)	(625)
Écarts de conversion et autres ²	–	25	(4)	13	42	76
Au 31 octobre 2024	– \$	1 079 \$	399 \$	667 \$	1 736 \$	3 881 \$

Valeur comptable nette, compte non tenu des actifs au titre de droits d'utilisation :

Au 31 octobre 2023	919 \$	1 563 \$	499 \$	724 \$	1 887 \$	5 592 \$
Au 31 octobre 2024	925	1 708	452	900	2 054	6 039

¹ La trésorerie reçue dans le cadre des cessions a été de 22 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (57 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

² Comprennent les montants liés à la restructuration et des ajustements liés au reclassement vers les autres actifs d'éléments qui sont classés comme détenus en vue de la vente. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

Le tableau ci-après présente de l'information sur les actifs au titre de droits d'utilisation de la Banque qui sont comptabilisés selon IFRS 16, *Contrats de location*. Pour plus de renseignements sur les obligations locatives connexes, se reporter à la note 18 et à la note 26.

Valeur comptable nette des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Total
Au 1 ^{er} novembre 2022	777 \$	3 208 \$	44 \$	4 029 \$
Ajouts	5	238	–	243
Amortissement	(91)	(439)	(13)	(543)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	6	70	–	76
Résiliations et dépréciation	–	–	–	–
Écarts de conversion et autres	12	24	1	37
Au 31 octobre 2023	709 \$	3 101 \$	32 \$	3 842 \$
Ajouts	3	373	48	424
Amortissement	(97)	(462)	(13)	(572)
Réévaluations, modifications et ajustements des paiements de loyers variables	21	130	(20)	131
Résiliations et dépréciation	–	1	–	1
Écarts de conversion et autres	(3)	(25)	–	(28)
Au 31 octobre 2024	633 \$	3 118 \$	47 \$	3 798 \$

Total de la valeur comptable nette des terrains, des bâtiments, du matériel et mobilier, des autres actifs amortissables et des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions de dollars canadiens)

	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencements et autres actifs amortissables	Améliorations locatives	Total
Au 31 octobre 2023	1 628 \$	4 664 \$	531 \$	724 \$	1 887 \$	9 434 \$
Au 31 octobre 2024	1 558	4 826	499	900	2 054	9 837

NOTE 16 : AUTRES ACTIFS

Autres actifs

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Créances clients et autres éléments ¹	12 931 \$	13 893 \$
Intérêts courus	5 509	5 504
Chèques et autres effets en voie de règlement	1 656	–
Actif d'impôt exigible	4 061	4 814
Actif au titre des régimes à prestations définies (Note 23)	1 042	1 254
Charges payées d'avance ²	1 794	1 462
Actifs au titre des contrats de réassurance	1 188	702
Total²	28 181 \$	27 629 \$

¹ Comprennent les actifs liés aux groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 13.

² Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 17 : DÉPÔTS

Les dépôts à vue comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque n'a pas le droit de demander un préavis de retrait et incluent principalement les comptes chèques des entreprises et des gouvernements. Les dépôts sur préavis comprennent tous les dépôts pour lesquels la Banque peut légalement demander un préavis de retrait et incluent les comptes d'épargne et les comptes chèques. Les dépôts à terme sont encaissables à une date d'échéance donnée et sont acquis par les clients pour gagner de l'intérêt sur une période fixe, la durée variant de un jour à dix ans. Ils comprennent généralement des dépôts à échéance déterminée, des certificats de placement garanti, des créances de premier rang et d'autres instruments semblables. Le montant global des dépôts à terme en coupures de 100 000 \$ ou plus au 31 octobre 2024 s'établissait à 546 milliards de dollars (512 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

Dépôts

(en millions de dollars canadiens)

	Par type			Par pays			31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
	À vue	À préavis	À terme ¹	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Total
	Particuliers	18 068 \$	479 841 \$	143 758 \$	339 534 \$	302 133 \$	– \$	641 667 \$
Banques	12 646	317	44 735	20 590	36 484	624	57 698	31 225
Entreprises et gouvernements ²	150 664	193 134	225 517	400 439	161 291	7 585	569 315	540 369
	181 378	673 292	414 010	760 563	499 908	8 209	1 268 680	1 198 190
Détenus à des fins de transaction	–	–	30 412	23 807	3 357	3 248	30 412	30 980
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ³	–	–	207 668	56 029	75 140	76 499	207 668	191 988
Total	181 378 \$	673 292 \$	652 090 \$	840 399 \$	578 405 \$	87 956 \$	1 506 760 \$	1 421 158 \$

Dépôts non productifs

d'intérêts inclus ci-dessus⁴

Au Canada	58 873 \$	61 581 \$
Aux États-Unis	73 509	76 376
À l'étranger	–	23
Dépôts productifs d'intérêts inclus ci-dessus⁴		
Au Canada	781 526	712 283
Aux États-Unis ⁵	504 896	482 247
À l'étranger	87 956	88 648
Total^{2, 6}	1 506 760 \$	1 421 158 \$

¹ Comprennent une dette de premier rang de 97,6 milliards de dollars (103,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023) qui est assujettie au régime de recapitalisation interne des banques. Ce régime confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada certains pouvoirs, y compris la capacité de convertir en actions ordinaires certaines actions et certains passifs admissibles dans le cas où la Banque serait en défaillance.

² Comprennent une somme de 75,4 milliards de dollars (54,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023) relative à des détenteurs d'obligations sécurisées.

³ Les passifs financiers désignés à la JVRN dans le bilan consolidé comprennent également des engagements de prêts et des contrats de garantie financière désignés à la JVRN de 246,0 millions de dollars (142,3 millions de dollars au 31 octobre 2023).

⁴ Les dépôts sont répartis par région géographique selon le point d'origine des dépôts.

⁵ Comprennent des fonds fédéraux américains déposés de 13,1 milliards de dollars (13,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et des dépôts et avances de la FHLB de 36,2 milliards de dollars (9,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

⁶ Comprend des dépôts de 810,2 milliards de dollars (779,9 milliards de dollars au 31 octobre 2023) libellés en dollars américains et de 140,7 milliards de dollars (115,0 milliards de dollars au 31 octobre 2023) libellés dans d'autres monnaies.

Dépôts à terme selon la durée restante jusqu'à l'échéance

(en millions de dollars canadiens)

							Aux	
							31 octobre 2024	31 octobre 2023
	1 an et moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Particuliers	113 041	\$ 15 120	\$ 8 906	\$ 3 253	\$ 3 431	\$ 7	\$ 143 758	\$ 118 862
Banques	44 732	–	1	–	2	–	44 735	19 710
Entreprises et gouvernements	87 025	37 681	45 697	16 981	13 989	24 144	225 517	215 709
Détenus à des fins de transaction	15 622	5 488	3 967	1 611	1 988	1 736	30 412	30 980
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	206 191	1 477	–	–	–	–	207 668	191 988
Total	466 611	\$ 59 766	\$ 58 571	\$ 21 845	\$ 19 410	\$ 25 887	\$ 652 090	\$ 577 249

Dépôts à terme encaissables dans un an ou moins

(en millions de dollars canadiens)

				Aux	
				31 octobre 2024	31 octobre 2023
	3 mois et moins	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Total	Total
Particuliers	46 226	\$ 30 780	\$ 36 035	\$ 113 041	\$ 81 215
Banques	19 001	2 434	23 297	44 732	19 705
Entreprises et gouvernements	47 672	11 295	28 058	87 025	88 034
Détenus à des fins de transaction	7 038	2 768	5 816	15 622	16 416
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	75 982	51 980	78 229	206 191	191 876
Total	195 919	\$ 99 257	\$ 171 435	\$ 466 611	\$ 397 246

NOTE 18 : AUTRES PASSIFS

Autres passifs

(en millions de dollars canadiens)

	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Comptes fournisseurs, charges à payer et autres éléments ^{1, 2}	7 706	\$ 8 314
Intérêts courus	5 559	4 421
Charges salariales à payer	5 386	4 993
Chèques et autres effets en voie de règlement ²	–	2 245
Passif d'impôt exigible	67	162
Passif d'impôt différé (Note 24)	300	204
Passif au titre des régimes à prestations définies (Note 23)	1 380	1 244
Obligations locatives ³	5 013	5 050
Passifs liés aux entités structurées	22 792	17 520
Provisions (Note 26)	3 675	3 421
Total²	51 878	\$ 47 574

¹ Comprennent les passifs liés aux groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente dans le cadre de l'acquisition de Cowen. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 13.

² Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

³ Pour plus de renseignements sur l'échéance des obligations locatives et des paiements de loyers, se reporter à la note 26.

NOTE 19 : BILLETS ET DÉBENTURES SUBORDONNÉS

Les billets et les débentures subordonnés sont des obligations directes non garanties de la Banque ou de ses filiales, dont le droit de paiement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les rachats, annulations, échanges et modifications de débentures subordonnées admissibles à titre de fonds propres réglementaires sont assujettis au consentement et à l'approbation du BSIF.

Billets et débentures subordonnés

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Écart de taux révisé (%)	Date de rachat au pair la plus rapprochée	Aux	
				31 octobre 2024	31 octobre 2023
26 mai 2025	9,150	s. o.	–	200 \$	196 \$
25 juillet 2029 ¹	3,224 ^{2, 3}	1,250 ²	25 juillet 2024	–	1 513
22 avril 2030 ¹	3,105 ²	2,160 ²	22 avril 2025	2 989	3 005
4 mars 2031 ¹	4,859 ²	3,490 ²	4 mars 2026	1 257	1 246
15 septembre 2031 ¹	3,625 ⁴	2,205 ⁴	15 septembre 2026	2 045	2 018
26 janvier 2032 ¹	3,060 ²	1,330 ²	26 janvier 2027	1 637	1 642
9 avril 2034 ¹	5,177 ⁵	1,530 ⁵	9 avril 2029	1 803	–
10 septembre 2034 ¹	5,146 ⁶	1,500	10 septembre 2029	1 359	–
30 octobre 2034 ¹	1,601 ⁷	1,032	30 octobre 2029	183	–
Total				11 473 \$	9 620 \$

¹ Les billets et débentures subordonnés comprennent des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) et sont admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 20.

² Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux des acceptations bancaires de trois mois (au sens donné dans le document de placement applicable) majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

³ Le 25 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité des billets à moyen terme en circulation d'un montant de 1,5 milliard de dollars portant intérêt à 3,224 % et venant à échéance le 25 juillet 2029, à un prix de rachat correspondant à 100 % du principal, majoré des intérêts courus et impayés allant jusqu'à la date de rachat exclusivement.

⁴ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux médian des swaps de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁵ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté à un taux équivalant au taux canadien des opérations de pension à un jour composé quotidiennement et majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁶ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera rajusté au taux des obligations du Trésor des États-Unis de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁷ Le taux d'intérêt est pour la période allant jusqu'à la date de rachat au pair la plus rapprochée exclusivement et, par la suite, il sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Japon majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

NOTE 20 : CAPITAUX PROPRES**ACTIONS ORDINAIRES**

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les actions ordinaires ne sont ni rachetables ni convertibles. D'habitude, les dividendes sont déclarés trimestriellement par le conseil d'administration de la Banque, et le montant peut varier d'un trimestre à l'autre.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**Actions privilégiées**

Les actionnaires ont autorisé la Banque à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, en une ou plusieurs séries, sans valeur nominale. Les dividendes privilégiés non cumulatifs sont payables chaque trimestre ou semestre conformément aux modalités applicables, lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. Toutes les actions privilégiées émises par la Banque comprennent actuellement des dispositions relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour que les actions privilégiées soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires en vertu de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Selon ces dispositions, les instruments visés sont convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. Un événement déclencheur est actuellement défini dans la ligne directrice *Normes de fonds propres* comme un événement où le BSIF détermine que la Banque n'est plus viable, ou est sur le point de le devenir, et qu'elle le redeviendra après la conversion ou la radiation, le cas échéant, de l'ensemble de ses instruments de fonds propres autres que ses actions ordinaires et après la prise en compte de tous les autres facteurs et de toutes les autres circonstances considérées comme pertinentes, ou lorsque la Banque accepte, ou convient d'accepter, une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial du Canada, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la Banque non viable.

Billets avec remboursement de capital à recours limité

La Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité (les « BRCRL ») dont le recours de chaque billet se limite aux actifs détenus dans une fiducie consolidée par la Banque (la « fiducie à recours limité »). Les actifs de la fiducie à recours limité sont constitués de toutes les séries des actions privilégiées de premier rang de catégorie A de la Banque qui ont été émises parallèlement à l'émission des BRCRL (les « actions privilégiées liées aux BRCRL »). Les actions privilégiées liées aux BRCRL sont éliminées des états financiers consolidés de la Banque.

Dans l'éventualité i) du non-paiement des intérêts après une date de paiement d'intérêts, ii) du non-paiement du prix de rachat dans le cas du rachat des BRCRL, iii) du non-paiement du principal majoré des intérêts courus et impayés à la date d'échéance des BRCRL, iv) d'un cas de défaillance aux termes des BRCRL, ou v) d'un événement déclencheur, le recours de chaque porteur de BRCRL se limitera à sa quote-part des actifs de la fiducie à recours limité.

Les BRCRL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées liées aux BRCRL, comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les dispositions relatives aux FPUNV exigent que les instruments soient convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si un événement déclencheur survient. À la survenance d'un tel événement, chaque action privilégiée liée aux BRCRL sera automatiquement et immédiatement convertie en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront remises aux porteurs de BRCRL en contrepartie du principal et des intérêts courus et impayés sur les BRCRL. Le nombre d'actions ordinaires émises sera déterminé en appliquant la formule de conversion énoncée dans les dispositions des séries respectives des actions privilégiées liées aux BRCRL.

Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif. Le non-paiement des intérêts et du principal en trésorerie ne constitue pas un cas de défaillance, mais déclenchera la remise des actions privilégiées liées aux BRCRL. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres, et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution sur les autres instruments de capitaux propres.

Billets de fonds propres subordonnés perpétuels

La Banque a émis des billets de fonds propres subordonnés perpétuels (« billets perpétuels »). Les billets perpétuels n'ont pas de date d'échéance ou de rachat prévue. Les paiements d'intérêts sont au gré de la Banque. Les billets perpétuels comprennent des dispositions standards relatives aux FPUNV, lesquelles sont nécessaires pour qu'ils soient admissibles à titre d'autres éléments de fonds propres de catégorie 1 conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF.

Les billets perpétuels sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres, et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution sur les autres instruments de capitaux propres.

Le tableau suivant présente un sommaire des variations des actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et des actions propres détenues pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Actions et autres instruments de capitaux propres émis et en circulation et actions propres détenues

(en millions d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres et en millions de dollars canadiens)	31 octobre 2024		31 octobre 2023	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
Solde au début de l'exercice	1 791,4	25 434 \$	1 821,7	24 363 \$
Produit des actions émises à l'exercice d'options sur actions	1,7	112	1,2	83
Actions émises dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes	6,6	529	20,5	1 720
Rachat d'actions aux fins d'annulation et autres	(49,4)	(702)	(52,0)	(732)
Solde à la fin de l'exercice – actions ordinaires	1 750,3	25 373 \$	1 791,4	25 434 \$
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres				
Actions privilégiées – catégorie A				
Série 1	20,0	500 \$	20,0	500 \$
Série 3 ¹	–	–	20,0	500
Série 5	20,0	500	20,0	500
Série 7	14,0	350	14,0	350
Série 9	8,0	200	8,0	200
Série 16	14,0	350	14,0	350
Série 18	14,0	350	14,0	350
Série 22 ²	–	–	14,0	350
Série 24 ³	–	–	18,0	450
Série 27	0,8	850	0,8	850
Série 28	0,8	800	0,8	800
	91,6	3 900 \$	143,6	5 200 \$
Autres instruments de capitaux propres⁴				
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 1	1,8	1 750 \$	1,8	1 750 \$
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 2	1,5	1 500	1,5	1 500
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 3 ⁵	1,7	2 403	1,7	2 403
Billets avec remboursement de capital à recours limité – série 4 ⁵	0,7	1 023	–	–
Billets de fonds propres subordonnés perpétuels – série 2023-9 ⁶	0,1	312	–	–
	5,8	6 988	5,0	5 653
Solde à la fin de l'exercice – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	97,4	10 888 \$	148,6	10 853 \$
Actions propres – actions ordinaires⁷				
Solde au début de l'exercice	0,7	(64) \$	1,0	(91) \$
Achat d'actions	139,1	(11 209)	94,9	(7 959)
Vente d'actions	(139,6)	11 256	(95,2)	7 986
Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions ordinaires	0,2	(17) \$	0,7	(64) \$
Actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres⁷				
Solde au début de l'exercice	0,1	(65) \$	0,1	(7) \$
Achat d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	6,6	(625)	3,7	(590)
Vente d'actions et d'autres instruments de capitaux propres	(6,5)	672	(3,7)	532
Solde à la fin de l'exercice – actions propres – actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	0,2	(18) \$	0,1	(65) \$

¹ Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 3 (« actions privilégiées de série 3 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 3, pour un coût de rachat total d'environ 500 millions de dollars.

² Le 30 avril 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 14 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 22 (« actions privilégiées de série 22 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 22, pour un coût de rachat total de 350 millions de dollars.

³ Le 31 juillet 2024, la Banque a racheté la totalité de ses 18 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 24 (« actions privilégiées de série 24 ») en circulation, à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action privilégiée de série 24, pour un coût de rachat total d'environ 450 millions de dollars.

⁴ Pour les billets avec remboursement de capital à recours limité, le nombre d'actions correspond au nombre de billets émis.

⁵ Pour les BRCL, séries 3 et 4, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars américains. Pour plus de renseignements, se reporter au tableau « Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres ».

⁶ Pour les billets de fonds propres subordonnés perpétuels, le montant représente l'équivalent en dollars canadiens du montant notionnel en dollars de Singapour. Pour plus de renseignements, se reporter au tableau « Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres ».

⁷ Lorsque, dans le cadre de ses activités de négociation, la Banque acquiert ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci sont classés à titre d'actions propres, et leur coût est porté en déduction des capitaux propres.

Conditions importantes rattachées aux actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

	Date d'émission	Rendement annuel (%) ¹	Fréquence des dividendes ¹	Écart de taux révisé (%) ¹	Date du prochain rachat / de la conversion ^{1,2}	Convertible en ^{1,2}
Actions privilégiées à taux rajusté comprenant des dispositions relatives aux FPUNV						
Série ¹³	4 juin 2014	4,970	Trimestrielle	2,240	31 octobre 2029	Série 2
Série 5	16 décembre 2014	3,876	Trimestrielle	2,250	31 janvier 2025	Série 6
Série 7	10 mars 2015	3,201	Trimestrielle	2,790	31 juillet 2025	Série 8
Série 9	24 avril 2015	3,242	Trimestrielle	2,870	31 octobre 2025	Série 10
Série 16	14 juillet 2017	6,301	Trimestrielle	3,010	31 octobre 2027	Série 17
Série 18 ⁴	14 mars 2018	5,747	Trimestrielle	2,700	30 avril 2028	Série 19
Série 27	4 avril 2022	5,750	Semestrielle	3,317	31 octobre 2027	–
Série 28	25 juillet 2022	7,232	Semestrielle	4,200	31 octobre 2027	–
	Date d'émission	Rendement annuel (%)	Fréquence des coupons	Écart de taux révisé (%)	Date du prochain rachat	Recours à l'égard des actions privilégiées ⁵
Autres instruments de capitaux propres						
Billets de fonds propres subordonnés perpétuels ⁶	10 juillet 2024	5,700	Semestrielle	2,652	31 juillet 2029	s. o.
<i>Billets avec remboursement de capital à recours limité admissibles à titre de FPUNV⁷</i>						
Série 1	29 juillet 2021	3,600	Semestrielle	2,747	31 octobre 2026	Série 26
Série 2	14 septembre 2022	7,283	Semestrielle	4,100	31 octobre 2027	Série 29
Série 3 ⁸	17 octobre 2022	8,125	Trimestrielle	4,075	31 octobre 2027	Série 30
Série 4 ⁸	3 juillet 2024	7,250	Trimestrielle	2,977	31 juillet 2029	Série 31

¹ Les dividendes privilégiés non cumulatifs pour chaque série sont payables lorsque le conseil d'administration de la TD en déclare. À la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel ou de conversion optionnelle et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sur les actions privilégiées à taux rajusté sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué. Si elles sont converties en actions privilégiées à taux variable d'une série donnée, le taux de dividende pour le trimestre sera équivalent au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours alors en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué, sauf indication contraire.

² Sous réserve du consentement des organismes de réglementation et sauf indication contraire, les actions privilégiées sont rachetables à la prochaine date la plus rapprochée de rachat optionnel comme il est indiqué et tous les cinq ans par la suite. Les actions privilégiées, sauf les séries 27 et 28, sont convertibles en actions privilégiées à taux variable de la série correspondante, à la date de conversion indiquée et tous les cinq ans par la suite si le rachat n'a pas lieu. Si ces actions sont converties, les porteurs d'actions ont la possibilité de les reconverter en actions privilégiées de la série d'origine tous les cinq ans.

³ Le 16 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 20 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 1 (« actions de série 1 ») ne serait convertie le 31 octobre 2024 en actions privilégiées de premier rang de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 2 (« actions de série 2 ») de la TD. Comme il a été annoncé précédemment le 1^{er} octobre 2024, le taux de dividende des actions de série 1 pour la période de cinq ans allant du 31 octobre 2024, inclusivement, au 31 octobre 2029, exclusivement, sera de 4,97 %.

⁴ Le 18 avril 2023, la Banque a annoncé qu'aucune de ses 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 18 (« actions de série 18 ») ne serait convertie le 30 avril 2023 en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif comprenant des dispositions relatives aux FPUNV, série 19 (« actions de série 19 »). Comme il a été annoncé précédemment le 31 mars 2023, les dividendes des actions de série 18, lorsqu'ils seront déclarés, seront payables à un taux annuel de 5,747 % pour la période de cinq ans du 30 avril 2023 inclusivement au 30 avril 2028 exclusivement.

⁵ Les actions privilégiées liées aux BRCL de série 26 et de série 29 ont été émises à un prix de 1 000 \$ l'action et les actions privilégiées liées aux BRCL de série 30 et de série 31 ont été émises à un prix de 1 000 \$ US l'action. Les actions privilégiées liées aux BRCL sont éliminées du bilan consolidé de la Banque.

⁶ Les billets de fonds propres subordonnés perpétuels sont libellés en dollars de Singapour. À la date du prochain rajustement de taux et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les billets de fonds propres subordonnés perpétuels sera ramené à un taux correspondant au taux SORA-OIS à cinq ans alors en vigueur, majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁷ Les BRCL peuvent être rachetés au gré de la Banque, avec l'approbation préalable écrite du BSIF, en totalité ou en partie, sur préavis par la Banque à partir de la date de rachat la plus rapprochée et chaque date de rachat optionnel par la suite. Sauf indication contraire, à la prochaine date de rachat optionnel la plus rapprochée et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCL sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans en vigueur majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

⁸ Les BRCL de séries 3 et 4 sont libellés en dollars américains. À la date du prochain rajustement de taux et chaque cinq ans par la suite, le taux d'intérêt sur les BRCL de séries 3 et 4 sera ramené à un niveau correspondant au rendement des obligations du Trésor américain de cinq ans majoré de l'écart de taux révisé indiqué.

Dispositions relatives aux FPUNV

Si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, à l'égard de toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, à l'exclusion des actions privilégiées émises à l'égard des BRCL, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 0,8 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur ces actions privilégiées au moment de la conversion.

Les BRCL, en raison du recours qu'ils comportent à l'égard des actions privilégiées détenues dans la fiducie à recours limité, comprennent des dispositions relatives aux FPUNV. Pour les BRCL, si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 1,3 milliard d'actions, en supposant qu'aucun dividende n'a été déclaré et n'était impayé sur les actions privilégiées émises à l'égard de ces BRCL.

Pour les billets et débentures subordonnés admissibles comme FPUNV (y compris les billets perpétuels), si un événement déclencheur faisant intervenir les dispositions relatives aux FPUNV devait survenir, le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourrait être émis serait un total de 3,5 milliards d'actions, en supposant qu'il n'y ait aucun intérêt couru ni impayé sur ces billets et débentures subordonnés.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), la Banque ne peut pas déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe un motif valable de croire que, ce faisant, elle enfreindrait les règlements de la *Loi sur les banques* (Canada) en matière d'adéquation des fonds propres et de liquidité ou les lignes directrices du BSIF. La Banque ne prévoit pas que cette condition l'empêchera de verser des dividendes dans le cadre normal des activités. En outre, la capacité de la Banque de verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation est restreinte, à moins que tous les dividendes sur actions privilégiées n'aient été déclarés et versés ou réservés aux fins de versement. Actuellement, ces limites ne restreignent pas le versement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées.

DIVIDENDES

Le 4 décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé un dividende de un dollar et cinq cents (1,05 \$) par action ordinaire entièrement libérée du capital social de la Banque pour le trimestre se terminant le 31 janvier 2025. Ce dividende sera payable à compter du 31 janvier 2025 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 janvier 2025.

Le dividende trimestriel s'établissait à 1,02 \$ par action ordinaire au 31 octobre 2024. Les dividendes en espèces déclarés et versés sur les actions ordinaires au cours de l'exercice ont totalisé 4,08 \$ par action (3,84 \$ en 2023), ce qui représente un ratio de versement de 52,1 % qui est légèrement supérieur à la fourchette cible actuelle de 40 % à 50 % du résultat rajusté. Pour des renseignements sur les dividendes en espèces à verser sur les actions privilégiées de la Banque, se reporter à la note 20. Au 31 octobre 2024, il y avait 1 750 millions d'actions ordinaires en circulation (1 791 millions en 2023).

PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES

La Banque offre un plan de réinvestissement des dividendes à ses actionnaires ordinaires. La participation à ce plan est facultative et, en vertu des conditions du plan, les dividendes en espèces sur les actions ordinaires servent à acheter des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises sur le capital autorisé, au cours moyen des cinq derniers jours de négociation précédant la date de versement des dividendes, moins un escompte variant entre 0 % et 5 %, au gré de la Banque, ou achetées sur le marché libre, au cours du marché.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a émis 6,6 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Banque a émis 3,7 millions d'actions ordinaires sur son capital autorisé sans escompte et 16,8 millions d'actions ordinaires à un escompte de 2 % dans le cadre du plan de réinvestissement des dividendes.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 28 août 2023, la Banque a annoncé que la Bourse de Toronto (TSX) et le BSIF ont approuvé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant à racheter, pour annulation, jusqu'à 90 millions de ses actions ordinaires. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités a commencé le 31 août 2023 et, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a racheté 49,4 millions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 80,15 \$ l'action pour un montant total de 4,0 milliards de dollars. Du début de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités jusqu'au 31 octobre 2024, la Banque a racheté 71,4 millions d'actions dans le cadre du programme.

NOTE 21 : ASSURANCE

a) RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les produits et les charges des activités d'assurance sont présentés à l'état du résultat consolidé respectivement dans les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance. Les produits nets ou charges nettes afférents aux contrats de réassurance sont présentés dans les autres produits (pertes). Le tableau qui suit présente les éléments composant le résultat des activités d'assurance présenté dans l'état du résultat consolidé de la Banque, qui comprend les résultats liés à l'assurance de dommages et à l'assurance de personnes, ainsi que les résultats afférents aux contrats de réassurance émis et détenus au Canada et à l'échelle internationale.

Résultat des activités d'assurance

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Produits des activités d'assurance	6 952 \$	6 311 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 647	5 014
Résultat des activités d'assurance avant les contrats de réassurance détenus	305	1 297
Produits nets (charges nettes) afférents aux contrats de réassurance détenus	524	(137)
Résultat des activités d'assurance	829 \$	1 160 \$

Les produits nets (charges nettes) afférents aux contrats de réassurance détenus sont composés des recouvrements auprès de réassureurs, compensés par les primes cédées. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé des recouvrements auprès de réassureurs de 1 054 millions de dollars (405 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) et des primes cédées de 530 millions de dollars (542 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé, dans les autres produits (pertes), des charges financières d'assurance de 443 millions de dollars (204 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) se rapportant aux contrats d'assurance et de réassurance. Le rendement des valeurs mobilières à l'appui des contrats d'assurance de la Banque est composé de produits d'intérêts comptabilisés dans les produits d'intérêts nets et de variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres produits (pertes). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le rendement des valeurs mobilières à l'appui des contrats d'assurance s'est établi à 372 millions de dollars (209 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

b) PASSIFS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les passifs au titre des contrats assurance comprennent les montants rattachés au PCR, au PSS et aux autres passifs liés aux assurances.

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour sinistres impayés relative à l'assurance de dommages au cours de l'exercice.

Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages – PCR et PSS

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercice clos le 31 octobre 2024</i>				Total
	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus		
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Passifs au titre des contrats d'assurance au début de l'exercice	630 \$	129 \$	4 740 \$	220 \$	5 719 \$
Produits des activités d'assurance	(5 506)	–	–	–	(5 506)
Charges afférentes aux activités d'assurance :					
Charges au titre des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	–	(145)	5 099	96	5 050
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	803	–	–	–	803
Pertes et reprise de pertes sur contrats déficitaires	–	117	–	–	117
Variation des passifs au titre des sinistres survenus	–	–	(65)	(114)	(179)
Résultat des activités d'assurance	(4 703)	(28)	5 034	(18)	285
Charges financières d'assurance	7	–	479	19	505
Total des variations dans l'état du résultat consolidé	(4 696)	(28)	5 513	1	790
Flux de trésorerie :					
Primes reçues	5 576	–	–	–	5 576
Charges au titre des sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	–	–	(4 264)	–	(4 264)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(796)	–	–	–	(796)
Total des flux de trésorerie	4 780	–	(4 264)	–	516
Passifs au titre des contrats d'assurance à la fin de l'exercice	714 \$	101 \$	5 989 \$	221 \$	7 025 \$

Passifs au titre des contrats d'assurance de dommages – PCR et PSS

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercice clos le 31 octobre 2023</i>				Total
	Passifs au titre de la couverture restante		Passifs au titre des sinistres survenus		
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque	
Passifs au titre des contrats d'assurance au début de l'exercice	623 \$	113 \$	4 700 \$	208 \$	5 644 \$
Produits des activités d'assurance	(4 898)	–	–	–	(4 898)
Charges afférentes aux activités d'assurance :					
Charges au titre des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	–	(102)	3 801	82	3 781
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	789	–	–	–	789
Pertes et reprise de pertes sur contrats déficitaires	–	118	–	–	118
Variation des passifs au titre des sinistres survenus	–	–	(356)	(78)	(434)
Résultat des activités d'assurance	(4 109)	16	3 445	4	(644)
Charges financières d'assurance	1	–	215	8	224
Total des variations dans l'état du résultat consolidé	(4 108)	16	3 660	12	(420)
Flux de trésorerie :					
Primes reçues	4 920	–	–	–	4 920
Charges au titre des sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	–	–	(3 620)	–	(3 620)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(805)	–	–	–	(805)
Total des flux de trésorerie	4 115	–	(3 620)	–	495
Passifs au titre des contrats d'assurance à la fin de l'exercice	630 \$	129 \$	4 740 \$	220 \$	5 719 \$

Au 31 octobre 2024, les autres passifs au titre des contrats d'assurance s'élevaient à 144 millions de dollars (127 millions de dollars au 31 octobre 2023), ce qui comprend des passifs au titre des contrats d'assurance de personnes de 121 millions de dollars (124 millions de dollars au 31 octobre 2023).

c) ÉVOLUTION DES SINISTRES LIÉS À L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Le tableau suivant montre les estimations des passifs des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus, déduction faite des actifs de réassurance au titre des sinistres survenus (PSS, montant net), ainsi que l'évolution au cours des périodes indiquées et le cumul des paiements à ce jour. Les estimations initiales sont évaluées mensuellement afin de déterminer s'il y a excédent ou insuffisance. L'évaluation repose sur les versements réels lors du règlement complet ou partiel des demandes d'indemnisation et sur les estimations actuelles du PSS, montant net à l'égard des demandes non encore réglées ou des sinistres non encore déclarés.

Sinistres survenus par année de survenance

(en millions de dollars canadiens)

	Année de survenance										Total
	2015 et avant	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Coût final des indemnisations, montant net, à la fin de l'année de survenance	6 353	\$ 2 438	\$ 2 425	\$ 2 631	\$ 2 727	\$ 2 646	\$ 2 529	\$ 3 242	\$ 3 830	\$ 4 478	
Estimations révisées											
Un an plus tard	6 104	2 421	2 307	2 615	2 684	2 499	2 367	3 182	4 039		
Deux ans plus tard	5 802	2 334	2 258	2 573	2 654	2 412	2 278	3 167			
Trois ans plus tard	5 553	2 264	2 201	2 522	2 575	2 278	2 225				
Quatre ans plus tard	5 279	2 200	2 151	2 465	2 489	2 230					
Cinq ans plus tard	5 137	2 159	2 108	2 408	2 474						
Six ans plus tard	5 115	2 143	2 086	2 396							
Sept ans plus tard	5 069	2 134	2 078								
Huit ans plus tard	5 044	2 129									
Neuf ans plus tard	5 035										
Estimations actuelles du cumul des sinistres, montant net	5 035	2 129	2 078	2 396	2 474	2 230	2 225	3 167	4 039	4 478	
Cumul des sinistres payés à ce jour, montant net	(4 894)	(2 062)	(2 004)	(2 260)	(2 255)	(1 975)	(1 856)	(2 490)	(2 716)	(2 133)	
Provision non actualisée, montant net, pour sinistres impayés	141	67	74	136	219	255	369	677	1 323	2 345	5 606 \$
Incidence de l'actualisation											(534)
Incidence de l'ajustement au titre du risque non financier											184
Passifs au titre des sinistres survenus, montant net											5 256 \$
Passifs des contrats d'assurance au titre des sinistres survenus											6 210
Actifs de réassurance au titre des sinistres survenus											(954)

d) AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER ET ACTUALISATION

L'ajustement au titre du risque reflète le montant qu'un assureur devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude liée à la possibilité que les flux de trésorerie futurs excèdent le montant de l'espérance mathématique. La Banque a estimé l'ajustement au titre du risque du PSS lié à ses activités d'assurance de dommages au moyen de techniques statistiques, conformément aux principes actuariels reconnus au Canada, de façon à élaborer des observations futures possibles et à avoir un niveau de confiance se situant entre le 80^e et le 90^e centile.

Les passifs au titre des contrats d'assurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus. Les taux d'intérêt utilisés pour actualiser les passifs d'assurance de la Banque sur une période de 1 à 10 ans se situaient entre 3,8 % et 4,5 % au 31 octobre 2024 (entre 5,5 % et 5,7 % au 31 octobre 2023).

e) SENSIBILITÉ AU RISQUE D'ASSURANCE

Diverses hypothèses sont formulées à l'égard du niveau futur des demandes d'indemnisation, du comportement des titulaires de police, des charges et des ventes au moment de la conception de produits et de l'établissement des prix ainsi que de la détermination de passifs actuariels. Ces hypothèses exigent beaucoup de jugement professionnel. Le PSS est sensible à certaines hypothèses. Il n'est pas possible de quantifier la sensibilité à certaines hypothèses comme les changements législatifs ou l'incertitude à l'égard du processus d'estimation. L'expérience réelle peut différer des hypothèses faites par la Banque.

Pour l'assurance de dommages, la principale hypothèse étayant le PSS consiste à supposer que l'expérience passée peut servir à prévoir l'évolution des sinistres et, par conséquent, le coût définitif de leur indemnisation. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens d'indemnisation par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les années antérieures et de la sinistralité attendue. L'estimation du PSS, montant net repose aussi sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le taux d'actualisation, l'ajustement au titre du risque, la réassurance, les tendances relatives à la gravité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs externes.

L'incidence des facteurs qualitatifs et d'autres facteurs imprévus pourrait nuire à la capacité de la Banque d'évaluer avec exactitude le risque lié aux polices d'assurance émises par la Banque. En outre, il peut y avoir des décalages importants entre la survenance d'un événement assuré et le moment où cet événement est déclaré à la Banque ainsi que des décalages additionnels entre le moment de la déclaration d'un sinistre et celui du règlement définitif du sinistre.

Le tableau ci-après présente la sensibilité du PSS au titre des contrats d'assurance de dommages aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation, de l'ajustement au titre du risque et de la fréquence et de la gravité des sinistres, toutes les autres hypothèses demeurant constantes. Les variations de ces hypothèses peuvent être non linéaires.

Sensibilité des hypothèses critiques – Assurance de dommages

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024		Aux 31 octobre 2023	
	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres	Incidence sur le résultat net avant impôt sur le résultat ¹	Incidence sur les capitaux propres ¹
Incidence d'une variation de 1 % des principales hypothèses et estimations				
Taux d'actualisation				
Augmentation de l'hypothèse	121 \$	90 \$	102 \$	75 \$
Diminution de l'hypothèse	(129)	(95)	(108)	(80)
Ajustement au titre du risque				
Augmentation de l'hypothèse	(52)	(38)	(63)	(47)
Diminution de l'hypothèse	40	29	42	31
Incidence d'une variation de 5 % des principales hypothèses et estimations				
Fréquence des demandes d'indemnisation				
Augmentation de l'hypothèse	(182) \$	(135) \$	(165) \$	(122) \$
Diminution de l'hypothèse	182	135	165	122
Gravité des sinistres				
Augmentation de l'hypothèse	(288)	(213)	(228)	(169)
Diminution de l'hypothèse	288	213	228	169

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Pour l'assurance de personnes, les processus servant à établir les hypothèses critiques sont comme suit :

- Les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et à la déchéance des polices reposent sur les données de l'industrie et sur les données historiques de l'entreprise.
- Les hypothèses relatives aux charges reposent sur une étude annuelle des charges menée par le groupe Finances.

Une analyse de sensibilité aux variations possibles des hypothèses relatives à l'assurance de personnes a été effectuée, et l'incidence n'est pas importante sur les états financiers consolidés de la Banque.

f) CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de concentration est le risque attribuable à de fortes expositions à des risques similaires qui sont positivement corrélés.

Le risque associé aux produits automobiles, résidentiels et autres peut varier selon la région géographique du risque assuré. Le risque de concentration du risque d'assurance, selon le type de risque, est atténué en cédant ce risque par l'intermédiaire des contrats de réassurance ainsi que par une sélection prudente et la mise en œuvre de stratégies de souscription, qui sont elles-mêmes en grande partie réalisées au moyen de la diversification des activités et des régions géographiques. Pour l'assurance auto, des lois sont en place à l'échelle des provinces, ce qui entraîne des différences sur le plan des indemnités versées d'une province à une autre.

Au 31 octobre 2024, pour les activités d'assurance de dommages, les polices d'assurance auto, essentiellement, représentaient 65,5 % des produits des activités d'assurance (66,8 % au 31 octobre 2023), suivies des polices d'assurance résidentielle qui représentaient 34,3 % (33,2 % au 31 octobre 2023). La distribution par province montre que les activités sont surtout concentrées en Ontario, avec 50,5 % des produits des activités d'assurance (50,6 % au 31 octobre 2023). Les provinces de l'Ouest représentaient 31,9 % (32,2 % au 31 octobre 2023), les provinces de l'Atlantique, 10,6 % (10,6 % au 31 octobre 2023) et le Québec, 6,8 % (6,6 % au 31 octobre 2023).

Le risque de concentration n'est pas une préoccupation importante pour le secteur de l'assurance de personnes, celui-ci ne présentant pas un niveau important de caractéristiques propres aux régions, contrairement au secteur de l'assurance de dommages. La réassurance sert à limiter l'obligation par sinistre. Le risque de concentration est davantage atténué par la diversification des risques non corrélés, ce qui limite l'incidence d'une pandémie régionale et d'autres risques de concentration. Afin d'améliorer la compréhension de l'exposition à ce risque, un scénario de pandémie est testé chaque année.

NOTE 22 : RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS**PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS**

La Banque a un plan d'options sur actions à l'intention de certains employés clés. Aux termes du plan, des options sur actions ordinaires d'une durée de dix ans et dont les droits s'acquerraient sur quatre ans sont attribuées aux employés admissibles de la Banque. Ces options sont assorties d'un droit d'achat d'actions ordinaires de la Banque à un prix fixe égal au cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto le jour précédant la date d'attribution des options. Les options en cours viennent à échéance à diverses dates jusqu'au 12 décembre 2033. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation des options sur actions de la Banque et des informations connexes pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, rajusté pour refléter rétrospectivement l'effet du dividende en actions de 2014.

Situation des options sur actions

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	2024		2023	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en cours au début de l'exercice	14,1	76,58 \$	12,8	72,05 \$
Attribuées	2,6	81,78	2,5	90,55
Exercées	(1,7)	60,07	(1,2)	58,32
Périmées/expirées	(0,3)	85,36	–	79,27
Options en cours à la fin de l'exercice	14,7	79,17 \$	14,1	76,58 \$
Options exerçables à la fin de l'exercice	5,4	68,51 \$	5,1	64,18 \$
Options pouvant être attribuées	5,1		7,4	

Le cours moyen pondéré des actions visées par les options exercées en 2024 était de 80,57 \$ (85,53 \$ en 2023).

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information sur les options sur actions en cours et exerçables au 31 octobre 2024.

Fourchette des prix d'exercice

(en millions d'actions et en dollars canadiens)

	Options en cours			Options exerçables	
	Nombre d'actions en circulation	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
52,46 \$ – 69,39 \$	2,9	2,8	64,74	2,9	64,74
71,88 \$ – 72,64 \$	2,9	5,1	72,12	0,9	72,64
72,84 \$ – 81,78 \$	4,1	7,4	78,24	1,6	72,84
90,55 \$	2,4	8,0	90,55	–	–
95,33 \$	2,4	7,0	95,33	–	–

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération pour l'attribution d'options sur actions de 34,2 millions de dollars (35,1 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, 2,6 millions d'options (2,5 millions pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) ont été attribuées par la Banque à une juste valeur moyenne pondérée de 14,36 \$ l'option (14,70 \$ l'option en 2023) estimée selon un modèle d'évaluation des options fondé sur un arbre binomial.

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des options

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024	2023
Taux d'intérêt sans risque	3,41 %	2,87 %
Durée contractuelle des options	10 ans	10 ans
Volatilité prévue	18,92 %	18,43 %
Rendement de l'action prévu	3,78 %	3,69 %
Prix d'exercice / cours de l'action	81,78 \$	90,55 \$

Le taux d'intérêt sans risque est fondé sur les rendements d'obligations de référence du gouvernement du Canada à la date d'attribution. La volatilité prévue est calculée d'après la volatilité quotidienne moyenne historique et le rendement de l'action prévu est fondé sur les versements de dividendes de l'exercice précédent. Ces hypothèses sont évaluées sur une période correspondant à la durée contractuelle des options.

AUTRES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Banque gère des plans d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions fondées sur la performance qui sont offerts à certains de ses employés. En vertu de ces plans, des unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque et dont les droits s'acquerraient généralement sur une période de trois ans sont attribuées aux participants. Au cours de la période d'acquisition, les équivalents de dividendes s'accumulent et sont dévolus aux participants sous forme d'unités d'actions additionnelles. À la date d'échéance, le participant reçoit des espèces représentant la valeur des unités d'actions. Le nombre final d'unités d'actions fondées sur la performance variera généralement entre 80 % et 120 % du nombre d'unités en circulation à l'échéance (soit les unités initiales attribuées plus les unités additionnelles en guise de dividendes) selon le rendement total pour les actionnaires de la Banque par rapport à la moyenne du groupe de référence de grandes institutions financières canadiennes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a attribué 9,9 millions d'unités d'actions à un prix moyen pondéré de 81,54 \$ (9,1 millions d'unités à un prix moyen pondéré de 88,75 \$ en 2023). Au 31 octobre 2024, le nombre d'unités d'actions en cours en vertu de ces plans était de 27,9 millions (25,8 millions au 31 octobre 2023).

La Banque offre également des plans d'unités d'actions différées aux employés admissibles et aux administrateurs externes. En vertu de ces plans, une tranche de la rémunération annuelle incitative des participants peut être différée, ou dans le cas des administrateurs externes, une tranche de leur rémunération annuelle peut être versée sous forme d'unités d'actions équivalant à des actions ordinaires de la Banque. Les unités d'actions différées ne sont rachetables qu'au moment de la cessation d'emploi du participant ou au terme de son mandat d'administrateur. Lorsque ces conditions sont remplies, les unités d'actions différées doivent être rachetées pour une contrepartie au comptant au plus tard à la fin de l'année civile suivante. Les équivalents de dividendes sont dévolus aux participants sous forme d'unités additionnelles. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a attribué 0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 81,57 \$ (0,2 million d'unités d'actions différées à un prix moyen pondéré de 89,88 \$ en 2023). Au 31 octobre 2024, 6,6 millions d'unités d'actions différées étaient en cours (7,0 millions au 31 octobre 2023).

La charge de rémunération pour ces plans est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel le participant gagne la rémunération incitative. Les variations de la valeur de ces plans sont constatées dans l'état du résultat consolidé, déduction faite de l'incidence des couvertures connexes. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a comptabilisé une charge de rémunération, déduction faite de l'incidence des couvertures, pour ces plans de 970 millions de dollars (870 millions de dollars en 2023). La charge de rémunération comptabilisée compte non tenu de l'incidence des couvertures était de 903 millions de dollars (533 millions de dollars en 2023). Au 31 octobre 2024, la valeur comptable du passif lié à ces plans, fondée sur le cours de clôture de l'action, était de 2,7 milliards de dollars (2,4 milliards de dollars au 31 octobre 2023) et était présentée dans les autres passifs au bilan consolidé.

PLAN D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

La Banque offre également un plan d'achat d'actions aux employés au Canada. Les employés peuvent verser jusqu'à 10 % de leurs gains annuels admissibles (déduction faite des retenues à la source) au plan d'actionnariat des employés. Pour les employés participants sous l'échelon de vice-président, la Banque verse un montant correspondant à la totalité des premiers 250 \$ des cotisations de l'employé chaque année et à 50 % du reste des cotisations de l'employé jusqu'à concurrence de 3,5 % des gains admissibles de l'employé, moyennant un plafond de 2 250 \$. Les cotisations de la Banque sont acquises lorsqu'un employé compte deux années de service continu à la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, les cotisations de la Banque ont totalisé 91 millions de dollars (89 millions de dollars en 2023) et ont été passées en charges dans les charges salariales. Au 31 octobre 2024, 24 millions d'actions ordinaires étaient détenues en vertu du plan d'actionnariat des employés (24 millions au 31 octobre 2023). Les actions dans le plan d'actionnariat des employés sont achetées sur le marché libre et sont considérées comme étant en circulation dans le calcul du résultat de base et dilué par action de la Banque. Les dividendes gagnés sur les actions ordinaires de la Banque détenues dans le plan d'actionnariat des employés servent à l'achat sur le marché libre d'actions ordinaires additionnelles pour le plan d'actionnariat des employés.

NOTE 23 : AVANTAGES DU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Banque finance un certain nombre de régimes de retraite et de régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts à ses employés et anciens employés admissibles. Les régimes de retraite comprennent des régimes de retraite à prestations définies, des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes complémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi. La Banque offre aussi certains avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, soit l'Association de la caisse de retraite de La Banque Toronto-Dominion (l'« Association ») et le volet à prestations définies du Régime de retraite TD (Canada) (le « RRTD PD »), sont des régimes de retraite pour les employés admissibles de la Banque au Canada qui ont choisi de participer à l'Association ou au RRTD PD. L'Association a cessé d'accepter de nouveaux membres le 30 janvier 2009, et le RRTD PD a été établi le 1^{er} mars 2009. Depuis le 31 décembre 2018, le RRTD PD a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date. Tous les nouveaux employés permanents embauchés au Canada à compter du 1^{er} janvier 2019 peuvent adhérer au volet à cotisations définies du RRTD (le « RRTD CD ») après un an de service. Les prestations versées en vertu des régimes de retraite à prestations définies principaux sont calculées en fonction de la durée de participation aux régimes et de la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives du participant au cours des dix dernières années de participation aux régimes. Les prestations prévues par le RRTD CD sont capitalisées à même le solde des cotisations accumulées du participant et de la Banque majorés des revenus générés par les placements du participant. La charge de retraite annuelle du RRTD CD est égale aux cotisations de la Banque au régime.

La capitalisation des régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque est assurée par les cotisations de la Banque et celles des participants aux régimes par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Conformément à la loi, la Banque verse à chaque régime des montants établis selon une méthode actuarielle et, en dernier ressort, il lui incombe de s'assurer que le passif des régimes fait l'objet d'une capitalisation appropriée au fil du temps. Tout déficit mis au jour par les évaluations aux fins de la capitalisation doit généralement être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la Banque consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon la loi. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire. Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont agréés auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada et ils sont assujettis aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale. Les cotisations de 2024 et 2023 ont été effectuées conformément aux rapports d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation respectivement en date du 31 octobre 2023 et du 31 octobre 2022. Des évaluations aux fins de la capitalisation sont en cours de préparation en date du 31 octobre 2024 pour l'Association et seront préparées au plus tard en date du 31 octobre 2026 pour le RRTD PD.

Les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies sont des régimes non capitalisés et, lorsqu'ils sont offerts, ils comprennent généralement l'assurance médicale et l'assurance dentaire ou, pour aider à payer le coût des soins, un montant accordé pouvant être utilisé pour réduire le coût de la couverture. Pour être admissibles aux avantages complémentaires de retraite, les employés doivent répondre à certaines exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service et sont généralement tenus d'assumer une partie du coût des avantages. Depuis le 1^{er} juin 2017, le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, qui couvrait ses employés admissibles au Canada, a cessé d'être offert aux nouveaux employés embauchés à partir de cette date.

a) STRATÉGIE DE PLACEMENT ET RÉPARTITION DES ACTIFS

Les régimes de retraite à prestations définies principaux visent à atteindre un taux de rendement qui correspond à au moins la variation de la valeur des passifs respectifs du régime sur des périodes mobiles de cinq ans. L'objectif principal de la gestion des placements est d'obtenir des rendements raisonnables, conformes aux possibilités qui se présentent sur le marché, tout en prenant en considération la conjoncture économique et les passifs des régimes, en assurant une gestion de portefeuille prudente et en respectant les profils cibles de risque des régimes.

La répartition des actifs par catégorie d'actifs pour les régimes de retraite à prestations définies principaux est présentée ci-après.

Répartition des actifs des régimes

Au 31 octobre 2024	Fourchette		Association ¹				RRTD PD ¹	
	cible	% du total	Juste valeur		cible	% du total	Juste valeur	
			Cotée	Non cotée			Cotée	Non cotée
Titres de créance	60-90 %	71 %	– \$	4 245 \$	55-75 %	67 %	– \$	2 106 \$
Titres de capitaux propres	0-21	5	104	194	0-30	5	54	106
Placements alternatifs ²	0-29	24	–	1 458	5-38	28	–	877
Divers ³	s. o.	s. o.	–	86	s. o.	s. o.	–	188
Total		100 %	104 \$	5 983 \$		100 %	54 \$	3 277 \$
Au 31 octobre 2023 ⁴								
Titres de créance	60-90 %	70 %	– \$	3 686 \$	55-75 %	63 %	– \$	1 690 \$
Titres de capitaux propres	0-21	4	72	153	0-30	9	79	166
Placements alternatifs ²	0-29	26	–	1 351	5-38	28	–	734
Divers ³	s. o.	s. o.	–	159	s. o.	s. o.	–	130
Total		100 %	72 \$	5 349 \$		100 %	79 \$	2 720 \$

¹ Les régimes de retraite à prestations définies principaux investissent dans des véhicules de placement qui peuvent détenir des actions ou des titres de créance émis par la Banque.

² Les placements alternatifs des régimes de retraite à prestations définies principaux sont surtout des fonds de titres de participation privés, des fonds d'infrastructures et des fonds immobiliers.

³ Se compose principalement de montants à payer à des courtiers et à recevoir de ceux-ci au titre de valeurs mobilières négociées mais pas encore réglées, d'obligations prises en pension, d'intérêts et de dividendes à recevoir et d'actifs du compte d'amélioration des prestations de retraite, lesquels sont investis dans certains fonds communs de placement et fonds en gestion commune, au choix des participants.

⁴ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour inclure dans « Divers » des actifs des régimes qui étaient présentés dans « Titres de créance », sans incidence sur l'évaluation du total des actifs des régimes, afin de refléter le classement de certains actifs des régimes dans la période de comparaison.

Les instruments de créance d'entités gouvernementales détenus par les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque doivent avoir une notation d'au moins BBB- au moment de l'achat.

Les portefeuilles en actions des régimes de retraite à prestations définies principaux sont largement diversifiés, surtout dans des sociétés de qualité dont la capitalisation est de faible à forte, et aucun titre ne peut à lui seul dépasser 10 % de la valeur du portefeuille d'actions ou 10 % des actions en circulation d'une société donnée. Des actions étrangères peuvent être acquises pour diversifier davantage le portefeuille d'actions. Au plus, 10 % du portefeuille d'actions peuvent être investis dans des actions de marchés émergents.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les régimes de retraite à prestations définies principaux pourvu qu'ils ne le soient pas pour créer un effet de levier, à moins que l'effet de levier vise à gérer les risques. Les régimes de retraite à prestations définies principaux sont autorisés à investir dans des instruments alternatifs, comme des actions de sociétés à capital fermé, des actions d'infrastructure et des biens immobiliers.

b) PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque sont sous la surveillance d'une seule structure de gouvernance des régimes de retraite mise en place par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque. La structure de gouvernance comprend la formation de comités de gouvernance des régimes de retraite qui sont responsables de surveiller les opérations et les placements des régimes, en agissant comme fiduciaire. Les changements importants et stratégiques apportés aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

Les placements des régimes de retraite à prestations définies principaux comprennent des instruments financiers exposés à divers risques, notamment le risque de marché (y compris les risques liés aux taux de change, au taux d'intérêt, à l'inflation, au prix des actions et à l'écart de taux), les risques de crédit et le risque de liquidité. Les principaux risques importants auxquels font face les régimes de retraite à prestations définies sont la baisse des taux d'intérêt ou des écarts de crédit, ce qui ferait augmenter la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations projetées d'un montant supérieur à la variation de la valeur des actifs des régimes, et le risque de longévité (c'est-à-dire la baisse des taux de mortalité).

Les stratégies de symétrie entre les actifs et les passifs sont utilisées afin d'obtenir en priorité un équilibre approprié entre un rendement adéquat et les variations des valeurs des passifs qui sont couvertes par les variations des valeurs des actifs.

Les régimes de retraite à prestations définies principaux gèrent ces risques financiers conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques écrites en matière de placements. Les pratiques de gestion des risques particulières qui font l'objet d'un suivi pour les régimes de retraite à prestations définies principaux portent sur le rendement, le risque de crédit et la composition de l'actif.

c) AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE IMPORTANTS

Régime de retraite de Canada Trust (CT)

Depuis l'acquisition de Services financiers CT inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque et des participants au régime.

Régime de retraite de TD Assurance

Depuis l'acquisition de Meloche Monnex inc., la Banque finance un régime de retraite à prestations définies qui a cessé d'être offert aux nouveaux participants, mais pour lequel les participants actifs continuent d'accumuler des droits à prestation. La capitalisation du régime de retraite est assurée par les cotisations de la Banque.

Régimes de retraite de TD Bank, N.A.

TD Bank, N.A. et ses filiales maintiennent un régime à cotisations définies 401(k) qui couvre la totalité des employés. La charge de retraite annuelle est égale aux cotisations de la Banque au régime. TD Bank, N.A. a également bloqué des régimes de retraite à prestations définies qui couvrent certains anciens employés de TD Banknorth et de Financement auto TD (auparavant de Services financiers Chrysler).

Régimes de retraite d'État

La Banque verse également des contributions aux régimes de retraite d'État, y compris le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

d) CHARGES LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Le tableau suivant présente les charges liées aux régimes à cotisations définies de la Banque.

Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	
	2024	2023
Régimes de retraite à cotisations définies ¹	310 \$	250 \$
Régimes de retraite d'État ²	533	502
Total	843 \$	752 \$

¹ Comprennent le RRTD CD et le régime à cotisations définies 401(k) de TD Bank, N.A.

² Comprennent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la sécurité sociale en vertu de la *Federal Insurance Contribution Act* des États-Unis.

e) INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Le tableau suivant présente la situation financière des régimes de retraite à prestations définies principaux et du principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies de la Banque, ainsi que de ses autres régimes de retraite à prestations définies importants pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023. Les autres régimes offerts par la Banque et certaines de ses filiales ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Obligations, actifs, situation de capitalisation et charges des régimes d'avantages du personnel à prestations définies

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite ¹		Autres régimes de retraite ²	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Variation des obligations au titre des prestations projetées						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	6 833 \$	6 763 \$	352 \$	372 \$	2 264 \$	2 339 \$
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	217	247	5	6	15	17
Coût financier sur les obligations au titre des prestations projetées	381	353	20	19	128	122
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses financières	1 155	(487)	40	(9)	220	(97)
(Profit) perte de réévaluation – hypothèses démographiques	–	–	–	(18)	(1)	–
(Profit) perte de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	92	151	–	2	20	11
Cotisations des participants	112	113	–	–	–	–
Prestations versées	(355)	(307)	(20)	(20)	(149)	(149)
Variation du taux de change	–	–	–	–	3	21
Coût des services passés ³	35	–	–	–	–	–
Obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	8 470	6 833	397	352	2 500	2 264
Obligations au titre des prestations projetées entièrement ou partiellement capitalisées	8 470	6 833	–	–	1 898	1 711
Obligations au titre des prestations projetées non capitalisées	–	–	397	352	602	553
Total des obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre	8 470	6 833	397	352	2 500	2 264
Variation des actifs des régimes						
Actifs des régimes à la juste valeur au début de l'exercice	8 220	8 481	–	–	1 816	1 894
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	464	453	–	–	102	99
Profit (perte) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	988	(698)	–	–	177	(76)
Cotisations des participants	112	113	–	–	–	–
Cotisations de l'employeur	–	187	20	20	56	33
Prestations versées	(355)	(307)	(20)	(20)	(149)	(149)
Variation du taux de change	–	–	–	–	3	21
Charges administratives au titre des prestations définies	(11)	(9)	–	–	(5)	(6)
Actifs des régimes à la juste valeur aux 31 octobre	9 418	8 220	–	–	2 000	1 816
Excédent (déficit) des actifs des régimes à la juste valeur par rapport aux obligations au titre des prestations projetées	948	1 387	(397)	(352)	(500)	(448)
Incidence du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	–	(195)	–	–	(21)	(53)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	948	1 192	(397)	(352)	(521)	(501)
Comptabilisé dans :						
Autres actifs au bilan consolidé de la Banque	948	1 192	–	–	94	62
Autres passifs au bilan consolidé de la Banque	–	–	(397)	(352)	(615)	(563)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	948	1 192	(397)	(352)	(521)	(501)
Charge annuelle						
Inclus dans la charge nette liée aux avantages du personnel :						
Coût au titre des services rendus – prestations acquises	217	247	5	6	15	17
Frais (produits) d'intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies	(83)	(100)	20	19	26	23
Coût financier du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	11	21	–	–	3	4
Coûts des services passés ³	35	–	–	–	–	–
Charges administratives au titre des prestations définies	9	10	–	–	5	5
Total	189 \$	178 \$	25 \$	25 \$	49 \$	49 \$
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la charge annuelle						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	5,66 %	5,44 %	5,71 %	5,45 %	5,95 %	5,56 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,78 %	2,88 %	3,05 %	3,25 %	1,35 %	1,42 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,2	23,2	23,2	21,9	21,9
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,3	24,3	24,3	23,4	23,4
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,1	24,1	24,1	22,6	22,6
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,2	25,2	25,2	24,3	24,2
Hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations projetées aux 31 octobre						
Taux d'actualisation moyen pondéré des obligations au titre des prestations projetées	4,83 %	5,66 %	4,80 %	5,71 %	5,06 %	5,95 %
Taux d'augmentation moyen pondéré des salaires	2,78 %	2,78 %	3,00 %	3,05 %	1,37 %	1,35 %
Espérance de vie présumée à 65 ans, en années						
Homme âgé de 65 ans	23,2	23,2	23,2	23,2	21,9	21,9
Femme âgée de 65 ans	24,3	24,3	24,3	24,3	23,5	23,4
Homme âgé de 45 ans	24,1	24,1	24,1	24,1	22,7	22,6
Femme âgée de 45 ans	25,2	25,2	25,2	25,2	24,3	24,3

¹ Le taux d'augmentation du coût des soins de santé pour le prochain exercice utilisé pour prévoir le coût des prestations visées par le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies est de 2,59 %. On a présumé une diminution graduelle du taux à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite (en 2023, 3,24 % diminuant graduellement à 0,89 % d'ici 2040 et son maintien à ce niveau par la suite).

² Comprennent le régime de retraite à prestations définies de Canada Trust, le régime de retraite à prestations définies de TD Banknorth, le régime de retraite à prestations définies de Financement auto TD, le régime de retraite à prestations définies de TD Assurance et les régimes de retraite complémentaires à prestations définies à l'intention des membres de la direction.

³ Se rapportent à l'Association de la caisse de retraite, modifiée au cours de l'exercice 2024.

La Banque a comptabilisé les montants suivants dans le bilan consolidé.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)	Aux	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Autres actifs		
Régimes de retraite à prestations définies principaux	948 \$	1 192 \$
Autres régimes de retraite à prestations définies	94	62
Total	1 042	1 254
Autres passifs		
Principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies	397	352
Autres régimes de retraite à prestations définies	615	563
Autres régimes d'avantages du personnel ¹	368	329
Total	1 380	1 244
Montant net comptabilisé	(338) \$	10 \$

¹ Se composent des autres régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite offerts par la Banque et ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

Le tableau suivant présente les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour les régimes de retraite à prestations définies principaux et le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies ainsi que pour certains des autres régimes de retraite à prestations définies importants de la Banque.

Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ayant trait à la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies^{1, 2}

(en millions de dollars canadiens)	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
	Exercices clos les 31 octobre					
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses financières	(1 155) \$	487 \$	(40) \$	9 \$	(220) \$	97 \$
Profits (pertes) de réévaluation – hypothèses démographiques	–	–	–	18	1	–
Profits (pertes) de réévaluation – ajustements liés à l'expérience	(92)	(151)	–	(2)	(20)	(11)
Profits (pertes) de réévaluation – rendement des actifs des régimes moins les produits d'intérêts	986	(697)	–	–	177	(77)
Variation du plafond de l'actif et de l'exigence de capitalisation minimale	206	210	–	–	35	12
Total	(55) \$	(151) \$	(40) \$	25 \$	(27) \$	21 \$

¹ Les montants sont présentés avant impôt.

² Excluent les profits (pertes) nets de réévaluation de (29) millions de dollars (10 millions de dollars en 2023) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à l'égard des autres régimes d'avantages à prestations définies offerts par la Banque et certaines de ses filiales qui ne sont pas considérés comme importants aux fins de la présentation de l'information financière.

f) FLUX DE TRÉSORERIE

La Banque prévoit verser pour l'exercice se clôturant le 31 octobre 2025 des cotisations de 140 millions de dollars aux régimes de retraite à prestations définies principaux, de 21 millions de dollars au principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies et de 60 millions de dollars à ses autres régimes de retraite à prestations définies. Les montants des cotisations futures peuvent varier par suite de l'examen par la Banque de ses niveaux de cotisation au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente les paiements futurs prévus au titre des prestations pour les dix prochaines années.

Paiements futurs prévus au titre des prestations

(en millions de dollars canadiens)	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
Paiements prévus au titre des prestations à verser en :			
2025	416 \$	21 \$	166 \$
2026	439	22	169
2027	463	23	170
2028	487	24	172
2029	508	24	173
2030 à 2034	2 814	131	852
Total	5 127 \$	245 \$	1 702 \$

g) PROFIL DES ÉCHÉANCES

La répartition des obligations au titre des prestations projetées des régimes entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

Répartition des obligations au titre des prestations projetées

(en millions de dollars canadiens)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
	Aux 31 octobre					
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Participants actifs	5 722 \$	4 459 \$	163 \$	135 \$	488 \$	448 \$
Participants dont les prestations sont différées	543	452	–	–	373	362
Retraités	2 205	1 922	234	217	1 639	1 454
Total	8 470 \$	6 833 \$	397 \$	352 \$	2 500 \$	2 264 \$

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations projetées se présente comme suit :

Duration des obligations au titre des prestations projetées

(nombre d'années)

	Régimes de retraite principaux		Principal régime d'avantages complémentaires de retraite		Autres régimes de retraite	
	Aux 31 octobre					
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Duration moyenne pondérée	14	13	13	12	11	10

h) ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le tableau ci-après présente la sensibilité des obligations au titre des prestations projetées pour les régimes de retraite à prestations définies principaux de la Banque, pour le principal régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations définies, et pour les autres régimes de retraite à prestations définies importants de la Banque aux hypothèses actuarielles qui sont considérées comme importantes par la Banque. Ces hypothèses actuarielles comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires, l'espérance de vie, ainsi que le taux de variation des coûts des soins de santé, selon le cas. L'analyse de sensibilité figurant dans ce tableau devrait être utilisée avec prudence, car elle est hypothétique et l'incidence des variations de chaque hypothèse clé pourrait ne pas être linéaire. Pour chaque test de sensibilité, l'incidence d'une modification raisonnable possible d'un seul facteur est présentée, et les autres hypothèses demeurent inchangées. Les résultats réels pourraient entraîner la variation simultanée de plusieurs hypothèses clés, ce qui pourrait accroître ou réduire le degré de sensibilité.

Sensibilité des hypothèses actuarielles des régimes d'avantages à prestations définies importants

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Au		
	31 octobre 2024		
	Augmentation (diminution) des obligations		
	Régimes de retraite principaux	Principal régime d'avantages complémentaires de retraite	Autres régimes de retraite
Incidence d'une variation absolue des principales hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	1 250 \$	54 \$	294 \$
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	(989)	(44)	(244)
Taux d'augmentation des salaires			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	(242)	– ¹	(20)
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	217	– ¹	23
Espérance de vie			
Diminution de 1 an de l'hypothèse	(150)	(11)	(75)
Augmentation de 1 an de l'hypothèse	146	11	73
Hypothèse initiale utilisée pour le taux de variation des coûts des soins de santé			
Diminution de 1 % de l'hypothèse	s. o.	(7)	s. o.
Augmentation de 1 % de l'hypothèse	s. o.	7	s. o.

¹ Une variation absolue de cette hypothèse n'est pas importante.

NOTE 24 : IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat se compose de ce qui suit :

Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé		
Impôt exigible		
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat pour la période considérée	3 956 \$	3 244 \$
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	(204)	1 180 ¹
Total de l'impôt exigible	3 752	4 424
Impôt différé		
Charge (recouvrement) d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporaires ²	(1 254)	(656)
Effet des variations des taux d'imposition	(13)	(74)
Ajustements au titre d'exercices antérieurs et autres	206	(576)
Total de l'impôt différé²	(1 061)	(1 306)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état du résultat consolidé²	2 691	3 118
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global		
Impôt exigible	767	65
Impôt différé	183	(452)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat – état des autres éléments du résultat global²	950	(387)
Impôt sur le résultat – autres éléments, y compris les regroupements d'entreprises et les autres ajustements		
Impôt exigible	(38)	(188)
Impôt différé ²	(12)	(32)
	(50)	(220)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat²	3 591	2 511
Impôt exigible		
Fédéral	1 712	2 099
Provincial	1 221	1 380
Étranger	1 548	822
	4 481	4 301
Impôt différé		
Fédéral ²	92	(761)
Provincial ²	54	(449)
Étranger	(1 036)	(580)
	(890)	(1 790)
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat²	3 591 \$	2 511 \$

¹ Le montant pour 2023 comprend l'incidence de 585 millions de dollars sur la charge d'impôt sur le résultat, comme il est mentionné à la rubrique « Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés » ci-dessous.

² Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition effectif sont présentés dans le tableau qui suit.

Rapprochement avec le taux d'imposition prévu par la loi

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2024		2023	
Impôt au taux d'imposition canadien prévu par la loi ¹	3 009 \$	27,8 %	3 575 \$	27,7 %
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :				
Dividendes reçus	(28)	(0,3)	(109)	(0,8)
Écarts de taux liés aux activités internationales	(270)	(2,5)	(952)	(7,4)
Divers – montant net ¹	(20)	(0,2)	604	4,7 ²
Charge d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif¹	2 691 \$	24,8 %	3 118 \$	24,2 %

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Le montant pour 2023 comprend l'incidence de 585 millions de dollars sur la charge d'impôt sur le résultat, comme il est mentionné à la rubrique « Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés » ci-dessous.

Mise en œuvre du dividende pour la relance au Canada et modification du taux d'imposition des sociétés

Le 15 décembre 2022, le projet de loi C-32, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, a reçu la sanction royale. Ce projet de loi met en œuvre le dividende pour la relance au Canada (« DRC ») ainsi qu'une augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien pour les groupes de banques et d'assureurs-vie.

La mise en œuvre du DRC a donné lieu à une charge d'impôt sur le résultat de 553 millions de dollars et à une charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global de 239 millions de dollars au premier trimestre de 2023.

L'augmentation de 1,5 % du taux d'imposition fédéral canadien, calculée au prorata pour la première année d'imposition se terminant après le 7 avril 2022, s'est traduite par une charge d'impôt sur le résultat de 82 millions de dollars et une économie d'impôt de 75 millions de dollars se rapportant à l'exercice 2022, comptabilisée dans les autres éléments du résultat global au premier trimestre de 2023. De plus, la Banque a procédé à la réévaluation de certains actifs et passifs d'impôt différé au Canada en raison de l'augmentation du taux d'imposition, ce qui a entraîné une augmentation des actifs d'impôt différé nets de 50 millions de dollars qui a été comptabilisée à titre de charge d'impôt.

Réforme fiscale internationale – Impôt minimum mondial prévu par le Pilier 2

Le 20 décembre 2021, l'OCDE a publié le modèle de règles du Pilier 2 dans le cadre de ses efforts en matière de réforme fiscale internationale. Le modèle de règles du Pilier 2 prévoit la mise en œuvre d'un impôt minimum mondial de 15 % applicable aux grandes entreprises multinationales, dont l'application relève de chaque pays. Les règles du Pilier 2 ont été adoptées au Canada le 20 juin 2024, en vertu du projet de loi C-69, qui inclut la *Loi sur l'impôt minimum mondial* mettant en œuvre le modèle de règles du Pilier 2. Les règles sont en vigueur pour la Banque pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2024. La *Loi sur l'impôt minimum mondial* peut donner lieu à un impôt sur la disposition future des actions de Schwab détenues, selon le profit comptable réalisé à ce moment-là et son incidence sur les taux d'imposition effectifs. L'impôt pourrait représenter jusqu'à 15 % du profit comptable et serait payable au Canada. En outre, des lois similaires ont été adoptées dans d'autres pays où la Banque exerce ses activités et entraîneront le paiement d'impôts supplémentaires dans ces pays. La Banque estime que ces impôts annuels supplémentaires feront augmenter son taux d'imposition effectif de 0,25 % à 0,50 %, la plus grande partie des impôts supplémentaires étant prélevés en Irlande, où le taux d'imposition des sociétés prévu par la loi s'élève à 12,5 %.

Autres questions fiscales

L'Agence du revenu du Canada (ARC), Revenu Québec et l'Alberta Tax and Revenue Administration (ATRA) refusent certaines déductions demandées par la Banque au titre des dividendes et des intérêts. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, Revenu Québec a établi de nouvelles cotisations à l'égard de la Banque représentant des impôts et des intérêts supplémentaires totalisant 1 million de dollars pour l'année d'imposition de 2018. Au 31 octobre 2024, les nouvelles cotisations à l'égard de la Banque établies par l'ARC représentaient un montant total de 1 661 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018, celles établies par Revenu Québec représentaient un montant total de 52 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018 et celles établies par l'ATRA représentaient un montant total de 71 millions de dollars pour les années de 2011 à 2018. Dans l'ensemble, la Banque a reçu des avis de nouvelles cotisations représentant des impôts et des intérêts totalisant 1 784 millions de dollars. La Banque s'attend à recevoir de nouvelles cotisations pour les années non frappées de prescription. La Banque est d'avis que les positions prises dans ses déclarations fiscales étaient conformes et a déposé le 21 mars 2023 un avis d'appel auprès de la Cour canadienne de l'impôt.

Les actifs et passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :

Actifs et passifs d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Actifs d'impôt différé		
Provision pour pertes sur créances	1 592 \$	1 466 \$
Prêts détenus à des fins de transaction	31	30
Avantages du personnel	1 036	867
Pertes pouvant être reportées en avant	45	127
Crédits d'impôt	89	46
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	366	471
Valeurs mobilières	589	314
Produits différés	353	–
Immobilisations corporelles	92	–
Divers ¹	727	1 006
Total des actifs d'impôt différé¹	4 920	4 327
Passifs d'impôt différé		
Régimes de retraite	81	158
Charges différées	–	238
Immobilisations incorporelles	–	10
Goodwill	202	174
Total des passifs d'impôt différé	283	580
Actifs d'impôt différé nets¹	4 637	3 747
Pris en compte dans le bilan consolidé comme suit :		
Actifs d'impôt différé ¹	4 937	3 951
Passifs d'impôt différé ²	300	204
Actifs d'impôt différé nets¹	4 637 \$	3 747 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Inclus dans les autres passifs au bilan consolidé.

Le montant des différences temporaires, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan consolidé s'établissait à 658 millions de dollars au 31 octobre 2024 (663 millions de dollars au 31 octobre 2023), dont un montant de 2 millions de dollars (11 millions de dollars au 31 octobre 2023) devrait expirer dans au plus cinq ans.

Certaines différences temporaires imposables liées aux participations de la Banque dans des filiales, des succursales et des entreprises associées, et liées aux investissements dans des coentreprises, n'avaient pas entraîné la comptabilisation de passifs d'impôt différé au 31 octobre 2024. Le montant total de ces différences temporaires s'établissait à 72 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (88 milliards de dollars au 31 octobre 2023).

La variation de l'actif d'impôt différé net pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Charge (recouvrement) d'impôt différé

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 octobre							
	2024				2023			
	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total	État du résultat consolidé	Autres éléments du résultat global	Regroupements d'entreprises et autres	Total
Charge (recouvrement) d'impôt différé								
Provision pour pertes sur créances	(126) \$	– \$	– \$	(126) \$	(127) \$	– \$	– \$	(127) \$
Prêts détenus à des fins de transaction	(1)	–	–	(1)	(2)	–	–	(2)
Avantages du personnel	(154)	(15)	–	(169)	(9)	12	(113)	(110)
Pertes pouvant être reportées en avant	82	–	–	82	(53)	–	(12)	(65)
Crédits d'impôt	(43)	–	–	(43)	(5)	–	–	(5)
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier, autres actifs amortissables et actifs au titre de droits d'utilisation	105	–	–	105	(194)	–	3	(191)
Autres actifs d'impôt différé ¹	291	–	(12)	279	(754)	–	5	(749)
Valeurs mobilières	(494)	219	–	(275)	(66)	(443)	–	(509)
Régimes de retraite	(56)	(21)	–	(77)	(5)	(21)	–	(26)
(Produits) charges différés	(591)	–	–	(591)	11	–	–	11
Immobilisations incorporelles	(102)	–	–	(102)	(122)	–	85	(37)
Goodwill	28	–	–	28	20	–	–	20
Total de la charge (du recouvrement) d'impôt différé¹	(1 061) \$	183 \$	(12) \$	(890) \$	(1 306) \$	(452) \$	(32) \$	(1 790) \$

¹ Les montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 25 : RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

Le résultat dilué par action est calculé au moyen de la même méthode que celle employée pour établir le résultat de base par action, sauf que certains ajustements sont apportés au résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et au nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le but de tenir compte de l'effet dilutif de toutes les actions ordinaires potentielles qui seraient censées être émises par la Banque.

Le tableau suivant présente le résultat de base et le résultat dilué par action de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Résultat de base et dilué par action¹

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Exercices clos les 31 octobre	
	2024	2023
Résultat de base par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	8 316 \$	10 071 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 758,8	1 822,5
Résultat de base par action (en dollars canadiens)	4,73 \$	5,53 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	8 316 \$	10 071 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires, y compris l'incidence des titres dilutifs	8 316	10 071
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	1 758,8	1 822,5
Effet des titres dilutifs		
Options sur actions potentiellement exerçables (en millions) ²	1,2	1,9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué (en millions)	1 760,0	1 824,4
Résultat dilué par action (en dollars canadiens)²	4,72 \$	5,52 \$

¹ Certains montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 6,9 millions à un prix d'exercice de 89,49 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, le calcul du résultat dilué par action exclut un nombre moyen d'options en cours de 4,6 millions, à un prix d'exercice de 93,09 \$, puisque le prix des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la Banque.

NOTE 26 : PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS, GARANTIES, ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS**a) PROVISIONS**

Le tableau suivant présente les provisions de la Banque comptabilisées dans les autres passifs.

Provisions

(en millions de dollars canadiens)

	Restructuration	Poursuites judiciaires, procédures administratives et divers¹	Total
Solde au 1 ^{er} novembre 2023	192 \$	2 180 \$	2 372 \$
Ajouts	590	4 699	5 289
Montants utilisés	(525)	(4 228)	(4 753)
Reprise des montants non utilisés	(24)	(8)	(32)
Écarts de conversion et autres	3	(247)	(244)
Solde au 31 octobre 2024, avant provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan	236 \$	2 396 \$	2 632 \$
Ajouter la provision pour pertes sur créances pour les instruments hors bilan ²			1 043
Solde au 31 octobre 2024			3 675 \$

¹ La Banque a comptabilisé des provisions totalisant 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars) relativement à la résolution globale des enquêtes sur le programme de lutte contre le blanchiment d'argent (LCBA) et de conformité à la *Bank Secrecy Act* (BSA) aux États-Unis de la Banque au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024. Le solde des provisions au 31 octobre 2024 était de 1,43 milliard de dollars américains (1,99 milliard de dollars).

² Pour plus de renseignements, se reporter à la note 8.

b) RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice 2024, la Banque a continué de prendre certaines mesures afin de réduire les coûts et d'atteindre une plus grande efficacité. Dans le cadre de ces mesures, la Banque a engagé des charges de restructuration de 566 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (363 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023). Les charges de restructuration sont principalement liées : i) aux indemnités de départ et à d'autres charges du personnel, comptabilisées comme provisions et ii) aux initiatives d'optimisation des biens immobiliers, comptabilisées essentiellement en diminution des bâtiments (se reporter à la note 15). Ce programme de restructuration a pris fin au troisième trimestre de 2024.

c) QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre normal des activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et procédures administratives à l'égard de leurs activités et de leurs programmes de conformité, dont des poursuites civiles, des examens des autorités de réglementation, des enquêtes, des audits et des demandes de renseignements de la part d'organismes gouvernementaux, de réglementation et d'autorégulation et autorités chargées de l'application des lois dans divers territoires. La Banque constitue des provisions lorsqu'il devient probable qu'elle subira une perte et que le montant peut être estimé de façon fiable. La Banque évalue aussi la fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles (c'est-à-dire celles qui ne sont ni probables ni peu probables) pouvant découler de poursuites judiciaires et procédures administratives, en sus des provisions. Toutefois, la Banque n'indique pas la perte particulière possible liée à chaque question sous-jacente étant donné l'incertitude importante associée à chaque perte possible tel qu'il est décrit ci-après et les conséquences négatives sur la résolution par la Banque des questions qui constituent des pertes raisonnablement possibles si des pertes possibles individuelles étaient indiquées. Au 31 octobre 2024, la fourchette estimative des pertes raisonnablement possibles allait de néant à environ 625 millions de dollars (elles allaient de néant à environ 1,44 milliard de dollars au 31 octobre 2023). Les provisions et les pertes raisonnablement possibles de la Banque représentent les meilleures estimations de la Banque en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures pouvant faire l'objet d'estimations, bien qu'un certain nombre de facteurs puisse amener les pertes réelles de la Banque à être très différentes de ses provisions ou des pertes raisonnablement possibles. Par exemple, les estimations de la Banque exigent beaucoup de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer, des nombreuses questions en suspens toujours en cause dans plusieurs procédures, dont certaines échappent à la volonté de la Banque ou portent sur des théories et des interprétations juridiques nouvelles, de l'incertitude planant sur les divers dénouements possibles de ces procédures et du fait que les procédures sous-jacentes évolueront au fil du temps. De plus, certaines poursuites visent des dommages-intérêts très importants ou indéterminés.

Le 10 octobre 2024, la Banque a annoncé qu'à la suite d'une collaboration et communication actives avec les autorités et les organismes de réglementation, elle est parvenue à une résolution des enquêtes sur ses programmes de LCBA et de conformité à la BSA aux États-Unis dont il a déjà été fait mention. La Banque et certaines de ses filiales américaines ont consenti à des ordonnances auprès de l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC), de la Réserve fédérale (Federal Reserve Board ou FRB) et du Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN), et elles ont conclu des ententes sur le plaidoyer avec la Money Laundering and Asset Recovery Section, Criminal Division du département de la Justice des États-Unis et le bureau du procureur fédéral du district du New Jersey. La résolution comprend les éléments suivants : i) un paiement total de 3,088 milliards de dollars américains (4,233 milliards de dollars); ii) un plaidoyer de culpabilité par TD Bank, N.A à une infraction pour avoir pris part à un complot visant à omettre volontairement de maintenir un programme adéquat de LCBA, à omettre sciemment de produire des déclarations d'opérations en monnaie exactes et à blanchir des instruments monétaires, et par TD Bank US Holding Company (TDBUSH) à deux infractions pour avoir omis de maintenir un programme adéquat de LCBA et omis de produire des déclarations de transactions en monnaie exactes; iii) des exigences relatives aux mesures correctives à apporter au programme de LCBA-BSA aux États-Unis de la Banque, lesquelles exigences sont largement alignées sur son programme de redressement existant et que la Banque a commencé à traiter; iv) la nécessité d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel pour mettre en place les mesures correctives, ce qui comprend des attestations par le conseil d'administration des distributions de dividendes de certaines filiales américaines de la Banque à la Banque; v) la supervision officielle des mesures correctives relatives au programme de LCBA-BSA aux États-Unis au moyen d'un programme de surveillance indépendant; vi) une limite de 434 milliards de dollars américains (correspondant à l'actif total combiné de la Banque aux États-Unis au 30 septembre 2024) s'appliquant à l'actif total moyen combiné des deux filiales bancaires américaines de la TD (TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A.) (collectivement, la « Banque aux États-Unis »), et si la Banque aux États-Unis ne se conforme pas à tous les articles exécutives des ordonnances sur consentement de l'OCC (et pour chaque année successive au cours de laquelle la Banque aux États-Unis demeure en situation de non-conformité), l'OCC peut exiger de la Banque aux États-Unis qu'elle réduise davantage l'actif total combiné jusqu'à hauteur de 7 %; vii) pendant la période préalable à l'acceptation par l'OCC des politiques et procédures améliorées de LCBA de la Banque aux États-Unis, l'obligation de la Banque aux États-Unis de se soumettre à des processus d'approbation de surveillance par l'OCC pour ce qui est des nouveaux produits, services et marchés ou encore des nouvelles succursales afin d'assurer que le risque de blanchiment d'argent lié à toute nouvelle initiative est évalué et atténué comme il se doit; viii) des obligations pour la Banque et TD Group Holdings, LLC (TDGUS) de retenir les services d'un tiers afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance d'entreprise ainsi que de la composition

du conseil d'administration et de la structure de gestion aux États-Unis pour s'assurer d'une surveillance adéquate des activités aux États-Unis; ix) des obligations de se conformer aux modalités des ententes sur le plaidoyer avec le département de la Justice des États-Unis pendant une période de probation de cinq ans (qui pourrait être prolongée par suite du défaut de la Banque de respecter les engagements de conformité, de l'omission de coopérer ou de signaler une inconduite alléguée, s'il y a lieu, ou de la commission d'autres crimes); x) une obligation continue de collaborer dans le cadre des enquêtes du département de la Justice des États-Unis; et xi) une obligation continue de signaler toute violation avérée ou alléguée par la Banque, ses filiales ou ses employés susceptible de constituer une violation des lois fédérales américaines.

La Banque de même que certains administrateurs, dirigeants et employés anciens ou actuels ont été nommés défendeurs dans des recours collectifs proposés aux États-Unis et au Canada, apparemment intentés au nom d'actionnaires de la TD alléguant, entre autres, qu'une baisse du cours des actions de la TD était attribuable à des informations trompeuses fournies concernant le programme de LCBA de la Banque et/ou aux résultats potentiels des enquêtes des organismes gouvernementaux ou des organismes de réglementation. Nous prévoyons que d'autres poursuites pourraient être intentées et que certaines de ces poursuites pourraient être consolidées en une ou plusieurs actions. Toutes les procédures en sont encore à un stade précoce et aucune n'a été certifiée comme pouvant faire l'objet d'un recours collectif. Il est impossible d'estimer les pertes ou les dommages-intérêts à l'heure actuelle.

La Banque a également été nommée défenderesse dans un recours collectif proposé aux États-Unis, apparemment intenté au nom d'actionnaires de First Horizon alléguant qu'une baisse du cours des actions de First Horizon découlait de l'information trompeuse fournie par la TD concernant son programme de LCBA aux États-Unis et son incidence sur la fusion envisagée de la Banque avec First Horizon. Ces procédures en sont encore à un stade précoce et n'ont pas été certifiées comme pouvant faire l'objet d'un recours collectif. Il est impossible d'estimer les pertes ou les dommages-intérêts à l'heure actuelle.

La Banque est nommée défenderesse dans un certain nombre de procédures engagées par des clients au Canada ou aux États-Unis pour lesquelles des demandes de recours collectifs sont entamées visant différents frais, différentes pratiques et différentes décisions relatives au crédit. Ces procédures en sont rendues à différentes étapes, un certain nombre de procédures n'ayant pas encore été certifiées.

Le 30 septembre 2024, TD Securities (USA) LLC (TDS-US) a conclu un accord de suspension de poursuite avec le département de la Justice des États-Unis relativement aux actions d'un ancien négociateur de TDS-US. Aux termes de l'accord de suspension de poursuite, TDS-US a accepté de payer des sanctions pécuniaires totalisant environ 15,5 millions de dollars américains, constituées d'une sanction pénale, d'une renonciation et d'une indemnisation des victimes. TDS-US et, dans certains cas, TD Group US Holdings LLC ont également accepté de respecter certaines obligations de collaboration, de déclaration et de conformité dans le cadre de l'accord de suspension de poursuite. Ces obligations comprennent, sans s'y limiter : i) une obligation continue de collaborer aux enquêtes du département de la Justice; ii) une obligation continue de déclarer toute violation avérée ou alléguée par TDS-US de certaines lois fédérales; iii) la mise en œuvre et le maintien d'un programme de conformité de l'entreprise qui respecte certaines normes énumérées; et iv) une obligation continue de faire rapport régulièrement au département de la Justice sur les mesures prises pour renforcer son programme de conformité. En outre, TDS-US a conclu des règlements à l'égard des enquêtes de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) sur les actions de l'ancien négociateur de TDS-US. Dans le cadre de ces règlements, TDS-US a accepté de verser un total d'environ 7 millions de dollars américains à la SEC et 6 millions de dollars américains à la FINRA au titre des sanctions pécuniaires.

La Banque a été nommée défenderesse dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.*, un recours collectif devant la United States District Court for the Northern District of Texas (la « cour de district du nord ») portant sur une combine à la Ponzi de 7,2 milliards de dollars américains qui aurait été montée par R. Allen Stanford, le propriétaire de Stanford International Bank, Limited (SIBL), une banque extraterritoriale ayant son siège à Antigua. Les requérants disent représenter une catégorie d'investisseurs dans des certificats de dépôt émis par SIBL. La Banque a fourni certains services de banque correspondante à SIBL. Les requérants allèguent que la Banque et quatre autres banques auraient aidé et encouragé M. Stanford et que les banques défenderesses auraient reçu des transferts frauduleux de SIBL en percevant des frais en contrepartie de certains services rendus. La cour de district du nord a rejeté la motion en certification du recours collectif présentée par les requérants, que la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit a refusé de réviser en appel. L'Official Stanford Investors Committee (OSIC), un comité reconnu par la Cour comme représentant les investisseurs lésés, a reçu l'autorisation d'intervenir dans la poursuite et a entamé des poursuites semblables contre toutes les banques défenderesses. Au cours de l'exercice 2023, la Banque a conclu un accord en vertu duquel elle a accepté de verser 1,205 milliard de dollars américains au séquestre américain afin de régler toutes les réclamations faites à la Banque découlant du litige concernant R. Allen Stanford ou liées à ce litige, y compris les réclamations faites dans les affaires *Rotstain et al. v. Trustmark National Bank, et al.* et *Smith et al. v. Independent Bank*. Aux termes de l'accord, toutes les parties concernées ont convenu d'une ordonnance d'abandon et de renonciation à toute réclamation actuelle ou future découlant du litige concernant R. Allen Stanford ou liée au litige. En août 2023, R. Allen Stanford a porté en appel l'ordonnance qui a été rejetée par la United States Court of Appeals for the Fifth Circuit. Le 31 mai 2024, les poursuites contre la Banque ont été rejetées définitivement dans l'affaire *Rotstain v. Trustmark National Bank, et al.* Le 3 juin 2024, la Cour suprême des États-Unis a rejeté la demande de nouvelle audience de R. Allen Stanford à l'égard du rejet de sa requête en bref de certiorari, dans laquelle il contestait le règlement de ce litige. Cela met fin au litige Stanford aux États-Unis.

Au cours du troisième trimestre de 2024, la Banque et certaines de ses filiales ont conclu un règlement à l'égard des enquêtes de la SEC et de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) sur la question de la conformité aux exigences de conservation des dossiers concernant les communications d'affaires échangées sur des plateformes numériques non approuvées. La Banque et ses filiales ont collectivement payé des pénalités totalisant 124,5 millions de dollars américains, montant qui a été entièrement provisionné par la Banque, et ont consenti à diverses autres conditions usuelles semblables à celles ayant été imposées à d'autres institutions financières qui ont réglé des enquêtes semblables.

Au cours du deuxième trimestre de 2024, la Banque et certaines de ses filiales ont conclu un accord de principe dans une affaire civile, par suite duquel la Banque a comptabilisé une provision de 274 millions de dollars.

Pour plus de renseignements sur les questions fiscales, se reporter à la note 24.

d) ENGAGEMENTS

Arrangements relatifs au crédit

Dans le cadre normal des activités, la Banque prend divers engagements et conclut des contrats de passif éventuel. L'objectif principal de ces contrats est de rendre des fonds disponibles pour les besoins de financement des clients. La politique de la Banque sur les garanties à obtenir relativement à ces contrats et les types de garanties détenues est habituellement la même que pour les prêts consentis par la Banque.

Les lettres de crédit de soutien financier et les garanties d'exécution représentent des assurances irrévocables que la Banque effectuera les paiements dans l'éventualité où un client ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers, et elles comportent les mêmes risques de crédit et les mêmes exigences de recours et de garantie additionnelle que les prêts consentis aux clients. Les lettres de crédit de garanties d'exécution sont considérées comme des garanties non financières puisque le paiement ne repose pas sur la survenance d'un incident de crédit et est généralement lié à un incident déclencheur autre que financier.

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments émis au nom du client autorisant un tiers, sous réserve de conditions particulières, à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un certain montant. La Banque est exposée au risque que le client ne règle pas les montants des traites, et ceux-ci sont garantis par les actifs qui s'y rattachent.

Les engagements de crédit représentent la partie non utilisée des crédits autorisés sous forme de prêts et d'engagements de clients au titre d'acceptations. La note 10 contient une description des types de facilités de liquidité que la Banque offre à ses conduits de titrisation.

La valeur des instruments de crédit indiqués ci-dessous représente le montant maximal du crédit additionnel que la Banque pourrait être obligée de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés.

Instruments de crédit

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Lettres de crédit de soutien financier et garanties d'exécution	44 463 \$	39 310 \$
Lettres de crédit documentaires et commerciales	337	167
Engagements de crédit¹		
Durée initiale de un an ou moins	76 060	69 686
Durée initiale de plus de un an	245 846	230 565
Total	366 706 \$	339 728 \$

¹ Les engagements de crédit excluent les lignes de crédit personnelles et les prêts sur cartes de crédit, lesquels sont annulables sans condition en tout temps, à la discrétion de la Banque.

De plus, au 31 octobre 2024, la Banque a un engagement de financer des placements dans des titres de participation privés pour une somme de 594 millions de dollars (554 millions de dollars au 31 octobre 2023).

Engagements ou contrats de location à long terme

La Banque a des obligations en vertu de contrats de location à long terme non résiliables visant les locaux, le matériel et le mobilier. Le profil des échéances pour les obligations locatives non actualisées s'élève à 40 millions de dollars pour 2025; 119 millions de dollars pour 2026; 216 millions de dollars pour 2027; 225 millions de dollars pour 2028; 469 millions de dollars pour 2029; 5 330 millions de dollars pour 2030 et par la suite. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le total des paiements de loyers, y compris 19 millions de dollars (10 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) pour les contrats de location à court terme et les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur, s'est élevé à 829 millions de dollars (780 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

e) ACTIFS VENDUS AVEC RECOURS

Dans le cadre de ses activités de titrisation, la Banque fait habituellement des déclarations usuelles et donne des garanties d'usage à l'égard des actifs sous-jacents qui peuvent entraîner l'obligation de racheter les actifs. Ces déclarations et garanties indiquent que la Banque, en sa qualité de vendeur, a procédé à la vente des actifs de bonne foi et conformément aux lois et aux exigences contractuelles applicables. Si ces critères n'étaient pas satisfaits, la Banque pourrait devoir racheter les prêts.

f) GARANTIES

Outre les lettres de crédit de soutien financier et de garanties d'exécution, les types de transactions suivants représentent les principales garanties que la Banque a conclues.

Rehaussements de crédit

La Banque garantit des paiements à des contreparties dans l'éventualité où les rehaussements de crédit de tiers à l'appui d'une catégorie d'actifs seraient insuffisants.

Ententes d'indemnisation

Dans le cadre normal des activités, la Banque prévoit des indemnisations dans des ententes avec diverses contreparties à des opérations, comme des ententes de prestation de services, des opérations de crédit-bail, et des ententes liées à des acquisitions et à des cessions. En vertu de ces ententes, la Banque peut être tenue d'indemniser les contreparties des coûts engagés par suite de diverses éventualités, comme des modifications des lois et des règlements et des réclamations en litige. Étant donné la nature de certaines ententes d'indemnisation, la Banque n'est pas en mesure de procéder à une estimation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait éventuellement être tenue de verser à ces contreparties.

Dans la mesure permise par la loi, la Banque prévoit également des indemnisations pour les administrateurs, les dirigeants et d'autres personnes contre qui certaines poursuites pourraient être intentées dans l'exercice de leurs fonctions à la Banque ou, à la demande de la Banque, à une autre entité.

g) ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE ET SÛRETÉS

Dans le cadre normal des activités, des valeurs mobilières et d'autres actifs sont affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, y compris de contrats de rachat, de passifs de titrisation, d'obligations sécurisées, d'obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert et de transactions d'emprunt de valeurs mobilières. Des actifs sont également déposés dans le but de participer aux systèmes de compensation et de paiement et aux institutions de dépôt ou d'avoir accès aux facilités des banques centrales de territoires étrangers, ou encore à titre de garantie pour les règlements de contrats auprès de Bourses de dérivés ou d'autres contreparties de dérivés.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actifs affectés en garantie contre des passifs et des actifs détenus comme sûretés ou réaffectés en garantie.

Sources et utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Sources des actifs affectés en garantie et sûretés		
Actifs de la Banque		
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	6 161 \$	6 166 \$
Prêts	205 337	130 829
Valeurs mobilières ¹	240 425	218 981
Autres actifs	238	696
	452 161	356 672
Actifs de tiers ^{1,2}		
Sûretés reçues et disponibles à la vente ou pouvant être réaffectées en garantie	364 178	355 147
Moins les sûretés qui ne sont pas réaffectées	(73 996)	(76 265)
	290 182	278 882
	742 343	635 554
Utilisations des actifs affectés en garantie et sûretés³		
Dérivés	15 964	14 696
Obligations liées à des valeurs mobilières mises en pension ¹	186 777	162 284
Prêts et emprunts de valeurs mobilières ¹	137 292	126 031
Obligations liées aux valeurs mobilières vendues à découvert ¹	34 336	39 436
Titrisation	36 806	29 135
Obligations sécurisées	76 698	55 719
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt	10 540	11 863
Gouvernements et banques centrales étrangers	119 522	109 878
Autres	124 408	86 512
Total¹	742 343 \$	635 554 \$

¹ Les soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités, sans incidence sur l'évaluation des instruments financiers connexes dans les états financiers consolidés de la Banque, pour tenir compte du classement de certains actifs affectés en garantie dans la période de comparaison.

² Comprennent des sûretés reçues aux termes de prises en pension, de prêts de valeurs mobilières, de prêts sur marge et d'autres activités clients.

³ Comprennent des actifs au bilan d'un montant de 63,7 milliards de dollars au 31 octobre 2024 (52,3 milliards de dollars au 31 octobre 2023) que la Banque a affectés en garantie et que la contrepartie peut par la suite réaffecter en garantie.

NOTE 27 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties sont considérées être liées lorsqu'une des parties a la capacité de contrôler directement ou indirectement l'autre partie ou d'exercer une influence notable sur l'autre partie dans la prise de décisions financières ou d'exploitation. Les parties liées de la Banque comprennent les principaux dirigeants, les membres de leur famille proche et leurs entités liées, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages complémentaires de retraite pour les employés de la Banque.

TRANSACTIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS, LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE PROCHE ET LEURS ENTITÉS LIÉES

Les principaux dirigeants sont les personnes qui détiennent l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Banque, directement ou indirectement. La Banque considère certains de ses dirigeants et administrateurs comme ses principaux dirigeants. La Banque accorde des prêts à ses principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées selon les conditions du marché, à l'exception des produits et services bancaires destinés aux principaux dirigeants, lesquels sont assujettis aux lignes directrices de politiques approuvées qui visent tous les membres du personnel.

Au 31 octobre 2024, l'encours des prêts à des parties liées accordés aux principaux dirigeants, aux membres de leur famille proche et à leurs entités liées s'élevait à 14 millions de dollars (105 millions de dollars au 31 octobre 2023). Ce montant comprend également des soldes en lien avec certains principaux dirigeants à la retraite.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des principaux dirigeants se présente comme suit :

Rémunération

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	
	2024	2023
Avantages du personnel à court terme	30 \$	33 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Paiements fondés sur des actions	23	38
Total	54 \$	72 \$

En outre, la Banque offre des plans d'unités d'actions différées et d'autres plans aux administrateurs externes, aux dirigeants et à certains autres employés clés. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 22.

Dans le cadre normal des activités, la Banque fournit également divers services bancaires aux sociétés affiliées et autres sociétés liées à des conditions similaires à celles offertes à des parties non liées.

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES, SCHWAB ET SYMCOR INC.

Les transactions conclues entre la Banque et ses filiales répondent à la définition de transactions entre parties liées. Si ces transactions sont éliminées à la consolidation, elles ne sont pas présentées comme des transactions entre parties liées.

Les transactions conclues entre la Banque, Schwab et Symcor Inc. (Symcor) répondent également à la définition de transactions entre parties liées. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucune transaction importante n'a été conclue entre la Banque, Schwab et Symcor, outre celles qui sont décrites ci-dessous et à la note 12.

i) TRANSACTIONS AVEC SCHWAB

Une description des transactions importantes conclues entre la Banque et ses sociétés affiliées et Schwab est présentée ci-après.

Convention sur les comptes de dépôt assurés

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, Schwab a exercé son option de racheter la tranche restante de 0,7 milliard de dollars (0,5 milliard de dollars américains) du montant permis pour le rachat d'obligations à taux fixe de 5 milliards de dollars américains et a versé des frais de résiliation de 32 millions de dollars (23 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, Schwab a exercé son option de racheter une tranche initiale de 6,1 milliards de dollars (4,5 milliards de dollars américains) d'obligations à taux fixe et a versé des frais de résiliation de 305 millions de dollars (227 millions de dollars américains) à la Banque conformément à la convention sur les CDA avec Schwab de 2023.

Au 31 octobre 2024, les dépôts effectués aux termes de la convention sur les CDA avec Schwab totalisaient 117 milliards de dollars (84 milliards de dollars américains) (133 milliards de dollars (96 milliards de dollars américains) au 31 octobre 2023). La Banque a versé à Schwab des honoraires, déduction faite des frais de résiliation reçus de Schwab, de 908 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (932 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) relativement aux comptes de dépôt de passage. Le montant versé par la Banque est fonction du solde moyen des dépôts assurés, qui s'est établi à 121 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (147 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023), et de rendements selon des taux de référence du marché convenus, moins les intérêts réels versés aux clients de Schwab.

Au 31 octobre 2024, les montants à recevoir de Schwab s'établissaient à 12 millions de dollars (38 millions de dollars au 31 octobre 2023). Au 31 octobre 2024, les montants à payer à Schwab s'établissaient à 42 millions de dollars (24 millions de dollars au 31 octobre 2023).

ii) TRANSACTIONS AVEC SYMCOR

La Banque détient un tiers du capital de Symcor, un fournisseur canadien de services d'impartition offrant une gamme diversifiée de solutions intégrées de services de traitement d'effets, de traitement et de production de relevés, et de gestion de trésorerie. La Banque comptabilise sa part des résultats de Symcor selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, la Banque a versé 88 millions de dollars (81 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023) pour ces services. Au 31 octobre 2024, le montant à payer à Symcor s'établissait à 6 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 octobre 2023).

La Banque et deux autres banques actionnaires ont également consenti une facilité de prêt non garantie de 100 millions de dollars à Symcor, sur laquelle aucun montant n'était prélevé aux 31 octobre 2024 et 31 octobre 2023.

NOTE 28 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Aux fins de la présentation de l'information de gestion, la Banque présente ses résultats en fonction de quatre secteurs d'exploitation : Services bancaires personnels et commerciaux au Canada, Services de détail aux États-Unis, Gestion de patrimoine et Assurance, et Services bancaires de gros. Les autres activités de la Banque sont regroupées au sein du secteur Siège social.

Le secteur Services bancaires personnels et commerciaux au Canada offre des produits et des services financiers aux particuliers, aux petites entreprises et aux commerces et comprend Financement auto TD au Canada. Le secteur Services de détail aux États-Unis comprend les activités de services bancaires personnels et aux entreprises aux États-Unis, Financement auto TD aux États-Unis et les activités de gestion de patrimoine aux États-Unis, ainsi que la participation en actions de la Banque dans Schwab. Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance comprend les activités de gestion de patrimoine au Canada, lesquelles offrent des produits et des services de placement à des investisseurs institutionnels et de détail, et les activités d'assurance, lesquelles offrent des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes à des clients partout au Canada. À compter de l'exercice 2024, certaines activités de gestion d'actifs qui étaient auparavant présentées dans le secteur Services de détail aux États-Unis sont maintenant présentées dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. L'information des périodes de comparaison a été ajustée pour refléter le réalignement. Le secteur Services bancaires de gros offre une vaste gamme de produits et services bancaires de marchés financiers, de placement et de financement de grandes entreprises, dont la prise ferme et la distribution de nouvelles émissions de titres de créance et d'actions, les conseils sur les acquisitions et dessaisissements stratégiques, et les solutions pour les besoins de transactions courantes, de financement et de placement des clients de la Banque. Le secteur Siège social comprend l'incidence de certains programmes de titrisation d'actifs, la gestion de trésorerie, l'élimination des rajustements en équivalence fiscale et les autres reclassements effectués par la direction, l'impôt au niveau de l'entreprise, ainsi que les produits et les charges résiduels non répartis.

Les résultats de chaque secteur d'exploitation reflètent les produits, les charges et les actifs du secteur. Étant donné la structure complexe de la Banque, son modèle d'information de gestion fait intervenir diverses estimations, hypothèses, répartitions et méthodes axées sur le risque pour calculer les prix de cession interne des fonds, les revenus intersectoriels, les taux d'imposition des bénéficiaires, les fonds propres et les charges indirectes, de même que les cessions de coûts pour mesurer les résultats par secteur d'exploitation. La base de la répartition et les méthodes sont revues à intervalles réguliers afin de s'aligner sur l'évaluation de la direction quant à la performance des secteurs d'exploitation de la Banque. Les prix de cession interne des fonds sont généralement calculés aux taux du marché. Les revenus intersectoriels sont négociés entre les secteurs d'exploitation et avoisinent la juste valeur des services fournis. La charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat est en général ventilé entre les secteurs selon un taux d'imposition prévu par la loi, et ils peuvent être ajustés compte tenu des éléments et des activités propres à chaque secteur. L'amortissement des immobilisations incorporelles acquises par suite de regroupements d'entreprises est compris dans le secteur Siège social. Par conséquent, le résultat net des secteurs d'exploitation est présenté avant l'amortissement de ces immobilisations incorporelles.

Les produits autres que d'intérêts de la Banque sont dérivés principalement des services de placement et de valeurs mobilières, des commissions sur crédit, des produits de négociation, des frais de service, des services de cartes et des produits des activités d'assurance. La plus large part des produits tirés des services de placement et de valeurs mobilières est gagnée par le secteur Gestion de patrimoine et Assurance. Les produits provenant des commissions sur crédit sont principalement attribuables aux secteurs Services bancaires de gros et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits de négociation sont gagnés dans le secteur Services bancaires de gros. Les produits tirés des frais de service et des services de cartes proviennent principalement des secteurs Services de détail aux États-Unis et Services bancaires personnels et commerciaux au Canada. Les produits des activités d'assurance sont gagnés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance.

Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale, ce qui signifie que la valeur d'un revenu non imposable ou exonéré d'impôt, principalement des dividendes, est rajustée à la valeur équivalente avant impôt. L'équivalence fiscale permet à la Banque de mesurer les produits tirés de toutes les valeurs mobilières et de tous les prêts de manière uniforme. Elle procure en outre des éléments de comparaison plus significatifs des produits d'intérêts nets avec ceux d'institutions semblables. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

Le tableau suivant présente les résultats sectoriels pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023.

Résultats par secteur^{1,2}

(en millions de dollars canadiens)

							Exercices clos les
							31 octobre 2024
	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros ³	Siège social ³	Total	
Produits (pertes) d'intérêts nets	15 697	11 600	1 226	582	1 367	30 472	\$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 093	2 113	12 309	6 704	1 532	26 751	\$
Total des produits	19 790	13 713	13 535	7 286	2 899	57 223	
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 755	1 532	-	317	649	4 253	\$
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	6 647	-	-	6 647	\$
Charges autres que d'intérêts	8 010	12 615	4 285	5 576	5 007	35 493	\$
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	10 025	(434)	2 603	1 393	(2 757)	10 830	\$
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 806	200	648	275	(1 238)	2 691	\$
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{4, 5}	-	709	-	-	(6)	703	\$
Résultat net	7 219	75	1 955	1 118	(1 525)	8 842	\$
							31 octobre 2023
Produits (pertes) d'intérêts nets	14 192	12 029	1 064	1 538	1 121	29 944	\$
Produits (pertes) autres que d'intérêts	4 125	2 261	10 566	4 280	(486)	20 746	\$
Total des produits	18 317	14 290	11 630	5 818	635	50 690	
Provision (reprise de provision) pour pertes sur créances	1 343	928	1	126	535	2 933	\$
Charges afférentes aux activités d'assurance	-	-	5 014	-	-	5 014	\$
Charges autres que d'intérêts	7 700	8 079	3 908	4 760	5 408	29 855	\$
Résultat avant impôt sur le résultat et quote-part du résultat net de la participation dans Schwab	9 274	5 283	2 707	932	(5 308)	12 888	\$
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	2 586	658	706	162	(994)	3 118	\$
Quote-part du résultat net de la participation dans Schwab ^{4, 5}	-	939	-	-	(75)	864	\$
Résultat net	6 688	5 564	2 001	770	(4 389)	10 634	\$

¹ Certains montants pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

² La part des produits et des pertes sur créances revenant aux partenaires des programmes de détaillants est présentée dans le secteur Siège social et un montant correspondant (représentant la quote-part nette des partenaires) est comptabilisé dans les charges autres que d'intérêts, de sorte à éliminer toute incidence sur le résultat net comme présenté du secteur Siège social. Le résultat net présenté dans le secteur Services de détail aux États-Unis ne comprend que la part des produits et des pertes sur créances attribuable à la Banque en vertu des conventions.

³ Les produits d'intérêts nets au sein du secteur Services bancaires de gros sont présentés en équivalence fiscale. Le rajustement de l'équivalence fiscale présenté dans le secteur Services bancaires de gros est renversé dans le secteur Siège social.

⁴ Les montants après impôt pour l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises, la quote-part de la Banque des charges d'acquisition et d'intégration liées à l'acquisition de TD Ameritrade par Schwab, la quote-part de la Banque des charges de restructuration engagées par Schwab et la quote-part de la Banque de la charge liée à la cotation spéciale de la Federal Deposit Insurance Corporation engagée par Schwab sont comptabilisés dans le secteur Siège social.

⁵ La quote-part de la Banque du résultat de Schwab est présentée avec un décalage d'un mois. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 12.

Total de l'actif par secteur d'exploitation¹

(en millions de dollars canadiens)

	Services bancaires personnels et commerciaux au Canada	Services de détail aux États-Unis	Gestion de patrimoine et Assurance	Services bancaires de gros	Siège social	Total
						<i>Au 31 octobre 2024</i>
Total de l'actif	584 468 \$	606 572 \$	23 217 \$	686 795 \$	160 699 \$	2 061 751 \$
						<i>Au 31 octobre 2023</i>
Total de l'actif	560 303 \$	561 350 \$	22 293 \$	673 398 \$	137 795 \$	1 955 139 \$

¹ Certains soldes au 31 octobre 2023 ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17 (pour plus de renseignements, se reporter à la note 4) et pour refléter les actifs du secteur Services de détail aux États-Unis qui ont été présentés dans le secteur Siège social (sans incidence sur l'évaluation du total de l'actif connexe dans les états financiers consolidés de la Banque).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSULTATS

Pour les besoins de la présentation des résultats selon la répartition géographique, les secteurs sont répartis en trois groupes : Canada, États-Unis et Autres pays. Les transactions sont surtout comptabilisées d'après le lieu de l'unité responsable de la comptabilisation des produits ou des actifs. Ce lieu correspond fréquemment au lieu de l'entité juridique qui mène les activités et au lieu du client.

Répartition géographique des résultats¹

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	<i>Aux 31 octobre</i>
	2024	2024
	Résultat net	Total de l'actif
Canada	31 453 \$	1 146 243 \$
États-Unis	22 097	749 353
Autres pays	3 673	166 155
Total	57 223 \$	2 061 751 \$
	<i>2023</i>	<i>2023</i>
Canada	29 159 \$	1 043 638 \$
États-Unis	18 267	763 332
Autres pays	3 264	148 169
Total	50 690 \$	1 955 139 \$

¹ Certains montants au 31 octobre 2023 et pour l'exercice clos à cette date ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

NOTE 29 : PRODUITS D'INTÉRÊTS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les tableaux suivants présentent les produits d'intérêts et les charges d'intérêts par évaluation comptable.

Produits d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	
	2024	2023
Évalués au coût amorti ¹	80 581 \$	69 088 \$
Évalués à la JVAERG – instruments de créance ¹	3 743	3 315
	84 324	72 403
Évalués ou désignés à la JVRN	8 742	7 980
Évalués à la JVAERG – instruments de capitaux propres	323	291
Total	93 389 \$	80 674 \$

¹ Les produits d'intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Charges d'intérêts

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Exercices clos les 31 octobre</i>	
	2024	2023
Évalués au coût amorti ^{1,2}	50 382 \$	41 059 \$
Évalués ou désignés à la JVRN	12 535	9 671
Total	62 917 \$	50 730 \$

¹ Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

² Comprennent des charges d'intérêts sur les obligations locatives de 151 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (135 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 octobre 2023).

NOTE 30 : RISQUE DE CRÉDIT

Il existe une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties engagés dans des activités similaires sont situés dans la même région ou ont des caractéristiques économiques comparables. La capacité de ces emprunteurs ou contreparties à respecter des obligations contractuelles peut être également touchée par l'évolution de la situation économique, politique ou autre. Le portefeuille de la Banque pourrait être sensible à l'évolution de la conjoncture dans certaines régions géographiques.

Concentration du risque de crédit

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Prêts et engagements de clients au titre d'acceptations ^{1,2}		Instruments de crédit ^{3,4}		Instruments financiers dérivés ^{5,6}	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Canada	66 %	66 %	32 %	30 %	28 %	26 %
États-Unis	33	33	64	65	32	33
Royaume-Uni	–	–	1	2	9	9
Autres pays européens	–	–	2	2	21	21
Autres pays	1	1	1	1	10	11
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	949 779 \$	913 937 \$	366 706 \$	339 728 \$	69 970 \$	82 761 \$

¹ En ce qui concerne le total des prêts et engagements de clients au titre d'acceptations, la seule industrie dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentait comme suit au 31 octobre 2024 : immobilier, 10 % (10 % au 31 octobre 2023).

² Comprennent les prêts qui sont évalués à la JVAERG.

³ Au 31 octobre 2024, la Banque avait des engagements et des contrats de passif éventuel s'établissant à 367 milliards de dollars (340 milliards de dollars au 31 octobre 2023), y compris des engagements de crédit totalisant 322 milliards de dollars (300 milliards de dollars au 31 octobre 2023), dont le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus.

⁴ En ce qui concerne les engagements de crédit, les industries dont la concentration était égale ou supérieure à 5 % de la concentration totale se présentaient comme suit au 31 octobre 2024 : institutions financières, 19 % (17 % au 31 octobre 2023); énergie et services publics, 11 % (10 % au 31 octobre 2023); gouvernements, entités du secteur public et éducation, 7 % (8 % au 31 octobre 2023); automobile, 7 % (8 % au 31 octobre 2023); services professionnels et autres services, 8 % (7 % au 31 octobre 2023); fabrication – divers et vente de gros, 7 % (7 % au 31 octobre 2023); et aménagement immobilier non résidentiel, 6 % (6 % au 31 octobre 2023).

⁵ Au 31 octobre 2024, le coût de remplacement courant des instruments financiers dérivés, compte non tenu de l'incidence des conventions-cadres de compensation et des garanties, s'élevait à 70 milliards de dollars (83 milliards de dollars au 31 octobre 2023). D'après la région de la contrepartie ultime, le risque de crédit se répartissait comme dans le tableau ci-dessus. Le tableau ne tient pas compte de la juste valeur des dérivés négociés en Bourse.

⁶ La plus importante concentration par type de contrepartie était auprès des institutions financières (y compris les institutions financières non bancaires), soit 66 % du total au 31 octobre 2024 (60 % au 31 octobre 2023). La deuxième plus importante concentration était auprès des gouvernements et représentait 24 % du total au 31 octobre 2024 (32 % au 31 octobre 2023). Aucune autre industrie ne dépassait 5 % du total.

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximal lié aux instruments financiers, avant la prise en compte des garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Risque de crédit maximal brut

(en millions de dollars canadiens)

	<i>Aux</i>	
	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Trésorerie et montants à recevoir de banques	6 437 \$	6 721 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques	169 930	98 348
Valeurs mobilières ¹		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	3 056	2 720
Autres titres de créance	3 361	3 098
Détenues à des fins de transaction		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	46 575	51 493
Autres titres de créance	22 482	20 685
Droits conservés	1	3
Valeurs mobilières détenues à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	271	288
Autres titres de créance	1 376	2 683
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	78 422	52 927
Autres titres de créance	10 830	13 004
Titres de créance au coût amorti		
Valeurs mobilières émises ou assurées par un gouvernement	205 098	230 304
Autres titres de créance	66 517	77 712
Valeurs mobilières prises en pension	208 217	204 333
Dérivés ²	78 061	87 382
Prêts		
Prêts hypothécaires résidentiels	331 284	319 938
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	226 333	215 745
Cartes de crédit	38 542	36 726
Entreprises et gouvernements	353 390	323 538
Prêts détenus à des fins de transaction	23 518	17 261
Prêts détenus à des fins autres que de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net	3 057	3 495
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	230	421
Engagements de clients au titre d'acceptations	-	17 569
Montants à recevoir des courtiers et des clients	22 115	30 416
Autres actifs	12 761	12 504
Total de l'actif	1 911 864	1 829 314
Instruments de crédit ³	366 706	339 728
Engagements de crédit annulables sans condition	450 574	430 163
Total du risque de crédit	2 729 144 \$	2 599 205 \$

¹ Excluent les titres de capitaux propres.

² La valeur comptable des actifs dérivés représente l'exposition maximum au risque de crédit liée aux contrats de dérivés.

³ Le solde représente le montant maximal des fonds additionnels que la Banque pourrait être tenue de consentir si les contrats étaient entièrement utilisés. Le risque maximal réel pourrait différer du montant présenté ci-dessus. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 26.

NOTE 31 : FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

La Banque gère ses fonds propres conformément aux lignes directrices établies par le BSIF. Les lignes directrices sur les fonds propres réglementaires évaluent les fonds propres compte tenu du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. La Banque applique plusieurs directives, procédures et contrôles en matière de fonds propres pour réaliser ses objectifs, et elle est désignée banque d'importance systémique intérieure (BISI) et banque d'importance systémique mondiale (BISM).

Les objectifs de la Banque en matière de gestion des fonds propres sont les suivants :

- Maintenir des fonds propres adéquats compte tenu du profil de risque de la Banque, comme déterminé par :
 - la prise de position de la Banque en matière d'appétit pour le risque;
 - les exigences en matière de fonds propres définies par les organismes de réglementation pertinents;
 - l'évaluation interne des besoins de fonds propres effectuée par la Banque, y compris l'analyse des facteurs de stress, selon le profil de risque et les niveaux de tolérance au risque de la Banque.
- Gérer les niveaux de fonds propres afin de :
 - protéger la Banque contre des événements générateurs de pertes inattendus;
 - garder la confiance des parties prenantes envers la Banque;
 - confirmer que la Banque détient des fonds propres adéquats dans l'hypothèse d'un événement de stress grave, mais plausible;
 - soutenir et faciliter la croissance des affaires ou la répartition stratégique en respectant la stratégie de la Banque et son appétit pour le risque.

- Obtenir le coût moyen pondéré le plus économiquement réalisable pour les fonds propres, tout en préservant une composition appropriée d'éléments de fonds propres afin de respecter les niveaux de capitalisation cibles.
- Conserver de solides notations externes afin de gérer le coût global de financement de la Banque et de maintenir l'accès au financement requis (dans l'éventualité de pertes inattendues ou d'une croissance des activités).
- Conserver un processus et un cadre rigoureux de planification des fonds propres afin d'appuyer les décisions en matière de financement, notamment les émissions, les rachats et les distributions, lesquels soutiennent l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Ces objectifs doivent cadrer avec l'objectif global de la Banque, qui est de fournir un rendement des capitaux propres satisfaisant pour les actionnaires.

Dispositif sur les fonds propres de Bâle III

Les exigences en matière de fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire sont mieux connues sous le nom de Bâle III. Selon Bâle III, le total des fonds propres comprend trois composantes, soit les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les autres éléments de fonds propres de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2. Les ratios de fonds propres réglementaires sensibles aux risques sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par les actifs pondérés en fonction des risques, compte tenu de toute exigence réglementaire minimale énoncée relativement au plancher réglementaire. En 2015, Bâle III a également mis en œuvre un ratio de levier non basé sur le risque pour compléter les exigences de fonds propres sensibles aux risques. Le ratio de levier a pour objectif d'empêcher le secteur bancaire d'utiliser le levier à outrance. Le ratio de levier est calculé en divisant les fonds propres de catégorie 1 par l'exposition à l'endettement, dont les principaux éléments comprennent les actifs au bilan, avec des ajustements faits aux expositions sur les cessions temporaires de titres et les dérivés, et des montants de l'équivalent-crédit pour les positions hors bilan.

Situation des fonds propres et ratios des fonds propres

Le dispositif de Bâle permet aux banques admissibles d'établir leurs fonds propres en fonction de leur méthode interne d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques. Il établit les méthodes d'évaluation pour le risque de crédit, le risque de marché de négociation et le risque opérationnel. La Banque utilise les approches fondées sur les notations internes au titre du risque de crédit pour l'ensemble de ses portefeuilles importants.

Aux fins comptables, la Banque suit les IFRS pour la consolidation des filiales et des coentreprises. Aux fins des fonds propres réglementaires, toutes les filiales de la Banque sont consolidées, sauf les filiales d'assurances qui sont déconsolidées et traitées selon les exigences prescrites par la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF. Les filiales d'assurances sont assujetties à leurs propres normes de communication en matière d'adéquation des fonds propres, comme les lignes directrices du BSIF sur le test du capital minimal des sociétés d'assurance générale et sur le test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie.

Certaines des filiales de la Banque doivent respecter la réglementation du BSIF ou celle d'autres autorités de réglementation. Un grand nombre de ces filiales ont des exigences minimales de fonds propres qui pourraient limiter la capacité de la Banque à affecter une partie de ces fonds propres ou des fonds à d'autres fins.

L'incidence de l'adoption d'IFRS 17 sur les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires n'est pas importante pour la Banque.

Les banques canadiennes désignées BISI doivent respecter les cibles minimales de ratios de fonds propres fondés sur les risques et de ratios de levier du BSIF. Les cibles minimales comprennent un supplément pour les BISI et une réserve pour stabilité intérieure (RSI) à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du ratio de fonds propres de catégorie 1, du ratio du total des fonds propres et du ratio de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) fondé sur le risque. Le niveau de la RSI a été augmenté pour s'établir à 3,5 % à partir du 1^{er} novembre 2023, ce qui a fait passer respectivement à 11,5 %, 13,0 %, 15,0 % et 25,0 % la cible minimale de ces ratios. La cible du BSIF comprend le plus élevé des suppléments pour les BISI et les BISM, lesquels s'établissent actuellement à 1 % pour la Banque. Le 1^{er} février 2023, le BSIF a annoncé qu'il apportait des révisions à la ligne directrice *Exigences de levier* pour inclure une exigence selon laquelle les BISI doivent maintenir un coussin de ratio de levier de 0,50 % en plus de l'exigence minimale en vigueur, ce qui a pour effet de fixer les cibles minimales de ratio de levier et de ratio TLAC respectivement à 3,5 % et 7,25 %.

La Banque a respecté toutes les exigences minimales établies et publiées par le BSIF pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 à l'égard des ratios de fonds propres fondés sur les risques et des ratios de levier.

Le tableau qui suit résume la situation des fonds propres réglementaires de la Banque aux 31 octobre 2024 et 2023.

Situation des fonds propres réglementaires

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 octobre 2024	Aux 31 octobre 2023
Fonds propres		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	82 714 \$	82 317 \$
Fonds propres de catégorie 1	93 248	92 752
Total des fonds propres	105 745	103 648
Actifs pondérés en fonction des risques servant à calculer les ratios de fonds propres	630 900	571 161
Ratios de fonds propres et de levier		
Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	13,1 %	14,4 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1	14,8	16,2
Ratio du total des fonds propres	16,8	18,1
Ratio de levier	4,2	4,4
Ratio TLAC	28,7	32,7
Ratio de levier TLAC	8,1	8,9

NOTE 32 : RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

		31 octobre 2024
	Emplacement du siège social ou du bureau principal²	Valeur comptable des actions détenues par la Banque³
Amérique du Nord		
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	2 753 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	
TD Wealth Holdings Canada Limited	Toronto (Ontario)	10 367
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	
GMI Servicing Inc.	Winnipeg (Manitoba)	
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	4 287
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	81 374
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Cowen Inc.	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings LLC	New York (New York)	
Cowen Structured Holdings Inc.	New York (New York)	
ATM Execution LLC	New York (New York)	
RCG LV Pearl, LLC	New York (New York)	
Cowen Financial Products LLC	New York (New York)	
Cowen Holdings, Inc.	New York (New York)	
Cowen and Company, LLC	New York (New York)	
Cowen CV Acquisition LLC	New York (New York)	
Cowen Execution Holdco LLC	New York (New York)	
Westminster Research Associates LLC	New York (New York)	
RCG Insurance Company	New York (New York)	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	
TD Securities Automated Trading LLC	Chicago (Illinois)	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion Investments, Inc.	New York (New York)	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	
TD Equipment Finance, Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	
TD Public Finance LLC	New York (New York)	
TD Wealth Management Services Inc.	Mt. Laurel (New Jersey)	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	56
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	163
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	13 231
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	3 213
TD Vermillion Holdings Limited	Toronto (Ontario)	23 714
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	
International		
Cowen Malta Holdings Limited	Birkirkara (Malte)	27
Cowen Insurance Company Ltd	Birkirkara (Malte)	
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à.r.l.	Luxembourg (Luxembourg)	247
Cowen Reinsurance S.A.	Luxembourg (Luxembourg)	
TD Ireland Unlimited Company	Dublin (Irlande)	2 805
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)	
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	13
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	104
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	1 407
Toronto Dominion International Pte. Ltd.	Singapour (Singapour)	6 812
Cowen Execution Services Limited	Londres (Angleterre)	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	1 643

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

³ Les valeurs comptables ont été calculées afin de satisfaire aux exigences de communication du paragraphe 308 (3)(a)(ii) de la *Loi sur les banques* (Canada). Des opérations intersociétés peuvent avoir été incluses aux présentes. Toutefois, elles sont éliminées à des fins de présentation de l'information financière consolidée.

FILIALES SOUMISES À DES RESTRICTIONS LIMITANT LE TRANSFERT DE FONDS

Certaines filiales de la Banque doivent satisfaire à des exigences réglementaires, conformément aux lois applicables, afin de pouvoir transférer des fonds, y compris pour le versement de dividendes, le remboursement de prêts ou le rachat de débetures subordonnées émises, à la Banque. Ces exigences usuelles comprennent, entre autres, sans s'y limiter :

- les exigences des organismes de réglementation locaux en matière d'adéquation des fonds propres et de l'excédent;
- les exigences du dispositif de Bâle relatives au Pilier 1 et au Pilier 2;
- les exigences d'approbation de l'organisme de réglementation local;
- les lois locales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Conformément aux modalités des ordonnances que TD Bank USA, N.A. (TDBUSA) et TD Bank N.A. (TDBNA) ont conclues avec l'OCC, les conseils d'administration de TDBUSA et de TDBNA seront tenus de confirmer à l'OCC que la Banque a affecté les ressources et les effectifs appropriés aux mesures correctives exigées par les ordonnances, avant de déclarer ou de verser des dividendes, de procéder à des rachats d'actions ou d'effectuer toute autre distribution de capital. De plus, conformément aux modalités de l'ordonnance de cessation et d'abstention que la Banque, TDGUS et TDBUSH ont conclue avec la Réserve fédérale, les conseils d'administration de TDGUS et de TDBUSH devront confirmer à la Réserve fédérale que les ressources et les effectifs appropriés ont été affectés aux mesures correctives, comme l'exige l'ordonnance, avant de déclarer ou de verser des dividendes, de procéder à des rachats d'actions ou d'effectuer toute autre distribution de capital. Si TDBUSA, TDBNA, TDGUS ou TDBUSH ne sont pas en mesure de confirmer ces faits, des restrictions seront appliquées sur i) le versement de dividendes ou toute autre distribution de capital à la Banque, ou ii) le rachat d'actions de ces entités par la Banque.

Au 31 octobre 2024, les actifs nets des filiales assujetties à des exigences réglementaires ou à des normes de fonds propres s'établissaient à environ 109 milliards de dollars (103 milliards de dollars au 31 octobre 2023), compte non tenu des éliminations intersociétés.

En plus des exigences réglementaires décrites ci-dessus, la Banque peut devoir respecter des restrictions importantes qui limitent sa capacité à utiliser les actifs ou à régler les passifs de membres de son groupe. Des restrictions contractuelles importantes peuvent découler de la fourniture de sûretés à des tiers dans le cadre normal des activités, par exemple dans le cas de transactions de financement garanties; dans le cas d'actifs titrisés qui sont rendus non disponibles par la suite pour un transfert par la Banque; et dans le cas d'actifs transférés dans d'autres entités structurées consolidées ou non consolidées. L'incidence de ces restrictions a été présentée aux notes 9 et 26.

RENDEMENT DE L'ACTIF, RATIO DE VERSEMENT DE DIVIDENDES ET RATIO CAPITAUX PROPRES/ACTIF^{1, 2}

	<i>Trois mois clos les</i>				<i>Exercices clos les</i>		
	31 octobre 2024	31 juillet 2024	30 avril 2024	31 janvier 2024	31 octobre 2024	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Rendement de l'actif – comme présenté ^{3, 4}	0,67 %	(0,05) %	0,50 %	0,56 %	0,42 %	0,52 %	0,95 %
Rendement de l'actif – rajusté ^{4, 5}	0,59	0,72	0,76	0,73	0,70	0,75	0,84
Ratio de versement de dividendes – comme présenté ⁶	51,8	négl. ⁷	75,8	65,8	86,3	69,5	37,5
Ratio de versement de dividendes – rajusté ⁸	59,2	49,8	50,0	50,7	52,2	48,5	42,5
Ratio capitaux propres/actif ^{1, 9}	5,5	5,7	5,8	5,7	5,7	5,9	5,6

¹ Calculés selon l'*Industry Guide 3* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

² La Banque dresse ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit les principes comptables généralement reconnus (PCGR) actuels, et désigne les résultats dressés selon les IFRS comme étant les résultats « comme présentés ». La Banque utilise également des mesures financières non conformes aux PCGR, telles que les résultats « rajustés » (c.-à-d. les résultats comme présentés compte non tenu des « éléments à noter »), et des ratios non conformes aux PCGR afin d'évaluer chacun de ses secteurs d'activité et de mesurer la performance globale de la Banque. La Banque croit que les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR permettent au lecteur de mieux comprendre comment la direction évalue la performance de la Banque. Les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR utilisés aux présentes ne sont pas définis aux termes des IFRS et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des termes similaires utilisés par d'autres émetteurs. Pour obtenir plus de renseignements, les résultats comme présentés, une liste des éléments à noter et un rapprochement des résultats rajustés et des résultats comme présentés, se reporter aux sections « Événements importants » ou « Aperçu des résultats financiers » du rapport de gestion de 2024 de la Banque (accessible à l'adresse www.td.com [onglet investisseur] ainsi qu'à l'adresse www.sedarplus.ca), qui est intégré par renvoi aux présentes.

³ Quotient du résultat net comme présenté attribuable aux actionnaires ordinaires par l'actif total moyen.

⁴ Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, certains montants servant à calculer ces ratios ont été retraités pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17).

⁵ Quotient du résultat net rajusté attribuable aux actionnaires ordinaires par l'actif total moyen.

⁶ Quotient des dividendes déclarés par action ordinaire par le résultat de base par action comme présenté.

⁷ Négligeable.

⁸ Quotient des dividendes déclarés par action ordinaire par le résultat de base par action rajusté.

⁹ Quotient du total des capitaux propres moyens par l'actif total moyen.

Code d'éthique

[Le Code de conduite et d'éthique professionnelle à l'intention des employés et des administrateurs modifié est intégré par renvoi au formulaire 6-K déposé auprès de la SEC le 6 février 2024 \(en anglais\).](#)

Consentement du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Nous consentons à ce qu'il soit fait mention de notre cabinet sous la rubrique « Experts » qui figure dans la Notice annuelle à l'annexe 99.1 et à ce que soient utilisés dans le présent rapport annuel sur Formulaire 40-F/A nos rapports datés du 4 décembre 2024 sur les bilans consolidés de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») aux 31 octobre 2024 et 2023, et les états consolidés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période de deux ans close le 31 octobre 2024, et sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque en date du 31 octobre 2024.

Nous consentons également à ce que soient intégrés par renvoi nos rapports datés du 4 décembre 2024 figurant dans les déclarations d'inscription de la Banque suivantes :

- 1) Déclaration d'inscription (Formulaire F-3 N° 333-83232),
- 2) Déclaration d'inscription (Formulaire F-3 N° 333-262557),
- 3) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-101026),
- 4) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-116159),
- 5) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-120815),
- 6) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-142253),
- 7) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-150000),
- 8) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-167234),
- 9) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-169721),
- 10) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-263318),
- 11) Déclaration d'inscription (Formulaire S-8 N° 333-275850).

(signé) Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 9 décembre 2024

**Attestation conformément à l'article 302
de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002***

Je, Bharat Masrani, atteste ce qui suit :

1. J'ai examiné le présent rapport annuel sur formulaire 40-F/A de La Banque Toronto-Dominion.
2. À ma connaissance, le présent rapport ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important et n'omet aucun fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, au sujet de l'exercice visé par le présent rapport.
3. À ma connaissance, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans le présent rapport donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des exercices présentés dans le rapport ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices présentés dans le présent rapport.
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui souscrit une attestation et moi-même avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication (selon la définition donnée dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de la loi de 1934) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (selon la définition donnée dans les règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de la loi de 1934) de l'émetteur, et nous avons :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision ces contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir une assurance que l'information importante relative à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous est communiquée par d'autres personnes au sein de ces entités, en particulier pendant la période où le présent rapport est établi;
 - b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision ce contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de l'émetteur et avons présenté dans le présent rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information, à la fin de la période visée par le présent rapport, conformément à notre évaluation; et
 - d) communiqué dans le présent rapport toute modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur survenue pendant la période visée par le rapport annuel et qui a touché de façon importante, ou qui devrait raisonnablement toucher de façon importante, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur; et
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui souscrit une attestation et moi-même avons communiqué, d'après notre plus récente évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux auditeurs de l'émetteur et au comité d'audit du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes qui remplissent les fonctions équivalentes) :
 - a) toutes les déficiences significatives et faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qu'il est raisonnable de croire qu'elles toucheront défavorablement la capacité de l'émetteur d'enregistrer, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière; et
 - b) toute fraude, importante ou non, qui met en cause la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur.

Date : Le 9 décembre 2024

/s/ Bharat Masrani

Bharat Masrani

Président du groupe et chef de la direction

**Attestation conformément à l'article 302
de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002***

Je, Kelvin Tran, atteste ce qui suit :

1. J'ai examiné le présent rapport annuel sur formulaire 40-F/A de La Banque Toronto-Dominion.
2. À ma connaissance, le présent rapport ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important et n'omet aucun fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, au sujet de l'exercice visé par le présent rapport.
3. À ma connaissance, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans le présent rapport donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des exercices présentés dans le rapport ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices présentés dans le présent rapport.
4. L'autre dirigeant de l'émetteur qui souscrit une attestation et moi-même avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication (selon la définition donnée dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de la loi de 1934) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (selon la définition donnée dans les règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de la loi de 1934) de l'émetteur, et nous avons :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision ces contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir une assurance que l'information importante relative à l'émetteur, y compris ses filiales consolidées, nous est communiquée par d'autres personnes au sein de ces entités, en particulier pendant la période où le présent rapport est établi;
 - b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision ce contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus;
 - c) évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de l'émetteur et avons présenté dans le présent rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information, à la fin de la période visée par le présent rapport, conformément à notre évaluation; et
 - d) communiqué dans le présent rapport toute modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur survenue pendant la période visée par le rapport annuel et qui a touché de façon importante, ou qui devrait raisonnablement toucher de façon importante, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur; et
5. L'autre dirigeant de l'émetteur qui souscrit une attestation et moi-même avons communiqué, d'après notre plus récente évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux auditeurs de l'émetteur et au comité d'audit du conseil d'administration de l'émetteur (ou aux personnes qui remplissent les fonctions équivalentes) :
 - a) toutes les déficiences significatives et faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qu'il est raisonnable de croire qu'elles toucheront défavorablement la capacité de l'émetteur d'enregistrer, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière; et
 - b) toute fraude, importante ou non, qui met en cause la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur.

Date : Le 9 décembre 2024

/s/ Kelvin Tran

Kelvin Tran

Chef de groupe et chef des finances

**Attestation conformément à l'article 1350 du titre 18
du U.S. Code en la forme adoptée conformément à l'article 906
de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002***

En ce qui concerne le rapport annuel de La Banque Toronto-Dominion Bank (la « Banque ») sur formulaire 40-F/A pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission à la date des présentes (le « rapport »), je, Bharat Masrani, président du groupe et chef de la direction de la Banque, atteste, conformément à l'article 1350 du titre 18 du U.S. Code, en la forme adoptée conformément à l'article 906 de la loi intitulée *U.S. Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ce qui suit :

1. le rapport respecte intégralement les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*; et
2. l'information contenue dans le rapport présente fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque.

Date : Le 9 décembre 2024

/s/ Bharat Masrani

Bharat Masrani

Président du groupe et chef de la direction

**Attestation conformément à l'article 1350 du titre 18
du U.S. Code en la forme adoptée conformément à l'article 906
de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002***

En ce qui concerne le rapport annuel de La Banque Toronto-Dominion Bank (la « Banque ») sur formulaire 40-F/A pour l'exercice terminé le 31 octobre 2024, tel qu'il a été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission à la date des présentes (le « rapport »), je, Kelvin Tran, chef de groupe et chef des finances de la Banque, atteste, conformément à l'article 1350 du titre 18 du U.S. Code, en la forme adoptée conformément à l'article 906 de la loi intitulée *U.S. Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ce qui suit :

1. le rapport respecte intégralement les exigences de l'alinéa 13(a) ou 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*; et
2. l'information contenue dans le rapport présente fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Banque.

Date : Le 9 décembre 2024

/s/ Kelvin Tran

Kelvin Tran

Chef de groupe et chef des finances